U d'/of OTTAWA
39003004576509

1-16-70

# MÉMOIRES

DE LA

# SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE PICARDIE

---

TOME XXXIX

# MÉMOIRES

DE LA

# SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

## DE PICARDIE

## QUATRIÈME SÉRIE

TOME IX

**PARIS**

Auguste PICARD, Libraire-Éditeur, 82, rue Bonaparte

**AMIENS**

Imprimerie YVERT & TELLIER, 37, Rue des Jacobins et 52, Rue des Trois-Cailloux

1920

HD
644
C3
1920

# LA VIE AGRICOLE

## sous l'ancien régime

## DANS LE NORD DE LA FRANCE

PAR

**le Vicomte A. de CALONNE**

*Président d'Honneur*

*de la Société des Antiquaires de Picardie*

*Lauréat de l'Académie française*

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

# INTRODUCTION

« La pensée de retracer la vie agricole sous l'ancien régime est née de la lecture des consciencieuses enquêtes auxquelles M. Baudrillart, membre de l'Institut, se livre sur l'état moral et l'état matériel des populations rurales de la France », disais-je en donnant une première édition de ce volume. Il y a de cela plus de trente ans. L'intérêt qui s'attachait aux travaux du savant économiste m'engageait à essayer, pour le passé, ce qu'il réussissait si bien pour le présent.

La faveur marquée qui accueillit *La vie agricole sous l'ancien régime* (1) ainsi que *La vie rurale dans l'ancienne France* d'Albert Babeau (2),

(1) *La vie agricole sous l'ancien régime dans le nord de la France,* 1re et 2e éditions. Paris, Guillaumin, 1883 et 1887.

(2) A. Babeau. *La vie rurale dans l'ancienne France.* Paris, Didier, 1883.

parue vers le même temps, démontrent surabondamment que nombre d'esprits cherchaient à connaître le sort heureux ou malheureux du paysan, dans le passé. L'histoire, ne visant d'ordinaire que les sommets, laissait, depuis trop longtemps, le travailleur des champs dans l'ombre. Tocqueville (1) et Taine (2) ont décrit, de main de maître, les caractères généraux de l'ancien régime, appellation que l'on est convenu de réserver plus particulièrement aux règnes de Louis XIV, de Louis XV, de Louis XVI. Les grandes lignes du tableau qu'ils traçaient ne permirent pas de pénétrer dans la chaumière villageoise; encore moins comportaient-elles la description des pratiques agricoles.

Les habitants de la campagne eurent cependant, au cours des siècles, leur marque originale; ils se sont montrés les artisans utiles et les fils dévoués de la Patrie qu'ils façonnaient *ense et aratro;* ils avaient de grandes qualités morales et physiques Sans doute, ils n'échappèrent point à la dure loi du travail; sans doute, ils endurèrent de terribles calamités, du fait de guerres incessantes et de

(1) Alexis de Tocqueville. *L'ancien régime et la Révolution.* Paris, Calmann-Lévy, 1877.

(2) Henri Taine. *Les origines de la France contemporaine : l'ancien régime.* Paris, Hachette, 1884.

l'intempérie des saisons, mais ils étaient loin de vivre ordinairement comme « les animaux farouches et livides, nourris de pain noir, de racines et d'eau » que La Bruvère entrevit, du fond de son cabinet, dans un accès de misanthropie! Cette citation du célèbre moraliste, quelques autres du même genre, échappées à Saint-Simon et à d'Argenson, suffisent cependant pour les représenter sous les couleurs les plus sombres.

La vérité est dans une connaissance mieux approfondie des conditions de l'ancienne société; elle est surtout dans l'impartiale appréciation des besoins particuliers de chaque époque et des progrès que la Providence lui a assignés. Une enquête sur l'état de l'agriculture et la condition des populations agricoles permettra de juger jusqu'à quel point sont fondés les vieux clichés de dénigrement ressassés dans les manuels superficiels et de nature à fausser les perspectives lointaines. Je crois pouvoir affirmer que, sous la réserve de récoltes déficitaires ou d'inévitables accidents de nature diverse, le paysan a toujours eu sa part d'indépendance, d'aisance relative, même de joies.

Outre que la France ne présentait pas l'uniformité de vie, de mœurs et d'institutions qu'elle

offre actuellement, rien ne se prête moins à la généralisation de vues que la diversité de races, de sols, de cultures, qui faisait de l'unité apparente du royaume un monde multiple à l'infini. Parce que Dareste de la Chavanne (1) et Doniol (2) et d'autres écrivirent l'histoire générale du paysan, leurs livres, empreints d'une profonde érudition et excellents, quant au but, n'encoururent-ils pas le reproche de présenter des données exactes dans l'ensemble, mais contestables dans le détail? Le paysan breton ne ressemble pas plus au paysan picard ou artésien, que le paysan provençal ne ressemble au paysan flamand. La monographie régionale se prêtant mieux à grouper les traits variés de la vie agricole, l'enquête entreprise se trouvera utilement limitée à quatre provinces qui, malgré des diversités réelles, présentent des ressemblances nettement accusées.

La Picardie, en y ajoutant l'Artois, la Flandre, le Hainaut, réunis à la couronne par les traités successifs des Pyrénées (1659), d'Aix-la-Chapelle

(1) Dareste de la Chavanne. *Histoire des classes agricoles en France depuis saint Louis jusqu'à Louis XVI.* Paris. Guillaumin, 1854.

(2) Henri Doniol. *Histoire des classes rurales en France et de leurs progrès dans l'égalité civile et la propriété.* Paris. Guillaumin, 1857.

(1668) et de Nimègue (1679), correspondaient aux généralités d'Amiens, de Soissons, de Lille, de Valenciennes, du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècles (1). C'est, moins la fertile Flandre, la vaste périphérie que, dans une récente et très remarquable étude, M. Demangeon (2) a appelé la plaine picarde. La plaine picarde, au sous-sol crayeux, s'étend, selon lui, de Beauvais à Arras et à Cambrai, d'Abbeville à Saint-Quentin et à Laon. Aucun obstacle sérieux ne brise l'uniformité de ses aspects ; seules les forêts et les vallées interrompent la continuité

(1) La généralité d'Amiens (pays d'élection) comprenait l'Amiénois, le Ponthieu, le Vimeu, le Santerre, le Pays reconquis, le Vermandois, la Thiérache et l'Artois, jusqu'en 1754, que celui-ci fut réuni à la généralité de Lille. C'était la Picardie officielle, mais la Picardie, région économique, naturelle et domaine linguistique, s'étendait au-delà. Le Calaisis, l'Ardrésis, le Boulonnais, le Montreuillois, qui en faisaient partie, constituaient des gouvernements militaires distincts établis pour défendre les côtes contre les incursions anglaises.

La généralité de Soissons (pays d'élection) comprenait le Soissonnais, le Laonnois, le Noyonnais, le Valois et partie du Beauvaisis.

La généralité de Lille ou de Flandre comprenait l'Artois (pays d'états) depuis 1754, les châtellenies de Lille, Douai, Orchies, la Flandre wallonne (pays d'états) et la Flandre maritime.

La généralité de Valenciennes ou du Hainaut comprenait les gouvernements d'Avesnes, Charlepont, Landrecies, Le Quesnoy, Maubeuge, Philippeville et le Cambrésis (pays d'états).

(2) Albert Demangeon. *La Picardie et les régions voisines*. Paris, A. Colin, 1905.

des terres labourables et des prairies. Avec l'autorité qui s'attache à son nom, le savant professeur de géographie à l'Université de Paris, a décrit la configuration physique de la plaine picarde, son climat, son hydrographie, les mœurs de sa population.

Rapprochée de celle de M. Demangeon, mon étude peut avoir une utilité pratique en vue d'un parallèle entre l'ancien régime et l'époque contemporaine, sous le triple rapport moral, intellectuel, matériel. La revue des siècles précédents n'est-elle pas le meilleur moyen d'apprécier le présent?

La négliger serait s'exposer à considérer comme des nouveautés telles choses datant de fort loin. Certains apprendront, non sans quelque surprise, qu'aucune des questions économiques, maintenant à l'ordre du jour, n'échappait à la sollicitude du Roi; que ministres et intendants encourageaient le progrès de l'agriculture de tout leur pouvoir. Intermédiaires éclairés entre le pouvoir royal et le peuple des campagnes, les intendants partageaient avec les physiocrates le souci de son bien-être. Un Quesnay, un Galiani, un Turgot, ont été les précurseurs de la science économique moderne. Pressentant les progrès qu'il sera donné au XIXe siècle de réaliser, ils en ont en quelque sorte

posé les prodromes, tandis que la chimie agricole et le machinisme modernes se devinaient dans les tâtonnements de la fin du XVIII^e^. C'est au moment où le machinisme perfectionné tend à se substituer à la main-d'œuvre, jusque dans les villages les plus reculés, qu'il importe de fixer le tableau de méthodes de culture, dont il ne restera bientôt que le souvenir historique.

Pour la valeur et la location de la terre, pour le prix des denrées, pour les salaires, les chiffres rendraient la comparaison entre le passé et le présent plus sensible, en admettant qu'il soit possible d'établir exactement l'équivalent de la livre, du sol et du denier avec nos francs et nos centimes. Leber (1) a étudié la dépréciation des monnaies, au cours des siècles ; il a suivi les variations de la livre, depuis le jour où elle cessa d'être une livre pesant d'argent fin, pour être successivement rognée au point de ne plus contenir que quelques grammes du métal. Il établit que de Louis XV à la fin du règne de Charles X (1830), le pouvoir de l'argent a diminué de moitié. Appliquant la même méthode au demi-siècle suivant (1830-1880), M. de Foville (2) conclut que dans leur ensemble

(1) Leber. *Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge.*

(2) De Foville, dans la revue *L'économiste français* du 3 mars 1877.

les prix ont augmenté d'un tiers pendant cette période voisine de notre temps; que, par conséquent, le pouvoir de l'argent a encore diminué d'un tiers. Combinant les évaluations de Leber et de Foville, il faut doubler, puis augmenter du tiers la somme exprimée en livres, sous et deniers, sous les règnes de Louis XIV, de Louis XV et de Louis XVI, pour avoir une idée de ce qu'elle peut représenter dans notre monnaie. On ne risque pas de se tromper de beaucoup, en adoptant ces données approximatives (1).

Afin que l'enquête, rééditée sous les bienveillants auspices de la Société des Antiquaires de Picardie, prenne plus d'ampleur, j'ai relu les curieux traités d'agriculture que le XVIII^e siècle vit éclore en grand nombre, sans omettre ceux

(1) Rapport approximatif entre la livre et le franc au temps de Colbert et au XVIII^e siècle.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Sous Louis XIV : | depuis 1660, | la livre vaudra. . . | 3,64 |
| » | » » | le sol » . . . | 0,180 |
| » | » » | le denier » . . . | 0,015 |
| » | depuis 1683, | la livre » . . . | 3,36 |
| » | » » | le sol » . . . | 0,168 |
| » | » » | le denier » . . . | 0,014 |
| Sous Louis XV et Louis XVI : | | | |
| | depuis 1726 jusque 1789, | la livre » . . . | 2,68 |
| | » » | le sol » . . . | 0,134 |
| | » » | le denier » . . . | 0,0114 |

Le sol est le vingtième de la livre; le denier est le douzième du sol.

qui pour avoir eu moins de notoriété trahissent cependant les instincts du temps.

Je n'ai pas négligé les procès-verbaux des Assemblées provinciales instituées de 1778 à 1787; ils témoignent que le règne de Louis XVI fut, au dire de Léonce de Lavergne (1), l'une des plus belles époques de l'agriculture nationale.

J'ai fait usage des cahiers rédigés par les Trois Ordres, à la veille des États généraux de 1789 : expression suprême de leurs dernières volontés, documents d'une valeur incontestable, à la condition de dégager l'histoire de tendances systématiquement hostiles à l'ancien état de choses.

Avant tout, je fouillai, avec une nouvelle ardeur, les précieuses archives de l'administration, déjà très centralisée et très puissante, des intendances; mine inépuisable de renseignements, aux caractères généraux et locaux, dans laquelle un groupe d'universitaires russes (2) puisaient

(1) Léonce de Lavergne. *Les Assemblées provinciales sous Louis XVI.* Paris, 1879, p. II. Extrait de la conclusion de son *Économie rurale.*

(2) J. Loutchisky, professeur à l'Université de Kiev. *L'état des classes agricoles en France à la veille de la Révolution.* Paris, H. Champion, 1911. — *La propriété paysanne en France à la veille de la Révolution.* Paris, H. Champion, 1912.

P. Ardascheff. *Les intendants de province sous Louis XVI.* Paris, Alcan, 1909.

simultanément les éléments de travaux remarquables sur la propriété paysanne et sur l'administration des intendants dont ils parlent avec éloges.

Loin de moi l'idée de faire un panégyrique du passé rural ! Notre vieille constitution monarchique peut s'enorgueillir d'assez de grandeur ; elle a assez fait en faveur du paysan, pour qu'il ne soit pas besoin d'en déguiser les imperfections et les défauts. Je signalerai donc ce que l'ancien régime a produit d'utile et de bon à l'égard des populations agricoles, sans chercher à dissimuler les abus et par conséquent les réformes devenues nécessaires.

La présente enquête est basée sur des documents originaux et sur des témoignages soigneusement contrôlés. Le lecteur appréciera. Être vrai est le seul mérite de *La Vie agricole sous l'ancien régime* revue et considérablement augmentée. Il était difficile de pousser plus loin la rigueur du scrupule historique dans l'exactitude de la documentation. Poursuivre la recherche de la vérité est le but ; ce sera ma récompense si l'on estime que je l'ai atteint !

Amiens, 1er Juin 1915.

# LA VIE AGRICOLE

## sous l'ancien régime

DANS

# LE NORD DE LA FRANCE

---

## CHAPITRE PREMIER

---

### État de l'Agriculture

I. L'agriculture au moyen âge ; à l'époque des invasions anglaises et des guerres de Religion. — Les traités d'agriculture de Charles Estienne et d'Olivier de Serres. — Sully et la prospérité agricole au temps de Henri IV. — Après la paix de Vervins. — Les guerres des Impériaux et de la Fronde. — Disettes de 1661-1662. — Colbert bienfaiteur des classes rurales. — Le régime prohibitif et ses exceptions. — Les intendants. — La Flandre, l'Artois, le Hainaut réunis à la Couronne complètent l'ensemble de la richesse agricole du nord de la France.

II. Les années calamiteuses 1708-1709, 1725, 1739-1740 et leurs funestes conséquences. — Témoignages des contemporains. — La vie chère.

III. Le ministère du cardinal de Fleury. — Producteurs et consommateurs. — Les Physiocrates : Quesnay et Gournay. — Prohibition et liberté du commerce. — L'édit de 1754. — Prix de vente et prix de revient. — États de situation, déjà connus sous Louis XIV, exigés par l'abbé Terray, en juin et en septembre. — Édits de mai 1763

et de juillet 1764. — Les grands courants commerciaux. — Laverdy, Bertin, Terray. — Le pacte de famine. — Turgot. — L'édit du 13 septembre 1774. — Mauvaise récolte de 1774. — La guerre des farines. — Émeutes aussitôt réprimées. — Necker, Fleury, Calonne. — La prospérité agricole provient de la liberté rendue au commerce des grains. — Gradation de la hausse des cours de 1754 à 1789. — Perfection relative de la culture. — Témoignages des intendants rapprochés de celui de Voltaire. — Young et Rigby voyagent en France ; leurs observations.

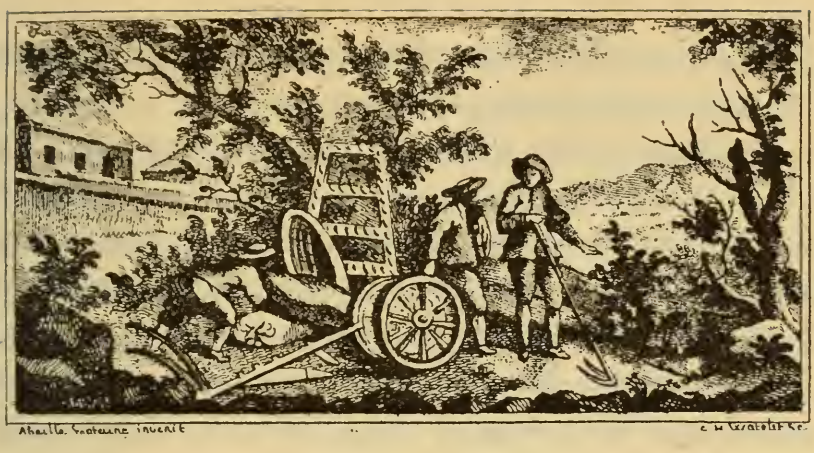

# I

La France a partagé avec toutes les contrées de l'Europe les vicissitudes économiques et politiques du moyen âge; plus qu'aucune autre elle profita du merveilleux élan imprimé par l'institut monastique à la culture des champs. Ce que fut la culture, avant et après les grands défrichements opérés par les moines, Léopold Delisle le fait connaître dans le livre justement estimé qu'il consacra aux classes agricoles de la Normandie, depuis le XI^e siècle jusques et y compris le XIV^e (1). Par induction, ce qu'il dit de la Normandie peut se dire de la Picardie et des provinces du Nord en général. Outre les preuves nombreuses d'une

(1) Léopold Delisle. *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge.* Évreux, Hérissey, 1851.

production abondante des céréales, on y voit que les méthodes n'ont guère varié.

Le semeur à la volée, le moissonneur à la faux ou à la faucille, le batteur au fléau, représentés dans les admirables bas-reliefs des cathédrales du XIIIe siècle, se rencontrent partout au XIXe. Le paysan de ces temps reculés, sorti du tombeau, il y a soixante ans, eut parcouru nos campagnes sans trop d'étonnement : à la ferme, il eut retrouvé les pratiques agricoles qu'il avait connues. Cela revient à constater que l'agriculture est demeurée très longtemps stationnaire.

Le XIIIe siècle fut une époque de prospérité qui se prolongea dans la première partie du XIVe ; les campagnes, qui contribuaient à créer l'abondance, en profitaient largement. Les contemporains rendent hommage au bon état des cultures. Très différente a été la période des invasions anglaises et de la guerre de cent ans La Flandre connut alors le désastre de Rosbèque, la Picardie celui de Crécy, l'Artois celui d'Azincourt, non sans grands dommages pour la classe agricole. Combien elles ont été funestes ces longues guerres! Elles marquent un triste temps d'arrêt! Il faut arriver au règne de Louis XII qui, par la paix, assurait au laboureur le fruit de ses travaux, pour voir l'agriculture se relever et lutter avec énergie contre les obstacles qui naissaient soit de la terre délaissée, soit de la part d'hommes puissants trop disposés à abuser de son dénuement.

Les conséquences sociales et économiques des guerres de Religion ont engendré la crise agricole de la seconde moitié du XVIe siècle. Elles s'affirment déjà dans *L'Agriculture et Maison rustique* de Charles Estienne (1) (1564); bien plus encore dans le célèbre *Théâtre d'agriculture et Mesnage des champs* d'Olivier de Serres (2) : quand, à la suite « des horribles désordres et confusions » qui ont duré près de quarante années, la terre est demeurée « inculte en beaucoup d'endroits, mal labourée, mal travaillée, mal fumée partout ». Peu à peu se sont perdues « les louables coutumes et traditions des antécesseurs si diligents et si appliqués à la bonne tenue de leurs héritages », en sorte que « le pays de France, jadis si riche et plantureux à merveille, est devenu en ce temps désordonné, un vrai désert ».

Olivier de Serres croit, néanmoins, qu' « il n'y a point lieu de jeter le manche après l'outil » : son *Théâtre d'agriculture* est là, qui rappelle les bonnes pratiques et méthodes de « rustication ». Résultat des observations et des expériences, de ce gentilhomme calviniste qui cultiva avec amour

(1) *L'Agriculture et Maison rustique* de Charles Estienne et Jean Liébault, *revue et augmentée de diverses curiosités dignes de remarque.....* Lyon, 1618. P. Rigaud, in-4°.

(2) *Le Théâtre d'agriculture et Mesnage des champs,* d'Olivier de Serres, *seigneur du Pradel.* Dernière édition revue et corrigée par l'auteur. Rouen, Vereul, 1623. La première est de 1600. La meilleure est celle publiée par la Société d'agriculture du département de la Seine. Paris, 1804, Huzard.

ses terres du Vivarais, pendant les dernières convulsions de la Ligue, le *Théâtre d'agriculture* parut en 1600. Il était dédié au Roi. Il fut accueilli avec une grande faveur. On en compta huit éditions, du vivant de l'auteur qui a mérité de s'entendre proclamer le restaurateur de l'économie rurale.

« Je m'adresse, dit Olivier de Serres, au gentilhomme ou à autre vertueux personnage capable de raison, qui, ayant délibéré faire valoir le bien que Dieu lui a donné, se résout joyeusement à prendre la peine de le faire cultiver, pour, sur telle manière, lui donner des avis surtout nécessaires..... ».

En premier lieu « je le veux instruire à bien connaître le terroir qu'il veut cultiver et à se bien loger ».

En second lieu « puisque le pain est le principal aliment pour la nourriture de l'homme, je lui montrerai le moyen de bien cultiver sa terre pour avoir toutes sortes de blés et de légumes » ;

En troisième lieu « d'autant que le vin est le plus salutaire breuvage, je lui enseignerai la façon de bien planter et cultiver la vigne ».

En quatrième lieu « pour que le bétail apporte très grand profit au ménager, pour le nourrir, vêtir et servir, je lui ordonnerai ses prés, pour y entretenir force bétail ».

En cinquième lieu « pour encore lui fournir de la viande, je lui accommoderai le poulailler, le pigeonnier, la garenne, le parc et l'étang ».

En sixième lieu « afin de lui donner honnête plaisir, je lui dresserai des jardins desquels il tirera des herbes, des fleurs et des fruits ».

Dans le *Théâtre de l'agriculture*, plus de ces recettes ineptes pour guérir les bœufs ensorcelés et les poules enrhumées, qui sont familières à Charles Estienne et bien dans l'esprit du temps. Olivier de Serres poursuit un idéal de culture : celui rêvé par le grand Sully, lorsqu'il traçait ces lignes :

« La force et la richesse des rois consistent dans l'opulence et le nombre de leurs sujets, de même que le meilleur et le plus légitime gain des peuples procède surtout du labour et de la culture de la terre ».

Des travaux économiques, du genre de ceux de Charles Estienne et d'Olivier de Serres, les avaient précédés; d'autres furent contemporains. De ce nombre sont les *Secrets de la vraye culture* (1), d'Augustin Gallo, traduits de l'italien par Belleforest. Tous répondent, à n'en pas douter, aux efforts tentés par les esprits éclairés de l'époque, afin d'enrayer le regrettable mouvement qui portait à délaisser l'agriculture, que les guerres civiles rendaient depuis trop longtemps improductive.

(1) François de Belleforest. *Secrets de la vraye agriculture et honnestes plaisirs qu'on reçoit en la mesnagerie des champs pratiqués et expérimentés tant par l'autheur qu'autres experts en ladite science divisez en* xx *journées, par dialogues,* traduits de l'italien de Augustin Gallo. Paris, M. Chesneau, 1572, in-4°.

Que nous prenions, en effet, les traités généraux ou les ouvrages plus spéciaux comme les *Remonstrances sur le défaut de labour*, de Belon (1), ou le *De re cibaria* de Jean Bruyerin (2), ou *l'Art de semer*, de Dany (3), ou le *Discours économique* dans lequel on apprend la manière de se faire 4500 livres de rente en élevant des poules (4), partout s'affirme la préoccupation des auteurs : ils se croient visiblement appelés à remplir une double tache sociale et agricole. Partout reparaîtront les constatations attristées sur le dédain dans lequel l'agriculture est tombée; partout les mêmes doléances sur l'abandon des campagnes; partout enfin se révèlent les mêmes efforts en vue de présenter la vie des champs sous son jour le plus noble et le plus flatteur. Ils concoururent à remettre la culture en honneur (5).

Les noms de Henri IV et de Sully seront à jamais attachés à la régénération agricole des débuts du XVII^e siècle, parce que « aussy bien, la nuit que le jour, sans quasy prendre ny repos, ny repas », ils menèrent une enquête tenace et

(1) Belon. *Remonstrances sur le défaut de labour et culture des plantes*. Paris, 1558, in-8°.

(2) Jean Bruyerin-Champier. *De re cibaria*. Lyon, 1560, in-8°.

(3) Dany. *L'art et manière de semer*. Lyon, 1560, in-8°.

(4) Prudent le Choyselat. *Discours économique monstrant comme de 500 livres on peut tirer par an 4500 livres*..... Paris, 1569, in-8°.

(5) Pierre de Vaissière. *Gentilshommes campagnards de l'ancienne France*. Perrin, Paris, 1904, p. 187.

pratique qui triompha de la résistance ou de l'incapacité des subordonnés, à tous les degrés de l'administration. Ils s'enquéraient, par de minutieuses inspections, de ce dont les provinces du royaume étaient capables. Réduction de la taille, remise de l'arriéré, liberté du commerce des grains, le bétail et les instruments aratoires insaisissables, faculté pour les paroisses de rentrer en possession de leurs communaux, établissement de relais où les laboureurs purent trouver des chevaux, dessèchement des marais, réforme de l'administration forestière, voilà ce que l'agriculture doit à Sully. Dans ce qu'on peut appeler la législation agricole de Henri IV, il n'y a qu'à louer (1). C'est à lui encore que remonte, comme il est justice de faire remonter à quiconque donne une impulsion suivie et crée une tradition, le principal honneur du beau réseau de voies de communication par terre et par eau que les autres nations de l'Europe ont envié à la France de l'ancien régime. Ce ne sont pas seulement les travaux de voirie, mais les travaux publics, en général, qui ont été de la part du Roi et de son ministre l'objet d'une application particulière.

Les économistes s'accordent à compter les douze années qui suivirent la paix de Vervins (1598) parmi les plus heureuses de notre histoire.

(1) Gustave Fagniez. *L'économie sociale de France sous Henri IV.* 1589-1610. Paris, Hachette, 1897, p. 344.

La popularité de Henri IV démontre assez ce que durent être ces années de prospérité et de progrès secondées par d'intelligentes mesures fiscales, soutenues par la persévérance de vues très sages et qui ne s'arrêtèrent qu'au jour néfaste où le poignard du régicide plongea la France dans les troubles qui signalèrent la minorité de Louis XIII.

On aimera à se rappeler, dans la suite des temps, les jours de bien-être que vécurent les sujets de Henri IV ! alors « le bétail était mené sûrement aux champs » ; alors « les laboureurs versaient les guérets et y jetaient le grain que les leveurs de taille et les gens de guerre ne ravageaient point » (1).

La paix entre la France et la maison d'Autriche ayant été rompue (1636), au début de la période que l'on est plus particulièrement convenu d'appeler « l'ancien régime », une terrible guerre succéda à des jours heureux. Jusqu'au traité des Pyrénées (1659) qui la termina, et durant les coupables luttes de la Fronde (1643-1653), les hostilités entraînèrent la série des désastres qui accompagnent habituellement toute guerre même heureuse. Pour le paysan de nos provinces frontières, succès et revers sont également fâcheux ; pour lui ce furent toujours prétextes à pillage, à incendies, à violences de toutes sortes !

(1) Michel de Marolles, *abbé de Villeboix*, *Mémoires*, Amsterdam, 1755.

« En 1676, lisons-nous dans une relation du temps, les Croates de Jean de Werth, aventuriers de l'armée du cardinal-infant, gouverneur des Pays-Bas, pénètrent en Picardie. L'effroi est grand. Ils tuent les femmes, égorgent les enfants au berceau, brûlent les récoltes, incendient les villages, emmènent les bestiaux. La garnison d'Auxy-le-Château se livre à de si affreux ravages, qu'on ne trouve, dans les campagnes, ni terre labourée, ni terre semée ; les habitants se retirent les uns dans les bois, les autres par delà la Somme ! » (1).

D'une série de procès-verbaux d'informations des pertes et ruines du diocèse de Laon depuis 1640, résultent les mêmes témoignages de ruine totale, sur un autre point de la Picardie :

« Partout où l'armée ennemie a passé, elle a brûlé et pillé les villages, comme aussi la plus grande partie des églises, réduisant les curés, comme les habitants à s'enfuir pour échapper aux cruautés des soldats » (2).

L'affreuse disette de 1661-1662 met le comble à la misère des campagnes. Afin de rendre à la France la prospérité dont elle avait joui sous Henri IV, il fallait un grand génie et ce grand

(1) Louandre. *Histoire d'Abbeville*, t. II, pp. 107 et 120. — Alphonse Feillet. *La misère au temps de la Fronde et saint Vincent de Paul.* Paris. Perrin, 1886.

(2) Edouard Fleury. *Le diocèse de Laon pendant la Fronde.* Paris, Dumoulin, 1875.

génie sera Colbert qui prend alors en main les finances de l'État. Le souvenir de la disette, endurée au début de son administration, l'impressionne péniblement ; il n'a qu'une pensée : en prévenir le retour et, pour cela, obéissant au préjugé populaire qui en voyait la cause dans la liberté du commerce des grains, il défend l'exportation de province à autre, dès que la récolte apparait insuffisante. Durant une période de quatorze ans, l'exportation fut interdite pendant cinquante-six mois.

En tenant le producteur perpétuellement sous la menace des prohibitions, au lieu de laisser les grains se répandre librement sur la surface du royaume, comme Sully l'avait permis et comme Turgot le permettra, Colbert risquait de décourager le laboureur. Ce fut l'erreur de son gouvernement; c'était l'erreur de ce temps. Toutefois, que cette erreur ne nous rende pas ingrat au point d'oublier tout le bien qu'il a fait ou voulu faire à l'agriculture (1).

Parmi les meilleurs édits signés de Colbert, figurent ceux dans lesquels il considère les intérêts agricoles comme le principal objet de la reconsti-

(1) Alfred Neymarck. *Colbert et son temps*. Paris, Dentu, 1877, t. I, pp. 315 et suivantes. — Albert Croquez. *La Flandre wallonne et les pays de l'intendance de Lille sous Louis XV*. Paris, Champion, 1913, p. 189. Ordonnance du 5 septembre 1676 interdisant la sortie des graines et des fourrages de la province. — Autre du 31 novembre 1696.

tution économique qu'il a constamment en vue. Que Colbert veuille réformer l'assiette de l'impôt ou qu'il en allège le poids de trois millions de livres en trois ans; qu'il dégrève les campagnes des dettes communales; qu'il s'étudie à multiplier le bétail ou à accroître les pâturages, ou à améliorer les races; qu'il accorde des primes aux familles nombreuses; qu'il favorise la création de nouvelles voies; qu'il ajoute dix-sept journées de travail à l'année par la suppression d'autant de fêtes chômées; Colbert poursuit invariablement le bien-être de la campagne (1).

Il voulait, dit Forbonnais, que la terre « mieux travaillée, par les soins du laboureur soulagé, portât des récoltes plus abondantes ». Aux intendants, agents de la Couronne récemment institués, il écrit :

« Je vous ai dit plusieurs fois que le commerce, la manufacture et l'augmentation du bétail sont les seuls moyens d'attirer l'argent dans les provinces (2). C'est l'intention du Roy que vous examiniez les biens de la terre, la nature des bestiaux et tout ce qui peut contribuer, en chaque élection, à attirer de l'argent...., tout ce qui peut accroître la nourriture du bétail ».

(1) Édits et circulaires de décembre 1662, de novembre 1666. avril et juillet 1667, janvier et juillet 1670, janvier 1671, juin 1680.

(2) De Boislisle. *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces.* Paris, 1874. t. II, p. 453.

Sous l'inspiration de Colbert, l'intendant, protecteur résolu de l'agriculture, s'étudie à développer l'amélioration morale et matérielle des classes rurales. Il introduit, dans la législation, les améliorations nécessaires ; il réforme les abus.

« Tout ce qui regarde le prix du blé, le cours des marchés est si essentiel, si capital que je le regarde comme le premier objet de ma vigilance, c'est un point de vue dont je ne me sépare point » écrit un intendant de la généralité d'Amiens.

« La France est belle à contempler à la mort de Colbert » dit Henri Doniol (1) ; elle laisse voir le travail bien établi partout, au lendemain du jour où, complétant l'œuvre des traités des Pyrénées et d'Aix-la-Chapelle qui réunirent l'Artois et la Flandre française à la Couronne, celui de Nimègue y réunissait le Hainaut et le Cambrésis. Chacune de ces provinces gardait son autonomie et son régime financier (2).

(1) Doniol. *Histoire des classes rurales en France*, p. 412.

(2) Vauban. *Projet d'une dîme royale*. 1707, in-4°, pp. 148 et 152.

*Étendue en lieues carrées de 25 degrés sur les cartes :*

| | MM. de l'Académie | Du Sr de Lisle | Du Sr Nolin | Du Sr de Fer | Du Sr Sanson |
|---|---|---|---|---|---|
| La Picardie. . . . | 633 | 633 | 703 | 714 | 720 |
| La Flandre française. | 210 | 226 | 217 | 282 | 246 |
| L'Artois. . . . . | 241 | 235 | 208 | 259 | 289 |
| Le Cambrésis . . . | 28 | 47 | 41 | 46 | 50 |
| Le Hainaut . . . . | 161 | 186 | 172 | 192 | 193 |

*Population :*

Généralité d'Amiens. . . . . 519.500

Généralité de Soissons . . . . . 611.004

Justement réputées pour la fertilité du sol, elles apportaient au royaume de France une population dense et courageuse douée de qualités très viriles. Elles constituaient, dès lors, avec la Picardie, un ensemble de riche civilisation agricole. Le royaume s'augmentait de près de huit cent mille âmes. Les paysans vivaient tous, ou à peu près tous, de la même vie laborieuse et sobre. Attachés à la glèbe qu'ils arrosaient de leurs sueurs, ils avaient les mêmes mœurs, les mêmes traditions de culture, très améliorées déjà en Flandre; malgré l'existence unitaire, dans laquelle la nouvelle patrie les englobait, Artésiens, Flamands, Hennuyers avaient, grâce au maintien des privilèges, un système fiscal qui rendait leur situation beaucoup préférable à celle des Picards. Ce sont les pays d'états opposés aux pays d'élections dont il sera parlé plus loin.

Une industrie prospère, une agriculture restaurée, tels étaient les fruits du gouvernement (1661-1673) de Colbert. Nos populations rurales purent-elles, du moins, s'abandonner longuement à la jouissance de la vie facile que Colbert ambitionnait pour elles? La fin du grand règne ne répondit pas à l'élan imprimé par lui à l'activité nationale. L'agriculture devait bientôt se ressentir du

| | |
|---|---|
| La Flandre flamingante. . . . . | 158.836 |
| La Flandre wallonne. . . . . | 337.956 |
| L'Artois. . . . . | 211.869 |
| Le Hainaut. . . . . | 85.449 |

malaise procédant de la guerre qui se ralluma, à cause de la succession d'Espagne, et du terrible hiver de 1708-1709 qui compromit la récolte.

## II

Tous les historiens, tous les économistes, parlent avec effroi du terrible hiver de 1708-1709. De mémoire d'homme, on n'avait enduré un froid aussi rigoureux, une gelée aussi prolongée. Le consciencieux évocateur de la vie rurale picarde, que nous aurons l'occasion de citer souvent, François-Joseph Le Clerc, chevalier, seigneur de Bussy-en-Amiénois, raconte en son très précieux journal (1), que la gelée, commencée le 6 décembre 1708, dura presque sans interruption jusqu'au 1er mars 1709; qu'elle atteignit le maximum d'intensité du 11 au 30 janvier. Témoin affligé de la misère publique, notre chroniqueur ne trouve pas d'expressions assez énergiques pour dépeindre « l'affreuse gelée » qui persista pendant cinquante jours :

« A la mi-mars » on ne trouve plus de pain dans certains endroits pour « de l'argent ».

(1) *Archives de Monsieur le comte Le Clerc de Bussy*. Manuscrit autographe in-folio de 359 pages numérotées au recto. De ce manuscrit, rédigé au début du XVIIIe siècle, nous avons publié l'analyse dans le tome IV de la VIe série des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, sous ce titre : *Le journal de François-Joseph Le Clerc, chevalier, seigneur de Bussy, 1708-1728*, analysé par A. de Calonne. Amiens, Yvert et Tellier, 1908.

« A la fin d'avril chacun avait perdu l'espérance et l'on était bien convaincu qu'il n'y aurait pas de bled ; qu'il les fallait resemer en pamelle ou autres grains ».

« Le 1er mai, il s'est élevé un grand vent assez froid, malgré lequel j'ay esté avec mes valets et quelques paysans voir mes bleds, ayant eu jusqu'alors quelque espérance d'en avoir, mais j'y ai esté détrompé, après les avoir examinés de près, j'ay résolu de les faire labourer et resemer des mars dedans. Il n'y avait pas, sur le territoire, un seul quartier de terre qui donnât espérance de produire quelque peu de bled pour resemer. L'horrible gelée, avec les dégels languissants et les verglas, les avait éteints, ce qui causoit une désolation universelle et une grande cherté de bled qui valoit 9 livres — 24,66 — (1), le setier

(1) Gradation de la hausse :

| | | |
|---|---|---|
| 16 janvier 1709. | « J'ay envoyé dix quartiers de bled à Poix que l'on m'a vendu 1 livre, 10 sols, le quartier (4,11). | |
| 6 mars | » | « Le bled a beaucoup rabaissé (Bussy ne donne pas les prix durant sept semaines). J'ay encore vendu le mien 2 livres, le quartier (5,48). |
| 13 mars | » | « Ce jour, j'ay vendu à Poix sept quartiers de bled à 2 livres 8 sols le quartier (6,57). |
| 31 mars | » | « J'ay appris que le bled étoit fort renchéry et valoit un écu le quartier (8,22). |
| 3 avril | » | « J'ay envoyé du bled à Poix qui a esté vendu 3 livres 6 sols, le quartier (9,04). |
| 15 mai | » | « Le bled avait un peu rabaissé à Poix et ne valait plus que 6 livres le quartier (16,44). |

d'Amiens (1). Ce qui est le plus particulier c'est que la pamelle valait 18 livres — 49,32 — le setier d'Amiens, soit une fois plus que le bled, à cause que chacun en avoit besoin pour semer ses bleds et que peu de gens en avoient, le menu pœuple l'ayant consommé dans l'hiver, à cause de la cherté du bled. L'avoine valoit 2 s. 6 d. — 6,61 — le quartier (2) et les autres grains en proportion ».

Le blé a valu plus de 6 livres — 16,44 — le quartier, au mois de mai : environ 60 francs nos deux hectolitres (3).

(1) La capacité du setier d'Amiens est de 34 litres 63 centilitres (environ trois boisseaux et demi) pour le blé et de 50 litres pour les grains de mars.

(2) Le quartier, quatrième partie de la mine au blé, égale 18 litres 76 centilitres ; il était la sixième partie de la mine aux grains de mars. La mine contenait la moitié du setier de Paris, soit environ 73 litres.

(3) *Archives du Pas-de-Calais.* C. 194. *Mémoire concernant plusieurs questions au sujet des grains.* Gouvernement de Calais, 1730.

« Avant 1709, en esludant les temps des mauvaises récoltes, « prix commun des denrées de la culture, au septier » :

| | | |
|---|---|---|
| Froment blanc, de 12 liv. à 14 liv. . . . . | Poids | 260 |
| Froment roux, de 9 liv. à 11 liv. . . . . | » | 260 |
| Bled méteil mélangé, de 5 liv. à 6 liv. . . . . | » | 260 |
| Seigle, de 4 liv. à 5 liv. . . . . | » | 240 |
| Orge d'hiver, de 4 liv. 10 s. à 5 liv. 10 s. . . . | » | 200 |
| Orge d'été, de 4 liv. à 4 liv. 10 s. . . . . | » | 210 |
| Avoine, de 3 liv. à 3 liv. 10 s. . . . . | » | 120 |
| Colza, de 10 liv. à 11 liv. . . . . | » | 245 |
| Rabottes, de 9 liv. à 11 liv. . . . . | » | 224 |
| Graine de lin, de 12 liv. à 13 liv. . . . . | » | 215 |
| Pois, de 10 liv. à 11 liv. . . . . | » | 240 |

« Proportion gardée entre toutes qualités, pour le poids ».

Pour comble d'infortune, à un désastreux hiver s'ajouta l'une des plus redoutables crises que la France eut jamais traversées. Ses armées étaient battues et son trésor était appauvri !

Neuf années de succès enhardissaient les Impériaux qui nous enserraient de toutes parts. Ils occupaient Le Quesnoy et assiégeaient Landrecies La désolation était au-dessus de toute expression (1). Parmi les années déficitaires du siècle, 1709 a le triste privilège d'occuper le premier rang (2). Les pillages devenaient fréquents. Les munitionnaires achetaient et dirigeaient sur les camps du Roi le peu de grains qui paraissait sur les marchés. Dans leur exaspération à l'égard des munitionnaires qui ne se gênaient pas pour commander cinq cents charriots en pleine moisson, dans la seule subdélégation de Péronne, les paysans sonnaient le tocsin et se portaient en masse contre les archers qui faisaient exécuter ces réquisitions. Il ne restait pas une botte de paille dans beaucoup de paroisses ; les bestiaux avaient été enlevés ; tout le pays était ravagé (3).

(1) *Correspondance des contrôleurs généraux* précitée, t. III, p. 240, 20 novembre 1709. M. de Bernage, intendant de la généralité d'Amiens, au contrôleur général.

(2) Germain Martin. *Les famines de 1693 et de 1709 et les spéculations sur les blés.* Compte-rendu du Congrès des Sociétés savantes, section des sciences économiques et sociales, année 1908, pp. 150-172.

(3) *Ibidem*, t. III, p. 273, 22 février 1710. M. de Bernière, intendant en Flandre, au contrôleur général : « Je puis vous

La victoire de Denain (24 juillet 1712) vint fort heureusement mettre un terme aux revers et à la détresse publique. Il n'est point exagéré de dire que le printemps n'avait pas trouvé « un pouce de terre cultivée et labourée » dans la gouvernance de Douai et la châtellenie de Bouchain, dans le Cambrésis et le Hainaut, ou en Artois (1).

Parlant de la disette de 1709, Saint-Simon dit que « beaucoup de gens avaient saisi cette occa-« sion de s'emparer des bleds par des émissaires « répandus dans le royaume, pour les vendre « ensuite au prix qu'ils y voudraient mettre, au « profit du roi, sans oublier le leur » (2). Voilà la légende des accapareurs de grains, avec complicité du Roi, qui tend à s'établir. Bien au contraire et, loin de se prêter à de coupables manœuvres, Louis XIV fit rechercher toutes per-

assurer qu'il n'est pas seulement resté une paille dans aucun village ; que non seulement la récolte y a manqué, mais encore que les grains de mars qui étoient sur terre et les fourrages ont été entièrement enlevés, jusques à la paille ou, pour mieux dire, jusques aux chaumes qui couvroient les maisons dont quantité ont été renversées et démolies, les bestiaux pris et les chevaux presque tous péris par les corvées continuelles depuis dix-huit mois et le défaut de nourriture ».

*Ibidem*, t. III, p. 279, 17 mars 1710. « Tout ce pays ayant été ravagé, la campagne dernière et les bestiaux enlevés, la subsistance des peuples y est devenu très difficile ».

(1) *Ibidem*, t. III, p. 182, juillet 1709 ; t. III, p. 453, 6 août 1712. M. de Bernage au contrôleur.

(2) *Écrits inédits du duc* DE SAINT-SIMON..... publiés par M. P. Faugère. Paris, Hachette, 1880-1893.

sonnes soupçonnées de trafiquer des grains, autrement que dans l'intérêt de ses sujets et les punit de mort. Il décerne des primes à l'importation. Les flottes équipées par ses ordres vont chercher des blés en Pologne, en Turquie et jusqu'en Afrique.

Il est vrai que pour avoir rédigé, quelques années plus tard (1729), un édit, renouvelé des Pharaons, Louis XV et son contrôleur des finances Orry (1730-1745) encourront les mêmes accusations. Ils entendent constituer, pendant les années d'abondance, des réserves que l'on retrouverait utilement pendant les années de disette. Aussitôt le peuple de dénoncer le *Pacte de famine!* Vaines précautions d'ailleurs, car quelques moyens qu'un gouvernement emploie, quelque argent qu'il prodigue, il ne peut empêcher la cherté des grains, quand les récoltes sont mauvaises. L'expérience l'a démontré en maintes occasions (1).

Lorsque l'hostilité des éléments se manifestait si terrible, le paysan en arrivait à ce point de méfiance dans l'avenir de la récolte, que, pour assurer la subsistance de sa famille, il préférait garder le grain dans les greniers que de le confier à la terre : il n'ensemençait pas ses champs ! On vit des territoires entiers demeurer incultes. Louis XV, préoccupé de l'intérêt général, dut momentanément déposséder les propriétaires et

(1) A. Neymarck. *Turgot et ses doctrines*, t. I, p. 211.

les fermiers de terres ainsi abandonnées, et autoriser des étrangers à semer, naturellement aussi à récolter, en leurs lieu et place. Pontchartrain avait été le promoteur de mesures analogues, en 1693. On les vit reparaître en 1709 (1). Le laboureur qui en profitait n'avait à payer aucune espèce de censives ou de champart. La leçon était sévère. L'histoire ne dit pas que les vrais propriétaires ou fermiers se soient obstinés à laisser le voisin bénéficier de leurs biens.

Un rigoureux hiver avait compromis la récolte de 1709; un été pluvieux et froid compromit celle de 1725.

« Le mois de may a été fort froid et fort pluvieux, écrit Bussy (2). On espérait de la chaleur au mois de juin, mais ça été pire. Il a fait pendant ce mois des pluyes froides continuelles, sans orage, et un vent d'aval et de mer très violent qui ne s'abaissoit qu'avec beaucoup de pluye. J'ay été obligé d'aller à la messe, le jour de la saint Jean (24 juin), avec ma redingote. La veille de saint Pierre (29 juin) au matin, il faisoit un vent et un froid, comparables aux plus mauvais jours de mars. Le bled qui avoit été toute l'année entre 40 et 50 sols — 5,40 et 6,80 — le quartier, a monté, dans ce mois, jusqu'à 4 livres 10 sols — 12,37 —. Le froid et la pluye ont continué en juillet, ce qui m'a donné bien de la peine à avoir mes

(1) Ordonnances des 13 octobre 1693 et 11 juin 1709.
(2) *Journal* précité.

sainfoins. Le 18 juillet, il a fait beau et pendant six jours, puis le mauvais temps a recommencé de nouveau jusqu'au 3 aoust qu'il a fait beau, le vent s'étant mis au nord. J'ay eu mes seigles, mais d'autres ont esté gastés. Le bled a monté à 6 livres — 16,44 — le quartier. On a eu mille peines, à cause des pluyes continuelles, en aoust et septembre, et tous les waras ont esté gastés. Il a fait plus beau à semer au mois d'octobre, mais les bleds n'ont pas bien levé ».

Les prix, indiqués par Bussy, s'accordent avec ceux que M. d'Avenel établit dans de très curieuses études sur le prix du blé, des farines et du pain (1).

Qu'à un rigoureux hiver succède un été humide et orageux, ainsi qu'il arriva en 1741, la désolation sera au comble !

« La gelée, commencée le 5 janvier au soir, a duré neuf semaines, sans aucun délai, sans tomber ni pluie ni neige ; mais surtout le 9 et le 10 janvier, il a fait un vent de bise et une gelée si excessive que le pain et l'eau geloient partout, auprès du feu. Pendant ce temps, les rapes, carottes, collets et plusieurs campagnes de bled ont tous esté engelés. On ne voyoit plus l'herbe, ni aucune verdure sur les terres..... » (2).

(1) Vicomte d'Avenel. *Paysans et ouvriers depuis sept cents ans.* Paris, Colin, 1899, pp. 161, 175.

(2) *L'année agricole 1740 à Linselles,* par le chanoine Th. Leuridan. Bulletin mensuel de la Société d'Études de la province de Cambrai, 1913.

« La rigueur de l'hiver a augmenté la misère surtout parmi les habitans de la campagne qui se sont épuisés dans la maladie et ont consommé tout ce qu'ils possédoient pour fournir à leur subsistance, tandis que la terre se refusoit à leur travail. Enfin, et pour comble de malheur, la moisson prochaine servira à peine à ensemencer les terres; plusieurs espèces de grains tels que les colzas, les scourions, n'ayant pu résister à la gelée, sont perdus. Le bled, qui est aujourd'huy (5 juillet 1740) à un prix excessif augmentera encore n'y ayant pas l'apparence que la récolte produira le quart d'une moisson ordinaire ».

Et voici que « l'été est si pluvieux qu'à peine peut-on moissonner et serrer les grains. L'automne n'est pas plus avantageux. La cherté du pain et autres choses nécessaires à la vie s'en suivent » (1). Dans les bailliages de Lens, de Bapaume, de Béthune, d'Aire, de Saint-Pol, 27.952 mesures de terre furent grêlées ou inondées « et les dépouilles des grains de saison et de mars perdues » (2).

Par une très rare dérogation aux abstinences de carême, et en raison de la misère publique, l'évêché de Saint-Omer permit d'user d'aliments

(1) *Archives du Pas-de-Calais*. C. 421. Supplique des habitants d'Espinoy, de Sauty, Marquion, Rumaucourt, Aubencheul, Sailly, Hennecourt-les-Cambrai, pour obtenir la remise de l'impôt.

(2) *Archives d'Arras*. C. 421. (État des mesures de terres sur lesquelles les grains de saison et de mars ont été greslés et inondés). 1740.

gras le dimanche, deux fois ; les lundis et mardis, une fois et de manger des œufs pendant tout le temps, la semaine sainte exceptée (1).

Des scènes de pillage se produisent à Lille (2). Les marchés ne présentent aucune sécurité ; ils sont gardés militairement, afin de préserver les grains qu'on y apporte ; tandis que dans les villes flamandes, tout bourgeois est tenu de nourrir deux pauvres à ses frais.

A la famine de 1740-1741 se rapporte le propos du duc d'Orléans disant à Louis XV, en déposant un pain noir sur la table du Conseil : « Voilà, sire, le pain dont vos sujets se nourrissent aujourd'hui ! »

C'est alors que le marquis d'Argenson parle « de pauvres mourant drus comme mouches dans les provinces du centre : ils broutoient l'herbe des champs » (3) !

Adversaire déclaré du ministre Orry, d'Argenson, qui cherchait à le perdre dans l'esprit du Roi, accumulait les imputations les plus perfides touchant ses procédés de gouvernement. Aussi bien, les provinces, dont nous invoquons le passé rural, ne figurent point parmi celles où d'Argenson

(1) *Ibidem*. C. 422. Mandement de Messieurs les vicaires généraux du diocèse de Saint-Omer pour le carême de 1741.

(2) E.-J.-B. Rothery. *Journal et Mémoires du marquis d'Argenson*. Paris, Renouard, 1859-1867. T. III, p. 61. — 3 mai 1740.

(3) *Mémoires*, précités, t. II, p. 112, 3 mai 1739. — Dans le Maine, la Touraine, l'Angoumois, le Poitou, le Périgord, l'Orléanais, le Berry.

signale les conséquences de l'affreuse misère.

Qu'un seul paysan fût mort de dénuement « en broutant l'herbe des champs », en Artois, et les députés des états n'eussent pas manqué de tirer de ce fait un douloureux argument pour toucher le Roi. Sans doute, la mortalité augmente au cours d'une année calamiteuse, mais à l'allégation de l'éditeur des mémoires du marquis d'Argenson citant un document authentique qui se rapporte au règne de Louis XIV et d'après lequel tous les habitants d'une paroisse du Bourbonnais, morts en 1709, moururent de famine, à l'exception de deux (1), ne pourrait-on point opposer telle paroisse de Picardie dans laquelle la moyenne annuelle des décès, qui était de quinze à vingt, tombe précisément à dix pendant les années 1739-1740 (2).

Gardons-nous de généraliser dans un sens, pas plus que dans un autre. Tout en reconnaissant que le paysan est exposé à manquer du nécessaire, dès que la récolte est insuffisante dans la province, parce qu'il vit au jour le jour, ne représentons pas sa situation normale d'après les sombres

(1) *Ibidem*, t. II, p. 149... Certificat extrait des registres de la paroisse du Molinet (arrondissement de Moulins) : « Je cer- « tifie à tous qu'il appartiendra que toutes les personnes qui sont « nommées dans le présent registre sont mortes de famine à « l'exception de M. Descrots et de sa fille. (1er janvier 1710). « Signé : Barrois, curé ».

(2) *Registres de catholicité de la paroisse de Buire-le-Sec* : arrondissement de Montreuil-sur-Mer.

couleurs d'un tableau très réel, mais tracé pendant une époque d'exception.

Aujourd'hui les craintes de famine semblent chimériques. Pour comprendre combien elles étaient fondées, sous l'ancien régime, que l'on se reporte seulement à cent années en arrière, alors que n'existaient ni l'admirable réseau de voies ferrées qui transportent actuellement, en peu d'heures, les denrées faisant défaut sur un point, ni les bateaux rapides qui déchargent dans nos ports les grains provenant de tous les pays du globe.

## III

Le progrès agricole qui s'est manifesté sous Louis XV date principalement du ministère du cardinal de Fleury dont l'administration a été économe, laborieuse et désintéressée (1726-1743) ; ce fut une halte accordée à la nation fatiguée par les bouleversements économiques. Laissant au temps le soin de cicatriser les plaies du royaume ; Fleury a traité l'Etat ainsi qu'un corps puissant et robuste dont la santé se rétablit d'elle-même, selon l'expression de Voltaire (1). Il n'était pas à la hauteur de Sully et de Colbert, mais il avait l'instinct du bien et la volonté nécessaire pour

(1) Voltaire. *Siècle de Louis XV*. Paris, Mame, 1810, p. 32, ch. III.

réaliser des innovations justes; l'agriculture en profita.

Le grand problème de la circulation des grains était posé. Entre producteurs et consommateurs, c'est une lutte sans trêve depuis que, sous le régime des douanes intérieures, des barrières séparent les provinces du royaume, comparables à celles qui séparent actuellement les états. Les prix cessent d'être rémunérateurs, l'agriculture se mine. Le producteur est aussi à plaindre, pendant plusieurs années fécondes, que le consommateur peut l'être, pendant plusieurs années déficitaires.

« Après des années d'abondance la misère est grande, écrit un curé du Boulonnais. Tous les jours se font des ventes de fermiers laboureurs ou des publications de fermes à louer : jusques à dix-huit dans un seul marché d'Hucqueliers (1), fermes tenues par nobles ou autres. Tous les jours se voient exécutions et emprisonnements pour les deniers royaux que le peuple ne peut payer. Plus d'argent, plus de crédit, plus d'ouvrage aux pauvres ouvriers! » (2).

(1) Hucqueliers, chef-lieu de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer.

(2) *Registres de catholicité de la paroisse de Marenla*, arrondissement de Montreuil. Le curé Doresmieulx a transcrit sur l'avers du folio de l'année 1764 la lettre qu'il adressait au contrôleur général de Laverdy, par l'intermédiaire de son cousin M. de Laverdy, baron de Bernieules, avec prière de lui « remontrer l'état de l'agriculture ».

Très justes ces réflexions d'un journal d'agriculture de l'époque :

« *Il faut que le peuple vive :* c'est une maxime aussi incontestable que sacrée. *Il faut même qu'il vive avec facilité.* Mais de quoi vit-il? *De pain.* Le lui donne-t-on ce pain? *Non, il faut qu'il l'achète.* Avec quoi l'achète-t-il? *Avec l'argent qu'il gagne par son travail...* Ah! c'est donc de l'argent qu'il faut procurer au peuple; ce sont des salaires qu'il faut le mettre à portée de gagner. Mais pour que le peuple travaille, pour qu'il gagne des salaires, il faut que ceux qui tiennent les richesses des mains de la nature, il faut que les propriétaires des terres aient le moyen de faire de la dépense; car le peuple ne peut travailler si personne ne paie son travail, et, s'il ne travaille point, à quelques bas prix que soit le pain, il n'en pourra pas avoir.

« Pour que les propriétaires des terres puissent faire de la dépense qui paie le travail du peuple, il faut que leurs terres leur donnent du revenu. Plus ce revenu sera grand et plus leur dépense sera forte, et plus le travail sera multiplié, et plus le peuple aura de facilité pour acquérir du pain. Or encore, pour que les terres donnent un grand revenu, il faut que les denrées que produisent ces terres se vendent un bon prix. Tout ce qui tendra donc à faire baisser le prix des productions de la terre, tend à diminuer le revenu des productions de la terre, tend à diminuer le revenu des pro-

priétaires des terres et, par conséquent, leur dépense, et par conséquent, les seuls moyens que le peuple ait pour acquérir du pain » (1).

Même raisonnement en Bretagne (2) :

« Le laboureur qui ne retiroit pas ses frais de culture, ne pouvoit pas payer le propriétaire. L'un et l'autre étoient hors d'état d'occuper ceux qui ne subsistent que de leur travail et de leur industrie. Ainsi le bon marché du bled causoit la disette de l'argent, sans lequel le peuple ne peut avoir du bled, à quelque prix qu'il se vende ».

François Quesnay, fils d'un avocat au Parlement, né à Méry, le 4 juin 1694, fondait, sur ces entrefaites, le groupe auquel Dupont de Nemours donna le nom de groupe des Physiocrates, c'est-à-dire de ceux qui placent dans la nature, ou mieux dans la terre, toute la puissance productive des richesses. A l'école de sa mère qui dirigeait un petit domaine rural, Quesnay avait acquis de bonnes notions d'agriculture et il ne cessa jamais de s'en occuper, alors même que, devenu médecin distingué, il fut appelé à la Cour en qualité de médecin ordinaire du Roi.

En désaccord avec son collaborateur et ami Gournay, qui attribuait au travail manufacturier

(1) *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, numéro de septembre 1755.

(2) *Corps d'observations de la Société d'agriculture, de commerce et des arts établie par les Etats de Bretagne*. Rennes, 1770, t. I, p. 115.

la formation de la richesse que, lui, persistait à attribuer à la terre, ils se rencontraient sur le principe essentiel de la liberté du travail et du commerce. Leur idée dominante, à tous deux, était que le monde économique a ses lois, comme le monde physique; que les législateurs sont obligés de s'y conformer; qu'il est nécessaire de les étudier et de les appliquer. Ces doctrines tendaient à s'insinuer dans les hautes sphères du pouvoir.

Quesnay se livrait à des observations intéressantes et pratiques sur le rendement et le prix du blé, dans les pays de grande culture, dans les nôtres par conséquent, selon que les saisons ont été plus ou moins favorables aux moissons (1).

Voici le résultat de ses observations sur les moyennes d'une période de cinq années, une abondante, une bonne, une moyenne, une faible, une mauvaise (2) :

| ANNÉES | SETIERS par arpent | PRIX du setier | TOTAL par arpent | FRAIS par arpent | RESTE par arpent |
|---|---|---|---|---|---|
| Abondante. . | 7 set. | 10 liv. | 70 liv. | 69 liv. | 10 liv. |
| Bonne . . . | 6 » | 12 » | 72 » | — | 12 » |
| Moyenne . . | 5 » | 15 l. 9 s. | 75 » | — | 15 » |
| Faible . . . | 4 » | 20 liv. | 80 » | — | 20 » |
| Mauvaise . . | 3 » | 30 » | 90 » | — | 30 » |
| Total pour les cinq années. | 25 set. | 87 liv. | — | — | 87 » |

(1) *Encyclopédie ou Dictionnaire des sciences, des arts et des métiers, par une Société de gens de lettres. Article* Grains. T. VII, pp. 813-818. Paris et Neufchâtel, 1751-1780.

(2) François Quesnay suppose une imposition laissant quelque

Chaque arpent acquitte, de plus la dîme qui n'est point entrée dans ces calculs; elle est ordinairement du treizième.

Les 87 livres de produit moyen donnent, frais déduits, 17 livres, 8 sols — 48,60 — à l'arpent, au prix moyen de 15 livres 9 sols — 40,20 — le setier, sous l'empire du régime prohibitif. La liberté du commerce des grains modifierait le produit :

| ANNÉES | SETIERS par arpent | PRIX du setier | TOTAL par arpent | FRAIS par arpent | RESTE par arpent |
|---|---|---|---|---|---|
| — | — | — | — | — | — |
| Abondante. . | 8 set. | 16 liv. | 128 liv. | 66 liv. | 62 liv. |
| Bonne . . . | 7 » | 17 » | 119 » | — | 53 » |
| Moyenne . . | 6 » | 18 » | 108 » | — | 42 » |
| Faible . . . | 5 » | 19 » | 95 » | — | 29 » |
| Mauvaise . . | 4 » | 20 » | 80 » | — | 14 » |
| Total pour les cinq années. | 30 set. | 90 liv. | 530 liv. | — | 200 liv. |

Les 200 livres du total donneraient, frais déduits, la moyenne de 40 livres — 109,88 — de produit à l'arpent du Roi, le prix moyen du setier étant de 17 livres, 13 sols, 4 deniers — 47, 23.

La démonstration est péremptoire.

Le contrôleur général de Machault (1745-1754) avait préparé le pays à la réforme économique prônée par les Physiocrates. Dans la correspondance avec les intendants, Machault insistait souvent sur les avantages de la liberté du commerce

profit au fermier et au propriétaire « un revenu qui soutienne un peu les richesses de la nation et l'entretien de la terre. »

pour les populations en général, pour les laboureurs en particulier. On lui doit de l'avoir décrétée dans l'intérieur du royaume. L'édit de 1754 ouvrit une ère nouvelle. L'*Essay sur la police des grains, sur leur prix et sur les effets de l'agriculture* n'avait pas été étranger à la décision du gouvernement; ce petit volume, dans lequel Herbert résumait clairement les politiques acerbes du temps, demeura sans réplique.

Une première satisfaction était accordée à l'agriculture. Satisfaction trop souvent rendue illusoire, par le luxe des réglementations dont les contrôleurs généraux Bertin (1759-1763) et Terray (1768-1774) environnèrent l'exercice de la liberté du commerce. Ceux-là seulement purent faire le commerce des grains qui se soumettaient à la police tracassière des marchés et qui s'inscrivaient sur les registres spéciaux. Le peuple voyait partout des accapareurs; l'approvisionnement des marchés en souffrait. L'intendant de la généralité de Soissons raconte qu'une hausse subite des blés s'étant produite dans son gouvernement, il dut sévir énergiquement pour empêcher plusieurs municipalités d'en revenir au régime prohibitif. Il condamna à mille livres d'amende deux abbayes, un curé et un officier d'élection qui s'obstinaient à ne pas ouvrir leurs greniers au commerce (1).

(1) *Archives nationales*. H¹ 1502. Lettre de l'intendant Blaize Méliand, 25 décembre 1760.

L'édit de 1754 avait réservé la double question de l'importation étrangère et de l'exportation à l'étranger. Le Roi, qui pouvait toujours les autoriser, le faisait rarement, imitant en cela « les Anglais, peuple fier et ambitieux souvent notre ennemy déclaré et, dans tous les temps, rival dangereux dont la jalousie et la haine ne sauraient se calmer par les égards, ny même par les bienfaits » (1).

Il fallut arriver au 25 mai 1763, puis au mois de juillet 1764, pour que le commerce des grains retrouvât son élasticité à l'intérieur et à l'extérieur du royaume. Les considérants des deux déclarations, page intéressante de nos annales économiques, seraient à citer textuellement.

Le Roi établissait la libre circulation au moyen de laquelle, par « les seules opérations ordinaires d'un commerce non entravé, des versements se feront des provinces plus abondamment pourvues dans celles qui ont éprouvé des malheurs dans leurs récoltes » (2).

Voilà la confirmation de la doctrine libre échangiste.

« Afin de procurer, par une voie encore plus prompte, des secours à ses peuples en favorisant la concurrence des blés de l'étranger, que la crainte des gênes qui ont trop longtemps subsisté

(1) *Archives de la Somme*, C 848.

(2) 25 mai 1763. Déclaration pour la libre circulation des grains.

dans ce commerce, éloigne de nos ports; Sa Majesté se proposait d'animer les importations et tous grains étrangers arrivés dans les ports de France pourront y être consommés, vendus ou transportés dans les provinces de l'intérieur du royaume, en payant pour tout droit un demi pour cent de leur valeur ou sept deniers et demi par quintal » (1).

Voilà l'importation étrangère autorisée! Autorisée sous la réserve, toutefois, qu'elle cesserait de l'être, du jour où le blé atteindrait pendant trois marchés consécutifs, le prix de 12 livres 10 sols — 33,19 — le quintal. Le programme du *Bureau spécial de l'agriculture*, institué, en 1761, par Bertin, se trouvait en partie réalisé; les Physiocrates triomphaient!

De grands courants commerciaux s'établissent. La Picardie, l'Artois, les Flandres, le Hainaut, produisaient toutes les denrées nécessaires à la vie (3), mais tandis que la récolte des céréales excédait la consommation des habitants dans les généralités d'Amiens et de Soissons, elle lui était inférieure dans celles de Valenciennes et de Lille,

(1) Juillet 1764. Déclaration pour les libres importation et exportation des grains.

(2) Comte de Boulainvilliers. *Etat de la France..... Extrait des mémoires dressez par les intendans du royaume par ordre du Roy, à la sollicitation de Mgr le duc de Bourgogne.* Londres, Woord et Palmer, 1737. T. II, pp. 178, 183, 273; T. III, pp. 416, 437, 476.

pays de pâturages (1). D'importants marchés se développent à la lisière de l'Artois — Guines, Ardres, Lillers, Saint-Venant, Béthune, Lens — qui gravitent autour du grand centre agricole d'Arras et qui distribuent leurs grains dans les Flandres.

Tandis que les relations commerciales dirigent ces grains vers l'Escaut et la Meuse, d'autres courants s'établissent, au sud, vers la Somme et la Seine et le débouché parisien s'ouvre largement aux productions de la Picardie, dont les centres d'expédition — Amiens, Abbeville, Roye, Noyon, Clermont — drainent les fertiles campagnes du Vimeu et du Santerre. De grandes quantités de blé passent en Normandie et en Bretagne sur des vaisseaux affrétés dans les ports marchands de Saint-Valery et de Dunkerque.

Les lins de Flandre alimentent les industries picardes, lorsque la production locale est insuffisante et ses colzas s'expédient en Champagne et dans les autres provinces du centre (2).

La statistique n'est pas d'invention moderne! Afin de se rendre compte du rendement des récoltes et de l'opportunité de recourir à des

(1) *Archives du Nord*. C. 88[1]. Etat de l'apparence des récoltes, 15 juin 1775.

De Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux*, précitée. T. I, p. 151, Du Gué de Bagnols, intendant de Lille. 21 mai 1688. T. II, p. 129, Samson, intendant de Soissons, 19 octobre 1702.

(2) Albert Demangeon, *La Picardie*, précitée, p. 306.

mesures prohibitives toujours possibles, M. de Laverdy (1763-1768) successeur de Bertin au contrôle général des finances, réclame de ses intendants des états de situation.

Avant et après la récolte, et sur les données fournies aux subdélégués par les syndics des paroisses, l'intendant dresse des tableaux dans lesquels figurent le rendement des diverses espèces de grains, de fruits et de fourrages avec des observations météorologiques, économiques et autres.

Au 15 juin, les renseignements portent sur l'apparence des récoltes; au 15 septembre, sur l'évaluation approximative de la production. Les observations visent 1° l'état des bestiaux; 2° les causes contraires à la réussite des récoltes de l'année et les pertes occasionnées par la grêle ou d'autres accidents; la situation du pays et la diminution ou l'augmentation du prix des denrées que l'on peut prévoir en raison de circonstances particulières (1).

Des renseignements analogues mais moins complets, avaient été demandés sous Louis XIV, « pour permettre l'entrée ou défendre la sortie des grains hors du royaume, selon que Sa Majesté le jugerait à propos » (2).

(1) *Archives de la Somme,* C. 85 et 86; *du Pas-de-Calais,* C. 193; *du Nord, Hainaut,* C. 88. — Pièces justificatives, I.

(2) De Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux,* précitée. T. III, p. 24. Circulaire aux intendants, 8 juin 1708.

D'abord, la production fut évaluée en des termes vagues : elle était de moitié, d'un tiers, d'un quart en moins ou en plus, de celle d'une année ordinaire. Ces fractions idéales proportionnées à des termes de comparaison sans précision occasionnèrent de graves erreurs.

L'abbé Terray exigea que le rendement de l'arpent du Roi, pris pour base, fut établi nettement et de façon en quelque sorte mathématique : tant de gerbes, tant de boisseaux, suivant que, dans l'élection, la terre était de nature bonne, médiocre ou mauvaise (1). Pour chaque ville, pour

(1) *Archives de la Somme*, C. 85[16]. 16 septembre 1772.

ÉTAT POUR LA SUBDÉLÉGATION DE PÉRONNE

| | Produit du journal en gerbes | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Froment | Méteil | Seigle | Orge | Avoine |
| | — | — | — | — | — |
| Bon terrain . . | 120 à 160 | Pas | 140 à 160 | 120 à 150 | 60 à 70 |
| Médiocre terrain. | 110 à 120 | 110 à 120 | 100 à 120 | 55 à 60 | 55 à 60 |
| Mauvais terrain . | Pas | 80 à 90 | 70 à 80 | Pas | 40 |

| | Produit de 10 gerbes en boisseaux de grains | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Froment | Méteil | Seigle | Orge | Avoine |
| | — | — | — | — | — |
| Bon terrain . . | 14 à 16 | Pas | 14 à 16 | 32 | 40 |
| Médiocre terrain. | 12 à 14 | 15 | 12 à 14 | 26 à 28 | 35 |
| Mauvais terrain . | Pas | 8 à 10 | 8 à 10 | Pas | 30 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Le boisseau, mesure de Péronne, pèse : | Le blé . . . . | 6 | livres | 3 | onces |
| | Le méteil . . . | 5 | » | 15 | » |
| | Le seigle . . . | 5 | » | 12 | » |
| | L'orge . . . . | 4 | » | 12 | » |
| | L'avoine . . . . | 3 | » | 12 | » |

chaque village, Terray demandait en outre, l'état des consommateurs de pain de froment et l'état des consommateurs de pain de seigle ou d'orge, comparés à la production, à raison de trois setiers par individu (1). Il avait la prétention de maintenir le prix des grains, en l'empêchant de tomber trop au-dessous ou de s'élever trop au-dessus de ce qu'ils coûtaient au laboureur. C'était le moyen, tout au moins, cela devait être le moyen de pré-

ÉTAT POUR LA SUBDÉLÉGATION DE MONTDIDIER

| | Produit du journal en gerbes | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Froment | Méteil | Seigle | Orge | Avoine |
| | — | — | — | — | — |
| Bon terrain . . | 175 à 240 | Pas | Pas | 120 | 90 |
| Médiocre terrain. | 120 | 120 à 140 | 80 à 90 | 60 à 70 | |
| Mauvais terrain . | Pas | 60 à 80 | 60 à 70 | 70 à 80 | 60 à 80 |

| | Produit de 100 gerbes en boisseaux de grains | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Froment | Méteil | Seigle | Orge | Avoine |
| | — | — | — | — | — |
| Bon terrain . . | 800 | Pas | Pas | 700 à 770 | 775 |
| Médiocre terrain. | Pas | 750 | 680 à 700 | 700 | 750 |
| Mauvais terrain . | Pas | 600 à 700 | 650 à 700 | 570 à 675 | 650 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Le boisseau, mesure de Montdidier, pèse : | Le blé. . . . . | 80 | livres |
| | Le méteil. . . . . | 76 | » |
| | Le seigle. . . . . | 73 | » |
| | L'orge. . . . . | 67 | » |
| | L'avoine . . . . . | 75 | » |

(1) *Archives du Nord*, C. 88[1]. Etat de l'apparence des récoltes. — *Du Pas-de-Calais Etats d'Artois, Agriculture*, 9. — *De la Somme*, C. 84[10-18]. Lettres des subdélégués, 27 janvier, 18 février 1772. — C. 88[49]. Questions sur les causes de la cherté des grains malgré les récoltes abondantes, 19 août 1773.

venir les crises du genre de celles qui compromirent l'agriculture dans les dernières années du règne de Louis XV.

Le problème financier de l'économie rurale se compose, en effet, de deux termes extrêmes : d'une part le prix de vente, d'autre part le prix de revient. Parler de l'un sans s'occuper de l'autre serait, — on l'a dit avec raison, — s'éloigner de la pratique des choses du métier pour voyager dans les vagues régions des théories spéculatives.

Pour résoudre ce problème, qu'a demandé l'agriculteur du dix-huitième siècle lorsqu'il n'obtenait plus un prix rémunérateur? Il a demandé la liberté d'exportation, parce que, du jour où l'édit du 12 juillet 1731 et ceux du 11 juin 1741 et du 14 mars 1747 avaient interdit le commerce des denrées non seulement hors du royaume mais encore d'une province à l'autre, une ou deux années d'abondance suffisaient à encombrer les marchés. Alors, la production étant supérieure aux besoins de la consommation locale, le prix des grains et des bestiaux s'avilissait au point de n'être plus avantageux.

On réclamait, il y a cent ans, le libre-échange, comme on réclame maintenant la protection et absolument pour les mêmes raisons. On était échangiste hier comme on est protectionniste aujourd'hui.

« La permission d'exporter, écrit un économiste le *8 février 1772*, paraît le moyen le plus

« sûr et peut-être le seul moyen d'animer efficace-
« ment l'industrie des laboureurs et de mettre les
« moindres terres en valeur. Dans la Picardie, par
« exemple, il est essentiel que le bled soit cher
« pour que la moitié des terres ne reste pas en
« friche. Le bled, que le cultivateur récolte dans
« les terres de médiocre qualité, lui coûte actuel-
« lement à luy-même 8 livres le quintal. Il coûte
« davantage dans les petites terres, parce qu'elles
« rapportent moins, quoique les frais de l'exploi-
« tation soient égaux. Si le bled tombe au-dessous
« de ces cours et qu'il y reste quelques années,
« il faut que le laboureur abandonne la culture de
« ses terres, devenue ruineuse pour luy. Le prix
« moyen au-dessus duquel l'exportation pourrait
« être tolérée est de 10 à 11 livres le quintal.

« On objectera, continue notre économiste
« s'adressant à l'intendant, on objectera que le
« pauvre souffre et que le seul moyen de le sou-
« lager, c'est de faire baisser le prix du bled.

« Le pauvre souffre, il est vrai; loin d'être
« insensible à ses souffrances, je voudrois au prix
« de tout mon sang les lui épargner pour toujours.
« Le pauvre souffre et il a toujours souffert. La
« vraie cause de sa misère ne consiste pas tant
« dans le prix du bled que dans le défaut de moyens
« de s'en procurer. On a vu le bled beaucoup plus
« cher qu'il n'est et le peuple trouver, dans les
« profits de son industrie, de quoy se nourrir. Il
« y a des malheureux qui meurent de faim quand

« le bled est au plus bas prix. Aucun laboureur « ne peut alors les soulager. Quand le bled se « vend un prix raisonnable, le laboureur les sou- « lage. Les pauvres travaillent et ils vivent. Leurs « salaires se mettent peu à peu au niveau du prix « des denrées dans les campagnes » (1).

« Jamais arrêt ne réunit plus de vœux que la déclaration de 1764. Il devait changer les conditions de l'agriculture par l'exportation du superflu de nos grains; il devait nous procurer l'or de l'étranger, ranimer le commerce dans toutes ses branches, vivifier la campagne et porter l'abondance jusqu'aux cabanes du pauvre (2) ». Le succès ne répondit pas aux espérances. Le prix des grains très inférieur sans doute, en 1764, subit une hausse rapide : « les richesses nouvelles que le commerce des blés avait procurées étaient restées dans un petit nombre de mains et la masse du peuple éprouvait, de nouveau, les horreurs de la disette ».

Les discussions passionnées que la question de la liberté du commerce avait soulevées, pendant le ministère de Bertin, reprirent avec une acuité plus intense, lorsque l'on prêta à Terray l'intention de rapporter les franchises, déjà très restreintes

(1) *Archives de la Somme*, C. 84[16]. Mémoire adressé à l'intendant par M. Vilin, prêtre, curé de Cormeilles, élection de Montdidier. — Février 1772.

(2) *Archives de la Somme*, C. 84[9]. Lettre de Derveloy, subdélégué de Grandvilliers, 30 janvier 1772.

de 1763 et de 1764, à la suite de la mauvaise récolte de 1770. Louis XV montrait, touchant cette question primordiale, la même indécision que sur d'autres; il était soumis aux mêmes tiraillements, lorsque, du fond du Limousin, partit un éloquent appel à la liberté des échanges.

Dans une série de lettres adressées au contrôleur général, l'éminent intendant de la généralité de Limoges, Turgot, entreprend de démontrer, jusqu'à l'évidence, que le seul moyen de vivifier le commerce, de corriger l'inégalité des récoltes, d'atténuer les disettes locales, de ménager des ressources pour les années déficitaires, c'est la liberté! que le seul moyen de faire baisser le prix du blé et d'en diminuer les variations, c'est encore et toujours la liberté! avec l'autorité que lui conférait, aux yeux de la nation, une très féconde administration de quinze années, Turgot proclame que propriétaires, fermiers, salariés, consommateurs quels qu'ils soient ont le plus grand intérêt à voir règner la liberté du commerce !

La correspondance de Turgot avec l'abbé Terray est supérieure en argumentation aux célèbres *Dialogues sur le commerce des blés,* de l'abbé Galiani (1), qui parurent quelques mois plus tard; ouvrage fort piquant, plus amusant qu'un roman et qui fit sensation. Les éloquents plaidoyers,

(1) Abbé Galiani. *Dialogues sur le commerce des blés,* 1770.

pour ou contre la liberté « qui assurerait, un jour « la subsistance des nations malgré les variations « du sol et des saisons » (1), devaient perdre, un instant, de leur actualité devant l'inepte calomnie qui accumula, pendant de longues années, des haines féroces contre la royauté. Nous voulons parler de la légende du *Pacte de famine* qui repose sur certains faits exacts, mais dont la crédulité populaire grossit démesurément les conséquences, en attribuant à une institution honnête et avouable en principe, des projets d'une extravagance odieuse et des bénéfices absolument imaginaires, dans le commerce des blés.

Louis XV mourut sur les entrefaites (10 mai 1774). Trois mois plus tard, Louis XVI appelait Turgot au contrôle général des finances. A Paris, sa nomination fut accueillie avec une joie folle; elle le fut avec confiance dans les provinces.

L'édit du 13 septembre 1774 est le grand événement qui signale les débuts du gouvernement de Turgot. Si, en effet, l'édit du 25 mai 1763 autorisait la circulation des grains dans le royaume, une série de mesures habilement combinées tendait à l'entraver. Nouveauté hardie! Tous les règlements qui gênent la liberté pleine et entière du commerce des grains sont supprimés. Turgot dit aux laboureurs :

(1) Alfred Neymarck, *Turgot et ses doctrines*, Paris, Dentu, 1881, T. I, p. 156.

« Semez, récoltez, vous êtes désormais assurés de vendre partout et comme il vous plaira ».

Les considérants de l'édit sont tellement judicieux, leur logique tellement irréfutable, qu'il y a lieu de s'étonner qu'ils n'aient pas prévalu. de longtemps, dans les conseils du Roi :

« Sa Majesté s'est convaincue, y est-il dit, que la variété des saisons et la diversité des terrains occasionnent une très grande inégalité dans la quantité des productions d'une contrée à l'autre, dans le même canton. La récolte d'un canton se trouvant, par conséquent quelquefois au-dessus et quelquefois au-dessous du nécessaire, pour la subsistance des habitants, le peuple ne peut vivre, dans les lieux et dans les années où les moissons ont manqué, qu'avec des grains, ou apportés des contrées favorisées par l'abondance, ou conservés des années antérieures.

« Ainsi, le transport et la garde des grains sont, après la production, les seuls moyens de prévenir la disette, parce que ce sont les seuls moyens de communication qui, du superflu, effectuait la ressource du besoin ».

A la lecture de l'arrêt libérateur, Voltaire s'écria : « il me semble que voici venir de nouveaux cieux..... une nouvelle terre..... ».

La fatalité voulut que la récolte de 1774 fût insuffisante ! Les accusations d'accaparement et de monopole, répandus par les ennemis de Turgot, trouvèrent aisément faveur dans le peuple que la

légende du « pacte de famine » disposait à la révolte. De sourdes rumeurs couraient les campagnes, préludes sinistres de la « guerre des farines », ainsi qu'elle s'appela. Des bandes menaçantes parcouraient les villages; de graves désordres se produisirent sur plusieurs points du royaume, notamment dans le Soissonnais et dans le Santerre. Le marché de Montdidier fut livré au pillage, un jour du mois de mai, cependant que, sur les chemins qui aboutissaient à la ville, les laboureurs, arrêtés et malmenés, se voyaient contraints d'abandonner le chargement de leurs voitures aux émeutiers qui s'emparèrent ainsi de plus de six cents setiers de froment.

L'arrivée des troupes immédiatement réquisitionnées par l'intendant d'Agay préserva les marchés de Roye, de Péronne et d'autres moins importants; mais partout la fermentation des esprits devenait inquiétante (1).

La répression fut prompte et très énergique. Turgot y perdit beaucoup de sa popularité.

Il dut quitter le pouvoir, au mois de mai 1776, non sans avoir ouvert des horizons nouveaux. La correspondance de ses successeurs avec les inten-

(1) *Archives de la Somme*, C. 88[17]. Etat des grains qui ont été pillés, le 6 mai 1775, sur le marché de Montdidier et sur les chemins : 636 septiers. — Précis des dispositions qui ont été prises en Picardie pour prévenir et arrêter les émeutes et veiller à la sécurité des marchés. — C. 1063, 7 avril 1774. Mémoire sur les émeutes à Roye.

dants le prouve surabondamment. De Necker (1776-1781), de Joly de Fleury (1781-1783), de Calonne (1783-1787), les intendants ne reçoivent pas des pouvoirs plus étendus, mais ils rêvent de cent projets de nature à accroître la richesse publique par l'extension progressive de l'agriculture. Nombre de lettres émanant du contrôle général ressemblent moins à des circulaires administratives qu'à des traités concernant les questions agricoles.

Encore mal comprise, la liberté du commerce des grains ne s'affirme pas moins dans ses résultats. La prospérité agricole en est la conséquence immédiate. « Les progrès de l'agriculture sont dus à la liberté du commerce, lisons-nous dans un mémoire officiel rédigé vingt ans après : elle a opéré une augmentation de prix dans la vente et comme les soins des hommes sont toujours en proportion avec le profit, les cultivateurs ont redoublé d'attention ; les terres ont été mieux fumées, les labours mieux faits et, par une suite nécessaire, les récoltes ont été plus abondantes (1) ».

Tenant compte de la différence des milieux, constatons qu'à aucune époque depuis la Révolution jusqu'au second empire, la richesse publique ne se développa, dans les campagnes, au même

(1) *Archives de la Somme*, C. 110⁵. Lettre de Lesenne, subdélégué de Doullens, 12 septembre 1785.

degré que pendant les vingt-cinq dernières années de l'ancien régime

« Le cultivateur n'a jamais été si vigilant, ni aussi industrieux, la culture est étudiée ! » (1).

La hausse progressive et persistante des denrées est un fait indéniable. A partir de 1763, les cours se relèvent partout et le mouvement ascensionnel est l'un des plus considérables, des plus rapides, dont les annales économiques conservent le souvenir. Antérieurement à cette date (1753-1763) le prix moyen du froment a été de 14 livres, 9 sols — 39,69 — le setier à Paris, du poids de 200 livres; il passa à 20 livres 10 sols — 54,73 — pendant les dix années suivantes (1763-1773) et il ne cesse de s'élever jusqu'à l'année 1788-1789 qui vit les éléments déchaînés concourir à accroître la misère du peuple (2). Les notes que Arthur Young prenait de 1781 à 1791 confirment ces données et Voltaire témoin des débuts de la prospérité agricole, dont il savait se rendre compte, affirme que « les plaintes formulées touchant la misère des campagnes ont cessé d'être fondées; il ne voit guère de royaume, dans l'univers, où le laboureur soit plus à l'aise que dans certaines provinces de France. L'Angleterre seule peut lui disputer cet avantage. Comment peut-on dire que les plus belles

(1) *Archives de la Somme*. C. 110[12]. Lettre de Ducastel, subdélégué d'Amiens, 22 décembre 1780.

(2) *Archives de la Somme*. C 86[17] à [30]. Lettres des subdélégués de la généralité d'Amiens, Août 1773.

provinces de France sont incultes ! Il suffit d'avoir des yeux pour être persuadé du contraire » (1).

Parmi les provinces présentant « l'image de la fertilité et de la fécondité », A. Young cite les Flandres, le Hainaut, l'Artois.

Dans les Flandres et le Hainaut, « la terre est labourée avec une attention et une activité qui n'ont point d'exemple. Les moissons sont distribuées avec intelligence, celles qui nettoient et améliorent le sol suivant celles qui le gâtent et l'épuisent : véritables jardins qu'un Anglais pourrait visiter avec profit ».

Précieux aveu tombé de la plume de Young dont l'enthousiasme pour ses compatriotes est généralement exclusif et sans limites (2).

« Où l'agriculture est-elle parvenue à une perfection plus grande qu'en Artois ? Où la trouver plus variée ? Où trouver des hommes plus prompts à s'emparer des méthodes nouvelles, plus dociles aux leçons de l'expérience, plus attachés à la recherche des moyens d'accroître la somme de leurs jouissances ? La nature généreuse a comblé l'Artois de bienfaits : l'opulence des moissons de

(1) Voltaire, *Siècle de Louis XV*, édition citée, T. II, p. 94, ch. XXX.

(2) Arthur Young. *Voyages en France, pendant les années 1787, 1788, 1789*, édités par M. Le Sage, précédés d'une introduction par M. Léonce de Lavergne. Paris, Guillaumin, 1869. T. II, p. 122. - *Archives du Nord, Hainaut*. C. 155, Mémoire sur le parcours.

blé semble, dans certaines parties, surcharger ses plaines de tous les grains, de tous les légumes nécessaires à la vie de l'homme et des plantes dont il s'est fait des besoins, comme le houblon et le tabac, ou dont il extrait ses vêtements, comme le lin et le chanvre » (1).

A la même époque, on vante la culture des plaines picardes du Vimeu : « elle est portée à un degré tel qu'il n'est plus permis d'espérer dans l'augmentation des productions de la terre » ; de celles du Soissonnais qui « réalisent le dernier degré de perfection et d'activité » (2).

Perfection bien relative, si de ces appréciations tout élogieuses, nous rapprochons celle de Young disant « que peu de pays sont aussi mal tenus que la Picardie » (3).

Arthur Young était un économiste de premier ordre et un agronome pratique, auteur d'ouvrages estimés. Il visita la France en 1787 et les années suivantes. Encore que entachée d'une visible partialité, la relation de ses voyages présente beaucoup d'intérêt. Il se laisse facilement aller à dénigrer l'œuvre agricole française, tandis que son compatriote et contemporain, le docteur

(1) Mémoire sur les desséchements présenté à l'Académie d'Arras. — *Voyages dans les départements de France par une Société d'artistes et de gens de lettres*. Paris, 1791, p. 7.

(2) *Archives de la Somme*. C. 110[5]. Lettre du subdélégué d'Abbeville, 12 décembre 1780. — *Archives de l'Aisne*. C. 36.

(3) Arthur Young. *Voyages* précités. T. I. p. 123.

Rigby (1), venu vers le même temps, ne tarit pas en éloges du jour où il aborde le continent.

L'aspect du pays l'enchante ; la physionomie des habitants l'étonne :

« Le caractère le plus frappant qui s'étend de « Calais à Lille, c'est l'étonnante fertilité ; on « nous avait parlé de la rareté des grains ; on ne « s'en aperçoit pas. La distance qui sépare les « deux villes est de 70 milles ; j'ose dire que nous « n'avons pas vu un acre qui ne soit dans l'état de « la culture la plus soignée. L'abondance des « récoltes dépasse tout ce que j'aurais pu ima- « giner : des milliers et des dizaines de milliers « d'acres de froment supérieurs à ce qui peut être « produit en Angleterre et de l'avoine d'une hau- « teur extraordinaire. Il y a aussi une immense « quantité de fèves, beaucoup de lin, un peu de « tabac et du pastel.

« En général, l'extérieur des gens est différent « de ce à quoi je m'attendais. Je croyais les Fran- « çais insignifiants, qu'ils avaient une apparence « chétive et qu'ils vivaient dans la misère par suite « de l'oppression que leurs supérieurs leur faisaient « subir. Tout ce que nous avons vu contredit cette « opinion : ils sont robustes et bien faits. Nous « avons vu peu de gens des classes populaires en « haillons vivant dans la paresse.

(1) Dr Rigby's *Letters from France... in 1789*. London. 1881, pp. 11 et 12. — Traduction Caillet, avec introduction de M. de Maricourt. Paris, 1910, pp. 10, 11.

« Que de préjugés nous sommes enclins à « accueillir en ce qui concerne les étrangers! »

Si Rigby voit, en France, moins de marques d'opulence qu'en Angleterre, si les maisons de campagne dénotant la fortune y sont plus rares, en revanche les classes inférieures y sont dans l'aisance. Il y a moins de grands seigneurs, mais aussi moins d'inégalité dans les conditions.

Young et Rigby se ressemblent par la connaissance approfondie des questions agricoles; ils diffèrent essentiellement dans le résultat de leurs observations; Young conclut au malheur du peuple; Rigby conclut à sa félicité. De même, dans l'appréciation du paysan et de la culture, sous le règne de Louis XVI, certains se servirent de textes tendancieux ou d'ouvrages d'un caractère politique, tels que *L'Homme aux quarante écus* de Voltaire, *L'Ami des hommes* de Mirabeau, le *Dictionnaire philosophique* ou l'*Encyclopédie*, tandis qu'au dossier encore incomplet de l'histoire des classes agricoles, à la fin du dix-huitième siècle, il conviendrait de verser principalement les documents d'archives, parce qu'en les citant en grand nombre et sans les choisir, il est malaisé de les faire mentir.

---

## CHAPITRE DEUXIÈME

---

### Encouragements à l'Agriculture.

I. Le marquis de Mirabeau vante les agréments de la vie rurale. — La nouvelle maison rustique de Liger. — Le laboureur. — L'agriculture est en faveur. — Bertin lui imprime un nouvel essor. — Les Géorgiques françaises. — Les intendants s'étudient à développer l'économie rurale. — Le comité d'initiative institué par le contrôleur général des finances.

II. La Société d'agriculture de Rennes, type de celles créées dans le royaume. — Leur but. — Les Académies d'Arras et d'Amiens voudraient les remplacer. — Leurs travaux. — Comment les Sociétés se recrutent. — L'homme pratique se tient à l'écart. — Elles préparent les perfectionnements qu'elles ne réalisent guère. — Les curés de campagne figurent parmi leurs meilleurs auxiliaires. — Champs d'essai. — Réformes économiques dues à l'entente des Sociétés.

III. Leur caractère scientifique les rapproche des Académies. — Les concours académiques. — Sujets proposés. — Le duc de Charost. — Les prix. — Distinctions accordées et réclamées par les laboureurs. — Les plaques d'honneur du Laonnois. — La période languissante des Sociétés d'agriculture. — Comment Arthur Young les appréciait.

IV. Cours de botanique et jardins botaniques. — Les « recettes aux laboureurs ». — Le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances.* — Une ferme modèle. — Une école pratique projetée. — Le comité consultatif d'agriculture. — Le duc de Liancourt. — Agronomes ambulants. — Engouement pour la vie des champs. — L'action des Assemblées provinciales.

---

## I

L'influence des physiocrates et des économistes rédacteurs de l'*Encyclopédie* crée un irrésistible courant vers l'agriculture. Rechercher, dans l'agriculture, la source la plus féconde de la richesse des individus et de la prospérité de l'Etat devient moins une affaire de mode que le résultat de conditions réfléchies et sincères.

« Choiseul est agricole et Voltaire est fermier ! »

Dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, se dessine le mouvement, en partie sentimental et procédant des doctrines de Jean-Jacques Rousseau, en partie économique et se rattachant aux théories du marquis de Mirabeau, qui fait un devoir de s'adonner aux champs de préférence à toute autre occupation (1).

(1) « L'agriculture occupe plus de têtes et de plumes à la ville que de bras à la campagne », écrit l'abbé Delille dans l'introduction des *Géorgiques.* — Sur cette abondante littérature, descriptive ou technique, sur les « agréments de la campagne »,

« Chérissez l'agriculture, écrivait *L'ami des hommes*, et vous bannirez les maux de l'Etat, supposez qu'il y en ait. Elle est le premier des arts, le plus honorable, le plus admirable, le plus utile, le plus innocent, le plus sociable! Il faut que le laboureur soit infatigable, honoré, chéri, protégé, soulagé, encouragé, de façon qu'il fasse envie à tous les autres états par son bonheur, sa joie, sa tranquillité, sa liberté et, par la pureté patriarcale de mœurs dont la campagne est la véritable et l'unique patrie » (1).

L'insuccès de *La nouvelle maison rustique* de Louis Liger (2), agronome de l'Auxerrois, en 1700, compensé par la vogue réservée cinquante ans plus tard, aux nouvelles éditions de ce livre (3),

les « plaisirs rustiques »..... Voir Daniel Mornet. *Le sentiment de la Nature en France de J.-J. Rousseau à Bernardin de Saint-Pierre.* Paris, Hachette, 1907. 1 vol. in-8°, pp. 97-117.

(1) Marquis de Mirabeau. *L'ami des hommes ou traité de la population.* Avignon, 1756, t. I, pp. 147, 160, 182, 197. — L'ouvrage a eu de nombreuses éditions, dont une avec préface et notice biographique par Rouxel, Paris, Guillaumin, 1883. Sur les théories contenues dans *L'Ami des Hommes* et la *Philosophie rurale* du même auteur, voir Lucien Brocard, *Les doctrines économiques et sociales du marquis de Mirabeau*, Paris, 1902; et sur les Physiocrates en général, G. Weulersse, *Le Mouvement physiocratique en France (1756-1770).* Paris, Alcan, 1910, 2 vol. in-8°.

(2) *Œconomie générale de la campagne ou nouvelle maison rustique, par le sieur Louis Liger.* Paris, 1700, in-4°.

(3) *La nouvelle maison rustique ou Economie générale de tous les biens de campagne donnée ci-devant au public par le sieur Liger, augmentée considérablement et mise en meilleur ordre par M..... Bernier.* Paris, Saugrain, 1755.

marquent le chemin parcouru dans l'évolution agricole. Sans doute, on retrouve, dans l'introduction de *La nouvelle maison rustique*, les développements habituels « sur les avantages de la vie rurale, moins brillante que le faste et le fracas des villes, mais infiniment plus heureuse et plus utile »; sur les profits certains des biens de la campagne, « seuls biens solides et féconds en ressources parce que les fonds réels ne s'évanouissent jamais ». Mais on y découvre en même temps toute une série de considérations qui datent l'œuvre : « formé de terre, l'homme fut d'abord destiné pour l'agriculture. Dieu ne l'avait mis dans le jardin des délices que pour que ses mains pures et innocentes s'occupassent à le cultiver et cette culture devait être pleine de charmes et de réflexions profondes et lumineuses sur la grandeur, la sagesse et la bonté de son créateur. Enfants d'Adam, nous tenons toujours de cette première destination ». Voilà du pur XVIII^e siècle !

Le livre est conçu sur un plan différent de ceux du XVI^e siècle qui n'avaient d'autre but que de recueillir et de vulgariser les traditions des aïeux. Pour eux, l'agriculture était un art dont ils se piquaient d'exposer simplement les préceptes. Pour les nouveau-venus, elle est une science dont les moindres détails méritent d'être approfondis, que les Duhamel du Monceau (1), les

(1) Duhamel du Monceau. *Traité de la culture des terres suivant les principes de M. de Tull Anglois*. Paris, Guérin, 1753.

Dupuy Demportes (1), les de la Salle de l'Etang (2) s'efforcent de rendre accessible à tous et que Louis XV sent la nécessité de mettre en honneur. Le roi ne laisse point échapper les occasions d'affirmer ses sentiments à l'égard des travailleurs agricoles, objets de sa sollicitude : l'agriculture doit être le premier souci du législateur, répétait-il souvent (3). Et que l'on ne se méprenne pas sur la signification de ce mot : le laboureur ! Ce n'est pas le valet qui pousse la charrue. Le laboureur de l'ancien régime est bel et bien l'agriculteur, propriétaire ou fermier, qui dirige une exploitation.

Des laboureurs, grands propriétaires ruraux, portent tout simplement cette épithète dans les procès-verbaux des Assemblées provinciales, ce qui ne les empêchait pas de s'asseoir auprès des plus hauts personnages et de voter avec eux sur le pied de la plus complète égalité.

A l'agriculture, il fallait un poète qui la chantât, au temps de Louis XV, ainsi que Virgile l'avait

(1) (Dupuy Demportes.) *Le gentilhomme cultivateur ou corps complet d'agriculture traduit de l'anglais et tiré des auteurs qui ont le mieux écrit sur cet art,* par M. D. P. Y. D. P. S. Paris, Simon, 1761.

(2) De la Salle de l'Etang. *Manuel d'agriculture pour le laboureur contenant les moyens de faire prospérer l'agriculture tant en France que dans les autres Etats.* Paris, Lottin aîné, 1764.

(3) *Dictionnaire universel ou bibliothèque de l'homme d'Etat.* Londres, 1781, t. I, p. 533.

chantée au temps d'Auguste, qui célébrât les scènes champêtres en termes épiques, qui les dépeignît avec une aimable grâce dont le Père de Vanière n'avait pas trouvé le secret dans le traité en vers latins qu'il venait de composer (1). Nouveau Mécène, par la protection qu'il accordait aux arts et par la bienveillance qu'il accordait à l'agriculture, le contrôleur général Bertin cherchait le poète auquel les Muses inspireraient les Géorgiques françaises et il le trouva à Montpellier. Pierre Rosset, conseiller à la Cour des Aides de cette ville, entreprit *L'Agriculture* que le ministre projetait d'éditer, à l'Imprimerie royale, avec le grand luxe et les illustrations des plus belles publications du siècle.

Rosset n'avait rien d'un Virgile ! La faveur pour le sujet et l'indulgence de Bertin pour l'auteur ne l'empêchèrent pas de reconnaître la médiocrité de vers froids et monotones, divisés en six chants ; mauvais pastiche des Géorgiques romaines qu'il se refusa à laisser paraître, sinon allégé des imperfections les plus choquantes.

Comment notre célèbre Gresset s'est-il prêté à un travail de révision digne à peine d'un régent de rhétorique ? A-t-il voulu contribuer au relèvement de l'agriculture ou simplement gagner les faveurs du tout puissant contrôleur général ? Toujours est-il que, dans la besogne ardue qui lui

(1) *Jacobi* Vanierii, *Soc. Jesu. Prædium rusticum.* Paris, Jean Le Clerc, 1707.

incomba, le chantre de Ver-Vert déploya une surprenante variété de connaissances. Sa critique fut autant celle d'un agronome compétent que celle d'un membre de l'Académie française (1).

*L'Agriculture* parut en 1774. Pour justifier un titre aussi flatteur, il eût fallu que Rosset admît sans réserve les corrections du maître ; qu'il parlât la langue des Muses dans toute sa pureté, comme dans toute son élégance... (2) Le poème *L'Agriculture* marquait, malgré tout, une sorte de rénovation pour l'agriculture française, tandis que, pour l'agriculture romaine, les Géorgiques de Virgile ont été le chant du cygne.

Ainsi s'achemine-t-on vers les temps idylliques, pour la littérature tout au moins, que devait être la fin du règne de Louis XVI. Isolés ou groupés

(1) Victor de Beauvillé, *Poésies inédites de Gresset, précédées de recherches sur ses manuscrits.* Paris, Claye, 1873, pp. 97, 168-188. De Cayrol, *Essai historique sur la vie et les ouvrages de Gresset,* Amiens, 1844, tome II, p. 80 ; Jules Wogue. *J. B. L. Gresset, sa vie, ses œuvres.* Paris, 1894, p. 293. Par lettre du 25 Août 1777, Bertin accorda à Gresset une pension de 800 livres sur les fonds de l'agriculture et des écoles vétérinaires « pour le zèle vraiment patriotique employé à réviser le poème de *L'Agriculture* ». (*Pièces pour servir à la biographie de Gresset* dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie,* tome VII (1859-1861), pp. 194-9).

(2) Pierre Rosset. *L'Agriculture ou les Géorgiques françaises.* Paris, Imprimerie royale, 1774. L'édition (in-4°) est illustrée de deux frontispices et de six vignettes de Saint-Quentin, de deux vignettes de Marillier, de six figures de Loutherbourg, gravés par Le Gouaz, Ponce, Leveau..... Il a paru une édition non illustrée et in-12 en 1777.

dans les académies de province, des hommes sincères et graves, admirateurs passionnés de la vie des champs, méditent de son avenir. Partisans résolus de mesures susceptibles de mettre en honneur « la profession maternelle, nourricière, vertueuse de l'agriculture et d'en inspirer le goût à tous les citoyens » (1) ils n'ont qu'une pensée : la relever ! A cette œuvre les intendants concourent résolument.

En dépit de tâtonnements, d'erreurs, de fautes, que toute administration commet fatalement, celle des intendants a pratiqué les meilleurs principes de l'économie rurale et domestique. Intermédiaires intelligents entre le pouvoir royal et le peuple des campagnes, ils s'informent des ressources du paysan, de l'état des récoltes ; ils favorisent l'amélioration des terres et la multiplication du bétail ; ils veillent au bon emploi des deniers publics et quand le contrôleur général des finances est l'homme d'action que fut Bertin, leur correspondance avec lui devient très active.

C'est d'accord avec les intendants que Bertin institua (1760) le « Comité d'initiative » destiné à seconder les entreprises de ceux qui se consacraient « avec zèle et intelligence à rendre le sort des campagnes meilleur » (2). Composé de cinq conseillers d'état et de trois laboureurs expérimentés, le comité se réunissait chaque semaine,

(1) Mirabeau. *L'ami des hommes*, précité.

(2) *Archives nationales*, A D IV[1], agriculture.

sous la présidence du ministre, prenait les résolutions que commandaient les circonstances et correspondait avec les bureaux des généralités du royaume.

## II

L'Irlande, « longtemps réputée l'une des contrées les plus pauvres du monde et devenue l'une des plus florissantes », dut, en partie, cette transformation à la Société d'agriculture établie à Dublin, en 1731, et dont Samuel Madam avait été l'instigateur (1). Un mémoire sur l'utile fonctionnement de cette institution et sur les résultats obtenus, ayant été remis aux Etats de Bretagne, passionnés entre tous pour développer l'agriculture, ceux-ci décidèrent la création dans la province, d'une société qui s'intitulerait *Société d'agriculture, du commerce et des arts*. C'était en 1756 (2).

Les Bretons pensaient que « la somme des lumières de ceux qui aiment le bien public et qui s'en sont occupés est immense; il ne s'agit que de les rassembler. Elles ne sont d'aucune utilité pour le public, lorsqu'elles sont dispersées. Ce n'est qu'en les réunissant qu'elles peuvent éclairer.

(1) Voir *Essais de la Société de Dublin*, traduit de l'anglois par M. Thébault, Paris, Lestienne 1759.

(2) *Corps d'observations de la Société d'agriculture, du commerce et des arts, établie par les Etats de Bretagne, années 1757-1760*. Rennes, J. Vatar, 1760-1761, 2 vol. in-8°.

L'institution de la Société a pour but de recueillir ces connaissances éparses, de les rapprocher et de les répandre. Le rétablissement et l'amélioration de l'agriculture seront le fruit des observations qui lui seront adressées des différents cantons de la province et la récompense du travail de la multitude. Ce sera exactement l'ouvrage du public réveillé et encouragé. Le devoir des membres est de répéter les expériences qui leur laisseront des doutes, de rendre compte de leurs travaux, afin que la province puisse, par ses encouragements, faire prospérer ce dont l'utilité est reconnue et employer son crédit pour faire cesser les obstacles qu'une administration économique ne pourrait surmonter ».

Aussi, le but de la Société d'agriculture étant ainsi défini, Bertin s'empresse d'autoriser l'utile institution bretonne et ne tarde point à suggérer à son Comité d'initiative la création de Sociétés similaires dans toutes les généralités du royaume. Le roi les autoriserait et nommerait les vingt membres dont elles doivent se composer, sur la présentation de l'intendant. Ceux-ci éliraient, à la pluralité des suffrages, des associés choisis, en nombre illimité, parmi « les laboureurs les plus capables de concourir aux études et au succès de la compagnie ». Ils auraient séance et voix délibérative (1).

(1) *Archives nationales*, K. 906, n° 25. Mémoire sur l'utilité des Sociétés d'agriculture. Ce mémoire non daté a été publié

L'innovation fut favorablement accueillie. On voulut y voir « une revanche de la noble et industrieuse campagne sur le bourgeois citadin qui trop souvent l'accablait de ses railleries » (1).

L'année 1761 vit naître les Sociétés d'agriculture de Tours (24 février-1er mars), de Paris (9 mars), de Limoges (12 mai), de Lyon (12 mai), d'Orléans (18 juin), de Riom (18 juin), de Clermont (18 juin), de Rouen (27 juillet), et de Soissons avec bureau à Laon (7 septembre). D'autres viendront plus tard (2).

« L'honneur sera la base de toutes, écrivait l'intendant du Hainaut (3); l'amour de la patrie les animera, afin d'exciter le goût pour l'art qu'est l'agriculture, pour étudier par une pratique constante tout ce qui pourra contribuer à le rendre florissant! »

par G. de la Fournière dans le *Bulletin du Comité des Travaux historiques, section des Sciences économiques et sociales*, 1909, pp. 109-12. — *Archives nationales* H. 1517-1518. Etat des Sociétés d'Agriculture du Royaume en mars 1789.

(1) *Archives de la Somme*. C. 109[10]. Lettre du curé de Bayonvillers, 23 avril 1761.

(2) Sur l'ensemble des études faites dans les Sociétés d'Agriculture, voir *L'Agronome et l'Industrie* (par Bellepierre de Neuve-Eglise, Rousselot de Surgy et Meslin). Paris, Despilly, 1761, 6 vol. in-8°; Paul Ardascheff. *Les Intendants de Province sous Louis XVI*, traduit par Jousserandot. Paris, Alcan, 1909, 1 vol. in-8°, pp. 112-3; D Mornet. *Le Sentiment de la nature*, cité, pp. 112-3.

(3) *Archives du Nord, Hainaut*. C. 107. Projet de la première délibération du Bureau d'agriculture de Valenciennes.

Leur utilité ne fait pas de doute : « fournir au cultivateur de nouvelles lumières, remédier aux abus dont l'ignorance est la cause, détruire les préjugés que la routine soutient, ce sera le vrai bien ! »

Tandis que les Etats d'Artois « dont les membres travaillent de concert aux recherches utiles à l'art de la culture », sollicitaient, par l'organe de leurs députés en Cour, la création d'une Société d'agriculture dans la province, avec bureaux à Arras, Saint-Omer, Béthune et Hesdin (1), l'intendant Maynon d'Invau poursuivait l'autorisation de celle projetée, dans sa généralité d'Amiens, dont le duc de Chaulnes avait, par avance, accepté la présidence (2) et dont les statuts mûrement discutés demeurèrent à l'état de projet.

Comment expliquer, sinon par la sourde hostilité d'associations rivales, que ni le gouverneur d'Arras, ni la généralité d'Amiens ne réussirent à les obtenir ? Dans ces villes existaient des compagnies littéraires et scientifiques qui s'occupaient également de questions économiques. *L'Académie des sciences et arts,* à Amiens, fondée

(1) *Archives du Pas-de-Calais*. Etats d'Artois. Agriculture, 9. Projet d'établissement d'une Société d'agriculture.

Les députés en Cour furent : L. d'Apvril, abbé de Hénin, J. du Crocq, abbé de Ham, l'abbé de France, le comte de Béthune, d'Aix de Remy, Gosse, Le Roux du Châtelet, Harduin.

(2) *Archives de la Somme*. C. 139[4]. Projet de formation d'une Société d'agriculture dans la province de Picardie, conforme à celle de Tours ou à celle de Bretagne.

par Gresset en 1750 et *l'Association littéraire,* devenue en 1773, *Académie royale des belles lettres,* à Arras, étaient dans tout l'épanouissement du succès. Elles dissertaient, aussi bien, « sur les abus qui se sont introduits dans l'éloquence, que sur les avantages de l'agriculture relativement aux mœurs (1) »; de l'influence des arts et des sciences sur le style, que des diverses façons d'amender la terre et de la supériorité du fumier comme engrais.

Nos académies firent tant et si bien qu'elles empêchèrent l'installation de sociétés capables de contre-balancer leur action; elles prenaient l'engagement de les suppléer par le zèle à étudier tous les problèmes de l'économie rurale (2).

(1) Van Drival. *Histoire de l'Académie d'Arras.* Arras, Courtin, 1872, p. 37.

(2) *Registres aux délibérations* et *aux correspondances de l'Académie d'Amiens.* Mémoires lus à l'Académie d'Amiens :

1754. Sur les avantages qu'on peut retirer de la terre des marais pour l'engrais des terres labourables.

17 . Sur une nouvelle façon d'engraisser les terres, par Bizet.

1758. Sur le chanvre, par Le Blanc du Meillart.

1760. Que le fumier est un des meilleurs engrais, par Bizet.

1764. L'influence du commerce sur l'agriculture, par Hébert.

1767. Sur la vaine pâture, par Le Blanc du Meillart.

1771. Sur les avantages et les inconvénients d'une liberté entière dans l'exportation des grains, par Bizet.

1773. Examen chimique des pommes de terre, par Parmentier.

1776. Sur les tourbes de Picardie, par Sellier.

1777. Sur les dessèchements du Marquenterre.

1780. Sur la mouture économique.

1788. Sur la culture du lin.

La Société d'agriculture de Laon, avec Bureau à Soissons (7 septembre 1761) ; celle du Hainaut installée à Valenciennes avec Bureau à Cambrai (25 octobre 1763 et 30 juin 1765) et le Bureau de Beauvais (13 mai 1762) (1), émanation de la Société de Paris, furent les seules du nord de la France. Les statuts étaient uniformes et les problèmes soumis à leurs études ne variaient guère :

Tenter toutes les expériences de culture ayant réussi dans d'autres provinces, quelques particuliers se chargeant de les pratiquer en petit ;

Analyser les cendres connues et constater leur utilité ainsi que l'utilité des engrais ;

Élever des bestiaux de la plus belle espèce ;

Étudier les remèdes en cas d'épizootie ;

Rechercher les moyens d'améliorer les laines ;

Examiner les inconvénients et l'utilité de cultiver les terrains incultes ;

Constater, par les relations avec les autres Sociétés, tout ce qui peut contribuer à l'amélioration des terres et en indiquer les moyens aux cultivateurs de la province, après en avoir fait l'expérience ;

Le 18 mai 1788, en réponse au secrétaire de la Société royale d'agriculture de Paris, M. Gossart, secrétaire de l'Académie d'Amiens, écrivait : « il se trouve dans cette ville une académie dans le sein de laquelle il y a quelques sujets qui ont des connaissances assez étendues sur l'agriculture ».

(1) G.-Hector Quignon. *Bureau d'agriculture à Beauvais (1762-1783)*, dans le *Bulletin des sciences économiques et sociales du Comité des Travaux historiques*, 1906, pp. 222-226.

Établir dans chaque ville un dépôt des semences nécessaires aux prairies artificielles, d'une bonne qualité et le meilleur marché possible; indiquer les procédés de leur culture et tout ce qui se rapporte à cette partie essentielle;

Entretenir, entre les membres des Bureaux, une correspondance touchant ce qui peut contribuer à améliorer le territoire de la province; en dresser des mémoires exacts et faire lever les plans nécessaires pour les adresser au ministre.

Le duc de Croy, « qui s'honorait de tenter dans ses terres les essais dont le peuple profiterait », et que l'on a surnommé le Penthièvre du Hainaut, parce que du duc de Penthièvre il avait les généreux instincts, traçait un jour, le double but de la Société de Valenciennes :

« Nous éviterons :

1° De nous attacher davantage à la diction qu'au fond des choses;

2° De présenter des objets plus brillants que pratiques;

3° De gêner ou d'effrayer la routine des cultivateurs.

Nous chercherons :

1° A ne pas gêner la liberté;

2° A ne nous insinuer que par l'espérance du profit;

3° A faire voir ce que nous avons gagné en suivant telle pratique (1) ».

(1) *Archives du Nord*, C. 107. - *Société d'agriculture du*

Les Sociétés d'agriculture étaient-elles à la hauteur de l'utile mission que le contrôleur général en attendait? Avaient-elles la compétence voulue?

Dans le choix des membres fondateurs à la nomination du Roi, il eut fallu préférer le professionnel, capable d'introduire les perfectionnements susceptibles d'assurer d'heureux résultats, au théoricien, lecteur du *Journal économique* et collectionneur de publications peu pratiques.

Qu'attendre, pour imprimer l'élan à l'éducation agricole, de la collaboration toute théorique (1)

*Hainaut*, séance du 22 novembre 1763. C 401. — *Revue agricole, industrielle et littéraire du Nord*. T. I, p. 26.

(1) *Les membres de la Société de Soissons nommés par le Roi :*

Adam, élu en l'élection ; Bocquet, prêtre de l'oratoire ; Bruyer, ancien négociant ; Breton, abbé de Saint-Jean-des-Vignes ; Calais, assesseur criminel ; Chaperon, avocat ; Charpentier, avocat ; Chollet, lieutenant de police ; Daveroult ; Ganneau, chanoine de la cathédrale ; Godard de Rivocet, avocat ; Hardy, secrétaire de l'intendance ; Labouret, président au présidial ; Lebœuf, ancien avocat ; Lebœuf, échevin ; Le Brasseur, bourgeois, ancien fermier ; Menneson, avocat ; Leduc, ancien trésorier de France ; Petit, procureur du Roi ; Petit, docteur en médecine.

*Les membres du Bureau de Laon, nommés par le Roi :*

Barbier-Hubert, chanoine ; De Béthune conseiller au bailliage ; Baudelot, curé de la ville ; Belin, officier de l'élection ; Bottée, officier de l'élection ; Davisard, supérieur du séminaire ; Delagrange, procureur du Roi ; Doguy, officier de l'élection ; Duchesne, lieutenant général de police ; Gérault, curé ; Gobert, curé ; Gouge, procureur du Roi à l'élection ; Le Carrier, avocat ; Le Rebours de Vaumedeuc, chanoine ; Mathieu de Vauvillé, trésorier de France ; Dom Margana, religieux bénédictin de l'abbaye de Saint-Jean ; Marquette de Villers, lieutenant criminel ; Randon, receveur des tailles ; De Symart, contrôleur des guerres ; Valioud, agent de l'école militaire.

d'un président au présidial de telle ville, d'un procureur du Roi, d'un lieutenant général de police, d'un assesseur criminel, d'un avocat, d'un curé de paroisse de ville, d'un trésorier de France, d'un contrôleur ordinaire des guerres, d'un directeur des fortifications, d'un agent d'école militaire, d'un docteur en médecine, du commendataire de quelque opulente abbaye? Or, ce sont ces personnages qui composent la majorité des Sociétés d'agriculture. A Laon, il y a sept ecclésiastiques et sept magistrats ou avocats sur vingt membres.

*Les membres du bureau de Beauvais nommés par le Roi :*

Borel, lieutenant général au bailliage; Danse, chanoine, secrétaire perpétuel; Bucquet, procureur au présidial; Foy de Voisinlieu, président de l'élection; Le Maréchal de Fricourt, lieutenant particulier au présidial; De la Vacquerie, seigneur de Sénéfontaine; Des Courtils de Merlemont; De Nully, seigneur de Villers-sur-Thère; Michel, écuyer; Dumoulin, trésorier de France, seigneur de Paillart.

*Les membres de la Société d'agriculture de Valenciennes nommés par le Roi :*

Le chevalier de Nicolay, lieutenant général, commandant des armées du Roi; le prince de Croy; le marquis de Cernay; L'Ernoult, abbé de l'abbaye de Hasnon; Duplessis, abbé de l'abbaye de Vicogne; l'abbé Le Brun, président du séminaire; Delfeuille, abbé de l'abbaye de Crespin; Camouleeaux (?), directeur des fortifications; De Runisault, ingénieur en chef; De Croix, prévôt de Valenciennes; Desmaizières, seigneur de Templeuve; le baron de Briffeuil; D'Arthois; De Malezieu, receveur général des domaines et bois du Hainaut; De Benoist; De Rœux; Morel, directeur des fermes; Lebon, subdélégué; Mauroy, receveur des domaines; Blondel, avocat, ancien échevin, secrétaire perpétuel.

Personne, à Beauvais, ne doute de la profonde érudition du chanoine Danse, du procureur Bucquet et du lieutenant général au bailliage Borel; en est-il de même de leur compétence en agriculture?

Le recrutement des membres associés qui doit s'opérer « parmi les premiers laboureurs et expers (1) », au choix des fondateurs, sera-t-il plus heureux?

L'abbé de Bucilly déclare avec une simplicité charmante « qu'il croiroit manquer à toute la compagnie s'il ne la prévenoit de sa parfaite ignorance des choses de la campagne : il a passé toute sa jeunesse à Paris où il n'y a ni prés ni champs, et il est un peu tard pour commencer à faire des observations sur la culture. Mon nom, ajoute-t-il, ne peut que grossir infructueusement la liste des associés et ne contribuera en rien à leur gloire ! »

L'évêque, duc de Laon, accepte, avec enthousiasme, le titre d'associé du Bureau d'agriculture

*Les membres de la Société de Cambrai nommés par le Roi :* D'Aigneville de Milliancourt, évêque d'Amiètes ; l'abbé de Fumal, prévôt de la Métropole : D'Herbain, chanoine de Saint-Géry ; Le Gœuil, abbé régulier de Saint-Aubert ; Cottiau, chanoine de Sainte-Croix ; le marquis de Wargnies ; De Berlaymont ; Le Jart du Castelet ; Liévra, ancien échevin ; Lamelin, bailli de Saint-Géry ; Nicolas de Frémicourt, négociant ; Boisleux, le père, entrepreneur des fortifications ; Le Roux, négociant ; Richard, arpenteur juré ; De Gillabos, avocat et subdélégué, secrétaire perpétuel.

(1) *Archives du Nord, Hainaut*, C. 107. Etat des premiers laboureurs et expers, dans la subdélégation de Bavay, Bouchain, etc.

« bien que ne se flattant pas d'apporter de grandes lumières », l'abbé de Prémontré, les ducs de Gesvres, de la Trémouille, de Coigny et de Charost, les comtes de Mailly et de Flavigny ne s'en montrent pas moins reconnaissants à Laon, que le marquis de Cernay et le marquis de Nicolay, à Valenciennes (1).

M. Lobjois accepte et répond avec humour :

« Vignerons et laboureurs sont des adeptes « tout autrement instruits de l'ordonnance rurale, « que l'être contemplatif et sauvage qui passe ma « vie dans les déserts de l'antiquité. Cependant, « loin de moi l'insouciance pour mes contempo- « rains ! J'applaudis aux efforts des hommes qui « s'ingénient à les rendre plus heureux ; le bien « qu'on se propose rayonne à mon imagination « et s'il s'offre des occasions où je puisse seconder « les vues de la Société sans trop me distraire « du bonheur que me fait goûter, dans ma « chère solitude, une femme mille fois plus chère « encore, vous me les verrez saisir avec enthousiasme..... (2) ».

Demandera-t-on à ces agriculteurs en chambre d'imprimer un réel essor à la culture et d'en diriger les progrès ? Suffira-t-il de se tenir très honoré de faire partie d'un Bureau d'agriculture pour entrer dans les vues de l'administration ?

(1) *Bulletin de la Société académique de Laon*. T. V. Etude par Rouit et Matton.

(2) *Ibid.*, p. 316.

Parmi les associés figurent, il est vrai, un Parmentier et un Ducarne de Blangy. Il s'y trouve des gentilshommes qui exploitent de vastes domaines, tels que le marquis d'Hervilly, messieurs de Pradines et de Poupaincourt; de grands seigneurs qui passent quelques mois dans leurs terres, se livrant aux expériences, surveillant de près leurs régisseurs, s'informant de l'état moral et matériel de leurs paysans et pensant donner ainsi à tous le plus bel exemple; aussi des moines « cultivateurs envieux de bien des choses pour le bien public », comme à Foignies, à Berlaymont, à Vicogne ; et des ecclésiastiques « très propres à se rendre utiles par leur zèle et leur capacité », comme les curés de Leuze et d'Hirson; mais le professionnel se tient systématiquement à l'écart. L'exemption de la milice accordée à quiconque s'inscrirait sur les rôles d'un Bureau d'agriculture ne parvient même pas à vaincre l'indifférence générale.

Un subdélégué du Hainaut s'explique la regrettable indifférence des laboureurs « parce que beaucoup se sont vu préférer, dans la nomination des Bureaux, des personnes qui, par leur état, ne paraissent propres ni aux expériences, ni à la théorie, ni à la pratique de l'art nécessaire qu'est l'agriculture (1) ».

(1) *Archives du Nord. Hainaut*, C. 107. Lettre du subdélégué d'Avesnes à M. Blondel, secrétaire perpétuel de la Société de Valenciennes, 26 juillet 1765.

Disons à l'honneur des curés de campagne qu'ils entrent résolument dans la voie du progrès agricole. Les Sociétés d'agriculture n'ont point eu de plus zélés partisans. Au courant des ouvrages qui traitaient de l'économie rurale, ils en faisaient profiter leurs paroissiens. Turgot entretenait avec eux une correspondance suivie et réclamait le concours de leur influence, afin d'améliorer le sort des campagnes, sous le double rapport de l'agriculture et de l'industrie. Dupont de Nemours, rédacteur en chef du *Journal d'agriculture,* affirme que Turgot s'estimait très heureux d'avoir, dans chaque paroisse, un homme ayant reçu quelque éducation et dont les fonctions le mettaient à même de n'ignorer aucune des souffrances matérielles et morales (1).

« Les champs d'essais » que les curés se plaisent à cultiver leur inspirent des remarques pratiques. En voici un qui se livre à des observations sur la carie du blé; il fait connaître les résultats à l'intendant :

« J'ai semé une longue planche de froment « trempé dans la roussie De deux cents épis, il « n'y en a pas eu un noir. Cette expérience prouve « évidemment la pureté que l'on recherche ici.

« Une autre planche contigue que j'ai ense- « mencée du même bled au naturel, et sans aucune « trempe, montre plus de noirceur, mais c'est bien

(1) *Œuvres de Turgot.* T. I, p. 633. — Circulaire aux curés de la généralité de Limoges, pour leur demander leur concours.

« peu de chose et le bled n'en sera ny moucheté,
« ny brun, de quelque van moderne ou antique
« que l'on veuille se servir.

« Dans une troisième, j'ai semé du froment
« trempé dans la chaux. Je vois qu'il n'y a pas
« un épi noir sur trois cents » (1).

Les Sociétés d'agriculture ne demeurent cependant point inactives. Les registres aux délibérations en font foi. Le président rappelle souvent aux membres qu'ils se sont engagés à communiquer le résultat des expériences tentées chez eux ou dans leur voisinage : « vos observations et les faits,
« recueillis par vous et présentés avec méthode
« nous éclaireront mieux que les dissertations les
« plus savantes; elles nous mettront à portée de
« faire valoir ressources et productions du pays ».

Elles échangent leurs publications, elles correspondent avec celles du royaume et de l'étranger. L'amélioration des méthodes de culture et le perfectionnement de l'outillage agricole les préoccupent. Elles recommandent le dessèchement des marais et le défrichement des terrains incultes.

(1) *Archives de la Somme*, C. 109[6]. — Lettre de l'abbé Baillet, curé de Bayonvillers, à l'intendant, 19 mars 1759. Le curé de Bayonvillers était l'ami du maître de la poste de Villers-Bretonneux, Dottin, curieux d'agronomie comme la plupart des maîtres de poste. En 1768, Dottin fait des essais de culture de la pomme de terre. *Archives de la Somme*, C. 137. Mémoire à l'intendant. Ce mémoire a été imprimé en partie à Amiens chez la veuve Godart (voir Bibliothèque d'Amiens, Sciences et Arts, n° 2781, pièce 22 du recueil).

Elles encouragent les assolements variés, la création des prairies artificielles, l'élevage du bétail, le croisement avec les races les plus estimées. Elles indiquent les soins qui donneront aux toisons plus de finesse et d'abondance. Elles décernent des récompenses aux mémoires traitant des matières qui se rattachent à la science ou à la pratique agricoles.

Les Sociétés entrent ainsi dans les vues du contrôleur général qui les consulte à tout propos :

Quel est l'état de l'agriculture dans la région?

Par quels moyens augmenter la production?

Et quels abus s'opposent à son développement?

Convient-il de limiter ou d'affranchir le commerce des blés, les exportations et les importations?

D'où provient le prix élevé du pain en égard à celui de la farine et serait-il possible de le taxer d'une manière uniforme dans les villes et dans les campagnes?

La population ne répond ni à la fertilité possible ni à l'étendue du sol; par quelles mesures en favoriser l'accroissement?

Y aurait-il avantage à permettre l'importation du bétail étranger?

Quels seraient les résultats de l'uniformité des poids et mesures? (1)

(1) *Archives de l'Aisne*, C. 36 et D. Registres aux délibérations de la Société d'agriculture de Laon. La dernière est du 20 mars 1787.

Les réponses supposent des connaissances variées. La plupart intéressent la condition des populations agricoles ainsi que les circonstances physiques qui aident ou qui contrarient leur essor ou qui tendent à rendre leur activité plus féconde.

De l'entente commune des Sociétés d'agriculture résultèrent plusieurs réformes économiques : l'exemption de l'impôt pour les terres nouvellement défrichées ou desséchées ; l'affranchissement des centièmes pour les baux de plus de six ans, ce qui favorisait l'agriculture en déterminant les fermiers à entreprendre des améliorations sur les terres dont ils savaient avoir une jouissance prolongée (1).

## III

En transmettant à l'Académie d'Amiens le premier volume des mémoires publiés par la Société d'agriculture de Paris, l'intendant d'Agay souligne l'utilité de ces publications qui entretiendront entre ces associations « une émulation dont l'agriculture peut se promettre de grands avantages ». Le caractère scientifique des Sociétés d'agriculture les rapprochèrent surtout après que de généreux philantropes eurent procuré aux unes et aux autres la facilité d'attribuer de beaux prix aux lauréats des concours (2) devenus de mode sous

(1) *Archives nationales*, K. 906. n° 25. Mémoire sur l'utilité des Sociétés d'agriculture et sur le bien qu'elles ont procuré.

(2) *Archives de l'Académie d'Amiens. Registre aux correspondances.*

le règne de Louis XVI. En même temps que les États d'Artois fondaient à l'Académie d'Arras un prix de la valeur de trois cents livres, pour récom-

Prix proposés par l'Académie d'Arras :

1782. Un sujet d'histoire, d'économie rurale, de commerce, ou le moyen de tirer un parti avantageux des productions du pays ou de le rendre plus florissant.

1784. Toutes les terres d'Artois sont-elles propres à être ensemencées chaque année et quelle serait la méthode à suivre pour faire produire des récoltes, tous les ans, avec avantage, à celles qu'on jugerait utile de dessoler ?

Lauréat : M. Herman, avocat à Arras.

1785. Quelles furent autrefois les différentes branches de commerce dans les contrées qui forment aujourd'hui la province d'Artois ?

Mention : M. Hennebert.

1786. Est-il utile, en Artois, de diviser les fermes et, dans le cas de l'affirmative, quelles bornes doit-on garder dans cette division ? (Ce sujet avait été proposé par M. de Robespierre).

Lauréat : M. Delegorgue, avocat au Conseil d'Artois.

1787. Le sujet de 1785 remis au concours, augmenté de la question de savoir s'il est avantageux de réduire le nombre des chemins des villages de l'Artois, en indiquant la largeur qu'ils doivent avoir pour être plantés.

Lauréat : M. Canfin, médecin à Lens.

1788. Indiquer la meilleure méthode à employer pour faire des pâturages propres à multiplier les bestiaux en Artois.

Lauréat : M. Gilbert, professeur à l'École royale vétérinaire.

1789. Quels sont les meilleurs moyens de multiplier les bêtes à laine dans la province d'Artois et de procurer aux laines une qualité plus parfaite ?

1790. Quelle serait l'éducation la plus convenable au peuple de la campagne, en Artois, et quels seraient les moyens de la lui procurer ?

Van Drival. *Histoire de l'Académie d'Arras*, cité, et Bibliothèque de Boulogne-sur-Mer, manuscrit n° 200.

penser le meilleur mémoire sur un sujet d'économie rurale, le duc de Béthune-Charost mettait des médailles d'or de la valeur de 600 livres — 1608 francs — à la disposition du Bureau d'agriculture de Laon et de l'Académie d'Amiens, afin de couronner les auteurs (1) de mémoires « touchant les objets relatifs à l'agriculture ».

(1) Prix proposés par l'Académie d'Amiens :

1753. De la nature des tourbes de Picardie.

Lauréat : M. Bellery-Desfontaines qui a publié son mémoire à Amiens en 1755.

1754. Quelles sont les différentes qualités de laines ?

Lauréats : L'abbé Carlier, de Verberie. — M de Blancheville qui a publié son mémoire à Amiens en 1755.

1755. Effet du taux de l'intérêt de l'argent sur le commerce et sur l'agriculture.

Lauréat : M. Clicquot-Blervache, de Reims.

1777 et 1780. Prix proposé par Élie de Beaumont. Le dessèchement du Marquenterre.

1784. 600 livres par le duc de Charost. Le meilleur mémoire sur des objets relatifs à l'agriculture, au commerce, à l'industrie et au bien-être des habitants de la Picardie.

1785. 600 livres par le même. Quel est le moyen le plus propre à prévenir les incendies dans la province de Picardie et d'augmenter en même temps les produits du sol ?

1785. 300 livres par Bruno d'Agay, intendant. Indiquer les causes du blé noir ou charbonné et les moyens les plus sûrs et les moins dispendieux de prévenir cette maladie et d'y remédier.

Lauréat : M Morize, de la Société d'agriculture d'Evreux.

1786. Le duc de Charost proroge le prix proposé en 1784.

1787. 600 livres par le duc de Charost. — Quelle est, dans la généralité d'Amiens, la proportion ordinaire entre les terres labourables et les prés soit naturels, soit artificiels ? — Quels seraient les avantages d'augmenter les prés pour chaque

Les biographes du duc de Charost le signalent à la reconnaissance publique comme un économiste distingué et un ardent philantrope. Tous parlent de la grande fortune et de la charité inépuisable de cet homme de bien, fondateur de plusieurs hospices, créateur de beaucoup d'écoles qui, vingt ans avant la Révolution, avait aboli la corvée dans ses vastes domaines.

exploitation? — N'en résulterait-il pas une grande aisance dans les campagnes? — Quel serait le moyen d'encourager le rétablissement de la proportion entre les blés et les prés ? — Quel serait en particulier, le moyen de favoriser et de multiplier les prairies artificielles? — Quelles sont celles que l'on pourrait introduire dans la généralité d'Amiens? — Moyens d'éviter les incendies dans les campagnes. — Nature du sol de la Picardie et richesses minéralogiques qu'il renferme.

1788. Amélioration de la culture du lin.

1789-1790. Le duc de Charost ne propose pas de sujet de prix « vu les malheurs de la province; il préfère verser les 600 livres du prix dans la caisse des contributions volontaires pour secourir les infortunés cultivateurs de la province ».

Cf. *Registre aux délibérations* et *registre aux correspondances* précités.

Prix proposés par le bureau d'agriculture de Laon et Soissons :

1778. Quelles sont les connaissances nécessaires à un paysan qui fait valoir son bien pour réussir à la campagne d'une manière utile pour lui et pour les paysans qui l'entourent ?

Prix partagé : Lauréats : M. Boutillier, avocat à Vienne (Dauphiné); l'abbé Belec, curé de Montlinot.

1786. 600 livres par le duc de Charost. — Le dessèchement des marais du Laonnois. — Quelles sont les plantes à cultiver dans les terrains desséchés ?

Lauréat : M. Crété de Palluel, maître de poste à Saint-Denis.

Louis XV disait de lui : « Il n'a pas beaucoup d'apparence, mais il vivifie trois de mes provinces » !

Le duc de Charost (1) reçut, pendant la Révolution, le titre de Père de l'humanité souffrante. Toujours occupé des malheureux, il écrivait au directeur de l'Académie d'Amiens : « je préfère ne pas donner de prix pour l'année 1788-89, ou les infortunes de la province et faire verser les 600 livres qui y auraient été affectées, dans la caisse des contributions volontaires pour secourir les infortunés cultivateurs » (2).

Presque partout, les académies de province venaient en aide à l'administration locale par les concours qu'elles ouvraient sur des questions d'utilité publique. La remise des prix aux lauréats de ces concours se faisait en grande pompe, le

1788. 300 livres par le duc de Charost. — La position la plus avantageuse pour cultiver la vigne. — Les terres qui conviennent le mieux à la vigne de Provins et à la grosse vigne. — Des espèces de vignes que l'on cultive avec plus de profit dans la province. — Du temps le plus favorable à la plantation de la vigne ; de la préparation à donner à la terre ; du plus ou moins de convenance des terrains desséchés. — Des moyens de préserver la vigne des ravages qu'y fait l'insecte connu dans le pays sous le nom de mulot et le gribouri.

(1) De Béthune-Charost (Armand-Joseph, duc de) né à Versailles, en 1738, mort en 1800, victime de son dévouement en soignant des sourds-muets atteints de la petite vérole. Ses écrits ont été publiés, en 1795, sous le titre : *Vues générales sur l'organisation de l'instruction rurale.*

(2) *Archives de l'Académie d'Amiens.* Registre aux correspondances. Lettre du 12 septembre 1788.

jour de saint Louis (25 août) : la solennité de la cérémonie, à laquelle les notabilités de la province assistaient, ajoutait à la valeur de la récompense.

On a beaucoup raillé de nos jours la décoration du Mérite agricole, symbole des vertus champêtres, qui trop souvent s'égare sur la poitrine de politiciens étrangers aux choses de l'agriculture. Le goût inné du Français pour les distinctions honorifiques ne date cependant pas d'hier. Le Bureau d'agriculture de Laon l'avait compris, qui, chaque année, décernait au laboureur le plus méritant de la région une « plaque d'honneur » de forme ovale cerclée d'argent et recouverte de moire verte sur laquelle se détachait une rose couronnée brodée en fils d'or (1). La plaque se fixait au bras droit à l'aide d'une cocarde de rubans verts et jaunes. Elle portait à l'extérieur cette légende :

« Le Bureau de la Société royale d'agriculture de la généralité de Soissons, établi à Laon, a donné ce prix à ..... en 176..... »

Les économistes de l'époque réclament instamment, des récompenses pour les cultivateurs :

« Accordez au laboureur qui, dans chaque paroisse aura le mieux cultivé, quelque prérogative, quelque décoration extérieure, qui le distingue de ses confrères et l'on verra bientôt éclore des

(1) *Archives nationales*. H[1] 1502. Société d'agriculture de Soissons. Délibération du 21 décembre 1762.

essais de tout genre. Donnez le même encouragement à qui introduira l'usage d'une plante utile ».

« N'oubliez pas que l'un des plus puissants mobiles des actions de l'homme réside dans l'opinion publique. Quelque force d'esprit, quelque philosophie qu'on ait, personne ne peut se soustraire absolument à son empire. C'est ce ressort que tous les législateurs se sont attachés à faire mouvoir. C'est lui qui faisait braver mille morts à ces fiers citoyens par l'espoir d'une seule feuille de chêne ou de laurier. C'est lui qui fit, dans tous les temps, les grands guerriers, les grands magistrats, les grands artistes. Pourrait-on douter qu'il ne fit aussi de grands cultivateurs? » (1).

Restif de la Bretonne s'inspirait des mêmes principes lorsqu'il réclamait des distinctions « dont « les laboureurs porteraient la marque sur leurs « habits, ce qui les ferait honorer de tout le « monde ». Pourquoi cette distinction « destinée à exciter l'émulation dans l'agriculture ne serait-elle point un ruban décerné à la pluralité des suffrages, au jour de la fête du village ou un jour du mois de septembre? », se demandent les notables de la paroisse de Fresneville-en-Vimeu (2)?

(1) C. Dufour. *Recherches sur les moyens d'étendre et de perfectionner la culture des prairies artificielles en Picardie.* (Réimpression d'un mémoire de Gilbert). Amiens, Douillet. 1880, p. 7.

(2) *Documents pour servir à l'histoire de la Révolution dans le département de la Somme. États généraux de 1789.* Amiens. Jeunet. 1904. T. IV, p. 168.

Pourquoi ne pas distribuer des charrues d'honneur, des herses d'honneur? « Ayant constam-« ment sous les yeux la récompense méritée par « son travail, le lauréat ne dégénérerait certaine-« ment pas; ce serait pour tous un stimulant » (1).

Gilbert sachant qu'il est parmi les laboureurs une classe, et c'est la plus nombreuse, sur laquelle « honneurs et distinctions ne peuvent rien parce qu'ils ont la volonté de faire sans les moyens » demande qu'à ceux-là le gouvernement rembourse une partie des avances pratiquées en vue d'améliorer, dans le cas où les essais ne réussiraient pas; il demande même des distributions gratuites de graines et des prix pour qui aurait tiré le meilleur parti de ces graines.

A la période active (1761-1768) succéda, pour beaucoup de Sociétés d'agriculture, la période languissante (1768-1790) au cours de laquelle L'Eleu de Servenais ne craignait pas de décocher ce trait empreint de fiel à l'adresse de Gouge, secrétaire perpétuel de Laon : « Rien d'utile n'est « jamais résulté de la Société, elle a uniquement « profité à son secrétaire, c'est une vraie du-« perie » ! Le nom de Gouge n'en demeure pas moins célèbre à cause des expériences sur les effets des cendres pyriteuses. Plus de quatre cents procès-verbaux d'autant de séances ordinaires,

(1) *Archives de la Somme.* Projet de code rural, an XI. Réponse du sous-préfet de Montdidier, M. Lendormy, au questionnaire.

dont il fut le principal inspirateur, attestent que le jugement porté sur sa collaboration est de tous points injuste (1).

Lorsque « le département d'agriculture », momentanément distrait du contrôle des finances, lui eut été rattaché en 1780, Necker se livra à une enquête approfondie sur l'agriculture et en particulier sur l'utilité des Sociétés d'agriculture (2). A cette question : « quelle utilité retire-t-on, aujourd'hui, de ces Sociétés et par quels moyens secondent-elles les vues pour le bien de l'État et l'intérêt du peuple », les subdélégués, qui remplissaient, dans les élections, les fonctions de nos modernes sous-préfets dans les arrondissements, répondent invariablement que la routine est un obstacle à ce que les campagnes en retirent quelque utilité : « il n'est point facile de faire faire au paysan ce qu'il ne connait pas ; il faut, avant tout lui démontrer, par une expérience frappante, que ce qu'on lui conseille est plus avantageux que ce qu'il a vu pratiquer par ses pères » (3).

Ces lignes dénoncent l'écueil contre lequel toute tentative d'amélioration, toute initiative des

(1) A. Mathon. *La généralité de Soissons au* XVIII*e siècle*. Laon, Fleury, 1851.

(2) *Archives de la Somme*. C. 110², 19 août 1780. Necker à l'intendant Bruno d'Agay.

(3) *Archives de la Somme*. C. 110. Lettres des subdélégués de Saint-Quentin, Doullens, Montdidier Péronne, Amiens, Abbeville, 30 octobre - 12 décembre 1780.

Sociétés d'agriculture devaient échouer, en même temps qu'elles expliquent pourquoi elles végétaient péniblement. En 1786, celle du Hainaut, encore présidée par le duc de Croy, ne comptait plus que six membres actifs!

Arthur Young raconte que, de passage à Paris, au mois de juin 1789, il fut invité à la séance que la Société de Paris tenait à l'Hôtel de Ville (1). Il reçut un jeton et prit part à la délibération, en qualité d'associé. « Sur trente membres présents, il n'y avait dit-il, qu'un seul vrai agriculteur, Crété de Palluel, dont je connaissais les cultures modèles..... » On rendit compte de plusieurs mémoires, on lut des rapports, et lorsqu'on en discuta les conclusions, « ce fut dans le plus grand désordre; tous parlaient à la fois ». L'abbé Raynal proposa un prix de douze cents livres pour récompenser des services signalés rendus à la culture : « il fut impossible de s'entendre sur son attribution qu'il eût été tout simple d'accorder à qui encouragerait la culture du turneps », remarque le célèbre économiste anglais.

La confusion qui règna dans l'assemblée lui suggère ces réflexions :

« Je n'assiste jamais à une séance de Société « d'agriculture en France ou en Angleterre sans « me demander si, même bien dirigées, elles font « plus de bien que du mal, c'est-à-dire si les

(1) A. Young. *Voyages*, précité. T. II, p. 187.

« avantages que l'on en retire ne sont pas plus « balancés par le préjudice qu'elles causent en « détournant l'attention publique d'objets impor- « tants, ou en revêtant ces objets importants de « formes frivoles qui les font dédaigner. La seule « société vraiment utile serait celle qui, dans « l'exploitation d'une grande ferme, offrirait un « parfait exemple à l'usage de ceux qui y vou- « draient recourir, qui se composerait, par consé- « quent, d'hommes pratiques. Reste à savoir si tant « de bons cuisiniers ne gâteraient pas la sauce ».

Pouvait-on parler avec plus de dédain des Sociétés d'agriculture ! Que justice leur soit rendue cependant ! Sans doute elles ne passèrent point assez du domaine théorique au domaine pratique, mais elles n'en contribuèrent pas moins, dans la mesure du possible, au progrès que comportaient l'état des connaissances et les habitudes de l'époque.

## IV

« La botanique et l'agriculture se prêtent un secours mutuel : l'une est le principe de l'autre, celle-ci travaille à rendre celle-là utile », lisons-nous dans un traité de l'époque. « Toujours attentif à multiplier les ressources du cultivateur, le botaniste lui présente sans cesse des productions nouvelles, découvre des propriétés inconnues et augmente, par là, ses richesses en le dédomma-

geant, par la multiplicité des espèces de la stérilité de quelques-unes » (1).

Les considérations qui précèdent, et d'autres du même genre, déterminèrent la création de cours de botanique et de jardins botaniques, qui devancèrent, en beaucoup d'endroits, les Sociétés d'agriculture. En vertu des lettres patentes de son institution, l'Académie d'Amiens était obligée de travailler à l'histoire naturelle de la province; le duc de Chaulnes lui en donna les moyens en obtenant du Conseil d'État la concession à la ville du Jardin du Roi qui devint *Jardin des plantes*. L'inauguration du cours de botanique, par dom Robbe, prieur du monastère des Feuillants, eut lieu le 1er juillet 1754, en présence des notabilités municipales et se continua avec succès (2). Dom Robbe réunit une nombreuse flore classée d'après les méthodes combinées de Tournefort et de Linné; il dirigeait des herborisations très intéressantes. Il ne se bornait pas à faire connaître les genres, les espèces; il enseignait leurs propriétés multiples pour l'agriculture, pour l'industrie, pour la médecine.

(1) *Bulletin de la Société académique de Laon*. T. V, p. 356.

(2) Dr J. James. *Discours historique sur le Jardin des Plantes et le cours de Botanique d'Amiens*..... Amiens, Yvert, 1858, brochure in-8°. — Du cours de botanique, il faut rapprocher les cours fondés en 1775, sous les auspices de l'intendant d'Agay, d'histoire naturelle, professé par Denamps, de chimie « expérimentale, raisonnée, appliquée aux arts » professé par d'Hervillez et Lapostolle.

L'intendant de la Bourdonnaye-Blossac établit, à Laon, des cours semblables dont l'abbé de Chalandon fut chargé. Partout les villes s'empressaient de réaliser ces établissements utiles. Le Bureau d'agriculture de Beauvais essayait, en même temps, l'éducation technique des campagnes au moyen des « recettes aux laboureurs » insérées dans les petits almanachs (1) du genre de ceux qui se publient, à partir de 1740, dans la plupart des provinces et qui, sous leur modeste format, renfermaient d'excellentes notions historiques ou économiques.

En 1747, paraît le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances* qui compte, au nombre de ses collaborateurs, le marquis de Mirabeau et Dupont de Nemours. Viennent ensuite le *Cours d'agriculture* et l'*Encyclopédie,* immense entreprise, dans laquelle tous les articles ayant trait à l'agriculture sont signés des noms les plus autorisés.

Peu d'années après la création du cours d'agriculture d'Angoulême, le premier qui ait été fondé dans le royaume, le ministre Bertin inaugure en personne la ferme modèle d'Annel-les-Bertinval, située non loin de Compiègne et dont M. Surcoy de Suttières, « l'un de nos meilleurs philosophes « agriculteurs », accepte la direction.

Douze laboureurs de vingt à trente ans, jeunes

(1) Quignon, *Bureau d'agriculture de Beauvais*, cité, p. 224.

gens de bonne vie et mœurs, agréés par le ministre, passent une année dans cette institution, afin de se former à la culture « suivant les principes que justifie une longue expérience ». Ils sont logés, nourris et blanchis aux frais de l'État. Chacun d'eux reçoit à la sortie de l'école un certificat d'aptitude. De plus, le ministre accorde une charrue neuve, « construite suivant les principes de l'institution », et une herse à ceux qui se distinguent par leur bonne conduite et leur assiduité au travail (1).

Dans le même ordre d'idée, le duc de Liancourt (2), l'un des hommes de son temps les plus passionnés pour la justice et la bienfaisance, organise la ferme anglaise modèle de Liancourt. Là, il fournit l'exemple de l'acclimatation de bestiaux de provenance suisse et anglaise, ainsi que de la culture perfectionnée des racines tuberculeuses.

On relit toujours avec plaisir les détails que donne Arthur Young sur son séjour au château de Liancourt, en septembre 1787. « J'allai y faire, dit-il, une visite de trois jours et toute la famille s'employa si bien à me rendre le séjour agréable

(1) *Affiches de Picardie*. 18 janvier et 29 avril 1772.

(2) La Rochefoucauld-Liancourt (François-Alexandre, duc de) né en 1747, mort en 1827, député de la noblesse du bailliage de Clermont aux États généraux. — Ferdinand-Dreyfus. *Un philantrope d'autrefois : La Rochefoucauld-Liancourt, 1747-1827*. Paris, Plon, 1903, 1 vol. in-8°; notamment pp. 27-35.

que j'y ai passé plus de trois semaines. Le site est très heureux. Près du château, la duchesse a fait construire une laiterie d'un goût charmant. Dans un village voisin, le duc a fondé une manufacture de tissus qui emploie un grand nombre de bras et les filles pauvres sont reçues dans une institution où on leur apprend un métier..... Le duc m'invita un jour à un dîner qu'il offrait à plusieurs agriculteurs en renom, non pas propriétaires, mais fermiers. J'examinai avec attention leur attitude en présence d'un seigneur du plus haut rang; à ma grande satisfaction, ils s'en tirèrent avec un mélange d'aisance et de réserve fort convenable, d'un air ni trop dégagé, ni trop obséquieux, exprimant leur opinion librement et modérément, à la manière anglaise ».

*Le Patriote artésien* (1) devançait les vues bienfaisantes du duc de Liancourt, lorsqu'il proposait la création, aux environs d'Arras, d'une école pratique d'agriculture dans laquelle « un cultivateur entendu se livrerait, sous la surveillance d'une société d'hommes spéciaux aux essais de culture jugés praticables et fructueux ». Du résultat des expériences il serait fait un livre intitulé « Manuel de l'agriculteur » « lequel on rendrait le plus intelligible possible pour le mettre à la portée des gens les plus durs de conception »

(1) *Le Patriote artésien dédié à Monseigneur le comte d'Artois* par M. Bellepierre de Neuve-Église. Paris 1741.

et qui serait adressé à tous « les seigneurs, curés, notables et fermiers des censes de la province, ainsi qu'aux clercs et magisters qui le donneraient à lire aux enfants ». On y indiquerait « les méthodes de défricher, d'engraisser, de cultiver les terres, de les semer, de les planter, de les moissonner, de les préparer et de les conserver; de planter, tailler et enter les arbres fruitiers et non fruitiers; d'élever et engraisser les bestiaux, volailles et insectes. De cette façon les jeunes gens s'instruiraient dans le bas âge et prendraient sûrement goût à la culture ».

L'intention était excellente. L'école pratique demeura à l'état de projet.

De 1785 date la création du *Comité consultatif d'agriculture* qui avait pour mission d'examiner toutes les questions relatives à cette science. Le Comité correspond avec les Sociétés agricoles, avec les intendants et, parce qu'il a reconnu l'inconvénient d'envoyer les instructions destinées au paysan par l'intermédiaire de ceux qui exercent habituellement des actes de rigueur et d'autorité de nature à faire disparaître la confiance, il correspond surtout avec le curé de campagne. Après quelques mois d'existence, le Comité compte neuf cents correspondants parmi lesquels, en Picardie, M. Galoppe, seigneur d'Armancourt, M. Varet, curé de Villers-les-Roye, M. Torchon, maître de poste.

Le duc de la Rochefoucauld, dont l'action bien-

faisante s'exerce principalement aux environs de la somptueuse résidence de Liancourt, devient, avec l'abbé Lefebvre, l'âme de la nouvelle Compagnie.

« Trop longtemps on a négligé l'instruction du « paysan », répète toujours le noble duc et, partant de ce principe, il veut qu'indépendamment du recueil de mémoires destiné aux savants, chaque Société d'agriculture publie une feuille bimensuelle envoyée gratis à tous les curés, à tous les syndics de village, aux principaux cabaretiers des villes et des campagnes. La rédaction en serait confiée à un comité de gens spéciaux; à côté des expériences reconnues les plus utiles, on y trouverait des conseils pratiques. Nul doute que cette gazette, négligée et peu lue dans le principe, ne devienne à la longue un besoin pour les populations auxquelles elle s'adresserait en termes simples, clairs, précis et mis à la portée de leur intelligence (1).

Moins pratique semble avoir été l'idée de créer des *agronomes ambulants*, « physiciens « éclairés qui devaient parcourir les provinces, « afin d'étudier l'état de l'agriculture ». Le gouvernement eût préféré quatre *inspecteurs* actifs possédant de vastes connaissances mathématiques, physiques et chimiques, à l'instar de ceux qui existaient déjà pour les mines et les manufactures.

(1) *Archives nationales*, F. 101 *bis*, f° 110.

Les agriculteurs eux-mêmes les réclament : « pourquoi le gouvernement ne nomme-t-il pas des inspecteurs qui iraient une fois par an dans les provinces voir l'état des cultures, enseigneraient aux cultivateurs à les changer pour le mieux, leur diraient ce qu'il faut faire des bestiaux, la façon de les mettre à l'engrais, de les élever, de les vendre? On devrait bien rétribuer ces inspecteurs et le cultivateur, donnant des preuves de la meilleure culture, recevrait des marques d'honneur » (1).

Ainsi voit-on les laboureurs, gens d'ordinaire fort rebelles, déjà enclins à la veille de la Révolution, à attendre des secours et des avis de l'État. Déjà l'État apparaît comme le seul ressort de la machine sociale, comme l'agent nécessaire de la chose publique. Il est vrai que de toutes parts surgit un esprit nouveau et que la recherche du mieux est universelle, dit Tocqueville (2).

L'engouement pour la vie des champs, devenue affaire de mode sous Louis XVI, n'en est pas moins un indice certain des tendances du pouvoir royal. En vers, en prose, la littérature célèbre « les délices champêtres » ; on les édite et on les réédite ; on adopte comme motifs d'ornements la toilette et le chapeau des bergères et des pâtres ; on les peint dans tous les salons ; on applaudit Greuze et ses émules esquissant le bonheur des

(1) *Archives nationales*, F. 101. A, f° 101.

(2) De Tocqueville. *L'ancien régime*, précité, p. 101.

champs sous les couleurs les plus riantes et la reine Marie-Antoinette se berce, elle aussi, de rustiques illusions dans les méandres de Trianon!

M. de Lavergne a pu écrire que le règne de Louis XVI est l'une des plus belles époques de l'agriculture nationale (1). Afin de « déployer toutes les ressources économiques capables de contribuer à la prospérité agricole », Louis XVI s'empressa de soumettre des instructions spéciales aux délibérations de cette pléiade d'hommes éclairés qui peuplaient les Assemblées provinciales instituées de 1778 à 1787. Et ces Assemblées de correspondre de leur mieux aux vues bienfaisantes de Sa Majesté, en étudiant, de concert avec les commissaires du Roi, les problèmes si complexes de l'économie rurale, en s'attachant à faire valoir, en Cour, les revendications des campagnes qui alimentent généreusement le trésor et qui s'imposent à l'admiration de la France entière par la variété de leurs productions. Entrant résolument dans la voie du progrès, elles « recherchent, dans chaque généralité, les bons procédés, s'il en existe, elle les recommandent sans toutefois heurter trop directement la routine et l'habitude des gens de la campagne qui répugnent presque toujours aux innovations » (2).

(1) Léonce de Lavergne. *Les assemblées provinciales*, précité, p. III.

(2) Arrêt du Conseil du 12 juillet 1778 établissant une première Assemblée provinciale dans le Berry. — Procès-verbal

Le duc d'Havré, président de l'Assemblée de Picardie, constate avec satisfaction que les députés ne négligent rien de ce qui peut contribuer aux progrès « d'un art dont les succès si consolants pour l'humanité, si décisifs pour la splendeur des empires, si intéressants pour leur politique, forment l'espoir et presque l'unique ressource de la classe la plus nombreuse et la plus indigente ».

Favoriser l'agriculture, en multiplier les essais, et, en accordant à propos des primes, assurer protection au cultivateur, tourner toutes les découvertes au soulagement et au profit des individus, à leur conservation, à leur propagation, tels sont les moyens les plus sûrs d'augmenter la prospérité du royaume. Voilà, s'écrie le duc d'Havré, les moyens que l'Assemblée de la province a employés jusqu'ici, avec autant de zèle que de succès. Ils lui méritent reconnaissance et attachement!

des séances de l'Assemblée provinciale de Picardie, tenue à Amiens en 1787. Amiens, Caron, 1788, p. 292. — Procès-verbal de l'Assemblée provinciale de la généralité de Soissons. — Procès-verbal des séances de l'Assemblée de la province du Hainaut.

## CHAPITRE TROISIÈME

---

### Les Charges de l'Agriculture.

I. La dîme, son origine, son but. — Espèces de dîmes. — La *Dîme royale* de Vauban. — La dîme ne répond plus à l'œuvre de religion et de bienfaisance.

II. Les droits féodaux. — Le bail à cens. — Cens et champart. — La concession originaire tombe dans l'oubli. — Droits de relief. — Péages, pontenages, travers. — Révision des titres. — Qualités du moulin, du four, du taureau. — Origine et abus. — Droits de chasse, de colombier. — Le franc fief.

III. La taille. — Sully et Colbert. — Projets de cadastre en Picardie, comme il existait en Artois et en Flandre. — La capitation, les dixièmes, les vingtièmes. — Le chiffre de la taille décidé en Conseil du Roi. — Pays d'Élections et pays d'États. — Confection des rôles. — Revenu imposable. — Différentes classes de terres labourables cultivées en propre ou à ferme. — La collecte de la taille. — La taille, les accessoires et la capitation dans la généralité d'Amiens.

IV. Allègements à l'impôt foncier dans les pays frontières. — Remise de l'impôt aux sinistrés. — Les intendants intercèdent pour leurs provinces.

V. Les impôts indirects. — Les aides, la gabelle, les droits sur le tabac dans les généralités d'Amiens et de Soissons. — Le Picard moins favorisé que l'Artésien et le Flamand.

VI. La corvée. — Les exemptions. — Son impopularité. — Turgot à Limoges. — Il propose de la remplacer par une contribution additionnelle aux vingtièmes. — Turgot la supprime. — Necker la rétablit. — Brienne lui substitue les prestations ou la contribution pécuniaire. — Le service militaire est différent en Picardie, en Artois et dans les Flandres. — Enrôlements volontaires et tirage au sort. — Les cahiers de 1789.

---

## I

La dîme est la plus ancienne des charges qui grevaient l'agriculture. C'était la principale aumône faite au clergé : aumône volontaire, dans les premiers temps du christianisme, par imitation de la dîme que les Juifs payaient aux Lévites; aumône devenue obligatoire, à la suite de circonstances diverses et en vertu de conventions formelles ou tacites. Les capitulaires de Charlemagne ordonnaient d'acquitter les dîmes et les qualifiaient d'offrandes, en souvenir de leur origine. Elles étaient grosses, menues ou novales.

Les grosses dîmes se levaient sur les « gros fruits » qui comprenaient les céréales. Le vin et le foin variaient de nature de dîme suivant les

localités. Les menues dîmes se percevaient sur le croît des bestiaux, les légumes des champs et le produit des jardins, et s'appelaient dîmes de sang et charnage, dîmes vertes, dîmes de cour, dîmes de laine. Les dîmes novales étaient dues sur les terres récemment mises en culture.

La dîme n'a pas toujours été la dixième partie des fruits, ainsi que le mot l'indique. La quotité se règlait par la coutume des paroisses et n'était déterminée par aucune loi ou ordonnance (1).

(1) F. I. Darsy. *Bénéfices de l'Église d'Amiens ou État général des revenus et charges du clergé du diocèse d'Amiens*, en 1730. T. I, p. 277 ; à titre d'exemples de la perception des dîmes, en 1730 :

Thennes (doyenné de Fouilloy). La dîme produit 200 setiers de blé, mesure d'Amiens, 420 livres. — 30 setiers de pamelle, 63 livres. — 140 setiers d'avoine, 210 livres. — 3 setiers de chènevis, 12 livres. — 2.500 gerbes à 5 livres le cent, 125 livres. — 800 bottes de foin, au même prix, 40 livres. — Dîme de laine, 30 livres.

Bussy-lès-Daours (doyenné de Mailly) La dîme produit 400 gerbes de blé qui rendent 60 setiers de grain, 126 livres. — 60 setiers d'avoine, 90 livres. — 5 setiers d'orge, 9 l. 15 s. — 3 setiers de seigle, 5 l. 5 s. — 6 setiers de pamelle, 12 l. 12 s. — 15 setiers de bucaille, 22 l. 10 s. — 400 bottes de lentille, 60 livres. — Navette et sainfoin, 15 livres. — Fourrages, 45 livres. — Dîme de laine, 20 livres.

Saisseval (doyenné de Picquigny). La dîme produit 75 setiers de blé, 157 l. 15 s. — 30 setiers de lentille, 60 livres. — 160 bottes d'avoine rendant 32 setiers, 48 livres. — 12 dizeaux de pamelle rendant 18 setiers, 37 l. 16 s. — Bisaille et vesce, 40 bottes, 8 livres. — Fourrage, 55 livres. — Menues dîmes de laine, volaille et cochons de lait, 30 livres.

Lorsque la dîme est abolie en France en 1789 (1), le décret qui la supprime rappelle son affectation « à la dépense du culte divin, à l'entretien de l'autel et de ses ministres, au soulagement des pauvres, aux réparations et aux constructions des églises et presbytères, à tous les établissements, séminaires, écoles, hôpitaux, communautés et autres ».

La légitimité de la dîme ainsi comprise était universellement reconnue ; Vauban l'atteste. C'est le principal argument qu'il fait valoir pour justifier son projet de supprimer tous les impôts existant de son temps et de les remplacer par l'unique contribution qui prendrait le nom de « dîme royale » (2).

Le paysan admettait la dîme qui faisait vivre son curé et lui donnait les moyens de soulager les misères dont il était le confident. Mais elle lui devint insupportable du jour où de gros bénéficiers ecclésiastiques et laïcs la détournèrent de l'œuvre de religion, de bienfaisance, d'éducation à laquelle elle avait été primitivement destinée, ne laissant au curé que la *portion congrue* (3) qui l'empêchait tout juste de mourir de faim :

(1) Décrets des 4, 7, 8, 11 août, 21 septembre, 3 novembre 1789.

(2) Vauban. *Dîme royale*, précité.

(3) La rente payée aux curés par les bénéficiers qui s'étaient substitués à eux dans la perception de la dîme était de 300 livres minimum. Un édit du mois de mai 1768 la fixa à 500 livres pour les curés et à 200 livres pour les vicaires. C'était la « portion congrue ».

« Le patrimoine des pauvres devient la proie des communautés, des chapitres, des abbés commendataires et souvent des seigneurs laïcs ; privé du nécessaire, comment notre pasteur soulagera-t-il les malheureux quand il a, lui-même, à peine le nécessaire ?..... »

Ce texte, détaché d'un cahier de doléances de 1789, et qui figure dans la plupart, n'implique pas précisément l'hostilité aux curés de villages en Picardie, puisqu'il est accompagné souvent de vœux tout en leur faveur comme celui-ci :

« Que sur la dîme des abbayes, prieurés et moines, soit pris en suffisance de quoi faire subsister honnêtement les ministres auxquels le soin des âmes est confié et à les mettre à portée de soulager les pauvres de leurs paroisses ; aussi de quoi faire subsister le maître d'école pour l'éducation de la jeunesse » (1).

Les charges résultant, pour l'agriculture, de la dîme ramenée à son principe seraient donc acceptées à la veille de la Révolution ; en était-il de même des charges féodales, du cens et du champart?

## II

Dans un temps resté indéterminé, alors que le travail pour féconder la terre était plus recherché

(1) *Documents pour servir à l'histoire de la Révolution dans le département de la Somme*, précité. T. II, p. 181. — T. IV, pp. 119, 151 et *passim*.



Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

que la terre elle-même, les seigneurs ecclésiastiques ou laïcs, propriétaires de domaines importants, trouvèrent partout avantageux de les céder, en tout ou en partie, au paysan, moyennant une faible rétribution qui fut le cens. L'accensement ou le bail à cens n'a point été une location, comme le nom semblerait l'indiquer; ce fut une vente effectuée, non pour un prix principal une fois payé, mais pour un revenu annuel, perpétuel et invariable imposé au censitaire du fief par le seigneur censier. Celui-ci cédait, livrait, transportait, quittait, octroyait à toujours le manoir (l'*estre*) ou la terre objet du contrat au preneur et à ses successeurs qui se trouvaient mis en possession comme en sa propre chose. Les termes les plus énergiques de la langue juridique ont été employés afin de marquer la transmission du fond, par le seigneur à son vassal, moyennant le paiement du cens récognitif. Les charges féodales qui grevaient l'agriculture et la propriété foncière, sous l'ancien régime, n'eurent pas d'autre origine.

Le CENS est fixe et s'acquitte en argent ou en nature, en deux ou en trois termes : Saint-Remy, Noël et Pâques. Il est « portable » au domicile du seigneur : tant de livres, de sols, de deniers; tant de chapons, de poules (gelines), d'oisons, de canards (ènes); tant de mines, de setiers, de boisseaux de grains; tant de corvées. Il est impossible de déterminer le chiffre moyen des rentes ou des cens; il varie avec la nature du sol. Tel

bien de quatorze journaux au « camp de la pierre », ce qui suppose une terre aride, devra 2 sols et tel autre d'un journal de bonne qualité devra également 2 sols Le cens sera parfois purement honorifique comme le « chapel de roses », l' « éperon doré » ou l' « éperon blanc ». En donnant ses terres à cens, le feudataire visait les ressources de l'existence, dans la mesure du possible : aux grains variés, aux volailles, il ajoutait quelques centaines de harengs s'il était propriétaire sur les bords de la mer; quelques centaines d'anguilles s'il avait des viviers ou des rivières ; des journées de corvée s'il prévoyait qu'il manquerait de manouvriers. Ces perceptions en nature sont aussi diverses que les situations, les transactions ont pu l'être (1).

(1) *Bibliothèque de la Société des Antiquaires de Picardie.* Aveu de Willaume, escuier, seigneur de Maintenay au roi d'Angleterre, comte de Ponthieu, XIV^e siècle. Parchemin original, *passim :* — « Robert Destrayelles tient en foy et hommage de Jehan Destrayelles son estre contenant III quarterons de terre..... par une mine de fourment, XX deniers, III capons et XX ènes..... — *Item*, Pierre Paniers, son estre contenant III quarterons..... par III sols VIII deniers de chens. — Willelmes li Fournier, son estre contenant XXVIII vergeses de terre par III sols VI deniers et III capons de chens. — *Item*, XIII jornels de terre..... par I oison de rente. — Jehan du Bos tient son manoir contenant I jornel et VI vergues de terre par VIIII sols, II capons et I oison. — Liegars Gatte tient son manoir contenant XXXX vergues de terre..... par II sols et IV oisons. — Pierre Denessent tient son manoir de Reke contenant III quarterons et X vergues..... par I sextier de fourment, VIII deniers, IV capons, un oison et une geline. — Bauduins Cointeriaus tient XXIV jornels de terre en

Le CHAMPART, ou terrage, est essentiellement variable, puisque c'est la portion des fruits de la terre que le seigneur s'est réservée : tant de gerbes de céréales, tant de bottes de foin au cent (1). Il est « quérable » (2), c'est-à-dire qu'il se prélève, avant l'enlèvement de la récolte, mettant l'agriculture à la merci du « champartier » dont le mauvais vouloir ou la négligence n'occasionnaient que trop souvent des retards très préjudiciables.

Que le champ soit grevé du cens ou du champart, il devenait la propriété de l'homme de fief dans toute l'acception du mot. A ce titre, il était relevé (3), chaque fois qu'il changeait de mains par

deux pièches..... par XIV sextiers d'avoine de rente. — Mehaut le Mangneresse tient son estre contenant une mesure..... par une mine de fourment, XV deniers, III capons et XX ènes de rente. — Jehans Lillers, I manoir.. .. par III sols, II capons et une corvée. — Jehane Cakete, I manoir contenant I jornel de terre..... par I sextier de baillarge *(petite orge)*, II capons et une corvée. — Jaques li Pourchins, I manoir contenant I jornel de terre..... par XII sols, II capons et une corvée. — Jehans Haget, pour son manoir et pour I jornel de terre, I quarteron de fourment et II capons au Noël, XVI deniers à le Saint-Remi, VI deniers à le Paske et un quarteron d'avoine à le Saint-Remi ».

(1) *Ibidem* « Bauduins Cointerians tient en fief de Mons, Willeme de Menthenay par LX sols daide et LX sols de relief le tierche garbe en VIIIXX et XVIII jornels de terre séang en pluseurs pièches de terre et dismage de Campeigneules les petites entre Monstereul et Campeigneules les petites *Item*, le tierche garbe en XI jornels ».

(2) DE BUSSY, *Journal* précité : « 2 septembre 1717, le matin, j'ay monté à cheval pour aller champarter à Croixrault. Etant de retour, j'ay été champarter vers le moulin de Bussy ».

(3) *Aveu de Willaume seigneur de Maintenay* précité, *passim*.

succession, donation ou vente. Le nouveau possesseur payait au seigneur censitaire les droits de relief et d'aide, le plus souvent de 60 sols parisis dans nos provinces du Nord. Le relief n'est autre que le droit actuel de mutation.

Primitivement, les redevances féodales ne constituèrent pas une charge pour le paysan. Il avait obtenu l'investiture d'un champ, d'une maison, sans en payer la valeur réelle et moyennant une modique censive; il s'estimait heureux d'en être devenu propriétaire sans bourse déliée. Ses enfants, ses petits enfants ne les envisagèrent pas autrement; de même les premières générations des ayant droit qui n'en avaient pas perdu le souvenir. A la longue, la concession originaire du

« Willes de Menthenay, escuier, sire de Menthenay, tient du roy d'Engleterre, par le comté de Pontiu, toutes les coses qui s'ensièvent par LX sols de relief et autant de droites aides. . .

« Jehans de Quillon entent à tenir de Monsieur de Boufflers les coses qui s'ensièvent en foy et hommage par LX sols daide quand il eskiet.....

« Ches sunt li home lige qui tiennent en fief de Jehan Destrayeles :

— Wistaces li prevos tient en fief par VII sols VI deniers et autant d'aide tout che qui sensient.....

— Willemes Platiaus tient en fief par LX sols de relief et LX sols d'ayewe, chest assavoir.....

— Jehans de Reke tient en fief par XV sols de relief et autant d'ayewe.....

— Jehans li Parmentiers tient en fief par VII sols 6 deniers de relief et autant d'ayewe.....

— Wilars du Molin tient en fief par XXX sols de relief et autant d'ayewe.....

sol, à cens, tombant dans l'oubli, le détenteur s'irrita contre les redevances féodales qui paraissaient n'avoir pas de raison d'être. Pourquoi ces charges qui grevaient son bien? Vainement lui objectait-on que l'abaissement du pouvoir de l'argent avait réduit la valeur de la censive au point de la rendre presque nulle; qu'il se libérait avec quelques sols là où ses auteurs se libéraient avec de l'or et de l'argent; que possesseur d'un manoir qui eut payé 4 sols — 21,56 — de cens, au XII^e siècle, il ne payait, au XVIII^e siècle, que les mêmes 4 sols qui ne représentent plus que 54 centimes de notre monnaie. Autant d'objections fort justes en ce qui concerne le cens fixe, mais qui ne s'appliquaient point au champart, le nombre des gerbes à prélever étant demeuré le même.

En face d'une féodalité que l'on représente multipliant les obstacles sur les pas des voyageurs et entravant, comme à plaisir, la circulation des grains et autres marchandises sur les chemins ou sur les cours d'eau, beaucoup s'indignent et ne veulent pas se souvenir que les péages (1) et les pontenages (2), compris dans l'expression de travers, étaient en quelque sorte le résultat du contrat intervenu jadis entre le seigneur et ses vassaux. En retour de la protection, dont il était tenu de couvrir le voyageur, le marchand et la marchandise, ainsi que du bon état de la voirie

(1) Péage. Droit dû pour le passage dans certains chemins.
(2) Pontenage. Droit dû pour le passage d'un pont.

qui était à sa charge, le seigneur avait droit à une compensation. Il la trouvait dans la recette des droits perçus sur le transport des denrées qui circulaient en l'étendue du fief. De ces droits, établis au moyen-âge, beaucoup étaient périmés; d'autres donnaient lieu à de regrettables abus, principalement lorsque la perception était affermée à quelque « péager » cupide.

L'exemption des travers fut, en tout temps, une aumône très appréciée des abbayes (1).

Il appartenait au gouvernement d'enlever aux péages le caractère arbitraire qui a pu marquer leur origine et de faire observer aux seigneurs les obligations que leur imposait la réciprocité du contrat. On cite des arrêts rendus au temps de saint Louis, arrêts condamnant à restitution certains péagers coupables d'avoir laissé voler et tuer des marchands qui traversaient leurs terres.

Des vérifications du bien fondé, des abolitions de péage eurent lieu (2) sous tous les règnes jusqu'à Louis XIV qui édicta des règlements (1663 et 1669) très sages et très libéraux prescrivant un tarif uniforme qui devait être affiché d'une manière très apparente et en caractères lisibles

(1) Ducange. *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis.* Au mot Traversum : Ex cart. 21. Corbeiæ (abbaye de Corbie) 1224. « In elemosinam contuli ecclesiæ Corbeiensi ut omnes res ejusdem ecclesiæ per loca ubicumque traversum habeo libere sine traverso et exactione aliqua..... possint secure pertransire ».

(2) *Archives de la Somme.* C. 74[5]. Mémoire contenant plusieurs questions au sujet des grains. 1716.

à distance. Louis XV en a supprimé beaucoup, douze cents en 1725 (1).

Louis XV exigea une nouvelle production de titres par devant des commissaires spéciaux qui reçurent des instructions fort sévères. Faute de le justifier en temps utile, le titulaire d'un droit de travers s'en voyait dépossédé. Ainsi les habitants de la ville d'Aire, ne s'étant pas mis en règle pour les droits de chaussée qu'ils prétendaient avoir sur le chemin de Saint-Omer, apprirent à leurs dépens que le roi entendait être obéi.

Parce qu'elles sont contraires à la liberté que chacun doit avoir de moudre son blé et de cuire son pain où bon lui semble, le paysan se plaignait des banalités du moulin et du four et, dans un tout autre ordre d'idées, il se plaignait également de la banalité du taureau. En cela, il ignorait encore ou feignait d'ignorer les temps, effectivement bien lointains, où la construction et l'entretien d'un moulin ou d'un four, où l'achat d'un animal reproducteur de pure race étant très dispendieux, le seigneur du village, qui s'en chargeait, rendait service, même lorsqu'il soumettait l'usage à certaines redevances qui constituèrent le droit féodal des banalités.

Si plausible qu'ait été le principe des banalités, elles devinrent odieuses à cause des abus auxquels elles servaient de prétexte, et, comme pour le

(1) Taine. *L'ancien régime*, précité, p. 29.

travers, les fermiers des moulins et des fours bannaux spéculaient sur le laboureur dont ils exigeaient des droits exagérés.

L'usage des banalités n'était cependant point abandonné à l'arbitraire. Des ordonnances royales, souvent renouvelées, exigent un titre authentique établissant la banalité à son origine ; à cet égard, le code coutumier de la police rurale se montrait sévère et ne se contentait pas du vague énoncé de certains dénombrements informes et irréguliers. Cela n'empêche pas que la possession tienne lieu du contrat dans bien des cas. Beaucoup de paroisses avaient racheté les banalités. Turgot eût voulu qu'elles le fussent toutes. Les cahiers de doléances de 1789 sont unanimes à en réclamer l'abolition là où elles existent encore.

En se reportant à leur origine, on a pu justifier les charges résultant, pour la culture, des travers, des péages, des banalités ; il n'en saurait être de même de la façon dont s'exerçaient le droit de chasse et le droit de colombier, qui excitèrent l'animosité du paysan au suprême degré. Les cahiers de doléances de 1789 s'insurgent unanimement contre « le sans-gêne des chasseurs et des gardes-chasse qui ravagent les moissons, en piétinant indistinctement les grains coupés et à couper » ; contre le sans-gêne des propriétaires de bois, de remises ou de garennes « qui laissent pulluler le lapin et le lièvre », le lapin surtout, dont « la dent pernicieuse enlève aux champs

riverains beaucoup plus de bottes que la dîme et le champart » ; contre l'abus du grand colombier des métairies féodales, parce que « la multitude des pigeons ramassent une bonne partie de la semence jetée sur la terre et dévastent les grains parvenus à maturité » (1).

Est-ce à dire que le laboureur fût désarmé contre son seigneur? Les documents abondent pour prouver le contraire. Le passé a connu des lois et des règlements sur toutes choses. Pour les colombiers, par exemple, l'obligation de les fermer aux époques de la semaille et de la moisson était inscrite dans les coutumes rurales ; de même la responsabilité des propriétaires de bois tenus à indemniser les riverains auxquels l'ordonnance royale du 15 mai 1777 traçait la procédure à suivre pour faire constater les dommages causés par le gibier. Une autre ordonnance de 1669, véritable code de la chasse, interdisait formellement aux seigneurs et à leurs ayant-droit de chasser en plaine du jour où « les blés étaient en tuyaux » jusques au 25 septembre, à peine de 50 livres d'amende et de dommages et intérêts.

A mesure que le paysan échappa davantage au gouvernement de son seigneur, les charges féo-

(1) *Documents pour servir à l'histoire de la Révolution dans le département de la Somme*. T. II, pp. 17, 23, 117, 329, 400 et *passim*. — *Documents pour servir à l'histoire de la Révolution dans le département du Pas-de-Calais*. T. I, pp. 40, 62, 75, 122, 172, 192, 519. T. II, pp. 17, 209, 266 et *passim*.

dales de l'agriculture, les plus universellement usitées que nous venons d'examiner, lui devinrent insupportables Aussi longtemps qu'il a considéré la noblesse comme il considère actuellement le gouvernement de la Nation, le paysan endura les charges que la noblesse imposait, en raison des garanties qu'elle conférait. Ce fut la conséquence naturelle de la constitution du pays. D'une manière générale, la servitude de la terre, ainsi qu'on l'appela, au XVIII^e siècle, n'existait pas seulement en France A-t-elle empêché l'agriculture de l'Angleterre de devenir la plus perfectionnée et la plus riche du globe? Le peuple anglais s'apercevait à peine de la censive, du champart, des banalités et autres droits féodaux. Pourquoi ces mêmes droits ont-ils excité, à la veille de la Révolution, au cœur du paysan français, une aversion telle qu'elle a survécu à son objet et qu'elle parait devoir être inextinguible? Parce que devenu possesseur d'une notable portion du sol, notre paysan, enrichi par la culture, souffrit d'une dépendance qui le blessait dans son amour-propre. Fut-il rien de plus humiliant que l'obligation d'acquitter le franc-fief, qui était d'une année de revenu tous les vingt ans, pour le roturier acquéreur d'un bien de nature noble? Souvenir du temps où la propriété du fief noble entraînait le service militaire, dont il était la compensation pécuniaire, le franc-fief n'avait plus de raison d'être, depuis que nobles et roturiers concouraient à la défense du royaume;

il retenait le gentilhomme et le paysan éloignés l'un de l'autre dans la propriété, la chose qui eût dû le mieux assimiler les Français entre eux.

## III

Aux charges que le système féodal faisait peser sur l'habitant des campagnes s'ajoutaient les impositions levées par les agents du fisc ou sous leur contrôle. On ne sait pas assez, dit quelque part Tocqueville, qu'à mesure que celles-là avaient été retirées ou allégées, il s'en était substitué d'autres plus pesantes (1). L'État ne tenait aucun compte des droits féodaux. Que le champart fût plus ou moins important, la quotité de la *taille* (2) était la même. Rendue perpétuelle sous Charles VII, ayant eu pour objet primitif de donner au roi les moyens d'acheter des soldats, arbitraire dans la répartition, tantôt réelle et tantôt personnelle, la taille a soulevé de sévères critiques.

Parce que, lors de son institution, les nobles fieffés étaient tenus de fournir, à l'ost du roi, un contingent d'hommes, équipés à leurs frais, proportionné à la valeur du fief, les nobles avaient

(1) Tocqueville. *L'ancien régime et la Révolution*, précité, p. 185.

(2) Sur la taille, la capitation, les dixièmes, le cinquantième et les vingtièmes, la corvée, voir M. Marion. *Les impôts directs sous l'ancien régime, principalement au* XVIII*e siècle*. Paris, Cornély, 1910, 1 vol. in-8°.

été exemptés de la taille, de même que les membres du clergé, à raison de leur caractère religieux. La condition onéreuse de l'exemption de la taille pour la noblesse avait disparu et le privilège subsistait.

Le grand édit de 1600, qui réforma profondément l'assiette et la perception de la taille, remit aux contribuables l'arriéré de 1596 et des désastreuses années antérieures, qui s'élevait à 20 millions de livres, et fit rentrer, dans la classe des taillables, les usurpateurs de la noblesse, déjouant ainsi toutes les fraudes imaginées pour échapper à l'impôt. C'était principalement sur la culture que pesait la taille. Ce fut à elle que profitèrent les réductions successives qui, de l'avènement de Henri IV à 1609, en ont abaissé le chiffre de 20 à 14 millions.

A l'exemple de Sully, Colbert n'eut d'autre souci que l'allègement de la taille, dans l'intérêt primordial de la culture. Pendant quinze années, le peuple bénéficia d'une diminution de dix-huit millions de livres ; mais après Colbert et durant la première moitié du dix-huitième siècle, les impositions, augmentées des taxes de guerre, aggravèrent les charges publiques.

Afin de réaliser l'équité de la taille, Colbert voulait un cadastre qui eût facilité le travail des collecteurs. Les registres aux centièmes établis, en Artois, sous Philippe II, successeur de Charles Quint, n'étaient autres que le cadastre projeté

par Colbert. L'étude de n'importe lequel des 749 registres, recopiés en 1721-22, dénote avec quel soin fut élaborée l'évaluation de la propriété foncière devant servir de base à la taxe des centièmes. L'impression qui s'en dégage est que les répartiteurs du XVIe siècle accomplirent une œuvre impartiale et scrupuleusement minutieuse. Précisément à l'époque où les états d'Artois réclamaient « des maires, gens de loy, principaux habitants avec les quatre plus hauts cotizés aux centièmes » la révision de ces registres vieux de deux siècles et qui n'étaient plus en rapport avec la valeur de la propriété rurale, Louis XV ordonnait aussi la confection d'un cadastre qui ramenât la base de l'impôt aux mêmes proportions dans les pays d'états et dans les pays d'élections. La déclaration du 23 novembre 1763, rédigée par Bertin, souligne les intentions du Roi : « il fallait que les contributions de toute espèce fussent égales et justes dans l'étendue du royaume, sans grever aucune nature de biens ni aucun particulier plus qu'un autre; Sa Majesté entend qu'il soit incessamment procédé au dénombrement des biens fonds de ses États, même de ceux dépendant du domaine de la couronne; de ceux appartenant aux ecclésiastiques, aux nobles, aux privilégiés, de quelque qualité qu'ils soient, afin que l'impôt fût réparti proportionnellement ».

La retraite de Bertin ajourna indéfiniment la confection du cadastre et, par suite, la réforme de

la taille, de même qu'avait été abandonné, quarante ans auparavant (1723), un projet de taille proportionnelle étudié, dans plusieurs provinces, à l'instigation du régent. Le troisième des Chauvelin, intendants de la généralité d'Amiens, tenta d'y revenir dans les premiers temps de son administration. Il chargea les officiers des élections de travailler à rendre la taille proportionnelle. Pour n'avoir point été utilisés, leurs projets n'en sont pas moins intéressants; nos modernes législateurs y trouveraient de précieuses indications pour l'établissement de l'impôt sur le revenu (1).

Pour faire face aux énormes dépenses de l'entretien des armées, du matériel et du logement des troupes, Louis XIV décréta la *capitation* (1695). « Nous voulons, disait-il, qu'aucun de nos sujets de quelque condition qu'il puisse être, ne soit exempt de la capitation ». La population fut divisée en vingt-deux classes : la première, celle des princes du sang, payait 2.000 livres — 542 fr. — par tête et la dernière, celle des paysans, payait 20 sols — 2,74 — aussi par tête. La capitation ne tarda pas à devenir taxe basée sur les ressources individuelles. Puis vinrent les *dixièmes* établis une première fois par déclaration du 14 octobre 1710 et qui devaient prendre fin à la conclusion de la paix; enfin, les *vingtièmes* et

(1) *Archives de la Somme*. C. 1111[3]. Propositions pour imposer la taille proportionnelle. 1734. Cf. pièce justificative n° 1.

*deux sols pour livre,* institués le 7 juillet 1756 pour remplacer les dixièmes. Deux vingtièmes subsistaient encore en 1789. C'était l'égalité proportionnelle de l'impôt, rêvée depuis longtemps, réalisée seulement dans un des accessoires des contributions. Personne n'échappait au paiement du dixième ou du vingtième sur le revenu des propriétés foncières ; personne, sauf les membres du clergé qui s'en étaient affranchis par abonnement, moyennant onze millions de livres — près de trente millions ! (1)

Chaque année, le Roi décide, en son conseil, le chiffre de la taille. Un premier brevet fixe la taille proprement dite ; un second fixe les accessoires.

Dans les pays d'élections — les généralités d'Amiens et de Soissons sont de ceux-là — le

(1) *Époques de l'établissement des dixièmes, cinquantième, vingtièmes et deux sols pour livre d'iceux, leur commencement, suppression et durée.* Paris, Knapen, 1761.

Premier dixième établi le 14 octobre 1710, supprimé par édit d'août 1717.

Second dixième établi le 17 novembre 1733, supprimé par édit de janvier 1737.

Troisième dixième établi le 29 août 1741, supprimé par édit de mai 1749.

Premier vingtième établi le 3 mai 1749 devait finir dix ans après la paix.

Second vingtième établi le 17 juillet 1756 devait finir trois mois après la paix.

Troisième vingtième établi le 15 février 1760 devait finir le 31 décembre 1763.

Le premier et le troisième vingtièmes ont été maintenus.

— *Archives de la Somme.* C, 1118[9]. État général du montant

contrôleur général notifie à l'intendant la part de l'impôt incombant à sa généralité. Celui-ci opère la répartition entre les élections. Le subdélégué répartit, à son tour, entre les paroisses de son élection, puis les collecteurs, élus des habitants, dressent le rôle dans la paroisse.

Les pays d'états — Flandre, Artois, Hainaut, Cambrésis — règlent la perception de la somme qui leur est demandée comme contribution aux charges de l'État, les états ayant leur budget indépendant, dont une bonne partie va au trésor royal sous forme de *don gratuit*, singulier euphémisme déguisant mal la contrainte réelle.

Le don gratuit de l'Artois a été longtemps de 400.000 livres — 1.072.000 fr. J.-B. Bignon s'étonnait qu'un si petit pays eut pu fournir jusqu'à

des sommes pour les premier, deuxième et troisième vingtièmes et sol pour livre, 1762.

Pour les revenus fonciers des élections de :

| | 1er vingtième | 2 sols pour livre | 2e vingtième | 3e vingtième |
|---|---|---|---|---|
| | — | — | — | — |
| Amiens . . . . | 155.079 | 31.016 | 155.071 | 170.587 |
| Abbeville . . . | 72.677 | 14.555 | 7.268 | 79.879 |
| Ardres . . . . | 12.361 | 2.475 | 1.236 | 13.594 |
| Boulogne . . . | 91.808 | 18.365 | 91.808 | 100.924 |
| Calais . . . . | 36.483 | 7.297 | 36.483 | 40.130 |
| Doullens. . . . | 69.730 | 13.972 | 69.738 | 76.634 |
| Montreuil . . . | 6.389 | 1.278 | 6.390 | 6.983 |
| Montdidier . . . | 80.033 | 16.006 | 80.033 | 88.036 |
| Péronne. . . . | 68.156 | 13.631 | 67.786 | 74.471 |
| Saint-Quentin . . | 31.044 | 6.208 | 29.039 | 31.651 |

L'industrie produisait environ un sixième pour le premier; un tiers pour le second; un dixième pour le troisième.

trois millions de livres pendant plusieurs années. En 1711, un centième et un tiers de centième produisaient 500.000 livres — 1.340.000 fr. (1). Qu'elle se confonde dans le don gratuit du pays d'états ou qu'elle rentre dans la double acception de la taille et des accessoires du pays d'élections, la taille est répartie à raison de tant de livres, de sols, de deniers de la prisée, proportionnellement au nombre de prisées ou de cotes existant dans la paroisse. Les prisées, au nom de propriétaires de terres nobles ou de membres du clergé, qui comptent pour le calcul du prorata, disparaissent dans la rédaction du rôle qui ne mentionne que les contribuables. L'exemption de la taille est, à vrai dire, plus apparente que réelle, car le noble est atteint dans ses fermages par l'impôt auquel il échappe, mais il suffit qu'il exploite lui-même quatre charrues, c'est-à-dire trois cents arpents au plus, pour les affranchir absolument de la taille. Taine dit à ce propos que l'indépendance originelle du noble se communique alors à la terre (2).

(1) *Archives du Pas-de-Calais*. C. 421. — 1741. — Expédition de l'arrêt du conseil par lequel le Roi a accepté le don gratuit. 1° 400.000 livres pour l'aide extraordinaire, par forme de centièmes; 2° 14.000 livres pour l'aide ordinaire, appelée ancienne composition d'Artois; 3° 50.705 livres, 14 sols pour entretènement, habillement et autres dépenses concernant les milices. — De Boulainvilliers. *État de la France*. T. II, pp. 137, 142, 242. — T. III, pp. 483, 500 522.

(2) Taine. *L'ancien régime*, précité, p. 22. — Stourm. *Les finances de l'ancien régime et de la Révolution*. Paris, Guillaumin, 1885, 2 vol. in-8°.

Propriétaires ou fermiers dans la localité, ayant des notions très exactes sur le sol et ses produits, les collecteurs établissent le rôle annuel (1) d'après les déclarations individuelles, soigneusement contrôlées. Selon qu'un territoire comprend des terres labourables bonnes, moyennes, médiocres, mauvaises, elles sont réparties en deux, trois ou quatre classes, les prairies et les bois formant des catégories à part. A chacune des classes est attribué un revenu imposable qui varie de 8 à 20 livres — 21,44 à 53,60 — à l'arpent, pour la première classe, et qui est proportionnée à la qualité du sol dans les autres classes (2).

(1) Formule de début :

« Rôle de..... fait par nous N.. . et N... laboureurs nommés pour l'année..... afin d'imposer sur tous les contribuables et taillables de..... les sommes demandées par les mandements à nous adressés, savoir..... ».

(2) *Archives de la Somme.* C. 1778, 1824, 1831, 1850.

| | Cultivées en propres | Cultivées à ferme |
|---|---|---|
| Avesnes-Chaussoy | 1re classe 12 l. | 1re classe 6 l. |
| | 2e » 10 l. | 2e » 5 l. |
| | 3e » 8 l. | 3e » 4 l. |
| | 4e » 3 l. | 4e » 1 l. 10 s. |
| Marcelcave | 1re classe 14 l. | 1re classe 7 l. |
| | 2e » 9 l. | 2e » 4 l. 10 s. |
| | 3e » 5 l. 8 s. | 3e » 2 l. 14 s. |
| | 4e » 3 l. | 4e » 1 l. 10 s. |
| Hornoy | 1re classe 16 l. | 1re classe 8 l. |
| | 2e » 10 l. | 2e » 5 l. |
| | 3e » 5 l. | 3e » 2 l. |
| Quevauvillers | 1re classe 16 l. | 1re classe 8 l. |
| | 2e » 13 l. 8 s. | 2e » 6 l. 14 s. |

Les taillables exploitant « en propre » étaient imposés le double des taillables exploitant « à ferme » parce qu'ils « jouissaient par eux-mêmes du profit que le fermier ferait par son travail et ce profit était censé égal à la redevance ». Un journal de bonne terre était affermé 7 livres par an ; il sera porté au produit à 14 livres pour le propriétaire, soit au double du fermage (1).

La répartition avait lieu. La proportion était la même pour les terres de meilleure et de moindre valeur.

| | Cultivées en propres | Cultivées à ferme |
|---|---|---|
| Longueau . . . . | 1re classe 24 l. | 1re classe 12 l. |
| | 2e » 18 l. | 2e » 9 l. |
| | 3e » 14 l. | 3e » 7 l. |
| | 4e » 8 l. | 4e » 4 l. |

Ces chiffres du revenu, se rapportant à l'année 1785, multipliés par 2,68 pour les livres et par 0,18 pour les sols, donneront la valeur approximative actuelle.

(1) *Archives de la Somme.* C. 1831[20]. Marcelcave, 1785.

Antoine Clin, laboureur :

| | |
|---|---|
| 1/2 quartier d'herbage . . . . . | 1 l. 15 s. |
| 2 journaux 37 verges de pré. . . . . | 71 l. 2 s. |
| 22 verges de bois . . . . . | 2 l. 4 s. |
| 8 journaux et 1/4 1re . . . . . | 122 l. 10 s. |
| 6 journaux, 3/4 2e et 7 quartiers 3e . . . . . | 70 l. 4 s. |
| 5 journaux 3/3 4e, le tout *en propre* . . . . . | 17 l. 5 s. |
| Reçoit 24 setiers de bled, mesure d'Amiens . . | 72 l. |
| 36 journaux 3/4 1re et 3 journaux 1/4 2e, *à ferme.* | 271 l. 17 s. |
| | 628 l. 17 s. |

| | | |
|---|---|---|
| Payera : | taille. . . . . | 82 l. 16 s. |
| | accessoires. . . | 49 l. 17 s. |
| | capitation . . . | 49 l. 17 s. |

Les charges fiscales, qui grevaient l'agriculture, s'augmentaient, à la fin de l'ancien régime, des

| | | | |
|---|---|---|---|
| Jean Cuisset, *menuisier* et laboureur : | | | 5 l. |
| 21 verges pré; un journal herbage . . . . . | | | 13 l. 6 s. |
| 1 journal 1re et 1/2 2e. . . . . | | | 18 l. 10 s. |
| 6 quartiers 1/2 1re. . . . . | | | 22 l. 16 s. |
| 1 journal 1re et 1/2 journal 4e . . . . . | | | 14 l. 15 s. |
| Fermage : | | | |
| 9 journaux 3/4 1re . . . . . | | | 68 l. 5 s. |
| 5 quartiers 2e . . . . . | | | 5 l. 12 s. |
| | | | 148 l. 3 s. |
| Payera : taille. . . . . | 19 l. 17 s. | | |
| accessoires. . . | 11 l. 13 s. | | |
| capitation . . . | 11 l. 13 s. | | |
| Jean Outrequin : | | | |
| Un métier à bas . . . . . | | | 7 l. 10 s. |
| Payera : taille . . . . | 19 s. 9 d. | | |
| accessoires . . . | » 12 d. | | |
| capitation . . . | » 12 d. | | |
| Alexis Lefebvre : | | | |
| Deux métiers à bas . . . . . | | | 15 l. |
| 5 journaux 1re et 3/4 journal 4e . . . . . | | | 39 l. 5 s. |
| Payera : taille . . . | 7 l. 12 s. | | |
| accessoires . | 4 l. 11 s. 6 d. | | |
| capitation. . | 4 l. 11 s. 6 d. | | |
| Philippe Legendre, laboureur. | | | |
| 60 verges bois et 110 verges bois. . . . . | | | 30 l. |
| 4 journaux 1/4 1re . . . . . | | | 59 l. 10 s. |
| 3 journaux 1/2 2e . . . . . | | | 31 l. 10 s. |
| 1 journal 3e; 7 journaux 4e . . . . . | | | 26 l. 8 s. |
| 1/4 journal de pré. . . . . | | | 15 l. |
| Fermage : | | | |
| 27 journaux 1re et 21 journaux 2e. . . . . | | | 283 l. |
| 4 journaux 3/4, 3e . . . . . | | | 12 l. 16 s. |
| Un journal de pré; 2 journaux 3/4, 4e . . . . | | | 19 l. 2 s. |
| | | | 477 l. 18 s. |
| Payera : taille. . . . . | 62 l. 15 s. | | |
| accessoires. . . | 37 l. 15 s. | | |
| capitation . . . | 37 l. 15 s. | | |

deux vingtièmes et deux sols pour livre qui subsisteront jusqu'en 1789. Le « vingtième d'industrie », créé par l'édit de mai 1749, s'évaluait, en Artois et dans le Boulonnais (1), comme notre impôt des patentes, en tenant compte du loyer de la maison et des bénéfices du contribuable. On le répartissait entre les membres de la corporation de métier, défalcation faite des besogneux dont ceux reconnus les plus aisés supportaient la cote.

En Picardie, la taxe variait de 1 livre 5 sols — 3,33 — à 15 livres — 40,20 — selon les métiers ou les professions (2).

(1) *Archives du Pas-de-Calais*. C. 427. Instruction pour les contrôleurs du vingtième dans la province d'Artois, Boulonnais, Calaisis, 10 novembre 1753.

(2) *Archives de la Somme*. C. 1824[22]. Hornoy, 1785.

Taxes de :

15 livres : Notaire.

10 livres : Aubergiste, boucher, cabaretier, chapelier, charpentier, charron, cordier, épicier, marchand de fer, marchand de cuirs, maître en chirurgie, maréchal, mercier, meunier, serrurier, sellier, taillandier, teinturier, tonnelier.

5 livres : Berger, boulanger, bourrelier, cordonnier, houpier, marchand de fer, marchand d'huile, marchand de tabac, maçon, magister, menuisier, passementier, perruquier, tailleur d'habits, tourneur, vitrier.

4 livres : Batteur, manouvrier, peigneur de laine.

2 l. 10 s. : Briquetier, couturière, couvreur en chaume, jardinier, joueur de violon, savetier.

2 l. 10 s. : Fileur, fileuse.

1 l. 5 s. : Fileuse dans quelques villages.

Un métier en propre : 7 livres 10 sols.

Un métier en location : 3 livres 15 sols 1 denier.

L'aubergiste, le charron, le maréchal payaient davantage que le boulanger, le berger, le maçon, le menuisier et ceux-ci, davantage que le batteur, le manouvrier..... Le tisserand, battant un métier tenu en location, payait la moitié du tisserand propriétaire du métier. Le possesseur d'une vache payait 5 livres — 13,40 — et le possesseur d'une brebis 10 sols — 1,30 — en raison du bénéfice qu'ils en retirent.

Après la répartition vient le recouvrement; ce qu'on appelait « la collecte de la taille », « le premier quartier » était exigible au 15 décembre. En même temps qu'il recommande aux collecteurs une très grande réserve dans l'application des mesures de coercition, le gouvernement promet des gratifications aux receveurs des deniers publics qui obtiennent le recouvrement de l'impôt dans les délais, sans contraintes ni poursuites. « Ménagez les pauvres, écrivait Terray aux intendants; je veux être le protecteur des campagnes, je regarde les hommes qui les habitent comme la portion la plus précieuse des sujets du Roy. Je m'occupe de leur soulagement. Le contraire viendrait à l'encontre du progrès de la culture et de l'accroissement de la richesse nationale » (1).

Terray ne fut pas toujours obéi Les mesures de poursuite ou plutôt l'abus de ces mesures

(1) *Archives de la Somme*. C. 1111[1]. Confection des rôles, 1734. — C 1124[13]. Lettre de l'intendant de la généralité d'Amiens, 1770.

augmentent encore les récriminations soulevées par la taille; avec la responsabilité des collecteurs il est difficile qu'il en soit autrement. A diverses reprises, les rois avaient essayé de réagir en interdisant de saisir « les bestes de charrue » de même que « les lits, habits et ustensiles avec lesquels les ouvriers et artisans gagnent leur vie ». Les ordonnances à ce sujet se reproduisent périodiquement de Philippe le Bel à Louis XIV; mais la plus importante des améliorations date de Louis XVI qui abolit les contraintes solidaires, sur la proposition de Turgot (1775). Ces contraintes draconiennes autorisaient les receveurs de la taille à choisir plusieurs des « hauts cotizés » de la paroisse rendus responsables du non paiement des impositions par leurs compatriotes, et à les emprisonner. Il n'était que juste de rayer une pareille coutume des procédés financiers !

Dans la séance du 15 décembre 1787, le rapporteur du bureau de l'impôt rendit compte à l'Assemblée provinciale de Picardie de l'examen auquel la Commission des finances s'était livrée au sujet de l'assiette, de la répartition et du recouvrement des impôts directs et fonciers en Picardie. Il exposa que la taille s'élevait, dans la généralité d'Amiens,

| | |
|---|---|
| le Boulonnais non compris, à la somme de | 1,793,612 l. 6 s. 9 d. |
| la capitation, à la somme de . . . . | 903,442 l. 12 s. 5 d. |
| et les vingtièmes avec les quatre sols pour livre à . . . . . | 1,613,644 l. 11 s. |
| Total. . . . | 4,310,699 l. 10 s. 2 d. |

Des trente-deux généralités du royaume, celles de Lyon, de Rouen, de Paris exceptées, la généralité d'Amiens était la plus imposée. La taille ressortissait à 28 livres — 75,04 — par habitant; elle n'était que de 20 livres — 53,60 — dans la généralité de Lille, à laquelle l'Artois était rattaché depuis 1754 (1).

## IV

La Thiérache, le Hainaut, le Boulonnais, le gouvernement de Montreuil, obtinrent, à différentes époques, de très notables allègements au régime des impôts. C'était, pour ces pays-frontières, une compensation bien méritée aux incendies, aux pillages, aux réquisitions de l'ennemi; compensation également à ce que les convois de ravitaillement avaient d'onéreux. Les munitionnaires ne se gênaient pas pour mettre les convois en route pendant la moisson : cinq cents charriots ayant été réquisitionnés, au mois d'août 1712, afin de transporter des farines de Péronne à Cambrai, des chevaux moururent d'inanition et les conducteurs eurent à endurer de très mauvais traitements de la part des cavaliers de l'escorte, parce que la marche n'était pas assez rapide. Le fait n'est malheureusement pas isolé (2).

(1) A. Hesse. *Administration provinciale*, précité, pp. 184 et suivantes.

(2) De Boislisle. *Correspondance des intendants.....* précité, T. III, p. 453, 6 août 1712. M. de Bernage au contrôleur général.

Le Boulonnais, privilégié entre toutes les provinces, ne connut jamais la corvée ; la construction et l'entretien des grands chemins s'y pratiquaient avec les fonds de l'octroi. La taille y était remplacée par l'impôt, moins arbitraire, des vingtièmes et l'accessoire par le quartier d'hiver.

Certains villages du gouvernement de Montreuil profitèrent longtemps de l'exemption de la taille, à la charge de fournir les fourrages de la garnison, jusqu'à concurrence de trois mille livres ; d'autres de l'exemption des droits d'aide (1).

Mais : « nous étions pays frontière, lisons-nous « en marge des registres de catholicité d'une « paroisse proche de Montreuil ; Marenla étoit « Artois et Brimeu étoit France : on se faisoit la « petite guerre, village contre village ; on se « tuoit, on se pilloit de sang-froid, on levoit des « contributions ! » (2).

Pays frontière également l'Aleu, petite enclave située entre la Flandre, la châtellenie de Lille et l'Artois. Les rois de France et d'Espagne récompensèrent successivement, par l'octroi de privilèges, la valeur de ses habitants. L'impôt y était

(1) *Archives du Pas-de-Calais*. C. 421. 1736. Mémoire pour faire assujettir aux droits d'aide les villages de Vron, Nempont, Berck, Verton, Merlimont, Groffliers, Saint-Aubin, Lépinoy, Brimeux..... — *Archives de la Somme*. C. 1104[8]. Arrêt du conseil d'état de 1744.

(2) Registres de catholicité de la paroisse de Marenla (canton de Campagne-les-Hesdin), année 1764. (Se rapporte aux guerres du XVII[e] siècle).

remplacé par la rétribution annuelle de 870 mines d'avoine, de 6 livres de cire, d'une livre de poivre, de deux paires de gants et de 66 livres 2 sols 4 deniers, que les habitants payaient au domaine comme « à leur protecteur et légitime défenseur de leurs franchises ».

Lorsque de grandes calamités s'abattent sur les provinces, il appartient aux intendants de faire parvenir les doléances des populations sinistrées jusqu'au pied du trône et il dépend du Roi d'atténuer leurs infortunes. Les secours se présentent sous la forme d'une remise des impositions ou de subventions en argent et en nature; ils sont rarement refusés.

A l'abbé de la Grange, au marquis de Royon et à M. Lagneau, venus pour remettre à Louis XV une supplique des états d'Artois, après les déplorables années 1739 et 1741, Sa Majesté répond que « son désir serait d'accorder des secours proportionnés aux pertes que ses peuples ont subies dans la dernière récolte; elle connaît leurs besoins, mais obligée de donner des soulagements multiples à d'autres provinces du royaume, elle ne peut attribuer à l'Artois qu'une remise de 300.000 livres » (1). C'était le tiers de l'impôt, le don gratuit annuel produisant 400.000 et l'abonnement pour la ferme

(1) *Archives du Pas-de-Calais*. C. 421. Supplique pour obtenir remise des impôts, 5 juillet 1740. — État contenant le nombre des mesures de terre sur lesquelles la dépouille des grains de saison et de mars ont été greslés ou inondés, 1739.

des boissons étant de 500.000 livres. On avait déjà obtenu 130.000 livres de diminution l'année précédente.

Les intendants plaident la cause de leurs administrés. Le lendemain du terrible cyclone qui ravagea le Hainaut et plus particulièrement les environs d'Avesnes, en 1783, Sénac de Meilhan sollicita la remise entière des impositions pendant deux années, pour des populations rurales à demi ruinées : « on ne pouvait retracer la désolation du paysan, sans pleurer; vingt ans ne suffiront pas pour récupérer les pertes » ! Au contrôleur général qui lui reproche l'exagération de sa demande, Sénac de Meilhan qui n'est pas homme à courber silencieusement la tête, répond : « je me défends d'une aveugle sensibilité; je suis persuadé que si Monsieur le ministre (de Calonne) avait sous les yeux les pièces qui m'ont été renvoyées des bureaux de M. de Vergennes, il n'aurait eu que le regret de ne pouvoir m'accorder ma demande entière sans la trouver irréfléchie! » (1).

L'intendant de Picardie, Bruno d'Agay, ne le cède point à son collègue du Hainaut, dans le zèle à défendre sa province. En la même année 1783, « les chaleurs excessives, au moment de la formation du grain, ont empêché le germe de se développer. Séché dans la paille, il n'a pu s'accroître de manière à multiplier son produit en farine; en

(1) Louis Legrand. *Sénac de Meilhan et l'intendance de Hainaut sous Louis XVI*, p. 133.

général, la récolte des bleds ne surpasse guère celle d'une demi-année commune. Les mars ne sont pas meilleurs. Des épidémies, suite de l'intempérie des saisons, ont causé de très grands ravages dans plus de trente paroisses. Les récoltes de quarante autres ont été presque totalement anéanties par la grêle. Des incendies considérables et très multipliés ont encore aggravé les désastres. Des épizooties, suivies de mortalité dans les bêtes à laine, ont répandu l'alarme parmi les cultivateurs. Jamais les contribuables n'ont eu plus de droit aux faveurs du gouvernement. Un vaste champ s'ouvre à sa bienfaisance; lui seul peut soulager les maux et ranimer l'espoir des malheureux..... » (1).

(1) *Archives de la Somme*. C. 1134³. Lettres de l'intendant au contrôleur général, septembre 1783, janvier 1784. — C. 85²³. État des paroisses et des contribuables de l'élection de Péronne qui ont fait des pertes par des accidents particuliers, 1772 :

| NOMS DES PAROISSES | TAILLE | ACCIDENTS PARTICULIERS |
|---|---|---|
| Albert . . . | 4.125 l. | Perte d'un tiers de la récolte en bled, à cause des bleds noirs dont elle est accidentée, et en foin, causée par les inondations. — Diminution proposée : 500 livres. |
| Assevillers . | 760 l. | Maladies épidémiques qui ont atteint le plus grand nombre des habitants. — Diminution proposée : 200 livres. |
| Athies . . . | 1.335 l. | Perte de la moitié de la récolte en bled occasionnée par l'intempérie des saisons et par un tiers des bleds noirs dont la récolte est accidentée. — Diminution proposée : 400 livres. |

Ne semble-t-il pas que tous les fléaux se soient, à la fois, abattus sur la généralité d'Amiens! Après avoir obtenu la remise de 70.000 livres sur les 140.000 livres qu'il demandait, Bruno d'Agay se fait plus suppliant : « cette somme, calculée d'après les besoins indispensables qui la réclamaient, le mettrait à peine en mesure de donner des secours aux taillables qui ont les plus justes motifs d'en attendre..... ». Et Sa Majesté d'ajouter un supplément de 10.000 livres « quoi qu'il ne soit pas d'usage de revenir sur la distribution règlée au conseil royal des finances ».

## V

Les impôts indirects comprenaient 1° les aides, droits sur le brassage, le transport et la vente du vin, de la bière et du cidre; 2° la gabelle; 3° les droits sur le tabac. Les classes agricoles souffraient de l'inégalité de ces droits. Soit parce qu'ils

| NOMS DES PAROISSES | TAILLE | ACCIDENTS PARTICULIERS |
|---|---|---|
| Harbonnières, | 2.610 l. | Maladies épidémiques qui ont commencé à règner l'année précédente et qui ont continué dans le courant de la présente. — Diminution proposée : 600 livres. |
| Limons . . . | 2.600 l. | Deux incendies la 3e année. 98 incendies la 1re année; en toute imposition : Diminution proposée { 10 l. 2 s. / 1.382 l. 1 s. } 1.372 l. 3 s. |

étaient privilégiés en récompense des services rendus à la couronne, soit parce qu'au moment de leur annexion, les rois leur avaient octroyé une situation meilleure, l'Artois, la Flandre française, le Hainaut, le Cambrésis, le Boulonnais et le pays reconquis par Henri III sur les Anglais, ne connaissaient ni la gabelle, ni les entraves à la culture et au commerce du tabac. Par la gabelle et les aides, l'inquisition entre dans chaque ménage, d'autant plus que la perception des droits est affermée, chaque année, à des adjudicataires qui, par métier, cherchent à tirer le plus d'argent possible de leur contrat. Vis-à-vis du contribuable paysan, ils ne sont pas des administrateurs, mais des exploitants. Si la rigueur est aussi grande que pour le recouvrement de la taille, les vexations sont dix fois pires; car elles sont domestiques, minutieuses et de tous les jours.

Il y avait des pays de petites gabelles où le droit perçu sur le sel était peu élevé et des pays de grandes gabelles où il était excessif. La Picardie figurait parmi ceux-ci (1). L'inégalité avec les régions voisines n'en était que plus choquante (2).

La livre de sel qui valait 1 sol 6 deniers — 0,21

(1) Voir la carte des gabelles annexée au *Compte-rendu au Roi*, par M. Necker, Directeur général des finances, au mois de janvier 1781. Paris, imprimerie du Cabinet du Roi, 1781, in-4°.

(2) Stourm. *Les finances de l'ancien régime et de la Révolution*, précité, pp. 309 et suivantes.

— en pays *franc salé* c'est-à-dire exempt de la gabelle, se vendait de 12 à 14 sols — 1,30 à 2,10 — en pays de grande gabelle ! Il n'était pas permis de restreindre sa consommation, afin d'éviter l'impôt, puisqu'il y avait obligation de s'approvisionner d'une quantité proportionnée au nombre des personnes de la famille. En vertu de l'ordonnance de 1680, toute personne au-dessus de sept ans est tenue d'acheter sept livres de sel par an ; à quatre personnes par famille cela fait 60 livres d'impôt annuel !

Le cultivateur picard enviait le sort du cultivateur artésien (1), flamand, ou boulonnais qui pouvait saler un porc sans produire le certificat de grande salaison dont le coût était de 3 livres 15 sols — 9,90 — ; qui pouvait, sans trop de frais, mêler le sel à la nourriture des moutons, lorsque il était impossible au Picard de détourner une once des sept livres obligatoires pour autre chose que pour « pot et salière ».

Quel surcroît d'impôts pour les uns, quel avantage très appréciable pour les autres !

Surcroît d'impôts encore est le prix du tabac pour le Picard qui paie 3 livres 10 sols — 9,19 — la livre ne coûtant que le quart dans les provinces privilégiées. Or, après qu'il a supporté le poids du travail et de la chaleur, est-il pour l'ouvrier

(1) Charpentier. *Les états d'Artois et la gabelle au* xviii^e^ *siècle* dans *Le Cabinet historique de la Picardie et de l'Artois*. T. IX (1895).

des champs de plus grande jouissance que le plaisir de fumer une bonne pipe?

Le paysan de l'ancien régime n'ignore pas cette jouissance et l'on peut même avancer sans exagération qu'à la faveur des franchises de leur province, le Flamand et l'Artésien consommaient alors beaucoup plus de tabac qu'aujourd'hui.

« C'est pour lui une denrée de première nécessité, la liberté de planter le tabac sans contrôle et la modicité du prix ayant fait contracter même aux enfants l'habitude de fumer, habitude devenue pour tous une seconde nature » (1).

Quelle énergie dans les protestations qui s'élèvent! quelle unanimité dans la revendication des privilèges reconnus à la Flandre, à l'Artois, à la Franche-Comté par l'arrêt du 29 décembre 1719! quelle insistance de la part des états, dès que les fermiers généraux parlent d'étendre le monopole au-delà des frontières de la Picardie (2).

(1) *De la manière dont les paysans se nourrissent.....* précité.

(2) *Archives du Pas-de-Calais.* États d'Artois. 3e farde. Tabacs. 4 juillet 1788. La Flandre et l'Artois sont alors les seules provinces du royaume où le tabac est planté en toute franchise.

Lors de l'assemblée des états de 1678, l'intendant proposa de consentir à l'expédition d'un arrêt portant défense de cultiver le tabac dans la province, à moins de trois lieues de la frontière de Picardie. Les députés des états protestèrent contre cette mesure qui fut cependant appliquée.

Les tabacs d'Artois payaient à l'entrée du royaume comme les tabacs des Iles. Article 4 de l'arrêt du 29 décembre 1719 :

« Les tabacs en feuilles ne pourront entrer que par paquets pesant au moins cinq cents livres. Les tabacs du Brésil et ceux de Flandres, d'Artois et d'Alsace, payent à raison de 30 sols la livre ».

Le tabac, mal cultivé, souvent mal récolté et encore plus mal préparé, est inférieur à celui que le Picard tient de la *Régie* d'alors, c'est possible, mais qu'importe la qualité ! le paysan s'en contente et d'ailleurs un habitant de Dunkerque, retour d'Amérique, convaincu que le tabac de Virginie ne doit sa supériorité qu'à la manière de « gouverner les feuilles », ne s'offre-t-il pas à mettre ses compatriotes en mesure de rivaliser avec « le tabac de la Nouvelle-Angleterre » !

Les Picards envient l'heureux sort de leurs voisins qui fument tranquillement la pipe « de Saint-Omer, de Dunkerque ou d'Arras, sans craindre de se la voir arracher de la bouche par quelque commis trop zélé, sous prétexte qu'elle contient de la contrebande (1) ».

« Nous savons bien, disent-ils, que le tabac n'est pas d'une nécessité aussi absolue que le sel, mais nous pouvons aussi assurer en vérité que nous trouvons dans son usage un de nos plus grands plaisirs. Il nous délasse, il nous récrée, il est notre dessert après nos frugals repas. Sommes-nous harassés de fatigue, il contribue à notre satisfaction. Le collecteur est-il venu, il soulage le désagrément que nous avons essuyé lorsque nous avons été obligés de lui demander grâce pour quelque temps. Son prix excessif — 3 livres 12 sols — 9,60 — la livre (2) nous oblige d'en

(1) *Le patriote artésien*, précité, p. 270.

(2) *Documents pour l'histoire de la Révolution dans le département de la Somme*, précité. T. II. p. 153.

modérer l'usage. Il faut nous ménager pour n'en user que 10 sols — 1 franc — par semaine. Ceux qui sont passablement à leur aise en usent pour 20 sols.

Quel plaisir le Roy nous ferait s'il voulait nous accorder la liberté de ce délassement innocent ! (1) »

La rivalité, existant entre des pays limitrophes et si diversement traités, se conçoit sans peine. Dernières venues dans la grande famille française, les provinces privilégiées provoquèrent la jalousie.

« Parce qu'il est pour ainsy dire plus ancien-
« nement français, parce qu'il a toujours appartenu
« immédiatement au Roy, parce qu'il n'a jamais
« composé sur son obéissance, le peuple picard
« sera-t-il moins bien traité que ceux qui ont
« imposé des conditions à leur soumission ? Le
« père commun ne traitera-t-il pas ses enfants
« aînés avec autant de bonté qu'il traite ses
« cadets ? » (2). Ainsi parlaient les représentants du Tiers-État en 1789. Est-il, dès lors, étonnant que les doléances de la Picardie soient empreintes d'une acrimonie, voire d'un esprit révolutionnaire, qui ne se manifestent point au même degré en Artois et en Flandre, alors que les charges de l'agriculture s'étaient trop souvent accrues des concessions faites aux régions récemment annexées ?

(1) *Archives nationales*. G 7. 96 et 515.

(2) *Documents pour l'histoire de la Révolution dans le département de la Somme*. T. I, pp. 217, 489.

## VI

Si l'impôt foncier, si les impôts de consommation furent onéreux aux populations rurales, que dire de la corvée des chemins?

La corvée des chemins, qu'il ne faut pas confondre avec la corvée féodale, ne remonte pas au-delà des dernières années du règne de Louis XIV. Jusque là les chemins ne furent point entretenus ou le furent aux dépens de ceux qui s'en servaient, c'est-à-dire de l'État ou des propriétaires riverains. C'était primitivement aux seigneurs qu'incombait le soin d'entretenir les routes et de construire les ponts sur leurs domaines. La royauté se substitua peu à peu aux seigneurs dans l'entreprise et l'exécution des travaux publics; pendant longtemps elle y subvint au moyen des impositions qu'elle prélevait et des droits qu'elle percevait. Des intendants, désireux d'améliorer et de multiplier les chemins (1), intro-

(1) *Archives de la Somme*. C. 1286[13]. Mémoire instructif sur la réparation des chemins. 13 juin 1738. — Classification des chemins :

Grandes routes qui conduisent de Paris aux ports de mer et aux frontières.

Routes qui conduisent de Paris aux capitales des généralités.

Grands chemins qui conduisent de Paris aux capitales ou autres villes.

Chemins royaux qui conduisent de ville à ville non capitales, mais ayant service de voitures publiques.

Chemins de travaux qui conduisent de ville à ville où il n'y a ni postes ni messageries.

duisirent l'usage de faire travailler « à corvée », expédient que le contrôleur général Orry — 1730-1745 — jugea si ingénieux et si économique qu'il s'empressa d'appliquer à tout le royaume, le régime qu'il avait expérimenté, dans la généralité de Soissons, lorsqu'il l'administrait.

Depuis 1757, à mesure que se développa le besoin des belles routes, la corvée s'étendit : corvée des bras à laquelle tous les paysans, de seize à soixante-dix ans, hommes mariés ou célibataires, furent assujettis ; corvée des chevaux et mulets dont le recensement se fait annuellement. Un ordre de l'intendant à l'ingénieur suffisait pour diriger la population valide d'une paroisse, sur un point donné, sans cependant qu'un attelage pût être mobilisé plus de deux journées de suite (1).

Au début de l'année, les syndics faisaient le dénombrement des habitants et des chevaux ou mulets sujets à la corvée. Sur des rôles imprimés, dressés à l'intendance, figuraient les noms des laboureurs ou laboureuses, de leurs fils ou de leurs valets, des conducteurs des bêtes de somme, des manouvriers ou des exempts, avec indication du nombre des chevaux, des vaches, ou des bœufs tirants qu'ils possèdent (2). Quinze jours avant

(1) *Archives de la Somme*. C. 1286[13]. Mémoire précité du 13 juin 1738. — A. Matton. *La généralité de Soissons au* XVIII^e *siècle*, précité, p. 33. — Stourm. *Les finances de l'ancien régime et de la Révolution*, précité, p. 222.

(2) *Archives de la Somme*. C. 1286[18]. Instructions de Maynon d'Invau. 9 mai 1755.

l'époque désignée pour les travaux, le syndic reçoit l'ordre de se trouver à tel endroit déterminé, avec un nombre prescrit de manouvriers et de voitures attelées. Quand les travailleurs ne peuvent rentrer chez eux le soir, on leur fournit le gîte avec paille fraîche pour les hommes et litière pour les bêtes ; ils travaillent sous la surveillance d'un *voyer*.

Sagement règlementée, pratiquée avec la modération et la mesure que le Roi ne cesse de recommander aux intendants, étendue au personnel et aux chevaux de la noblesse, du clergé et des fonctionnaires de tous ordres, dont l'exemption provoquait les plaintes incessantes et justes de la classe paysanne, la corvée des chemins n'eût point constitué cette charge odieuse contre laquelle tant d'auteurs se sont élevés, cet impôt si détesté, si habilement exploité par les adversaires de l'ancien régime, que Condorcet qualifie

Étaient exempts de la corvée les sexagénaires, les infirmes, les officiers de justice gradués, les veuves, les filles, les anciens officiers des troupes du roi, leurs domestiques et leurs enfants, les soldats provinciaux, les invalides pensionnés et les soldats retirés avec la récompense militaire, les gardes du gouvernement, les employés des fermes et régies du roi, les inspecteurs et préposés des manufactures, les chirurgiens, les maîtres d'école établis en vertu de lettres de l'évêque diocésain, les bergers, les vachers, les collecteurs et préposés des vingtièmes, les préposés au service des étapes et aux convois militaires, les garde-chasse et garde-bois, les messagers publics, les syndics et leurs adjoints, les maîtres de poste, les garde-haras et les garde-étalons.

d'usage barbare et qui a tout simplement reparu sous le nom de *prestation en nature*.

La prestation en nature, exécutée avec bon vouloir par tous les citoyens sans exception, n'est autre chose que la corvée dégagée des exemptions et des privilèges. D'ailleurs les économistes ne critiquent pas le principe de la corvée mais les abus regrettables qui se produisent dans la pratique : les surintendants des ponts et chaussées et les piqueurs se prévalent à tort de la latitude qu'on leur laisse, convoquent les contribuables hors de saison et sans nul souci des labours, des semailles, des moissons, envoient hommes et chevaux à six, sept, huit lieues de leur demeure, quand il serait facile de les employer dans le voisinage (1), imposent pour douze journées une tâche qu'un mois ne suffirait souvent pas à accomplir en travaillant sans relâche depuis la pointe du jour jusqu'à la nuit close, surveillent ou dirigent mal des ouvrages que l'inexpérience du corvéable le met dans la triste nécessité de recommencer (2).

Et il s'en faut que la journée soit complète ! Un ingénieur des travaux se plaint que « les corvoyeurs » n'ont pas d'heure fixe pour se rendre

(1) *Archives de la Somme*. C. 1286[13]. Mémoire précité du 23 juin 1738. — La distance de quatre lieues, proposée en 1737, ayant été trouvée exagérée, on décida de ne pas les faire venir de plus de trois lieues. Les voitures seules pouvaient être réquisitionnées à quatre lieues.

(2) *Archives du Pas-de-Calais*. C. 152. Lettre de M. Duflos à l'intendant. 15 août 1776.

sur les ateliers, non plus que pour en repartir. La plupart arrivent à neuf et à dix heures, quittent le chantier à deux et à trois heures : « s'ils tra- « vaillaient comme le journalier payé travaille « ordinairement, il faudrait au plus 40.000 journées « pour fournir l'entretien des routes en Picardie, « quand il en faut 65.000 et les routes sont en « mauvais état ».

Voilà comment, « sous un roi sage et bienfaisant, le peuple se trouve opprimé parce que le cœur paternel de ce cher prince ignore la dureté impitoyable des préposés aux travaux publics » (1).

L'opinion devait s'en émouvoir. Depuis 1760, les réclamations sont unanimes. Elles portent principalement sur ce que la corvée empêche de labourer en temps opportun, sur ce qu'elle oblige à le faire très légèrement : « les terres sont égratignées (2) ». Elle nuit en général aux progrès de la culture, bien que le fermier n'oublie pas d'en alléguer les inconvénients et que *le prix du bail soit toujours réglé en conséquence*. Le travail des routes n'influe pas moins que l'impôt sur le chiffre du loyer (3).

L'idée de remplacer la corvée par une contri-

(1) *Archives de la Somme*. C. 1178[8]. Rapport de de la Touche, ingénieur, sur les travaux des corvées de la généralité de Picardie. 2 octobre 1777.

(2) *Archives de l'Aisne* D. I. Lettre à l'intendant. 1761.

(3) *Archives du Pas-de-Calais*. C. 152.96. Rapport de M. Duflos à l'intendant.

bution pécuniaire n'était pas neuve, lorsque Turgot tenta de l'appliquer en arrivant au pouvoir. Lui-même l'avait essayée dans la généralité de Limoges, inventant et mettant en pratique notre système moderne pour la confection et l'entretien des chemins qui étaient confiés à des entrepreneurs, au moyen d'adjudications au rabais. L'expérience avait réussi. La journée de l'homme en corvée était estimée à 15 sols — 1.95 — et celle du cheval à 40 sols — 5,20 (1).

Du jour où Turgot proposa à Louis XVI de substituer à la corvée la contribution additionnelle aux vingtièmes, ce fut entre le grand homme d'État et le Parlement une guerre sans merci. Mais, toujours empressé de ratifier les mesures qu'il jugeait propres au soulagement de ses sujets, le Roi passa outre et l'édit abolissant la corvée fut solennellement enregistré, dans le lit de justice du 12 mars 1776. Le texte de l'article 1er était formel :

« Il ne sera plus exigé de nos sujets aucun « travail gratuit ni forcé sous le nom de corvée, « ou sous quelqu'autre dénomination que cela « puisse être, soit pour la construction des che- « mins, soit pour tout autre ouvrage public, si ce « n'est dans le cas où la défense du pays, en « temps de guerre, exigerait des travaux extra- « ordinaires ».

(1) *Archives de la Somme*. C. 1173[13]. État de comparaison de la corvée. 1785.

Le Parlement protesta. Le peuple se réjouit. Comment l'heureuse innovation a été accueillie, d'un bout à l'autre du royaume, un curé de village s'est chargé de le faire connaître par une lettre humoristique qui mérite une publicité plus grande que celle qu'elle emprunta, alors, à une petite feuille publique de Picardie (1) :

« Hier, dimanche, sortant de vêpres, plusieurs de mes habitants de Pavart (2) me demandèrent s'il était vrai qu'ils n'iraient plus à la corvée.

Non, leur dis-je, vous n'irez plus! Le Roi ne veut plus que ses enfants travaillent sans être payés.

Se pourroit-il? Est-il bien vrai? Vous nous le promettez, monsieur le curé.

J'ai l'édit dans ma poche. Je vais vous le lire, si vous le voulez.

Aussitôt, cris de joie. Ils s'appellent mutuellement, m'entourent.

Voyons, voyons le papier! On apporte une chaise. On s'asseoit autour de moi. Je lis. Jamais lecture ne fut plus avidement écoutée. Le préambule les extasie. Le bon Roi, il pense à nous! Il a donc une maison, un village, le Roi, monsieur le curé.....

Tous ces braves gens, qui étaient assis par

(1) *Affiches de Picardie*. 4 mai 1776. Lettre à M. D. de Soissons par M. Delahaye, curé de Pavart, généralité de Soissons.

(2) Pavart, arrondissement de Château-Thierry (Aisne).

terre, se trouvèrent sur leurs genoux et levant les yeux au ciel : qu'il vive longtemps, toujours, toujours ! Tous eussent voulu être chargés de prendre soin des jours du bon Roi.

Je me disposois à rentrer chez moi et j'avois besoin d'être seul pour sentir à mon aise le plaisir des autres, quand un cri général s'élève : *Te Deum !*

Monsieur le curé, *Te Deum !*

Sans attendre la réponse, on me presse, on me pousse et me voilà à l'église. Je veux leur faire entendre que cette prière ne se chante pas publiquement sans la permission des supérieurs et que je pourrois être blâmé si je me prêtais à leurs désirs. Pendant tout cela, les cierges sont allumés et, chacun tenant à la main bougie ou chandelle, on commence le *Te Deum.* Force me fut de me joindre à eux et je vous avoue qu'il fut à mes yeux et aux leurs le plus beau et le mieux appliqué qu'il y eut encore eu. Peut-il être *Te Deum* plus agréable à l'Être suprême et plus flatteur pour le Roi ! »

La joie fut de courte durée ! Nous n'avons point à rappeler la campagne menée pour précipiter la chute de Turgot. Moins de cinq mois après l'édit du 12 mars 1776, la corvée était rétablie. Necker se borna à atténuer les charges, en réduisant, de douze à huit, le nombre des journées de travail. Après lui, Calonne réunit les intendants en une assemblée plénière, afin de les consulter sur la grave question de la suppression ou du maintien de la corvée. Tous proclamèrent la nécessité de

l'abolir. Il appartenait à Brienne de s'appuyer sur un vœu de l'assemblée des notables pour préparer, par l'arrêt du 6 novembre 1786, la déclaration royale du 27 juin 1787, qui convertit définitivement et à tout jamais, la corvée des chemins en une prestation ou contribution pécuniaire établie au marc la livre de la taille. La valeur des journées d'hommes et de chevaux employés par corvées en nature dans la généralité d'Amiens, évaluée au plus bas prix, était de 900.000 livres au moins. Réduite en argent, cette valeur ne dépassait pas 336.000 livres (1).

Cet impôt nouveau, encore supporté par les classes agricoles, excitait les récriminations que l'on peut lire dans les cahiers de doléances de 1789. On l'appela « la nouvelle taille » ; pour le rendre impopulaire, il n'en fallait pas davantage. Comment, disaient les roturiers qui « n'ayant ni monture ni voiture, mais seulement une besace que les trois quarts portent sur leurs épaules, de marché à autre, nous subirons l'impôt représentatif de la corvée, tandis que les grands et les bourgeois courent la poste, de ville à autre, abîment les grandes routes? Ce sont eux qui doivent payer

(1) *Archives de la Somme*. C 1178[18]. Arrêt du conseil d'état du Roi qui ordonne l'essai pendant trois ans de la conversion de la corvée en une prestation en argent. 6 novembre 1786. — 1178[13]. État de comparaison de la corvée en nature avec celle en rachat par adjudication à raison de 3 dixièmes de l'ancien premier brevet de la taille. 28 mars 1785.

l'entretien des chemins puisque ce sont leurs équipages qui en tirent la plus grande utilité » (1).

Un autre grief des pays d'élections contre les pays d'états procédait du mode de recrutement des troupes qui était tout différent.

« Puisque nos voisins ont le droit de donner en argent le service qu'exigent la tranquillité et la sûreté de l'État, la défense des frontières, pourquoi sommes-nous obligés d'y contribuer de nos personnes », disaient les Picards. Soumis au régime du tirage au sort, institué par Louvois en 1691, ils enviaient celui des enrôlements volontaires, à prix d'argent, pratiqué en Artois et dans les Flandres (2). Les populations agricoles se résignaient difficilement à voir partir des jeunes gens très utiles à la famille, encore que la conscription n'enlevât annuellement qu'un nombre d'hommes relativement restreint, deux, trois, quatre paroisses et quelquefois davantage fournissant un seul milicien. A voir la multitude des procès-verbaux de la maréchaussée, remplissant les cartons de la généralité d'Amiens et de celle de Soissons, qui se rapportent à la poursuite des réfractaires, il ne

(1) *Documents pour l'histoire de la Révolution dans le département de la Somme.* T. IV, p. 242 et *passim.*

(2) *Ibid.* T. I, pp. 24, 28, 35, 90, 105, 110, 113, 129, 134, 137, 173 et *passim.* T. II, III et V, *passim.* T. I, p. 136 : « Nous demandons que le tirage au sort soit aboly ; que la levée « soit faite, comme en Flandre et en Artois ; que la dépense « soit supportée par tous les ordres, sans distinction ».

paraît pas que charge publique ait été plus insupportable aux paysans que le service militaire. Cependant le législateur se préoccupait des intérêts de l'agriculture, lorsqu'il exemptait de la conscription (1) :

Le fils unique et, à défaut, le valet d'un laboureur ayant le labourage d'une charrue, âgé de 65 ans ou infirme ;

le fils unique et, à défaut, le valet d'une veuve de laboureur, ayant le labourage d'une charrue, ayant 60 ans ou infirme ;

le fils ou, à défaut, le valet d'un laboureur ayant quatre chevaux de labour toute l'année ;

le fils et un valet, et, à défaut de fils, deux valets d'une veuve de laboureur, ayant quatre chevaux de labour toute l'année ;

le fils et, à défaut, le valet d'un laboureur, payant 50 livres — 134 francs — du principal de la taille ;

le fils unique ou le valet du fermier d'une terre au-dessus de 1.000 livres — 2.680 francs — de revenu ;

le garçon vivant seul avec ses domestiques, ayant charrue ;

le garçon vivant seul avec ses domestiques, tuteur de ses frères et sœurs, et qui aura gestion de biens ;

le garçon vivant seul avec ses domestiques

(1) Édouard Olivier. *La France avant et pendant la Révolution*. Paris, Guillaumin, 1889, p. 215.

tenant moulin à ferme et payant 30 livres au moins du principal de la taille;

le berger commun, s'il a au moins cent bêtes à laine;

le maréchal ou le charron de la paroisse; s'il y en a plusieurs, le plus ancien ou le plus nécessaire.

Malgré ces judicieuses exemptions, le « tirage au billet » était très impopulaire. Il ne donnait pas au Roi les bons soldats que fournissaient, dans les pays d'états, les enrôlements volontaires, payés par « les sergents recruteurs » avec les deniers provenant de l'imposition que tout homme, de dix-huit à quarante ans, devait à raison de sa fortune, sans distinction d'ordre, ni de privilège.

En vertu de textes fort anciens, qui dataient de la fin du xv^e siècle, et bien que faisant partie de la généralité d'Amiens, le Boulonnais levait les troupes plus spécialement destinées à la défense des côtes (1), sans les soumettre au tirage au sort. Chaque manoir centre de l'occupation d'une charrue et demie fournissait un cavalier; chaque manoir n'ayant qu'une charrue fournissait l'aide du cavalier; toutes les exploitations moindres devaient un fantassin. C'était l'habitation, et non l'homme, qui était soumise à la levée, qu'elle fut occupée par des sujets valides, par des vieillards, ou par des femmes. L'argent suppléait aux insuffi-

(1) G. Toudouze. *La défense des côtes de Dunkerque à Bayonne au* xvii^e *siècle*. Paris, Chapelot, 1900, in-8°.

sances de l'âge, du sexe et de la santé, de sorte que les cadres se composaient, parfois pour les deux tiers, de remplaçants à 6, 7, 8 et 10 livres par mois. Le service de l'infanterie incombait, de façon générale, à toute demeure de la ville ou de la campagne n'ayant pas charge de la cavalerie. Les officiers étaient choisis parmi les gentilshommes du pays, brévetés et commissionnés par le Roi, à l'exception des lieutenants qui recevaient leur commission du gouverneur de la province (1),

De façon générale, il faut rechercher la cause de l'impopularité du tirage au sort, sous l'ancien régime, dans le grand nombre d'exemptions qui enlevaient tout caractère égalitaire à l'institution réorganisée par Louvois. En dehors du clergé et de la noblesse exemptés de la milice — le premier en raison de son caractère; la seconde parce qu'elle servait de tout temps dans les armées — la bourgeoisie avait trouvé moyen de s'en affranchir dans bien des cas, de sorte que tout le poids en retombait sur les petites gens de la campagne. De là, les nombreuses réclamations que soulevait le service militaire et qu'on a quelque peine à se figurer aujourd'hui, si on compare ce service à celui qui n'a cessé d'être exigé en France depuis 1793.

L'ensemble des droits féodaux et des taxes fiscales, existant dans les provinces les moins

(1) Hector de Rosny. *Histoire du Boulonnais*. T. IV, p. 4. — *Cahiers de doléances de 1789 dans le département du Pas-de-Calais*, édités par H. Loriquet. Arras, 1891. T. II, p. 107.

favorisées, constituait-il pour l'agriculture, cette charge accablante qui « s'appesantissait journellement au point de lui faire éprouver la plus grande misère? » (1) S'il en avait été ainsi, nul doute que la ruine serait survenue à brève échéance ; c'est, au contraire, la prospérité des campagnes qui est le trait caractéristique des trente dernières années de l'ancien régime. Aussi bien ne peut-on admettre, comme l'expression de la vérité historique, les appréciations du genre de celles que nous venons de citer, parce qu'elles se rencontrent dans certains cahiers de doléances rédigés visiblement sous l'inspiration de gens faisant profession de tout critiquer dans l'état de choses existant, ceux que le comte de Mirabeau, dans ses *Mémoires,* appelle les « procureurs ambulants » ou les « conseils de campagne ».

Les fragments de comptabilité agricole insérés dans ces cahiers sont le plus souvent faussés par la passion. En majorant les frais de la culture et l'impôt, en diminuant la valeur des produits au cours de mauvaises années prises comme exemples, on a conclu au déficit, de telle sorte que, destinés à éclairer nos idées confuses sur la vie économique d'alors, les cahiers ne décrivent que les mauvais aspects des choses.

Parce qu'ils répondent à l'agitation qui se mani-

(1) *Documents pour l'histoire de la Révolution dans le département de la Somme.* T. IV, pp. 25, 40, 71, 73, 93, 141, 319 et *passim.*

festait dans les esprits, les cahiers de doléances ont une incontestable valeur documentaire (1), mais à la condition de dégager les données historiques des tendances hostiles qui se dessinaient entre les différentes classes de la société et parmi les provinces, à l'aurore de la Révolution. La vérité est que le vœu unanime des populations demande la suppression « des charges seigneuriales de toute nature », la suppression de la taille et des charges de l'État en usage et leur remplacement par un impôt territorial réparti également sur l'universalité des biens, sans distinction de classes. Exceptions et privilèges avaient fait leur temps. L'impôt du vingtième était généralement admis. Les privilégiés de la naissance et les membres du clergé le subissaient. Pour le rendre acceptable, presque populaire, il n'en fallait pas plus.

C'est dans la nuit du 4 août 1789 que les représentants du clergé et de la noblesse firent spontanément l'abandon des droits qui leur étaient reconnus depuis des siècles. Le décret d'abolition ne fut promulgué que le 3 novembre suivant. L'article premier débutait ainsi : « l'Assemblée

(1) Cf. Ph. Sagnac. *Les cahiers de 1789 et leur valeur*, dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*. T. VIII (1907), pp. 329-49 ; H. Sée. *La rédaction et la valeur des cahiers de paroisses pour les États généraux de 1789*, dans la *Revue historique*. T. CIII (1910), pp. 292-306 ; Gautherot. *Les cahiers de 1789. La rédaction artificielle des doléances révolutionnaires*. Paris 1910, brochure in-8°.

nationale détruit entièrement le régime féodal ». Puis, dans une série de dispositions subséquentes, le décret prononçait l'abolition des dîmes de toute nature et des droits qui caractérisaient la féodalité. Sous le rapport agricole, la population rurale n'eut alors qu'une préoccupation, celle d'atténuer les charges que les siècles avaient léguées, sans se mettre en peine de savoir si, étant donnée la réalisation de ses désirs, les charges supprimées ne reparaîtraient pas également lourdes sous d'autres formes !

---

## CHAPITRE QUATRIÈME

---

### Propriétaires et Fermiers.

I. Le marquis de Mirabeau déplore la désertion des campagnes. — Le « déracinement » de la noblesse. — Noblesse de Cour et noblesse campagnarde. — Les gentilshommes des provinces du nord de la France résident dans leurs terres et beaucoup les font valoir. — Le seigneur de Bussy est le type de ces gentilshommes. — Propriétés de la noblesse, du clergé, de la bourgeoisie. — Le paysan propriétaire. — Morcellement de la terre dans le Laonnois, en Picardie, en Artois, dans le Hainaut.

II. Métayage ; bail à ferme. — Le bail à ferme est usité dans tout le Nord. — Grandes, moyennes et petites exploitations. — Les fermes d'abbayes. — Ménagers et haricotiers. — Clauses ordinaires des baux. — Garanties nécessaires pour le propriétaire et le fermier. — Instabilité des baux des bénéficiers. — Prix moyen des locations. — Redevances en argent et en nature. — La progression des loyers sous Louis XVI. — Durée des baux. — Baux de vingt-sept ans dans le Calaisis. — Opinion de M. le Sergent d'Isbergue.

III. Le droit de marché rend la propriété fictive. — Son origine ; où il est en usage. — Ses partisans et ses adversaires. — Les désordres auxquels le droit de marché a donné lieu à toutes les époques. — Il s'étend aux simples emplois du village. — Les lois sont impuissantes à combattre le « mauvais gré ». — Mesures répressives.

I

« Une source qui sort dans un terrain élevé arrose et féconde ses environs, autant que la quantité de ses eaux peut s'étendre. Je compare à cette source le propriétaire des terres, qui est le pivot de toute l'industrie qui l'environne. S'il est à la tête de la production, dont naturellement il doit être l'âme, il anime et vivifie tout le canton, il protège l'agriculteur isolé. On dit communément qu'un gentilhomme dans sa terre vit mieux avec dix mille livres de rente qu'il ne feroit à Paris avec quarante. Qu'appelle-t-on, dans ce cas, vivre mieux? Ce n'est pas épargner plus aisément de quoi changer, tous les six mois, de tabatières émaillées et avoir des voitures vernies par Martin. C'est donc consommer davantage, et l'on dit vrai; mais comme l'on ne sauroit

dîner deux fois, ce surplus de consommation n'est pas pour lui. L'on entend donc qu'il fait vivre plus de monde..... »

Ainsi parlait le marquis de Mirabeau, à la fin du règne de Louis XV. Ainsi se posait la question de l' « absentéisme ». Le propriétaire noble demeurait-il dans ses terres ? Les faisait-il valoir, lui-même, où, s'il les louait, s'intéressait-il, par sa présence, au sort de ses fermiers ou de ses métayers ? Et le marquis de Mirabeau de répondre : « la noblesse s'est transplantée, autant qu'elle a pu, dans la capitale, attirée par l'ambition, le goût du plaisir, la facilité de réaliser ses revenus en argent..... Il n'est resté dans l'éloignement que ceux qu'un reste d'habitude ou la pauvreté y a retenus..... Il n'y a pas une terre un peu considérable dont le propriétaire ne soit à Paris..... » (1).

Le marquis de Mirabeau n'eût certainement pas à ce point généralisé la désertion des campagnes, si il avait mieux connu nos provinces du nord. Ce que M. de Vaissière appelle « le déracinement de la noblesse » (2) s'y faisait à peine sentir :

« Combien de fausses idées ne recevons-nous pas de nos lectures ou des oui-dire, écrivait Young, lors de son premier voyage en France (3); je

(1) Marquis de Mirabeau. *L'ami des hommes*, précité. T. I, p. 287.

(2) P. de Vaissière. *Gentilshommes campagnards de l'ancienne France*. Paris, Perrin, 1904, p. 4.

(3) A. Young. *Voyages en France*, précité. T. II, p. 6.

croyais que personne, hormis les fermiers et leurs gens, n'y vivoient à la campagne et mes premiers pas, dans ce royaume, me font rencontrer, aux environs de Boulogne, plusieurs châteaux appartenant à des personnes y résidant habituellement».

Il y a lieu de distinguer la noblesse de Cour qui vivait dans l'entourage du Roi, qui se poussait dans les grades supérieurs de ses armées ou dans les charges de son palais, de la noblesse campagnarde qui vivait de la terre et sur la terre, au fond des provinces, après que, jeune, elle avait apporté au souverain l'appui de sa vaillance et de son épée. La noblesse de Cour a pu trop souvent encourir les critiques du marquis de Mirabeau, tandis que la noblesse campagnarde s'est constamment appliquée à accroître et à faire valoir le domaine ancestral, menant en ses châteaux la vie agricole, modeste mais digne, dont François-Joseph le Clerc, chevalier, seigneur de Bussy, fut le type accompli en Picardie (1).

A la noblesse campagnarde appartiennent, à très peu d'exceptions près, les gentilshommes picards, artésiens et flamands. Leur existence faite de féconde activité, d'heureuse insouciance, de bonhomie à l'égard du paysan, est bien différente de celle empreinte de désœuvrement, de richesse tyrannique, que l'on se représente comme étant celle du seigneur inutile que La Bruyère

(1) F.-J. de Bussy. *Journal*, précité, *passim*.

croit avoir rencontré et qu'il flétrit avec raison.

Les registres de catholicité régulièrement tenus dans les paroisses, aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, permettent d'affirmer que la plupart des naissances, des mariages et des décès de la noblesse picarde, artésienne, flamande, avaient lieu dans les résidences de campagne (1). Certains les quittaient pendant quelques mois de mauvaise saison, parce que l'horrible état des chemins rendait l'accès de l'église très difficile et le ravitaillement presque impossible, mais c'était pour habiter la petite ville voisine, d'où la surveillance des intérêts continuait à s'exercer. Les descriptions de propriétés nobles, sous forme d'inventaires ou de partages, mentionnent presque toujours la « réserve », c'est-à-dire les terres dont le seigneur se réservait l'exploitation, lorsqu'il affermait l'ensemble du domaine. On perd trop souvent de vue que le gentilhomme laboureur était aussi attaché à la glèbe que le paysan, qu'il était, comme lui, exposé aux calamités quotidiennes de la vie rurale, en dépit des privilèges qu'il tenait de la naissance.

M. Loutchisky s'est mépris sur la portée d'un

(1) Cette constatation ressort de l'inventaire des actes de catholicité par M. G. Durand, archiviste du département de la Somme, pour la Picardie; de onze volumes de généalogies rédigées, de 1770 à 1820, par le prince de Béthune-Hesdigneul, pour l'Artois; de généalogies dressées par M. Denis du Péage, archiviste-paléographe, pour la Flandre et, encore pour la Picardie, des 344 maintenues de noblesse par les intendants Hiérosme Bignon et Louis de Bernage, 1697-1716.

état des laboureurs de la généralité d'Amiens, en 1762 (1). De cet état (2) il ne ressort nullement qu'il y ait eu peu de nobles exploitant directement la terre à cette époque. L'intendant Maynon d'Invau citait peu de noms, il est vrai, mais il se bornait à mentionner « les cultivateurs connus par talent et leurs facultés pour la perfection de leurs méthodes et les soins de leurs basses-cours ». C'était une élite!

Les grands domaines monastiques rivalisent avec les domaines des gentilshommes et de quelques riches censiers pour la bonne tenue des exploitations; en étendue, aucuns n'égalaient ceux que les abbayes avaient formés au cours des siècles. Les plus grosses fortunes foncières se trouvaient réparties dans plusieurs territoires; le

(1) A. Loutchisky. *L'état des classes agricoles en France, à la veille de la Révolution.* Paris, Champion, 1911, p. 61.

(2) *Archives de la Somme.* C. 268³. 25 septembre 1762.

Élection d'Abbeville. — 39 cultures dont : Le marquis de Monchy, à Francières; M. de la Fontaine, à Verton; M. de Bellengreville, à Buleux; M. de la Vaux, à Épagne; M. Tillette de Mautort, à Cambron; M. de Belloy, à Beauvoir.

Élection d'Amiens. — 35 cultures dont : La manse abbatiale du Gard; M. de Glimont, à Glimont; M. Dottin, à Villers-Bretonneux; Abbaye de Saint-Jean, ferme à Marcelcave; Abbaye de Corbie, ferme à Oresmaux; Commandeur de Sommereux, à Sommereux; Abbé de Sainte-Larme, à Selincourt.

Élection de Doullens. — 73 cultures dont : Abbaye de Valloires, à Bonnance et à Valloires; M. de Clermont, à Bertangles; M. Lenoir, à Drugy; M. le marquis de Fercourt, à Frohen; M. Dupuis, à Gorenflos; M. de Fouquerolles, à Gézaincourt; Comte des Essars, au Hamelet; M. de Saisseval, à Hem.

comte de Gomer et le marquis de Valanglart, qui comptaient au nombre des plus grands propriétaires de l'Amiénois et du Vimeu, possédaient l'un 2.316 journaux (plus de mille hectares), l'autre 2.032 journaux de terre qui étaient situés, pour M. de Gomer, dans quatorze paroisses, pour M. de Valanglart, dans dix paroisses. C'était une moyenne de 150 à 175 journaux. Le duc d'Havré, le prince de Poix, la maréchale de Biron possédaient de 1.000 à 1.200 journaux sur sept, neuf et dix paroisses (1).

Ce ne sont pas les seigneurs que « l'infidélité des domestiques et une succession de médiocres récoltes dégoûtaient de la culture ». Ce sont ceux-là mêmes qu'elle a enrichis dans la classe paysanne. On le constate sous Louis XV. Le laboureur n'a pas sitôt acquis un peu de bien qu'il fait quitter la charrue à son fils pour l'envoyer à la ville et le pourvoir d'un office. Il le place chez le procureur de la bourgade voisine afin de lui donner ce qu'on est convenu d'appeler une bonne éducation. Au bout de quelques années, le jeune homme revient dans la famille avec quelques vertus de moins et quelques vices de plus. Il est devenu un *monsieur,* ne rêvant que chicane, chasses, jeux, plaisirs et désœuvrement..... Des travaux de la culture il s'inquiète peu. Il les trouve indignes de lui. Si, au lieu d'avoir des fils, le riche labou-

(1) A. Loutchisky, *Ibid.*, p. 53.

reur a des demoiselles, son premier soin est de les envoyer au couvent et alors, ou elles se font religieuses, ou elles rentrent dans le monde. Au second cas, elles profitent peu des leçons d'humilité qui leur ont été enseignées ; elles affichent des airs de vanité, de dédain et jouent le rôle de *Précieuses* que Molière a si fidèlement tracé.

M. de Tocqueville signale le dégoût de sa condition comme un trait de désorganisation de l'ancien régime et Mirabeau déplorait que le *plus ultra* devint la maxime à la mode, du haut en bas de l'échelle sociale. Sous l'empire de l'entraînement, « la plupart des paysans aisés ont fait leurs enfants prêtres, moines, procureurs, notaires ou marchands » (1).

On se persuade que la division de la propriété est née de la Révolution. Rien n'est moins vrai. M. de Tocqueville prouve que, vingt ans auparavant, toutes les Sociétés d'agriculture déplorent le morcellement exagéré des terres. Young mentionne cet état de choses parmi les nouveautés qui le frappent quand il visite notre pays et nulle part il ne le trouve au même degré qu'en France.

Déjà Forbonnais rencontrait, vers 1750, beaucoup de nobles et d'anoblis réduits à une pauvreté extrême avec des titres de propriété immense et vendant leurs biens au petit cultivateur à bas prix..., « souvent pour le montant de la taille (2),

(1) *L'ami des hommes*. T. I, p. 89.

(2) Taine, *L'ancien régime, le peuple*. T. II, p. 453. Cf.

de manière que près d'un quart du sol passait entre les mains des travailleurs agricoles (1) ».

Le nombre des petites propriétés rurales va toujours croissant. Necker déclare qu'il y en a *une immensité*. La plupart avaient leur origine dans l'antique censive, qui s'était peu à peu transformée entre les mains de ses possesseurs et qui, grevée jadis d'une rente fixe en argent ou en nature, avait fini par s'amoindrir au point de devenir dérisoire.

Jetons les yeux sur les anciens plans. Ils sont autant et plus divisés que de nos jours, excepté aux environs des grands établissements monastiques.

En décrétant l'impôt foncier, la loi de 1790 exigea de chaque paroisse un état des propriétés alors existantes. Beaucoup de ces états ont disparu ; néanmoins on en retrouve un grand nombre et, comparés aux rôles d'aujourd'hui, ils prouvent que le nombre des propriétaires fonciers s'élevait à la moitié, souvent aux deux tiers du nombre des propriétaires actuels, bien que, depuis lors, la population totale de la France se soit accrue de plus d'un quart.

Déjà l'amour du paysan pour la propriété fon-

Em. Chénon. *Les démembrements de la propriété foncière en France avant et après la Révolution*. Paris, Larose, 1881. 1 vol. in-8°.

(1) Doniol. *Histoire des classes rurales en France*. Paris, Guillaumin, 1857. 1 vol. in-8°, p. 455.

cière est extrême. Les terres se vendent toujours au-delà de leur valeur, en raison de la passion qu'ont les habitants de devenir propriétaires. Toutes les épargnes de la basse classe en France sont destinées à l'achat des terres.

Tandis que le privilège cherchait à immobiliser les biens, l'égalité dans le partage des successions roturières fournissait chaque jour, chaque heure, de petits capitaux à une foule de travailleurs infatigables. La terre était divisée « presque à l'infini, dans le Haynaut ». Dans l'espace de huit lieues carrées entre Avesnes, Landrecies et Givet, il ne se trouvait pas cinq fermiers occupant cent vingt mencaudées de terre (1). Elle l'était également dans les pays viticoles du Laonnois et du Soissonnais (2). Plus que tout autre le vigneron cédait à l'attrait de la propriété, gage, pour lui, d'une condition meilleure et, pour la fortune publique, de notables plus-values (3).

Les propriétés de la bourgeoisie des villes étaient également disséminées ; moins grandes que celles du clergé et de la noblesse, elles se trouvaient presque exclusivement en la possession de fermiers généraux, d'intendants, de membres des parlements, des bailliages, de la basoche et

(1) *Archives du Nord. Hainaut.* C. 67. — Mémoire des habitants du Haut Haynaut contre l'arrêt du 14 août 1782.

(2) Matton. *La généralité de Soissons*, p. 17.

(3) *Archives de la Somme.* C. 1124[12]. 6 octobre 1770. Lettre de Cannet, receveur des tailles.

autres attachés au service de l'État. Les fabricants, les marchands n'avaient que de petits lots de terre équivalant à peine aux propriétés moyennes de la noblesse. M. Loutchisky (1) n'estime pas à plus de 15 0/0 la superficie des propriétés passées entre les mains de la bourgeoisie, en Picardie, alors qu'il croit pouvoir affirmer que le tiers de la terre y appartient aux paysans ; il en est de même en Artois. Comparant les listes des contribuables de l'année 1569 à celles de l'année 1769, dans cette dernière province (2), on arrive à conclure

(1) A. Loutchisky. *L'état des classes agricoles en France*, précité, pp. 17, 56. — Du même. *De la petite propriété en France avant la Révolution et la vente des biens nationaux* dans la *Revue historique* de septembre-décembre 1895 ; et surtout *La propriété paysanne en France à la veille de la Révolution, principalement en Limousin*, dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*. T. LX-LXI, 1910 et 1911.

(2) Table de comparaison concernant la répartition des propriétés entre les paysans de la communauté de Neuville-Saint-Vast, aux XVIe et XVIIIe siècles. — D'après Loutchisky, article cité de la *Revue historique*, p 105 :

| QUANTITÉ DE LA PROPRIÉTÉ | PROPRIÉTAIRES EN 1569 | PROPRIÉTAIRES EN 1769 |
|---|---|---|
| — | — | — |
| De 70 à 100 journaux. . . . . | 1 | » |
| 60 à 70 — . . . . | 1 | » |
| 50 à 60 — . . . . | » | 2 |
| 40 à 50 — . . . . | 2 | » |
| 30 à 40 — . . . . | 2 | 1 |
| 20 à 30 — . . . . | 1 | 1 |
| 15 à 20 — . . . . | 6 | 5 |
| *A reporter*. . . . | 13 | 9 |

que, durant l'espace de deux siècles, la transmission de la propriété foncière s'est effectuée tout à l'avantage du paysan qui détenait presque tout le sol, les bois exceptés, puisqu'il cultivait, comme fermier, ce qu'il ne possédait pas. A le faire valoir, il s'enrichissait (1).

| | EN 1569 | EN 1769 |
|---|---|---|
| *Report* . . . . . | 13 | 9 |
| 10 à 15 — . . . . | » | 8 |
| 5 à 10 — . . . . | 20 | 15 |
| 2 à 5 — . . . . | 20 | 42 |
| 1 à 2 — . . . . | 9 | 25 |
| Moins de 1 — . . . . | 7 | 32 |
| Possesseurs de manoirs . . . . | 69 | 59 |
| Total . . . | 138 | 190 |
| Quantité de la terre . . . . . | 609 mq. | 676 mq. |

*Item* pour la communauté de Thélus :

| QUANTITÉ DE LA PROPRIÉTÉ | PROPRIÉTAIRES EN 1569 | PROPRIÉTAIRES EN 1769 |
|---|---|---|
| De 30 à 40 journaux . . . . . | » | 3 |
| 20 à 30 — . . . . . | » | » |
| 15 à 20 — . . . . . | 2 | 3 |
| 10 à 15 — . . . . . | » | 4 |
| 5 à 10 — . . . . . | 9 | 6 |
| 2 à 5 — . . . . . | 10 | 11 |
| 1 à 2 — . . . . . | 2 | 14 |
| Moins de 1 — . . . . . | 3 | 11 |
| Possesseurs de manoirs . . . . | 50 | 41 |
| Total . . . | 76 | 93 |
| Quantité de la terre . . . . . | 130 mq. | 294 mq. |

(1) *Archives de la Somme*. C. 86[19]. 1773. L'intendant d'Agay au contrôleur général. — *Archives du Nord*. C. 107. 14 juillet 1765.

Les rôles des impositions dénotent partout la tendance du paysan à « arrondir son champ ». Un intendant de la généralité d'Amiens affirme que « la plus grande partie de la terre est achetée par les laboureurs ». Si diversement que la population d'un village soit composée et si différentes que soient les provinces en raison de la situation géographique, de l'organisation agraire ou du caractère des habitants, on voit grandir la passion du paysan pour la terre, unique but de ses économies (1). Le sol arable se morcelle à mesure que le progrès agricole s'accentue et lorsque, sous Louis XVI, le haut prix des denrées enrichit le laboureur, son argent va à la terre « qui se vend même au-delà de sa valeur parce que tous les ruraux ont l'ambition de devenir propriétaires » (2), aux dépens de la noblesse car le clergé ne vendait pas et la bourgeoisie vendait peu puisqu'elle ne possédait guère. Combien de seigneurs percevaient les droits féodaux sur un territoire dont ils n'étaient plus propriétaires !

En Artois, la noblesse possédait 29 0/0 du sol et le clergé 22 0/0, ce qui faisait en tout 51 0/0

Lettre à l'intendant. — De Tocqueville. *L'ancien régime et la Révolution*, précité, p. 37. — Doniol. *Histoire des classes rurales en France*, précité, p. 455.

(1) F. Laude. *Les classes rurales en Artois à la fin de l'ancien régime, 1740-1789*. Lille, Robbe, 1914. — P. Sagnac. *L'agriculture et les classes rurales en France au* XVIII^e *siècle*, dans la *Revue de synthèse historique*, 1906. T. I, pp. 133-151.

(2) A. Young. *Voyages en France*, précité. T. II, p. 198.

contre 33 0/0 que possédait la classe paysanne. En Picardie, la noblesse avait 33,4 0/0 du territoire, le clergé 14,6 0/0 seulement, ce qui faisait 47,9 0/0 en tout, contre 36,7 0/0 qui appartenaient aux paysans. Et, dans la classe paysanne, M. Loutchisky trouve, dans le Laonnois qu'il a spécialement étudié, 7 0/0 des habitants qui ont de 20 à 100 arpents de terre et 39,7 0/0 qui en ont de 5 à 10 arpents, alors que les propriétés, de moins d'un arpent, consistant en un manoir amasé ou non de maison d'habitation, atteignent le chiffre de près de 60 0/0. Le nombre des individus plus ou moins à l'abri du besoin était donc de 39,7 0/0 environ.

Selon l'érudit professeur de l'université de Kiew, les proportions de la propriété paysanne dans la généralité de Soissons, ne diffèrent pas sensiblement dans les généralités d'Amiens, de Lille et de Valenciennes.

Prenons au hasard trois paroisses agricoles dans chacune de ces généralités et faisons abstraction des biens en la possession du clergé, de la noblesse et des établissements charitables, nous arrivons à des conclusions identiques. 747 chefs de famille habitent les paroisses de Feuquières-en-Vimeu, Hornoy et Villers-Bretonneux (1), dans la généralité d'Amiens, en 1774 ; 193 de ces chefs de famille, soit 34 0/0, sont totalement dépourvus de

(1) *Archives de la Somme*. C. 1809-1824.

propres. 211 possèdent un manoir amasé, c'est-à-dire une maison d'habitation bâtie sur quelques verges de terrain ; 119 ont un ou deux journaux de

FEUQUIÈRES-EN-VIMEU

| Quantité de la propriété | Laboureurs | Exerçant une profession | Tisserands houppiers etc. | Manouvriers | Totaux |
|---|---|---|---|---|---|
| 53 journaux . | 1 | » | » | » | 1 |
| De 15 à 20 . | 1 | » | » | » | 1 |
| 10 à 15 . | 4 | » | » | » | 4 |
| 5 à 10 . | 13 | 2 | » | » | 15 |
| 2 à 5 . | 18 | 7 | » | 12 | 37 |
| 1 à 2 . | 9 | 10 | 4 | 13 | 36 |
| Moins de 1 . | 5 | 23 | 5 | 58 | 91 |
| Sans propre . | 1 | » | » | 26 | 27 |
| Total. . | 52 | 42 | 9 | 109 | 212 feux |
| Quantité de la terre dans chaque classe. | 305 de 75 verges | 229 | 6 | 84 | 624 journaux |

HORNOY

| Quantité de la propriété | Laboureurs | Exerçant une profession | Tisserands fileurs etc. | Manouvriers | Pauvres | Totaux |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 70 journaux . | 1 | » | » | » | » | 1 |
| De 30 à 40 . | 2 | » | » | » | » | 2 |
| 20 à 30 . | 3 | 1 | » | » | » | 4 |
| 15 à 20 . | 3 | » | » | » | » | 3 |
| 10 à 15 . | 6 | 4 | » | » | » | 10 |
| 5 à 10 . | 15 | 8 | » | » | » | 23 |
| 2 à 5 . | 9 | 6 | 6 | 2 | » | 23 |
| 1 a 2 . | 18 | 10 | 7 | 4 | » | 39 |
| Moins de 1 . | 6 | 20 | 18 | 34 | » | 78 |
| Sans propre. | » | » | 20 | 38 | 12 | 70 |
| Total. . | 63 | 49 | 51 | 78 | 12 | 252 feux |
| Quantité de la terre dans chaque classe. | 465 | 267 | 83 | 29 | » | 844 journaux |

terre labourable; 48 en possèdent de deux à dix; 23 en possèdent de dix à trente et 5 en possèdent davantage.

Les rôles de la taille indiquant la profession du contribuable, on peut établir la proportion entre la quantité de terres détenue en propre par les différents groupes d'individus. Les laboureurs sont plus riches en immeubles que les artisans; les artisans plus riches que les tisserands et les uns et les autres naturellement plus riches que les manouvriers qui n'en sont cependant pas absolument dépourvus.

Tous ces propriétaires appartiennent à la classe agricole du pays ou des villages voisins. Leur avoir est en proportion de la valeur du sol : moindre, par conséquent, là où la terre labourable se vend

VILLERS-BRETONNEUX

| Quantité de la propriété | Laboureurs | Fabricants houppiers fileurs | Exerçant un métier ou une profession | Manouvriers | Pauvres | Totaux |
|---|---|---|---|---|---|---|
| De 30 40 journaux | 1 | 1 | » | » | » | 2 |
| 20 à 30. . | 4 | » | » | » | » | 4 |
| 15 à 20. . | 2 | » | 1 | 1 | » | 4 |
| 10 à 15. . | 10 | 3 | 2 | » | » | 15 |
| 5 à 10. . | 6 | 5 | 4 | » | » | 15 |
| 2 à 5. . | 7 | 11 | 14 | 3 | » | 35 |
| 1 à 2. . | 9 | 29 | 13 | 7 | » | 58 |
| Moins de 1. . | 9 | 13 | 8 | 8 | » | 38 |
| Sans propre. | 2 | 27 | 17 | 31 | 19 | 96 |
| Total. . | 50 | 89 | 59 | 50 | 19 | 267 |
| Quantité de la terre dans chaque classe. | 401 | 130 | 146 | 21 | » | 698 journaux |

au cher denier. Si nous avons constaté le morcellement de la propriété en Picardie, voici qu'il s'accentue davantage encore au comté d'Artois, dans la châtellenie de Lille et dans le Hainaut. 32 paysans de la paroisse de Pas (1) possèdent moins d'une mesure, alors que, dans les paroisses d'égale importance, de Bersée et d'Illies, 103, d'une part, et 91, d'autre part, possèdent également moins d'une mesure en 1774. Par contre, à Pas, 105 manants possèdent de une à cinq mesures et 88 de cinq à vingt, alors que Bersée et Illies (2) comptent, l'une 104 propriétaires de une à cinq mesures, 19, de cinq à quinze; l'autre,

(1) *Archives du Pas-de-Calais.* C. 33, 76, 588.

| | PAS | AUBIGNY | BEAUMETZ-LES-LOGES |
|---|---|---|---|
| | — | — | — |
| Nombre de manoirs amasés, dont 140 occupés en propre. | 184 | 124 | 46 |
| Possesseurs de plus de 40 mesures. | 9 | » | 1 |
| De 30 à 40. . . . . | 5 | 1 | » |
| 20 à 30. . . . . | 5 | 2 | » |
| 15 à 20. . . . . | 12 | 1 | » |
| 10 à 15. . . . . | 23 | 7 | 4 |
| 5 à 10. . . . . | 43 | 26 | 11 |
| 2 à 5. . . . . | 55 | 48 | 9 |
| 1 à 2. . . . . | 50 | 25 | 8 |
| Moins de 1. . . . . | 32 | 19 | 30 |
| Total. . . . . | 234 | 129 | 63 |

Les registres aux vingtièmes ne mentionnent pas les pauvres et les non imposés.

(2) *Archives du Nord.* Flandre Wallonne. C. 1851 à 1860. — Hainaut. C. 762.

173 propriétaires de une à cinq mesures, 76 de cinq à quinze.

Le même enseignement procèdera de l'état de la propriété dans les paroisses moindres d'Aubigny, de Beaumetz-les-Loges, d'Englesfontaines ; il procèderait de même dans toutes ou dans presque toutes. La passion de l'égalité dans les partages, plus que l'emploi de la petite épargne, a produit la subdivision à l'infini des terres labourables et des manoirs amasés ou non amasés. Chaque enfant voulait avoir sa part des immeubles laissés par les parents. C'est ainsi que les biens d'un laboureur riche de dix-neuf mesures de terre se composeront de vingt, de trente parcelles, dont la plus grande a tout au plus un arpent et dont les plus petites sont de quelques verges. Il n'y avait pas moins de cinq cents soixante parcelles d'une demi-mesure ou de trois quartiers, au territoire de Pas ; non moins de deux cent soixante-dix lopins dont

| | BERSÉE | ENGLESFONTAINES | ILLIES |
|---|---|---|---|
| | — | — | — |
| Nombre des manoirs amasés . . | » | » | » |
| Possesseurs de plus de 40 mesures | » | 1 | 2 |
| De 30 à 40 . . . . . | 1 | 1 | » |
| 20 à 30 . . . . . | » | » | 3 |
| 15 à 20 . . . . . | 1 | 3 | 7 |
| 10 à 15 . . . . . | 5 | 5 | 11 |
| 5 à 10 . . . . . | 14 | 15 | 14 |
| 2 à 5 . . . . . | 55 | 53 | 62 |
| 1 à 2 . . . . . | 49 | 38 | 82 |
| Moins de 1 . . . . . | 103 | 53 | 91 |
| Total . . . . | 228 | 169 | 272 |

beaucoup ne dépassaient pas quinze verges, à Illies.

La division de la propriété était donc poussée très loin. La vente des biens du clergé et des émigrés pendant la Révolution modifia peu les les choses, soit parce qu'une partie de ces biens ne trouva pas d'acquéreurs, soit parce que la plupart de ceux qui les achetaient étaient déjà propriétaires et n'ont fait que les réunir aux leurs. Quelques laboureurs se distinguèrent pour la rapacité à s'enrichir des dépouilles du clergé; ce furent trop souvent les fermiers qui devaient le commencement de leur fortune aux moines. Issus de la classe paysanne, devenus riches, ils s'en détachèrent et se trouvèrent aussitôt mêlés aux partis politiques qui dominaient ou qui étaient sur le point de dominer en France.

## II

Selon que le propriétaire foncier possède au nord ou au sud de Paris, son sort est très différent pour les terres qu'il n'exploite pas personnellement. Dans la zone nord, dite de grande culture (1), le propriétaire trouve aisément des fermiers, véritables entrepreneurs, disposant de capitaux, faisant valoir à leurs risques et périls et lui donnant un revenu constant de sa terre. Dans la zone sud,

(1) *L'Encyclopédie*. T. VII, p. 813. Article *Grains*.

dite de petite culture, au contraire, il traite avec les métayers n'ayant que leurs bras, auxquels il doit avancer le cheptel, avec qui il partage les produits après avoir également avancé la semence. Le propriétaire encourt alors les risques de la récolte et de la perte des bestiaux.

Le métayage, forme primitive du contrat agraire, que Young (1) prétendait à tort être le mode d'exploitation des 7/8 de la France, et qui l'était au plus des 4/7 (2), était encore pratiqué aux environs de Soissons (3) et de Calais (4), mais le bail à ferme avait progressivement prévalu en Picardie, en Artois et en Flandre. Le bail à ferme est le régime des régions agricoles les plus avancées.

L'histoire et la géographie expliquent les fortunes diverses de ces deux régimes de culture. Dans les provinces frontières où l'activité commerciale prit de bonne heure un vif élan, on connut, on goûta les avantages du bail à ferme, à mesure que se constituait la classe moyenne riche. Dans

(1) A. Young. *Voyages en France*. T. II, p. 250.

(2) Vicomte d'Avenel. *Histoire de la propriété*. I, p. 249, d'après Turgot.

(3) *Archives de l'Aisne*. C. 36. — *Archives nationales*. H[1] 1502. 25 décembre 1760. Lettre de l'intendant Méliand : « on ne connait que peu de locations à moitié dans le Soissonnais ».

(4) *Archives du Pas-de-Calais*. C. 194. « Certains propriétaires du Calaisis ont la moitié du net de la dépouille et le laboureur a l'autre, après que la dîme et les salaires des moissonneurs ont été prélevés ».

le centre (1), au contraire, le paysan resté pauvre et ignorant demeura volontiers et forcément sous la dépendance du propriétaire dont les capitaux l'aidaient à vivre.

Nous ne parlerons que pour mémoire du contrat de cheptel, intermédiaire entre le métayage et le fermage, qui fut très rare. Dans ce contrat, l'entrepreneur agricole exploite à ses risques et périls, fournit le capital roulant, mais la totalité ou la majeure partie du capital d'exploitation appartient au propriétaire qui doit le retrouver, à la fin, en nature de bestiaux, d'instruments aratoires et autres objets mobiliers.

Les terres sont louées « en corps de ferme » ou « en détail ». Dans le premier cas, l'importance de la ferme est indiquée par le nombre de charrues : la contenance d'une charrue est de 75 à 100 arpents, selon que le sol est plus ou moins léger.

Un décret de l'impératrice-reine Marie-Thérèse (2 décembre 1755) (2) avait décidé que, à l'exception des propriétaires occupant leurs biens, aucun fermier ne pourrait « défructuer » à l'avenir, dans le Hainaut, plus de soixante bonniers de terres labourables et de dix bonniers de prairies, à peine de cinquante florins d'amende. Ce décret,

(1) Voir Turgot. *Mémoire sur la généralité de Limoges*, dans *Œuvres*, édition de 1808-11. T. IV.

(2) Brants. *Essai historique sur la condition des classes rurales en Belgique jusqu'à la fin du* XVIII^e *siècle*. Louvain, 1880. 1 vol. in-8°, p. 148.

justement condamné parce qu'il est contraire au droit qu'a le propriétaire de faire de son bien tel usage que bon lui semble et de l'affermer comme il lui convient, ne laisse pas que de tenter certains novateurs artésiens qui trouvent charmant ce moyen sommaire de donner des terres à cultiver à qui n'en a point.

Ils entreprennent de démontrer que la grande culture est plus nuisible qu'utile au bien-être des populations. « Vous oubliez, leur répondait-on, que les grosses exploitations font la principale richesse de la province : parcourez le Santerre, une partie de la Picardie et même certains cantons de l'Artois où il n'y a que de petits laboureurs et vous verrez combien la culture est négligée; vous y rencontrerez peu de bestiaux; les pauvres manquent de tout et la vie est loin d'être aussi aisée que du côté de Douai, pays de grandes cultures... »

L'Académie d'Arras s'occupa de la question et la mit au concours. Les mémoires présentés offrent peu d'intérêt : d'un fatras de grandes phrases et de grands mots redondants ne se dégage aucune idée pratique (1).

On était à peu près d'accord pour reconnaître qu'aucun des deux systèmes ne doit prétendre à prééminence économique absolue (2). L'important,

(1) *Archives du Pas-de-Calais*. C. 668 et *États d'Artois*, Agriculture, 9. Rapport de Delambre sur les labours.

(2) Voir Dupont de Nemours. *Lettre sur la différence qui se trouve entre la grande et la petite culture*. Soissons, 1764, in-12.

c'est le juste rapport établi entre la terre à cultiver et les moyens d'exploitation. Or, historiquement, la division des exploitations et le progrès du fermage ont permis d'établir sur beaucoup de points la proportionnalité désirable.

Le « laboureur en grand » est la vraie providence de la campagne, écrivait Quesnay : « afin d'accroître ses bénéfices, il multiplie les dépenses, emploie utilement les habitants de son village et contribue à les y fixer ; pouvant choisir et attendre le moment favorable pour le débit des grains, comme pour l'achat et la vente du bétail, il concourt à la force et à la prospérité de la nation » (1).

En l'état de la culture de son temps, dans le Boulonnais, Dumont de Courset ne croyait pas possible de mettre en sa vraie valeur une exploitation de trois cents arpents, quelle que fût l'activité de l'occupeur, à cause de la rareté de la main d'œuvre et du défaut d'engrais (2). Telle était cependant l'étendue de beaucoup de fermes de Picardie et d'Artois. On estimait à 4.000 livres — 10.720 fr. — la dépense de la première année pour entreprendre la petite culture d'une charrue, soit de 75 à 100 arpents, dans le très fertile Santerre (3).

(1) *L'Encyclopédie*. T. VI, p. 511. Article *Ferme*.

(2) Dumont de Courset. *Mémoire sur l'agriculture du Boulonnais et des cantons maritimes voisins*. Boulogne, 1744, p. 147.

(3) *Archives de la Somme*. C. 76[10]. 17 juin 1761. État fait, à Goussencourt, par M. d'Hestreux, des dépenses à faire, aux

Dans l'élection de Clermont, quinze laboureurs faisaient valoir, en 1765, de cinq à dix charrues — 400 à 800 arpents — et quarante-trois en faisaient valoir de trois à quatre — 240 à 320

environs de Chaulnes et de Nesles, la première année de culture d'une charrue :

| | |
|---|---|
| 1° Pour les gages et nourriture d'un valet de charrue . . . . . | 200 livres |
| 2° Pour les gages et nourriture d'une servante . | 180 — |
| 3° Il faut acheter quatre chevaux de labour qui coûteront deux cents livres pièce ; pour les quatre. . . . . | 800 — |
| 4° Il faut pour harnacher les chevaux de colliers, traits et accessoires . . . . . | 60 — |
| 5° Pour la nourriture des chevaux pendant une année, à raison de vingt sols par jour, au moins, chacun . . . . . | 1.460 — |
| 6° Pour l'achat de quatre vaches à soixante livres pièce . . . . . | 240 — |
| 7° Il faut aussi acheter cinquante bêtes à laine, qui, l'une parmi l'autre, coûteront huit livres pièce, soit . . . . . | 400 — |
| Pour leur nourriture il faut compter au moins (Le produit de leur laine servira à payer le berger). | 150 — |
| 8° Il faut acheter une charrue qui, toute ferrée, coûtera . . . . . | 24 — |
| Il faut une herse qui coûtera . . . . . | 7 — |
| Il faut un rouleau qui coûtera. . . . . | 12 — |
| Il faut un charriot qui, tout ferré, coûtera . | 200 — |
| 9° On peut bien compter deux cent soixante-sept livres, tant pour autres ustensiles de labour que pour les approvisionnements d'une maison et achat de pailles pour faire du fumier, cy . | 267 — |

Quesnay (*L'Encyclopédie*, loc. cit.), donne un état conforme et proportionnel pour une ferme de trois charrues.

arpents (1). De ces vastes cultures Young était très partisan. Il estimait que l'Angleterre leur devait d'avoir devancé toutes les contrées de l'Europe dans le progrès agricole (2).

Une aristocratie terrienne se perpétuait, de père en fils, pendant plusieurs générations, dans les grandes fermes. A cette aristocratie appartenaient les riches laboureurs de la Thiérache et du Laonnois qui persuadèrent aux moines possesseurs d'immenses biens de « démolir les fermes de deux ou trois charrues, qu'un passé plusieurs fois séculaire avait respectées, afin de les réunir en fermes de dix charrues et plus ». Devenus ainsi les maîtres du pays, ils maintenaient le chiffre de la location à des taux inférieurs (3). Et ce n'était pas seulement la grande culture qui conspirait contre la moyenne; la moyenne cherchait également à ruiner la petite : celle du « ménager ». Le cultivateur, très complaisant à l'égard du « ménager » dont il labourait le champ, tant que celui-ci était son moissonneur ou son ouvrier, se refusait à méconnaître ses propres intérêts quand cet ouvrier « louait à n'importe quel prix les terres qu'il n'avait souvent ny l'aisance ny la force de bien tenir » (4).

(1) De Beauvillé. *Documents inédits pour l'histoire de la Picardie*. Paris, 1867. T. II, p. 398.

(2) A. Young. *Loc. cit.*

(3) *Archives nationales*. K. 906[36]. 26 décembre 1760. Lettre de l'intendant de la généralité de Soissons.

(4) *Archives de l'Aisne*. C. 35.

La main-d'œuvre renchérissant, les « gros » partirent en guerre contre les « petits » devenus de dangereux rivaux ; ils exigèrent des prix exorbitants pour le labour d'un arpent, dans l'espoir de décourager les « haricotiers » qui, n'ayant rien à perdre, ne craignent pas « de prendre des lots de terre qu'ils laissent dépérir » : leur nombre a considérablement augmenté, depuis vingt ans, écrivait l'intendant de la généralité de Soissons, en 1760. Et ceux-ci de se lamenter : les laboureurs veulent « nous réduire à la misère, nous et nos familles ! »

Dieu sait ce qu'il en coûta de procédures, de 1770 à 1787, pour concilier le moins mal possible des intérêts absolument opposés, jusqu'au jour où le ministre régla d'office entre 18 et 22 livres, — 27 à 33 francs — suivant la nature du terrain, le prix exigible pour le labour d'un arpent de *grain de saison* (1).

A peine est-il nécessaire de rappeler les clauses ordinaires des baux. L'usage, comme les coutumes, établissent que le preneur acquitte les impôts ; qu'il doit fumer les terres, autant les mauvaises et les médiocres que les bonnes, autant les lointaines que les prochaines, autant pendant les dernières que pendant les premières années de la jouissance ; qu'il ne doit point *dessoler,* c'est-à-dire déranger le nombre et l'ordre des soles

(1) *Archives du Pas-de-Calais.* C. 668 et *États d'Artois.* Agriculture, 9. Rapport de Delambre sur les labours.

sujettes au repos ; qu'il ne doit point *décomposer*, c'est-à-dire épuiser la terre en lui faisant porter deux années de suite des récoltes « fortes ». Il entretiendra la clôture des herbages, les digues des rivières, les étangs, les fossés ; il donnera la boisson aux ouvriers occupés aux travaux de réparation, etc.....

Les risques d'incendie sont prévus et réglés. Le fermier est responsable de l'incendie qui ruine les bâtiments de son exploitation, quand on peut lui reprocher de la négligence ou même simplement quand le feu n'a pas commencé en dehors de la clôture de la ferme.

En revanche les risques qui résultent de la guerre sont à la charge des propriétaires. Ainsi, lirez-vous dans un bail : « A esté accordé que si les « preneurs estoient empeschés en la jouissance de « la dite maison et terres soit par la guerre ou « autrement, que la redebvance ne sera payée qu'à « proportion de ladite jouissance » (1).

Si les baux comprennent des garanties pour le propriétaire, comme sont la caution et l'hypothèque, les baux doivent assurer au fermier la durée de la jouissance, de manière qu'il soit à l'abri de toute éviction et certain de ne pas tra-

(1) *Archives hospitalières de Montreuil-sur-Mer.* Bail de la ferme du Val, 1666. — Le bail de la ferme de Clenleu (1592) prévoit le cas où les terres ne pourraient être labourées « pour raison des gens de guerre ». Un autre bail (1674) prévoit une diminution pour toute la durée de la guerre avec l'Espagne.

vailler ou dépenser pour autrui. Malheureusement, à cette garantie destinée à protéger le capital agricole, il est une exception, exception regrettable, contre laquelle les intendants et les Sociétés d'agriculture ne cessent de protester, parce qu'elle nuit au progrès général, en plaçant une catégorie de fermiers dans une situation précaire.

Le jurisconsulte Coquille nous apprend, en effet, que, déjà de son temps, les bénéficiers — usufruitiers de biens ecclésiastiques — n'étaient pas tenus à l'observation des baux consentis par leurs prédécesseurs. C'est, dit-il, la commune et vulgaire opinion. Ils n'observent même pas les années de *mortuaire vacant* en usage dans l'ordre de Malte et pendant lesquelles interviennent des arrangements amiables (1).

L'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons avait vu signer quatre baux, en trois ans, par un de ses bénéficiers (2). N'étant jamais assurés du lendemain, les fermiers cherchent à tirer parti de la terre, dans la crainte d'être bientôt expulsés, au risque de la laisser épuisée au décès du bénéficier. Il arrivait souvent qu'un abbé ou un évêque venant à mourir six mois ou un an après avoir passé bail, le malheureux occupeur de son bien,

(1) *Archives nationales*. H[1] 1502. Société d'agriculture de Soissons. 30 novembre 1765. Mémoire sur les baux des bénéficiers.

(2) *Archives de l'Aisne*. C. 4. Mémoire sur les inconvénients de l'instabilité des baux, 1762.

qui avait donné un pot de vin considérable et fait de grosses avances, se trouvait absolument ruiné. On conçoit, dès lors, l'unanimité des réclamations du tiers état demandant, en 1789, que « les baux des gens de main morte ne meurent plus avec eux, que les nouveaux titulaires soient tenus de les observer » (1).

A ce propos, Schmith remarque combien les lois françaises sur la garantie due aux fermiers sont plus tardives et moins complètes que les lois anglaises (2).

Les conventions font les marchés et elles affectent les formes les plus diverses, avec les circonstances de temps, de lieu, de convenances. Tantôt le fermage est dû en nature (3), tantôt en nature et en argent (4), tantôt en ar-

(1) *États généraux de 1789. Cahiers de doléances, passim.*

(2) Dareste de la Chavanne. *Histoire des classes agricoles en France.* Paris, Guillaumin, 1854. 1 vol. in-8°, p. 274.

(3) *Archives hospitalières de la ville d'Amiens.* Fermage de l'Hôtel-Dieu d'Amiens, à Mézières-en-Santerre :

169 journaux à raison de :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 513 | septiers de blé. | Bail du | 5 avril 1710. |
| 572 | — | — | 19 avril 1719. |
| 572 | — | — | 19 juillet 1728. |
| 583 | — | — | 23 novembre 1737. |
| 583 | — | — | 28 octobre 1747. |
| 583 | — | — | 20 juillet 1754. |
| 583 | — | — | 12 décembre 1763. |
| 598 | — | — | 24 décembre 1773. |
| 598 | — | — | 15 mai 1782. |

(4) *Mêmes archives.* Fermage de Saint-Charles d'Amiens, à Louvencourt :

gent (1). Le débit des produits était si peu favorable en 1720 que dans beaucoup d'endroits les terres sont affermées en grains, car on serait difficilement payé en argent (2). Après la ruine du système financier de Law, le papier monnaie tomba tellement en discrédit que les bailleurs ne manquaient pas de stipuler l'obligation d'acquitter les loyers « en bon argent sonnant, sans aucun mélange de billets royaux ou autres qui pourraient avoir cours ».

L'année 1740 vit se produire un fait heureusement bien rare. La récolte ayant manqué au

225 journaux à raison de :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 350 sept. de blé et | 600 liv. | | | Bail du | 8 mai 1733. |
| 350 — | 600 — | | | — | 13 décembre 1740. |
| 368 — | 600 — | | | — | 14 décembre 1748. |
| 400 — | 600 — | | | — | 30 mai 1759. |
| 400 — | 600 — | 12 sept. avoine. | | — | 7 novembre 1767. |
| 448 — | 800 — | 12 | — | — | 8 novembre 1777. |

(1) *Mêmes archives*. Fermage de l'Hôtel-Dieu d'Amiens, à Yvrench :

7 journaux à raison de :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 30 | livres. | Bail du | 10 janvier 1675. |
| 40 | — | — | 17 décembre 1681. |
| 40 | — | — | 19 novembre 1708. |
| 50 | — | — | 7 juillet 1723. |
| 50 | — | — | 13 juillet 1733. |
| 50 | — | — | 31 mai 1744. |
| 60 | — | — | 9 avril 1752. |
| 60 | — | — | 5 septembre 1759. |
| 60 | — | — | 21 juin 1770. |
| 60 | — | — | 19 juillet 1780. |
| 130 | — | · | 4 juillet 1789. |

(2) *Archives de l'Aisne*. C. 765.

point de rendre impossible le payement des redevances fixes en grains, le parlement décida qu'elles seraient partout réduites d'office, conformément à un tableau qui fut établi dans tout le royaume pour chaque nature de grain suivant que le fermier avait été plus ou moins mal traité par la rigueur de la saison (1).

Un fermier fournira un ou plusieurs moutons, un ou plusieurs cochons, des volailles, des œufs, du beurre, des fromages, des légumes, des fruits, de la cire, du miel; tant de septiers de blé « tel que bon blé de maison, sec, léal, net et du meilleur qui croît sur ses terres » ; tant de setiers de seigle, de méteil, d'orge, d'avoine; du fourrage, des graines oléagineuses, des plantes textiles, etc.....

Un autre tiendra à la disposition du propriétaire des chevaux et des voitures et fera les corvées les plus diverses, sans préjudice du transport dans ses granges des grains de la redevance.

Un troisième hébergera annuellement un certain nombre de pauvres, ou entretiendra un chapelain, se chargera des dépenses du culte, ou devra faire célébrer des messes pour les trépassés.

Les termes généralement usités étaient Noël (25 décembre) et la Saint-Jean (24 juin), quelquefois la Saint-Pierre (29 juin) et, pour certaines redevances en nature, la Saint-Remi (1er octobre) ou la Saint-André (30 novembre), époques des

(1) Arrêt du 14 décembre 1740.

battages. La redevance en nature subsiste jusqu'au XIXe siècle dans certaines régions. Nous avons sous les yeux le bail de l'un des biens de l'Hôtel-Dieu de Montreuil-sur-Mer (1), passé en l'an VII, moyennant 4.000 livres, 41 setiers de blé méteil, 12 setiers de froment, 82 setiers de seigle, 48 setiers d'avoine, 1 setier de pois, 100 bottes de warats, 100 feurres d'avoine, 300 gluis de seigle et quatre porcs gras. Les établissements hospitaliers et les abbayes pourvoyaient ainsi à leur subsistance en combinant les rendements de leurs propriétés.

A la fin des règnes de Louis XV et sous Louis XVI, les meilleures terres se louent 24 livres — 64 francs — l'arpent du roi (42 ares 91 centiares), en Picardie et en Artois; les médiocres terres se louent 15 livres — 27 francs — l'arpent du roi, en Picardie et en Artois; les mauvaises terres se louent 4 livres — 7 fr. 20 — l'arpent du roi, en Picardie et en Artois, avec augmentation d'un tiers dans les Flandres, à cause de la suppression de la jachère (2). La culture du lin permet d'atteindre le chiffre de 80 livres — 214 francs — aux environs de Saint-Venant et de Béthune (3), d'Orchies et de Saint-Amand et celle du tabac,

(1) *Archives de l'Hôtel-Dieu de Montreuil-sur-Mer*. Bail de la ferme du Val.

(2) A. Young. *Voyages en France*, précité. T. II, pp. 42, 50.

(3) Hennebert. *Histoire générale de la province d'Artois*. Lille, 1788, p. 73.

aux environs de Saint-Pol. Les terres du Lyzel et du Hautpont, aux portes de Saint-Omer, sont louées jusqu'à 100 livres — 268 francs — pour la culture maraichère.

Sur ces bases, la propriété rapporte trois pour cent en Artois et en Picardie, tandis que dans les Flandres, le revenu ne dépasse guère deux pour cent par suite de la passion de posséder qui anime des habitants jaloux d'acheter les terres même plus qu'elles ne valent.

Le revenu des terres est donc à peu près identique à un siècle de distance. C'est un fait simple et naturel, car le prix d'achat varie suivant que varient les produits. Le rapport en argent est demeuré dans une proportion constante avec le prix d'achat, proportion qui n'oscille en plus ou en moins que par suite de circonstances locales ou accidentelles. Les seules causes qui aient pu la modifier résultent des alternatives de trouble et de sécurité qu'éprouve la société, ainsi que de la comparaison des avantages relatifs qu'offrent les divers placements de fonds.

L'augmentation progressive des loyers se chiffre par une plus-value moyenne de trente pour cent dans les cinquante premières années et de plus de cent pour cent dans les cinquante dernières années du siècle (1). Il est des pays où la concurrence pour

(1) *État général de l'ancien diocèse d'Amiens dressé d'après les pouillés de 1648, 1736 et 1772*, par l'abbé Paul Decagny. Amiens, 1866 :

les fermages est si grande que « la terre qui ne vaudrait pas 6 livres de loyer, ailleurs, est payée 20 livres ».

Une exploitation est louée 350 livres en 1675, — 450 livres en 1714, — 450 livres en 1720, — 500 livres en 1729, — 475 livres en 1738, — 475 livres en 1747, — 800 livres en 1757, — 1.000 livres en 1774.

Une autre est louée 1.800 livres en 1709, — 2.600 livres en 1746, — 3.800 livres en 1784 (1).

La location de détail suit la même hausse : le fermage de cent vingt-sept arpents, divisés en

| | REVENUS FONCIERS (EN LIVRES) DE | | | |
|---|---|---|---|---|
| | La manse abbatiale | | La manse conventuelle | |
| | 1736 | 1772 | 1736 | 1772 |
| Abbayes : | | | | |
| de Saint-Jean . . . . | 16.700 | 35.200 | 9.400 | 12.130 |
| Saint-Fuscien. . . | 5.000 | 8.000 | 3.000 | 5.000 |
| du Gard. . . . . | 15.000 | 20.000 | 7.000 | 12.000 |
| de Cercamp . . . . | 20.000 | 30.000 | » | » |
| Saint-Sauve . . . | 2.000 | 3.900 | 1.800 | 2.385 |
| Saint-Josse . . . | 5.300 | 6.770 | 9.000 | 12.000 |
| Saint-André . . . | 9.000 | 12.000 | » | » |
| Valloires . . . . | 10.000 | 13.000 | 8.000 | 18.000 |
| Saint-Riquier. . . | 24.500 | 25.000 | 23.000 | 26.490 |
| du Mont-Saint-Quentin. | 16.000 | 21.000 | » | » |

(1) Cf. E. Andrieu et H. Quignon. *Baux à ferme de l'Hôtel-Dieu (près Beauvais) de 1517 à 1900* dans le *Bulletin des Sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques*. 1906, pp. 6-19. — D. Zolla. *Les variations du revenu et du prix des terres en France au* XVII^e^ *et au* XVIII^e^ *siècles*, dans les *Annales de l'École libre des Sciences politiques*. T. VIII (1893).

soixante-neuf pièces, sera, en 1709, de 150 livres; en 1723, de 250 livres; en 1732, de 250 livres; en 1740, de 250 livres; en 1753, de 350 livres; en 1770, de 450 livres.

L'augmentation des fermages ne se produit pas que dans une région plus favorisée : elle est générale. Le mouvement ascensionnel qui arrive à son apogée à la veille de la Révolution et qui correspond à la division croissante de la propriété rurale, prouve que le paysan s'enrichit, malgré les crises agricoles, malgré et peut-être à cause du renchérissement du prix des denrées.

En effet, nulle indication n'a l'importance de l'accroissement des baux comme symptôme de la condition économique pour le bailleur et pour le preneur. Il n'en est pas du fermier qui loue à bail comme du propriétaire qui achète. Celui-ci peut payer la terre à un taux trop élevé. Il paye alors le prix de sa vanité, de son influence, les douces jouissances attachées à la possession du sol. Ces considérations n'agissent pas sur le fermier qui n'obéit qu'à ses intérêts. S'il met aux baux un haut prix, c'est qu'en réalité pour lui l'affaire se présente bien, c'est que la terre louée, exploitée, offre au capital et à l'esprit d'entreprise un placement qui les satisfait. Le fermier de tous les temps est un spéculateur; il faut ajouter, le plus habituellement, un spéculateur prudent.

La durée des baux varie selon la richesse des régions et l'état plus ou moins avancé de la

culture. A la suite des guerres qui désolèrent le royaume et aux époques de crises économiques, le fermier ne se souciant pas de s'engager à long terme, alors que le propriétaire espère en un avenir meilleur et prochain, les baux de trois, de six, de neuf années sont fréquents. « On a grand tort de louer pour un long bail, à la fin de la guerre, quand la terre est sans valeur et qu'on ne peut savoir qu'elle en reprendra promptement; il est préférable de louer les dîmes d'an à an et les terres pour trois ans (1) » Cette prudente réserve, conseillée par l'abbé d'un monastère situé en pays frontière, s'observe principalement au XVII^e siècle, mais elle ne pouvait être qu'exceptionnelle. Quel est le fermier de trois ou de six ans qui fera les frais d'une « luzernière », se demande Gilbert qui conclut à la prolongation des baux « en général à termes beaucoup trop courts »? (2).

Un propriétaire ne peut aliéner pour un laps de temps indéfini, pour la vie d'un homme, le

(1) Nicolas Léché. *Chroniques de l'abbaye de Saint-André-au-Bois, en Artois*. Années 1609 et 1612 Manuscrit. Baux des censes de Bignapré et de Blaville pour 3, 6, 9 années. — *Le Patriote artésien*, précité, p. 136 : « On ne connait d'autre usage, en cette province, pour affermer les terres que les donner pour 3, 6 ou 9 ans, soit en rendage en grains, soit en rendage en prix d'argent ».

(2) F.-H. Gilbert. *Recherches sur les moyens d'étendre et de perfectionner la culture des prairies artificielles en Picardie*, édition Dufour, précité, p. 56.

domaine qu'il possède. Il perdrait, avec un tel engagement, les justes accroissements du fermage qu'il est en droit d'attendre de l'augmentation continue de la richesse publique et du développement de fécondité qu'une bonne culture imprime à sa terre; mais entre le bail de trois ou de six années et le bail emphytéotique, il y a de la marge : les baux, généralement souscrits pour neuf et douze années dans la dernière moitié du siècle concilient les intérêts du bailleur et du preneur, sans satisfaire toutefois les économistes.

« En Angleterre, écrit M. le Sergeant d'Isbergue, « gentilhomme de la province d'Artois, l'usage a « établi pour tous les biens fonciers des baux à « long terme de 18 à 27 ans : par là, le fermier, « sûr de retirer les avances qu'il fait, ne néglige « aucun des moyens d'engrais qui peuvent fertiliser « le sol dont il se regarde en quelque sorte comme « propriétaire. On pourrait considérer les Anglais « comme un peuple de propriétaires cultivant eux-« mêmes leurs terres; on sent l'avantage que « l'agriculture de ce pays doit avoir et qu'elle a « effectivement sur celle de France où l'usage a « borné la durée des baux à neuf ans au plus et à « six ans pour le clergé des Flandres, suivant le « synode de Cambrai. Il résulte d'une si courte « limitation dans la durée des baux que les chan-« gements de fermier s'opèrent très fréquemment, « que celui qui finit un bail, s'il n'en obtient un « nouveau de bonne heure, ne cultive qu'impar-

« faitement les trois dernières années, de peur « d'être augmenté en raison des améliorations « qu'il aurait faites. Il arrive alors que celui qui « le remplace jouit aussi imparfaitement, les trois « premières années, des terres qui ont été négli- « gées par son prédécesseur, et il n'y a donc, à bien « dire, que les trois années du milieu du bail dont « un fermier prudent se décide à porter la culture « à sa juste valeur (1) ».

Est-ce au voisinage de l'Angleterre que nous devons attribuer les baux de 27 ans signalés, en 1776, dans le Calaisis ? (2)

Beaucoup de propriétaires passeraient des baux de dix-huit années et plus, si le fisc, qui les regarde comme de véritables aliénations à temps, ne les frappait de droits excessifs contre lesquels les Sociétés d'agriculture et les intendants s'élevèrent souvent avec raison (3).

Les sages conseils de Quesnay aux lecteurs de *L'Encyclopédie* (4) trouveront utilement leur place

(1) *Archives du Pas-de-Calais. États d'Artois.* Agriculture, 9. Observations sur un des points de législation à demander aux États généraux, pour l'amélioration de l'agriculture.

(2) *Archives du Pas-de-Calais.* C. 152. 96.

(3) *Archives nationales.* K. 906, 36. Lettre de l'intendant de Soissons au contrôleur général, 26 décembre 1760.

Un bail de dix-huit ans est taxé au double d'un bail de neuf ans; en plus du droit de contrôle, il est perçu un demi-centième denier. Pour une ferme de 1.500 livres, la ferme des domaines perçoit : 32 livres, droit de contrôle; 150 livres, demi-centième denier; 45 l. 10 s. des 5 sols pour livre.

(4) *L'Encyclopédie.* T. VI, p. 513. Article *Ferme.*

ici, parce qu'ils sont toujours de saison : « Lorsqu'on a pu s'assurer d'un fermier riche et intelligent, on ne peut le conserver avec trop de soin ni le mettre trop tôt dans le cas de compter sur un long bail. En prolongeant ses espérances, on lui inspire presque le goût de propriété, goût plus actif que tout autre parce qu'il unit la vanité à l'intérêt. Une ferme devient chère à un laboureur à proportion du temps qu'il en jouit et de ce qu'elle s'améliore entre ses mains ! »

## III

Prenant trop à la lettre les avantages du bail à long terme, bon nombre de fermiers de la généralité d'Amiens, de la généralité de Soissons et pays environnants, prétendent se perpétuer eux, leurs enfants et ayant-cause, dans la jouissance des terres qu'ils occupent, en vertu d'un bail ou par tacite reconduction. Pour cela, ils s'autorisent d'un droit que l'usage a en quelque sorte consacré, dont l'origine, peu connue, se perd dans la nuit des temps, et qui se nomme le *Droit de marché*.

« Ils se sont insensiblement accoutumés à jouir « de leurs exploitations comme de leur propre « bien, sans vouloir ni renouveler leurs baux, ni « en proportionner le prix aux circonstances des « temps, ni même souffrir leur dépossession, « suivant une ancienne tradition et une espèce de « convention qu'ils ont eu la témérité de faire

« entre eux de se maintenir réciproquement dans « l'indue possession des biens, qu'ils avoient à « ferme, sans qu'aucun pût prendre le bail de « l'autre, ni le déposséder de sa jouissance et que « ceux qui contreviendroient à cette prétendue loi « mériteroient la mort » (1).

C'était la possession à perpétuité, et en dehors de toute loi, des terres louées moyennant une redevance autrefois invariable, presque toujours en nature et modique. Aux environs de Péronne, de Roye, de Montdidier, de Saint-Quentin, de Noyon, de Guise, dans le Cambraisis et dans le bailliage de Bapaume, en Artois, où beaucoup de terres étaient soumises au droit de marché, la propriété était, pour ainsi dire, fictive.

Le droit de marché a été de notre temps l'objet de nombreuses et savantes dissertations (2).

(1) *Bibliothèque nationale.* F. 21238 (16). Arrêt du Conseil d'État du 25 mars 1724, publié en pièce justificative par C. Boulanger, cité *infra.*

(2) Daussy. Discours prononcé à l'Académie d'Amiens, 1856. — Debouvry. *Étude juridique sur le mauvais gré.* Lille, 1893. — G. [Gillet]. *Le droit de marché. Son passé, son présent, son avenir ou sa transformation.* Péronne, 1865. — Joseph Lefort. *La condition de la propriété dans le nord de la France. Le droit de marché.* Paris, 1892. — Laurent Prache. *Le droit de marché.* Paris, 1882. — Saudbreuil. *Le droit de marché.* Discours de rentrée à la Cour d'Amiens, 1864. — A. Vion. *Le droit de marché.* Péronne, 1868. — Garsonnet. *Histoire des locations perpétuelles,* pp. 273-274. — *La Réforme sociale* (Revue). T. XXIV, p. 911. — De Cagny. *Histoire de l'arrondissement de Péronne,* 2e édition. Péronne, 1869, 2 vol. in-8°. T. I, introduction, pp. xviii-xx.

D'accord avec les considérants de tous les édits publiés sur la matière au cours du XVII^e siècle et du XVIII^e, certains jugent qu'il y a usurpation illégale du fermier sur la propriété dont il a la jouissance, par suite de la détention abusive et indéfinie de la terre, à une époque indéterminée. D'autres en recherchent l'origine dans la tenure perpétuelle créée par la féodalité, ou plus simplement à l'époque des croisades, alors que le noble croisé aurait sollicité de l'occupeur de ses biens des avances pécuniaires, en échange d'un droit héréditaire de jouissance.

M. C. Boulanger (1), ancien notaire, l'a étudié à son tour, dans toutes ses manifestatiens et il croit en rencontrer le principe dans l'organisation de la propriété foncière au temps des Romains, d'abord, aux temps de la féodalité, ensuite. La perpétuité de la jouissance et la fixité de la redevance étaient les garanties accordées aux colons des grands domaines ruraux par la législation romaine, celles aussi que la féodalité reconnaissait dans le bail à cens. Dans l'un et l'autre temps, le tenancier avait la jouissance de l'héritage à toujours, sous la condition de payer au propriétaire du domaine une redevance invariable, le plus souvent en nature, la censive.

Perpétuité de la jouissance et fixité de la redevance, tels sont les éléments bien caractérisés du

(1) C. Boulanger. *Le droit de marché (coutume des environs de Péronne). Recherches sur son origine.* Péronne et Paris, 1906. 1 vol. in-8°.

droit de marché. De cette analogie, avec le mode de concevoir la propriété aux temps de l'occupation romaine et au moyen-âge, M. C. Boulanger conclut à la légalité : « Il a été, dit-il, l'effet voulu de conventions régulières ; il est comme la survivance d'anciens contrats disparus ».

L'argumentation est spécieuse. Peut-on admettre que « la survivance d'anciens contrats » ne se soit produite que dans les seules généralités d'Amiens et de Soissons ?

« Les désordres se sont introduits et règnent depuis très longtemps dans la généralité d'Amiens, particulièrement du côté de Roye, Péronne, Saint-Quentin », est-il dit au début de l'édit du 17 octobre 1714 ; désordres que les rédacteurs d'arrêts de 1671, 1679, 1707 ne font pas remonter au-delà « des longues guerres qui ont désolé les frontières » ; « Ces longues guerres ayant privé « les propriétaires de la plus grande partie des « terres qui y sont situées de la liberté de sortir « des villes où ils faisoient leur résidence, pour « veiller à leurs biens de campagne, les fermiers, « pendant tout ce temps, et même depuis, se sont « perpétués, de père en fils, dans la jouissance de « leurs anciennes exploitations..... » (1).

« Le pays exposé aux courses des ennemys « rendoit en quelque manière les fermiers maîtres « du bien des particuliers..... » (2).

(1) Arrêt du Conseil du Roi du 4 novembre 1679.
(2) Arrêt du Conseil d'État du 17 juin 1707.

Pour eux, pas de terme à la location. Dès qu'ils acquittaient le fermage, ils se croyaient libres de transmettre la terre louée à qui bon leur semblait, de la donner en dot à leurs enfants, de la céder à titre gratuit ou onéreux, de la diviser, de la léguer par testament, sans qu'ils songeassent à consulter le propriétaire. Celui-ci n'avait rien à dire si on lui payait le *pot de vin,* à chaque renouvellement de bail, et le *droit d'intrade* ou d'*agréation,* à chacune des mutations.

Que devenait le droit de propriété? Ne pouvant ni changer de fermier à son gré, ni augmenter la redevance, ni modifier les conditions de la jouissance, réduit à toucher aux époques déterminées par la coutume ou par le bail, un fermage dont le chiffre est invariable, le propriétaire n'avait guère sur son bien qu'un simple droit de créance, semblable à celui résultant du contrat d'emphythéose.

Si à l'expiration du bail, le propriétaire parle d'augmenter le loyer, le fermier ne voudra pas y consentir. Reçoit-il un congé, pas de résistance ; il se retire..... mais personne ne se présentera pour lui succéder. La solidarité est générale et l'accord est unanime. Nul n'y manquera, dût la terre demeurer en friche, puisqu'on ne peut songer davantage à la vendre. Qui donc oserait l'acheter ?

Quand le propriétaire se détermine à cultiver lui-même ou s'il parvient à trouver au loin un

nouvel occupeur, l'un ou l'autre doit se préparer à une vie de réprouvé. Nulle main dans le village ne s'approchera de la sienne, nul bras ne lui viendra en aide. Le charron refusera de réparer ses charrues, le maréchal de ferrer ses chevaux. Autour de lui se murmure sans cesse un mot, le comble de la haine et du mépris : *Dépointeur!* (1)

Dépointeur! c'est-à-dire traître aux usages, ennemi public auquel on n'épargnera ni les menaces, ni les tracasseries, ni les vengeances. Le dépointeur a le chagrin de voir détruire ses instruments aratoires, mutiler les arbres de ses herbages, incendier ses granges pleines de récoltes. Le feu dévore-t-il les bâtiments de la ferme, tous les habitants du village demeurent les témoins impassibles du sinistre. Malheur à qui porterait secours; la réprobation qui enveloppe le dépointeur l'atteindrait à son tour!

D'abord limité à l'occupation des biens fonds, le droit de marché s'étendit aux simples commissions ou emplois de village : aux moissonneurs, aux bergers, aux batteurs en grange, aux journaliers et aux domestiques nécessaires à l'exploitation, aux gardes de bois et autres fonctions du même genre qui sont également regardées comme

(1) *Dépointeur, dépointé, dépointement, dépointage.* Le mot exprime l'acte du propriétaire qui, à la fin du bail d'une terre soumise au droit de marché, la reprend, soit pour en jouir personnellement, soit pour la donner à un autre fermier, sans indemnité pour le prédécesseur. Cf. Ducange, *Glossarium*, au mot *depunctare*.

héréditaires, en sorte qu'il ne fut plus possible d'associer ou de substituer personne à ceux qui les remplissaient; les associés ou les remplaçants étaient aussitôt exposés aux derniers excès de la part des anciens titulaires (1).

Nous renonçons à enregistrer la nomenclature des meurtres, des incendies, des actes de vengeance commis sur les personnes et sur les animaux, crimes demeurés le plus souvent impunis, parce que, par crainte ou complicité, les témoins s'obstinaient dans un silence coupable. Ni Louis XIV, ni Louis XV, ni Louis XVI, ne parvinrent à triompher de l'énergie sauvage des populations inféodées au « mauvais gré ». Vainement on épuise tout l'arsenal des procédures et des pénalités faites pour inspirer l'effroi chez les plus intrépides; vainement on oppose à la violation des lois la déclaration du 20 juillet 1764 plus sévère qu'aucune autre et tout un système de solidarité qui rendait la communauté entière responsable des excès commis sur son territoire et qui allait jusqu'à la condamnation aux travaux forcés des « dépointés » qui ne justifiaient pas de leur innocence; leurs biens étaient cultivés par la communauté au profit du propriétaire, quelquefois confisqués et vendus jusqu'à concurrence du dommage causé.

(1) Extraits des registres du Conseil d'État, des 25 mars 1724, art. XIV; 4 mars 1747, art. XIV; 20 juillet 1764, art. IV; 11 juin 1779, art. V, cités en appendice par C. Boulanger, *loc. cit.*

Un laboureur du village d'Estricourt et son valet de charrue s'entendent condamner « à servir le roi, comme forçats, dans les galères, pendant trois ans, pour avoir molesté et troublé Jacques et Guislain Lévesque, nouveaux fermiers, dans l'exploitation du domaine de la terre d'Estricourt, en haine de leur dépossession ».

La famille Defruy, de Morcourt, la famille Lescouvé, de Carnoy, la famille Fourneau, de Banteuil et d'autres sont « transférées aux colonies, en punition de violences et mauvais traitements contre les fermiers de terres auparavant occupées par elles » (1).

Aux manifestations des occupeurs de « terres à marché », et il s'en produit sans nombre, la justice oppose un redoublement de mesures répressives. Sous les coups de l'autorité royale, il semble que le mal acquière une nouvelle ardeur. Le propriétaire n'a même plus la faculté de cultiver son bien. Parce qu'il croyait pouvoir exploiter une partie des terres de la cure, le desservant de Dompierre périt assassiné au seuil de son église! (1783). D'un relevé effrayant, fait au greffe criminel du bailliage de Péronne, des crimes occasionnés par les dépointements, dans le ressort de cette juridiction, il résulte que de 1775 à 1787, il s'en est commis vingt-cinq plus odieux les uns que les autres. « Un incendie particulier devient

(1) Sentences des 25 août 1728, 4 août 1729, 27 avril 1733, 23 juillet 1757. — *Archives de la Somme*. C. 31.

presque toujours général ; la vengeance d'un dépointé entraîne souvent la ruine de nombre d'habitants du village réduits au désespoir et à la mendicité ! » (1).

Ces perpétuelles atteintes au droit de propriété devaient alarmer l'Assemblée provinciale de Picardie. Elle s'en occupa dans la séance du 4 décembre 1787. Réintégrer les propriétaires du Santerre dans la plénitude de leurs droits et rendre à l'agriculture la liberté qui lui est nécessaire pour prospérer, ne serait-ce point marquer d'un bienfait inappréciable l'aurore de son administration ? Partant, l'Assemblée « formée par la confiance et par l'amour du souverain pour ses peuples de la province la plus ancienne de la monarchie », le supplie de renouveler, en les accentuant, les dispositions de la déclaration du 20 juillet 1764 (2). Le vœu demeura sans effet et lorsque, par divers décrets rendus du 15 mars 1790 au 17 juillet 1793, l'Assemblée constituante, l'Assemblée nationale et la Convention supprimeront toutes redevances féodales, le droit de marché qui semblait procéder de la féodalité, en raison de la constance de la jouissance et de la fixité du fermage, survivra aux bouleversements de la Révolution. Toujours préjudiciable aux droits

(1) *Archives nationales*. H. 1627. Mélanges. Agriculture 1761-1788. — C. Boulanger. *Le droit de marché*, précité, *passim*.

(2) *Procès-verbal des séances de l'Assemblée provinciale de Picardie*, p. 109.

de propriété, toujours nuisible à l'agriculture, toujours funeste dans ses effets, il se perpétuera à travers le dix-neuvième siècle.

---

## CHAPITRE CINQUIÈME

---

### Méthodes de culture.

I. L'agriculture stationnaire pendant six siècles. — Les engrais. — Engrais naturel, engrais artificiel, marnage. — Les cendres pyriteuses. — Parcage. — Labours et façons. — Les chevaux et les bœufs. — Laboureurs de bras et laboureurs *à chuchon*. — Le semeur à la marche. Les semoirs. — La carie du blé; comment on la combat. — Sarclage des blés.

II. La moisson. — Faux, faucille, sape. — Le pauvre proteste contre l'usage de la faux qui le prive du chaume. — Abandon des éteules à la Saint-Remy. — Javelles. — Ducarne de Blangy introduit l'usage de la « petite moie ». Engrangement de la récolte. — Beau ou mauvais août. — Le carillon du fléau. — Machine à battre de Planazu, imitée de celle des Anglais. — Les vans. — Machines agricoles. — La routine.

III. Assolement picard ou flamand. — Les trois soles. — La jachère. — La culture perfectionnée des Flandres et des subdélégations de Béthune et de Saint-Omer tend à pénétrer en Picardie. — Céréales. — Plantes textiles et plantes oléagineuses. — Le tabac. — La vigne.

IV. Extension donnée à la culture des plantes fourragères et des légumineuses. — Les prairies artificielles. — François-Hilaire Gilbert, lauréat de trois concours, contribue à en répandre l'usage. — Le *turneps* ou gros navet; la betterave. — La pomme de terre. — Parmentier la fait connaître mais il ne l'introduit pas en France.

## I

Pendant de longs siècles, la culture des céréales, à rotation triennale avec repos obligé de la jachère, a été de tradition dans nos provinces du Nord. Il est à peine utile de rappeler que le blé et le seigle sont les céréales d'hiver; l'avoine et l'orge, les céréales de mars, auxquelles s'ajoutent ce que *L'Agronome* (1) appelait les « mixtures » : le *méteil*, mélange de froment et de seigle; *l'hivernache*, mélange de seigle et de vesce d'hiver; la *dravière* ou *dragée*, mélange d'avoine et de vesce d'été. Les plantes légumineuses et herbacées, textiles, oléagineuses, tinctoriales entrèrent successivement dans l'assolement, quelques-unes au contact de la fertile et industrieuse Flandre, mais les procédés de culture en furent peu modifiés.

Sans doute, l'utilité des engrais était mieux comprise au dix-huitième siècle qu'au douzième, mais la pratique n'était pas toujours en rapport avec la théorie, comme l'eût voulu l'auteur d'un traité des engrais naturels et artificiels (2) qui recommandait, avant tout, « la stercoration des

(1) *L'Agronome et l'Industrie ou les principes de l'agriculture, du commerce et des arts réduits en pratique*, par une Société d'agriculteurs, de commerçants et d'artistes. Paris, Despilly, 1761. 6 vol. in-8°. T. I, p. 26.

(2) Duhuy-Demportes. *Le gentilhomme cultivateur ou corps complet d'agriculture. Description et emploi de toutes les espèces d'engrais*. Paris, 1761. 4 vol. in-12.

animaux et des volailles » et la marne, puis la chaux et les cendres de bois ou de tourbe. Sans doute, il ignorait les propriétés fertilisantes des cendres noires de Suzy que les expériences du chimiste Degouge firent avantageusement connaître dans le Laonnois (1) et dont l'usage devint assez général dans les subdélégations d'Avesnes et de Cambrai. Soumises à l'action du feu, elles se vendaient sous le nom de cendres rouges ou pyriteuses; leur effet était alors presque doublé.

Avec la saison d'hiver, la jachère disparaissait, par endroits, sous une nappe de craie blanche qui donnait aux champs l'aspect spécial qui tend de plus en plus à disparaître. C'était le marnage qui ne se pratiquait nulle part aussi généralement que dans le Boulonnais et le Ponthieu. Il était peu dispendieux parce que, l'amendement se trouvant au-dessous de la terre à amender, il suffisait de creuser des puits, à travers le limon et l'argile à silex, pour atteindre la craie. C'était une question de main-d'œuvre. On achetait la fertilité à ce prix. La plaine flamande s'approvisionnait de marne aux carrières de l'Artois (2).

(1) Matton. *La généralité de Soissons au* XVIII^e *siècle*, précité, p. 18. — *Archives de la Somme*. C. 1312. Mémoire sur les avantages que peut procurer la cendre noire, 1775. — Jardel, officier du Roi, résidant à Braine, *Lettre sur quelques particularités de l'histoire naturelle du Soissonnois et des environs de Laon*, dans [Hérissant]. *Nouvelles recherches sur la France*. Paris, 1766. T. II, p. 316.

(2) *La nouvelle Maison rustique*. Edition précitée. Marnage et chaulage.

Forbonnais prônait une fumure usitée en Angleterre et qui consistait à enfouir des rognures de drap et de vieux chiffons (1).

Le parcage des bêtes à laine était universellement pratiqué. Des instructions, publiées par ordre du Roi, voulaient qu'il entrât pour les deux cinquièmes dans l'amendement de la sole de blé (2). Supposons qu'il en a été ainsi et que le surplus de la sole a reçu les 35.000 livres de fumier à l'arpent du roi (3), que Gilbert et Young recommandent : voyons le laboureur à l'œuvre.

L'un des plus curieux documents que nous ait laissés le moyen-âge est le recueil d'économie rurale connu sous le nom de *la Fleta*, qui paraît

(1) Forbonnais. *Éléments du commerce*. Leyde, 1774. T. I, p. 156.

(2) *Archives de la Somme*. C. 378⁴. 1785. — Instruction sur le parcage des bêtes à laine publiée par ordre du Roy. A Paris. De l'imprimerie royale, 1788 :

« En supposant qu'un cultivateur ait une ferme de deux charrues ou de 50 arpents du Roi à la sole, qu'il ait un troupeau de 300 bêtes à laine et de 10 à 12 vaches, il peut compter sur deux cents voitures de fumier, dans une année ordinaire. Cette quantité répandue sur les 50 arpents destinés à être ensemencés en blé ne donnera, pour chacun, que quatre voitures et avec aussi peu de fumier, il ne peut espérer que de très mauvaises récoltes; mais si ce cultivateur envoie son troupeau au parc pendant quatre mois, il fumera environ 20 arpents. Il ne lui en restera que 30 à fumer sur chacun desquels il pourra répandre six à sept voitures, en sorte que son industrie aura produit, sans augmentation de dépenses, le même effet que si les pailles avaient été augmentées d'un tiers ».

(3) On a vu plus haut que l'*arpent du Roi*, de 100 verges de 22 pieds carrés de 11 pouces, valait 42 ares 91 centiares.

avoir tiré son nom de la Fleta, prison de Londres dans laquelle l'auteur anonyme l'aurait composé, au temps d'Édouard Ier, vers 1290-1295. *La Fleta* distingue trois « façons de labour » : le labour de printemps ou *trémois;* le labour d'été ou *binage;* le labour d'hiver ou *tierçage*. Elle recommande que les sillons soient « serrés, menus et bien unis » (1).

*Lever le guéret* ou *la gacherée,* dans la région du Nord, est synonyme de *faire les sombres,* en Bourgogne, de *froisser la jachère,* en Normandie, et de *faire la cassaille,* dans d'autres provinces.

A la suite de perfectionnements réalisés par l'anglais G. Tull, par Duhamel du Monceau, par de Châteauvieux, le XVIIIe siècle connut la charrue à tourne-oreille et la charrue à versoir, qui ne parvinrent cependant à remplacer la charrue rudimentaire des ancêtres que dans quelques cultures modèles. Nos laboureurs s'en tenaient obstinément à l'antique façon de remuer la terre et à l'antique instrument qu'ils avaient toujours employé, sans se douter qu'ils obéissaient au précepte du vieux Caton, traduit ainsi au XVIe siècle : *Ne change point de soc, ayant pour suspecte toute nouvelleté.*

(1) David Houart. *Traité sur les coutumes anglo-normandes*, 1776-1781. — Le tome III, pp. 345-56, contient le traité de la Fleta. V. not. 348, chap. 53, nos 10 et 12. — Cf. Louis Lacour. *Un traité inédit d'économie rurale en Angleterre au* XIIIe *siècle*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, T. XVII (1856), pp. 123, 367.

La herse triangulaire ou rectangulaire, garnie de dents de bois, le rouleau dit brise-mottes, la claie qui aplanit les terres légères, complétaient l'attirail — *l'attrinquillage* — des semailles (1).

Quesnay est partisan du cheval partout où l'on peut l'employer : « On croit vulgairement, écrit-il dans *L'Encyclopédie*, que les bœufs ont plus de force que les chevaux ; qu'ils sont nécessaires pour la culture des terres fortes que les chevaux ne pourroient pas labourer ; préjugé qui ne s'accorde pas avec l'expérience. Il faut six bœufs par charrue dans les terres un peu pesantes où quatre chevaux suffisent. On peut labourer les terres fort légères avec deux bœufs ; ne le peut-on pas également avec deux petits chevaux ? Dans les longs jours, une charrue attelée de bœufs laboure environ trois quartiers de terre ; tirée par des chevaux, elle retournera un arpent et demi » (2).

On croit encore qu'il y a beaucoup de profit, par rapport à la dépense, à se servir de bœufs. Chiffres en main, Quesnay démontre que le prix des chevaux de labour variant de 60 à 400 livres — 160 à 1.072 francs — et le prix des bœufs de 100 à 500 livres — 268 à 940 francs — la paire, les chevaux étant gardés douze ans et les bœufs six ans, la perte sera plus grande avec les bœufs qu'avec les chevaux.

(1) *L'Encyclopédie. Recueil de planches. Agriculture et économie rustique*. Paris, 1772. *Labourage*, pl. I, II, III, IV.

(2) *L'Encyclopédie*. T. VI, p. 530.

Les attelages de bœufs, usités dans les pays de métayage, le furent rarement dans les Flandres et nulle part en Picardie avant l'intendant Chauvelin qui les conseillait « parce que moins chers à acheter et à nourrir que des chevaux ». Le maréchal d'Estrées les introduisit alors dans le Soissonnais et M. Quarré du Repaire dans son exploitation d'Hermaville en Artois (1). Quelques voisins les ont imités, mais en petit nombre, parce que le le mauvais état des chemins rendait la circulation de ces animaux pesants à peu près impossible pendant la moitié de l'année, en raison, aussi, de la difficulté de se proçurer de bons bouviers.

Selon la nature du sol, on attelle trois, quatre, cinq chevaux de front à la charrue « pour couper les terres en jachère » et pour la « roye » de printemps. Deux suffisent au moment de la semaille. On citera pour mémoire l'accouplement de bœufs et d'un cheval que M. Léopold Delisle a rencontré, au moyen âge, en Normandie, comme il y a rencontré des « laboureurs de bras » (2). Nous avons de ces laboureurs de bras aux environs de Béthune, de Lillers et d'Hazebrouck, gens

(1) *Archives de la Somme*. C. 74[1]. Mémoire contenant plusieurs questions au sujet des grains sur lesquels le Conseil souhaite avoir des éclaircissements. 1716. — *Archives du Pas-de-Calais*. États d'Artois. 9. Rapport de M. Delambre sur les labours.

(2) Léopold Delisle. *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge*. 1re édition précitée. Évreux, 1851, 1 vol. in-8°, p. 301. Réimpression, Paris, Champion, 1903. 1 vol. in-8°.

courageux qui tirent une petite charrue légère, ou qui cultivent à la bêche ou à la hotte jusqu'à sept ou huit arpents de terre. Leur pays passe « pour le paradis des chevaux et l'enfer des hommes ».

Parfois deux individus s'associent pour cultiver en commun, chacun amenant son cheval à la charrue; c'est ce qu'on appelle, en Picardie, labourer *à chuchon*.

Il est des travaux champêtres qui n'ont pas varié à travers les âges : le labourage et le fauchage, par exemple. Il en est d'autres, tels que la semaille et le battage, qui, pour être demeurés les mêmes, ne furent pas moins l'objet d'expériences, tentées au XVIII^e siècle, afin de substituer la mécanique aux bras.

De toute antiquité, le semeur « à la marche » ou « à la volée », portant en baudrier le tablier dans lequel se trouve le grain, règlait à ce point la quantité de semence qu'il jetait « à poignée » que, si « après avoir répandu un setier de froment dans un arpent, il n'en voulait semer que la moitié, dans un autre, il ne se trompait pas seulement d'une demi-écuellée » (1).

Des novateurs vinrent qui eurent la prétention de faire mieux. Réalisant le triple but « de tracer des rigoles à distance et à profondeur régulières ; de garnir ces rigoles de grain et de l'enterrer convenablement ; de n'y verser que la quantité de

(1) De la Salle de l'Etang, *Manuel d'agriculture*, précité, p. 151.

semence voulue » (1), ils imaginèrent..... le semoir. Il y a, de cela, environ deux cents ans !

L'Anglais Gothro Tull (1680-1741), qui s'est fait un nom dans la construction des instruments aratoires, essaya de perfectionner « le semoir » imaginé par l'Espagnol Joseph Lucatello. Le semoir de Tull réalisait évidemment un progrès. Il eut ses partisans et ses détracteurs. Des deux côtés du détroit, on le discuta et non sans passion. Toujours attentif à ce qui pouvait intéresser le bien public, le duc d'Orléans, fils du Régent, l'expérimenta dans ses domaines mais sans plus de succès que n'en devaient obtenir, auprès des laboureurs, ceux du même genre, successivement présentés par l'abbé Soumille, par Valioud, de Laon, par Duhamel du Monceau et de Châteauvieux. La culture routinière s'en tint à l'antique semeur à la volée.

Le *Manuel d'agriculture* de La Salle de l'Étang donna un chapitre sensationnel intitulé : De l'inutilité de l'usage du semoir dans la façon ordinaire de la culture. C'était la réponse à l'apologie de Tull et de son invention parue dans les *Éléments d'agriculture* de Duhamel du Monceau. L'estampe, placée en tête de l'ouvrage, représente la « nouvelle méthode » sous la figure d'une femme montrant au semeur de l' « ancienne méthode »

(1) Duhamel du Monceau. *Traité de la culture des terres suivant les principes de M. Tull, Anglois.* Paris Guérin, 1753, 2 vol. in-12. T. II, pp. 123-39.

le semoir qui doit le remplacer : il a l'air navré! De son char, traîné par des serpents, le bon génie de l'agriculture qu'est Triptolème le met en garde contre les séductions de cette femme et le détourne de l'objet de ses instances.

N'est-ce point ici le moment de parler de la *bruine,* carie du blé, qui constituait un véritable péril pour l'agriculture, puisqu'elle diminuait, parfois de moitié, la récolte?

Un curé du Santerre, l'abbé Baillet, dont le nom se présente souvent sous notre plume parce qu'aucun détail de la vie rurale ne lui échappait, écrivait, en 1759 (1). « Vous ne pouvez croire combien de millions notre Picardie perd, tous les ans, par les bleds noirs ». Cette constatation désolante venait trois ans après les expériences que Mathieu Tillet (2), membre de l'Académie des Sciences, avait pratiquées, à Trianon, en présence du Roi, pour découvrir « la cause qui corrompt les bleds » et les remèdes à y apporter. Tillet concluait à l'envahissement de l'épi par une espèce de mousse ou de champignon qui pénétrait le grain et en dévorait la substance. Il recommandait de soumettre les blés de semence à l'opération du

(1) *Archives de la Somme*. C. 109³. Lettre de l'abbé Baillet, curé de Bayonvillers. Février 1759.

(2) Mathieu Tillet, né à Bordeaux vers 1720, mort en 1791. — *Essai sur la cause qui corrompt et noircit les grains dans les épis*, 1755. — *Précis des expériences faites à Trianon sur la cause qui corrompt les bleds*, 1756.

chaulage, d'après une recette particulière, ou de les faire passer à l'eau saturée d'oxyde de cuivre.

La carie devint l'un des grands soucis du laboureur. Le gouvernement s'en préoccupait, les intendants également. Il n'était pas de Société d'agriculture, pas d'Académie de province, dans les vingt-cinq dernières années de l'ancien régime, qui ne s'appliquât à combattre le fléau destructeur, en mettant au concours et en récompensant, par des prix importants, la solution du problème. On l'étudiait sur tous les points du royaume. Dans le mémoire qu'il adressait à l'intendant Maynon d'Invau, l'abbé Baillet, donnant le résultat des expériences faites dans sa paroisse, prônait le chaulage sans « roussi » et surtout la grande netteté de la semence débarrassée, à l'aide du van à vent de son invention, de la poussière noire, grasse et fétide, qui la contaminait; « Il y a à Bayonvillers vingt-deux vans, preuve certaine de l'attention des laboureurs du village à bien nettoyer le bled, ce qui, seul, peut empêcher le noir de se produire » (1).

Les ouvrages de Tessier, de Tillet, de Cadet de Vaux, de Parmentier, ont épuisé la matière. Le dernier mot sur le blé noir appartient à Alexandre Lapostolle (2), savant professeur de chimie, Amié-

(1) *Archives de la Somme*. C. 109[7]. Lettre de M. de Sachy de Carouge, 26 août 1759.

(2) Lapostolle. *Traité de la carie du bled noir dans lequel on prouve par une suite d'expériences et par l'analyse chimique*

nois, qui donna, en 1787, un traité de la carie recommandant l'emploi de la chaux, dans la proportion d'une partie de chaux contre trois parties de semence, comme le plus simple, le moins dispendieux et le plus efficace de tous les moyens connus et proposés. Il mérita le prix proposé à l'Académie par l'intendant Bruno d'Agay. Le procédé devait indistinctement être employé pour les blés, les seigles, les avoines, les orges, les pamelles.

Vers le mois de juin, on procédait au sarclage des blés. Léopold Delisle mentionne (1) une miniature du moyen âge représentant deux femmes occupées à sarcler un champ de blé épié. D'une main, elles tiennent la longue fourche en bois au moyen de laquelle elles saisissent les chardons dont elles coupent la tige avec la petite faucille disposée au bout d'un manche de longueur égale à celle de la fourche. C'était le prototype du sarcloir.

Dumont de Courset voudrait un sarclage beaucoup plus soigneux qu'on ne le fait généralement : « pas de chardons, de bluets, de coquelicots ; pas de bleds de vache autrement dits rouges herbes, pas de marguerites, pas de sauves..... ». Il vou-

*que la chaux est le principal remède pour détruire cette maladie.* Amiens, 1787. Brochure in-8°. Trois ans auparavant, l'Académie d'Amiens avait couronné un mémoire de M. Morise sur le même sujet.

(1) Léopold Delisle. *Op. cit.*, p. 307.

drait surtout qu'une meilleure culture extirpât le chiendent : « *L'inculture*, mot qui ne se trouve dans aucun dictionnaire, et la mauvaise culture sont tout ce qu'il y a de plus préjudiciable à un État! » (1).

## II

On a dit de la moisson qu'elle est la récompense des sueurs de l'ouvrier et des dépenses du laboureur, qu'elle est l'espérance de la famille, la vie et la richesse de l'État. Rien n'est plus vrai ! Après la récolte des prairies naturelles et artificielles, qui ne pouvaient être coupées qu'après la Saint-Jean (2), le ban d'août donnait le signal de la moisson. Plus ou moins précoce selon la nature du sol et l'humidité ou la chaleur de la saison, elle commençait à la fin de juillet, pour se continuer en août, en septembre, parfois en octobre. *Faire l'août* s'entendait de tous les travaux de la récolte, depuis la première gerbe coupée, jusqu'à la dernière gerbe engrangée, *mise dedans* suivant l'expression usitée.

De quel outil s'armait le moissonneur pour abattre les productions de la terre : de la faux?

(1) *Mémoire sur l'agriculture du Boulonnais*, précité, pp. 148-163.

(2) Une ordonnance royale était nécessaire pour autoriser la fauchaison des prairies avant la Saint-Jean (24 juin). Ainsi en arriva-t-il en 1753, 1758, 1759, 1760, 1762, 1764.

de la faucille? de la sape et du piquet? Cela dépendait de l'abondance de la végétation et surtout de la « pratique locale ». Le Flamand se servait de la faux; le Picard, de la faucille; l'Artésien, de la sape (1). De façon générale, les grains d'hiver étaient sciés; les grains de mars étaient fauchés, les fourrages également (2). Les chanvres, les lins, les colzas s'arrachaient.

Suivant un usage qui remonte au temps des Romains, les laboureurs du moyen âge sciaient souvent les blés en deux fois. Ils coupaient d'abord les épis, ensuite les chaumes. De cette manière, on obtenait, dans un parfait état de conservation, la paille destinée à la couverture des bâtiments ruraux.

Avec la faucille et la sape, on coupait les tuyaux

(1) *Le Patriote artésien*, précité, p. 98. — La *sape* est la petite faux à manche court et recourbé. L'ouvrier la tient de la main droite et, avec la main gauche, il se sert de la *pique* qui réunit les tiges en javelle; d'où le nom de *piqueteur*.

(2) De Bussy. *Journal* précité, p. 21.

1711. 13 juillet. On a commencé à scier les seigles.
» 15 » On a achevé de scier des bleds.
» 16 » J'ai commandé de scier orge et hyvernaches.
» 17 » Mes valets ont fauché quelques pièces d'avoine.
» 1er au 6 août. On a scié mes bleds à force.
1712. 12 juillet. Mes faucheurs ont finy de faucher les sainfoins.
» 19 » Les scieurs ont commencé le seigle.
» 21 » On a scié des lentilles.
1716. 8 août. J'ay fait scier orge et hyvernache,
» 9 » On a fauché mes foins du parc.
» 1er septembre. On a achevé de scier mes bleds.
1718. 18 août. J'ay fait faucher mes avoines.....

du froment et du seigle par moitié, la partie inférieure — le chaume — étant, pour les deux tiers, le profit des indigents. Avec la faux, on les coupait au ras du sol. On conçoit, dès lors, l'agitation populaire suscitée, dans plusieurs cantons de la Picardie, contre les laboureurs qui avaient la prétention de se servir de la faux, importée des Flandres, dont l'usage privait le pauvre de la ressource du chaume. Un arrêt du Parlement (1756) condamna cette prétention et le laboureur de protester : De quel droit interdire la faux? De quel droit restreindre la liberté? « En forçant le laboureur à scier les grains, le Parlement ralentit les travaux de la moisson, l'oblige à faire en huit jours ce qu'il peut terminer en trois jours. S'il laisse sur la terre un chaume qui protège le sol contre les ardeurs du soleil et qui sert à couvrir les bâtiments du pauvre, il devrait savoir que le chaume employé à tout autre usage qu'à produire des engrais est un vol fait à la terre, vol considérable puisque, dans certaines localités, la paille de blé se coupe par moitié ».

Et le pauvre de répondre : « En substituant la faux à la faucille, le tyran français des nouvelles modes augmentera sa misère déjà si grande, par la privation du chaume qui, en sa cabane, le couvre et qui sert à réchauffer ses membres engourdis par le froid (1) ».

(1) *La nouvelle Maison rustique*. Édition précitée. T. I, p. 647.

On vit alors, dans les élections de Saint-Quentin et de Péronne, des cultivateurs s'obstiner à faucher les blés, se laisser traîner en justice, en appeler jusqu'à Paris des sentences qui les condamnaient. On vit quarante paroisses se liguer pour supporter en commun les frais des procès et obtenir des plus fameux avocats de Paris une consultation toute en leur faveur. Le Gouvernement n'insista point et laissa à chacun la liberté de scier, de piquer ou de faucher.

Trente ans plus tard, un règlement de police du bailliage de Péronne, corroboré par un nouvel arrêt du Parlement (3 août 1787), remit tout en question, en confirmant l'usage de la faux (1). L'Assemblée provinciale de Picardie fut même sollicitée de décréter une taxe de 9 sols — 1.20 — par journal de froment, de seigle ou d'orge fauché, en plus du tiers que personne ne contestait au laboureur, le produit devant être distribué par les bureaux de charité, en manière de dédommagement pour la perte du chaume. L'Assemblée se refusa à consacrer une mesure dont l'effet eut été de mettre continuellement aux prises le riche et le pauvre (2).

L'ancienne monarchie protégeait visiblement

(1) *Archives de la Somme*. C. 110[1-8]. Lettres du subdélégué de Saint-Quentin à l'intendant, du 10 septembre 1786; du subdélégué de Péronne à l'intendant, du 20 septembre 1786.

(2) *Procès-verbal des séances de l'Assemblée provinciale de Picardie*. 1787, p. 172.

la classe indigente. Cette tendance se manifeste dans la double question de la coupe et de la récolte du chaume. L'abandon des éteules aux pauvres avait lieu le jour de la Saint-Remy (1er octobre), en vertu d'une très ancienne coutume qui, dans quelques localités, donnait lieu à une cérémonie que terminaient des repas officiels aux frais des municipalités. Contre cette coutume, également restrictive de leurs libertés, les laboureurs protestaient de tout leur pouvoir : les empêcher d'enlever le chaume, c'était les empêcher de travailler leur champ. Vaines protestations ! Ils n'eurent pas gain de cause. En retardant la récolte du chaume qui ne risquait rien de rester en terre, les règlements laissaient aux ouvriers le temps de vaquer aux travaux de la moisson et au glanage.

A mesure que les grains sont abattus, ils sont *javelés,* c'est-à-dire étendus sur le sol *par javelles* ou *par traînées*.

Ducarne de Blangy raconte, sous forme de dialogue humoristique entre un voyageur et trois laboureurs picards, la scène se passant dans une auberge de village, comment il enseigna la méthode « de mettre les grains en petites *moies* sur le champ même, aussitôt qu'on les a fauchés ou sciés » afin de les préserver contre les intempéries de la saison...

« Vivent les gens d'esprit comme ceux de votre pays, s'écrie l'un des laboureurs, enchanté de connaître un procédé cependant bien simple,

vivent les gens d'esprit et la peste soit des ignorants comme nous ! »

« Alors, si le temps le permet et qu'il se présente « un beau jour, on va, de huit à neuf heures du « matin, découvrir les moies. On pose à terre la « couverture l'épi en l'air, pour le mieux faire « sécher. Ensuite, on prend, par brassées, la « valeur d'une gerbe qui est placée sur les liens « étendus aux environs de la moie qu'on démolit « ainsi. Deux ou trois heures après, quand la « paille est bien séchée, on lie les gerbes..... (1).

La méthode des « petites moies » était suivie depuis longtemps, en Flandre « où le bled germé n'est connu presque que de nom », car on les recouvre « avec de la paille battue quand on peut s'en procurer ou avec une partie des javelles » et « elles peuvent rester aux champs, autant qu'on veut » (2).

Dégagée des fanes et des herbes qui entretiennent l'humidité, dans la partie antérieure de la tige, la partie supérieure, là où elle est sciée, est promptement rentrée, quelquefois le même jour :

« On m'a scié, lié et charrié aujourd'hui mes bleds, dit Bussy ». Les pages dans lesquelles ce gentilhomme farmer relate les travaux de la moisson annuelle ne manquent pas d'intérêt (3) :

(1) Ducarne de Blangy. *Méthode pour recueillir les grains dans les années pluvieuses*. Paris, Gueffier, 1771, p. 23.

(2) Lapostolle, *Op. cit.*, p. 17.

(3) De Bussy. *Journal* précité, *passim*.

En 1712, elle s'accomplit de façon normale :

*Juillet :*

19. Les scieurs ont été commencer le seigle.
21. On m'a scié et lié et charrié du seigle dans ma grange et on m'a scié des lentilles.
22. On a mis dedans le reste de mon seigle.
29. On m'a lié des lentilles et des hyvernaches.
31. Il a continué à faire sec et on souhaitoit de la pluie pour les bleds qui s'échauffoient fort :

*Août :*

1er. On m'a lié un peu de lentilles.
9. J'ay fait lier un reste de bled. De là j'ay fait aller mes scieurs à la pièce de la Corne pour la lier.
11, 12, 13. J'ai fait lier quelques pièces de bled, après les avoir laissé javeler. Il a continué à faire fort sec.
16. J'ay fait lier le bled du parc.
19. J'ay fait lier ma pièce de six journaux.
27. On a mis dedans les avoines de mes clots. La sécheresse a duré tout le mois et grande.

*Septembre :*

1er. J'ay fait amasser quelque peu d'avoine. J'ay fait lier mon reste de bled et quelques pièces de bled.
13. J'ay fait mettre mon reste d'avoine dedans.
14. J'ay fait lier une grande partie de mes vesces. J'en ai fait charrier et tasser.
20. J'ay fait mettre un cent de merly dans ma grange.
21. J'ay envoyé remuer les mulos de vesces (il pleuvoit depuis huit jours). Par le beau temps, on a tout lié et charrié l'après midy.

*Octobre :*

4. On a commencé à semer.
5. Il a plu. Mes charrues n'ont pu travailler que sur les quatre heures.

En 1716, la moisson est contrariée par les pluies :

*Juillet :*

27. J'avais dessein de faire lier du seigle qui avoit été scié le 25, mais il s'est élevé, sur l'après diner, un orage et s'est mis à pleuvoir de bonne grâce.

31. On a mis du seigle dedans.

*Août :*

1er. On a achevé de lier mon seigle.

8. J'ay fait sier orge et hyvernache.

14. J'ay fait sier du bled.

Comme il y avoit fort peu de perdreaux cette année, je me suis attaché à ma récolte sans chasser. Il a fait fort beau et on a eu les bleds fort secs.

29. J'ay encore lié du bled.

*Septembre :*

1er. On a achevé de sier mes bleds.

2. J'ay fait achever de lier mes bleds et ensuite on a été aux pamelles.

15. J'ay fait lier toute ma pamelle et merly. On a aussi amassé un peu d'avoine.

16. Il a plu sur les quatre heures ce qui a fait finir d'amasser.

17. Il a fait trop grand vent pour pouvoir amasser les avoines.

18. Il a fait plus beau. J'ay fait amasser par mes sieurs.

19. Le tems a paru bien vilain. On s'est dépéché d'aller lier l'avoine, mais a-t-on eu finy qu'il a plu et on a charrie par la pluye. Cependant, il a fallu cesser.

20. Il n'a pas fait plus beau que la veille.

21. Il est venu des ondées terribles qui nous ont ôté toute espérance d'amasser encore ce jour là.

22, 23, 24. Il n'a décessé de pleuvoir, ce qui a commencé à alarmer pour les avoines.

25. Il a recommencé de plus belle, mais d'une manière plus violente.

26. On a commencé à désespérer d'avoir les grains qui commençaient à germer, surtout les pamelles.

27. Le tems a paru plus beau. Mes sieurs amassoient un peu d'avoine à demy seiche.

28. La pluye a recommencé à midy, lorsqu'on croyoit aller travailler.

29. Jour de Saint-Michel, le tems a paru bien disposé. J'ay fait dire la messe du matin, après laquelle j'ay été avec mes valets faire retourner des pamelys et sur les onze heures, nous avons travaillé à force pour lier les bovaux les plus secs et laisser le moins bon. A peine avons-nous eu fait qu'il a plu et, le soir, il a encore plu davantage, ce qui a achevé de perdre tout ce qui étoit encore dans les champs.

*Octobre :*

1er. J'ay fait retourner un peu l'avoine du parc et on a lié jusqu'à la pluye qui est venue à son heure ordinaire.

2. On eut dit, le matin, qu'il alloit faire un jour d'été, mais, à huit heures, il est venu un orage terrible.

En 1719, la moisson est précoce et favorisée par un temps très sec :

*Juillet :*

25. J'ay fait lier 40 dizeaux de bled.

*Août :*

6-10. Cette semaine, on a mis beaucoup de bled dedans J'ay fait faucher mes avoines qui étaient mures.

14. La plupart ont finy leurs bleds.

24. La sécheresse a continué le reste du mois. On a mis les avoines et pamelles dedans. Pour moi je les ay laissé javeler le plus que j'ay pu. Il a fait des rosées qui leur ont fait du bien.

L'usage, général au moyen âge, d'engranger toute la récolte obligeait le propriétaire à entretenir des bâtiments considérables et très dispendieux (1). Ce n'est qu'à la fin du XVIII^e siècle que l'on commence à laisser une partie des grains dans la campagne, « ajustés en meulons couverts de genets, de joncs ou de roseaux, et si proprement qu'ils n'ont rien à craindre de la pluie » (2).

Avec l'automne, commence ce qu'un moine chroniqueur (3) appelle le carillon du fléau :

..... Le fléau dans vos mains
Force l'avare épi d'abandonner ses grains.
Le levier voltigeant au gré de votre adresse
Sur les épis rangés retombe avec justesse :
La terre retentit sous les coups redoublés ;
La paille et le froment volent entremêlés..... (4).

Nous sommes loin des temps où les Gaulois ne connaissaient d'autre moyen, pour séparer le grain de son enveloppe, que de le fouler sous de gros rouleaux ou sous les pieds de leurs chevaux (5) !

(1) Pierre Dubois. *Les granges d'abbayes aux* XII^e *et* XIII^e *siècles en Picardie et en Flandre*, dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*. T. XXIII, p. 555.

(2) Ducarne de Blangy. *Méthode pour recueillir les grains*, précité.

(3) Nicolas Lédé. *Chronique manuscrite de l'abbaye de Saint-André-au-Bois, au diocèse d'Amiens*.

(4) Rosset. *L'agriculture*, précité.

(5) *La Maison rustique*. II, 651.

Le treizième siècle nous a montré le fléau généralement en usage et le dix-huitième essaie la machine à battre (1). L'honneur de l'avoir perfectionnée appartient aux Anglais, mais l'idée première de cet utile auxiliaire de l'agriculture fut soumise, en 1737, à l'Académie des sciences par un français, le nommé Meiffren, commissaire général des haras de Provence, l'inventeur d'un instrument capable de donner en douze heures la somme de travail de six hommes vigoureux. Avant lui, Malassigni et Duquet avaient présenté « une manivelle coudée qui faisait jouer plusieurs fléaux à la fois », mais leurs compatriotes laissèrent dans un impardonnable oubli ces premières tentatives dont Ewert de Swillington sut, en partie du moins, s'attribuer le mérite.

Outre la machine à battre de Swillington, les Anglais employaient déjà le hache-paille et le hache-navets, la machine à glaner servant en même temps « à peigner les prairies », la machine à vanner et un instrument « qui fait plusieurs sillons, qui herse et qui sème » (2).

Un très petit nombre de ces machines franchirent le détroit; nos voisins d'Outre-Manche eurent, d'ailleurs, bientôt des émules en France pour la construction du matériel agricole perfectionné. Un habile philantrope, qui s'était pris de pitié

(1) Legrand d'Aussy. *Histoire de la vie privée des Français.* Paris, D. Pierres, 1782. T. I, p. 17.

(2) *Archives nationales.* F. 10, 1 *bis*, f° 131.

pour le paysan employé aux durs travaux de la moisson, notamment pour le batteur en grange « saturé de poussière, exposé à s'échauffer outre mesure, puis à se refroidir brusquement », inventa aussi une batteuse. Nous avons nommé Rey de Planazu.

On fit beaucoup de réclame autour de la batteuse de Planazu. Imitée de celle des Anglais, elle faisait mouvoir, à l'aide d'un cylindre garni d'alluchons (1), huit fléaux réunis par une mortaise chevillée, fixée par un lien de fer. Chaque fléau, battoir crénelé, produisant en un seul coup l'effet récidivé de quatre et le cylindre faisant lever deux fois chacun d'eux dans la révolution que lui imprime la rotation de la manivelle, l'aire de la grange, sur laquelle les gerbes sont étendues, recevait soixante-quatre coups équivalant, chacun, au coup de l'ancien fléau. Deux ouvriers obtiennent donc le même travail que soixante-quatre batteurs : l'un tourne la manivelle, l'autre pousse les gerbes sous les battoirs.

Bien qu'elle ne coûtât que 48 livres — 128,64, — bien qu'elle fût produite sous le haut patronage du duc de Croy d'Havré, président de l'Assemblée provinciale de Picardie, la machine à battre de Planazu n'eut pas plus de succès que son moulin pour hacher la paille, son moulin pour extraire la farine de la pomme de terre, sa machine pour

(1) *Alluchon*. Dent d'une roue d'engrenage qui communique le mouvement à une autre.

arracher le turneps et celle pour le hacher, sa machine pour « égluier » (1) le seigle (2), autant d'instruments que l'inventeur s'efforçait cependant de faire connaître avantageusement en les dédiant à des personnages très en vue tels que l'intendant de la généralité de Paris, François Bertier, le marquis de Brossart, le baron de Cournon, M. d'Arvillars, abbé commendataire de Saint-Calais et de Longvilliers en Boulonnais. Il avait cru garantir la réussite de la machine à égluier le seigle en la dédiant à « tous les amateurs d'agriculture ».

On ne dit pas que la variété de ses innovations, voire la caisse d'incubation « pour faire éclore les œufs sans poule et élever les poussins » ait enrichi Planazu. Il n'en reste pas moins acquis que le machinisme moderne se devine dans les tâtonnements de la fin du XVIII^e siècle.

Le curé de Bayonvillers réussira-t-il mieux? En dehors de sa paroisse, adoptera-t-on le van de sa façon, si pratique qu'il n'en existe, selon lui, nulle part de meilleur, même dans le Hanovre, même en Westphalie (3).

(1) Afin de conserver les épis de seigle pour les battre plus secs et moins précipitamment, on les séparait de la paille dont on faisait les liens. Cela s'appelait *égluier*. La machine à égluier hâtait le travail sans rompre et briser la paille.

(2) De Planazu. *Œuvres d'agriculture*. Troyes, Gobelet, 1786, 1 vol. in-4°.

(3) *Archives de la Somme*. C. 109$^{8-21-25}$. Lettres de M. Baillet, curé de Bayonvillers. « J'ay observé les vans de toutes façons;

On lui préférait l'antique van d'acier.

« Vous connaissez nos laboureurs, écrivait l'intendant Bruno d'Agay à ses subdélégués (1), vous savez combien il est difficile de les déranger de leurs habitudes; ils n'ont aucune confiance dans les ressources qu'on leur propose, par la seule raison qu'eux et leurs pères ne les ont jamais pratiquées ».

Inventeurs et économistes luttaient vainement contre la routine; vainement ils cherchaient à développer les connaissances méthodiques et à ouvrir au cultivateur des horizons nouveaux. Ils vantaient ce que bien avant eux Bernard Palissy, ce penseur original, cet écrivain ingénieux et varié, avait vanté : « la philosophie de la culture », c'est ainsi qu'il appelait la théorie. Le laboureur « allait son trot accoutumé, en suivant la trace de ses prédécesseurs, sans considérer les natures ni causes principales de l'agriculture » !

## III

Les plantes absorbent les principes minéraux que le sol renferme dans des proportions différentes; des végétaux sont très épuisants et d'autres

ceux de Roye, Péronne, Montdidier, ceux de Westphalie et de Hanovre; aucun n'approche du mien ». Il se vendait 51 livres 14 sols — 138,47.

(1) *Ibidem.* C. 1325-14. Lettre au subdélégué d'Abbeville. 22 janvier 1786.

le sont moins ; les uns se laissent aisément envahir par la mauvaise herbe et les autres tendent, au contraire, à étouffer les végétations parasites. Les sème-t-on de façon continue sur la même terre? Il vient un moment où celle-ci ne contient plus une proportion suffisante de l'élément assimilable qui lui est nécessaire et le rendement des grains qu'elle produit diminue : de là, l'assolement triennal, de là, la jachère, repos accordé autrefois à la terre, pour qu'elle puisse reconstituer ses forces productives sous l'action de l'atmosphère. Le tiers de la terre d'une exploitation devait rester improductif. C'était le principe de l'agriculture primitive.

Le système triennal comportait nécessairement la division de la partie arable de l'exploitation en trois soles, sur chacune desquelles se succédaient les trois termes de la rotation, de façon que tout domaine comprît une sole de chaque nature. Suivant un vieil adage, on cultivait « à blé, à mars, à versaine » (1).

La première sole était celle des blés d'hiver : froment, seigle, orge (scourgeon ou sucrion).

La deuxième sole était celle des blés de mars : avoine, orge (pamelle), auxquelles s'ajoutaient les pois, les fèves, les vesces, compris sous le nom de *trémois* parce que ces plantes lèvent et murissent en l'espace de trois mois.

(1) *Versaine,* de *versare terram,* synonyme de sillon des labours donnés à la terre au repos.

La troisième sole était « l'année verte », ainsi nommée de ce que l'herbe envahissait la terre en repos (1).

Là où ils étaient usités, les légumes et le sarrasin, ainsi que les plantes fourragères, textiles, oléagineuses et tinctoriales, alternaient avec les céréales, en raison des avantages locaux, des qualités du sol.

Rotation et assolement étaient obligatoires. Le fermier ne peut cultiver la terre à son gré en changeant le cours normal des assolements : défense formelle « de desrouer ni deffroisser ». Par suite de l'habitude de raisonner d'après la rotation triennale, parler d'une exploitation de cent arpents de sole équivalait à dire qu'elle en comprenait trois cents. On profitait du « tiers an » pour travailler le sol et faciliter l'action des éléments, en aidant leur œuvre par l'emploi de reconstituants. Il y avait un travail de jachère, une fumure de jachère. C'est la jachère améliorante, premier et notable progrès de l'économie rurale (2).

Tandis que la fertilité du sol, le caractère énergique et courageux des habitants, le génie fécond des laboureurs avaient, dès une époque indéterminée, banni la jachère de presque toute la campagne flamande, en lui substituant le système

(1) *Le Patriote artésien*, précité, p. 40.

(2) V. Brants. *Essai historique sur la condition des classes rurales en Belgique*, précité, p. 208.

des « cultures dérobées » qui consistait à faire produire une récolte dite « fruits de jachère », l'Artois et la Picardie demeuraient en partie réfractaires aux améliorations culturales de la seconde moitié du dix-huitième siècle.

La culture perfectionnée des Flandres s'était étendue progressivement à travers les plaines à base d'argile des subdélégations de Béthune et de Saint-Omer ; mais le traditionnel assolement triennal, avec jachère, se perpétua longtemps dans les terrains légers et crayeux des subdélégations de Boulogne, de Montreuil, de Saint-Pol, ainsi que dans la généralité de Soissons et partie de celle d'Amiens.

Une ligne de démarcation très accentuée séparait la culture flamande de celle qu'on appelait la culture française. Elle commençait aux environs de Bouchain et répondait assez exactement à l'ancienne limite de la France et des Pays-Bas autrichiens. « Les champs de la Flandre ne se reposent jamais. Les récoltes d'été ne satisfont pas le laboureur. A peine la moisson est-elle faite, la terre reçoit dans son sein de nouvelles semences qui fournissent de nouveaux végétaux, lesquels couvrent les champs, automne et hiver, jusqu'à ce que le printemps avertisse de préparer la terre pour la saison suivante » (1).

(1) V. Brants. *Op. cit.*, p. 213. D'après le tableau de l'agriculture flamande dressé par François de Neufchateau et inséré dans l'édition du *Théâtre d'agriculture* d'Olivier de Serres, par Grégoire. Paris, 1804. T. I, p. 182.

« Tout ce qui est nécessaire à la vie croît abondamment, dans les Flandres, lit-on d'autre part dans les mémoires rédigés par les intendants pour l'instruction du duc de Bourgogne; on y récolte le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, le sarrazin, le lin, le houblon, la garance, les foins, les raves, les truffes — lisez les pommes de terre —, le colza et, en général, tous les fruits et légumes » (1). La prospérité de cette province, qui est encore de nos jours renommée pour sa supériorité agricole, résulte de tous les documents administratifs de l'époque (2); aussi Young, étourdi par la perfection des résultats obtenus, formule-t-il un jugement par trop sévère pour les régions voisines, disant : « En Flandre, vous êtes dans un jardin; traversez

(1) De Boulainvillers. *État de la France*. T. III, pp. 437, 476.

(2) *Archives du Nord. Hainaut*. C. 155. Mémoire sur le parcours dans la subdélégation de Valenciennes. — « Il n'y a pas de terrains incultes. On y voit beaucoup de prairies artificielles succéder, dans la même année, à de belles récoltes en grains. La plupart des terres y rapportent tous les ans et même assez souvent deux fois dans l'année, telles que celles cultivées en lin, colza ou semblables productions. Les champs n'y sont pas si tôt dépouillés qu'ils sont cultivés de nouveau ».

*Ibidem*. C. 107. Mémoire sur l'agriculture dans la subdélégation de Bouchain. 9 novembre 1760 : « Les propriétaires ont augmenté les fermages de leurs biens fonds et chargé les occupeurs du payement de toutes les impositions anciennes et nouvelles; cela les a portés à en augmenter les productions. Ils les fument plus fréquemment afin de les faire porter plus souvent. Beaucoup les ensemencent en colzas et lins d'un produit considérable, quand ils réussissent sans nuire à la production des céréales.... imitant ce qui se fait dans la châtellenie de Lille et Orchies ».

une rivière et vous êtes dans le champ du paresseux. Ici, l'esprit humain paraît actif et intelligent; là, il est dans un état de torpeur et de mort ».

Malgré la persistance de la jachère, la Picardie et l'Artois tendaient cependant à entrer dans la voie du progrès et réalisaient de gros bénéfices avec les plantes textiles et oléagineuses (1).

Le gouvernement encourage de tout son pouvoir la culture du lin et du chanvre. En créant de nouvelles richesses agricoles, il procurait l'occasion de nouvelles richesses commerciales, parce qu'il affranchissait l'industrie de la dépendance de l'étranger. Toutes les instructions adressées aux intendants et, par les intendants, aux subdélégués tendaient à ce but. « Les lins rapportent tellement de profit, lorsqu'ils viennent bien, qu'ils valent presque le prix du fond de la terre sur laquelle on les a dépouillés », écrivait Le Pelletier de Souzy au contrôleur général.

Non moins que les textiles, les plantes oléagineuses donnaient lieu à un commerce très actif. Le colza d'hiver, le colza d'été, la navette, se combinaient facilement avec le système des assolements de la région du Nord. Le marc, obtenu du résidu des graines, procurait, sous forme de tourteaux, une nourriture appréciée pour les bestiaux et un engrais pour la terre. L'œillette,

(1) De Boulainvillers. *Op. cit.* T. II, pp. 179, 276.

importée d'Allemagne, fut peu cultivée avant les savants travaux de l'abbé Rozier qui l'ont réhabilitée (1), car on lui attribuait les propriétés nocives du pavot. Le suc de la capsule abritant la graine contenant de l'opium, le paysan crut longtemps qu'elle avait une dangereuse vertu narcotique. L'œillette se généralisa surtout après le rigoureux hiver de 1789 pendant lequel un grand nombre d'oliviers périrent dans le midi.

A ces cultures, la Flandre, le Hainaut et l'Artois ajoutent, par suite de privilèges anciens, la plantation du tabac « devenu si usuel que tout le monde en prend ». Dans la châtellenie de Lille, mille planteurs facilitent l'existence de six mille ouvriers occupés à préparer le tabac et à le mélanger avec celui, plus renommé de la Caroline, de la Virginie ou simplement de Gottingen (2).

A ce privilège les populations étaient tellement attachées que les États d'Artois ayant défendu de cultiver le tabac dans les paroisses distantes de moins de trois lieues de la Picardie, il s'en suivit, en 1697, un soulèvement à main armée. Il ne fallut rien moins qu'une occupation militaire pour calmer la sédition (3).

(1) Claret de la Tourette et Rozier. *Démonstrations élémentaires de Botanique*. Lyon, 1776. 3 vol. in-8°.

(2) *Archives du Nord. Flandre wallonne*. C. 78. Mémoire pour les États de Lille et les magistrats de la Flandre maritime contre les fermiers généraux. — *Archives du Pas-de-Calais. États d'Artois*. Farde 2. Tabacs. — *Le Patriote artésien*, p. 90.

(3) De Boislisle. *Correspondance des Intendants*, précité. T. I, p. 116. 22 août, 12 septembre 1697.

Tandis que la *guède, waide* ou *pastel,* plante tinctoriale qui avait fait la fortune de la teinturerie amiénoise (1) au moyen âge, tendait à disparaître et que sa culture se cantonnait dans la vallée de la Somme, les règnes de Louis XV et de Louis XVI voyaient quelques cultures d'exception se développer : celles entre autres de la garance (2) qui poussait abondamment dans les Flandres et que Trudaine essaya vainement d'acclimater en Picardie; du haricot, du pois, de l'asperge, de l'artichaut, dans les élections de Soissons et de Laon, où elles devenaient une source de fortune, à en juger par l'état d'aisance dans lequel vivent les habitants des villages dont le sol est susceptible de produire ces légumes. Les pois se vendaient verts, en mai et en juin, pour les marchés de Beauvais, d'Amiens, de Senlis, de Montdidier, de Compiègne. L'arpent planté de pois donnait, année commune, cent vingt douzaines de bouquets

(1) A. de Calonne. *La vie municipale dans le nord de la France.* Paris, Perrin, 1885, 1 vol. in-8°, *passim.* — *Archives de la Somme.* C. 237[1] de 1755.

(2) J.-C. Flachat. *Mémoire sur la garance.* Lyon, Périsse, 1742, 1 vol. in-18; réimpression à Amiens, veuve Godard, 1772, 1 vol. in-18 de 56 p. — Althen, persan, directeur de garancières dans le comtat Venaissin. *Mémoire sur la culture de la garance*, Amiens, veuve Godard, 1772. 1 vol. in-4° publié sous les auspices de la Chambre de Commerce de Picardie. — Duhamel du Monceau. *Traité de la culture de la garance*, Paris, 1765, 1 vol. in-18. — *Archives de la Somme.* C. 140[15]. Mémoire sur la requête du seigneur d'Estouilly à Trudaine concernant la culture de la garance, 1774.

valant depuis 1 livre 10 sols jusqu'à 3 livres la douzaine, soit un revenu moyen de 120 livres — 231,60 — à l'arpent, sans grands frais, puisque les gens, dont c'est l'industrie, se livrent en même temps à d'autres ouvrages et qu'ils ne travaillent pour ainsi dire les légumes qu'à leurs moments perdus.

La production du haricot offre les mêmes avantages. « Moins lucrative est la culture de l'asperge qui exige des frais considérables dont on n'est pas récompensé avant quatre années : du 15 avril au 15 juin, un arpent peut donner six cents bottes communément vendues 7 sols l'une, soit 110 livres — 216 fr. — dont il faut déduire 80 livres pour les façons » (1). Dans la seule élection de Clermont, la production des légumes est estimée à 15.000 livres net.

Décrire plus en détail les cultures qui précèdent, ce serait rééditer *La Maison rustique,* la meilleure encyclopédie rurale du dix-huitième siècle ; elle existe dans toutes les bibliothèques.

Prospère sous les murs de Laon, la culture maraîchère ne l'est pas moins partout où elle exploite les terrains humides qui avoisinent les villes de nos vallées. Les *hortolani,* ainsi qu'ils s'appelaient au xv^e^ siècle, autour d'Abbeville ; les *hardiniers,* autour de Péronne ; les *airiers,* autour de Beauvais ; surtout les *hortillons*, autour

(1) *Archives de l'Aisne.* D. 15. Lettre concernant la culture de l'asperge. 30 décembre 1772.

d'Amiens, cultivent avec un soin jaloux des centaines d'*aires,* petits îlots qui séparent tout un dédale de canaux, de *rieus,* de fossés, qui sont à la fois les voies de communication et les chemins d'exploitation. Les hortillons des abords d'Amiens sont de tous les plus réputés : « Ils méritent véritablement l'honneur d'être appelés les meilleurs et les plus curieux jardiniers pour les potages que tous les autres de toutes les provinces de France, écrit au XVII^e^ siècle Nicolas de Bonnefons (1); car, soit que la terre ou le climat y contribuent beaucoup ou que ce soit par leur industrie et travail, leurs herbages sont tout d'une autre grandeur et largeur qu'aux autres endroits ».

La vigne cultivée, au moyen âge, exceptionnellement jusques à Valenciennes (2) et un peu partout, au nord de Beauvaisis et de l'Amiénois, tend à disparaître au seizième siècle. Olivier de Serres (3) affectait d'ignorer les vins de Picardie lorsqu'il écrivait : « les provinces septentrionales sont froides, quoique sizes en plate campagne ; la Normandie, la Picardie, la Bretagne refusent la production du vin ». Les titres anciens sont remplis d'indications de lieux-dits rappelant « les vignes » et, par conséquent, la récolte du raisin, là où les

(1) *Le Jardinier français qui enseigne à cultiver les arbres et herbes potagères.....* 10^e^ édition, Paris, 1684, 1 vol. in-18.

(2) Ernest Bouton. *Les vignobles de Valenciennes,* dans *Mémoires historiques sur l'arrondissement de Valenciennes.* T. II. p. 197.

(3) *Théâtre d'agriculture*, édition précitée. T. I, p. 211.

treilles les mieux exposées ne procureraient actuellement qu'un mauvais vin que l'on néglige à raison de préparer (1). Il y eut des vignobles dans la subdélégation de Montdidier (2) et dans celle de Péronne (3), dans celle d'Amiens et jusqu'à Doullens. Le vin de Montdidier était assez bon pour qu'on le transportât à Amiens, lors du marché au vin qui se tenait dans cette ville le 11 novembre.

Les vignerons d'Amiens obtinrent, le 4 janvier 1417, des statuts qui déterminaient à quelle époque de l'année les divers travaux exigés pour la bonne culture de la vigne devaient avoir lieu (4) : fumer à la Toussaint (1er novembre) à la Chandeleur (2 février) ; tailler les ceps entre la mi-février et le commencement de mars ; fouir le terrain à la fin de mars et au commencement d'avril ; ficher les échalas à la Saint-Jean (24 juin). Le mois de septembre voyait installer aux principaux carrefours de la ville des pressoirs volants (5) que chacun

(1) M. H. Duchaussoy, adjoint au maire d'Amiens, ancien professeur au Lycée de cette ville, achève la documentation d'une étude complète des anciens vignobles, de la fabrication et du commerce du vin de Picardie.

(2) De Beauvillé. *Histoire de Montdidier*. Paris. 3 vol. in-4°. T. II, p. 308 et *passim*.

(3) Decagny. *Histoire de l'arrondissement de Péronne*, précité, *passim*. — A. Demangeon. *La Picardie et les régions voisines*. Paris, A. Colin, 1904, 1 vol. in-8°, p. 256.

(4) A. Thierry. *Recueil des monuments inédits pour servir à l'histoire du Tiers-État*. T. II, p. 317.

(5) *Archives municipales d'Amiens*. Registres aux délibérations de l'échevinage. BB10, f° 84. BB8, f° 132.

louait, à son tour, afin d'écraser le raisin de son clos (1); la municipalité décidait l'époque des vendanges, comme elle décidait celle de la moisson. Nous citerons l'année 1458 où elles commencèrent, fait extraordinaire, à la fin du mois d'août.

Les vins de la généralité d'Amiens étaient certainement de qualité inférieure. Ils étaient connus sous le nom de « petits vins de Somme » (2) et ce n'est pas sans raison qu'on appelait « batteurs de verjus » ceux qui les fabriquaient. Ceux de Boves et de Cagny jouissaient cependant d'une certaine réputation. En 1764, ils se vendaient, année commune, depuis cinquante jusqu'à cinquante-quatre livres (136 à 144 fr.) la barrique de 36 veltes, soit environ 300 pintes de Paris (225 litres) (3).

(1) *Ibidem*. BB[2], f° 141. 17 novembre 1419. Les vingnes et parties devers Saint-Acheul et environ. — BB[12], f° 47 v°. 22 avril 1476. Vingne hors la porte Montrescu. — BB[16], f° 152. 21 novembre 1491. « Par aucun temps les vingnes environ ceste ville d'Amiens estoient faillies ». BB[25], f° 323 v°. 12 avril 1548. Pièce de vigne prise pour faire le fossé du boulevard de la porte Montrescu.

(2) *Archives municipales d'Amiens*. BB[15], f° 134. 14 décembre 1487.

(3) De Beauvillé. *Documents inédits*, précité. t. II, p. 394. « Nous soussignés, vignerons demeurant à Boves, attestons, « autant qu'il est en notre connoissance, que le prix du vin « nouveau du crû de Boves a été vendu sur les lieux, depuis « 40 ans, 50 livres jusques 54 livres le muid de 36 veltes, ce « qui fait cinquante-deux livres pour l'année commune jusque « ce jourd'huy. Fait à Boves, ce 30 juillet 1764.

« François Brant, François Brant, cabaretier ».

La généralité de Soissons produisait, au contraire, le *Romrée* et le *vermeil*, vins très potables. Les crus de Cuissy, de Peignan, de Coucy étaient renommés. Les vieux plans de la montagne de Laon indiquent les ceps grimpant sur chacun des versants. La production moyenne fut de 122.000 barriques, à la fin du dix-septième siècle, sans compter les élections de Guise et de Crépy, où elle était insignifiante (1).

La vigne n'était nulle part en progrès, sous Louis XV, dans le nord de la France. Elle allait toujours en « empirance et décadence » depuis longtemps dans l'Amiénois (2) où le raisin ne murissait que rarement, sous un climat variable. Si l'on songe au labour du vigneron, aux avances qu'il devait faire (3), on conçoit que tenter une

(1) De Boulainvillers. *État de la France*, précité. T. II, p. 273. Produit moyen de la vigne dans les élections de Soissons, 20.000 pièces de vin; de Laon, 35.000 pièces; de Noyon, 4 à 5.000 pièces; de Clermont, 12 000 pièces; de Château-Thierry, 50.000 pièces. — Bidet (Nicolas). *Traité sur la nature et la culture de la vigne, sur le vin.....* 2e édition revue par Duhamel du Monceau. Paris, Savoye, 1759, 2 vol. in-12. T. II, p. 199.

(2) *Archives municipales d'Amiens*. BB48, f° 91 v°, 12 novembre 1587. — « La vigne du clos des Jacobins va toujours en empirance et décadence depuis vingt-quatre ans qu'ils la cultivent à grands frais et despenses ».

(3) De Boislisle. *Op. cit.* T. II, p. 558. Mémoire des raisons pour lesquelles les vignes sont si fort à charge de notre temps, 28 décembre 1704 :

« Un arpent de vigne demande qu'on y avance avant d'en rien retirer : 40 livres pour le façonner, 24 livres pour le fumer, 24 livres pour l'échalader, ce qui fait 88 livres outre les frais de vendange qui vont bien à 12 livres.

récolte aussi incertaine et coûteuse n'était plus en rapport avec l'*aloi* du produit.

La fin du dix-huitième siècle trouva donc les vignobles très diminués en Picardie. Non seulement il ne s'en rencontrait plus guère au-delà de Montdidier, mais on les voit végéter, puis disparaître de beaucoup de localités du Soissonnais et du Laonnais, après que les facilités de communication eurent permis d'importer facilement les vins plus estimés de Bourgogne et du Bordelais, après aussi que les rigoureux hivers de 1709 et 1780 eurent détruit jusqu'à la racine des plants de vigne.

Au témoignage de Young, vigneron et misérable sont devenus termes équivalents. Sa récolte manque souvent. Le découragement s'empara de lui. Beaucoup préférèrent la culture des céréales qui, bon ou mal an, rapportait toujours quelque chose. Chauvelin n'avait-il pas développé ces tendances en faisant exécuter un arrêt du Conseil d'État défendant les nouvelles plantations de vignes, prohibition fondée sur ce qu'elles occupaient un sol qui serait plus utilement consacré aux emblavures? (1). Alors, et tandis que partout, principalement en Flandre, terre classique de cette

« C'est donc une avance de 100 livres et il ne vient, année commune, que six muids de vin au plus qu'il faut revêtir de six futailles à 4 livres, soit 24 livres. C'est donc 124 livres qu'il faut débourser et le vin n'allant souvent qu'à 20 livres et quelquefois moins, ce qui fait que l'on est en retour ».

(1) De Boyer de Sainte-Suzanne. *Les intendants de la généralité d'Amiens*, p. 182.

vigne du nord, on voit les houblonnières hérissées de grandes perches, les pommiers se multiplient; ils s'alignent en bordure des routes. Devant l'invasion du pommier, la vigne se retire dans les régions où ses fruits peuvent murir sous un ciel clair et chaud.

M. Demangeon signale, dès le XIVe siècle, des plantations de pommiers, au nord de la Somme, sur les argiles à silex, entre Montreuil, Saint-Pol, Saint-Omer et le Bas Boulonnais (1). Le pommier venait de la Normandie. Le châtelain de Caulières, petit village de l'Amiénois constate, en 1673, que l'on « fait à son pressoir deux ou trois cents pièces de cidre, desquelles il prend treize sols, dont il y a trois sols pour celui qui mène ledit pressoir ». Dans les recommandations qu'il adresse à l'intendant de ses domaines, le gentilhomme n'a garde d'omettre le soin des pommiers : « il acheptera, chaque année, pour dix ou douze livres, des entes (greffes) qu'il plantera et espinera; il lèvera les plus belles entes de la pépinière et les fera planter en plus de celles qu'on acheptera; il greffera tous les arbres qui sont propres; il fera déchausser tous les arbres, puis rehausser et recouvrir de fumier; le tout dans la saison, à raison de quatre livres du cent de grands arbres et de quarante sols des petits » (2).

(1) *La Picardie et les régions voisines*, précité, p. 259.

(2) *Archives de la seigneurie de Meigneux*. Mémoire adressé par M. de Meigneux à son lieutenant.

Ainsi, voilà un propriétaire qui, déjà sous Louis XIV, faisait soigner plusieurs centaines de pommiers. Trente ans plus tard, et non loin de Caulières, le seigneur de Bussy en plantait deux cents la même année, sur lesquels il faisait greffer les meilleures variétés de Normandie : *barbary*, *germaine*, *escarlatine, frequiens*, *doux-auvèque, roquet*, *bedan*, *doux-veret*, dont les noms figurent à peine altérés sur nos catalogues de pépiniériste (1).

Le pommier était encore rare en Artois et en Flandre. Un membre de l'Académie d'Arras disait en 1783, que la Picardie et le Boulonnais, donnaient, sous ce rapport, à ses concitoyens un très bon exemple que seuls imitaient quelques châtelains (2).

## IV

Les premières années du règne de Louis XVI marquent le point de départ de la révolution dans

(1) De Bussy. *Journal* précité. « Les 22, 23 avril 1716, j'ay fait greffer dans le parc, dans la troisième route, des roquets; dans la quatrième, bedan; dans la cinquième, doux-véré ; au bout, quelques germaines ; j'ay fait greffer aussi aux environs de 150 barbary dans les pépinières.

« Le 9 avril 1718, j'ay fait greffer, dans le parc, dans la route sur le bois, des fréquiens; en continuant la deuxième route, des doux-aux-vesques ; la huitième, bedan; dans la quatrième, doux-verets: et j'ay fait regarnir les autres routes, comme en 1716, de germaines ».

(2) *Bibliothèque de l'Académie d'Arras*. Mémoire sur la culture des pommiers.

le vieil assolement, en dehors des Flandres. Les encouragements du gouvernement, l'exemple de quelques grands seigneurs, parmi lesquels le duc de la Rochefoucault-Liancourt, ébranlent fortement la routine de la jachère, et une série de cultures nouvelles vient changer le caractère de « ce véritable dimanche accordé à la terre ».

« Que les riches fermiers de la Picardie et de l'Artois portent le premier coup à l'antique ordre des soles, écrivait (1) l'un des représentants les plus autorisés de la science agronomique que nous citons souvent parce que nous ne connaissons personne qui ait fait autant d'essais que F. H. Gilbert, qu'ils couvrent leurs jachères de trèfles, de vesces, de pois, de féverolles, de navets, de carottes, de maïs; qu'ils prélèvent, sur la totalité de l'exploitation, ou un tiers, ou un quart, ou un cinquième pour le cultiver en luzerne ou en sainfoin ; qu'ils ne défrichent jamais cette réserve sans avoir employé à la même culture la même étendue de terre; que cette distribution soit telle que les mêmes plantes, et surtout les céréales, ne reviennent sur le sol qui les a déjà portées qu'après une révolution de plusieurs années ; que les propriétaires effacent des baux de leurs colons la clause absurde de ne marner ni dessoler ».

(1) F. H. Gilbert. *Recherches sur les moyens d'étendre et de perfectionner la culture des prairies artificielles en Picardie.* Mémoire couronné par l'Académie d'Amiens en 1787, publié par Ch. Dufour. Amiens, Donillet, 1880, un vol. in-18 carré, pp. 72 et suivantes.

La Société royale d'agriculture de Paris et celle de Laon, l'Académie d'Arras et celle d'Amiens, durent à de généreux bienfaiteurs de pouvoir distribuer des prix aux lauréats des concours proposés pour étudier la question toute actuelle des prairies artificielles. De leur extension procèderait l'élevage plus considérable du bétail et par conséquent l'abondance des engrais qui rendraient à la terre les principes fertilisants que la récolte lui enlevait.

Sully se plaisait à répéter que « le labourage et le pâturage sont les deux mamelles de l'État ». Il a fallu du temps pour que la révolution agricole, contenue en germe dans la seconde partie de cette maxime salutaire, fût entreprise. Les efforts tentés pour en faire passer l'application du domaine spéculatif à la pratique n'ont jamais été plus judicieux et plus multipliés que dans la seconde moitié du dix-huitième siècle. François-Hilaire Gilbert, jeune professeur de l'école vétérinaire d'Alfort, né à Châtelleraut, le 18 mars 1757, contribua plus que personne à vulgariser, dans la région du nord, l'usage des prairies artificielles. Passionné pour les études agricoles, Gilbert entreprit une vaste et très intelligente enquête. Parcourant les campagnes, visitant les grandes exploitations de la Picardie et de l'Artois, interrogeant le paysan, explorant la nature des terrains, comparant les résultats obtenus, il rassembla les éléments des trois remarquables mé-

moires qui ont été couronnés à Paris, à Amiens et à Arras (1).

Dans ces mémoires sur les moyens de favoriser et de multiplier les prairies artificielles, Gilbert faisait preuve d'une compétence et d'une expérience qui le classèrent avec raison parmi les

(1) Quelles sont les espèces de prairies artificielles qu'on peut cultiver avec plus d'avantage dans la généralité de Paris et quelle en est la meilleure culture? — 30 mars 1786.

Prix décerné le 19 juin 1787.

Quel serait le moyen de favoriser et de multiplier les prairies artificielles; quelles sont celles que l'on pourrait introduire dans la généralité d'Amiens? — 29 août 1785.

Prix décerné le 14 août 1787.

Indiquer la meilleure méthode à employer pour faire des pâturages propres à multiplier les bestiaux en Artois?

Prix décerné le 25 août 1788.

Le mémoire couronné à Paris a été imprimé à Paris. Veuve Dhoury et Debure, 1789, in-12. — Celui couronné à Amiens, le fut à Amiens, en 1880 (édition précitée). — Celui couronné à Arras était encore manuscrit en 1880, en la possession de M. Delafouchardière, petit neveu de Gilbert, habitant Châtelleraut.

Il est vraisemblable que l'Académie d'Amiens, connaissant le verdict rendu, quelques semaines avant, par la Société royale d'Agriculture de Paris, couronna sans hésitation le manuscrit de Gilbert. Peut être le jury ne l'ouvrit-il pas : la composition de ce jury est une preuve de la rareté, que nous avons dénoncée plus haut, des agriculteurs ou agronomes professionnels dans les sociétés savantes du XVIIIe siècle, qui prétendaient à quelque influence sur l'évolution de l'agriculture. Étaient juges d'une étude sur les prairies artificielles : MM. de Longuerue, lieutenant de maire; Sellier, professeur de mathématiques; Vilin, chapelain de la cathédrale; Desmery, avocat au bailliage, et Denamps, médecin. (Ch. Dufour, note de l'édition précitée de Gilbert, p. XXIX).

illustrations agronomiques de l'époque. Aux plantes les plus propices à la création des prairies artificielles déjà employées, comme le sainfoin, le trèfle, la luzerne et la minette, il ajoutait celles qu'il jugeait utile d'introduire telles que le mélilot, la lupiline, le fromental, le ray-grass (1). M. de Lormoy fut des premiers à semer dans ses prairies du Marquenterre le ray-grass que les Anglais appréciaient de longtemps.

Étendant la dénomination de prairie artificielle aux légumes cultivés pour la nourriture des bestiaux, Gilbert recommandait, entre tous, la carotte et le gros navet. Ce gros navet ou *turneps* était encore peu connu. La Société d'agriculture de Bretagne l'importa d'Angleterre, en 1760 (2); elle le propagea et le gouvernement, instruit des avantages qu'offrait cette plante nouvelle venue, la recommanda (3) à ses intendants qui distribuaient gratuitement la graine dans les villages. Toujours prêt à innover, M. de Lormoy se hâta

(1) *Archives de la Somme.* C. 132. Un subdélégué signale à l'intendant « quelques épreuves d'*un* petit graminée anglais qui, je crois, s'appelle *régrave* ». Lettre de Delegorgue à l'intendant, 29 janvier 1786.

(2) *Corps d'observations de la Société d'Agriculture de Bretagne,* précité, 1760, p. 83.

(3) *Instruction sur la culture du Turneps ou gros navet,* imprimée par ordre du Roi, 1786, 8 p. in-4°. — Rey de Planazu. *Traité sur la culture du Turneps et sur l'avantage de cette nourriture pour les bestiaux.* Fascicule 13 des *Œuvres d'agriculture.* Troyes, 1786, in-4°.

de cultiver le turneps, comme il avait adopté le ray grass.

Croirait-on que la betterave, destinée à révolutionner l'économie rurale, était encore à ce point ignorée, sous le règne de Louis XVI, que l'on discutait le nom qui serait donné, en France, à ce légume très apprécié déjà en Allemagne?

S'appellera-t-il *turtips*? On le confondrait avec le turneps. Lui laissera-t-on le nom germanique de *dick wurzel* (grosse racine) ou *mangel-wurzel* (racine de disette)? Ce serait trop savant.

L'abbé de Commerell fit adopter la dénomination de betterave champêtre : *bette* parce que le légume tenait de la bette ou poirée, plante potagère à larges feuilles, et *rave* parce que la racine tenait de la rave ; *champêtre* la distinguait de la betterave des jardins.

Il est permis de s'étonner que Gilbert mentionne la betterave sans insister : « il s'en faut qu'on soit bien d'accord sur ses avantages ; nous l'avons cultivée, mais nous nous contentons de l'indiquer, nos expériences n'ayant pas été faites assez en grand pour en tirer les conséquences applicables à une aussi grande province (la Picardie) ». Ceci était écrit en 1785, mais dès 1778 l'abbé de Commerell recommandait la betterave dans des instructions publiées sous le patronage royal : « sa culture est facile, ses avantages sont multiples. On la plante sur jachère et elle réussit partout, principalement dans les terres légères et

humides. Le puceron ne l'attaque pas. La sécheresse n'altère pas beaucoup sa végétation. Elle ameublit le sol et le rend propre à recevoir le blé, avant l'hiver. Elle a la propriété précieuse de pouvoir être effeuillée à plusieurs reprises, de fournir ainsi un fourrage renaissant et de n'en devenir que plus belle » (1).

L'abbé de Commerell et le baron de Thoss achetèrent, en Allemagne, mille livres de *dick wurzel* et les firent distribuer par les soins des intendants, sur les indications des Bureaux d'agriculture, « non comme la graine d'une plante à adopter, plutôt comme un objet d'essai et de tentative » dont il devait être rendu compte à M. de Vergennes. Vergennes était alors aux finances (2).

Les Chartreux de Thuison, près d'Abbeville, sont les seuls qui aient récolté des betteraves, en Picardie, avant 1788; elles avaient de trois à quatre pouces de diamètre. En Artois, le baron de Dion en obtint, vers le même temps, de

(1) *Mémoire et instruction sur la culture, l'usage et les avantages de la betterave champêtre,* principalement extrait d'un mémoire de M. l'abbé de Commerell, correspondant de la Société des sciences et arts de Metz. A Paris, de l'imprimerie royale 1770. — A Amiens, de l'imprimerie de L. B. Caron, 1786, in-8° de 44 pp.

(2) *Archives de l'Aisne.* C. 38 et 978. — *Comité d'administration de l'agriculture. Procès-verbaux* publiés par Pigeonneau et de Foville, p. 76. En 1786, les intendants distribuent un mémoire sur les avantages de la betterave champêtre cultivée en Bavière et en Franconie.

grosseur considérable, à Wandonne; il les semait sur couche et les repiquait en les espaçant régulièrement (1).

Personne ne songeait encore à tirer parti de la richesse saccharine que renferme la betterave. L'Allemand Margraff (2), dont les travaux ne sont pas estimés à leur valeur, l'avait signalée dès 1745 et il prévoyait, dès lors, l'avenir de cette découverte. L'Académie des sciences de Paris, à laquelle Margraff appartenait en qualité de membre étranger, dut, à cette époque, entendre parler du sucre de betterave et n'y prit pas garde. Il faudra que le blocus continental (1806) vienne tarir, un jour, le commerce du sucre de canne, il faudra les encouragements clairvoyants de Napoléon (1811) pour créer et développer l'industrie sucrière en France.

Il est avéré que la pomme de terre était connue, au début du dix-huitième siècle, en Franche-Comté, en Lorraine, en Bourgogne, dans les Ardennes. Qu'est-ce que la « truffe » récoltée, sous Louis XIV, aux environs de Douai, sinon la pomme de terre? (3).

De nombreux documents recueillis par l'érudit bibliothécaire de la Société nationale d'Horticul-

(1) Gilbert. *Op. cit.*, p. 113.

(2) Margraff (André-Sigismond), chimiste, né à Berlin en 1709, mort en 1790.

(3) De Boulainvillers. *État de la France*, précité. T. III, p. 437.

ture, il résulte que le précieux tubercule pénétra, de 1760 à 1770, dans la plupart de nos provinces (1). Dès 1756, Quesnay constate que le paysan pauvre se borne à cultiver les plantes qui lui procurent une moisson hâtive comme sont l'orge, l'avoine, le blé noir et les pommes de terre (2).

Les habitants d'Hénencourt protestent en 1789 contre la prétention d'assujettir à la dîme « le peu de pommes de terre et de carottes qu'ils mettent dans les champs pour leur consommation » (3), et nous avons vu que le curé de Bayonvillers conseillait l'usage de la pomme de terre à ses paroissiens, plus de vingt ans auparavant.

L'année 1752 avait été une année de « vie chère ». Afin d'en atténuer les fâcheuses conséquences, le descendant d'une vieille famille bourguignonne, P. D. Bourrée de Corberon, venu s'installer aux portes de Beauvais, obligeait les ouvriers de son domaine de Troissereux à recevoir, en paiement de leurs travaux, la pomme de terre dont il avait apprécié les avantages en Franche-Comté. Il rencontra d'abord de la résistance. Faire accepter un aliment totalement ignoré jusqu'alors, en place des grains qu'il ne pouvait leur fournir, n'était pas chose facile! Corberon insista et le

(1) Georges Gibault. *Histoire des légumes*. Paris, Doin, 1 vol. in-8°, 1912, pp. 249 et suivantes.

(2) *L'Encyclopédie*. T. VI, p. 538. Art. Fermiers.

(3) *Documents pour servir à l'histoire de la Révolution dans le département de la Somme*. T. III, p. 80.

journalier, obligé de manger le nouveau légume sous peine de perdre tout le fruit de son travail, ne tarda pas à reconnaître ses qualités; lui-même le cultiva (1). Lorsque Parmentier commença sa campagne de vulgarisation, il ne lui restait rien à faire dans les environs de Troissereux.

Certain jour du mois de mars 1766, Dottin, le maître de poste agriculteur de Villers-Bretonneux, déjeunait au château de Fortmanoir, près d'Amiens. C. M. Briet fit servir des pommes de terre à son invité qui ne les connaissait encore que de réputation. Émerveillé de la saveur du nouveau légume et très désireux de se livrer à des essais de culture dans la partie la plus fertile de son exploitation, Dottin en accepta quelques boisseaux. Les résultats surpassèrent ce qu'il pouvait imaginer et, dans l'enthousiasme de la réussite de l'expérience, il s'empressa de la signaler à l'intendant Dupleix (2). Pratiquée par un agriculteur distingué, doublé d'un observateur très judicieux, cette expérience offrait beaucoup d'intérêt : « J'ai remarqué, écrit-il, que ces plantes étaient très longtemps en terre avant que de paraître, car elles y restèrent deux mois et demi. Ce ne fut que vers la Saint-Jean que je vis mes petites plantations

(1) *Archives de la Somme*. C. 109[14].

(2) *Archives de la Somme*. C. 137[12]. *Extrait d'un mémoire adressé par le sieur Dottin, maître de poste à Villers-Bretonneux, à M. Dupleix, intendant de Picardie*. 1768, Amiens, imprimerie veuve Godart, 1769.

assez bien garnies, cependant trop claires, selon moi, mais j'ai reconnu que je me trompais. J'avais trois verges de terre ensemencées, qui me donnèrent douze septiers à la récolte que je fis à la fin d'octobre. Je mis les douze septiers de pommes de terre dans la cave ; c'est une attention qu'il faut avoir parce que la gelée les feroit pourrir. On en dépensa très peu pendant l'hiver. Il en resta environ neuf septiers que j'ay planté au commencement d'avril 1767.

« Comme je croyais que j'avais planté trop clair l'année dernière, je les fis mettre à un demi pied l'une de l'autre dans une terre bien préparée à la charrue et dans toutes les roies. J'avais encore une autre raison de les planter dru, c'est que je les faisais planter par morceaux. Je craignais que ces morceaux ne levassent pas, mais ma crainte fut vaine, il n'en manqua pas un ; de sorte qu'à la fin de juillet, après les avoir binées, mes pommes étaient si drues et si fortes qu'on ne voyait plus la terre. J'ay planté avec les neuf septiers un demi journal qui m'a procuré à la récolte cent septiers environ, ce qui fit un rendement moitié que l'année dernière, comparant les trois verges qui produisirent douze septiers, qui fait quatre septiers à la verge, au lieu que celles de cette année ne donneront que deux septiers à la verge. Je n'attribue le déchet qu'à la trop grande quantité de plantes qui se pressaient l'une l'autre. Il y avait de quoi à planter deux journaux. C'est une expé-

rience de tous les jours que ce qui est trop dru ne produit pas autant. Les pommes de terre sont excellentes pour engraisser les bœufs ou les porcs et nourrir la volaille » (1).

M. Dottin faisait autorité. Ses essais engagèrent nombre de fermiers à tenter la culture de la pomme de terre qui, gagnant, vers le même temps, les environs d'Aire, devint « d'un usage général pour les hommes et les animaux en Artois » (2); qui pratiquée dans le Boulonnais par M. Chanlair (3) et, dans le Beauvaisis, sous les auspices du duc de La Rochefoucauld-Liancourt, ne tarda point à se développer progressivement.

L'intendant Dupleix fit imprimer et distribuer

(1) Dépenses pour planter, biner et récolter, dans un journal, des pommes de terre :

| | |
|---|---|
| Trois labours, un avant l'hiver, un second au mois de mars et un troisième pour les planter, à 4 livres par labour | 12 l. |
| Quatre septiers de pommes de terre à 30 sols le septier | 6 l. |
| Douze femmes ou enfants pour les arranger, à 8 sols par jour, pour un jour | 4 l. 16 s. |
| Huit journées d'un homme pour les biner et buter, à 12 sols par jour | 4 l. 16 s. |
| Pour en faire la récolte à la charrue, deux jours pour les labours, à 4 livres par labour | 8 l. |
| Pour douze femmes et enfants pour les ramasser pendant trois jours | 14 l. 8 s. |
| | 50 livres |

(2) *Le bon fermier*. 1768, p. 268.

(3) *Mémoires de la Société d'agriculture de la Seine*. T. XV, p. 423.

à un grand nombre d'exemplaires le mémoire de Dottin. Voilà donc la pomme de terre officiellement recommandée, dans la généralité d'Amiens, quatre ans avant qu'une circonstance toute fortuite amenât Parmentier, le célèbre chimiste, pharmacien des armées du Roi, né à Montdidier, le 17 août 1737, à étudier ses propriétés et à les divulguer.

Parmentier était revenu à Paris après la campagne de Hanovre qui lui avait permis d'apprécier les ressources que les Allemands trouvaient dans le tubercule, pour la nourriture du pauvre. A la suite de la disette de 1770, l'Académie de Besançon mit au concours la question des substances alimentaires les plus propres à atténuer la calamité des famines causées par la mauvaise récolte des céréales. Parmentier concourut : il proposa l'usage de la pomme de terre et mérita le prix. Son mémoire eut les honneurs de l'impression et d'une grande publicité.

Encouragé par ce succès, notre compatriote persévéra dans ses études. Il donna, en 1773, l'*Examen chimique des pommes de terre* (1) qui révélait le pain nourrissant et de bon goût qu'il proposait de pétrir avec la fécule de pomme de terre, avec ou sans mélange de farine de froment.

Parmentier eut surtout en vue les progrès de la panification, dans l'intérêt du peuple. Les voyages

(1) Paris, Didot, 1773, in-12.

qu'il entreprit en France pour étudier les causes de la mauvaise qualité du pain, ses ouvrages (1), le cours de meunerie et de boulangerie qu'il professa avec Cadet de Vaux à Amiens, n'eurent pas d'autre but. Chimiste distingué, il a de plus découvert le glucose et ses propriétés ; il a perfectionné la fabrication des eaux-de-vie, des vinaigres, du sucre : autant de titres à la reconnaissance de la postérité. Faut-il y ajouter celui d'avoir, le premier, introduit en France l'usage de la pomme de terre, ainsi qu'on le croit généralement dans les milieux les plus éclairés? (2) Non assurément.

Nous avons mentionné les essais de culture de la pomme de terre à Fortmanoir-lès-Amiens et à Villers-Bretonneux, alors que Parmentier se trouvait aux armées d'Outre-Rhin. Ne dit-il pas lui-même, expressément dans l'*Examen chimique des pommes de terre*, que « l'usage de cette plante alimentaire adopté en France depuis un siècle s'y est tellement répandu qu'il y a des provinces où les pommes de terre sont devenues la nourriture des pauvres gens ; qu'on en voit, depuis quelques années, des champs entiers dans le voisinage de la capitale où elles sont si communes

(1) *Moyen de faire le pain de pomme de terre sans mélange de farine.* Paris, 1779, in-8°. — *Avis aux bonnes ménagères des villes et des campagnes sur la manière de faire leur pain.* 1777, in-8°. — *Le parfait boulanger ou traité complet sur la fabrication et le commerce du pain.* 1778, in-8°, etc.....

(2) Georges Gibault. *La légende de Parmentier.* Paris, 1912 in-8° et *Histoire des légumes*, précité.

que tous les marchés en sont remplis et qu'elles se vendent au coin des rues, cuites ou crues, comme on y vend depuis longtemps, des châtaignes » (1).

Parmentier n'avait point à introduire en France, un légume qui se cultivait déjà par endroits. Il importait de le faire mieux connaître et c'est là son grand mérite. En autorisant sous sa surveillance, l'expérience de la plaine des Sablons (1786), en affectant, dans une réception de gala, d'arborer la fleur de la solanée à la boutonnière, ce que toute la Cour s'empressa d'imiter, Louis XVI seconda Parmentier, affirmant l'intérêt qu'il portait à l'extension de la plante qui allait devenir une si précieuse ressource pour son peuple.

La découverte d'un mets nouveau fait plus pour le bonheur du genre humain que la découverte d'une étoile, a dit Brillat-Savarin. La vulgarisation d'un mets se prêtant à toutes les combinaisons et à tous les raffinements de l'art culinaire n'était pas moins utile à l'existence de tous : elle sera l'honneur de Parmentier ! De ces combinaisons, de ces raffinements, il a donné la mesure dans un repas demeuré légendaire :

« On nous servit d'abord deux potages : l'un de purée de pommes de terre, l'autre d'un bouillon gras dans lequel le pain de pommes de terre mitonnait sans s'émietter ; vint ensuite une mate-

(1) *Examen chimique*, précité, pp. 1 et 5.

lotte, suivie d'un plat à la sauce blanche, puis d'un autre à la maître d'hôtel et enfin d'un cinquième au roux. Le second service consistait en cinq autres plats non moins bons que les premiers : d'abord un pâté, une friture, une salade, des beignets et le gâteau de Savoie à base de fécule de pommes de terre. Il y avait deux sortes de pain : celui mêlé de pulpes de pommes de terre et de farine de froment représentait assez bien le pain mollet; le second, fait de pulpes de pommes de terre avec leur amidon, portait le nom de pâte ferme. Chacun fut gai et, si les pommes de terre sont assoupissantes, elles produisirent sur nous un effet tout contraire (1) ».

Sans doute, la pomme de terre figura longtemps parmi les productions du jardin potager, avant de prétendre à la grande culture champêtre ; il en fut de même de la betterave. Chose digne de remarque, ce sont les deux plantes dernières venues dans l'économie rurale de l'ancien régime qui deviendront, au dix-neuvième siècle, les principaux facteurs des industries annexes de la culture ; elles seront la source de bénéfices importants en même temps qu'elles activeront le progrès économique dans les quatre départements taillés à travers nos riches provinces du Nord.

(1) *Registre aux correspondances de l'Académie d'Amiens* 12 juillet 1786. Lettre de Gallet de l'Ormerie, gentilhomme du comte d'Artois, à Bruno d'Agay.

## CHAPITRE SIXIÈME

---

### Travailleurs Agricoles.

I. La crise de la main-d'œuvre n'est pas spéciale à notre époque. — Instabilité des serviteurs. — Olivier de Serres dénonce leurs défauts; les intendants s'efforcent de garantir la durée de la « serte ». — Foires aux domestiques. — On est loin du patronat du moyen-âge. — Que les temps changent peu ou comme ils sont redevenus les mêmes! — Rey de Planazu définit « l'économie » qui doit règner dans le personnel de la ferme.

II. Domestiques, artisans, journaliers. — Salaire en nature et salaire en argent. — Gages du personnel; salaires des journaliers. — La Saint-Martin. — Le salaire réglé, à toutes les époques, d'après le prix de la vie. — Il double pendant la moisson. — Forbonnais établit le budget de l'ouvrier agricole, au début du XVIII^e siècle.

III. L'industrie au village apporte aux travailleurs un supplément de ressources. — Nulle part l'alliance de l'élément industriel et de l'élément agricole ne s'affirme davantage. — La fabrication des étoffes de laine et des toiles. — Les campagnes fournissent la matière première des industries locales. — Groupement des industries rurales. — L'importation du coton opère une révolution dans la manufacture. — L'arrêt de 1762 autorise le paysan à tisser des étoffes dont la fabrication était réservée à l'ouvrier des villes. — C'est un danger pour l'agriculture. — L'appât du gain enlève des bras aux travaux des champs. — On ne rêve à la campagne que filature et industrie. — Écoles de filature de coton. — La dépopulation des campagnes.

I

Dans l'agriculture, aussi bien que dans l'industrie, le capital et le travail sont étroitement unis ; au fond, leur intérêt est identique et, pour le règlement de la part afférente aux profits et aux salaires, ils se heurtent l'un et l'autre à des difficultés qui ne sont pas d'aujourd'hui. Que le travailleur demande la meilleure paye possible, c'est dans la nature des choses ; mais que le travailleur manque à ses engagements, cela constitue un abus inexcusable contre lequel on a essayé de réagir en tous temps. La crise de la main-d'œuvre n'est pas spéciale à notre époque : le dix-septième et le dix-huitième siècles l'ont connue à l'état aigu. On se plaignait, sous Henri IV, des serviteurs des champs, « gens habitués en tous vices et désordres » (1). « J'estime, disait Olivier de Serres, que le plus fâcheux de la rustication est de se faire bien servir ; sans laquelle difficulté, la culture seroit la plus plaisante chose du monde ! »

Une ordonnance de Charles IX défendait à toute personne gagée pour un temps déterminé de quitter son maître avant l'expiration du délai convenu sans une permission écrite ; quiconque prenait un domestique en rupture de service, encourait l'amende de cent livres, au profit de celui qui avait été injustement délaissé. C'était le

(1) Olivier de Serres. *Théâtre d'agriculture*, édition précitée. Livre I, ch. VI, pp. 33 et suivantes.

moyen d'assurer l'exécution des contrats de louage passés entre maîtres et serviteurs et de prévenir la spéculation d'individus qui, dans l'espoir d'obtenir des conditions meilleures, choisissaient pour signifier leur départ le moment des semailles ou de la moisson. Le valet de charrue, par exemple, s'engageait pour une année à la Saint-Martin d'hiver (11 novembre) et il arrivait souvent qu'au mépris de sa parole il laissait le maître dans l'embarras au moindre caprice, à la première offre de paye supérieure.

« Si paresse et déloyauté n'estoient si grandes aux gens de service, les meubles dureraient plus en la maison, remarque d'autre part Olivier de Serres, dont le vieux livre présente encore tant d'actualité. Tous ustensiles de cuisine faits de métal de cloche, de cuivre, de laiton, aussi les poëles à frire estant de fer périssent par mauvais gouvernement, car tels meubles sortis du feu, encore chauds, sont jetés sur le pavé indiscrètement, par la mauvaise servante, où ils se bossellent et percent. Le mesme se voit à la cuisine, au laver des escuelles que les servantes vicieuses ou mal habiles estorcent et rompent, les pressant et jettant mal à propos, aussi inconsidérément; posant les ustensiles fragiles, comme verres, pots de terre, mesme ceux ayant le cul rond, ès bords des tables et buffets d'où, tombant sur le pavé, se cassent... » (1).

(1) Olivier de Serres. *Loc. cit.*

L'ordonnance de Charles IX étant à la longue tombée en désuétude au point de n'être nulle part observée sous Louis XV, on commence à se désintéresser de la culture « à cause de l'infidélité des serviteurs ». Blaise Méliand se plaint des changements de domestiques qui se produisent en toutes saisons dans la généralité de Soissons : « ils ne connaissent plus de subordination : abus très préjudiciable à la culture des terres » (1).

Vainement les intendants rééditent les règlements qui punissent de peines sévères le domestique coupable d'abandonner la « serte » avant le terme convenu. Ils ne réussissent point à conjurer le mal. Rien de déplaisant comme la folie des gens qui quittent leur maître, la veille d'une foire, car il existait des foires aux valets et aux servantes, comme il y avait des foires aux bestiaux. Bussy n'a-t-il pas vu cinq cents domestiques et plus à la foire d'Aumale ? « Ils s'achetaient comme on achetait un cheval » (2). De ces mœurs vénales résultait nécessairement l'abandon des relations de patronat existant au moyen âge et qui amélioraient les rapports.

La rareté des travailleurs fait accroître les gages, et leurs exigences augmentent en proportion. Ils prétendent gagner, disait-on alors, de

(1) *Archives de l'Aisne* C. 34. — Ordonnance du 25 juin 1751.

(2) De Bussy. *Journal* précité. — Dr E. Hamy. *La vie rurale au* XVIIIe *siècle dans les pays reconquis* Mémoire de la Société académique de Boulogne-sur-Mer. T. XXIV, p. 350.

quoi vivre sans rien faire, et les cultivateurs deviennent esclaves de leurs valets. A mesure que le salaire s'élève, la quantité du travail journalier diminue, en sorte que l'exploitation des terres est de plus en plus difficile. Partout on se lamente :

« Les domestiques ne connaissent plus ni respect ni obéissance, écrivaient jadis des sujets alsaciens s'adressant à leur seigneur. Se sont-ils entendus pour fêter le carnaval? ont-ils à manger l'oie de la moisson ou le rôti de la vendange? ils ne se contentent pas, comme autrefois, d'une journée. Il leur en faut trois et quatre, et cela revient trois fois l'an, sans compter les fêtes patronales et autres occasions de réjouissance.

« On les voit alors tabler dans les auberges, courir où bon leur semble, ne s'inquiéter en rien des travaux urgents qui les appellent aux champs ou ailleurs. Si un maître, bien qu'il n'ait que trop de motifs de mécontentement, se permet à ce propos quelque observation, aussitôt le valet, poussé et monté par les autres, réclame son congé.

« Le maître fermera donc les yeux sur ces débauches et entretiendra son valet pendant l'hiver, où il ne peut s'en servir dans les vignes et dans les champs. Qu'arrive-t-il au printemps ou en été, quand le valet peut réellement gagner son salaire, quand on a besoin de lui, quand il rend des services sérieux? Le valet profite du prétexte le plus frivole, d'une parole un peu vive qu'il n'a que trop méritée, de la moindre lenteur à lui servir

ce qu'il réclame, — car il veut être mieux traité et nourri qu'un bourgeois, — pour quitter le maître et aller travailler comme journalier, afin de ne dépendre de personne. Et voilà le maître contraint d'engager de nouveaux serviteurs à des conditions onéreuses ou à cultiver avec des journaliers plus coûteux.

« Mêmes désordres chez les servantes. Elles courent les fêtes, pendant qu'à la maison la maîtresse est obligée de soigner les bêtes et de vaquer au ménage; au moindre reproche, elles menacent de partir et s'excitent l'une l'autre à l'insolence et à l'insubordination.

« Si l'on n'y trouve remède, ces abus ne feront que grandir. Les domestiques voudront avoir par semestre autant qu'ils recevaient naguère pour toute l'année et leurs dérèglements n'auront plus de frein.

« Grâce aux exigences des domestiques et des ouvriers, nous marchons à notre ruine et on nous verra laisser nos terres en friche, les abandonner, descendre à la condition de valet et de journalier ».

Ces pages ne sont-elles pas l'écho des plaintes qui retentissent journellement à nos oreilles, en l'an de grâce 1915. Elles ont été écrites le 31 octobre 1579! (1).

Que les temps changent peu, ou comme ils sont redevenus les mêmes! Il y a des plaintes de tous

(1) Abbé Hanauer. *Études économiques sur l'Alsace ancienne et moderne*. T. II, p. 511.

les jours et des vices de tous les temps. Les hommes passent, les passions bonnes ou mauvaises demeurent !

Dans l'une des leçons d'agriculture dédiées aux notabilités qu'il savait s'intéresser au sort des cultivateurs, Rey de Planazu indique l' « économie » que le maître doit faire règner parmi le personnel de toute exploitation agricole bien ordonnée, sous peine de voir « le dégât succéder à la confusion et de donner raison au proverbe : le train mange le train ». Dans une culture telle qu'un fermier de la duchesse de la Trémouille ou de la comtesse de l'Aigle pouvaient en avoir, Rey de Planazu ne compte pas moins de dix-sept individus employés à l'année (1). C'est l'exception.

La plupart des exploitations n'en ont que quatre (2) ou cinq suffisant à la culture de deux charrues (environ quatre-vingts de nos hectares) : un berger, un ou deux valets charretiers, un valet de cour, une servante.

Le berger doit être fidèle et vigilant, le valet de charrue courageux et laborieux, la servante active et matinale. Pour reconnaître ces qualités du premier jour de l'entrée en service, Planazu donne après d'autres un conseil qui ne manque pas d'originalité : « que le maître observe les domestiques quand ils prennent leur repas :

(1) Rey de Planazu. Édition précitée. Il a édité vingt leçons, chacune étant dédiée à quelque personnage de marque.

(2) De Bussy. *Journal,* précité.

ceux qui mangent nonchalamment et qui restent longtemps à table sont des lâches, des paresseux sur lesquels on devra veiller; ceux, au contraire, qui mangent vite et de bon appétit, seront actifs et intelligents; qu'on en fasse du cas ».

« Le berger compte souvent ses moutons, sépare du troupeau les bêtes malades et les brebis qui vont agneler; tient leurs appentis en bon état et toujours propres; fait bonne litière, le soir; élève de bons chiens pour la garde du troupeau ».

« Le valet de charrue sera chargé de labourer, de présider à la récolte, de faire fumer et charrier à propos les engrais, de faire essarter, épierrer la terre avant chaque façon, de la bien émotter, herser et rouler. Il tiendra les écuries très propres, pansera et étrillera les chevaux, règlera leur nourriture qui est communément, pour les chevaux de harnois, de vingt livres de foin, d'une botte et demie de paille et de six picotins d'avoine quand ils travaillent ».

« La servante de cour s'occupera de la volaille, des porcs et des vaches. Elle nettoiera, chaque jour, les poulaillers comme toutes les étables. Elle traira les vaches deux fois en hiver, et trois fois en été, ayant soin de tenir les ustensiles de la laiterie très propres, ustensiles de préférence en bois. Après qu'elle aura donné la nourriture aux vaches, elle battra le beurre, retournera et salera les fromages. Elle doit prendre garde que les vaches ne se maltraitent pas l'une l'autre et

qu'elles n'aillent pas dans les bleds et autres biens en récoltes quand elle les mène promener ».

## II

Dans la masse rurale qui vit du travail, il y a lieu de distinguer les gagistes, employés aux soins des bestiaux de la ferme, des salariés qui se louent au jour le jour ou pour un temps limité. Si les documents n'étaient pas si rares, il y aurait encore à distinguer les journaliers ouvriers d'état — charrons, maréchaux, gorliers — et ceux qui possèdent quelques lopins de terre, des journaliers qui n'ont absolument que leurs bras.

Avant le seizième siècle, et par une conséquence toute naturelle de la rareté du numéraire, les domestiques de culture recevaient peu d'argent. Ils avaient, le plus souvent, un nombre déterminé de mesures de grains, le profit d'une tête de bétail ou le rendement d'une pièce de terre. Il y avait échange de travaux et de produits entre maîtres et serviteurs; association aux chances de perte et de gain entre cultivateurs et moissonneurs. A ceux-ci les usages locaux attribuaient la part de la récolte appelée loyer, gagnage, qui consistait, suivant les contrées, dans la dixième, la onzième ou la douzième botte de blé et dans un tantième des grains de mars ou des fourrages, pour faucher, lier, engranger le tout.

Aux batteurs on donnait le vingtième du ren-

dement des grains d'hiver et seulement deux sols — 0,26 — de la rasière des grains de mars (1).

Les uns et les autres se contentent de deux repas quand ils sont en corvée chez le fermier et ne peuvent, hiver et été, exiger plus de deux sols — 0,26 — pour les travaux à la journée. Réciproquement celui-ci ne doit pas réclamer des moissonneurs plus de 9 livres — 32,85 — pour le labourage d'une mesure de blé; 7 sols 6 deniers — 1,36 — pour le charriage d'nne voiture de grains.

Les moissonneurs *au gagnage* sont tenus de faire, en temps utile et toutes besognes cessantes, les corvées de la ferme, c'est-à-dire l'*épandage* du fumier avant les labours, le *ramassage* des pierres dans les prairies, l'*échardonnage* dans les avoines, le *rétoupage* des haies de clôture. De son côté, le maître fait les charrois de bois et de fumier pour les moissonneurs.

Les moyennes que M. G. d'Avenel (2) a établies pour les gages dans le passé présentent un grand intérêt, mais, outre qu'il ne pouvait tenir compte des aptitudes et de l'âge des serviteurs, les moyennes s'appliquent à la France entière, par conséquent à des pays très différents de climat, de sol, de mœurs et d'usages.

(1) E. Clément. *Essai sur les usages locaux du département du Pas-de-Calais*. Arras, Topino, 1857, p. 202. — *Archives du Pas-de-Calais*. B 125. p. 186. — B 330. p. 613. Ordonnance des États d'Artois, 20 janvier 1717.

(2) D'Avenel. *Paysans et ouvriers depuis sept cents ans*. Paris, Colin, 1899, p. 70.

Pour reconstituer le tableau des gages du personnel de culture à tous les degrés, dans la région du nord, où ils variaient peu de province à autre, rien d'aussi probant que les registres de « sertes » sur lesquels le maître de toute exploitation importantes notait le mouvement des entrées et des sorties des serviteurs, les engagements quelquefois signés d'eux, le détail des avances en argent ou des livraisons en nature, le règlement pour solde en fin d'année. On conçoit l'intérêt économique qui se dégage de cette comptabilité minutieuse, quand le registre est tenu de père en fils durant un demi-siècle, ainsi qu'il arriva dans la ferme de Brunehautpré, dépendance de la riche abbaye de Saint-André-aux-Bois, au diocèse d'Amiens (1).

Chacun des serviteurs a sa page. On y voit la preuve que l'inconstance signalée plus haut n'était pas sans exceptions. Témoin ce premier valet de charrue Dubos (2) « entré en serte », le 11 novembre 1762 « pour un an entier jusqu'à la Saint-Martin 1763 » qui, d'année en année, souscrit le

(1) *Archives de M. le commandant Froissart. Livre journal de la ferme de Brunehautpré.*

(2) « Le onze novembre 1781, j'ay fait le compte de Dubos, « (premier valet), pour livraison de bled et argent donné tant « pour serte de son fils (second valet), que la sienne, y compris « quatre livres que je lui donne au-dessus de sa serte pour « veiller les chevaux dans l'été, montant à cent trente-deux livres « quatre sols, les deux sertes étant de cent cinquante livres « douze sols, il reste redevable de quatre livres, deux sols ».

même engagement durant vingt-six ans. Témoin encore ce berger Fréville, qui renouvelle cet engagement pendant vingt-cinq ans.

Les gages se trouvaient souvent absorbés par les avances en nature, au profit de la famille du serviteur (1). Plus tard, lorsque les transactions en nature devinrent plus rares, les attributions en argent suivirent la progression. Le « louage », moyennant espèces sonnantes, devenu presque

(1) « Le 13 novembre 1781, j'ay bailliez neuf boisseaux de « bled au chasse manée par l'ordre dudit Dubos au prix de « seize sols le boisseau, portant sept livres cinq sols.

« Le 12 décembre 1781, j'ai bailliez neuf boisseaux de bled « au chasse manée au prix de seize sols le boisseau, portant « sept livres cinq sols.

« Le 31 décembre 1781, j'ay payé cinq sols pour eau-de-vie.

« Le 21 janvier 1782, j'ay bailliez neuf boisseaux de bled... . « au prix de quinze sols le boisseau, portant sept livres.

« Le 10 février 1782, j'ay bailliez deux livres dix sols audit « Dubos pour payer de la toille.

« Le 25 février 1782, j'ay bailliez neuf boisseaux de bled. .. « au prix de quatorze sols six deniers, porte six livres dix sols « six deniers.

« Le 13 mars 1782, j'ay bailliez six livres audit Dubos..... ».

Et ainsi de suite, pendant les vingt-six années que Dubos fut premier valet de charrue.

Compte de François Dominique, porcher :

« Le 28 octobre 1775, rapporté audit Dominique une paire de « galoches au prix d'une livre six sols. . . . . 1.6

« Le 26 décembre 1775, donné... . trois livres . . . 3

« Le 27 febvrier 1776, baillié..... deux aulnes de toille, au « prix de treize sols l'aulne, porte une livre, six sols. . 1.6

« Le 16 mars 1776, rapporté de Montreuil un chappeau..... « au prix de trente sols. . . . . 1.10

général, sous Louis XV, se règlait à la fin de l'année (1). L'intervention du maître dans le détail de la vie intime de ses domestiques disparaissant, ceux-ci, maîtres de leurs salaires, augmentèrent leurs dépenses en se créant des besoins qu'ils ne connaissaient point auparavant.

Le berger occupait le premier rang dans la hiérarchie du personnel. Depuis Virgile, la vie pastorale a été chantée dans toutes les langues. Carlier le représente enclin à la magie, un peu sorcier, sous son manteau caractéristique blanc ou noir; occupant les loisirs à sculpter au couteau de menus objets, à filer au fuseau ou à tricoter; modulant sur la flûte ou la cornemuse les incomparables harmonies du soir, qu'on ne saurait trop regretter (2).

« Le 20 mars 1776, bailliez quatre aulnes et un quart de toille « d'estouppe blanche au prix de seize sols l'aulne, porte trois « livres, quatre sols . . . . . 3.4

« Le 23 août, baillié..... quatre livres pour payer une paire « de soulliers et deux sols pour avoir un couteau, porte « quatre livres deux sols . . . . . 4.2

« Le 12 octobre 1776, rapporté une paire de galoches « moyennant une livre treize sols . . . . . 1.13

« Le 24 novembre 1776, bailliez quatre aulnes et un quart de « toille audit Dominique, au prix de seize sols l'aulne, porte « soixante-neuf sols . . . . . 3.9

« Le 24 novembre 1776, j'ay fait le compte dudit Dominique; « décompter les articles ci-dessus sur le montant de la serte, « depuis le 30 juillet 1775, montant à vingt-quatre livres.. .. »

(1) Young. *Voyages en France*, précité. T. II, p. 199 : « en Picardie, en Artois, dont une partie des Flandres ».

(2) Carlier. *Traité des bêtes à laine*. Paris, 1770, 2 vol. in-4°, p. 115.

Les gages du berger varient suivant le nombre de brebis qu'il a droit de joindre au troupeau ; usage d'ailleurs abusif « parce que ses bêtes vivent aux dépens des autres et que, respectées des chiens qui les connaissent, elles pâturent les champs ensemencés » ; tellement abusif qu'un arrêt du Conseil d'État (10 décembre 1749) l'abolit dans la généralité de Soissons ; usage tellement enraciné que cet arrêt occasionna une coalition dont les pouvoirs publics n'eurent raison que par les mesures les plus rigoureuses. Des bergers furent condamnés aux galères, d'autres furent pendus, beaucoup furent incarcérés, et, pour empêcher le retour des voies de fait plus ou moins criminelles qui s'en suivirent, un édit du 14 septembre 1751 défendit aux fermiers de souffrir que le berger eut « une monture », sous peine de 500 livres — 1.340 — d'amende applicable aux pauvres et aux dénonciateurs (1).

Ces règlements ont été particuliers au Laonnois et au comté de Guise. Partout ailleurs le berger continua d'avoir un petit troupeau qui s'engraissait aux dépens de ses maîtres : « le nourri des bêtes » tient lieu de gages, disait-on en Picardie. Cela n'empêchait pas le berger commun de passer pour le plus misérable de la paroisse (2).

Les gages allaient en diminuant de dix livres,

(1) Matton. *La généralité de Soissons*, précité, p. 7.

(2) *Archives de la Somme*. C. 1111[13]. Proposition pour la taille proportionnelle.

environ, selon l'importance du service et l'âge du titulaire. Le premier valet charretier d'une grande exploitation est payé 72 livres — 192,96 — le second gagne 60 livres — 160,80 — le troisième, 54 livres — 144,72 —, le quatrième, 45 livres — 120,60 — ; la première servante est payée 36 livres — 96,48 —, la seconde, 27 livres — 72,36 —, et ainsi des garçons de cour, du vacher, du porcher. Longtemps stationnaires, les prix s'élevèrent à la fin du règne de Louis XV et progressèrent d'un quart à la veille de la Révolution ; le premier valet de la même exploitation avait 90 livres — 241,20 — en 1789 (1).

Le voisinage de Paris ou la rareté des serviteurs expliqueraient-ils la majoration de 35 0/0 constatée dans la généralité de Soissons, par rapport aux gages dans la généralité d'Amiens? (2). Le maître

(1) *Livre journal de la ferme de Brunehautpré,* précité.

État des gages de 1748 a 1795.

| Années | 1er valet | 2e valet | 3e valet | 4e valet | 1er garçon de cour | berger | 2e garçon de cour | 1re servante | 2e servante | vacher | porcher |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| | liv. | liv. | liv. | liv. | liv. | liv. | liv. | liv. | liv. | liv. | liv. |
| 1748-52. | 72 | 60 | 54 | 45 | 42 | 50+20 mout. | 36 | 36 | 27 | 24 | 18 |
| 1753-57. | 72 | 60 | 54 | 48 | 42 | » | 32 | 36 | 27 | 24 | 18 |
| 1758-62. | 78 | 69 | 55 | 45 | 42 | » | 36 | 36 | 27 | 24 | 18 |
| 1763-67. | 78 | 63 | 54 | 42 | 42 | » | 36 | 36 | 27 | 21 | 18 |
| 1768-72. | 78 | 66 | 54 | 42 | 42 | 36+16 mout. | 36 | 36 | 27 | 21 | 18 |
| 1773-77. | 78 | 69 | 57 | 48 | 42 | » | 36 | 36 | 27 | 21 | 18 |
| 1778-82. | 78 | 69 | 54 | 48 | 42 | » | 36 | 30 | 27 | 21 | 18 |
| 1783-87. | 84 | 100(?) | 68 | 54 | 42 | » | 36 | 36 | 27 | 30 | 18 |
| 1788-92. | 90 | 87 | 72 | 60 | 45 | » | 36 | 36 | 27 | 30 | 18 |
| 1792-95. | 100 | 90 | 72 | 60 | 45 | » | 36 | 36 | 27 | 30 | 18 |

(2) *Archives nationales.* H. 1502. 2 juillet 1779. Le secrétaire de la Société d'Agriculture de Laon au contrôleur général État des salaires.

valet gagnait 135 livres — 361,80 —; le second, 115 livres — 308,20 —; le troisième, 96 livres — 241,20 —; la première servante, 74 livres — 198,32.

Si le dix-neuvième siècle ne sortait pas du cadre de nos études, il serait facile de prouver que, avant 1850, les gages ne différaient guère de ceux payés sous Louis XVI, si l'on tient compte de la dépréciation des monnaies. La marche ascensionnelle moderne date du Second Empire; elle s'est notablement accentuée avec le développement des industries agricoles. Le valet de charrue se paie deux fois ce qu'on le payait sous la Restauration.

Est-il utile de faire remarquer qu'à toutes les époques le salaire représente la somme des choses nécessaires à la subsistance du salarié et, dans une certaine mesure, à la subsistance de sa famille. C'est là un principe absolu qui peut se trouver altéré, modifié dans son application par des circonstances variables, mais qui ne saurait disparaître.

Dans tous les temps, les salaires ont été réglés par le prix des denrées de première nécessité, sauf à augmenter avec la rareté des bras et à diminuer avec la concurrence des travailleurs. Indiquer les modifications qui se sont produites dans la manière de vivre et mesurer les variations qui se sont introduites dans l'appréciation de ce qui a été strictement nécessaire à la vie, au cours

des siècles, est une tâche difficile et qui dépasse les limites de la statistique.

Boisguilbert établit qu'un ouvrier qui gagnait, sous Louis XV, dans Paris, 40 et 50 sols par jour, n'aurait gagné sous saint Louis que 4 deniers, c'est-à-dire la centième partie; il aurait vécu cependant « avec autant de commodité, parce que toutes choses étaient proportionnées ». Avec 4 deniers, il pourvoyait à ses besoins comme ceux du même métier qui gagneront, à cinq cents ans de distance, 40 ou 50 sols. Il s'en suit, continue Boisguilbert, que celui qui avait mille livres de rente, au treizième siècle, était aussi riche que celui qui aurait eu cent mille livres, au début du dix-huitième (1).

L'échevinage d'Arras, prenant l'initiative d'un règlement des prix de la main d'œuvre, au temps de Henri III, fixe la journée de l'ouvrier des champs à 4 sols — 1,06 —; les gages du maître valet de charrue à 20 livres — 248 — pour les six mois d'été; à 13 livres — 161 — pour les six mois d'hiver. C'était en 1588 (2) : la proportion est sensiblement la même qu'en 1789.

Le salaire de l'ouvrier agricole, sous Louis XVI, ne dépassa généralement pas 10 à 12 sols —

(1) *Le détail de la France sous le règne présent.* 1707. T. I, p. 194.

(2) Comte G. de Hauteclocque. *Arras et l'Artois sous le gouvernement des archiducs Albert et Isabelle.* Arras, 1873, p. 179.

1,37 à 1,64 — par jour; il avait varié entre 7 et 9 sols — 0,93 à 1,20 — sous Louis XV (1). Il doublait pendant la moisson, d'après Boisguilbert et Vauban (2). Sous Louis XIV, Forbonnais donne les chiffres de 10 sols — 1,37 —, en hiver, et de 12 sols — 1,64 —, en été (3).

Invités à formuler leur avis sur un nouveau mode de répartition de la taille, en 1770, les intendant évaluent les ressources du journalier des campagnes : celui de la généralité d'Amiens fixe le prix de la journée à 10 sols — 1,30 — (4); celui de la généralité de Soissons, à 15 sols — 1,95 — (5); celui de la généralité du Hainaut, à 12 sols — 1,56 (6).

Les ouvriers d'état — charrons, maréchaux, charpentiers, maçons — gagnent 30 sols — 3,90 —; les apprentis ou compagnons n'auront que 25 sols — 2,08 (7).

(1) Boisguilbert. *Loc. cit.* « Il n'y a point d'ouvriers de campagne qu'à 7 et 8 sols par jour, ce qui double dans le mois de la récolte ».

(2) *Projet d'une dîme royale.* 1707, pp. 80-83 : « je suppose que le manouvrier de la campagne puisse gagner 9 sols, par jour, exceptés les temps de la vendange ou de la moisson, et beaucoup ne gagnent que 8 sols ».

(3) *Recherches sur les finances de la France, depuis 1595 jusqu'en 1721.* Liège, 1758. T. III, p. 178 : « dans la plus grande partie de la France, il est payé aux manouvriers 10 ou 12 sols ».

(4) *Archives de la Somme.* C. $1111^{20}$.

(5) *Archives nationales.* H. 1502.

(6) *Archives du Nord. Hainaut.* C. $88^{1}$. *Ibidem.* C. 346. Lettre du 20 mai 1789.

(7) *Archives de la Somme.* C. $157^{10}$. État du prix commun des principaux ouvriers et artisans.

La femme gagne de 2 à 5 sols — 0,40 à 0,65 — suivant le travail qui lui est demandé.

Young s'étonne de voir des femmes au labour en Picardie, et à ce propos, il souligne la différence de la Française et de l'Anglaise : « en Angleterre, les femmes vont peu aux champs, si ce n'est pour glaner et faner, parties de plaisir ou de maraude, bien plus que travaux réguliers : en France, elles tiennent la charrue et chargent le fumier » (1).

Chose digne de remarque, les salaires quotidiens n'augmentèrent pas, à la fin du dix-huitième siècle, en proportion de la hausse des denrées alimentaires. Young en est surpris :

« Il y a peu de choses, dans l'économie poli-
« tique de la France, qui fassent un aussi bon
« effet que la hausse générale des prix depuis
« une vingtaine d'années (1760-1790). La circons-
« tance la plus remarquable qui accompagne cette
« prospérité, c'est l'état encore misérable de la
« classe des travailleurs. Il est surprenant que la
« prix de la main-d'œuvre n'ait pas haussé éga-
« lement ou au moins en quelque proportion avec
« le reste » (2).

Le contraste devait paraître douloureux à l'ouvrier entre la misère qui s'accentuait pour lui et l'élévation des profits agricoles, la hausse du prix des terres et l'accroissement du prix des

(1) A. Young. *Voyages en France*, précité. T. I, p. 9.
(2) A. Young. *Ibid.* T. II, p. 243.

produits, autant de sources de profits considérables assurés aux propriétaires et aux fermiers.

Voici, d'après Forbonnais (1), le budget de l'ouvrier agricole, vivant, en 1720, du prix de son travail et de celui de sa femme, ainsi que du produit d'un petit jardin :

Recettes :

| | |
|---|---|
| Deux cents journées de travail, dont la moitié est payée 10 sols — 1,37 — et la moitié 12 sols — 1,64. . . . . | 110 livres |
| Deux cents journées de travail de la femme à un peu plus de 3 sols — 0,41 — pour filer. | 33 livres |
| | 143 livres |

Dépenses :

| | |
|---|---|
| Trois livres de pain à 1 sol — 0,13 — la livre pour 365 jours. . . . . | 54 l. 15 s. |
| Cinq livres de lard ou autre nourriture substantielle, à 2 sols 1/2 la livre, le carême retranché . . . . . | 20 l. 15 s. |
| Boisson, cidre ou autre, 1 sol — 0,13 — par jour . . . . . | 18 l. 5 s. |
| Chauffage et lumière . . . . . | 6 l. |
| Loyer . . . . . | 6 l. |
| Habillement . . . . . | 16 l. |
| Œufs et laitage . . . . . | 4 l. |
| Sel, taille, capitation . . . . . | 3 l. 10 s. |
| | 129 l. 5 s. |

La différence en plus est de 14 livres — 37,52 — à la condition qu'il ne survienne aucun imprévu

(1) *Recherches sur les finances de la France*, précité. T. III. p. 178.

et que le prix des denrées ne varie pas. Il serait facile de l'augmenter en supprimant quelques jours fériés, observe Forbonnais, qui cite le mot de saint Jean-Chrysostome : « les saints n'aiment pas à être honorés avec l'argent que pleurent les pauvres ».

Forbonnais suppose un ménage sans enfant et qui s'accorde le luxe, assez rare chez le paysan de ces temps reculés, du lard et du cidre; mais que la famille soit nombreuse (1), et c'est le cas le plus ordinaire, alors se pose l'angoissant problème qu'un intendant du Hainaut (2) se déclare impuissant à résoudre, en dehors des secours de la charité, si quelque industrie (3) ne remplit pas « les vuides du temps que l'on ne donne pas aux champs », si la culture du petit jardin et la possession d'une

(1) *Archives de la Somme*. C. 1111[20]. Observation sur le nouveau plan de la répartition de la taille dans la généralité de Picardie. 1767. « Le prix moyen de la journée est au moins dix sols. Un journalier qui gagne dix sols n'a rien de trop pour sa nourriture et son entretien de nécessité et ce salaire est sûrement insuffisant lorsque ce même journalier est chargé d'enfants en bas âge ».

(2) *Archives du Nord*. C. 88[1]. Lettre d'envoi de l'apparence des récoltes. 15 juin 1775.

(3) *Archives de la Somme*. C. 171[75]. Rapport de l'inspection des manufactures d'Aumale, 1755. — « Supposons qu'un père de famille gagne six livres par semaine, en travaillant tous les jours et qu'il lui faille deux boisseaux de blé, par semaine ; si le bled ne vaut que 25 sols, il lui reste pour acheter de quoi se vêtir et sa famille et pour pourvoir aux autres besoins dont elle est susceptible..... ». — *Archives du Pas-de-Calais*. B 125, p. 186 et B 330, p. 613. — Vauban. *Dîme royale*, précitée, p. 80.

vache nourrie au troupeau commun ne procurent pas quelques ressources « pour tenir lieu de bonne chère ».

Les femmes tissaient quelquefois et filaient toujours. Ce n'est pas sans raison que l'auteur des *Recherches sur les finances de la France* a fait entrer le gain de la fileuse dans le budget du manouvrier. Il l'estime à 3 sols, ce qui était un minimum. S'il était une industrie chère entre toutes aux populations et qui constituait pour des milliers d'ouvrières une ressource précieuse, c'était bien la filature au rouet, le rouet que la mécanique devait bannir, au point de le faire disparaître de toutes les maisons où il fut si longtemps l'objet indispensable.

M. Baudrillart, visitant naguère une ferme, aperçoit caché dans le coin le plus obscur de la maison..... un vieux rouet. Saisi d'une sorte de mélancolie, indigne peut-être de l'éminent économiste, — il l'avoue lui-même (1), — il se prend à regretter la destitution brutale du travail à la main, se disant qu'après tout le pauvre engin, aujourd'hui méprisé et honni, n'est pas sans mérite, puisqu'il a pendant des siècles occupé une grande part de l'existence de la femme rurale.

Quand le labourage et les semailles étaient finis et que les garçons s'occupaient à soigner le bétail à l'étable, les femmes reprenaient les ouvrages

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 15 août 1882, p. 862.

d'hiver. Elles filaient pendant de longues heures le lin qu'on employait dans les fabriques et la renommée des fileuses picardes (1), des fileuses flamandes, de celles de Tourcoing principalement, s'étendait par de là les frontières, jusqu'en Angleterre et en Hollande; Boulainvillers le constate.

Filles, elles s'essayaient à une tâche qui était aussi une distraction et qui ne les éloignait pas du regard de leur mère; femmes, elles y trouvaient une occupation utile et lucrative pour la famille; aïeules, elles y employaient des heures qui risquent parfois aujourd'hui de se consumer dans l'ennui. Ce petit salaire représentait pour la femme comme son apport personnel; on l'en estimait davantage et elle en ressentait quelque fierté.

Actuellement, la jeune fille se livre encore au travail industriel. Elle file; mais le métier à filer n'est plus là comme l'image d'un bon génie domestique : il est dans un atelier commun qu'on rejoint chaque matin pour ne revenir que le soir, dans un de ces nombreux centres de fabriques, ruches banales où les laborieuses abeilles viennent se groupér, pour se disperser à heure fixe. Le salaire a augmenté, il est vrai, et c'est un bienfait incontestable; mais on se demande s'il n'a pas fallu payer des avantages matériels d'un prix moral trop élevé, quand le faisceau de la famille s'est trouvé brisé à l'âge où la faiblesse et l'ingénuité ont le plus besoin de ménagement et d'appui.

(1) *Archives de la Somme*, C. 92.

## III

L'accroissement de la population, au milieu du XVIII^e siècle, procédait non seulement de l'évolution culturale qui augmentait la valeur des terres arables par l'introduction de plantes nouvelles et par les défrichements, mais encore du développement de l'industrie rurale. Si le paysan pullulait, c'était à cause de la terre féconde qui le faisait vivre et du supplément d'existence que le métier lui apportait. Nul doute que dans des temps où l'agriculture était exposée à des souffrances et l'ouvrier à la merci d'une disette, ce travail supplémentaire n'ait bien souvent apporté aux familles un soulagement précieux, en leur procurant le salaire industriel qu'elles échangeaient contre les denrées les plus nécessaires à la vie. Le métier établi auprès du champ était en étroite solidarité avec lui.

Tandis que le grain sommeille en terre, que les travaux champêtres sont interrompus, que la mauvaise saison crée des loisirs forcés, le paysan devait chercher des ressources en dehors de la culture. Dans la plupart des paroisses, petits propriétaires ou locataires du sol employaient ces loisirs forcés à la fabrication de tissus pour leur usage ou pour le compte des maîtres fabricants dont on exécutait les commandes. Les semailles, la moisson, la fenaison faisaient délaisser le métier; selon que le temps les favorisait ou non,

il y avait augmentation ou diminution dans la fabrication, parce que les ouvriers étaient retenus plus ou moins longtemps. La quantité des pièces tissées pendant le premier semestre de l'année est toujours supérieure à la quantité de celles produites pendant le second (1). Certains cantons trouvaient dans l'industrie plus qu'un supplément aux ressources agricoles : « j'ai traversé cette année (1785) le Santerre au plus fort de la moisson ; beaucoup de métiers battaient dans les villages », écrit un inspecteur de la manufacture (2).

L'Amiénois, le Santerre, le Vimeu, le Beauvaisis, le Vermandois, le Cambrésis présentaient un remarquable surcroit d'habitants, par rapport aux campagnes demeurées purement agricoles ; de même dans la dépopulation actuelle, on retrouve presque toujours, au point de départ, la décadence d'une industrie rurale. Dans ces pays, la conception d'une existence fondée, à la fois, sur le travail des champs et sur le travail de l'atelier aboutit au développement d'une nombreuse classe de cultivateurs-artisans qui n'a pas cessé de s'accroître, tant que les événements économiques maintinrent un juste rapport entre ses ressources et ses besoins. Mais lorsque les deux ressources

(1) *Archives de la Somme*. C. 132, *passim*. État des fabriques de l'inspection des manufactures de Grandvilliers.

(2) *Ibidem*. C. 372². Mémoire de tournée dans le département de l'inspection de Picardie, en juin et juillet 1785, par Villard, inspecteur des manufactures.

agricoles et industrielles devinrent incertaines, surtout lorsqu'elles vinrent à manquer, l'émigration commença et c'est l'histoire du XIXe siècle. La dépopulation que l'on déplore, aujourd'hui, est la contre partie naturelle de la surpopulation d'autrefois, a dit très justement M. Demangeon (1).

Les généralités d'Amiens, Soissons, Lille et Valenciennes furent parmi les plus industrielles du royaume. Il en est de même aujourd'hui des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Somme. Lille, Valenciennes, Cambrai, Saint-Quentin, Amiens ont toujours été des centres importants de fabrication. Mais c'est en Picardie que l'alliance de l'élément agricole et de l'élément industriel fut portée, au XVIIIe siècle, à un degré qui ne se rencontrait nulle part ailleurs. Cet esprit industrieux serait-il dû au contact des colonies flamandes que les troubles politiques de leur province avaient fait refluer vers la Picardie et l'Artois?

Ne croyons pas que l'ouvrier agricole demande les moyens de mieux vivre au travail industriel seulement dans les localités où le sol est ingrat. Cela peut être vrai du Soissonnais et du Laonnois, mais les régions les plus fertiles de la Picardie, de l'Artois et du Hainaut apportent la preuve du contraire (2).

(1) *La Picardie et les régions voisines*, précité, p. 410.

(2) *Archives nationales*. F13. 652, n° 92. Mémoire des maîtres fabricants et marchands de toilettes de la ville et cité de

L'élevage du mouton sur les plaines crayeuses détermina les habitants à travailler la laine, alors que ceux des pays plus favorables à la culture du lin et du chanvre s'adonnaient de préférence à la manutention de ces textiles, les uns et les autres étant assurés de trouver sur place la matière première. De là deux importantes industries rurales (1) :

1° La fabrication des étoffes de pure laine et de laine et soie, après 1765 ;

2° La fabrication des toiles, depuis les plus fines du Cambrésis jusqu'aux plus grossières du Vimeu (2).

En 1740, 25.000 métiers battaient dans la généralité d'Amiens ; il n'y en avait guère plus de

Cambrai : « Cette branche d'industrie réside absolument dans les campagnes..... Il y a des paroisses dans le Cambrésis qui comptent jusqu'à 400 ou 500 mulquiniers ».

*Ibidem.* F[12] 659A. Observations sur l'état actuel des manufactures de lainages et cotons de Picardie. 1788. L. Villard inspecteur des manufactures de Picardie. Cité par E. Tarlé. *L'industrie dans les campagnes en France à la fin de l'ancien régime.* Paris. E. Cornély, 1910 : « La dispersion des métiers dans une infinité de paroisses de Picardie ne permet pas d'y donner un relevé exact. L'industrie est tellement répandue qu'il est peu de villages où l'on ne trouve des métiers d'étoffes de laine, de bas, de toile ».

*Ibidem.* F[12] 1557. État des fabriques et manufactures existant dans le Pas-de-Calais : « Il est impossible d'indiquer le nombre des ouvriers occupés par l'industrie des toiles, une partie habitant la campagne ».

(1) *Archives de la Somme.* C. 132, *passim.*

(2) *Archives de la Somme.* C. 245[1-4]. — De Boulainvillers. *État de la France*, précité. T. II et III.

6.500 dans les villes. Le surplus était dispersé dans la campagne (1).

Le dix-huitième siècle a apporté de notables variations dans le groupement de nos industries rurales. Tandis que la serrurerie se développait dans le Vimeu, et la bonneterie dans le Santerre, le paysan des environs d'Abbeville, découragé par la concurrence des draps sortis des ateliers des Van Robais, abandonnait peu à peu le tissage des étoffes de laine pour se porter vers la toile.

De même, le paysan des environs de Saint-Quentin, influencé sans doute par le voisinage du Cambrésis où le commerce des toiles prospérait, s'adonnait de préférence au tissage des toiles. Le groupement amiénois demeura fidèle à l'industrie des tissus de laine. Pendant des siècles Poix, Aumale, Grandvilliers, Crèvecœur et les villages environnants concourent à alimenter de fils de laine les métiers de la manufacture. Ce fut jusqu'à une époque rapprochée de nous le cachet original de cette région industrielle et agricole.

L'importation des tissus à base de coton ou de poils de chèvre ne le fit pas disparaître ; ils apportèrent un surcroit de bien-être à la masse vivante, énorme réserve de travail qui gravitait autour de la ville d'Amiens (2).

(1) Demangeon. *La Picardie et les régions voisines*, précité, p. 282.

(2) *Archives nationales*. F[12] 659 A. Observations sur l'état actuel des manufactures de lainages et cotons de Picardie.

Dès 1754, on déplorait déjà la baisse des fermages « parce que la plus saine partie de la population s'occupait du commerce des étoffes qui se fabriquaient à la campagne (1) ». Du jour où, quelques années plus tard (7 septembre 1762) (2), Louis XV abrogea l'ordonnance de 1666, dans le but d'augmenter l'aisance du paysan, ce fut entre laboureurs et fabricants de la ville une rivalité sans précédents. La diffusion du travail industriel dans le milieu rural rencontra toujours l'hostilité des ouvriers urbains. Permettre au villageois de fabriquer telles étoffes que bon lui semblera, sous la seule condition de se conformer aux règlements, « c'est vouloir soutirer par l'appas du gain les bras employés à l'agriculture ; c'est accroître les salaires précisément dans les mêmes proportions. Partout où l'agriculture fleurit, il est très dangereux que l'industrie attire les forces du travailleur ». M. de Laverdy a beau proclamer l'opportunité de l'arrêt de 1762 « rendu dans les bons principes », dès que l'agriculture et l'industrie sont en présence, l'ouvrier agricole émigre

1788. Cité par E. Tarlé. *L'industrie dans les campagnes en France, à la fin de l'ancien régime*, précité.

*Archives de la Somme*. C. 320[11]. 1773. État du nombre des villes et villages, du nombre des filatiers et mulquiniers, dans les généralités d'Amiens et de Soissons.

(1) *Ibidem*. C. 245[1]. Mémoire des marchands d'Amiens. — C. 232[5]. 1756. État des fabriques de l'inspection de Grandvilliers.

(2) L'arrêt du 7 septembre 1762, rapporté le 11 janvier 1764, fut définitivement mis en vigueur le 15 octobre 1765.

vers les centres manufacturiers, si mieux il n'aime « battre un métier » chez lui, persuadé qu'il trouvera un salaire plus considérable et du travail à toutes les époques de l'année. Ainsi parlaient les représentants de la manufacture amiénoise (1).

Ah! qu'ils sont logiques les membres de la Chambre de commerce de Picardie écrivant à l'intendant :

« Les travaux des champs sont très durs et pénibles, du plus grand produit pour l'État, parce que tout est profit, mais du plus médiocre rapport pour le cultivateur. Le travail de la manufacture, au contraire, est bien moins pénible, et, par conséquent, d'un plus grand rapport pour le fabricant, en sorte que, partout où la profession de fabricant sera en concurrence avec la profession de cultivateur, elle aura la préférence.

« L'habitude des ouvrages de la campagne, la difficulté apparente des autres professions, leur éloignement, l'ignorance même de leur existence attachent à la terre presque tous ceux qui la cultivent. Leur présenter des objets de comparaison qui puissent exciter leur cupidité, c'est anéantir cette ignorance. L'introduction des manufactures dans les campagnes opèrera cet effet. Bientôt tout sera rempli de fabricants. La

(1) *Archives de la Somme*. C. 2451-35. 13 novembre 1764. Précis des motifs qui ont donné lieu à la frauduleuse défectuosité des étoffes de la manufacture d'Amiens. — De Boulainvillers. *Op. cit.* T. II, p. 177.

manufacture s'étendra de proche en proche ; elle gagnera tous les jours de nouveaux sujets et la terre perdra tous les jours des cultivateurs.

« Les plus aisés des paysans vendront leurs chevaux et leurs bestiaux pour faire des fonds et se mettre en état de monter des métiers. Les pauvres travailleront pour le compte de ceux-ci. Les uns abandonneront leur charrue, les autres, leur travail journalier. Les bestiaux seront négligés ; les femmes et les enfants, qui en ont le soin, ont des parties, dans les manufactures, qu'il faudra remplir.

« Un journalier de la campagne gagne 12 à 15 sols, — 1,60 à 2,01 — par jour ; un ouvrier de la manufacture gagne 15, 20 ou 25 sols, — 2,01, 2,68, 3,35. Il est donc plus avantageux d'être fabricant que cultivateur. Ce ne sera pas son désœuvrement que le paysan donnera à la manufacture mais tout son temps. Ce ne sera pas le vide du temps de la culture qui sera rempli par le travail de la manufacture, ce sera le cultivateur tout entier dont la fabrique s'emparera (1) ».

Gilbert redoute que « l'industrie n'attire les

(1) *Archives de la Somme*. C. 245, *passim*. — Le salaire de l'ouvrier tisserand est de 6 livres par semaine — 2 fr. par jour — en 1784, d'après un mémoire présenté au contrôleur général par le duc de Liancourt. (*Archives nationales*. F[12] 562). Il est de 8 à 10 sols — 0,80 à 1 fr. — en 1770, d'après un autre mémoire. (*Ibidem*. F[12] 654, 1[re] liasse), cité par E. Tarlé. *L'industrie dans les campagnes en France à la fin de l'ancien régime*, précité.

forces du travailleur; elle est bien dangereuse partout où fleurit l'agriculture parce qu'elle détourne les bras par l'appas du gain (1) ».

Ces doléances, et d'autres du même genre, se reproduisent jusqu'à la Révolution. Sous la Convention, le Bureau du commerce écrira au Comité de Salut public :

« Il est essentiel que les villes restituent à la campagne les bras nécessaires à la culture..... Il faut que l'industrie agricole ne puisse jamais être contrariée par l'industrie manufacturière; il faut à tout prix éviter de violer les droits sacrés de l'agriculture en lui enlevant, par l'attrait d'un gros salaire, les bras dont elle a besoin » (2).

Vaines protestations. Les remontrances, très intéressées d'ailleurs, des chambres de commerce urbaines, celles, non moins intéressées, des cultivateurs se brisèrent devant la loi économique qui poussait irrésistiblement l'industrie vers les campagnes.

L'importation du coton accélère encore le mouvement. « Cet objet, nouveau en France, date de trois ans, il est déjà en faveur à Saint-Valery-sur-Somme, à Roye, à Formerie ». Vers 1760, nombre de gentilshommes picards favorisent la filature du coton, contrairement à ce qui se produit dans

(1) *Mémoire couronné par l'Académie d'Arras*, précité.

(2) *Archives nationales*. F[12] 1557. Rapport au Comité de Salut public sur les moyens d'activer l'industrie des manufactures sans nuire à l'industrie rurale.

certaines provinces où la répugnance pour les industries « qui enlèvent les bras à la terre » (1) s'affirme nettement.

Le marquis de Caulaincourt favorise la fabrication des mousselines et des gazes de soie façon de Hollande, dans la terre de son nom (1766). Le marquis d'Hervilly installa un tissage de toiles à Leschelles. On y fabriquait des façons de Courtrai et des ras de Saint-Cyr de toutes couleurs. Le prix modique et l' « agrément » de ces produits les faisaient rechercher des gens de la campagne qui s'en paraient à bon marché. Il y avait à Leschelles cent métiers battants auxquels le Roi accorda le titre de manufacture royale (1769) (2).

Le marquis de Louvencourt propose de fonder, à Longpré, une manufacture qui procurerait du travail aux pauvres de ses terres. La duchesse de Choiseul-Gouffier encourage la filature du coton, à Heilly, et la comtesse de Lameth, à Hénencourt, Béhencourt, Montigny, Bavelincourt « où elle est adorée par le bien qu'elle fait, même au-dessus de sa fortune » (3).

(1) *Archives nationales*. F$^{12}$ 656. Lettre d'Imbert de Saint-Paul, du 25 janvier 1780 : « En général, le gentilhomme provençal ni le Parlement n'aiment les fabriques..... les procureurs du païs ne cessent de dire, à leur imitation, qu'il n'en faut même pas, qu'il faut conserver tous les bras à l'agriculture ».

(2) *Bulletin de la Société académique de Laon*. T. IV, p. 218.

(3) *Archives de la Somme*. C. 64. 22 septembre 1778. Lettre à l'intendant. — C. 285$^{4}$. 4 février 1768. Lettre de Ducastel à l'intendant.

L'engouement pour le coton devient général, dût l'agriculture française pâtir de l'introduction de ce produit exotique dans des endroits où l'on ne devrait favoriser que les laines, les lins et les chanvres. Un inspecteur de la manufacture, Imbert de Saint-Paul, se félicite que la Picardie devienne « le centre de l'utile filature du coton » (1). Après des débuts heureux à Formerie et à Saint-Valery (2), l'industrie nouvelle gagne effectivement Roye, puis Montdidier (3) où des écoles spéciales de filature au grand rouet forment des fileuses habiles qui se répandent dans les villages. On en compte, en 1760, plus de deux mille dans le Santerre, qui gagnent 15 sols — 1.50 — par jour, le double de ce que rapportait la filature de laine et la filature du lin qui diminuent d'autant.

Soutenir et encourager l'industrie domestique à la campagne, voilà le sujet habituel de la correspondance échangée entre le contrôleur général et les intendants : « faites fleurir la fila-

(1) *Archives de la Somme*. C. $132^{13-14}$. 1760. État des fabriques de l'inspection de Grandvilliers.

(2) *Ibidem*. C. 252, *passim*. « Le nombre des fileuses se multiplie tous les jours. Il y en a 680 tant à Formerie qu'à Saint-Valery ».

(3) *Ibidem*. C. $252^{7-13-14}$ et $254^{3-6-9}$. 1760-1761. Lettres d'Imbert de Saint-Paul. — L'école de Montdidier est ouverte le 9 avril 1761. Le maire distribue dans les villages des prospectus engageant les habitants à y envoyer les jeunes filles. — L'école de Roye offre chaque année trois prix en argent aux filles qui « filent plus fin et plus égal ». Liste des trente-deux élèves de l'école de Roye.

ture de coton que j'ai le plus fort à cœur, écrit Trudaine; si vous connaissez quelque moyen par lequel je puisse engager, moi-même directement, les femmes et les filles à la filature du coton, marquez le moi et assurez les qu'elles pourront compter sur tous les secours qui dépendent de moi..... Il faut que le peuple vive et on ne peut lui trop frayer de chemins à l'industrie » (1).

Les curés appellent de tous leurs vœux ce qu'ils considèrent « comme un élément de moralisation » ; ils n'épargnent ni soins ni dépenses pour le faire apprécier et pour l'étendre (2) ». Celui-ci voit avec plaisir « les paysannes travailler à l'envie et se perfectionner de plus en plus..... le bien de la Religion et de l'État est son unique objet » (3). Cet autre constate avec bonheur le changement qui s'opère parmi ses paroissiens depuis qu'ils fabriquent des gazes de soie : « le travail, les mœurs, l'aisance, l'acquit des dettes et des impôts,

(1) *Archives de la Somme*. C. 245². 6 février 1758. Lettre de Trudaine à l'intendant : « Toutes les campagnes des environs de Rouen sont devenues riches depuis que le travail des manufactures de la ville a pu s'étendre en dehors de son enceinte ».

(2) *Archives de la Somme*. C. 257¹. 11 février 1761. Le curé de Conteville, doyen de Labroye, à l'intendant : « La filature de coton introduite, par nos soins dans la paroisse prend de jour en jour une forme solide et elle s'est étendue dans le voisinage »

(3) *Ibid*. C. 257¹. 18 mai 1761. Le curé d'Auxy-le-Château à l'intendant : « Le succès a surpassé mon attente. Le nombre de nos ouvrières s'est accru considérablement et je les voiais avec plaisir travailler à l'envi et se perfectionner de plus en plus »..... 20*

« l'instruction et l'éducation des enfants, le soin « des parents âgés, tous les biens semblent être « venus se fixer là où plus de soixante maisons « avaient été abandonnées et où on ne comptait « pas moins de cent ménages de mendiants » (1).

Quand, par hasard, se trouvent des gens peu empressés de se rendre aux écoles de filature, « de « ces gens qui croient avoir tout perdu quand ils « ont perdu de vue le clocher de leur village », les promesses et les avantages qui leur sont offerts finissent par triompher de leur indifférence et les plus rebelles échangent la faucille contre le rouet ou contre la navette.

Nul doute que, dans les temps où l'agriculture était exposée à des souffrances fréquentes, où l'existence du paysan était à la merci d'une disette locale ou d'un chômage prolongé, ce travail complémentaire n'ait apporté un soulagement précieux. Mais, tandis que l'Artois (2) et les Flandres, qui résistent à l'envahissement exagéré de l'industrie dans les campagnes, retrouvent la prospérité agricole, dès qu'une crise est terminée et encore que la Picardie soit « de tout le royaume « la province réalisant le mieux l'alliance de « l'élément industriel et de l'élément agricole (3) »,

(1) *Bulletin de la Société académique de Laon*. T. IV, p. 221.

(2) *Archives nationales*. F[12] 1557. État en 1797 des fabriques et manufactures existant dans le département du Pas-de-Calais.

(3) F.-H. Gilbert. *Mémoire couronné par l'Académie d'Arras*, précité.

moins de de dix ans après l'arrêt de 1765, les laboureurs du Santerre se plaignent de ne plus trouver de batteurs ; tels gros villages des environs de Péronne, qui fournissaient des moissonneurs aux petites paroisses, n'en ont plus assez pour récolter les grains sur leur territoire ; beaucoup de cultivateurs manquent de la moitié des domestiques qui leur sont nécessaires.

Pourquoi cela? Parce que « les manufactures « de Saint-Quentin occasionnent cette disette de « moissonneurs et de domestiques, les fabricants « donnant des salaires si considérables que les « agriculteurs n'y peuvent atteindre et que tous « les bras se portent vers la fabrication ; parce que « beaucoup de métiers battent dans les villages « au fort de la moisson » (1).

Et ce n'est pas seulement l'industrie qui enlève des bras à l'agriculture. Beaucoup de ruraux quittent leur clocher pour devenir « laquais, valet de pied, valet de chambre, palefrenier, piqueur, limonadier, tailleur, aubergiste, gargotier, décrotteur ! » Sans compter les miliciens libérés du service qui ne veulent plus revenir au village : « ils croient déroger en se livrant aux travaux des champs après avoir porté l'épée ! ».

Contre ces funestes tendances le Roi s'efforce

(1) *Archives de la Somme.* C 110[1]. 20 septembre 1770. — C. 320[1]. 1772. État du nombre des filatiers et mulquiniers dans les généralités d'Amiens et de Soissons. — A. Young. *Voyages*, précité. T. II, p. 449.

de réagir. On remet une gratification et trois sols — 0,45 — par lieue de route, à tout individu qui consent à retourner aux champs en même temps que, préoccupés du triste sort réservé à l'ouvrier agricole, sur la fin de ses jours, certains philantropes proposent de créer une caisse de retraite en leur faveur. Vingt années de service dans la même exploitation donneraient droit à une rente de 20 livres — 53,60 — dont le brevet émanerait de l'intendant, parce que « il est juste d'accorder quelques distinctions aux bras qui ont cultivé longtemps la terre qui nourrit le soldat son défenseur ».

L'idée était excellente ; l'heure de la mettre en pratique n'avait pas sonné !

---

## CHAPITRE SEPTIÈME

### Bestiaux. — Épizooties.

I. Le cheval, élément de force en temps de guerre, élément de richesse en temps de paix. — Louis XIII institue les haras. — Colbert s'inspire, dans les ordonnances de 1665 et 1669 des essais tentés en Angleterre, sous le règne d'Élisabeth. — Les étalons approuvés et les garde-étalons. — Les intendants rencontrent des difficultés dans l'exécution des règlements. — Haras de Lille et d'Hugémont. — Les États d'Artois refusent l'établissement d'un haras. — Les concours pour l'amélioration de la race chevaline. — Le cheval boulonnais. — Foires à poulains. — Commerce de chevaux. — Le poulain boulonnais dans le Vimeu. — Hostilité du producteur à l'égard de l'administration des haras. — Les cahiers de 1789 demandent la suppression qui est décrétée par la Constituante.

II. Les bêtes à laine déterminent l'industrie des villes « drapantes ». — Pas d'exploitation importante sans troupeau. — La qualité des laines est inférieure à cause de la « détestable manière de la gouverner ». — Époque de la tonte. — Races flandrine, santérienne, artésienne, picarde, du Vermandois. — Essais d'amélioration des races par l'importation des bêtes anglaises. — Les parcs à l'anglaise. — Établissements de Delporte et de Lormoy.

III. Espèce bovine. — Espèce porcine.

IV. Maladies des bêtes à corne. — Peste bovine et fièvre aphteuse. — Isolement des bêtes contaminées; mesures

de police et punitions infligées aux contraventions. — Cordons sanitaires. — Gardes et sentinelles. — Visite des étables. — Interdiction de circulation et des marchés. — Sollicitude du gouvernement. — Écoles vétérinaires de Lyon et d'Alfort. — Élèves vétérinaires. — Mesures prises contre les autres contagions : rage, morve, clavelée etc....

---

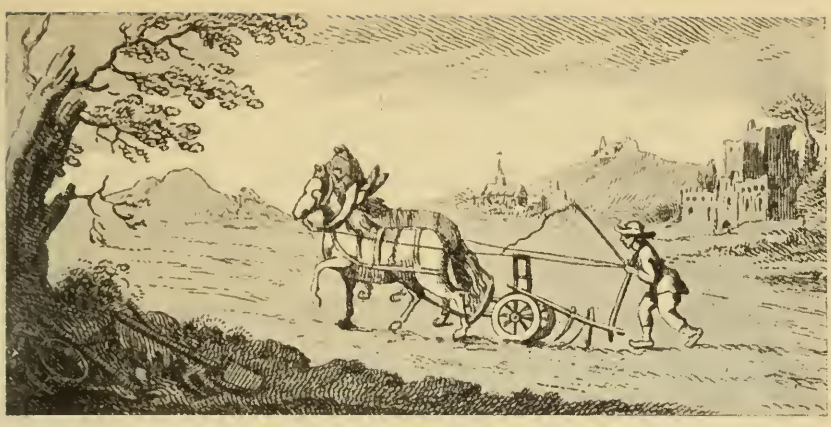

# I

De tous les animaux domestiques, le cheval est celui qui a davantage retenu l'attention des gouvernements, en raison de la richesse de sa nature et des aptitudes qui le rendent propre aux services les plus divers. Si loin que nous remontions dans le passé, nous voyons les peuples s'occuper avec sollicitude de ce puissant élément de leur force, en temps de guerre, de leur richesse, en temps de paix.

En France cependant et avant Colbert, l'élevage du cheval n'était pas surveillé, ou il l'était imparfaitement. Louis XIII avait bien institué des haras, dans lesquels les éléments qui constituent l'amélioration, la production, l'élevage du cheval étaient rassemblés sous la surveillance de l'État.

L'essai ne fut pas heureux : après, comme avant, le laboureur ignora ou feignit d'ignorer les règlements qui concernaient la monte. Alors que la

France était réputée le royaume le mieux doté, par la nature des pâturages, pour élever une prodigieuse quantité de poulains, le cheval de guerre, le cheval de carrosse, le cheval de selle surtout, y devenaient introuvables.

Le paysan se contentait de produire le cheval de labour du type le plus vulgaire (1) : il en fallait trois ou quatre par charrue — 75 arpents — et le prix moyen en a été de 240 livres — 643 fr. — pendant le XVIII^e siècle. La pureté de la race, l'élégance des formes lui importaient peu ; même, il les redoutait, convaincu que la remonte de la cavalerie royale s'emparerait du poulain « de l'ordre plus distingué » qu'il obtiendrait (2).

Colbert entreprit de rétablir des haras et for-

(1) *Archives de la Somme*. C. 105[1]. Note sur les haras. Type de la jument de quatre pieds cinq pouces à cinq pieds : Les juments ont la grosse tête, l'encolure courte, le garrot élevé, les épaules assez bien construites. Elles sont larges de poitrail. Elles ont les avant bras étroits et longs, les genoux mal faits, les canons courts, les tendons grèles, les jambes garnies de poils, les paturons courts et mal articulés, les pieds évasés. Elles pèchent dans leur aplomb, soit devant, soit derrière. Elles ont le dos très long, le rein bas, les côtes plates, les hanches hautes, la croupe abattue, les cuisses assez fournies, les jambes courtes, les jarrets étroits.

Telles sont les juments des vallées et des pays marécageux ; celles des plaines sont moins écrasées ; elles ont les canons mieux faits et les tendons plus détachés.

(2) *Archives du Nord*. C. 519[1]. Mémoire sur l'établissement des haras, fait et envoyé le 9 septembre 1767 : « le cheval de labour, de quatre pieds cinq pouces à cinq pieds » est commun dans la généralité de Hainaut.

mula, dans les ordonnances des 17 octobre 1665 et 11 avril 1669, un système de perfectionnement du cheval basé sur le concours de l'industrie privée encouragée et soutenue par l'État. Colbert fit plus. S'inspirant de ce qui avait été tenté, en Angleterre, sous le règne d'Élisabeth, il importa des étalons et des juments achetés, à grands frais, en Turquie, en Hollande, en Danemarck et dans la Frise. On dépensa des sommes énormes, mais inutilement, pour n'avoir pas compris qu'avant d'introduire des animaux étrangers dans un pays, il faut s'assurer qu'ils s'accommoderont des conditions de nourriture et de climat auxquelles ils doivent être soumis.

Les règlements des 22 septembre 1709 et 22 février 1717, qui confirmèrent l'arrêt du Conseil du 11 avril 1669, étaient aussi complets que possible. Ils déterminaient l'action de l'État sur la production des chevaux de guerre en même temps que sur la production de toutes les espèces propres aux travaux de l'agriculture, aux postes, au roulage, au halage et épargnaient au fisc une bonne part des dépenses qui incombent actuellement à l'administration des haras. Ils ont été maintenus, à de légères modifications près, jusqu'à la Révolution. Nous les résumons :

Un inspecteur des haras dresse annuellement l'état du nombre et de la qualité des juments de sa circonscription et en assigne de vingt-cinq à trente à chaque étalon approuvé. Par « étalons

approuvés » (1), on entend ceux qui ont été agréés par le garde des haras pour faire la monte dans tel arrondissement fixe et déterminé et qui portaient, comme signe distinctif, la lettre L marquée au fer rouge sur la cuisse. Plus tard, cette marque, qui dépréciait pour la vente l'étalon hors de service, fut remplacée par un plomb aux armes royales attaché à la crinière (2).

Le cultivateur, propriétaire ou commis à la garde de l'un de ces chevaux, reçoit de l'intendant la commission de garde-étalon et devient un personnage comblé des faveurs de l'administration. Pour lui, plus de charges publiques, plus de conduite de convois militaires, plus de logements de troupes, plus de corvées, du moins pour cinq de ses chevaux, et, pour son fils ou pour le domestique qui soigne l'étalon, plus de service militaire (3).

Le garde-étalon était généralement un fermier aisé qui ne prenait aucun soin des animaux à lui confiés « les laissant dans des écuries pleines de

(1) *Observations sur les haras*. Neufchâtel 1779.

(2) Ordonnance du 28 octobre 1683, annulant la marque usitée L. — *Archives du Nord. Flandre Wallonne*. C. 109. 30 avril 1772. Ordonnance des grands baillis des quatre barons seigneurs hauts justiciers des châtellenies de Lille, Douay, Orchies. 60 florins d'amende pour qui enlèverait le plomb aux armes.

(3) Matton. *La généralité de Soissons au* XVIII^e *siècle*, précité, p. 20. — Extrait du règlement du 22 février 1717 touchant l'administration des haras.

fange et de fumier » (1), économisant sur leur ration (2). Sous peine de 300 livres d'amende, il ne devait admettre à la saillie que les juments inscrites au *stud-book;* l'étalon ne pouvait servir « ni au carrosse, ni à la chaise, ni aux charrois, ni à la charrue », autant de prescriptions que la soif du gain faisait éluder. Ne voyait-on pas, d'autre part, des cultivateurs obtenir, à prix d'argent, de faux certificats de saillie pour exempter leurs juments de la corvée et se contenter, pour reproducteurs, des animaux élevés dans le village ou des « rouleurs », de la classe des roussins, de la plus méchante conformation et pleins de tares que des étrangers, avides d'argent et n'offrant aucune garantie, promenaient dans les campagnes » ? (3).

A peine les étalons étaient-ils approuvés que l'administration les perdait de vue; ils étaient abandonnés à l'ignorance routinière du paysan et à l'avidité des gardes qui mettaient tous leurs soins à bien recevoir l'inspecteur, lors de sa

(1) *Archives de la Somme.* C. 135[1]. Notes sur les haras, 1764.

(2) *Instructions aux garde-étalons pour soins et nourriture de l'étalon.* « Peu de foin, beaucoup de bonne paille, la plus « nouvelle battue ; trois picotins d'avoine, par jour : le premier « aussitôt que le palefrenier qui panse le cheval est debout, « puis on le met au mastigadeur pendant deux bonnes heures ; « autant l'après-midi. — A huit ou neuf heures, lui donner à « boire de l'eau bien nette, après l'avoir fait reposer si elle « sort du puits. — A midi, second picotin. — Le soir, après « boire, donner le troisième picotin ».

(3) *Archives de la Somme* C. 135[1]. *Loc. cit.*

visite annuelle. Celui-ci, séduit par les politesses dont on l'accablait, ne faisait aucune critique et trouvait tout au mieux.

Les intendants rencontraient, il est vrai, beaucoup de difficultés dans l'exécution des instructions qu'ils recevaient de la Direction des haras, ne serait-ce que pour faire accepter les étalons étrangers qu'elle leur envoyait. La traditionnelle autonomie provinciale venait souvent à l'encontre de l'organisation des haras conformément aux règlements royaux. Les États de la Flandre wallonne et du Hainaut, par exemple, n'eurent-ils pas la prétention de comprendre les intérêts de l'armée et de l'agriculture, dans l'élevage du cheval, mieux que le gouvernement de Louis XV? Le haras de Lille (1), établi en 1724, et celui d'Hugémont (1764), dont le Hainaut fut redevable à la généreuse initiative de M. de Préseau, de Dompierre, rendirent des services indiscutables. Dans les pays de culture difficile, la direction de Lille faisait circuler, pour la monte, des étalons anglais, danois ou hanovriens, et des étalons frisons, là où la culture était plus aisée. Dans le but d'encourager le recrutement de belles et fortes juments,

(1) *Archives du Nord. Flandre wallonne.* C. 109. Mémoire touchant l'établissement des étalons dans la châtellenie de Lille. 26 mai 1751. — Le directeur du haras a 800 florins d'appointements. Il a l'entreprise de la nourriture à raison de douze patars, par jour et par cheval; du ferrage, de l'entretien des brides, licols, couverture, à raison de 30 florins par cheval.

elle distribuait des primes de 60 à 120 livres pour récompenser les meilleurs sujets (1).

L'organisation du haras de Lille a été bonne et durable (2). M. de Préseau, prévôt général de la maréchaussée, grand amateur de chevaux, s'en inspira lorsqu'il créa, à ses frais, celui d'Hugémont, dont il conserva la direction pendant vingt années, de 1764 à 1784. La province de Hainaut était réputée essentiellement militaire ; le gouvernement ne pouvait qu'encourager l'initiative de M. de Préseau. Il autorisa la levée d'une imposition annuelle de six mille livres pour l'achat et l'entretien des chevaux et envoya quatre étalons de la réforme des écuries du Roi, auxquels furent, tôt après, substitués des danois et, plus tard, des anglais et des normands. La direction d'Hugémont institua des dépôts de remonte chez quelques riches fermiers et dans les abbayes de Liessies, de Maroilles, de Hautmont, de Vaucelles, qui « animées du désir de plaire au Roi et de contribuer au bien

(1) *Ibidem.* C. 109. Ordonnance des grands baillis des quatre barons seigneurs hauts justiciers des châtellenies de Lille, Douay, Orchies. 30 avril 1772.

(2) *Archives du Nord. Flandre wallonne.* C. 109. 25 octobre 1789. — Mémoire pour Messieurs les grands baillis des États des ouvrages faits pour les palefreniers par Costin, marchand tailleur : Pour façon de six vestes et six habits galonnés en plein galon et douze paires de culottes galonnées pour les premiers palefreniers, doublure, etc. ; plus six chapeaux de livrée, 300 florins. — 12 octobre 1789. Mémoire par L.-J. Barres. Six gances et six gros boutons d'argent ; pour six vestes galonnées, galons pour les parements, 28 florins.

public » s'engagèrent non seulement à faire soigner et à nourrir les étalons placés dans leurs écuries, mais qui remboursèrent le prix d'acquisition (1).

Comme partout, les débuts du haras d'Hugémont ont été pénibles. Il fallait, sans brusquer des habitudes invétérées, amener le paysan à apprécier les avantages qu'on lui offrait : saillie gratuite, exemption de la corvée ; affranchissement de la taille des bêtes vives pour les juments ainsi que pour les produits ; faculté d'acquérir, à moitié prix, les pouliches, que l'administration faisait acheter dans le Boulonnais ou dans la subdélégation de Lille ; participation au concours qui avait lieu, en septembre, à Dompierre, pour les poulains de trente mois, de dix-huit mois et de l'année, dont les propriétaires recevaient, suivant le mérite, des primes de 12 à 80 livres.

La judicieuse collaboration de l'intendant Taboureau des Réaux et de M. de Préseau amena, dans le Hainaut, les résultats heureux que l'on se plaisait à constater dans la Flandre wallonne ; résultats que le prince de Montbarey et le marquis de Polignac, son successeur à la Direction des haras, déclaraient être supérieurs à ceux obtenus en Limousin, en Lorraine, voire en Normandie,

(1) *Archives du Nord. Hainaut.* C. 519. Mémoire sur l'établissement des haras fait et envoyé le 9 septembre 1767. — C. 235[1]. Mémoire sur les haras de la province de Hainaut adressé au prince de Montbarey. 25 septembre 1780.

où des sommes considérables étaient dépensées (1).

Il eut été facile aux États d'Artois d'imiter sur un des points de leur riche province ce qui s'était accompli à Lille ou à Hugémont ; les ressources ne manquaient pas. L'intendant de Bernage proposa d'établir un haras en 1717 (2). Les États refusèrent. Ils entendaient rester maîtres de la production chevaline et s'en tenir aux visites des étalons par des commissaires de leur choix. Et lorsqu'il devint évident que « la bonne qualité et « l'espèce des chevaux dépérissait par le peu de « soins des habitants », on décida, le 27 octobre 1767, qu'un concours d'étalons et de juments poulinières avec primes aurait lieu, chaque année, au mois de janvier. La province étant divisée en plusieurs cantons, après une première revue qui n'admettait que les chevaux de trait bien sains et susceptibles de donner de beaux produits, la revue

(1) Le haras d'Hugémont subsista jusqu'au mois d'août 1786 quand M. de Préseau quitta l'inspection. Cinq étalons, dont quatre hors d'âge, furent vendus de 80 livres à 336 livres, au mois d'octobre.

(2) *Archives du Pas-de-Calais*. États d'Artois. Agriculture, 9. — « Le marquis de Brancas souhaiterait que les haras fussent établis dans l'Artois. M. de Pignan, qui a esté establi inspecteur des haras dans la généralité de Picardie, prendroit soin de cet établissement qui se fait avec succès et avantage pour le Roy et pour les peuples dans le reste du royaume..... ». On lit en marge de la lettre ; « Résolu de ne point recevoir les propositions faites par le mémoire cy-dessus touchant les haras parce qu'elle seroit à charge à la province..... ».

générale du concours se faisait à Arras, les 30 et 31 janvier. Afin d'en accroître l'importance et de le mettre à la portée des gens les moins aisés, les États remboursaient les frais de route aux laboureurs qui n'obtenaient point l'un des seize prix. La liste imprimée des lauréats se distribuait à un grand nombre d'exemplaires. Les sujets primés ne pouvaient être vendus pendant dix-huit mois (1)

(1) *Archives du Pas-de-Calais*. C. États d'Artois. Agriculture, 9. Le règlement du concours est publié dans Viseur. *Histoire du cheval boulonnais*, p. 195. — Les étalons présentés doivent être âgés de quatre ans et mesurer quatre pieds dix pouces de taille; les juments auront au moins trois ans.

Prix pour étalons :

| | |
|---|---|
| 1er prix, 400 livres | 1.072 francs |
| 2e et 3e prix, 300 livres | 804 — |
| 4e et 5e prix, 250 livres | 665 — |
| 6e et 7e prix, 150 livres | 402 — |
| 8e prix, 100 livres | 268 — |

Prix pour juments :

| | |
|---|---|
| 1er prix, 300 livres | 804 francs |
| 2e et 3e prix, 200 livres | 536 — |
| 4e prix, 150 livres | 402 — |
| 5e et 6e prix, 80 livres | 212 — |
| 7e et 8e prix, 50 livres | 134 — |

Le 1/4 du prix est payé le jour de la revue et le surplus au 1er juillet.

Voici les membres qui composèrent la première commission d'examen :

Les abbés de Saint-Vaast et de Chocques, le marquis de Crény, le comte de Brandt de Marconne, M. d'Aix de Remy, M. Lefebvre de Gouy.

*Le Patriote Artésien*, p. 124, demandait, en 1761, l'établissement « dans certains départements de la province, de haras peuplés d'étalons et de juments ou d'Espagne, ou de Hongrie, ou de Danemarck, ou d'Angleterre, ou de Normandie ».

Une somme de 2.330 livres était affectée au concours qui excita beaucoup l'émulation (1).

L'émulation suffit-elle à suppléer au défaut de soins dans l'exécution des règlements? C'est peu probable. La mesure dénotait toutefois, de la part des États d'Artois, un effort en vue d'améliorer les races chevalines, alors que ce simple effort ne se retrouve à aucune époque dans la généralité d'Amiens qui semble s'être constamment désintéressée des questions de haras, sauf dans les gouvernements de Boulogne, Calais et Ardres, et encore! Dans ces pays d'élevage par excellence, où se développait la race boulonnaise, véritable richesse nationale, en dépit des sollicitations pressantes de M. de Pignan (1717-1740), de M. de Godincthun (1740-1753), de M. de Plancy (1753-1777), successivement envoyés en qualité de commissaires des haras (2), les règlements, concernant la monte, étaient à ce point méconnus qu'après un demi siècle de tâtonnements, on pouvait écrire : « les haras ne sauraient être en plus fâcheux état et plus près de leur ruine; ils auraient besoin de toute la protection du ministre

(1) *Archives du Pas-de-Calais. Ibidem.* 17 décembre 1768.

(2) Jusqu'en 1777, il y avait un commissaire ou inspecteur pour le Boulonnais et un inspecteur pour le Calaisis et l'Ardrésis. M. de Pignan a été le dernier inspecteur du Calaisis et de l'Ardrésis. Les deux gouvernements furent réunis sous l'autorité de M. de Grandpré, nommé le 25 juillet 1777. — *Archives de la Somme.* C. 193. Mémoires non datés. — *Archives du Pas-de-Calais, loc. cit.*

pour se relever et de toute son autorité pour rétablir l'ordre bouleversé partout, ainsi que la subordination méprisée et enfreinte par tous ! » (1).

En 1777, M. de Grandpré, ancien garde du corps du comte d'Artois, réunit les deux inspections jusque là séparées du haut et du bas Boulonnais. Il ne parvint point à triompher du mauvais vouloir des principaux propriétaires et fermiers ligués contre l'application des règlements qui les ruinait, disaient-ils, parce que les haras ne disposaient que de quarante à cinquante étalons pour douze mille juments ; parce que le *pommelé*, véritable type du gros boulonnais et du petit boulonnais, tendait à disparaître par suite de l'envahissement du noir et du bais (2) procédant

(1) *Archives du Pas-de-Calais*. C. 79. Mémoire sur la situation des haras des gouvernements du Boulonnais, du Calaisis, de l'Ardrésis et sur les moyens de leur rétablissement. 11 janvier 1778.

(2) *Archives nationales*. H. 62.

La dernière année du commissariat de M. de Plancy, il y avait dans le Boulonnais 37 étalons répartis dans 22 paroisses : 23 étaient originaires du Boulonnais ; 1 de Picardie ; 1 de Normandie ; 1 du Brabant ; 1 de Hollande ; 5 d'Artois ; 1 de Cassel ; 2 du Calaisis ; 1 de l'Ardrésis ; 1 du Vimeu. — 25 étaient noirs, 9 bai-bruns, 1 bai clair, 1 blanc et 1 gris.

M. de Grandpré en augmenta le nombre. Dans le Boulonnais (haut pays) on compta en :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1778, | 43 étalons | : 31 noirs, 12 bai-bruns. | | |
| 1782, | 53 | » | tous noirs ou bai-bruns. | |
| 1783, | 52 | » | » | » |
| 1784, | 51 | » | » | » |
| 1785, | 54 | » | » | » à l'exception d'un alezan. |

de croisements avec les types danois ou flamands. Le paysan tenait essentiellement au cheval, type naturel du pays, gris foncé avec taches vineuses ou charbonnées dans la première jeunesse, cendré ou pommelé dans l'âge adulte, passant au gris clair ou blanc aux approches de la vieillesse (1). Pour conserver la pureté de la race, M. de Grandpré vantait, auprès de l'intendant, l'efficacité des concours avec primes qui réussissaient dans les pays d'États, à Valenciennes comme à Arras. Pour cela, il fallait des fonds que le gouvernement n'envoyait pas. Aussi bien, M. de Saint-Just, interprète des doléances des éleveurs, demandait-il simplement d'en revenir au choix des étalons dans le pays, puisque « en introduisant des chevaux étrangers, les haras ont occasionné des dommages irréparables à l'État et aux particuliers : à l'État qui ne trouve plus, dans les produits, le nombre et la qualité; aux particuliers qui n'ont plus la défaite de leur poulinage » (2).

1786, 44 étalons : dont 16 provenant du Vimeu, parmi lesquels deux cape de maure.

1788, 43 étalons : dont 5 gris provenant du Vimeu, 3 alezans, les autres noirs.

Dans le bas pays (Calaisis) il n'y avait que 15 ou 16 étalons.

(1) J. Viseur. *Histoire du cheval boulonnais*. Arras. Bouvry, 1897, 1 vol. in-8°. — H. Charles. *Histoire du cheval boulonnais*. Paris, 1883, 1 vol, in-8°.

(2) Mémoire sur la situation des haras des gouvernements du Boulonnais, du Calaisis, de l'Ardrésis et sur les moyens de leur rétablissement. 11 janvier 1778. Cité précédemment. — *Archives du Pas-de-Calais*. C. 155. Mémoire contre le maintien des haras dans le Calaisis et l'Ardrésis. 1777.

La race boulonnaise et ses variétés peuplaient les écuries de l'Artois, de la Picardie et celles du Hainaut où le cheval de Bourbourg ne pénétrait pas. On lui demandait les chevaux des relais de poste et du roulage ; aussi les « maréeuses », bien connues, qui remontaient le poisson des ports de pêche à Paris, à la vitesse règlementaire de quatre lieues à l'heure, en doublant souvent les étapes. Le commerce était très prospère et l'éleveur n'en demandait pas davantage. Contribuer à la remonte de l'artillerie royale était son moindre souci.

« Le principal objet que l'on doit se proposer « en Boulonnais est d'aider la fécondité des « cavalles sans avoir trop d'égard à la qualité de « ce qu'elles produisent, parce que dans un « royaume il faut des bestiaux pour toutes sortes « d'usages et pour toutes sortes de personnes (1) ».

Cinq à six mille poulains de six mois (vingt écus — 160 fr.) et de dix-huit mois (quarante écus — 320 fr.) se vendaient, annuellement, aux foires (2) automnales de Desvres, de Fauquembergues, de Fruges, d'Hucqueliers, de Marquise, de Nampont, et passaient dans les pays qui forment actuellement les départements de la Somme, du Pas-de-

(1) *Cahiers de doléances de 1789 dans le département du Pas-de-Calais*. Arras, 1894. T. II, p. 126.

(2) *Journal de Le Clerc de Bussy*, précité, p. 149 : « Le 7 novembre 1724, j'ay été coucher à Abbeville, le 8 à Neufchâtel par Nempont et Montreuil, le lendemain à Boulogne avec Cadet, mon fermier de Dreuil. Nous avons ramené cinq poulains .... »

Calais et de l'Oise, surtout dans le Vimeu, « véritable école de travail pour obtenir les chevaux de trait vigoureux » (1).

Le Vimeusien fait travailler les jeunes bêtes, sans les fatiguer, jusqu'à trois ans et demi, et cinq ans, se dédommageant des frais de la nourriture par le service qu'il en exige. On les retrouve ensuite aux marchés d'Abbeville, de Blangy, de Gamaches, d'Oisemont, sur lesquels les marchands normands et parisiens les paient chèrement. Exposés aux foires de Brie et de Luzarches, les plus remarquables sujets sont vendus, sous le nom de coureurs de Normandie, pour de purs produits de la vallée d'Auge.

L'éleveur boulonnais avait surtout en vue la production des chevaux nécessaires aux travaux de la culture et aux entreprises de transport; dans l'envoi, par l'administration des haras, des étalons royaux favorisant la production du cheval de guerre et du cheval de luxe, il entrevoyait la dégénérescence des races que son pays avait toujours connues. De là, l'impopularité de l'institution des haras. « Tant qu'il n'y a pas eu d'haras, tout estoit dans un ordre naturel; le paysan trouvoit toujours la défaite du poulinage, mesme avant les foires; il estoit connu par les marchands foirains. L'administration a tout changé, les productions sont dégénérées, les marchands les ont

(1) Bignon. *Mémoire sur la généralité d'Amiens*. 1698, f° 52. — *Archives de la Somme*. C. 135[1]. Mémoire sur les haras. 1765.

méprisées et les méprisent plus que jamais et c'est la ruine des pauvres habitants ! » (1).

Le cri de détresse des cultivateurs boulonnais (1777) se retrouve en des termes non moins énergiques dans les cahiers de doléances du tiers état : on réclame tout simplement la suppression des haras parce que leur établissement est préjudiciable à la propagation et à l'amélioration des races chevalines (2). « Que l'on concède une partie des sommes que l'État dépense tous les ans pour l'entretien des haras à ceux qui s'attachent à faire des élèves ; cela les encouragerait ; ce serait la seule voie de parvenir au but que le Roi s'est proposé en établissant les haras qui ne procurent pas le bon effet qu'il en espérait ».

Obéissant à ce vœu, qui était à peu près général, la Constituante décréta, le 29 janvier 1790, la suppression de toute dépense concernant les haras.

(1) *Mémoire contre le maintien des haras*, précité.

(2) *Cahiers de doléances de 1789 dans le département du Pas-de-Calais*. T. II, *passim*. — *de la Somme, passim*.

« Les haras sont préjudiciables et oppressifs (Belle), plus « nuisibles qu'utiles à la multiplication des chevaux (Beutin). « Avant cet établissement les cultivateurs tiraient de leurs « juments des productions plus nombreuses et plus marchandes « (Bezinghem). Les haras nuisent essentiellement au commerce « des chevaux qui fait le revenu des cultivateurs (Fienne). « L'établissement des haras oblige les cultivateurs à se servir « souvent de très mauvais chevaux qui après avoir été refusés « par les maîtres du haras en sont ensuite reçus moyennant « quelque gratification et cause ainsi une très grande rareté de « poulains ». (Saint-Étienne).

C'était, en fait, l'abolition de l'institution et la dispersion de tous ses éléments. Napoléon la rétablira par décret du 4 juillet 1806.

## II

La Flandre surpasse les meilleures provinces du royaume par la qualité des pâturages de certains cantons dans lesquels se perpétue une race de moutons « qui cause de la surprise à ceux qui la voient pour la première fois (1) », tandis que par la nature sèche de leur sol crayeux, les plaines de Picardie, d'Artois et du Cambrésis sont aussi favorables à l'élevage du mouton que les plaines de la Champagne et du Berry. Le mouton est, par excellence, le bétail des vastes domaines et des friches au large parcours. En faisant la fortune des campagnes, il a déterminé l'industrie des riches villes « drapantes » que sont Amiens, Arras, Saint-Quentin, Beauvais.

Alors qu'il n'existe peut-être pas en Picardie d'exploitation importante sans troupeau de bêtes à laine, de paroisse sans troupeau commun (2), et

(1) Carlier. *Traité des bêtes à laine ou méthode d'élever et de gouverner les troupeaux aux champs et à la bergerie.* Paris. 1770, 2 vol. in-4°, p. 775.

(2) *Archives de la Somme.* C. 268[1]. 1762. État des moutons dans chacune des communautés de l'élection de Doullens : Des 191 villages, 164 seulement ont déclaré l'état des troupeaux. Il s'y trouve 39.763 bêtes à laine :

que l'élevage des agneaux s'y pratique sur une grande échelle, en Artois, — le bailliage de Saint-Pol excepté, — le cultivateur n'élève pas. Il demande aux provinces voisines les moutons dont il a besoin, bien que « les animaux nés et « nourris en Artois soient, au dire des Picards « eux-mêmes, plus beaux, meilleurs, plus faciles « à engraisser, moins sujets aux maladies, enfin « d'un produit plus certain » (1). Il ne fallut rien moins que la disette des fourrages de l'année 1784, qui l'obligea à payer très chèrement les agneaux, pour que l'Artésien se décidât à changer de système.

La Flandre maritime, le Calaisis, le Santerre, les environs de La Fère et de Chauny (2) paraissent être des régions particulièrement propres « à « l'éducation des bêtes à laine ». Les habitants du Marquenterre en ont entretenu jusqu'à huit et dix mille à certains moments (3), dans les immenses

Beauval, 1.006; Fieuvillers, 785; Prouville, 658; Querrieux, 625; Warloy, 611; Talmas, 1.162; Villers-Bocage, 696, etc.....

Il se peut que l'état ne soit pas exact, parce que dans beaucoup de villages on a soin de soustraire un tiers ou un quart des moutons lors de la confection du rôle de la taille. — *Ibidem*. C. 268[8]. Lettre du subdélégué de Doullens.

(1) Gilbert. *Mémoire couronné par l'Académie d'Arras*, précité.

(2) *Archives de l'Aisne*. C. 36. Chaque paroisse de la subdélégation de Chauny nourrit de 200 à 1.200 bêtes à laine, à raison d'une bête par arpent de culture.

(3) Darsy. *Appendice aux histoires de Picardie*. T. II, p. 232. — *Archives de la Somme*. C. 268[1]. 1762. État des principaux

pâturages disputés à la mer et vulgairement connus sous le nom de *molières* ou de *renclôtures* à cause des digues qui les protègent contre le flux.

Young prétend que la laine de France est partout de qualité inférieure, sauf dans le Berry, dans le Roussillon, — province plus espagnole que française, — et dans les Flandres. Les raisons de cette infériorité seraient, suivant lui, l'insalubrité des bergeries qui ne sont nettoyées qu'une fois l'an et « *la détestable manière de gouverner* « *les moutons* uniquement nourris de paille, c'est-« à-dire affamés pendant l'hiver, parce qu'il « n'existe pas, depuis un bout du royaume jusqu'à « l'autre, un seul fermier qui fasse provision de « fourrage exprès pour eux, ce qu'un cultivateur « anglais n'oublie jamais » (1).

L'usage universellement pratiqué dans les pays non soumis à la gabelle de mélanger du sel à la nourriture des moutons ne compense pas les inconvénients d'une alimentation aussi défectueuse (2).

fermiers, en exécution de l'ordre de Monseigneur l'intendant, du 3 septembre 1762, concernant leurs qualité et faculté pour culture de leurs terres, l'entretien de leurs bestiaux et basse-cour et leurs troupeaux de moutons.

17 ont un troupeau de moins de 200 bêtes.

11 ont un troupeau de 200 à 300 bêtes.

4 ont un troupeau de 300 bêtes.

1 a un troupeau de 450 bêtes.

En tout plus de six mille.

(1) Young. *Voyages*, précité. T. II, pp. 225, 297.

(2) Desmars. *Mémoire sur la mortalité des moutons en*

Un troupeau se renouvelle tous les cinq ou six ans, le propriétaire vendant, chaque année, un certain nombre de bêtes que les agneaux remplacent. Il n'y a rien de fixe pour déterminer le nombre rassemblé sous la houlette du berger; cela dépend de l'abondance des pâturages; dans le gouvernement d'Ardres et dans la Thiérache, un berger conduira 200 bêtes; il en aura de 250 à 400, dans le Noyonnais; de 300 à 700, dans le Laonnois; 800 et même 1.200. dans le Soissonnais (1).

Il n'est pas de paroisse, dans la Picardie, qui n'ait son troupeau commun. L'expression *hot* dans le patois, désigne une fraction du troupeau, le petit lot de bêtes à laine appartenant au *hertier*. Le hertier (2) en possède de deux à quinze ou vingt.

L'époque de la tonte a fait couler beaucoup d'encre (3). On se plaignait, dans l'industrie, de

*Boulonnais dans les années 1761-1762*. Paris, 1767, in-12, p. 309. — « Le sel est salutaire aux brebis..... il corrige l'humidité dans les mauvaises saisons. Je préfère le sel gris au sel blanc. La partie teneuse, avec laquelle il est combiné, fixe davantage l'action du sel et le rend moins caustique ». — Columelle. *De re rustica*. Lib. VIII, dit : « quelque bonne que fut leur nourriture, les moutons s'en dégoûteraient, si on ne leur distribuait du sel dans des auges de bois ». — Le Trône. *De l'action provinciale*. 1788. T. I, p. 237.

(1) *Archives de l'Aisne*. C. 36. Rapport de Le Pelletier de Montméliand.

(2) *Hertier* de herte ou herde, dérivé de l'allemand *Heerde*. troupeau. Une rue de Camon près Amiens porte le nom de *rue de la Herde*.

(3) *Archives de la Somme*. C. 196. Mémoire au sujet de la tonte des moutons, par Bridelle, inspecteur des manufactures. 14 mars 1741.

la mauvaise qualité des laines; on l'attribuait à l'usage, qui avait prévalu dans nos provinces, de tondre les moutons, dès la fin du mois de mars et dans le courant d'avril, la laine n'ayant point encore acquis sa maturité. Une enquête administrative dirigée par le contrôleur général Orry, en vue de fixer, par décret, l'époque de la tonte au mois de juin, laissa le cultivateur libre d'apprécier l'opportunité de l'avancer ou de la reculer, suivant les climats et les saisons. Lui-même est intéressé à choisir le moment propice. Si la tonte a lieu trop tôt, la toison pèse un tiers moins; si elle a lieu trop tard, la toison est allégée de ce qui se perd le long du chemin.

En Flandre, on tond pendant le carême les troupeaux destinés à être vendus à Paris, pour les fêtes de Pâques; ce sont les *laines de Pâques*.

Varron plaçait l'époque de la tonte entre l'équinoxe du printemps (21 mars) et le solstice d'été (24 juin) (1), et ce sentiment des Romains était juste en ce qu'il suppose les circonstances qui obligent à la différer ou à l'avancer : un temps froid et pluvieux, des chaleurs prématurées, une épidémie, etc. (2).

La race flandrine est la plus forte et la plus estimée : bêtes de 4 1/2 à 5 pieds de longueur, sans cornes, tête blanche, oreilles soyeuses et pendantes. Elle ne subsiste dans toute sa pureté

(1) *De re rustica*. Lib. I, cap. II.
(2) Carlier. *Traité*, précité, p. 360.

que dans les Flandres et dans certains cantons du Hainaut. La race santérienne en dérive. Les variétés picardes et artésiennes sont autant de croisements sans trait caractéristique, par suite de la négligence des propriétaires de troupeaux qui achètent des bêtes de remplacement de toute nature; il en est de même du mouton assez doublé du Vermandois et de celui de la Thiérache, le moindre de tous (1).

Les brebis que la généralité de Soissons demande à la Flandre ne profitent guère; par contre des santériennes (2) croisées avec les flandrins donnent des toisons capables de rivaliser avec les plus fines de leur pays d'origine. « Il suffirait de perfectionner l'art de peigner les laines pour leur donner une qualité qui ferait de Rosières, devenu important entrepôt du Santerre, le Tourcoing picard ». On ne verrait plus des capitaux considérables émigrer vers la Hollande (3).

La qualité de la laine dépend de la nourriture de la bête. Les belles laines de Flandre, du

(1) Carlier. *Traité*, précité, p. 775. — *Archives de la Somme*. C. 268[20]. Mémoire sur les bêtes à laine du Santerre. — *Archives de l'Aisne*. C. 36 1782. Rapport de l'intendant Le Pelletier de Montméliand.

(2) Type du santérien : « le bon santérien ne peut porter que environ trois pieds de longueur sur deux pieds quatre pouces de hauteur. Il a le col long de huit pouces et la tête de même longueur; les oreilles courtes et non larges. — Il peut peser, gras d'herbage, 40 à 50 livres, et engraissé, de 60 à 80 livres. — Une belle toison sale pèse 8 livres ».

(3) Young. *Voyages*, précité. T. II, pp. 225-232.

Soissonnais et du Santerre procèdent de la richesse des pâturages. Les laines achetées, au prix moyen de 24 sols — 3,12 — la livre en suint, et de 30 sols — 3,90 — lavées, par les marchands qui parcourent les villages au moment de la tonte, sont ensuite livrées aux *houppiers* (peigneurs) qui les préparent. Les principaux marchés de la région sont Tourcoing, Amiens et Saint-Quentin. Il a été vendu jusqu'à cinq cent mille livres de laine, en une saison, sur la place de Saint-Quentin (1).

Ces laines, dont la filature occupe un très grand nombre d'ouvriers et surtout d'ouvrières, trouvent leur emploi dans la fabrication des pannes, des moquettes, des serges, des peluches, des baracans, des camelots et autres tissus variés; mais la draperie et les étoffes légères exigent des laines plus fines et plus blanches d'Angleterre, d'Espagne ou de Hollande (2).

(1) *Archives de la Somme*. C. 372³. Mémoire de tournée dans le département de l'inspection de Picardie, en juin et juillet 1775. — Young. *Loc. cit.* T. II, p. 225.

(2) *Ibidem*. Aperçu des quantité et valeur des laines employées dans la fabrication de Picardie en 1775 :

3.670.000 livres de laine de pays estimée 22 sols la livre : 4.037.000 livres.

500.000 livres de laine de Hollande estimée 40 sols la livre : 1.000.000 livres.

260.000 livres de laine d'Angleterre estimée 32 sols la livre : 415.000 livres.

200.000 livres de laine d'Allemagne estimée 22 sols la livre : 220.000 livres.

70.000 livres de laine d'Espagne estimée 5 livres 10 sols la livre : 385.000 livres.

Procurer aux laines de France la supériorité, tout au moins l'égalité qui affranchirait notre manufacture de la dépendance de l'étranger, devait être l'objectif du gouvernement.

Colbert et ses successeurs le comprenaient, mais les efforts tentés sur plusieurs points du royaume ne réussirent pas. La France importait, chaque année, pour 27 millions de livres tournois de laines, somme énorme « quand il s'agit d'un produit que l'on n'aurait point à chercher au dehors, si l'on savait employer des gens compétents » (1).

Le seul moyen d'améliorer les races ovines françaises semblait être l'importation d'animaux reproducteurs anglais, castillans ou hollandais, qui régénéreraient à la longue les troupeaux. L'Angleterre n'avait point agi autrement, quand elle avait fait venir d'Asie et d'Afrique les plus belles espèces connues, car ce ne fut pas sans grandes dépenses et après des essais réitérés qu'elle obtint la perfection des races, source de sa prospérité commerciale (2).

Bertin le comprit. Il voulut à son tour doter « le crû de France » d'une nature de laines qui suppléassent celles de l'étranger. Il avait pour exemple ce qui s'était passé dans la zone très restreinte des pâturages « à la vertu merveilleuse » des châtellenies de Lille, Douai et Orchies, où la

(1) Young. *Loc. cit.*

(2) *Archives de la Somme.* C. 374. 1784. Lettre de M. de Lormoy à l'intendant.

race flandrine pure donnait des laines égalant en finesse et en beauté les laines d'Angleterre (1). Or, quelle était l'origine de la race flandrine?

Les Hollandais, ayant rencontré, au seizième siècle, dans les Indes orientales, une espèce de bêtes à laine dont les toisons, proportionnées au tempérament puissant de l'animal, présentaient des qualités exceptionnelles, la transplantèrent dans le Texel et dans la Frise, convaincus qu'une fois accoutumée au climat de l'Europe, elle s'y multiplierait facilement. L'entreprise dépassa les prévisions. Les Hollandais permirent aux Flamands de participer aux avantages de la découverte; des bêtes indiennes arrivèrent dans les environs de Lille et de Warneton; les produits devinrent la race flandrine : les fabricants d'étoffes légères de la Flandre wallonne se procuraient la matière première nécessaire à leur industrie sans sortir du royaume.

Fût-ce au poids de l'or, fût-ce au prix de la vie de contrebandiers qui se risquaient à enfreindre

(1) Carlier. *Traité....*, précité, pp. 12, 75. — Daubenton. *Mémoire sur le premier drap de laine superfine du crû de France,* lu à la séance publique de l'Académie des sciences, le 21 avril 1784. Paris, Imprimerie royale, 1784, feuille in-8°; *Observations sur la comparaison de la nouvelle laine superfine de France avec la plus belle laine d'Espagne dans la fabrication du drap,* lues à l'Académie des sciences le 16 novembre 1785. Paris, Imprimerie royale, 1786, 2 feuilles in-8°; *Instruction pour les bergers et pour les propriétaires de troupeaux.* Paris, 1782. 1 vol. in-8° avec 22 planches; 2e édition du même ouvrage. Paris, 1820, 1 vol. in-8°.

les lois qui punissaient de mort tout individu faisant sortir d'Angleterre des bêtes à laine, Bertin eut la ferme volonté d'importer en France des reproducteurs d'Outre-Manche. Il réussit à frauder trois béliers et six brebis achetés dans le Lincolnshire, où les moutons étaient le plus estimés pour la finesse de la laine. L'intendant Maynon d'Invau et le prince de Croy en obtinrent autant pour leurs généralités d'Amiens et du Hainaut. Les précieux animaux dont le sieur Caffiéri, maître de poste à Calais, s'était chargé d'assurer le transport, furent débarqués nuitamment entre Sangatte et Calais, au mois de juin 1763, et aussitôt envoyés à destination non sans de grands soins (1). Hélas! on dut compter avec l'insuffisance de nos pâturages, avec l'influence du climat, avec le défaut de soins. Les bêtes anglaises devinrent languissantes et les produits ne tardèrent pas à dégénérer. Il eût fallu les soumettre au régime des parcs et adopter l'éducation anglaise du troupeau, C'est ce que les sieurs Delporte s'étudièrent à réaliser dix ans plus tard, en 1774, dans les concessions domaniales qu'ils tenaient du Roi, à La Capelle, près de

(1) *Archives de la Somme.* C. 268[12]. Mémoire concernant l'achat de béliers et de brebis en Angleterre et leur transport en France. Les béliers coûtèrent 36 schillings et les brebis 30 schillings. Il a été payé 48 livres de commission. Les animaux, destinés à l'intendance de la généralité d'Amiens, revinrent à 564 livres — 1.511,52 — compris le prix d'achat, la commission, le fret et les risques du voyage.

Boulogne-sur-Mer. Aux bergeries closes usitées en France, ils substituèrent les hangars-abris dans lesquels les animaux étaient, en toute saison, au grand air. Ils entretinrent, pendant de longues années, un troupeau de deux mille têtes, d'origine anglaise, dont les toisons beaucoup plus fournies que celles du pays, donnaient une laine de qualité infiniment supérieure (1). M. de Lormoy fit de même dans le Marquenterre. Les troupeaux de M. de Lormoy étaient connus à la Cour de Versailles. Les ducs de Coigny, de la Rochefoucauld-Liancourt, le marquis de Conflans et d'autres grands seigneurs, pleins de sollicitude pour l'agriculture de leurs provinces, y introduisaient des béliers du Marquenterre et la Reine Marie-Antoinette en fit venir douze brebis de choix ; le Roi les admira (2).

Aucun fermier de Picardie ne chercha à imiter les établissements modèles de MM. Delporte et de Lormoy, établissements qui excitaient la jalousie plutôt que l'émulation : on redoutait la dépense et les risques à courir. La manufacture

(1) *Archives de la Somme*. C. 380[2]. Mémoire sur les troupeaux anglais. — De Mortemart-Boisse. *Notice sur le troupeau de moutons anglais importé en 1774 par François Delporte et sur l'établissement formé par ses soins à Boulogne-sur-Mer*. Paris, 1824, brochure in-8°. — *Archives nationales*. Manuscrit n° 176 f° 517. Mémoire sur l'éducation anglaise des moutons en Boulonnais.

(2) *Archives de la Somme*. C. 380[12]. Lettre de M. d'Agay, 29 novembre 1789. — *Archives nationales*. F. 10 1bis 255. — *Archives du Pas-de-Calais*. C. 44 et 79.

continuait, malgré tout, à être tributaire de l'étranger pour la plus grande partie des laines de qualité supérieure, lorsqu'elle se vit menacée dans son existence par la diminution très sensible des troupeaux à la suite des défrichements autorisés par l'arrêt de 1766. Les larris disparaissaient partout ; les surfaces du pacage étant réduites, telle paroisse qui nourrissait jusqu'à mille bêtes à laine n'en comptait plus la moitié (1). Il est loin le temps où, pour défendre le pâturage des gros bestiaux contre l'envahissement des troupeaux, les intendants du Hainaut limitaient à quatre le nombre des moutons par chaque bonnier de terre en culture (2).

De 1787 datent les *parcs à l'anglaise,* prototypes des bergeries royales ou impériales du siècle suivant. Le titulaire d'un parc était exempt de toute espèces de charges publiques et recevait une indemnité pour l'installation des hangars. Le parc de Boves-les-Amiens, l'un des premiers créés, comptait 190 brebis de pays de premier choix, deux brebis hollandaises, quatre brebis anglaises, quatre béliers anglais et deux béliers achetés à Andrinople (3). En favorisant des cultures où le

(1) *Archives de la Somme.* C. 374[4]. Lettre de M. de Lormoy à d'Agay, 28 juillet 1788.

(2) *Archives du Nord. Hainaut.* C. 125[1]. Règlements des 10 août 1703, 18 juin 1706, 9 décembre 1716, 2 novembre 1722, 2 septembre 1723, 29 août 1724, 27 mai 1755.

(3) *Archives de la Somme.* C. 386[12] :

pâturage serait plus propice à l'engraissement du mouton qu'à la qualité de la laine, l'administration manquerait le but : c'est pourquoi l'exploitation de M. Delahaye à Boves fut choisie de préférence à celle du marquis d'Hargicourt (1) qui s'engageait cependant à soigner les animaux confiés à ses soins « en amateur comblé de coopérer au bien être de ses compatriotes et heureux d'être pour quelque chose dans les vues bienfaisantes du gouvernement ».

C'est le moment où Louis XVI sollicitait et obtenait du Roi d'Espagne l'envoi d'un troupeau de la belle race qui s'était formée lentement sur l'immense plateau des Castilles. Ce troupeau, placé sous la direction de Daubenton, dans la ferme modèle de Rambouillet, y prospéra et devint la souche de presque tous les mérinos répandus en France. Le duc de Larochefoucauld-Liancourt s'empressa de l'acclimater dans ses domaines.

| | | |
|---|---|---|
| 190 brebis du pays, de premier choix à . . . | 18 | livres |
| 2 brebis de Hollande . . . . . | 69 | » |
| 4 brebis anglaises . . . . . | 76 | » |
| 4 béliers anglais. . . . . | 372 | » |
| 2 béliers de Frise . . . . . | 74 | » |
| 2 béliers de Barbarie . . . . . | 480 | » |

Les béliers de Barbarie débarquent à Marseille, venant d'Andrinople, sur *La Blonde Sophie*. L'intendant de Picardie écrit aux intendants de la Santé pour les recommander tout particulièrement aux soins du capitaine qui les prendra sur son navire en destination de Saint-Valery, parce que le gouvernement « prend intérêt à leur heureuse arrivée ».

(1) *Ibidem*. C. 389. 1787. Le marquis d'Hargicourt à l'intendant.

Daubenton reconnait que tout ce qu'il a fait pour l'introduction de la race espagnole l'a été à l'instigation du contrôleur général : « M. Trudaine ne me laissait rien à désirer de ce qui pouvait m'être utile afin de remplir mon objet » (1).

La Révolution vint interrompre les efforts tentés en vue d'améliorer les races, la laine étant toujours considérée comme le produit principal et la viande comme le produit accessoire. Plusieurs années se passèrent sans qu'aucun résultat sérieux fut obtenu. Les avantages des races nouvelles commencèrent à se répandre sous l'Empire. Le mouvement une fois engagé gagna de proche en proche et le nombre, ainsi que la qualité des bêtes à laine, suivit la même progression en France, dans les Iles britanniques et en Espagne.

## III

La défense nationale était intéressée à l'amélioration de la race chevaline ; de l'amélioration de la race ovine dépendait la prospérité de l'une des principales industries françaises ; rien d'étonnant, dès lors, à ce que nos rois se soient constamment préoccupés de l'une et de l'autre. Il ne parait pas que la race bovine ait été l'objet d'une sollicitude semblable et cependant la Reine Marie-Antoinette voulut rassembler, à Trianon, des animaux de

(1) Daubenton, Instructions citées *supra*.

choix, et les princesses, filles de Louis XV, mesdames Adélaïde et Victoire, demandaient au grand agronome du Marquenterre de peupler leur vacherie de Bellevue des types « de la meilleure et de la plus belle espèce d'Angleterre » (1).

La Flandre et le Hainaut étaient réputés pour « l'excellence des pâturages propres à nourrir et à former une race bovine de forte taille donnant une fois de plus de lait et de beurre que les chétives vaches picarde et artésienne » (2). On élevait beaucoup dans les généralités de Lille et de Valenciennes; on y engraissait aussi beaucoup d'animaux importés des provinces voisines et même de la Franche-Comté, avec laquelle se faisait un grand commerce. Le bétail y était tellement abondant qu'après avoir prélevé ce dont la consommation locale pouvait avoir besoin, les marchands approvisionnaient la boucherie des principaux centres de l'Artois ainsi que les marchés de Paris et de l'Ile-de-France (3).

Toute autre était la situation en Picardie et en Artois, où la disette des fourrages limita forcément le nombre des bêtes à cornes, avant la vulgarisation de la prairie artificielle et les tentatives de dessèchement des marais. Sur les plateaux, que l'on

(1) *Archives de la Somme*. C. 374. 28 juillet 1788. Lettre de M. de Lormoy à l'intendant.

(2) *La nouvelle Maison rustique*. T. I, p. 288.

(3) *Archives du Nord*. C. 155. 15 décembre 1766. Mémoire sur le commerce des bestiaux dans le Hainaut.

désignait sous l'appellation générique de Hauts Pays ou de « Hautures » par opposition aux « Bassures » inondées pendant huit mois de l'année, le laboureur ne pouvait entretenir que le nombre de vaches utiles pour fournir le lait et le beurre de la famille et d'une clientèle fort restreinte (1). Le prix moyen d'une vache laitière a été de 60 à 80 livres — 160 à 215 fr. — pendant le XVIII^e siècle.

*Le Patriote artésien* s'étonnait que l'on ne pût obtenir dans certains « pays bas » de l'Artois des animaux aussi méritants que ceux qui peuplaient les Flandres ; les fourrages sont les mêmes et les pacages aussi. Cela tenait évidemment à l'espèce. Il voulait qu'on l'améliorât, en plaçant, dans les subdélégations, des taureaux achetés à Dixmude en Flandre, à Caen en Normandie ou en Irlande, en même temps que l'on introduirait des vaches de ces pays favorisés. On arriverait insensiblement à détruire « la population existante » et à la remplacer par une meilleure et plus profitable (2).

Le laboureur riche avait généralement une bête par dix arpents ; le laboureur moins aisé n'en avait qu'une par dix-huit à vingt ; le ménager n'en possédait qu'une qu'il envoyait au troupeau commun. « Dans les pays où la génisse se vend plus cher que l'on n'eût vendu le lait et le fourrage

(1) *Archives de l'Aisne*. C. 754. 24 janvier 1788. Mémoire sur le pâturage. — *Archives nationales*. F. 10 1bis. 1786.

(2) *Le Patriote artésien*, précité, p. 125.

qu'elle consommerait, on élevait. Dans ceux où le lait et le fourrage rapportent davantage que ne rapporterait la génisse tout élevée, on n'élevait pas. Là, enfin, où la valeur du bétail et la dépense de la nourriture se compensent, le laboureur décide de son sort, à sa guise ». C'est pour remédier « au dépérissement de la race bovine » que l'on proposait, en 1786, de défendre d'abattre les veaux femelles et d'attribuer des primes de 20 sols — 2,60 — la première année, de 30 sols la seconde et de 40 sols la troisième, pour toute génisse parvenant à cet âge. La prime serait imputable, partie sur les fonds destinés aux encouragements à l'agriculture, partie sur les fonds libérés de la province. Le contrôleur général, s'adressant aux intendants, ne cessait de répéter cet axiome : multipliez les prairies artificielles et le bétail se multipliera ; l'un sera la conséquence inévitable de l'autre (1)! Et l'économiste Gilbert de s'élever contre l'usage, qui se perd dans la nuit des temps, d'attacher les bestiaux sur les prairies artificielles pendant près de la moitié de l'année (2). Les meilleurs cultivateurs de la Suisse, de l'Allemagne et des Flandres font le contraire, dit-il ; ils ont raison parce que la nourriture à l'étable, avec sortie de quelques heures, produit plus de lait et le troupeau fait plus d'engrais.

L'élevage du porc, dont les salaisons entrent

(1) *Archives nationales*. F. 10 1bis, p. 132.

(2) Gilbert. Mémoire précité.

actuellement pour une si large part dans l'alimentation rurale, ne se manifestait que d'une façon tout à fait accessoire dans la plupart des exploitations (1). Alors qu'entre la Somme et le pays bas flamand, il n'est pas un bourg important où ne se tienne maintenant un marché de cochons très approvisionné et que, dans le budget d'un cultivateur, la vente des porcelets représente parfois le plus gros bénéfice, de nombreux inventaires après décès, du dix-huitième siècle, mentionnent deux, trois, quatre animaux de l'espèce porcine dans les étables de fermiers qui n'avaient pas moins de dix chevaux! Cependant, *La nouvelle Maison rustique* recommandait « de bien garnir les basse-cours de porcs : c'est de l'argent comptant qu'ils trouvent quand ils veulent les vendre et c'est une provision toujours prête à prendre pour la maison » (2). Sage conseil bien différent de celui du vieux routinier qui voulait persuader le paysan que « les porcs sont plus nuisibles que profitables, parce qu'ils gâtent les fumiers » (3). Ce sont les progrès de la culture, l'introduction des plantes sarclées et des plantes fourragères, la suppression de la jachère, l'emploi des engrais chimiques qui devaient développer

(1) Desmars. *Mémoire sur l'air, la terre, les eaux..... de Boulogne-sur-Mer et des environs.* Nouvelle édition. Paris, 1761, in-12, p. 47.

(2) Édition précitée, p. 38.

(3) De Beauvillé. *Documents inédits.....*, précité. T. II, p. 415. Mémoire concernant l'élection de Clermont. 1765.

partout la production porcine, au XIXe siècle, en accroissant les récoltes et les moyens d'alimentation. De nos jours, de l'Authie au bas Escaut, le moindre ménager possède une coche dont la fécondité donne parfois le plus gros bénéfice de sa petite culture, le conseil de *La nouvelle Maison rustique* se trouvant ainsi partout mis en pratique : « pas de basse-cour qui ne soit bien garnie de porcs » ; ils sont l'objet d'un commerce très important.

Après avoir passé en revue les principaux auxiliaires de la culture, est-il bien utile de poursuivre l'enquête jusque dans les coins les plus reculés de l'écurie ou de la basse-cour, afin de constater la présence du mulet dans quelques écuries de l'Artois et des Flandres? Les ânes sont très rares. Il a fallu, pour les multiplier, l'amélioration des chemins vicinaux qui date du second empire. La volaille pullule : partout, les gallinacés ; dans les vallées, les oies et les canards.

On met enfin, au nombre des animaux domestiques, les abeilles, les seuls insectes qui ne travaillent que pour l'utilité de l'homme ; il leur doit la cire et le miel. Le moyen-âge, grand consommateur d'hydromel aux repas et de cire aux offices, s'intéressa fort aux abeilles, en ignorant tous les procédés à employer pour leur éducation (1).

(1) Cf. Pierre Boyé. *Les abeilles, la cire et le miel en Lorraine jusqu'à la fin du* XVIIIe *siècle. Étude d'économie historique.* Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1906. 1 vol. in-8° de 108 pages.

C'est Olivier de Serres qui, dans un chapitre du *Théâtre de l'Agriculture,* rédigea le premier traité de cet art. Puis aux XVII^e^ et surtout au XVIII^e^ siècles, se succédèrent des manuels établis d'après des observations de plus en plus nombreuses et méthodiques (1).

Répondant aux intentions du gouvernement (2), les intendants favorisaient les efforts des amis des abeilles « plus utiles que les vers-à-soie ».

## IV

Les cartons de l'intendance sont remplis de mémoires, de rapports, de consultations, concernant les épizooties, principalement celles qui atteignent les bêtes à cornes. La préoccupation

(1) Alexandre DE MONTFORT. *Pourtraict de la mouche à miel, ses vertus, formes, sens et instructions pour en tirer profit.* Liège, 1646; Anonyme. *Mouches à miel. Le moyen d'en tirer grand profit.* Paris, 1680, 1 vol. in-4°; Anonyme. *Traité des mouches à miel ou les règles pour les bien gouverner.....* Paris, 1690, 1 vol. in-12; J.-B. SIMON. *Le gouvernement admirable ou la république des abeilles, avec les moyens d'en tirer une grande utilité.* Paris, 1740, 1 vol. in-12; PALTEAU. *Nouvelle construction de ruches en bois, avec la façon d'y gouverner les abeilles.* Metz, 1756, 1 vol. in-8°; DELLA-ROCCA. *Traité complet sur les abeilles, avec une méthode nouvelle de les gouverner, telle qu'elle se pratique à Syra, île de l'Archipel.* Paris, 1790, 3 vol. in-8°.

(2) *Archives de la Somme.* C. 112. Lettre de Machault à l'intendant, demandant avis sur les moyens d'encourager l'élevage des mouches à miel. 13 septembre 1749.

constante de l'administration est d'en atténuer les ravages. Sous le nom générique de maladies contagieuses, on a souvent confondu la peste bovine et la fièvre aphteuse qui apparaissent et qui se propagent généralement par le contact. La *peste bovine* (1) était plus redoutée. Vicq d'Azir et d'autres l'ont désignée sous le nom de *peste varioleuse* ou *variole des bœufs*. On l'appela aussi *épizootie bas-hongroise* parce qu'elle sévissait

(1) *Archives du Nord. Hainaut.* C. 141². L'avis ou mémoire sur la maladie qui règne en quelques endroits de la châtellenie de Lille sur les bêtes à cornes, en 1770, signé : Daupley, dit Dorgère, de Lille; J. Desbouvry, de Marcq-en-Bareul; P.-J. Frelic, de Wambrechies; A.-F. Boudier, dit Boudebart, de Lille, maréchaux, médecins de vaches, est des plus intéressants.

L'on donne ces symptômes de la peste bovine :

Diminution subite du lait. — La tête pesante, les yeux tristes, un peu enflammés. — Fièvre lente et palpitations du cœur. — Inflammation des vaisseaux jugulaires. — Respiration gênée et embarrassée. — Flancs agités. — Perte de l'appétit. — Le ventre tendu et la gueule sèche. — Dans les 24 heures, il y a aggravation de tous les symptômes. — Il y a danger de mort quand la bave devient mousseuse, les extrémités deviennent froides. — La bête se couche, se relève fréquemment et regarde son flanc.

*Archives du Nord. Hainaut.* C. 10. Lettre du subdélégué de Valenciennes. 3 septembre 1744.

Le traitement de la peste bovine : Saigner la bête sous la langue, si elle est enflée, sinon au col. Prendre de l'*assa fœtida* gros comme une noix, la mettre dans un linge et l'attacher fortement à un bâton dont on fait un baillon à la bête malade, en le serrant de manière que « le mouet » pose sur la langue. Après une demi-heure, elle jette une quantité énorme de matière visqueuse, verdâtre et fétide. Après sept ou huit heures, on enlève le baillon et on présente de la nourriture à la bête. Elle

souvent en Hongrie. Cette peste qui faisait aux animaux la guerre, dit le fabuliste,

Mal que le ciel en sa fureur
Inventa pour punir les crimes de la terre,

occasionna de tout temps une véritable désolation :

Ils ne mouraient pas tous, mais tous étaient frappés !

Moins terrible, mais non moins contagieuse était la *fièvre aphteuse*. La science vétérinaire, encore très imparfaite, attribuait tour à tour ces pestes aux influences climatériques du chaud ou du froid, alors qu'elles sont essentiellement contagieuses et inoculables, on ne le sait aujourd'hui que trop. Les appellations variant suivant les provinces, il en résultait de dangereuses équivoques : le même remède était parfois employé pour des affections qui comportaient un traitement tout opposé. Bertin réclame « un état des maladies des bestiaux « avec noms et surnoms sous lesquels elles sont « connues : cet objet mérite toute l'attention du « gouvernement » (1).

refuse quelquefois d'abord, puis la salivation faisant disparaître le goût de l'*assa fœtida*, elle mange. C'est la guérison.

*Ibidem*. Mémoire concernant la maladie des bestiaux. 28 septembre 1744. — Autre traitement : Administrer, dès les premiers symptômes, et de deux heures en deux heures, à jeun, un breuvage composé d'une poignée de suie de cheminée, autant de sel et trois œufs dans une pinte d'urine ; lavement : infusion d'une poignée de feuilles de sauge, autant de lierre, autant de mourron dans du petit lait. Ce remède s'emploie à Maroilles.

(1) *Archives du Nord. Hainaut*. C. 107. Lettre à l'intendant du Hainaut. 7 mai 1767.

L'isolement d'avec les régions contaminées est le seul préservatif et, pour motiver l'interdiction des relations commerciales de la France avec l'étranger, il suffisait que la maladie fût signalée à longue distance : en Hongrie, comme en 1739 (1); en Pologne, comme en 1770 (2).

L'abbé Terray écrivait, le 16 septembre 1770 (3) :

« J'ai des avis qu'on a lieu de craindre qu'une maladie contagieuse, qui règnait sur les bêtes à cornes en Angleterre, en Irlande et dans les Flandres hollandaise et autrichienne, ne se communique en France. Jusqu'à nouvel ordre, l'introduction du bétail qui viendroit des lieux suspects est défendue » ; et défendue sous peine de confiscation, d'amende, de prison, dussent les autorités locales requérir la maréchaussée! Le bateau, la voiture qui serviraient à transporter les cuirs et les viandes salées ou fumées, dont l'entrée est aussi prohibée, seraient impitoyablement confisqués et les conducteurs passibles de fortes amendes (4).

(1) *Archives du Nord. Hainaut.* C. 10. 1739. Ordonnance du Roy concernant les précautions à prendre sur les frontières à l'occasion des maladies contagieuses qui se sont répandues dans une partie de la Hongrie et provinces voisines.

(2) *Ibidem.* C. 141². 27 octobre 1770. Ordonnance de Louis-Gabriel Taboureau, chevalier seigneur des Réaux, intendant du Hainaut.....

(3) *Archives de la Somme.* C. 69³. 16 septembre 1770. Lettre de l'abbé Terray à l'intendant de la généralité d'Amiens.

(4) *Archives du Nord. Hainaut.* C. 10. 1739. — *Archives de la Somme.* C. 69³. Lettre précitée du 16 septembre 1770. —

La maladie se manifeste-t-elle sur quelque point du royaume, c'est à qui, des intendant, imaginera les mesures de préservation les plus efficaces. D'une paroisse à l'autre, d'une province à l'autre, on pratiquera la même surveillance extérieure que vis à vis de l'étranger.

Il n'y a vraiment qu'à copier l'ordonnance de Chauvelin, intendant de la généralité d'Amiens; elle renferme les préceptes auxquels devaient se conformer ses administrés (1), en cas d'épizootie :

« Les habitants de la paroisse de..... s'assembleront au son de la cloche, à la diligence du syndic et nommeront deux notables qui se transporteront, assistés du syndic et de deux maréchaux, dans toutes les étables. Ils visiteront taureaux, vaches, bœufs, veaux, et feront sortir toutes les bêtes indemnes que l'on rassemblera, dans un ou plusieurs parcs isolés, si mieux on n'aime les établer dans la portion la plus reculée de la paroisse. Défense de les laisser sortir jusqu'à ce que la maladie ait disparu. Chaque jour, les visites se reproduiront, afin de séquestrer les

Concernant les cuirs : « Les cuirs des animaux morts de maladie « contagieuse peuvent être introduits, parce qu'ils ne sont pas « contagieux; ce fait devenu incontestable par l'usage ancien et « continu du port de Marseille qui tire des cuirs des échelles « du Levant et de Barbarie dans les tems où la maladie y causoit « les plus grands ravages, sans qu'il y ait eu un seul exemple « qu'il en résultât le moindre inconvénient ».

(1) *Archives de la Somme*. C. 68[10]. 25 avril 1745. Ordonnance de Jacques-Bernard Chauvelin, seigneur de Beauséjour.

bêtes suspectes et de faire enterrer les mortes sous un lit de chaux vive ».

Il sera établi, dans la paroisse, une garde de six habitants commandée par un notable, sous la direction de la maréchaussée. Qui se dérobe au service de cette garde est condamnée à 500 livres — 1.340 fr. — d'amende et à la prison; elle fournit les sentinelles commises à la surveillance des parcs et des étables renfermant les bêtes saines et des endroits où les bêtes mortes ont été enterrées. Le subdélégué désigne un ou deux maréchaux qui feront les visites quotidiennes et administreront les remèdes.

L'ordonnance de Chauvelin et toutes celles qui viendront dans la suite prescrivent l'isolement, seul moyen de circonscrire le fléau (1).

Tous les animaux sont marqués au fer rouge, de l'une des deux lettres S, sain, M, malade. Il y a amende de 100 livres — 268 fr. — pour quiconque laisse circuler une bête malade, et obligation de l'abattre et de l'enfouir à huit pieds de profondeur.

Les foires et les marchés de la région sont interdits et, pendant longtemps, après qu'ils auront été rétablis, tout vendeur devra se munir d'un certificat d'origine. L'accès des pâturages communs et des abreuvoirs est interdit; interdite

(1) *Archives de l'Aisne*. C. 27, 30, 33; *Archives de la Somme*. C. 68, 69, 70, 71; *Archives du Nord. Hainaut*. C. 10, 141, 142; *Archives du Pas-de-Calais*. C. 186, 293. Conseil d'Artois. B. 320, 386, 387.

encore la divagation des chiens reconnus dangereux propagateurs de la maladie.

Qui s'aviserait de produire dans un marché un animal provenant de pâturages contaminés encourrerait 500 livres d'amende, avec contrainte par corps en cas de non paiement (1).

L'intendant n'hésite pas à faire abattre tous les bestiaux d'une ou de plusieurs exploitations, si le fléau devient par trop violent et, dans ce cas, le gouvernement paie le tiers de la valeur (2). Des instructions (3), rédigées en termes simples et à la portée du paysan, sont répandues à profusion dans les campagnes, chaque fois que l'épizootie reparait; elles en indiquent les principaux caractères avec les mesures à prendre pour en prévenir les fâcheux effets. Parmi les plus anciennes, citons : « *La conduite assurée du désinfectement des* « *personnes, des maisons, des animaux et des* « *étables en tems de contagion, pour en arrêter* « *le cours et conserver la vie à plusieurs*, par « messire Armand Baric, prêtre, docteur en théo- « logie. Dieu y donne sa bénédiction! à Paris, « 1668 ».

(1) Arrêt du Conseil du 19 juillet 1746.

(2) *Archives du Pas-de-Calais.* C. 186. 1775. « Payé au sieur Saison 23 livres pour le massacre des bestiaux en la paroisse de Saint-Pierre ». « Payé à la paroisse de Guines pour la perte de ses bestiaux : 1.854 livres ».

(3) Les ordonnances se succédèrent nombreuses, au XVIII^e siècle, parmi lesquelles : 29 juillet 1746, 19 décembre 1760, 30 octobre 1773, 23 mars 1774, 30 novembre 1775, 20 décembre 1775, 25 septembre 1779.

On distribuera ici *La méthode pour la guérison des bestiaux;* et là, *Le remède éprouvé avec succès contre la maladie qui règne sur les bestiaux;* ailleurs, *Le traitement pour la maladie des bêtes à cornes;* ailleurs encore, *L'instruction sur les remèdes et précautions à employer dans les lieux suspects ou infectés par la maladie des bêtes à cornes* (1).

Et afin que nul n'en ignore, de grands placards s'étalent aux endroits les plus fréquentés; ils redisent les instructions et les mesures de police que résument en ces termes les avis placés à toutes les issues du village :

« Il est défendu, de par le Roy, à toute personne de faire sortir ou d'introduire par ce chemin dans

(1) Recueil d'observations sur les différentes méthodes proposées pour guérir la maladie épidémique qui attaque les bêtes à cornes, sur les moyens de la reconnaître partout où elle pourra se manifester et sur la manière de désinfecter les étables.

Remèdes pour préserver et guérir les chevaux attaqués des maladies contagieuses suivant les expériences qui en ont été faites par M. Hermant, médecin du Roi et docteur de la Faculté de médecine de Paris.

Mémoire sur la maladie des bêtes à cornes et les remèdes qu'on propose pour leur guérison. Amiens, 1744.

Manière de préserver le bétail de la maladie contagieuse par différentes précautions et par un remède spécifique qu'on peut employer avec succès dans les lieux où elle règne et dans ceux qui en sont voisins, trouvé par le sieur Nicole, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier. 13 juillet 1746.

Arrêt du Conseil, sur la contagion, du 19 juillet 1746.

Observations sur la maladie qui a attaqué les bestiaux dans plusieurs provinces de France et remèdes éprouvés contre cette maladie. Juin 1763.

la paroisse de..... aucune bête à cornes, sous peine d'amende contre les propriétaires et de voir mettre à mort sur le champ les animaux qu'ils conduiront. Il est pareillement défendu, sous peine d'amende et de punition corporelle, de déchirer, barbouiller, enlever ou autrement soustraire à la connaissance du public la présente affiche ».

Chacun des placards est remis, par voie d'huissier assermenté, au syndic de la commune qui en donne récépissé officiel, et la sanction ne se fait point attendre longtemps. Le marchand de bestiaux, le boucher, convaincus d'infraction aux règlements, sont emprisonnés sur le champ et impitoyablement condamnés à l'amende au profit des pauvres, attendu qu'il est « nécessaire de punir semblables infidélités si contraires au bien public ». La condamnation est publiée dans toutes les villes et dans tous les villages de la subdélégation (1).

Avis sur la maladie qui a attaqué un grand nombre de bestiaux à cornes dans différentes provinces du royaume, 1763.

Remède pour la maladie des bestiaux qui s'est manifestée en Haynaut par les Ardennes, au commencement de l'année 1763.

Arrêt du Parlement de Paris, du 24 mars 1765, concernant la contagion des bestiaux.

Mémoire sur le traitement des maladies épizootiques, 1770.

Observations sur l'épizootie à Amiens, Amiens, L. Ch. Caron. Pièce in-4°, 1770.

Mémoire sur les maladies contagieuses du bétail, 1775.

Voir Musset-Pathay, *Bibliographie agronomique*, *passim*, notamment n°s 168, 493, 652, 686, 1075, 1659, 1667.....

(1) *Archives du Nord*, *Hainaut*, C. 10, Condamnation d'un habitant de Rumignies, 1745.

Cependant, l'insuffisance de la médication et l'incertitude dans son efficacité préoccupaient avec raison le monde savant. Un intendant, officiellement chargé de s'enquérir des connaissances vétérinaires dans la campagne, n'arrive-t-il pas à cette constatation attristante que « laboureurs et « maréchaux sont incapables d'appliquer les prin- « cipes dans le traitement des bestiaux, en dehors « d'une certaine routine basée sur d'anciennes « traditions ; qu'ils s'en tiennent à leurs préjugés ; « qu'ils sont persuadés que personne ne fut aussi « expert dans le choix des médicaments que leurs « prédécesseurs qui s'en sont servis, comme ils « s'en servent eux-mêmes » (1).

C'est l'honneur de Claude Bourgelat (2), jurisconsulte éminent et avocat du bureau de Grenoble, correspondant de l'Académie des sciences, d'avoir suggéré à Bertin l'idée de créer, à Lyon, une école pour le traitement des maladies des animaux et d'avoir orienté, dans ce sens, le travail de sa vie entière, comme l'effort de ses persévérantes études.

L'école vétérinaire de Lyon, la première qui ait existé au monde, établie par arrêt du Conseil d'État du 4 août 1761, fut ouverte le 1er janvier 1762. La durée du cours était de deux années et le prix de la pension de 400 livres — 1.072 fr. — compris

(1) *Archives de la Somme*: C. 57[12-14]. Lettres des subdélégués de la généralité d'Amiens.-1762-1764.

(2) Claude Bourgelat, né à Lyon en 1742, mort en 1779, auteur de nombreux traités d'hippiatrique.

les frais de voyage pour les élèves du nord de la France. La plupart des provinces apprécièrent l'utilité des enseignements de Bourgelat et lui envoyèrent des élèves boursiers (1). La Picardie en eut quatre (2), dès le début; le Hainaut également; Valenciennes, Calais, Amiens, Guines, Ardres, et d'autres villes; Hangest, Picquigny, Conty et d'autres villages (3), votèrent spontanément la pension de jeunes gens « ayant beaucoup d'envie de s'avancer et d'acquérir des lumières convenables pour se rendre utiles au public » et qui signaient l'engagement d'y exercer leur art dans l'avenir (4). Deux fois par an, et devant une assistance d'élite, les élèves soutenaient des thèses et concouraient pour les

(1) *Règlements qui seront observés à l'auberge par les élèves de l'école royale vétérinaire.* A Lyon, de l'imprimerie Buiset, 1763.

Les élèves sont divisés par chambrées, autant que possible par province. Lever à 5 heures 1/2 en été, à 7 heures en hiver.

Ils font leur lit. Chaque semaine, un élève, chef de chambrée, veille à la discipline et à la propreté. On doit lui obéir. Il fait les appels et est responsable de l'ordre.

Les dimanches et jours de fête, notamment la Toussaint, Noël, Pâques, Pentecôte, les élèves sont conduits à la messe. On leur délivre des billets de confession et d'assiduité aux devoirs du chrétien.

Défense de découcher sous peine de prison, même d'exclusion.

Les trois repas sont le déjeuner, le dîner, le souper, pendant lesquels pas de silence, mais défense de jurer et de tenir des propos indécents.

(2) *Archives de la Somme.* C. 59.

(3) *Ibidem.* C. 54, 55 et suivants.

(4) *Ibidem.* C. 54[15].

récompenses. Des thèses sur les muscles (position, direction, attaches, action, usages) et sur le cheval (races, structure, membres, mouvements, alimentation, soins, ferrage, usage) valurent les premiers prix à un pensionné de la généralité d'Amiens, nommé Beauvais (1). La ville d'Amiens se montrait généreuse : à un autre de ses pensionnaires, nommé Louis Nocq, elle octroya le logement avec une forge outillée et trois annuités de gratifications (2).

Cependant, l'institution prospérait. La plupart des souverains d'Europe y envoyaient des élèves ; il en venait de tous les points du royaume. L'école ne suffisait plus. Sa Majesté voulut en établir une dans le voisinage de sa capitale et le château d'Alfort, près de Charenton, entre la Seine et la Marne, réunissant les conditions requises, une seconde école vétérinaire y fut installée, le 8 juillet 1767. Le règlement était le même qu'à Lyon. Les Picards, les Artésiens, les Flamands la fréquentèrent de préférence, à cause de la proximité (3).

Les maladies contagieuses avaient causé de

(1) *Affiches de Lyon*. Numéro du 30 novembre 1763. Compte-rendu du concours.

(2) *Archives de la Somme*. C. 60[16]. 27 mai 1767.

(3) *Règlemens pour les écoles royales vétérinaires de France divisés en deux parties. La première contenant la police et la discipline générales; la deuxième concernant l'enseignement en particulier et la police des études*. A Paris. De l'Imprimerie royale, 1777, in-8°.

terribles ravages en 1744-45. Dans la seule généralité de Valenciennes, on constata la mort de 3.380 bêtes à cornes de la valeur de 226.803 livres — 527.832 fr. — soit 59 livres — 158 fr. — par tête (1). Le souvenir de cette calamité n'était pas effacé, lorsque les années 1765, 1768, 1770, 1775 ramenèrent les mêmes inquiétudes et nécessitèrent les mêmes mesures prophylactiques.

Les élèves de l'école de Lyon eurent une belle occasion d'affirmer l'utilité de leur savoir; mais combien souvent la jalousie des maîtrises de la maréchalerie les entrava dans l'exercice de la profession dont celles-ci revendiquaient le privilège exclusif! Le Roi dut intervenir en affranchissant d'office les élèves brevetés des écoles de Lyon et d'Alfort de l'obligation qu'on prétendait leur imposer de se faire recevoir dans les jurandes, pour avoir le droit de « tenir boutique des remèdes

(1) *Archives du Nord. Hainaut.* C. 10. 1744. État de la mortalité dans les subdélégations de :

| | MORTALITÉ | VALEUR |
|---|---|---|
| | — | — |
| Valenciennes | 1.162 | 71 058 |
| Maubeuge | 437 | 27.664 |
| Le Quesnoy | 488 | 23.460 |
| Bavay | 48 | 3.387 |
| Avesnes | 398 | 21.150 |
| Landrecies | 1 121 | 57.327 |
| Condé | 167 | 28.175 |
| Marienbourg | 59 | 2.642 |
| | 3 380 | 228.803 |

nécessaires à leur art et boutique de maréchalerie fournie de tous les ustensiles » (1).

Le mérite des médecins vétérinaires patentés était déjà partout reconnu. Pour l'attacher à son domaine d'Heilly, le marquis de Gouffier paya la pension d'un brillant sujet qui s'était engagé à y venir exercer son art (2). L'intendant du Hainaut retint, en lui promettant une situation exceptionnelle, un autre que l'école d'Alfort et plusieurs régiments de cavalerie se disputaient (3).

Les documents se rapportant à l'épidémie de 1773-75 dénotent un véritable affolement. On raconte que Turgot, souffrant d'un grave accès de goutte, dicta, de son lit, les instructions qu'il adressait aux intendants; « Il sentait bien qu'il « prodiguait sa vie, dit Dupont de Nemours, mais « le devoir l'emportait sur toute espèce de consi- « dérations ». Il écrivait à Le Pelletier de Montméliand : « Je vous recommande fort de donner « votre attention pour arrêter la contagion; je me « réfère à tout ce que je vous ai mandé à ce « sujet » (4). Et Montméliand ordonne l'affichage à douze cents exemplaires, dans la généralité de

(1) *Archives du Nord*. Hainaut. C. 401[1]. Extrait des registres du Conseil d'État du Roi. 30 septembre 1775.

(2) *Archives de la Somme*. C. 67[1].

(3) *Archives du Nord*. Hainaut. C. 401[1]. En 1768, Taboureau des Réaux règle le traitement de Girard à 800 livres par an, plus 100 livres et titre d'exemption sur les fonds libres de la province.

(4) Dupont de Nemours. *Mémoires*. T. IV, p. 182.

Soissons, des ordonnances de police sanitaire édictées par ses prédécesseurs et complétées par lui (1). Cela n'empêche pas l'épidémie de faire périr, en quelques mois, 11.228 bêtes à cornes, dans cent douze paroisses (2).

Le Conseil d'Artois avait institué, en 1770, un service de surveillance très sévère dans les pays limitrophes des Flandres (3). Le gouvernement fit mieux en 1775. Il mit le régiment des hussards Esterhazy à la disposition des intendants des généralités du Hainaut et de Soissons (4). On organisa des cordons sanitaires qui durèrent six mois. Un premier cordon de troupes, cantonnées à la limite des régions infectées, empêchait les communications avec la zone demeurée indemne. Entre les deux, des patrouilles sillonnaient les villages et la plaine, avec mission de tuer tout animal suspect et de surveiller la désinfection des endroits contaminés, d'après les procédés recommandés par Vicq d'Azyr (5) Vicq

(1) *Archives de l'Aisne*. C. 27. Lettre du 20 décembre 1778. — *Mémoire pour préserver les bêtes à cornes de la maladie épizootique qui règne dans la généralité de Soissons*, par M. Dufal, médecin pensionnaire du Roi, 2e édition, 1774, brochure in-8°. (Musset-Pathay, *Bibliographie agronomique*, n° 1075).

(2) *Archives de l'Aisne*. C. 33. — Matton. *La généralité de Soissons*, précité, p. 12.

(3) *Archives du Pas-de-Calais*. B. 386. Registre du Conseil d'Artois, p. 372. 15 septembre 1770.

(4) *Archives de l'Aisne*. C. 27, 30. — *Archives du Nord*. Hainaut. C. 401. *passim*.

(5) *Archives nationales*. A. D. iv². Épizooties.

d'Azyr (1), médecin réputé de l'époque, apparenté au célèbre naturaliste Daubenton, avait été chargé par le Roi de porter secours aux provinces méridionales très éprouvées par l'épizootie; il publia, au retour, un mémoire très apprécié « *La manière de désinfecter les étables où il y a eu anciennement des bestiaux attaqués par l'épizootie* ».

Nous nous sommes étendu sur les maladies contagieuses des bêtes à cornes, en raison de l'intensité qu'elles eurent au XVIII^e siècle; qu'il s'agisse de la rage, chez le chien, de la clavelée, chez le mouton, de la morve, chez le cheval, ou de toute autre épizootie, la sollicitude des pouvoirs publics ne s'est jamais démentie.

L'ordonnance de 1744, concernant les précautions à prendre pour préserver les chevaux de la morve, est particulièrement sévère; elle punissait de prison et de 500 livres d'amende le maréchal convaincu d'avoir seulement essayé de guérir un cheval atteint de la maladie, ou l'individu qui l'exposerait sur un marché (2). Dans l'application de ces sanctions, comme pour l'enfouissement de l'animal et l'incinération de tout ce qui l'avait touché, la maréchaussée se montrait impitoyable.

(1) Vicq d'Azyr (Félix), médecin et anatomiste célèbre, né à Valognes en 1748, mort en 1794, membre de l'Académie des sciences.

(2) *Archives nationales*. A. D. IV². Ordonnance du 8 juin 1744 pour prévenir la communication et les progrès de la maladie de la morve parmi les chevaux.

L'ensemble des ordonnances sanitaires édictées sous l'ancien régime constitua un véritable code dont les règlements, aujourd'hui en vigueur, se sont inspirés, quand ils ne les reproduisent pas textuellement, en tenant compte des progrès de la science.

---

## CHAPITRE HUITIÈME

---

### Défrichement, dessèchement, partage des communaux. — Prairies artificielles

I. Le déboisement par les moines ne se prolonge pas au-delà du XIII^e siècle. — Le défrichement des landes, conseillé au XVII^e siècle, devient général à la fin du règne de Louis XV, avec des résultats variables.

II. Le dessèchement des vallées rencontre de l'opposition. — Les vallées de Somme et d'Authie. — Le Marquenterre. — Mollières et bas-champs. — Les renclôtures de Le Guerrier Lormoy et de Châteauneuf. — Essais de dessèchement dans le Laonnois. — Les Moërs de la Flandre.

III. Partage des communaux sous Louis XV. — Division au prorata des fortunes foncières, par tête ou par ménage. — Autorisé dans les pays d'États, le partage est impopulaire en Picardie.

IV. Origine de la vaine pâture. — Communisme rural. — Vaine pâture et parcours. — Comment ils s'exercent aux dépens du cultivateur. — Les enclos interdits. — Le quint. — L'édit de 1771 autorisa la clôture des héritages dans la généralité d'Amiens. — Le Boulonnais.

V. Insuffisance des pâturages, des bestiaux, des engrais. — Proportion entre les terres arables et les prairies. — Prairies naturelles et prairies artificielles. — Le maître de poste de Villers-Bretonneux d'accord avec le lieutenant des chasses du parc de Versailles pour recommander la multiplication du bétail. — Rareté du bétail. — Instructions du ministre de Vergennes. — Le Français commence à apprécier la luzerne. — F. H. Gilbert promoteur de la prairie artificielle.

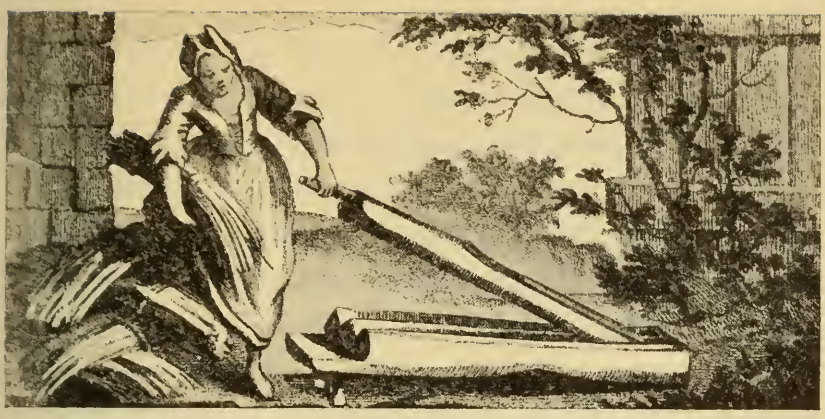

# I

Un notable accroissement de la population avait été la conséquence de la longue paix dont nos provinces septentrionales jouirent au XIIIe siècle et la surface des terres en culture suffisant à peine à la subsistance des habitants, il importait de l'augmenter par le défrichement de quelques-uns des massifs forestiers qui recouvraient encore le sol. Ce fut, comme les premiers défrichements aux temps mérovingiens et carolingiens, l'œuvre des moines. Commencée au XIe et au XIIe siècles, elle fut poussée activement au XIIIe. Pratiquant de larges trouées dans les bois qu'ils tenaient de la pieuse générosité des grands feudataires, Bénédictins, Cisterciens, Prémontrés, les convertirent en ces plaines fertiles qu'elles ne cessèrent d'être depuis. Fondant, ici, des prieurés et, là, de simples fermes, ils imprimèrent un nouvel essor à la culture. Partout la cognée ouvrit le chemin à

la charrue. Combien de grands domaines agricoles, combien de villages, de hameaux aux noms caractéristiques datent de cette époque qui vit les moines, tour à tour hardis « sartaires » et, agronomes intelligents, diriger le paysan dans le rude labeur de l' « essartement » et dans celui de la culture. Religieux et colons, ils creusèrent, dans le sol que nous foulons, une indestructible empreinte; à nos aïeux ils apportèrent les premiers arts de la vie et les hautes espérances. Du travail qu'ils accomplirent on peut mesurer l'importance par l'étendue des domaines que la plupart des abbayes aliénèrent au cours des temps et de ceux dont la Révolution les dépouilla (1).

Pendant cinq siècles, la culture n'empiéta pas davantage sur les forêts qui avaient échappé à des défrichements sagement mesurés auxquels la guerre de cent ans mit un terme.

Il fallut un nouvel accroissement de la population agricole pendant la seconde moitié du XVII^e siècle, il fallut plus tard le développement de la propriété paysanne et la vulgarisation de nouvelles méthodes de culture pour déterminer le défrichement non plus des forêts que le dix-neuvième siècle détruira à son tour en beaucoup d'endroits où il eut mieux valu les conserver, mais des landes, des *larris*, des *riez*, en un mot de tous les affleurements de craie occupant la

(1) Cf. A. Demangeon, *La plaine picarde*, précité, pp. 212 et suiv.

pente des côteaux sur lesquels le pacage des moutons s'exerçait, non sans profit.

De ce nouveau défrichement et du dessèchement des vallées, le gouvernement de Louis XV attendait une notable augmentation des emblavures. Pouvait-on à l'herbe de ces landes et aux herbes aquatiques, crues dans la fange malsaine, substituer des champs de blé et des prairies fertiles ? Colbert le croyait. Son édit du mois d'avril 1667 n'eut pas seulement pour but de remédier aux désordres de la régie des communaux parce que les seigneurs se prévalaient trop souvent de la faiblesse du pauvre, ce fut l'un des moyens employés par lui pour vivifier les campagnes. Il voulait provoquer la mise en valeur des terres vagues. L'édit eut son effet en Picardie où, dès 1701 « les terres les plus rebelles sont cultivées » (1). Le défrichement des landes devint surtout général après que les arrêts de 1762, 1764, 1766 eurent affranchi les terrains nouvellement acquis à la culture de toutes impositions royales et de toutes dîmes ecclésiastiques, pendant un certain nombre d'années (2); après surtout que la naturalisation régionale eut été accordée aux étrangers ayant participé aux travaux d'assainissement, en Hollande ou ailleurs, qui viendraient

(1) De Boislisle. *Correspondance des contrôleurs généraux*, précité. T. II, p. 355.

(2) *Archives nationales*. K. 906 n° 25. Sociétés d'agriculture. — 6 juillet 1766. Mémoire de l'assemblée du clergé.

faire profiter les Français de leur expérience et du concours de leurs bras.

La culture gagne deux mille arpents dans la généralité d'Amiens (1) et huit mille dans la généralité de Soissons (2), de 1766 à 1777, avec des résultats très variables toutefois. Le défrichement « d'un très grand profit, dans certains endroits, ne le fut pas ailleurs où le laboureur a beau remuer, agiter, retourner un sol aride, crayeux et sec sur lequel ce qui germe est bientôt brûlé par le soleil ou par les vents roux; on n'en retire pas même la semence (3) ».

Que les terrains mis en culture soient éloignés du village, qu'ils soient de difficile accès, ils retournent fatalement à l'état primitif, après quelques mauvaises récoltes et, trop tard, on s'aperçoit que changer la destination d'une lande, c'est prendre le pacage des moutons sans accroître les emblavures. Mieux eut valu améliorer les bonnes terres que porter la bêche et la charrue sur un sol ingrat.

Le gouvernement n'insista pas. A partir de 1778, il renonça à demander à ses subdélégués les états des défrichements que personne n'entreprenait

(1) *Archives de la Somme*. C. 110, 119, 120, 123, *passim*. Cf. A. Demangeon. *La plaine picarde*, précité, pp. 217-218.

(2) Matton. *La généralité de Soissons au* XVIII*e* *siècle*, précité, p. 17.

(3) *Correspondance des contrôleurs généraux*. Loc. cit. — *Archives de la Somme*. C. 110², 10 septembre 1780. Lettre du subdélégué de Saint-Quentin.

plus (1). Les déboisements du XII^e et du XIII^e siècles avaient doté la culture de sols très fertiles ; les défrichements de communaux ont été plutôt nuisibles. Le cultivateur, privé des pâturages que les rideaux et les pentes incultes produisaient et « voyant que ses bestiaux n'avaient plus la même pâture, a été forcé d'en diminuer le nombre. Ayant moins de bêtes, il a moins d'engrais. Ayant moins d'engrais, il ne peut plus fumer si bien les terres. Étant moins fumées, elles devinrent moins productives » (2).

Gilbert explique qu'il n'en pouvait être autrement :

« On a dit et on ne cesse de répéter que vouloir étendre son domaine en défrichant les *communes*, c'est faire le plus grand tort à l'agriculture. On l'a dit et on a eu raison, et pourquoi a-t-on eu raison ? Parce que les défricheurs des communes ne donnent point à ces terres la véritable destination qu'elles devraient avoir, celle de nourrir beaucoup de bestiaux. Il fallait les mettre en herbages. Vous auriez vu alors qu'au lieu de faire diminuer le nombre des bestiaux et des engrais, le défrichement des *communes* les aurait considérablement augmentés ; il est incontestable qu'un arpent cultivé ou en trèfle, ou en luzerne, ou en

(1) *Archives de la Somme*. C. 110[12], 22 décembre 1780. État des défrichements dans l'élection d'Amiens.

(2) *Archives du Pas-de-Calais*. C. 45, 78. Lettre de Dauphin d'Halinghem.

sainfoin, donne vingt fois plus de nourriture qu'un arpent de commune. En accordant le défrichement des communes, il semble que le Gouvernement devait y mettre la condition expresse que le tiers au moins serait continuellement employé en prairies naturelle et artificielle. On n'aurait point eu à craindre que le défrichement amenât la disette des bestiaux (1) »

## II

Le dessèchement des marais communaux rencontra des obstacles presque insurmontables; il eut, sinon, procuré des résultats avantageux et bien supérieurs à ceux que l'on avait espérés du défrichement des landes. De graves conflits surgirent entre deux écoles d'économie rurale : l'une tenant au *statu quo;* l'autre poussant à l'appropriation du sol des vallées à la culture. Le *statu quo,* c'était le maintien de l'usage des marais précieux aux pauvres gens et aux ménagers par la tourbe dont ils se chauffaient et pour la nourriture de la vache qu'ils avaient au troupeau commun. Le progrès, c'était le dessèchement du sol des vallées « limon gras apporté par la crue des eaux, envahi par les joncs et autres herbes inutiles, qui se convertirait en prairies fertiles » (2).

(1) F. H. Gilbert. Édition Dufour, précité, p. 29.

(2) *Archives du Nord.* Flandre wallonne. C. 66², 17 janvier 1779. Lettre de Sénac de Meilhan.

Pour ne citer qu'un exemple, la vallée de la Somme qui est couverte d'eaux stagnantes et de marais impraticables rendrait à la culture d'excellents herbages et des terrains qui pourraient être utilement labourés, comme aux « environs de Cayeux où des champs qu'on avait toujours vus couverts d'eau donnent à présent d'excellentes moissons » (1). Il suffirait, pour cela, d'ouvrir des canaux de dessèchement et de curer régulièrement les fossés, qui demeurent sans écoulement, remplis d'une vase fétide, dont les émanations malignes ne sont pas sans danger pour la santé publique. Il faudrait, avant tout, qu'il y eût entente parmi les communautés riveraines ; qu'elles fussent disposées à entreprendre les travaux qui nécessiteraient de grandes dépenses ; il faudrait que les meuniers ne provoquassent pas l'exhaussement du lit des rivières, en élevant insensiblement le radier des moulins.

Des considérations analogues s'appliqueraient à la vallée d'Authie, où plus de huit mille arpents seraient facilement acquis à la culture, et à d'autres vallées, n'étaient les entraves apportées aux vues de l'État par ceux-là même dont il voulait

(1) *Archives de la Somme.* C. 110[8], 20 septembre 1780. Lettre de Gonnet de Fréville, subdélégué de Péronne. C. 110[12], 12 décembre 1780. Lettre de Délegorgue, subdélégué d'Abbeville. — Girard. *Observations sur l'histoire physique de la vallée de Somme,* dans le *Journal des Mines,* an III, 4e trimestre, p. 15. — De Lamblardie. *Vues économiques et géologiques relatives à la vallée de Somme.* Ibid., an IV, 1er trimestre, p. 31.

améliorer le sort. A la veille de la Révolution, le comte d'Artois prit l'initiative d'une entreprise appelée à transformer la basse vallée d'Authie et qui s'étendrait à toute la côte. Pour réussir, le temps lui manqua. Les terres basses du Ponthieu seraient devenues les plus fertiles de la généralité d'Amiens, si le plan proposé par M. de Béville s'était réalisé. M. de Béville voulait un vaste réseau de canaux reliant la Somme, l'Authie et la Maye rendues navigables d'Abbeville, de Doullens, de Crécy, jusqu'au Crotoy et concourant au dessèchement des vallées par un ingénieux écoulement des eaux. Une société formée pour mettre en valeur l'apanage du comte d'Artois n'obtint qu'un résultat très incomplet (1).

Les populations pouvaient cependant se convaincre, dès lors, de ce que peut la persévérance. D'incessants travaux défendaient les terrains conquis sur la mer à l'embouchure de la Somme et entre l'embouchure de l'Authie et l'embouchure de la Maye. Par un système, habilement ménagé, de canaux d'écoulement, appelés les *nocs*, et d'endiguement, on parvenait à atténuer les effets du flux et du reflux; on arrivait à dessécher le

(1) *Archives de la Somme*. C. 268[1]. État de culture pour la subdélégation de Saint-Valery. — Darsy. *Répertoire et appendice des histoires locales de Picardie*, Amiens, 1877-1878. T. II, p. 83. — Cf. A. Siffait de Moncourt *Le dessèchement des terres basses du Ponthieu sous le règne de Louis XVI*. Mémoire couronné par l'Académie d'Amiens et publié par elle. Amiens 1916. In-8°, 134 pages avec carte.

sol. Les administrations du troisième Chauvelin (1731-1751) et de Maynon d'Invau (1754-1767) apportèrent d'heureuses innovations dans le règlement des mollières du Marquenterre. Sous le nom de « mollières » ou de « moullières » étaient compris tous les terrains que les couvraient et découvraient et qui, endigués à la longue, se couvrirent finalement d'une herbe estimée pour le pacage des bêtes à laine (1).

Ce serait, ici, la place de savantes dissertations sur les « bas champs », terres d'alluvion qui fournirent, de temps immémorial, de grandes ressources de pâturage, le long de la côte picarde (2). La commune du Marquenterre envoyait, en 1595, huit mille moutons paître dans ses marais ou à marée basse ; elle avait alors quatre mille arpents de pâturage et onze cents arpents de terres labourables. Au XVIIIe siècle, l'État voulut rentrer en possession des marais et des mollières qu'il considérait comme domaine public. Cette prétention souleva les plaintes indignées de la contrée : il transigea, laissant aux communautés le strict nécessaire et concédant le surplus à des particuliers qui, dans « les concessions rencloses » réalisèrent l'heureuse combinaison du labour et du pâturage.

(1) *Archives de la Somme*. C. $117^{17}$, $120^{22}$, $118^{18}$.

(2) A. Demangeon. *La plaine picarde*, précité, pp. 183-195; Adrien Huguet. *Notice historique sur le Hourdel*, dans *La Picardie* (Cayeux-sur-Mer), 1905.

Qui n'a entendu vanter les « renclôtures » de Le Guerrier de Lormoy ? Son nom marque dans les fastes agricoles de la Picardie. Ayant obtenu, en 1777, une importante concession de sept cents arpents, dans l'estuaire de l'Authie, il la protégea contre l'irruption des flots par une digue de neuf pieds de haut et en fit une exploitation modèle, que les membres de la Société d'agriculture de Paris, ne dédaignaient pas de venir visiter. Le sieur de Châteauneuf l'avait devancé de quarante ans dans l'établissement de la renclôture qui a gardé son nom. Avant eux et depuis le XII^e siècle, des travaux d'endiguement, menés avec méthode sur la rive gauche de l'Authie, englobèrent un groupement rural de paroisses, de hameaux, de fermes, qui constituaient la commune du Marquenterre. Le Marquenterre se composait exactement des paroisses de Quend et de Saint-Quentin-en-Tourmont ainsi que des hameaux ou fermes de Haye-Penée, Froise, Monchaux, Routhiauville, Royon, Vieux Quend. La charte de commune (1199) en fixait déjà la circonscription (1).

Sur un autre point de la Picardie, un la Rochefoucauld, comte de Roucy, et un Clermont-Tonnerre, évêque de Laon, avaient, de longtemps (1700-1726), sollicité la concession de dessèche-

(1) A. Demangeon. *La plaine picarde*, précité. p. 201. — Dufételle. *Le Marquenterre, Monographie de Quend*. Abbeville. 1907, pp. 4-12 ; 98-112. — H. Macqueron. *Bibliographie du département de la Somme*. T. II, n^os 7693 et suivants.

ment de vastes terrains de la baronnie de Pierrepont, et du comté d'Anizy qui étaient submergés pendant huit mois de l'année. Ils reculèrent devant l'énormité de la dépense. Le duc d'Orléans n'osa pas davantage l'entreprendre et quatre-vingts années s'écoulèrent pendant lesquelles plusieurs sociétés se constituèrent, firent des études, rédigèrent des projets d'assainissement, escomptant les avantages que le pays retirerait de leur exécution au point de vue cultural. Elles ne réussirent pas et la Révolution survint, qui retarda le dessèchement des marais du Laonnois. Le duc de Charost, à son tour, comte de Roucy, dont nous avons eu l'occasion de vanter les vues bienfaisantes, avait pensé avancer les choses, en proposant à la Société d'agriculture du Laonnois de mettre la question au concours pour l'obtention d'un prix important. Elle reçut douze mémoires. Celui de Cretté de Palluel, maître de la poste à Saint-Denis, fut couronné et imprimé, mais sans effet immédiat (1).

De tous les travaux de dessèchement exécutés, au XVIII^e siècle, aucun n'égale l'importance de ceux entrepris par le comte d'Hérouville pour restituer à la culture l'immense plaine des Moëres située dans la châtellenie de Bergues. Ce vaste lac d'eau salée, une première fois desséché sous la direction d'un ingénieur flamand, nommé Wenceslas

(1) Il a été édité à Paris en 1789. Cf. MATTON. *Notice sommaire sur le dessèchement des marais du Laonnois*. Laon 1850

Coeberger, avait été inondé de nouveau par le marquis de Leyde, en 1646, afin de défendre l'accès de la place de Dunkerque.

## III

En même temps qu'elle incitait les populations à défricher les communaux des pentes ou des plateaux crayeux et à dessécher les communaux des vallées, la monarchie s'occupait de les partager, toujours dans le but d'augmenter la production du blé et du bétail. Déjà, sous Louis XV, l'exemple donné, en Angleterre, par le Parlement, en Prusse, par le grand Frédéric, en Autriche, par Marie-Thérèse, avait déterminé un certain nombre de généralités à réclamer des partages qui furent pratiqués, non sans succès, dès avant 1769, dans les généralités de Paris et de Soissons (1).

Après 1770, les arrêts du Conseil autorisant le partage de communaux, sur le rapport des intendants, devinrent plus fréquents, sans règle uniforme toutefois, en raison de la variété des coutumes. Tantôt c'était la division entre propriétaires et taillables au prorata des biens fonds qu'ils possédaient ou de la taille qu'ils acquittaient; tantôt c'était la division par tête ou par feu, c'est-à-dire par ménage. Le gouvernement tendait à

(1) *Archives de la Somme.* C. 5037. 18 novembre 1768. Lettre de M. d'Ormesson à l'intendant Dupleix.

faciliter l'accès de la propriété aux pauvres gens à l'encontre des riches accapareurs de communaux. D'accord avec le Conseil du Roi, les intendants s'efforçaient de faire triompher le partage par ménage, qui était tout à l'avantage du pauvre, prélèvement opéré d'abord du tiers au profit du seigneur capable d'établir son droit sur titres. C'est, avons-nous dit, ce qui s'appelait le « triage ».

Les États du Cambrésis, de la Flandre wallonne, de l'Artois, sollicitèrent et obtinrent le partage, en dépit de l'opposition de Courrières, de Sanghem, d'Annay (1) et autres paroisses qui devaient aux avantages qu'elles retiraient de leurs communaux d'avoir vu se développer une population relativement considérable. On allait jusqu'à soutenir « qu'un terroir composé de mille arpents de bonne terre sans communaux produit infiniment moins de bestiaux que le terroir d'une paroisse composé de cent cinquante arpents de bonne terre avec mille arpents de communaux (2).

(1) *Bibliothèque de l'Académie d'Arras.* Mémoires pour et contre le partage. — Mémoire pour les gens de loi, échevins, habitants corps et communautés du village de Courrières contre les États d'Artois. — Mémoire et observations pour l'ordre du Tiers-État de la province d'Artois contre les ordres du clergé et de la noblesse de la même province, 1763. — Les humbles représentations au Roi pour le corps de la noblesse du pays d'Artois au sujet des privilèges des juridictions de cette province. — *Archives nationales.* $H^1$ 1488-1498 et $F^{10}$ 326 à 334.

(2) R. Graffin. *Les biens communaux en France.* Paris, Guillaumin, 1899, pp. 70, 72.

Le partage par feu, à raison d'un ou de deux arpents, prévalut dans nos provinces du Nord, avec cette différence, toutefois, que les concessions perpétuelles en Artois, n'étaient que temporaires en Flandre (1). Le lot faisait retour à la commune en cas d'extinction de la famille.

Le partage des marais, qui donna de bons résultats dans le Soissonnais et le Laonnais, fut très impopulaire dans l'Amiénois parce que les journaliers, formant la majorité au village, se chauffaient de leur part de tourbe et qu'ils s'obstinèrent à continuer « à mettre au troupeau commun la vache dont le lait et le beurre étaient la douceur du ménage sans préjudice du veau qu'ils en espéraient » (2).

Le partage des communaux se poursuivit néanmoins jusqu'aux débuts de la Révolution (3), à travers les luttes sociales, les divergences de vue, les conflits parfois violents. Les théories de

(1) Arrêts du 7 mars 1777 (Flandre et Cambrésis) ; 29 novembre 1779 (Artois).

(2) *Archives de la Somme*. C. 5037. Lettre de M. d'Ormesson.

(3) A. Demangeon. *La plaine picarde*, précité, pp. 334-337. — Il existe quelques vestiges curieux de « communisme agraire ». A Beuvraignes, la plaine « des Usages », de 226 hectares environ, est répartie, en usufruit, par lots de 95 ares au plus entre les habitants remplissant certaines conditions prévues par un minutieux règlement. Voir E. Coet. *Notice historique sur Beuvraignes et Verpillières*. Compiègne, 1880. Plusieurs communes de l'Artois répartissent entre les habitants des « parts de marais ». Voir Passez, dans le *Bulletin du Comité des Travaux historiques. Section des Sciences économiques*. 1888, p. 145.

l'ancien régime, jointes aux données de l'esprit nouveau, ont été confirmées, mais singulièrement étendues par l'Assemblée législative qui décréta le partage obligatoire. La réaction ne se fit point attendre : la Convention décréta le partage facultatif. Sous l'empire de cette législation de 1793, pour ne citer qu'un exemple, les deux communes voisines de Marles et de Brimeux décidèrent, au début du XIXe siècle ; celle-ci de conserver le pâturage communal du marais ; celle-là de le partager par ménage.

## IV

Le droit de pâturage et de glandée s'exerçait, de temps immémorial, au profit des paysans dans les vastes forêts qui couvraient jadis le nord de la France. Lorsque les moines entreprirent de faire naître et prospérer l'agriculture dans des contrées d'où la barbarie semblait l'avoir à jamais bannie, il fallut, à mesure que les défrichements s'opéraient, accorder une juste compensation pour la nourriture que les bestiaux n'avaient plus dans les forêts. On trouva cette compensation dans l'obligation imposée aux propriétaires de terrains, nouvellement mis en culture, de souffrir le libre parcours des troupeaux, après l'enlèvement des récoltes.

La *vaine pâture*, que nous considérons volontiers comme une servitude sans raison d'être,

aurait donc été à l'origine l'indemnité nécessaire d'une expropriation pour cause d'utilité publique, et comme dédommagement du préjudice apporté aux paysans par la restriction des droits d'usage dans les forêts. Cette explication ne saurait toutefois s'entendre de la vaine pâture en général : car il est beaucoup de paroisses qui en profitaient, sur lesquelles il n'y eut, au temps jadis, ni forêts, ni moines pour les défricher. Nous y voyons aussi bien un reste de communisme rural pratiqué, au moyen-âge, dans les pays régis par des coutumes qui s'inspiraient de ce principe de droit romain, en vertu duquel une chose, que son propriétaire néglige de recueillir, devient la chose de toute personne à qui elle peut profiter. Le moyen-âge favorable au paysan pauvre ! Voilà qui étonne les esprits saturés de préjugés contre ces temps reculés !

Le communisme rural voulait donc que « le menu peuple » trouvât la nourriture du bétail utile à sa subsistance et la sienne propre dans la jouissance collective du sol : le glanage lui fournissait le fourrage et le pain ; la vaine pâture, le lait et le beurre.

Olivier de Serres, dans le *Théâtre de l'Agriculture*, remarque que « le bétail s'entretient avec peu de dépense en égard à celle qu'il convient de faire pour les blés et les vins ». Le « peu de dépense » correspond, à n'en pas douter, à la vaine pâture qui donne à chacun l'illusion de

croire qu'il nourrit son bétail à peu de frais, là où règne la vaine pâture. A l'effort individuel que nécessite la culture des céréales, Olivier de Serres opposait l'usage commun du sol.

A la différence de la *vaine pâture* qui s'exerce dans les limites du territoire, le *parcours* est le droit de pâturage réciproque sur plusieurs territoires voisins. Il s'exerce, en tout temps, sur les riez, les friches, les marais, les jachères et, après l'enlèvement de la récolte sur les terres cultivées, sous la réserve des entraves apportées par les coutumes. Le parcours était limité par finages de paroisses, c'est-à-dire, dans l'étendue des juridictions, de clocher à clocher (1).

Nulle part le droit à la vaine pâture et par extension au parcours n'est mieux défini que dans la coutume du Boulonnais (2) : « Tous riez et « pâturages sont francs au profit de ceux à qui ils « appartiennent en temps clos, qui est depuis la « mi-mars jusqu'au jour saint Pierre (1er août). « Le jour de la saint Pierre passé, et non plus tôt, « un chacun pourra, qui voudra, faire pâturer son « bétail dedans prés, encore qu'ils ne fussent

(1) A. Bouthors. *Les sources du droit rural*, Paris-Amiens, 1865, p. 131. — F. Clément. *Essai sur les usages locaux du département du Pas-de-Calais*, précité.

(2) Article 132 de la coutume du Boulonnais, rédigée en 1590. (L'article 114 de la coutume rédigée en 1495 s'exprimait en termes identiques). Sur cet article 132, voir une note de Le Roy, dans le *Coutumier général* de Bourdot de Richebourg (1724). T. II, p. 145.

« fauchés. Et si devant ledit jour saint Pierre, « rieux, prés sont fauchés, ladite fauche faite et « les foins charriés et emmenés, pourra sembla- « blement qui voudra faire pâturer son bétail dans « lesdits prés ».

Le texte est formel. Le propriétaire d'un champ n'a droit qu'à la première coupe de fourrage ; il n'est maître de son champ que de la mi-mars au 1er août ; passé ce délai, le champ appartient à tous comme la grand'route appartient à tous et, par une conséquence naturelle, nul ne peut l'enclore puisque la généralité des habitants de la paroisse en conserve l'accès pendant huit mois de l'année. Tandis que dans les subdélégations d'Amiens, d'Abbeville, de Péronne, et dans la plupart de celles du Hainaut, où le pâturage n'a lieu que sur « les terres en plein repos » (1) où l'on a toujours été maître de son bien (2), le propriétaire du Boulonnais et de certains pays coutumiers ne peut enclore plus du cinquième (le quint) d'un fief noble et plus d'un arpent ou de cinq quarterons (environ 59 ares) d'un bien en roture. Encore faut-il, pour jouir de ce semblant de liberté, qu'il fasse bâtir une habitation (3).

(1) *Archives du Nord*. C. 155. 16 septembre 1768. Lettre du subdélégué de Landrecies. — *Archives de la Somme*. $136^{2}$ — $^{17}$. Lettres des subdélégués de Montreuil, Péronne, Saint-Quentin.

(2) *Archives de la Somme*. C. $136^{4}$. 4 février 1769. Lettre du subdélégué d'Abbeville.

(3) *Archives de la Somme*. C. $136^{15}$. 5 février 1769. Lettre du

En Artois, une vache « et son suivant » étaient admis sans condition au troupeau commun, mais il fallait cultiver trois arpents, pour avoir le droit d'y envoyer une brebis et « son suivant ». La culture d'un seul arpent conférait les mêmes avantages en Picardie.

Après s'être exercée, à l'origine, sur les terres incultes ou sur les communaux, la vaine pâture s'était étendue à toutes les propriétés particulières. M. Loutchisky lui reproche « de rendre communs à tous les biens n'appartenant qu'à un seul, ce qui est une injustice, de sacrifier les regains et de défoncer les terres par le piétinement des animaux, ce qui est une maladresse ».

Sous Henri IV, et avant lui, la banalité du pâturage était un dogme agricole ; personne n'eut osé le contredire, pas même le Roi. Sous Louis XV, et par suite de l'extension de la prairie artificielle, elle fut violemment attaquée. Le pré particulier entreprit alors de se défendre contre la communauté usagère de la seconde coupe. Lorsque les Académies d'Amiens et d'Arras réclamèrent l'abolition du parcours, elles faisaient valoir cette raison que le cultivateur ne travaillera jamais à rendre meilleurs des pâturages « qu'il doit laisser à la merci du public pendant les deux tiers de l'année » (1).

subdélégué de Péronne. — *Archives du Nord*. C 155. Mémoire de 1771 sur la question. — Article 131 de la coutume du Boulonnais.

(1) *Archives du Pas-de-Calais*. C. 78, 102, années 1770 et suivantes.

La permission d'enclore librement « les héritages de quelque nature qu'ils soient, en telle quantité qu'on voudra, par des haies vives ou sèches, des fossés ou de toute autre manière » accordée à la Franche-Comté, à la Lorraine, à la Champagne et à la Bourgogne, avait été comme le prélude des idées nouvelles qui pénétraient dans les conseils du gouvernement. Le contrôleur général prescrivit, en 1769, une minutieuse enquête sur les inconvénients ou les avantages que présenterait l'extension à toutes les provinces du droit que le Roi venait d'octroyer à quelques-unes. L'enquête encombra les cartons des intendances d'une série de consultations dont la lecture n'est pas sans intérêt. Ce sont autant de plaidoyers pour ou contre la vaine pâture (1), qui aboutirent à l'édit du mois de mai 1771 portant règlement pour la clôture des héritages dans les provinces de la Picardie, de l'Artois, du Hainaut, où tous, propriétaires et fermiers, jouiront désormais de la faculté d'enclore tel espace de terrains que bon leur semblera et sans que les enclos puissent être assujettis au pâturage des animaux autres que les leurs, même après la récolte.

L'édit réformateur étendu au Boulonnais six ans plus tard (2) répandit l'alarme parmi les habitants

(1) *Archives du Nord*, Hainaut. C. 156. Mémoire en réponse à la lettre du contrôleur général, en date du 24 juin 1768. — *Archives de la Somme*. C. 136, *passim*.

(2) *Archives nationales*. AD. IV. I. Edit du 19 décembre 1777.

d'un grand nombre de paroisses qu'il troublait dans la possession immémoriale d'un privilège, qui n'était qu'une odieuse entrave à la propriété.

## V

Tous les auteurs qui ont traité de l'agriculture sous l'ancien régime, depuis Vauban jusqu'au marquis de Turbilly et à Gilbert, jusqu'à Young et aux contemporains de la Révolution, constatent le même fait : la rareté du bétail résultant de l'insuffisance des pâturages et de ce que l'élevage est le plus souvent abandonné à des paysans dépourvus de capitaux. Desmars est peut-être le seul à reconnaître que le Boulonnais abonde en pâturages et, par conséquent, en bestiaux (1) : avantage commun aux Flandres et qui constitue la fortune de ces régions favorisées de la nature

Young s'étonne de voir la France produire tant de blé et si peu d'animaux qu'on en est réduit, dans plusieurs provinces, à ne manger que du pain. Un autre écrivain de la fin du siècle constate que le royaume est tributaire de l'étranger pour la moitié de la viande nécessaire à la consommation, outre que l'industrie demande des suifs et des cuirs à la Russie, des laines à l'Angleterre et à l'Espagne.

(1) *De l'air, de la terre et des eaux de Boulogne-sur-Mer et des environs*, p. 26.

En comparant les différentes provinces soit entre elles, soit avec les états où la culture est florissante, il devient évident que si les récoltes sont médiocres, même dans les terrains fertiles, que si les plantes nouvellement introduites n'obtiennent pas tout le succès dont on s'était flatté, il faut l'attribuer principalement au manque d'engrais, provenant de l'insuffisance des bestiaux (1).

Au XVII^e siècle, la proportion entre les herbages et les champs en culture, c'est-à-dire entre les terres absorbant les engrais et celles qui contribuent à les renouveler, était égale, en France et en Angleterre (2); de même la proportion entre les plaines et les forêts. En moins de cent années, cette proportion fut renversée : le Français avait religieusement respecté ses bois et l'Anglais les avait en partie détruits. Si le Français avait opéré quelques défrichements, c'était pour leur substituer la culture des céréales, alors que l'Anglais convertissait en herbages les vastes étendues soustraites à la végétation forestière, ce qui devait être tout à l'avantage de l'agriculture d'Outre-Manche (3).

(1) Instructions envoyées par le Roi à toutes les provinces, 1787.

(2) Gilbert. *Mémoire pour la culture des prairies artificielles en Artois*. Manuscrit appartenant à M. de la Fauchardière, de Châtelleraut.

(3) *Archives nationales*. H 1502, Mémoire des laboureurs de Channy et réponse de Bertin sur la suppression de la jachère, 1770-1772.

M. Le Roy, lieutenant des chasses du parc de ersailles, dit avoir connu une ferme d'importance oyenne, dont les terres étaient bonnes ; l'occu- eur les labourait assez bien, mais les amendait ès mal, parce qu'il vendait les pailles et nourris- ait peu de bestiaux. Ce fermier ne comprenait pas ue les bestiaux rendent à la terre, par l'engrais, nfiniment davantage que ce qu'elle leur fournit our la subsistance. Il se ruina. Avec son succes- eur tout changea de face ; les champs furent ieux cultivés et couverts de troupeaux, par onséquent de fumier. Deux ans suffirent à les méliorer au point qu'ils rapportèrent dix setiers l'arpent, au lieu de quatre qu'ils produisaient uparavant.

« Puisse cette persuasion de l'utilité du bétail rapper propriétaires et fermiers, conclut M. Le Roy : qu'elle devienne générale, qu'elle soit ncouragée, l'agriculture fera des progrès rapides. On verra le commerce plus prospère, le paysan plus courageux, les impôts mieux payés, l'État plus riche, le peuple plus heureux » (1).

Si, en effet, les riches troupeaux sont l'âme de

« Il y a actuellement en France et surtout en Normandie eaucoup de terres qu'on ne met plus en jachère et qu'on tient ans cesse en produits par le moyen des herbages ou des rairies artificielles. Il est même reconnu que l'augmentation es produits de l'agriculture en Angleterre vient en grande artie de la suppression des jachères et de l'amélioration dans façon de cultiver ».

(1) *L'Encyclopédie*. Article *Ferme*. T. VI, p. 512.

l'agriculture, si l'engrais qu'ils fournissent est le premier élément des végétaux, il est indispensable d'établir partout une juste proportion entre les pâturages et les terres arables.

Avant la vulgarisation de la prairie artificielle et des racines fourragères, les herbages naturels constituaient la base de l'agriculture sous la triple forme de la prairie des vallées, de l'herbe des « patis » et des pentes raides inaccessibles à la charrue, connues sous le nom de riez ou larris. Il est incontestable qu'à peine suffisante dans certaines régions privilégiées de la Flandre, la proportion ne l'était pas en Picardie où elle se trouvait dans le rapport moyen de 1 à 8, en Artois où le rapport était de 1 à 6.

En dehors de la Flandre, dont les pâturages sont universellement réputés, il est très peu de prairies vraiment dignes de ce nom. Prenons comme exemple celles situées au nord de la ville d'Arras, et dont une grande partie appartient aux abbayes de Saint-Vaast et de Mont-Saint-Éloi : dominées par la rivière, elles se trouvent dans des conditions exceptionnelles pour l'irrigation. « La nature en a fait tous les frais, eh bien ! on n'en profite pas et les rigoles mal entretenues sont presque toujours engorgées ; on ne songe même pas à y introduire le système d'arrosement importé d'Angleterre en Artois par mylord Ogilvy », et que seuls M. Alexandre de Menca et le baron de Dion ont adopté dans les domaines des

environs de Fauquembergues et de Vandonne. Leurs prés flottés sont les plus beaux de l'Artois; nulle part il n'existe de meilleurs animaux (1).

On sait l'influence salutaire exercée par les maîtres de poste au point de vue cultural (2); obligés de nourrir un grand nombre de chevaux, afin d'assurer le service des relais, ils ont été des premiers à rechercher les moyens de multiplier les fourrages, en créant des prairies artificielles. M. Dottin, maître de la poste de Villers-Bretonneux, en Picardie, se félicitait des résultats obtenus. Avec la luzerne, le trèfle et le sainfoin de ses cultures, il entretenait quarante vaches là où il en avait vu à peine douze dans sa jeunesse et avec le fumier de ce troupeau, il arrivait à fumer la moitié de la sole des jachères quand ceux qui passaient pour les amender convenablement n'en fument que le quart (3).

L'exemple de M. Dottin fut peu suivi. A s'en inspirer cependant nulle région n'avait tant à gagner que certains cantons de la Picardie, dans lesquels le laboureur exploitant dix, trente, soixante arpents n'a guère plus de vaches que le ménager possesseur d'un lopin de terre. L'un et l'autre

(1) F.-H. Gilbert. *Mémoire,* cité.

(2) Eugène Anxionnat. *Historique de l'organisation de l'ancienne Poste aux chevaux. Son influence sur les progrès agricoles.* Paris. Typ. Renouard, 1909. 1 vol. in-8° de 153 pages

(3) *Archives de la Somme.* C. 502², 3 octobre 1741. Lettre de M. Dottin à l'intendant.

entretiennent une ou deux vaches pour les besoins de la famille et quelques brebis qu'ils envoient au troupeau commun. Des observations de Gilbert, il résulte que la vraie proportion entre les bestiaux et les terres dans la généralité d'Amiens est de 1/3 de tête par chaque arpent composant la totalité des terres labourables de chaque exploitation (1). Qu'ils en sont loin ces laboureurs qui entretiennent deux vaches et douze bêtes à laine dans une exploitation de trente-trois arpents à la sole ! Ce ne serait pas croyable, si les rôles de la taille n'étaient là pour l'attester (2).

(1) F.-H. Gilbert. *Prairies artificielles*, précité, p. 26.

(2) *Archives de la Somme.* C. 1809 et 1824. Rôles de la taille et accessoires pour les communautés de Feuquières (1780) et Hornoy (1781).

État de la contenance de la ferme, avec indication du chiffre des vaches et bêtes à laine :

**A Feuquières**

| Les laboureurs | JOURNAUX DE TERRES en propre | en fermage | Vaches | Bêtes à laine |
|---|---|---|---|---|
| N. Decayeux. . . . . | 1 | 14 | 1 | 3 |
| F. Dehesdin . . . . . | 2 | 3 | 1 | 3 |
| A. Testu . . . . . | 65 verges | 36 | 1 | 3 |
| J. Davergne . . . . . | 12 | 29 | 2 | 3 |
| L. Grilly . . . . . | ½ | 4 | 1 | 2 |
| F. Testu . . . . . | 6 | 5 | 1 | 2 |
| M. Vasse . . . . . | 12 | 12 | 1 | 3 |
| A. Lion . . . . . | 5 | 16 | 1 | 2 |
| J. Decaieux . . . . . | 4 | 36 | 1 | 2 |
| J. Dehesdin . . . . . | 6 | 3 | 1 | 2 |
| P. Delamotte. . . . . | 6 | 14 | 1 | 3 |
| F. Deguerville . . . . . | 14 | 1 | 1 | 4 |
| F. Deligner . . . . . | 4 | 12 | 1 | 3 |
| J. Dehesdin . . . . . | ½ | 15 | 1 | 3 |
| F. Delattre . . . . . | 9 | 33 | 1 | 2 |
| J. Leclerc. . . . . | 12 | 6 | 1 | 3 |
| L. Davergne. . . . . | 3 | 37 | 2 | 5 |
| F. Deligner . . . . . | 2 | 15 | 1 | » |

Il fallait faire comprendre que l'élevage dépend de la culture, que du champ labouré il reçoit ses moyens d'existence, que la valeur du bétail provient moins de l'herbe des pâtures que de la dépouille fourragère. De 1763 à 1788, le gouvernement multiplia les instructions sur la création et la propagation des prairies artificielles, s'étudiant à démontrer qu'il n'est pas de terre rebelle au pâturage, à la seule condition d'approprier au sol l'espèce de plante qui lui convient.

« Je veux que mes instructions soient connues « dans la province confiée à vos soins, écrivait « M. de Vergennes à ses intendants; c'est une « vérité constante et confirmée par l'expérience

**A Hornoy**

| Les laboureurs | JOURNAUX DE TERRES en propre | en fermage | Vaches | Bêtes à laine |
|---|---|---|---|---|
| F. Brocard | 63 | » | 2 | » |
| F. Honoré | 50 | 32 | 2 | » |
| J.-B. Léon | 4 | 25 | 1 | » |
| M. Billet | 6 | 19 | 2 | » |
| P. Meigeux | 12 | » | » | 2 |
| P. Despréaux | 8 | 2 | 1 | 4 |
| J.-B. Lemaire | » | » | » | » |
| H. Deroussent | 11 | 33 | 1 | » |
| Veuve Cottelle | 16 | 55 | 1 | 10 |
| C. Seillier | 67 | 44 | 2 | » |
| H. Delisle | 3 | 10 | 1 | » |
| H. Deroussent | 15 | 16 | 1 | » |
| J.-B. Plichon | 21 | 88 | 2 | 12 |
| J. Corroy | 12 | 70 | 1 | » |
| V. Dezoteux | 17 | 9 | 1 | » |
| F. Plichon | 5 | 18 | 1 | 12 |
| J. Guilbert | 4 | 51 | 1 | 12 |
| C. Lemechin | 15 | » | 1 | 12 |

Un fileur, un manouvrier n'ont souvent pas moins de moutons que le fermier.

« des siècles que plus une terre est fumée et plus « les plantes qu'elle produit sont vigoureuses. Ce « n'est donc que par la grande quantité d'engrais « qu'on peut obtenir des récoltes abondantes en « grains et en pailles » (1).

Les essais de jachère vive ou productrice furent pratiqués d'abord dans le Laonnois, malgré le mauvais vouloir de certains qui s'obstinaient à protester « contre l'usage vicieux de faire rapporter la terre tous les ans » (2). Ils s'étendirent de proche en proche et la restitution du sol par le repos perdit de ses partisans. Partout apparurent des essais de prairies artificielles et A. Young put dire : le Français commence à apprécier la luzerne (3)! De ce mouvement F.-H. Gilbert a été le promoteur en Picardie et en Artois. Il ne cessait de répéter le conseil devenu dicton populaire :

Si tu veux des blés, fais des prés !

(1) Instruction sur les prairies artificielles. Amiens. De l'imp. J.-B. Caron, l'aîné, imprimeur du Roy, 1780.

(2) *Archives nationales*. H. 1502, 24 janvier 1772. Mémoire des laboureurs de Chauny.

(3) A. Young. *Voyages*, précité. T. II, pp. 417, 443.

## CHAPITRE NEUVIÈME

---

### Produits et Marchés

I. Courants commerciaux. — Rendement à l'arpent. — Il est difficile d'en établir la proportion, d'un pays à l'autre, à cause de la diversité des mesures agraires. — L'arpent de Paris. — Mesures de capacité ; leurs dénominations variées. — Le setier de Paris. — L'uniformité des poids et mesures préparée par la Monarchie, décrétée par la Constituante.

II. Les cours des denrées. — Mercuriales. — Marchés, halles et foires. — Droits de vente, de mesurage. — Police des marchés. — *Blattiers*. — La lutte contre l'accaparement. — A la veille de la Révolution. — Les prix. — Difficultés de leur conversion en monnaie d'aujourd'hui. — Les profits de la culture.

---

### I

Des mémoires rédigés par les intendants, sous Louis XV, pour l'instruction du duc de Bourgogne, il appert que « tout ce qui est nécessaire à la vie croît abondamment dans le Nord de la France et y est de qualité excellente ». Le commerce y roule sur les céréales, les bestiaux, le lin,

le chanvre, les huiles de colza et de navette, les laines, les fruits (1). A ces denrées, la généralité de Soissons ajoute les vins (2) ; celle de Valenciennes, les fromages et le beurre (3) ; celle de Lille et la gouvernance d'Arras, le tabac.

Paris et la Normandie achetaient les chevaux du Boulonnais et les vaches des Flandres « provinces fertiles en bestiaux » (4). Les « chasse-marée » de Boulogne et de Calais transportaient le poisson jusque dans la capitale du royaume et revenaient chargés des froments du Vimeu (5). La Flandre maritime et le Hainaut demandaient à l'Artois et à la Picardie les céréales qu'ils ne produisaient pas en qualité suffisante (6) et les

(1) De Boulainvilliers. *État de la France*, précité. T. II, pp. 178, 183, 227, 437, 476.

(2) *Ibidem*. T. II, p. 273.

*Élection de Soissons :* les côteaux plantés en vigne produisent un vin médiocre qui se consomme dans le pays.

*Élection de Laon :* vins assez recherchés. Ceux de Cuissy, Pargnan, Coucy, sont d'un grand débit à cause du voisinage de la Flandre et du Hainaut.

*Élection de Guise* : peu de vignes.

*Élection de Noyon :* peu de vignes.

*Élection de Château-Thierry :* quantité de vignes. Bons vins. On récolte environ 90 000 pièces.

(3) *Ibidem*. T. II, p 228 : « trente milliers de fromages et cent milliers de beurre passent de Flandre en Artois ».

(4) *Archives de la Somme*. C. 1031[5] à [22], 1773.

(5) Demangeon. *La Picardie*, précité, p. 306, d'après les *Archives nationales*. F[11] 378. Nivôse an VIII.

(6) *Archives de la Somme*. C. 86[19]. L'intendant d'Amiens au contrôleur général, 1773.

marchés de Gonesse, de Pont-Sainte-Maxence, de Noyon, de Soissons (1), approvisionnaient la ville de Paris (2).

Bruno d'Agay estime que, dans les subdélégations de Montdidier, de Péronne et d'Abbeville, le produit d'une récolte ordinaire suffirait à la consommation des habitants pendant deux années (3). Les ports de Saint-Valery et de Dunkerque exportent le surplus en Normandie et en Bretagne. La boulangerie ne faisait pas de différence, entre les froments de la Beauce et ceux du Santerre (4). Blaize de Méliand établit le rendement des grains, à l'arpent du Roi (5), dans les cinq classes de terre de sa généralité de Soissons (6).

La proportion était la même, à peu près par-

(1) De Boislisle. *Correspondance des contrôleurs généraux*, précité. L'intendant de Soissons au contrôleur général, 23 janvier 1709 : « Je dois vous faire observer que Soissons, Noyon et les lieux circonvoisins ont toujours été réservés pour la fourniture de la ville de Paris; les marchands y font tout leur commerce ».

(2) Cf. Afanassiev. *Le commerce des céréales en France au* XVIIIe *siècle*. Traduction française. Paris, 1894; J. Litaconnoux. *La question des subsistances et le commerce des grains en France au* XVIIIe *siècle*, dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*. T. VIII, 1906-1907, pp. 424 et suivantes.

(3) *Archives de la Somme*. C. 86[19]. L'intendant au contrôleur général, 1773.

(4) Parmentier. *Le parfait boulanger*, Paris, 1778, p. 123.

(5) Arpent du Roi : 100 verges de 22 pieds carrés de 11 pouces = 42 ares, 91 centiares.

(6) De Beauvillé. *Documents inédits*, précités. T. II, p. 398.

tout (1). Quesnay estime d'autre part que l'arpent du Roi, bien cultivé, peut produire 8 setiers, mesure de Paris, et même davantage, mais que « du fort au faible » il est plus exact de réduire le rendement moyen à 5 setiers « beaucoup de terres étant peu fertiles ou tenues par de pauvres gens » (2).

D'après Vauban, dans la *Dîme royale,* les emblavures étaient environ de cinquante verges (21 ares) par habitant. La statistique moderne se rapprochant sensiblement de ce chiffre, il en résulte que la proportion des emblavures a doublé, si les données de Vauban sont exactes, car la population a doublé, depuis deux siècles. Il est vrai que le rendement a également doublé.

FROMENT

| NATURE de la terre | PRODUIT en gerbes | PRODUIT des dix gerbes | PRODUIT à l'arpent |
|---|---|---|---|
| Très bonne . . | 250 | 4 boisseaux | 8 setiers 4 boisseaux |
| Bonne . . . | 200 | — | 7 setiers |
| Médiocre. . . | 150 | — | 5 setiers |
| Mauvaise. . . | 75 | — | 3 setiers 6 boisseaux |
| Très mauvaise. | 40 | — | 2 setiers |

AVOINE

| | | | |
|---|---|---|---|
| Très bonne . . | 100 | 10 boisseaux | 8 sacs de 12 boiss. |
| Bonne . . . | 100 | 10 boisseaux | — |
| Médiocre. . . | 60 | 6 boisseaux | 5 sacs de 12 boiss. |
| Mauvaise. . . | 40 | — | 3 sacs un tiers |
| Très mauvaise. | — | — | — |

(1) *Archives de la Somme.* C. 85[16]. État du rendement en grains et en gerbes dans les subdélégations de la généralité d'Amiens, 1772.

(2) *L'Encyclopédie.* Article *Grains.*

A raison de 360 livres de fil de lin et de 400 livres de fil de chanvre, à l'arpent du Roi, la récolte du lin est évaluée à 2.500.000 livres et celle du chanvre à 3.600.000, dans la généralité d'Amiens (1). Moins estimés que les lins des environs de Marchiennes et de Saint-Amand, qui rivalisaient de finesse avec ceux très renommés de Bulles-en-Beauvaisis (2), les lins du Ponthieu, de l'Amiénois, de l'Ardrésis étaient employés dans le pays : « ils font vivre la moitié des journaliers de la contrée » (3). Les ports de Saint-Valery, de Boulogne, de Calais exportaient le surplus vers Bordeaux et Bayonne. « Les lins rapportent tant de profit que lorsqu'ils viennent bien ils valent presque le prix du sol sur lequel on les a dépouillés ».

Les chanvrières occupaient plus de neuf mille arpents des meilleures terres de la généralité qui se louaient 30 livres, — 30 fr. 40. Le fil, également employé dans le pays, servait à la fabrication des cordages de marine, des toiles à voile et des filets de pêche. Le Boulonnais en tirait une certaine quantité des Flandres par le port de Dunkerque, mais comme d'autre part Saint-Valery en expédiait sur Marseille, importations et exportations

(1) De Boulainvilliers. *État de la France,* précité. T. II, pp. 179, 272; T. III, pp. 437, 479.

(2) De Beauvillé. *Documents inédits*, précités, T. II, pp. 403, 406. Mémoire concernant l'élection de Clermont, 1765.

(3) *Archives de la Somme.* C. 132[17]. Lettre du subdélégué de Saint-Valery, 21 janvier 1786.

se compensaient. On estimait à 160 livres — 482 francs — le produit de l'arpent de lin et de chanvre, dont la moitié pour les façons, soit 80 livres de bénéfice net (1).

Il a été parlé plus haut des laines qui constituaient un des principaux commerces. Elles se vendaient, suivant la qualité, de 19 à 26 sols — 2,47 à 3,38 la livre (2).

Établir la proportion du rendement de la terre, dans une région comparée à une autre, était très difficile, à cause de la diversité des mesures agraires, « diversité qui passait toute idée en France » (3). Non seulement elles différaient pour chaque province, pour chaque élection, mais il était des paroisses où elles variaient sur l'étendue du territoire. La valeur et la dénomination des mesures agraires s'étaient multipliées à l'infini, sans qu'il existât un terme de comparaison auquel il fût possible de les ramener. Le pied carré serait la commune mesure, s'il était uniforme : il valait huit pouces ici et onze pouces là, ailleurs douze pouces. « Parcourez soixante-dix mille hors de

(1) *Archives de la Somme*. C. 116[30], 1782. — *Archives du Pas-de-Calais*. C. 194[46]. Lettre de Duflos, 21 novembre 1781.

(2) *Archives de la Somme*. C. 171[2], 1731.

(3) Young. *Voyages*, précité. T. II, p. 37. — Cf. Atanassiev. *Tableau des mesures pour les grains qui étaient en usage en France au* XVIII[e] *siècle*. Odessa, 1891 (en français). — *Table de rapport entre les mesures républicaines et les mesures anciennes les plus généralement employées en France* Paris, an III, brochure in-8°.

Paris, dans n'importe quelle direction, et vous n'entendrez plus parler d'arpents ; vous vous perdrez dans les journaux, les mesures, les mines et les mancauds » (1).

L'arpent du Roi ou de Paris qui contenait cent verges, perches ou cordes de 22 pieds carrés de 11 pouces (42 ares 91 centiares) eut son équivalent sous des noms différents en beaucoup d'endroits, notamment en Artois et en Picardie, mais à côté du « journal » et de la « mesure », d'une superficie égale à celle de l'arpent, combien en était-il de surface moindre ou plus grande ! Nos pères qui tenaient compte moins de l'étendue du sol que de sa fécondité connurent jusqu'à dix-sept journaux différents dans la subdélégation de Péronne, jusqu'à dix mencaudées différentes, dans le Hainaut, jusqu'à neuf mesures différentes en Artois.

En Artois, la mesure de Bapaume atteignait cent vingt-cinq verges de 22 pieds, 11 pouces (53 ares, 64 centiares) ; celle dite d'Ostrevent, cent vingt-sept verges de 20 pieds de 11 pouces (45 ares, 22 centiares) ; celle dite de Bucquoy, cent douze verges et demie, de 20 pieds de 11 pouces (48 ares, 79 centiares). La grande mesure de Lillers contenait cinq cents vergettes de 10 pieds de 11 pouces (44 ares, 63 centiares), tandis que non loin de Lillers et dans tout l'ancien bailliage de Saint-Omer jusqu'à Fauquembergue,

(1) Young: *Loc. cit.*

la mesure n'était que de cent verges de 20 pieds de 11 pouces (35 ares, 46 centiares). A Saint-Pol, il y a la petite mesure de 80 verges pour les manoirs et la grande mesure de 100 verges pour les champs.

Les sous-multiples de l'unité agraire changent de nom en changeant de région. La quatrième partie de cette unité sera, suivant les pays, le quartier, le quarreau, la coupe, la boistelée. De même que, suivant les pays, on parle de la culture d'un cent, de deux cents, de dix cents de terre, c'est-à-dire de cent, de deux cents, de mille verges ; de la culture d'un bonnier, de dix bonniers, le bonnier étant un multiple qui équivaut à quatre mesures en Artois et en Flandre, à trois mesures dans le Hainaut. Nulle part la diversité n'apparait plus grande qu'au village de Croisilles, où la mencaudée, de cent verges de 22 pieds carrés, étant l'unité agraire, les rédacteurs du rôle des vingtièmes la partagent indistinctement en quartiers, en quarreaux, en boistelées, en demi-mencaudée, en demi-mesure.

On a souvent confondu la mesure du terrain et la mesure de capacité dans la même expression : la séterée, la mencaudée, la rasière, le jalois, l'essain, la mesure, le muid signifiait la superficie ensemencée avec le contenu du setier, du mancaud, de la rasière, du jalois, de l'essain, de la mesure, du muid de grain. Plus la terre est forte et plus il faut lui donner de semence et moindre

est la mesure agraire (1). Le journal, représentant la superficie labourée en une journée (2), est spécial à la région picarde qui comprend le département de la Somme et l'arrondissement de Montreuil ; il varie selon les terrains. La mesure, la mencaudée, la rasière sont usitées en Artois ; la mencaudée, la rasière dans le Hainaut et le Cambrésis ; le jalois est spécial au Laonnois (3).

Qu'elles servent à jauger les grains ou les liquides, les mesures de capacité sont également variées dans leurs dénominations et dans leurs contenances. Toute localité importante a sa mesure

(1) Du Cange dit du muid : *Ager seu terra tot modiarum esse dicitur quot ejusdem mensuræ sementis capax est,* et de la mine : *modus agri cui seminando mina sufficit.* Il dit de la sesterée : *modus agri unde redditur unum sextarium frumenti per annum,* ce qui s'interprèterait non pas du setier de semence mais du setier de redevance féodale. — *Pour chacun jaloys de terre, un jaloys de bled. Glossarium mediæ et infimæ latinitatis,* aux mots *sextaria, mina, jaletum, assa, mensura, modium.*

(2) Journal : *Quantum uno die par boum arare potest* (Ducange).

(3) Léon Gaudefroy. *Rapport des mesures anciennes en usage à Amiens et dans le département de la Somme avec celles du système métrique.* Paris, Gamber, 1908, — Bucquet. *Essai de réduction des mesures à grains du Beauvaisis au setier de Paris,* dans les Mémoires de la Société royale d'Agriculture de Paris, 1786. — L. Bénard. *Mesures aux grains de Boulogne et du Boulonnais en 1728,* dans le Bulletin de la Société académique de Boulogne-sur-Mer. T. II (1873-8), pp. 11-15, etc..... Voir une liste de publications locales ou régionales sur les mesures anciennes, dressée par J. Letaconnoux, dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine.* T. VIII (1906-1907), p. 421.

usuelle ou coutumière courante. Le paysan de la contrée n'en connait pas d'autre. Le *setier*, fraction du muid, qui signifia, d'abord, le sixième de l'unité de mesure romaine — *sextarius* — était la plus répandue mais, par une altération bizarre qui tromperait sur l'origine, si la dérivation n'était évidente, on écrit souvent *septier*.

Le setier aux grains d'hiver (froment, méteil, seigle), différent du setier aux grains de mars (avoine, pameile, pois, fèves), était d'un tiers ou d'un quart plus petit que celui-ci. Connaissant la valeur du pouce cube, qui est de 1 centilitre 98 millilitres, on obtient, par exemple, pour le setier au blé d'Amiens une capacité de 34 litres 63 centilitres et pour le setier à l'avoine, 50 litres 38 centilitres. Le setier au blé de Paris, douzième du muid et de 200 litres, aurait dû être l'unité type dans le royaume ; on ne se serait point égaré dans le dédale des distinctions entre le setier d'Amiens, du poids de 50 livres et celui de Péronne, du poids de 260 livres ; entre celui d'Arras (la rasière), du poids de 120 livres, et celui de Cambrai (le mancaud), du poids de 80 livres et tant d'autres (1) !

(1) *Archives du Nord*. C. 116[1], 29 janvier 1711. État du prix des froments. — *Archives de la Somme*, 74[7], 1716 :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Le setier de | froment (mesure de Paris) pèse. | 280 | livres |
| — | seigle. . . . . | 200 | — |
| — | orge . . . . . | 210 | — |
| — | sarrazin. . . . . | 220 | — |
| — | grains de pois. . . . . | 245 | — |
| — | colza . . . . . | 224 | — |
| — | rabette . . . . . | 215 | — |
| — | lin. . . . . | 240 | — |

Le setier se divisait, suivant les marchés, en plus ou moins de boisseaux, de pichets ou de piquets, de minots ou de picotins, de pots, de pintes, valant un nombre variable de litres.

De cette confusion résultaient des difficultés pour les transactions. La nécessité d'une mesure et d'un poids uniformes s'imposait. Louis XV avait décidé la rédaction d'un tarif de poids et de mesures matrices qui seraient l'once (seizième de la livre, actuellement 3 décagrammes 125 centigrammes) et la livre de Paris ou livre poids de marc équivalant à 489 grammes et cinq dixièmes. La question ayant été étudiée, elle fut reprise sous Louis XVI. Un membre de l'Académie des sciences, qui s'occupa beaucoup de l'agriculture, Tillet, demandait, en 1786, que le gouvernement décrétât l'uniformité des mesures pour laquelle « des dépenses considérables avaient dejà été faites ».

La Monarchie n'eut pas le temps d'accomplir l'œuvre éminemment utile dont elle avait préparé et recueilli les éléments. A l'Assemblée constituante était réservé d'instituer l'uniformité des poids et mesures avec le mètre pour base du système merveilleusement conçu dans lequel toutes les mesures sont liées entre elles par un rapport immédiat avec le globe. On sait la grande part qui revient à l'illustre Amiénois J.-B. Joseph Delambre dans le grand œuvre de la mensuration du méridien terrestre et la détermination de l'unité - base du système métrique.

## II

Les grains s'élevèrent aux plus hauts prix pendant les années 1709, 1740, 1757, 1769-1770, 1789-1790, 1794, et ils descendirent à des cours très inférieurs pendant les années 1705, 1717, 1733, 1755, 1764.

Le setier (le sac) de froment, du poids de 200 livres, valut en moyenne, 16 livres — 42,88 — pendant la première moitié, et 18 livres — 48,24 — pendant la seconde moitié du XVIII^e siècle, atteignant exceptionnellement le chiffre *maximum* de 40 livres — 107,20 — en 1740, et le chiffre *minimum* de 10 livres — 26,80 — en 1764 (1). A ces taux moyens de 17 à 18 livres, les menus grains se vendant en proportion, le laboureur trouvait encore assez de profit sous Louis XV, pour continuer, voire pour augmenter sa culture, mais il devait n'escompter de bénéfice que sur les bestiaux, la vente des grains compensant seulement les frais, les impositions, le fermage. Telle était l'opinion de Forbonnais (2). Ce fut la déclaration du 25 mai 1763 qui détermina le progrès et la fortune du laboureur, en autorisant la libre circulation des grains dans le royaume.

(1) *Archives de la Somme*. C. 86[19]. — *Archives du Nord*, Hainaut. C. 19. — *Archives du Nord*. C. 116[1]. État du prix des froments, au 20 janvier 1741, dans les places de Péronne, Saint-Quentin, Arras, Douai, Cambrai ; prix moyen : 27 livres 6 sols. — *Encyclopédie*. T. VII, p. 817. Article *Grains*.

(2) *Éléments du commerce*, 1754. T. I, p. 156.

Les intendants faisaient dresser des états de quinzaine donnant le prix du setier pour les céréales et celui du quintal pour les pailles et les fourrages.

Voici un de ces états. Il est du mois de janvier 1785, année normale :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Froment, du poids de 200 livres. | 18 l. | 8 s. | 2 d. | ... 49,60 |
| Seigle . . . . . | 13 | 2 | 2 | ... 35,15 |
| Méteil . . . . . | 16 | 3 | 10 | ... 43,37 |
| Orge. . . . . | 12 | 11 | 5 | ... 33,64 |
| Avoine, les douze boisseaux . . | 8 | 5 | 7 | ... 21,51 |
| Paille, le quintal de 100 livres (1) | 1 | 13 | 7 | ... 4,44 |
| Foin . . . . . | 3 | 4 | 8 | . . 8,64 |
| Ration de paille pour un cheval. | » | 3 | 4 | ... 0,43 |
| Ration de foin pour un cheval . | » | 6 | 6 | .. 0,82 |
| Ration complète : 2/3 boisseau d'avoine . . . ; 10 livres paille . . . . , . ; 10 livres foin. . . . . | » | 9 | » | ... 1,17 |

Les *Affiches de Picardie, Artois, Soissonnais et Pays-Bas français*, journal hebdomadaire qui parut pour la première fois en 1771, publiaient une mercuriale indiquant le prix-courant des grains sur les marchés d'Amiens, d'Arras et de Lille, les trois grands centres du commerce agricole de la région du Nord.

Des marchés hebdomadaires ou bi-mensuels ayant été installés, au cours des âges, dans toute bourgade importante, le laboureur aisé conduit ses produits à celui qui est le plus proche de son habitation. Il a rarement plus de trois ou quatre

(1) Le quintal métrique actuel est de 100 kilog.

lieues à parcourir, si mieux il n'aime livrer les grains aux *blattiers* dont c'est le métier de les « carper » à domicile ; de ceux-ci le plus clair bénéfice est la minime différence qui se produit dans les cours d'une semaine à l'autre. Sans leur concours, les marchés manqueraient souvent d'approvisionnements. Celui de Pont-Sainte-Maxence était le plus important de la région picarde ; il s'y trouvait de gros marchands de Paris qui faisaient embarquer sur l'Oise les grains à destination de la capitale (1).

Le temps a respecté quelques-unes des halles qui abritaient le dépôt des sacs de grains, avec leurs massifs piliers de chêne, avec leur lourde charpente, avec leur toiture rustique, ces vieux marchés couverts, à l'aspect pittoresque, méritent d'être conservés (2), bien que l'habitude de vendre sur échantillon et de transporter la marchandise à la gare la plus voisine les rende actuellement inutiles. Les marchés qui se tenaient « dans les avents » règlaient le prix des grains d'hiver, pour

(1) *Archives de la Somme*. C. 86[19], 1773. L'intendant de la généralité d'Amiens au contrôleur général.

(2) Nombre de halles de bois furent remplacées au XVIII^e siècle par des bâtiments de pierre. (A. Babeau. *La Ville sous l'ancien régime*. Paris, Perrin, 1895, un vol. in-8°, p. 375). — La plus belle halle de bois en Picardie, était celle de Gamaches qui datait du XV^e siècle et que le vandalisme de la municipalité fit abattre en 1889. Voir Darsy. *Notice sur la grande halle et les marchés de Gamaches*, dans le Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie. T. XVII, 1890, pp. 294-305, avec planche.

les redevances en nature; ceux qui précédaient la Pentecôte règlaient le prix des grains de mars (1).

On se plaignait de l'exagération des droits perçus sur les produits de la culture exposés en vente. Le seigneur de l'endroit ou la commune, qui lui avait succédé, percevaient ces droits qui n'étaient que l'équivalent de ceux établis aujourd'hui par les municipalités, en vue de subvenir aux frais de la bonne tenue et de la police de la place. Ils s'appelaient, suivant les localités, et pour les grains, tontine, estalage — c'étaient les droits sur la marchandise étalée — palette, piquelage, sextelage, minage — c'étaient les droits sur le mesurage des grains (2).

Le pied fourchu se payait pour la vente des animaux des races bovine, ovine, caprine, porcine; il était, en beaucoup d'endroits, de 2 sols — 0,26. L'éprouvage de 7 sols — 0,91 — se payait pour la vente d'un cheval, d'un âne ou d'une mule. La perception de ces droits datait de temps immémorial.

On conçoit l'immense concours de vendeurs et d'acheteurs que les *foires franches* attiraient périodiquement. Turgot ne voulait point cependant en augmenter le nombre. Si les foires enrichissent

(1) *Archives du Nord*. C. 116. État du prix des grains, 1747.

(2) Ces droits étaient perçus par les mesureurs-jurés, d'institution fort ancienne, les « sextelliers » ou « stelliers ». *Archives de la Somme*. C. 801, 1757-68 pour Amiens; C. 455, 1769-74 pour Abbeville. Cf. Bibliothèque d'Amiens, ms. 921.

quelques villes, disait-il, c'est aux dépens du reste du pays ; l'intérêt de l'État n'est point d'en créer de nouvelles, mais plutôt d'abandonner celles qui existent, de leur retirer les privilèges, de laisser le commerce suivre son cours et de maintenir l'égalité absolue des transactions.

Déjà en 1762 le roi avait proposé la suppression de la plupart des droits de mesurage. Les jugeant très onéreux, il estimait que les abolir ou les racheter constituerait « l'un des meilleurs biens qu'il procurerait à son peuple ». Les difficultés suscitées par les villes empêchèrent de donner suite à la généreuse initiative de Louis XV et tout se borna à une sévère révision des titres en vertu desquels communautés et particuliers s'attribuaient la perception des droits.

La police des marchés ne badine pas. Tous les grains amenés devaient être vendus sans qu'on les puisse « ni augmenter, ni remporter, ni mettre en magasin, tant qu'il y a des acheteurs ». Qui essaierait de tromper sur la qualité ou la quantité de la marchandise se la verrait impitoyablement confisquer au profit des pauvres.

En renouvelant, pour le plus grand bien du peuple, les règlements antérieurement édictés, la déclaration du roi du 9 avril 1723 veut que dorénavant blés, farines, orges, avoines et autres grains ne soient vendus ni mesurés ailleurs que dans les halles et les marchés ; elle défend expressément à tous marchands, laboureurs, fermiers,

boulangers, pâtissiers, brasseurs, meuniers et autres de vendre et d'acheter sur échantillon, à peine de confiscation et de mille livres — 2.680 fr. — d'amende.

Pas de grâce pour les délinquants, fût-ce un malheureux dont tout le crime est d'échanger un *jaloy* de blé « contre la charge de cerises d'une bête asine » avant d'entrer en ville ; fût-ce haute et puissante dame Madame de Sabran, abbesse d'Origny-Sainte-Benoîte, qui affirme cependant n'avoir vendu du blé à ses vassaux que pour soulager leur misère ; fût-ce un curé qui ne croyait mal faire en cédant des grains à ses paroissiens qui mouraient de faim, à cause de l'éloignement de la halle (1).

On a beau faire : les sévérités de la loi n'empêchent pas le cultivateur de chercher des intermédiaires ; le petit cultivateur les trouve en la personne des *blattiers* (2), gens peu fortunés qui conduisent le grain au plus proche marché ; on les rencontre sur les chemins, par les sentiers, poussant devant eux les « aquées » de mulets ou d'ânes lourdement chargés. Les *blattiers* se mettent en rapport avec les *munitionnaires* chargés d'acheter pour le compte de l'administration.

Le gouvernement, qui veut éviter les accapa-

(1) *Archives du Pas-de-Calais*. États d'Artois, 307. — *Archives de l'Aisne*. C. 7, 9, 15.

(2) Cf. Delamare. *Traité de la Police*. Paris, 1705-1719, T. II, p. 90.

rements, pourvoit aux approvisionnements des marchés en obligeant le laboureur à conduire une quantité de blé proportionnée à celle qu'il récolte.

« Je vous prie, écrit un intendant à ses subdé-
« légués, de fixer la quantité de blé que chaque
« laboureur doit transporter régulièrement chaque
« jour de marché à ..... de façon que le peuple
« trouve sa subsistance..... »

Et lorsqu'il s'agit du ravitaillement de Paris :
« établissez un état de ce que chacun peut fournir
« de blé et de seigle, à raison de cinq setiers du
« poids de 240 livres pour chaque charrue » (1).

Les abbayes dont le revenu consistait en redevances de grains les divisaient en autant de tas, de quantité égale, qu'il y avait de marchés à pourvoir.

La récolte d'avoine ayant été surabondante dans la châtellenie de Lille en 1692 et les paysans se refusant à approvisionner les marchés, dans l'espérance d'obtenir plus tard un prix supérieur, l'intendant de Bagnols ordonne de dresser d'office un état des paroisses et de la quantité d'avoine que chacun devra faire voiturer aux marchés hebdomadaires de Lille et de Tournai, par les soins des baillis (2).

Le mauvais vouloir qui se manifesta un peu partout détermina les mesures d'ordre public.

(1) *Archives de l'Aisne*. C. 7, 8, 34.
(2) *Archives du Nord*. G. vol. 1055.

également vexatoires, qui obligent le cultivateur à porter au marché de la ville voisine, la moitié de ses grains divisés, par les inspecteurs spéciaux des greniers, en autant de lots qu'il y a de marchés pendant les mois d'octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars, avril. Il lui est formellement interdit de retirer la marchandise exposée en vente et dont il doit se débarrasser à tout prix (1).

Toujours difficile dans les années de disette, la police des marchés devint presque impraticable à la veille de la Révolution (2). La récolte de 1789 ayant été insuffisante et celle de 1790 également, la situation prit le caractère alarmant que la guerre des farines avait provoqué quinze années auparavant (3).

Comme les arrivages et les transactions n'étaient pas suffisamment protégés au milieu du désordre général, les marchés ne se garnissaient plus. Le cultivateur cachait son blé, pour n'en point manquer lui-même, et il redoutait d'être la victime des scènes de pillage qui se multipliaient au point de compromettre la sécurité des grands chemins.

(1) Arrêts du Conseil du 5 novembre 1693, du 22 décembre 1698.

(2) Cf. P. Caron. *Etat des récoltes et des approvisionnements dans la généralité d'Amiens en août 1788*, dans le *Bulletin de la Commission de recherche de documents relatifs à la vie économique de la Révolution*, 1909, pp. 121-39.

(3) *Archives de la Somme*. C. 86[10]. Lettre de l'intendant, 1773.

Les administrateurs s'efforcent de parer aux dangers d'une situation sans précédent dans l'histoire. Nul soin, nulle fatigue, nuls sacrifices ne leur coûtent afin de conjurer un péril qu'ils voient s'avancer, grandir et menacer la vie des malheureux et la tranquillité des cités.

En ce temps-là, malheur à ceux qui ont dans leurs attributions la garde, l'acquisition, le commerce, la manutention des grains! L'imagination populaire a besoin de victimes auxquelles elle puisse imputer ses maux et sur lesquelles elle puisse décharger ses ressentiments; pour elle, tous ces gens-là sont des accapareurs et, en tout cas, des ennemis publics.

A Amiens, le peuple se dispose à piller et peut-être brûler les maisons de deux commerçants qui ont fait construire des moulins à moûture économique; contenu par les soldats, il se borne à casser les vitres, tandis que d'autres pelotons viennent tout briser ou piller chez trois ou quatre particuliers qu'ils soupçonnent d'accaparements.

La première des propriétés, celle des subsistances, est violée en mille endroits et partout menacée. Les intendants, les subdélégués appellent à l'aide, déclarent la maréchaussée impuissante, réclament des troupes régulières..... C'est la Révolution qui commence (1)!

(1) Darsy. *Amiens et le département de la Somme pendant la Révolution*. Amiens, Douillet, 1878-83. 2 vol. in-8°, T. I, *passim*. — Lecesne. *Arras sous la Révolution*. Arras, Sueur-Charruey, 1882-83, 3 vol. in-8°, T. II, p. 295.

Les denrées coûtent-elles relativement plus aujourd'hui qu'autrefois ? L'hectolitre de blé, qui se vendait 20 francs en 1913, se vend-il beaucoup plus cher que la mesure correspondant à l'hectolitre qui se vendait 8 livres en 1785, année tout à fait normale pour la récolte ?

Non, parce que les espèces métalliques et la monnaie fiduciaire qui les représente ont singulièrement diminué de valeur et que 8 livres d'alors représentent 21 fr. 44.

La prodigieuse quantité de métaux précieux jetée sur le monde depuis un demi-siècle a bouleversé les rapports qui existaient entre la valeur nominale et la valeur réelle.

Le pouvoir de l'argent, c'est-à-dire la différence entre la quantité de marchandises que procuraient dix grammes d'argent en 1785 et que procurent dix grammes d'argent en 1913, s'est modifié, voilà tout.

Pour apprécier le pouvoir de l'argent, on a dû rechercher le prix des choses nécessaires ou simplement utiles à la vie, à telle ou à telle époque (1).

Le prix de quelques objets isolés n'eut pas

(1) G. d'Avenel. *Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général depuis 1200 jusqu'en 1800.* Publication du Ministère de l'Instruction publique (Paris, Leroux). 5 vol. in-8°, 1890-1902. Ce sont, à défaut de plus sûres, les conversions de cet auteur dont il a été fait usage ici. Mais la méthode employée a fait l'objet de justes et graves critiques. Voir notamment le compte-rendu de Seignobos dans la *Revue critique* de 1896, pp. 106-118.

donné une solution exacte. Il fallait tenir compte de ce qui sert à l'existence, des fluctuations des prix et de l'importance respective de toutes les branches du commerce. Il fallait rechercher dans quelle proportion l'argent dépensé se répartit entre les principaux emplois dont le numéraire est susceptible.

Ainsi, prendre uniquement le cours du blé comme base du calcul, n'eut pas suffi, attendu que l'homme ne vit point seulement de pain. Il use de comestibles variés, il se chauffe, il s'éclaire, il doit se procurer des vêtements, des meubles, éléments divers et multiples qui concourent à l'établissement du pouvoir de l'argent.

Young donne le prix moyen des principales denrées de consommation en 1787 ; nous le faisons suivre de l'équivalent en francs et centimes :

| | Sols | Deniers | Francs |
|---|---|---|---|
| Bœuf, la livre . . . . . | 7 | » | 0,93 |
| Mouton, la livre. . . . . | 7 | » | 0,93 |
| Veau, la livre . . . . . | 7 | 6 | 1,00 |
| Porc, la livre. . . . . | 9 | » | 1,21 |
| Beurre, la livre. . . . . | 16 | 9 | 2,24 |
| Fromage, la livre . . . . . | 9 | » | 1,21 |
| Pain, la livre. . . . . | 3 | » | 0,39 |
| Vin, la bouteille . . . . . | 4 | 6 | 0,60 |
| Volailles, la pièce, prix moyen. | 22 | » | 2,94 |
| Dindons, la pièce . . . . . | 68 | » | 9,38 |
| Canards . . . . . | 22 | » | 2,94 |
| Oies. . . . . | 50 | » | 6,70 |
| Poissons . . . . . | 7 | » | 1,07 |

De ce qui précède, il résulte que le métal trouve un principe d'avilissement dans l'abon-

dance même. Ce qui nous coûte aujourd'hui dix francs, valait un petit écu il y a soixante ans, et moins encore il y a cent vingt ans. Le prix de l'objet n'a pas varié, seulement notre pièce de dix francs vaut le petit écu de nos pères.

Au taux moyen de 16 livres — 41,48 — le setier de froment, pendant la première moitié du XVIII^e siècle, et de 18 livres — 48,24 — pendant la seconde, les menus grains se vendant proportionnellement, le laboureur compensait les frais d'exploitation, les impositions et le loyer, s'il n'était pas propriétaire, par la vente des grains ; il trouvait dans la vente des bestiaux assez de profit pour continuer, voire pour augmenter sa culture. C'était, du moins, l'opinion de Forbonnais qui étudia la question des frais et des produits de la culture, à la fin du règne de Louis XV et celle de certain économiste picard qui cherchait à résoudre vers le même temps (1761) le problème dans l'exploitation d'une ferme de trente arpents de sole située aux environs de Chaulnes (1). Tous deux concluaient : il n'y a aucun gain à prétendre pour qui n'en retirerait pas de la vente des bestiaux. Le laboureur vivait, il faisait vivre sa

(1) *Archives de la Somme*. C. 76[16]. État du produit des terres ès environs de Nesle et Chaulnes. Cf. C. 107. Mémoire du produit de 24 journaux de terre labourable situés au terroir de Tincourt proche Péronne, avec le rapport et estimation de la dépense nécessaire pour la culture desdites terres (XVIII^e siècle, sans date).

famille et ce fut son bénéfice le plus certain jusqu'au jour où la déclaration du 25 mai 1763, autorisant la libre circulation des grains, provoqua la hausse des cours, sans que le prix de la production augmentât. De ce temps, date la prospérité agricole de vingt-cinq dernières années de l'ancien régime.

---

## CHAPITRE DIXIÈME

---

### Police rurale.

I. Plaids. — Coutumes locales. — Le ban de mars et le ban d'août. — Le ban de mars comprend les mesures d'ordre relatives à la police intérieure et à la police extérieure du village. — Cours d'eaux, voirie, banalités, parcours, animaux nuisibles, marchés, salubrité, incendies et précautions préventives.

II. Le ban d'août règlemente le temps de la moisson, la vaine pâture, le glanage. — Le *messier* ou garde-champêtre. — Chasse et braconnage. — Le cabaret.

---

# I

Le plus ancien et le moins contestable des droits reconnus aux communautés d'habitants est celui de règlementer la jouissance des biens et des choses qu'elles possèdent en commun. Même à l'époque où les seigneurs avaient la propriété nominale des forêts et des pâturages, des cours d'eau et des chemins, tous les chefs de famille devaient assister, sous peine d'amende, à l'assemblée annuelle du plaid général dans lequel se discutaient les conditions de cette jouissance et l'opportunité des changements à apporter aux règlements.

L'affranchissement des communes avait transféré aux villes ou aux villages, constitués en corps de loi, le domaine des communaux ainsi que les profits de la justice vicomtière notamment des amendes inférieures à soixante sols. Un examen attentif des documents historiques se

rapportant aux communautés rurales à travers les siècles prouve que, dans les moyens d'assurer l'ordre et la police des campagnes, la sécurité des personnes et des choses, les classes roturières ont déployé plus de sagesse et d'énergie qu'on ne le suppose généralement. Par les signatures dont les procès-verbaux des coutumes locales sont revêtus, non moins que par leurs dispositions, ces coutumes témoignent qu'à l'époque de la rédaction, le paysan était déjà digne de jouir de la liberté et capable de discuter l'ensemble des devoirs qu'elle impose. Et qui, plus que lui, était à même d'approprier aux nécessités du temps, à la nature si variée du sol et de ses productions, le règlement toujours si difficile des rapports de voisinage?

M. A. Bouthors (1), qui s'est fait une spécialité

(1) Bouthors (Jean-Baptiste-Louis-Alexandre) né au Valvion près de Beauquesne, le 27 Juin 1797, greffier à la Cour d'Appel d'Amiens, un des fondateurs de la Société des Antiquaires de Picardie, mort à Amiens, le 9 juin 1866. Son excellente méthode de travail et sa grande connaissance, rare à cette époque, des travaux allemands, de ceux de Grimm notamment, donnent une valeur spéciale à ses études d'histoire de l'économie rurale ; les principales sont : *Les usages locaux du département de la Somme.....* Amiens, A. Caron, 1861, 1 vol. in-8° ; *Coutumes locales du Bailliage d'Amiens, rédigées en 1507.* Amiens, Duval et Herment (Collection de Documents inédits publiés par la Société des Antiquaires de Picardie) 1845, 2 vol. in-4° ; *Les Sources du droit rural cherchées dans l'histoire des Communaux et des Communes.* Paris, Durand, 1865, 1 vol. in-8° ; *Les proverbes, dictons et maximes du droit rural traditionnel.* Paris, Durand, 1858, 1 vol. in-18.

de l'étude des intérêts ruraux, considérait les *Coutumes locales du Bailliage d'Amiens* comme le modèle de la législation coutumière du Nord de la France. Dans ce code, mal élaboré sans doute, se rencontrent effectivement les éléments dont le développement constituera la force de notre code civil, ceux surtout d'un code de la police rurale (1) que résumaient le *ban de mars* et le *ban d'août*, plus spécialement appropriés aux exigences de la vie agricole. Le premier doit son appellation à l'époque à laquelle il est publié et le second à la saison durant laquelle il est obligatoire. Tous deux ont pour but la tranquillité et la sûreté des campagnes.

Plus général, le *ban de mars* comprend les mesures d'ordre relatives à la police intérieure et à la police extérieure d'un village; celles qui concernent les voies de fait contre les personnes et les dégâts aux propriétés forestières ou aux biens des champs; les cours d'eau, les pâturages, les moulins et les fours banaux, les puits communs à la réparation desquels « chacun doit contribuer à l'équipollent de sa puissance »; les abreuvoirs publics où il est défendu « de laver des laines ou des langes d'enfants »; les fêtes patronales où « nul ne peut se présenter armé de bâton et commencer danses, ouvrir des jeux d'arc sans le congé du seigneur ».

(1) Cf. Boucher d'Argis. *Code rural ou Maximes et règlement concernant les biens de campagne.....* Paris, Prault, 2e édition, 1774. 3 vol. in-12.

Sont punissables d'une amende les riverains d'une rivière qui entament les digues pour faire flotter leurs prairies; qui y établissent des pieux pour installer lavoirs ou « routoirs » ; qui arrachent dans les dunes les *oyats* plantés pour empêcher le sable d'envahir les terres arables, etc.... Tout est prévu.

Amende pour qui cueille les herbes dans les céréales après la montée de l'épi ; pour qui met au troupeau commun plus de brebis qu'il n'en a le droit; pour qui fait parquer les moutons hors le territoire de sa commune.

Celui qui se sert, sans permission, de la charrue d'un autre encourt une peine, de même celui qui, faisant des labours pour autrui, est convaincu de négligence ou de malfaçon.

Le berger qui traverse avec son troupeau un champ hersé, le laboureur qui foule, avec des instruments aratoires, une terre ensemencée, le voyageur qui suit un sentier interdit, font *fausse voie* et sont condamnés à une amende de deux sols, qui peut être doublée s'ils ne rebroussent pas chemin après avertissement.

Le ban de Mars prescrit l'échenillage (1) et la destruction des chardons (2), la guerre aux corbeaux, aux pies, aux mulots ou campagnols, aux

(1) *Archives de la Somme*. C 32. Ordonnances de l'Intendant 16 Février 1732, 15 Avril 1736, 27 Janvier 1751, 30 Janvier 1755.

(2) *Ibid.*

taupes (1), aux chenilles, aux pucerons, aux hannetons, à tous animaux et insectes nuisibles ou qui peuvent le devenir; il complète ainsi les mesures dont les intendants prenaient l'initiative, qu'ils ordonnaient par ordre du gouvernement, pour combattre les fléaux de l'agriculture (2).

Le ban de Mars rappelle encore que la divagation des chiens, « non munis d'un billot pendant « sur leurs pattes jusqu'à quatre pouces de terre »,

(1) Remarquons en passant, que la taupe avait ses partisans : « On est contraint de reconnaître que Dieu n'a rien créé d'inutile, écrivait le maître de poste de Villers-Bretonneux à l'intendant Maynon d'Invau (*Archives de la Somme*. C. 111[25]) : « Si il n'y avait pas de taupes, les vers se multiplieraient à « l'infini et causeraient plus de dommages qu'elles, puisqu'ils « attaquent les racines des grains et qu'ils les font périr sans « ressource; voilà pour les champs. La taupe ne fait pas plus « de tort aux prés, et pour la même raison, mais il faut, plu- « sieurs fois l'an, abattre les taupinières : la terre répandue « sert d'engrais et l'herbe croît plus belle dans l'endroit « labouré. La destruction de la taupe n'est bonne que dans les « jardins ». Le mémoire de M. Dottin fut envoyé au Contrôleur général.

(2) *Archives de la Somme*. C. 111. *Mémoire sur les moyens de détruire les mulots et principalement sur l'usage d'une machine propre à faire périr ces animaux par la vapeur du soufre*. A Paris. De l'Imprimerie royale, 1770; *Secret pour détruire les taupes dans les champs, prairies et jardins, publié par ordre de Monseigneur l'intendant*. A Amiens. De l'Imprimerie de la veuve Godart, 1761; *Instruction sur les ravages des chenilles et sur les moyens à employer pour les détruire*. A Amiens. De l'Imprimerie de J.-B. Caron, imprimeur du Roy, 1788; *Extrait d'un mémoire adressé par M. Adam, professeur émérite en l'Université de Caen, sur la destruction des mans et des hannetons*. A Paris. De l'Imprimerie royale, 1786, etc...

est interdite (1). Sous ce rapport, il y a bien à faire, malgré les sévérités du règlement, qui permet aux gardes de tuer les chiens errants dans la campagne, puisque M. Gouges expose à la Société d'agriculture de Laon que sur trois villages de Picardie, choisis au hasard et comprenant ensemble 228 feux, il s'est trouvé 177 chiens dont 140 appartenant « à gens de journée et pauvres « auxquels le chien demande souvent le pain « nécessaire à la famille » (2).

La sécurité du commerce et l'intérêt des acheteurs exigent une grande loyauté dans les transactions. Il faut, en conséquence, que « toutes balances et tous pois soyent bons et loyaulx »; que « toutes aulnes soyent bonnes et loyalles pour aulner justement draps de layne et lynges »; que « toutes mesures de liqueur soyent bonnes et droytes » pour mesurer « à plaine mesure le vin, la bière, la cervoyse et le miel »; que tous cabaretiers ou « hôtelains », débitant vins et boissons quelconques, en fassent connaître d'abord la « léalle qualité »; que tous bouchers soumettent à l'inspection des échevins ou des eswars, là où il en existe, les viandes destinées à la consommation publique; que surtout ils ne vendent « aucunes bestes malades, ni chair de taureau, ny chair de

(1) Combier. *Les règlements de police de la ville de Laon.* Amiens, 1879, in-8° de 160 pp.

(2) *Archives de l'Aisne.* C. 40. Rapport à la Société d'Agriculture, 8 Août 1769.

brebis, ny chair de vache, qu'il n'y ait ung enseigne fiché avec un baston rouge » ; que « nul ne vende chair mal sallée », etc.....

L'autorité locale a l'œil sur toutes les fraudes. Elle va jusqu'à vouloir que les paiements ne se fassent qu' « en appert » c'est-à-dire publiquement, en plein marché, sous peine d'une double amende de soixante sols frappant l'acheteur et le vendeur.

*Les usaiges et anchiennes coustumes de la conté de Guysnes* résument en deux mots les prescriptions multiples que le moyen âge avait inventées et que l'ancien régime n'a cessé de pratiquer, à la ville comme à la campagne, en vue de protéger le peuple contre la mauvaise foi du vendeur : « Que chacun fasse *nectement* son « métier sous l'amende de 10 sols parisis ! (1) ».

La salubrité ne veut pas d'immondices dans les rues (2) ; elle ne permet pas d'infecter les fontaines et les abreuvoirs (3).

(1) Haigneré. *Dictionnaire du Pas-de-Calais, Boulogne.* III, p. 40 et Combier. *Les règlements de police de la ville de Laon,* précités.

(2) Faisons défenses à toutes personnes de jeter sur les rues des cendres quils ont tirez de dessus leurs lessives ny autres immondices. *(Règlement pour Crécy-sur-Serre).*

(3) Défenses à toutes personnes de mettre aucuns fumiers sur les rues. *(Règlement pour Laon,* art. 27).

Défendons à toutes personnes de laver dans les fontaines, d'y mettre roiser le chanvre, de puiser de l'eau aux fontaines destinées à boire avec des vaisseaux sales et chaudrons noirs. *(Règlement pour la Vicomté d'Espiez,* art. 26-27).

Se aucuns des habitants de Beauquesne vont ou envoient

Elle impose l'obligation de réparer les puits (1), de combler les trous pratiqués pour l'extraction de la marne.

L'état des chemins présentait un obstacle sérieux à l'épanouissement de l'agriculture. Rétrécis par endroits, ils suffisaient à peine au passage d'une voiture et lorsqu'un attelage venait en sens contraire, il fallait reculer quelquefois bien loin, jusqu'à l'entrée de la cavée. Les règlements administratifs prévoyaient cependant une largeur de 20 pieds pour les chemins faisant communiquer deux centres de marché ; de 16 pieds pour ceux allant d'un village à l'autre, et de 10 pieds pour les chemins de culture. Ils exigent que l'on ménage, de distance en distance, des retraites susceptibles de détourner un charriot attelé de six chevaux, les retraites se prenant autant que possible sur les flégards seigneuriaux. Ils défendent d'atteler plus de deux chevaux à une charrette du 1er octobre au 1er avril et plus de quatre chevaux du 1er avril au 1er octobre, afin d'éviter les chargements exagérés qui défoncent les chemins (2).

laver leurs drapeaux ou autres wardes, laines ou font aucunes immondices au flot du Boille sans le congé des eschevins, ils eschéent par chacune fois à 5 s. p. d'amende. (*Coutumes locales du bailliage d'Amiens*, précitées. T. II, p. 165).

(1) Les margelles et murs des puits qui seront dans les rues et places publiques seront élevés à la hauteur de trois piés. (*Règlement pour Laon*, art. 26).

(2) Règlements des 14 novembre 1724 et 7 juin 1771. *Archives du Pas-de-Calais*. C. 738[37].

Des « corvées de police », requises par le syndic, dirigent tous les hommes de la paroisse sur les points où des travaux sont urgents. Rues, places publiques, chemins sont indistinctement rangés dans la catégorie des *frocs et flégards* en la juridiction du seigneur vicomtier ou de la commune. C'est ainsi qu'il est défendu d'entreprendre quoique ce soit sur les chemins sans une autorisation expresse, d'y faire des terrassements, d'y installer des jeux ou des danses.

La coutume de l'une des plus anciennes communes privilégiées du Nord de la France, celle d'Hénin-Liétard, prévoit les constructions qui empiéteraient sur le flégard. Après double sommation de rétablir les lieux en l'état primitif dans le délai de sept jours et sept nuits, il y a amende, même sommation se répétant de huitaine en huitaine jusqu'au complet enlèvement des édifices qui dépassent l'alignement.

Dans le ressort du bailliage d'Amiens, la levée de quelques pelletées de terre, sans permission, constitue une contravention, tandis que, en Artois, il faut, pour qu'il y ait délit, que le contrevenant agisse par malice, avec intention de nuire, ou qu'il n'obéisse pas aux sommations de l'autorité.

La plupart des bâtiments ruraux étant couverts de chaume, des incendies éclataient fréquents et terribles. Voici les sages mesures édictées afin de les prévenir dans la mesure du possible : Défense de fumer dans les écuries, dans les

granges, dans tous endroits susceptibles de prendre feu ; de porter aucunes torches de paille allumée, la nuit, par les rues et ruelles du village ; de battre les grains la nuit, fut-ce à la lanterne ; d'allumer le four et d'y cuire le pain avant le lever et après le coucher du soleil ; de pénétrer dans les écuries, étables, granges, sinon avec des lanternes fermées hermétiquement et du modèle que chaque habitant est tenu d'avoir ; d'aller chercher du feu, hors de la maison, sinon dans des vases couverts ; d'emmagasiner du bois ou de la paille à moins de trois pieds des fours et cheminées.

Ordre : « De se prêter deux fois l'an à la visite des fours et cheminées. Faute par ceux qui en sont chargés de le faire en temps convenable, ils sont punis d'une amende de 25 livres ; de nettoyer les puits et les mares pour que l'eau ne manque pas ; de mettre un vaisseau portatif plein d'eau devant chaque maison, depuis Pâques jusques à Notre-Dame de septembre ; d'avoir dans chaque commune quatre crochets de fer emmanchés de vingt pieds de long.

Obligation pour chaque habitant de se rendre en hâte sur le terrain de l'incendie dès que le tocsin se fait entendre, et de prêter secours jusqu'à complète extinction du feu » (1).

(1) Combier. *Les règlements de police de la ville de Laon*, précités.

## II

Le *ban d'août* règlemente plus spécialement le charriage de récoltes, le glanage et la vaine pâture.

Le glanage étant le privilège des vieillards, des infirmes et des tout jeunes enfants, permettre aux gens valides qui peuvent s'occuper aux travaux de la moisson de partager ce patrimoine du pauvre, ce serait enlever à l'agriculture des bras qui lui sont indispensables et diminuer les ressources destinées à la véritable indigence : deux considérations qui dictent les arrêts défendant à tous ceux qui sont en état de travailler, de glaner ou faire glaner leurs enfants, à tous, propriétaires ou fermiers, de vendre le droit de glanage dans leurs champs, d'éloigner les glaneurs ou de favoriser la famille des moissonneurs; à tous, propriétaires ou fermiers, de faire pâturer les champs récoltés avant trois jours écoulés.

S'il est important de sauvegarder les droits du pauvre, il ne l'est pas moins de prévenir et de réprimer le maraudage, d'où la défense de glaner avant le lever et après le coucher du soleil ; de glaner en l'absence ou sans la permission du propriétaire du champ; d'approcher, en glanant, à moins de vingt pieds des dizeaux « ne droits bleds » (1). Toute personne prise en contravention

(1) *Archives de la Somme*. C. 32. Ordonnances de l'intendant, 14 juillet 1729, 13 août 1732, 4 juillet 1755.

sera punie comme voleur public : l'amende, les verges et la prison en cas de récidive, quelquefois les galères lui apprendront à ne pas enfreindre les règlements (1).

Citons, entre mille exemples, celui d'une femme de Chauny condamnée à être mise au carreau sur la place de cette ville avec un double écriteau portant ces mots ; *Voleuse d'avoine dans les champs pendant la moisson* (2). Son fils devait assister à l'exécution de la sentence. « On se plaignait partout que le glanage fût une profession pour les fainéants sans foi comme sans honneur ; ils préfèrent le métier du glaneur à celui du moissonneur parce que le profit est meilleur et la peine moindre » (3).

Aux termes d'un règlement édicté par Sénac

(1) Arrêts du Parlement des 14 juillet 1729, 4 juillet 1755, 7 juin 1779, 14 février 1784, et du Conseil d'Artois des 13 août 1725, 9 août 1780.

(2) *Archives de l'Aisne*. C. 34 ; *du Pas-de-Calais*. B. 426 ; *du Nord*. C. 67 ; *de la Somme*. C. 859³. — L'ordonnance du Conseil d'Artois de 1725 est le rappel d'un *placard* de 1557 « qui fait défense d'entrer dans le champ et d'y glaner avant « que les avesties soient liées et mis en dizeaulx ou monts « égaux à peine d'être puni comme larcin qualifié, et qui « ordonne que les laboureurs, soyeurs et moissonneurs fassent « les garbes, bottes, loyures ou moyes les plus égales qu'il « pourront et aussy les mettre en ordre par dizeaux ou wizeaulx « à peine que sy on faict fraude malicieusement de payer le « double de la disme des terres et despouilles .. ». 16ᵉ *registre aux Commissions du Conseil*.

(3) *Cahiers de doléances de 1789 dans le département du Pas-de-Calais*, précités. T. II, p. 105.

de Meilhan, les mayeurs et échevins dressaient, chaque année, de concert avec le curé, une liste de tous les pauvres, infirmes ou nécessiteux dans le cas de glaner ; cette liste devait être publiée à l'issue de la messe paroissiale et des vêpres le dernier dimanche de juillet, puis remise au garde des champs qui était chargé d'en assurer l'exécution.

Le *messier* ou *blavier*, commis à la garde des moissons, désigné d'abord par les juges royaux ou seigneuriaux, devint, en 1709, l'élu des habitants qui le nommaient à la Saint-Jean. Ses fonctions annuelles, quelquefois triennales, cessent avec le temps de la moisson. Il prête serment par devant le bailli. Responsable de tous les dégâts, il peut confisquer, sans les maltraiter, et séquestrer les bestiaux trouvés en contravention, jusqu'au paiement de l'amende encourue par le propriétaire.

Les procès-verbaux du messier doivent être affirmés dans les vingt-quatre heures devant les autorités compétentes, au plus tard dans les trois jours. Ils font foi. La rétribution se composait jadis de la centième gerbe de toute espèce de grains ou fourrages récoltés sur le territoire commis à sa garde, plus 9 sols 7 deniers par chaque procès-verbal. Dans la suite, à la rémunération variable, la coutume substitua un salaire fixe en nature puis en argent.

La conservation des grains étant d'utilité publique, tous les dégâts commis soit par les personnes, soit par les animaux, dans les terres

ensemencées, sont défendus et sévèrement punis. On peut saisir les bestiaux trouvés en flagrant délit et les garder jusqu'à ce que le propriétaire les réclame.

Pour la même raison, il est interdit de chasser, *de quelque manière que ce soit*, depuis « que le bled est en tuyau jusqu'à ce que la récolte soit terminée ».

Une ordonnance du 5 juin 1734 stipule que la chasse sera fermée du premier mars au quinze août de chaque année. Les contraventions sont punies de la confiscation des armes et d'une amende de cent livres pour la première fois, amende à partager entre l'hôpital de la ville la plus voisine et le cavalier de maréchaussée qui a dressé procès-verbal.

Un sentiment plus intéressé, des préoccupations plus personnelles, paraissent avoir dicté les prohibitions et les peines qui ont pour objet la conservation du gibier dans des cantonnements réservés, dans les garennes ainsi qu'on les appelait. Les étrangers, qui traversaient une garenne, ne pouvaient s'écarter des chemins, s'ils étaient suivis de chiens et les habitants des paroisses environnantes devaient tenir les leurs enchaînés à peine de 60 sols d'amende.

Les garennes des grands seigneurs embrassaient, dans leurs limites, des forêts, des champs, des prés, des eaux..... des territoires entiers. Ils y avaient le droit exclusif de la chasse à tir, à courre et au vol, Quiconque y était rencontré avec

panneaux, filets ou autres engins, était passible de la confiscation des engins et de tout le gibier trouvé en sa possession.

Les coutumes de la France, de la Suisse et de l'Allemagne donnent lieu à de curieux rapprochements concernant la police de la chasse au moyen âge.

Avant l'invention de la poudre, le braconnage était d'autant plus facile sous les épaisses futaies des forêts que l'attention des gardes n'étant pas, comme aujourd'hui, attirée par le bruit de l'explosion des armes à feu, le braconnier, dont rien ne trahissait la présence, disparaissait avec sa proie à la faveur des ombres de la nuit. C'est pour cela que la saisie d'une flèche sur un homme rencontré dans la forêt suffisait pour motiver sa condamnation (1).

Le dix-huitième siècle trouve le code de la chasse singulièrement modifié et ses rigueurs très amoindries. La plupart des seigneurs, s'inspirant des ordonnances royales et notamment de celle du 21 août 1719, se contentent de cette triple mesure : la divagation des chiens est prohibée ; il est défendu de couper les sainfoins avant la Saint-Jean et de cueillir les herbes dans les grains après le premier mai ; les cultivateurs devront épiner les terres aussitôt après l'enlèvement de la récolte.

L'interdiction de la vente et du colportage du

(1) Saugrain. *Code des chasses... suivant l'ordonnance d'août 1669.* Paris, 1720 (2e édition), 2 vol. in-12.

gibier en temps prohibé semble être alors le seul moyen pratique d'en empêcher la destruction clandestine : ce n'est pas seulement au braconnier qui le tue que la loi doit s'en prendre, mais encore au consommateur qui l'achète.

Pour la chasse, comme pour d'autres délits, les mesures les plus efficaces ne sont pas celles qui répriment les infractions, mais celles qui les préviennent, en les rendant inutiles pour ceux qui auraient la pensée de les commettre. Ce principe est aussi ancien que le monde et longtemps avant nous les législateurs en firent une utile application.

On se plaignait déjà au seizième siècle de la fréquentation immodérée du cabaret, signalée comme la principale cause de la ruine et du malheur des familles. On déplorait les blasphèmes qui se proféraient, le tumulte qui se faisait, souvent même les crimes qui se préparaient dans les tavernes et hôtelleries où « les hommes consomment la meilleure part de leur subsistance, délaissans enfants, femmes et famille mourans de faim », à tel point qu'on ne craint pas de requérir la peine de mort et la confiscation des biens contre le propriétaire de ces établissements de débauche et contre leurs habitués (1), moyen radical, mais peu pratique.

Mieux valait essayer de règlementer sagement la police du cabaret, en prescrivant la retraite à

(1) Babeau. *Le village sous l'ancien régime.* Paris, Didier, 2e édition, 1879. 1 vol. in-18, p. 217.

huit heures en hiver et à dix heures en été, à neuf heures en toute saison dans la Picardie (1); en ordonnant de tenir les débits fermés pendant les offices; en défendant, sous les peines les plus sévères, d'y admettre des personnes mal famées, d'y souffrir aucuns jurement ou blasphème et autres actions deshonnêtes contraires aux bonnes mœurs et à la religion catholique, apostolique et romaine; en punissant enfin non seulement les individus qui s'adonnent à l'ivresse, mais encore les cabaretiers qui tolèrent leur présence (2).

On le voit, la police tient en réserve tout un arsenal de mesures très sages, très utiles, destinées à protéger le peuple contre les entraînements de la débauche. Par suite de la négligence coupable des agents chargés de les appliquer, les règlements manquaient le plus souvent de sanction. En effet, maintes paroisses déplorent que « faute d'être repris, de pauvres misérables passent leurs nuits au cabaret où ils dépensent l'argent dont ils auraient grand besoin pour nourrir leurs enfants qui, en conséquence de la débauche des pères, deviennent à charge au public..... (3) ».

(1) *Mémoires de la Société historique de Soissons*. T. III, p. 180.

(2) Cf. l'arrêt du Parlement du 10 février 1724 qui reproduit les dispositions de l'article 4 de l'ordonnance de 1458; des articles 2 et 82 de celle de 1567; de l'article 11, titre IX de l'édit du mois de décembre 1666 et des arrêts des 12 janvier 1672 et 15 décembre 1711.

(3) Combier. *Nomenclature sommaire des archives du Greffe de Laon*. Paris Dupont, 1866, 1 vol. in-4°. Cahier des remontrances de la paroisse de Saint-Julien de Laon

## CHAPITRE ONZIÈME

### Les Églises. — Les Habitations

I. Aspect du village. — Les lieux-dits. — L'église. — La maison rurale. — Les matériaux qui entrent dans les constructions rurales : pierres, briques, torchis, pisé. — Les charpentes, le chaume. — Installations agricoles. — La ferme picarde conforme au type conseillé par *La Nouvelle maison rustique*. — Châteaux et gentilhommières. — Les incendies; on recherche les moyens de les rendre moins fréquents. — La panne.

II. L'intérieur de l'habitation paysanne. — Le chauffage : bois, tourbe, charbon de terre. — Mobilier rustique. — L'éclairage : le crachet.

---

I

Partant de ce principe que la recherche de l'eau et la jouissance de la bonne terre cultivable sont deux des principaux facteurs qui présidèrent au choix de l'emplacement des villages, M. Demangeon expose, en une page des plus intéressantes de sa belle étude de géographie humaine sur *La Plaine picarde et les régions voisines* (1), que

(1) Précité. Voir pp. 372-86. Une monographie excellente en l'espèce (du village de Revelles, Somme) est celle de H. Hitier. *Le Village picard*, dans les *Annales de Géographie*. (Paris, Arm. Colin). T. XII, 1903, pp. 109-19 avec planches.

les contrées dont le manteau limoneux est le plus homogène et le plus épais portent le plus de villages et les plus populeux : le Santerre, le Vimeu, la plaine d'Arras.

Rien n'égale, par contre, la solitude des plaines de craie dégarnies de limon. Dans les pays accidentés, comme le Haut-Boulonnais, où les vallées ne laissent entre elles que des plateaux étroits souvent rocailleux, tapissés d'argile à silex, les villages sont presque tous dans des vallées dont les alluvions sont faciles à cultiver et propices aux prairies naturelles; les champs, les herbages, les arbres, les habitations de ces fonds verdoyants contrastent avec la nudité et la solitude des hauteurs; entre Saint-Pol et Fruges, il n'est presque point de vallon qui n'ait son village. Mais lorsque les plateaux, reprenant de la largeur, se garnissent de limon, on y voit revenir les gros villages de culture, ainsi, au Nord-Est de la Ternoise, sur les plateaux du Haut Artois. Le village suit la terre arable.

Dans les contrées accidentées où les communications entre le village et toutes les terres cultivables offriraient trop de difficultés, des hameaux se détachent pour l'exploitation des champs éloignés. De là vient que dans les élections de Montreuil, de Boulogne et de Saint-Pol et dans les parties occidentales de celles d'Amiens et de Beauvais, les villages se composent très souvent de deux ou de plusieurs hameaux. Entre tous ces

villages, et ces hameaux, qui se ressemblent par tant de circonstances de leur origine et de leur vie, mille influences locales viennent apporter la variété dans l'aspect et dans la forme. Tantôt l'agglomération est concentrée, tantôt elle est allongée. Parfois les rues partent en divergeant d'un point central ; alors c'est très souvent l'église qui occupe le centre. Que l'agglomération rurale disparaisse, comme dans le Boulonnais, le Ponthieu et le Vimeu, derrière un rideau touffu d'arbres forestiers qui lui donnent l'aspect d'un bois et la protègent des vents de mer (ces rideaux sont semblables aux « fossés » du pays de Caux) ; qu'elle présente la monotonie sévère de constructions froidement alignées et dépourvues de toute espèce de végétation, dans certains cantons de l'Artois et dans le Cambrésis ; qu'elle emprunte aux riantes prairies qui l'environnent la beauté et la variété de paysages dignes d'exercer le pinceau des meilleurs artistes, dans le Hainaut : d'analogues exigences du travail, les mêmes suggestions de l'instinct les ont toutes créées.

Cet instinct agricole a doté le village de véritables organismes adaptés aux conditions locales et il n'est pas jusqu'aux lieux-dits de son terroir qui n'expriment la préoccupation quotidienne du paysan (1). De la lecture des plans cadastraux qui ont conservé les appellations souvent vieilles de

(1) A. Demangeon. *La Plaine picarde*, précité, p. 385.

plusieurs siècles, il résulte que tel canton prend, dans le langage populaire, une espèce de personnalité. Ces appellations n'évoquent-elles pas ici, une vague impression d'ensemble — Bellevue, Beauregard, Beaurepaire — ou une vision précise — Grismont, Blancfossé — et, là, une fatigue éprouvée — Hurtebise, Trou d'enfer; — ou un travail aisé — le Paradis; — ailleurs, l'image du champ dont elles précisent l'étendue — les douze, les trente; — ou la qualité plus ou moins bonne — les crayons, le fond à cailloux, l'argillière; — ou l'aridité — le larris, la falaise; — ou l'humidité — les flaquettes, les mares; — ou les anciens propriétaires — la vallée Colard, le pas Vincent; — ou l'état primitif — la Chesnaye, la Hestroie, le Fay; — ou la récente mise en culture — le sart, les eschars. La toponymie du village est aussi intéressante à étudier que celle de son terroir. Chaque rue a un nom, mais dont la forme primitive est souvent altérée au point d'être méconnaissable.

L'église était à la fois le centre de la paroisse et de la communauté. Simple construction à l'aspect misérable des masures qui l'entouraient, ou affectant, comme beaucoup, un caractère architectural roman ou gothique, l'église avait vécu et vieilli avec le village; sous les voûtes aux nervures hardies, aussi bien que sous le toit de chaume, elle inspirait le sentiment religieux et reposait la pensée.

Au-dessus des maisons et des vergers du village s'élevait la flèche ou la tour : fier ou modeste selon la fortune et la générosité du seigneur présentateur à la cure dont c'était le privilège dispendieux de le bâtir ainsi qu'il lui appartenait de bâtir le chœur, le clocher sonore clamait, dans le ciel, les joies et les deuils.

Pour les habitants, le clocher était un sujet d'orgueil et d'attachement. L' « esprit de clocher » ne désigne-t-il point encore, maintenant, le sentiment instinctif qui ramène le paysan vers les lieux qui l'ont vu naître et grandir ? Les cloches qu'il renfermait marquaient les heures de la prière, du travail, du repos ; elles appelaient les habitants à délibérer sur les intérêts du village ; à certains jours, elles sonnaient l'alarme. On leur croyait même une puissance contre les forces de la nature Lorsque l'orage grondait, le maître d'école les mettait en branle. Il devait le faire « à la première nuée » et recommencer à la seconde. Ce ne fut qu'à la fin du XVIII^e siècle, après la découverte des propriétés de l'électricité, que la loi interdit les sonneries qui présentaient un grand danger en temps d'orage (1).

Pendant longtemps, l'habitation rurale n'a pas changé d'aspect. Telle le moyen-âge l'a connue, telle le dix-huitième siècle l'a retrouvée, telle nous l'avons vue dans notre enfance, parce que,

(1) Babeau. *Le village sous l'ancien régime*, précité, p. 109.

rebâtie toujours d'après les mêmes types, elle ne subit pas de modification importante ; à travers les âges elle a conservé son caractère d'antique simplicité. Elle recherchait d'ordinaire le soleil. Toutes les fois que le terrain s'y est prêté, la maison paysanne a ouvert sa porte et ses étroites fenêtres au midi ou au levant, abaissant le toit presque jusqu'au sol, vers le nord, pour se mieux garantir de la bise.

Elle variait selon les occupations de l'habitant. Le vigneron du Laonnois n'était pas logé comme le laboureur du Santerre, du Ponthieu, du Vimeu ; l'herbager du Hainaut avait d'autres habitudes que le bûcheron d'Artois. Partout où la pierre du pays ne fournissait pas les matériaux d'une construction solide « en dur », comme dans les terrains crayeux de la Picardie et dans certaines parties du Hainaut ; partout où l'usage de la brique n'avait pas été adopté, comme en Flandre, l'habitation du paysan se bâtissait de bois et de paillotage ou torchis, sorte de mortier composé de limon argileux bien malaxé, mélangé de paille hachée ou de foin. C'est en torchis qu'on construisait également les granges et les étables. Sur les « solins » ou soubassements, hauts d'un ou de deux pieds, le plus ordinairement en cailloux, les soles de chêne reliaient quatre fort montants dressés aux points de rencontre des façades et des pignons qui soutenaient les sablières. Sur ces pièces maîtresses de la charpente, des traverses

étaient disposées qui recevaient le double lattis, dont on paillotait les interstices.

En Picardie et en Artois, la charpente disparaissait sous le torchis ; elle demeurait apparente, à la façon normande, dans le Hainaut, mais, alors, les vides se remplissaient avec de la brique ou des silex en point de Hongrie, en damier ou d'après toute autre combinaison décorative. La couche de chaux blanche, dont on enduisait le torchis, distinguait la maison d'habitation des bâtiments d'exploitation.

Un ingénieur de Lyon, nommé François Cointeraux vint expérimenter, en 1787, à Amiens, et sous le patronage de l'intendant d'Agay, un genre de constructions économiques qui se recommandaient principalement parce qu'elles étaient incombustibles : le pisé. Dans le pisé, pas de charpente, simplement de la terre battue au pilon, jetée dans des moules en planche, et desséchée au soleil. On rendait les maisons plus chaudes en été, moins froides en hiver, moins dispendieuses. Le pisé, très en faveur chez les Auvergnats, était déjà connu dans le Laonnois. Nos paysans ne l'adoptèrent pas, le jugeant tout au plus bon à faire des murets de clôture d'herbage ou des cabanes à cendre (1).

(1) *Archives de la Somme*. C. 113, 1785-87. Dossier de 34 pièces. Cointeraux répondait à une question posée à l'un des concours de l'Académie d'Amiens sur les moyens propres à raréfier les incendies dans les villages. Son mémoire fut

Des parois, faites de bois et de terre, ne pouvaient pas supporter d'étage ; pour ne pas nuire à leur solidité, on pratiquait les ouvertures indispensables « si petites que les fenêtres ne paraissent que des trous » (1). Dans les pays de tissage, la façade présente des baies carrés afin d'éclairer la pièce où bat le métier. La haute toiture de chaume, aux crêtes garnies de fougères, d'iris, de joubarbes et autres plantes parasites, complétait l'appareil de la plupart des maisons villageoises.

Dans « les mauvaises bourgades couvertes de paille, comme toutes celles de Picardie, parmi les maisons sans fenêtres, ou qui paraissent n'en pas avoir tellement ces trous sont petits » dont parle Monconys, çà et là se rencontrent des constructions à la charpente artistement ouvragée, avec étage en encorbellement supporté par des « blochets » ornés de sculptures fantaisistes taillées en plein chêne (2). Quelques-unes de ces élégantes

publié en 1788. *Registre de correspondance de l'Académie d'Amiens.* Lettre de Brisson, 23 mai 1788. Cointeraux construisit une maison en pisé près de la porte de Noyon sur un terrain concédé par la ville. Encore que cette expérience semble avoir été favorable, l'inventeur parait avoir été lassé par les lenteurs mises par les administrateurs à lui accorder les avances et rémunérations suffisantes.

(1) Balthasar de Monconys. *Journal de ses voyages.* Lyon, 1665, 3 vol. in-4°. Extrait publié dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie.* T. XVII, p. 348.

(2) Cf. A. de Francqueville. *Anciennes habitations rurales en Picardie,* dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie.* T. XXI, 1903, pp. 660-698.

constructions, du xv^e siècle et du xvi^e, ont défié l'action du temps. Elles font actuellement l'admiration du touriste, mais ne suffisaient point à donner au village picard l'aspect florissant que Sénac de Meilhan signalait dans les Flandres (1).

Les maisons ne manquaient généralement pas aux habitants. On cite cependant en 1772 la paroisse de Franleu-en-Vimeu où douze jeunes gens « prendraient le party de mariage s'il s'y trouvoit des maisons » (2).

Les presbytères se confondaient avec les chaumières les plus modestes ; en rapport avec la « portion congrue » dont le curé vivait péniblement, souvent ce n'était qu'une « cabane couverte de paille, sans pignon de pierre, sans cave, sans bucher, dénuée des pièces les plus nécessaires » (3).

On sait que le château ne faisait pas le gentilhomme ; aussi le manoir seigneurial, lui-même, est-il d'une simplicité excessive. En dépit du préjugé qui veut que tout gentilhomme possède hautes tours, porches et donjon, privilèges de sa noblesse, les châteaux construits, avec le luxe que comportent les belles architectures des temps de Henri IV, de Louis XIII, de Louis XIV, de Louis XV, de Louis XVI, sont très rares. Combien d'habitations, qui abritaient les descendants de nos plus

(1) Legrand. *Sénac de Meilhan*, précité, p. 131.

(2) *Archives de la Somme*. C. 108.

(3) *Archives de la Somme*. B. 310. Cahiers de la paroisse d'Outrebois.

anciennes races, et qui se profilaient très modestes au fond d'une cour environnée d'étables et de granges! L'aspect de ces demeures qui subsistent encore, la description qui a été donnée de tant d'autres disparues, permettent de reconnaître l'ordonnance des plans conseillés par Charles Estienne et par Olivier de Serres (1). Au manoir de Rouvroy, près du Transloy, en Ponthieu : « on pénétrait dans la cour en passant sous le porche en plein cintre accosté de deux solides piliers carrés; à droite et à gauche, voici des bâtiments couverts en tuile : les bergeries, les granges, les étables à vache, l'écurie, la brasserie, le pressoir et, dans le fond, le manoir du seigneur, en briques et pierres, prolongé par le petit bâtiment sans étage, dans lequel sont la cuisine et le fournil. Derrière la maison, s'étendait le jardin et, après le jardin, un herbage » (2).

Ce n'est qu'à la fin du dix-huitième siècle qu'il devint de mode de reléguer sur le côté la cour, dont la mare et le fumier occupaient la grande part. Ce fut la basse-cour, par opposition à la cour d'honneur, que la masse énorme du colombier encombra longtemps encore.

(1) Charles Estienne. *L'agriculture et maison rustique*. Paris, 1664, in-4°, p. 6-8 et Olivier de Serres. *Théâtre d'agriculture*. Paris, 1804, 2 vol. in-4°. T. I, pp. 19-23, cités par Pierre de Vaissière. *Gentilshommes campagnards de l'ancienne France*, précité, pp 63-71.

(2) De Belleval. *Nos pères*. Paris, 1879, in-8°, p. 232. — X. de Bonnault. *Les seigneurs de Thézy*. Compiègne, 1912, in-8°, p. 68.

Sous Louis XIII et sous Louis XIV, les bâtisses de briques et celles de pierre taillée se multiplièrent. Le notable rural eut pignon sur rue. Beaucoup de ces pignons subsistent encore, mais, presque partout, la représentation de l'*Ecce homo* ou l'image en bois du saint tutélaire de la famille ont disparu de la niche à colonnettes doriques qui les entourait. Ces effigies dataient presque toutes de la période de la contre-réforme.

Que l'installation agricole fut grande, moyenne ou petite, les bâtiments étaient uniformément disposés, autour de la cour, en un quadrilatère dont la maison d'habitation et l'écurie, qui lui était partout contigue, occupaient l'un des côtés. C'est la disposition de beaucoup de manoirs seigneuriaux et aussi celle de la ferme dite *ferme picarde* qui se rencontre de la Bresle aux confins de la Normandie, à la Canche aux confins de l'Artois, de Beauvais à Noyon, Saint-Quentin, Cambrai et Douai. *La nouvelle maison rustique* recommandait cette disposition : la plus rationnelle parce que « tout le bétail et tout l'attirail demeuraient ainsi sous l'œil du maître » (1). Dans le Haut Boulonnais, les fermes doivent aux matériaux employés l'allure monumentale que leur donnent d'épaisses murailles en grès et des porches. Quant aux bâtiments élevés par les riches abbayes, pour

(1) J.-B. Bastien. *La nouvelle maison rustique ou économie rurale pratique et générale de tous les biens de campagne.* Paris, 1798 (nouvelle édition), 3 vol. in-4°.

l'exploitation de leurs domaines, ils défiaient toute comparaison. La magnifique ferme de Saint-André-au-Bois, celle de Valloires, et bien d'autres, au diocèse d'Amiens, témoignent par les belles proportions des granges, des étables, et de toutes les dépendances en pierres taillées et couvertes d'ardoises, de la façon grandiose et pratique dont les moines entendaient le progrès agricole.

Tandis que la tuile, et même l'ardoise, égayaient presque partout le dessus des constructions urbaines, la maison du paysan était généralement couverte de chaume, quelquefois d'aissangles. On citait des paroisses où le presbytère, l'école, et même l'église n'avaient pas d'autre toiture (1).

Les aissangles ou « essentes », planchettes de chêne fendues à la manière des ardoises, mais plus étroites, étaient employées dans le revêtement des moulins et des pigeonniers (2).

L'incendie d'une pauvre masure menaçait le village d'un embrasement complet, pour peu que le vent donnât au feu une terrible activité. Les tourbillons enflammés se propageaient, à la fois, devant, derrière, à gauche, à droite, à travers les toitures essentiellement inflammables et le déso-

(1) *Archives de la Somme*. C 1094[3], 1782. Réfection en tuile de la couverture de chaume de l'église de Vieulaines.

(2) Actuellement (1915), les murs de l'école communale de Monchaux, dans la vallée de la Bresle (Seine-Inférieure, mais très près de la limite de la Somme) sont encore en « essentes ».

lant spectacle de villages en partie anéantis n'était pas rare. Nulle part, les sinistres n'ont été aussi fréquents qu'en Picardie et il arriva souvent que des vieillards infirmes ou des enfants périssaient calcinés ! Il fallut moins de trois heures, pour que l'église, cent dix maisons, douze granges remplies de récoltes et toutes les étables du bourg d'Oisemont fussent réduits en cendres ! (1)

Quelles ressources les paysans avaient-ils pour combattre le fléau? Quelques douzaines de seaux d'osier enduits de poix, mis à la disposition des hommes de bonne volonté, lorsque l'eau ne manquait pas; quelques crocs de fer pour abattre les parois, si l'intensité de la chaleur et la fumée n'empêchaient pas d'en approcher. L'incendie de vingt maisons était un petit incendie (2).

Le gouvernement venait au secours des sinistrés. Si importantes que fussent la remise de l'impôt, quelquefois pendant dix ans, et les allocations attribuées pour la reconstruction des immeubles, de semblables désastres entraînaient des ruines, tout au moins de grandes misères (3).

Le vrai remède eut été dans l'isolement des

(1) *Archives de la Somme.* C. 9913-4-10. 1787. Les pertes furent de 448.000 livres.

(2) *Ibidem* C. 918[1], juillet 1719. A Formerie, 114 maisons brûlées — Le Clerc de Bussy. *Journal,* édition précitée, p. 131.

(3) *Ibidem.* C. 918[1]. — C. 1045[1]. 31 août 1779. L'intendant « a fait passer sur le champ des premiers secours..... pour le soulagement des incendiés..... en attendant de plus grandes grâces qu'il sollicite pour eux auprès du gouvernement ».

maisons, comme en Normandie et dans le Hainaut, or elles s'entassaient les unes sur les autres, sans séparation!

Une ordonnance, rendue en 1786 dans la généralité de Picardie et bientôt étendue à la France entière, obligea à couvrir toute construction nouvelle de tuiles ou d'ardoises (1).

Mais la force de l'habitude l'emportait sur les règlements de police, jointe à la faiblesse des autorités locales; si le chaume disparait graduellement, c'est que les intendants s'obstinent à n'accorder de secours aux incendiés qu'à la condition que les bâtiments seront couverts en tuile et, cela, bien avant l'ordonnance de 1786 (2).

(1) *Ibidem.* C. 32 et 991[7]. *Précautions contre les incendies,* 17 août 1787. « Aucune maison ne pourra être construite ou réédifiée qu'elle ne soit couverte en tuiles ou en ardoises et avec pignon de séparation en maçonnerie. — Défense de mettre des traverses de bois dans les souches ou âtres des cheminées. — Les granges ou autres bâtiments qu'il ne serait pas possible de couvrir autrement qu'en chaume ne pourront être construits que sur les derrières ou dans les rues écartées, à la distance d'au moins soixante pieds des habitations ».

(2) *Archives de la Somme.* C. 203[1-2], 23 novembre 1744. 23 octobre 1745. *Règlement pour la fabrication de la tuile.* A dater du 1[er] janvier 1745, deux échantillons de tuiles seront seulement autorisés :

*Grand modèle :* longueur, 13 pouces; largeur, 8 pouces 1/2; épaisseur, 6 lignes. *Petit modèle :* longueur, 10 pouces; largeur, 7 pouces; épaisseur, 5 lignes. Les faitières devront avoir 14 pouces de longueur. La tuile aura un crochet d'un demi-pouce et, au-dessus du crochet, un trou pour le clou. — Les anciens modèles sont interdits dans toutes les toitures des villes et des campagnes.

Voyait-on, dans telle paroisse, un certain nombre de toitures « en dur », on en pouvait conclure que le feu y avait passé, tant il est vrai que le feu, seul, détruisit l'usage du chaume. Les auteurs de mémoires couronnés par les académies en vue de rechercher les moyens de diminuer le nombre des incendies, prodiguaient des conseils qui échouaient fatalement devant l'insouciance des populations.

L'avènement de la panne date de 1770. Les Etats d'Artois, « toujours attentifs à procurer le bien de la province », accueillent avec faveur l'établissement à Hesdin par M. Dubois, d'une fabrique de tuiles d'un nouveau modèle depuis longtemps usitées dans le Brabant et le Hainaut, tuiles appelées pannes et qui, recourbées des deux côtés de façon à s'emboîter l'une dans l'autre, forment une couverture légère, sillonnée et solide, qui concilie à merveille les intérêts du cultivateur et les exigences de la sécurité publique. La panne permettait de recueillir l'eau qui ruisselait sur les toits, une gouttière la conduisant dans la tonne ou dans la citerne, avantage capital dans des pays où l'on était réduit à boire l'eau souillée des mares, quand on ne voulait pas recourir à des puits profonds. L'emploi de la panne devait réaliser un progrès aussi général qu'important dans l'hygiène rurale.

La première panneterie installée en Picardie, a été celle du comte de Houdan, à Villers-sur-

Authie (1). Vinrent ensuite celles de Antoine Sorel, à Vitremont (2), et de Charles François, à Moislains. Le gouvernement leur accordait une subvention annuelle de 2.000 livres; ils eurent des imitateurs. L'usage de la panne se répandit, mais combien lentement! En 1806, les statistiques trouvent des cantons où, sur 2.500 maisons, 2.200 sont encore couvertes en chaume. Pour le faire disparaître, il a fallu un siècle!

En résumé, « l'art des constructions rurales » est dans cet état d'enfance qu'un inspecteur général de l'agriculture, M. Malo (3), retrouvait naguère sur beaucoup de points : « Nul choix « dans la situation, nul goût dans la distribution. « La majorité des cultivateurs ne semble même « pas se douter de l'importance d'une installation « mieux entendue.

« La plupart de leurs habitations sont étroites, « basses, incommodes, malsaines. Les cours et « l'accès des exploitations sont souvent mal « nivelés et inabordables. Les étables, manquant « d'air et de pente, deviennent insalubres par « suite de l'accumulation prolongée des animaux. « On n'enlève les fumiers de l'écurie où ils « séjournent fort longtemps, que pour les entasser

(1) *Archives de la Somme*. C. 310³. 29 mai 1773. Lettre à l'intendant.

(2) *Ibid*. C. 387. 21 février 1787.

(3) H. Baudrillart. *Les populations agricoles de la France* Paris. Guillaumin, 1888-93, 3 vol. in-8°. T. II, p .312.

« devant la porte des habitations, ordinairement « placées en contre-bas du sol des cours, dans « l'oubli des lois de l'hygiène la plus élémentaire »

## II

Franchissons le seuil de n'importe quelle habitation villageoise. Un peu plus ou un peu moins spacieuses, toutes se ressemblent, les mieux aménagées comme les plus pauvres. La porte basse, divisée par le milieu, donne accès dans la pièce principale — et c'est souvent la seule — aux poutres surbaissées et noircies, aux murailles jaunies, sans plancher, ni plafond. L'aire est faite d'argile durcie. C'est dans cette pièce, vulgairement dénommée « la maison », que l'on se livre aux besognes les plus variées du ménage; on y prépare les aliments des gens et des bestiaux; on y prend les repas et, le soir venu, maîtres et valets s'y délassent, avec bonheur, à la lueur des flammes qui pétillent dans l'âtre.

La large cheminée est comme la pierre angulaire de la maison. Lorsque la ruine ou l'incendie ont passé, sa masse noircie se dresse encore, ainsi que le dernier témoin de son existence. Suivant que l'on se trouve chez l'habitant des vallées picardes, ou chez l'habitant des régions boisées, la tourbe ou le bois flambent dans l'âtre. La tourbe devint d'un usage très général sous

Louis XVI par suite du renchérissement des bois (1) : le vigneron l'allumait avec des sarments et le moissonneur avec le chaume.

L'invention, par Eloi Morel en 1786, du *grand louchet* avec lequel on extrait douze fois plus de profondeur de tourbe que l'on en tirait avec les instruments primitifs, augmenta l'aisance des populations rurales, parce que le prix de la tourbe diminua sensiblement (2).

Le charbon de terre n'était guère connu du paysan, au moins en France. Les Etats d'Artois, encouragèrent cependant de tout leur pouvoir son extraction. Toute demande de recherches était accueillie avec faveur. Dès 1735, les sieurs Desandrouin et Taffin obtenaient une concession exclusive de vingt années sur la rive gauche de la Scarpe, et les mines de Réty et d'Hardinghem étaient déjà en exploitation dans le Boulonnais. Plus tard, en 1778, les Etats d'Artois projettent d'accorder une prime d'encouragement de 200.000 livres à quiconque mettrait une fosse en valeur. Malheureusement l'inaction ou le défaut de capitaux paralysaient trop souvent cette utile initiation et toutes les concessions de la province

(1) *Archives de la Somme.* C. 985. Requête à l'intendant, 16 mai 1789.

(2) Sur la tourbe, voir notamment deux résumés avec indications de bibliographie régionale : V. Brandicourt. *La Tourbe en Picardie*, fascicule VIII des *Conférences des Rosati picards*, 1904, in-18 de 23 pp. ; Pierre Dubois, *Les Tourbières de la Somme*, dans la revue *Notre Picardie* (Amiens). 1er juin 1908.

se centralisèrent peu à peu entre les trois seules sociétés du duc de Guines, du duc de Croy, du marquis de Raisnel, tandis que l'impôt grevant l'importation des charbons de Mons maintenait les prix à un taux trop élevé pour la classe laborieuse.

Nous sommes chez un laboureur dans l'aisance :

D'un côté de « la maison », se trouvent « les cabinets » où couchent les membres de la famille et, de l'autre « la salle » où ils réunissent les parents et amis, aux jours de fête. Au-dessus de ces différentes pièces est le grenier pris dans les combles.

La haute et vaste cheminée de la pièce principale abrite le traditionnel « cados » et la non moins traditionnelle « huche au sel » servant également de siège. Elle se présente avec ses lourds accessoires : les grands chenets de fer terminés par une boule ou par la représentation d'une tête humaine grossièrement forgée, le trépied, le chaudron de cuivre, la méquinette ou porte-casserole circulaire et l'indispensable cramillie ou crémaillière, presque toujours surmontée de la fleur de lys.

Les meubles (1), dépourvus de tout caractère d'ébénisterie, sont l'œuvre d'un menuisier de village : ils empruntent un cachet particulier à la

(1) Si l'on compare des inventaires du mobilier paysan au XVIIIe siècle avec des pièces analogues du XVIIe siècle, on constate aisément que les éléments ne sont ni plus nombreux ni plus riches. Cf. Jules Lecat. *Un mobilier rural au* XVIIe *siècle*

grossièreté du travail, à la naïveté que l'artiste leur a imprimée dans la décoration C'est ce qui distingue la boîte d'horloge et le « dréchoir », aussi dénommé le buffet. La table étroite et rectangulaire, les bancs et les escabéaux, « l'étimier » qui reçoit la vaisselle de terre ou d'étain, la seille pour puiser l'eau au puits, la maie pour pétrir le pain complètent le mobilier du fermier, du ménager, des petites gens. Tout cela se voyait partout, mais seulement chez le paysan très aisé, s'étalaient sur « le dréchoir » ou sur la « potière », tablette couronnant le manteau de la cheminée, quelques précieux souvenirs des générations passées : « Bon Dieu » de bois ou de cuivre, représentations de la « madone », « pots à boire » de grès, de faïence ou d'étain, « fioles au ratafias », autant de bibelots qui font aujourd'hui la joie des collectionneurs, l'ornement des musées, et qui furent de tout temps l'orgueil des ménagères.

A la vaisselle de terre rouge avait succédé d'abord la faïence à fond noir vernissé. Le dix-huitième siècle ayant apporté la faïence aux vives couleurs, peu à peu la *potière* se garnit de plats, d'assiettes, de soupières, de salières, de poteries de toutes les formes, de toutes les dimensions, sorties des fabriques du voisinage ou achetées aux « porte balles » qui, se multipliant alors dans les

(inventaire de la ferme de la Parthe à Bazinghen en 1613) dans le *Bulletin de la Société académique de Boulogne-sur-Mer*. T. IV, 1885-90, pp. 155-61.

campagnes, répandirent « le luxe dans le sein de la rusticité » (1).

La finesse de la pâte distingue les produits de Rouen, de Lille, de Saint-Amand et de Douai. Lille imite les fabriques de Deft, de Rouen et de Sinceny, tandis que les « bleu-empois » de Saint-Amand sont rehaussés de semis de fleurs en surcharge blanche alternant avec bouquets en camaïeu bleu.

Le Sinceny est la copie du Rouen; il se vend cher et se rencontre moins souvent que le Saint-Omer aux chinois groupés dans des jardins agrémentés de pagodes; moins souvent que le Desvres aux cavaliers qu'on appelle des Malbroucq, aux saints Nicolas, aux saintes Catherines; moins souvent aussi que les coqs et les animaux grotesques mêlés aux sujets religieux et aux paysages grossiers que produisent les potiers de Vron et de Sorrus.

Le lit, toujours apporté par la femme et qui fait partie de la dot, occupe le « cabinet » le plus spacieux. Il n'est pas rare d'en rencontrer à colonnes tournées qui supportent le baldaquin. Près du lit est la huche dans laquelle sont renfermés le linge et les vêtements et, chez les fermiers riches, on

(1) (Goudar). *Les intérêts de la France mal entendus.* Amsterdam, 1756, 3 vol. in-18. T. I, p. 95. — *Cahiers des doléances de 1789 dans le département du Pas-de-Calais*, précité. T. II, p. 274. — « Qu'il soit défendu à tout porteur de faïence, porte-balle, savoyard et autres marchands chaudronniers de fatiguer les fermiers et propriétaires des campagnes par leurs demandes journalières à être nourris et logés..... »

montre avec orgueil le bahut ou les bahuts à vantaux, dont l'ornementation sculptée au couteau dans l'épaisseur du chêne accuse les styles des siècles passés.

Les petits carreaux de verre épais, dont les fenêtres étroites et basses se garnissaient, donnaient peu de lumière dans la maison rurale du vieux temps. Le soir tombait vite et de la lampe de fer ou de cuivre, en forme de coquille allongée, suspendue au manteau de la cheminée, s'échappait une lueur vacillante et incertaine qui éclairait à peine la « maison ». A peu de distance de sa courte flamme, l'obscurité reprenait ses droits. Les rues noires du village, piquées par intervalles de ces très petits points lumineux, s'étendaient aussi ténébreuses que la pleine campagne. Et il en fut ainsi durant de longs siècles !

Est-il évocation de la vie rurale d'autrefois plus réaliste, plus sentimentale, que les adieux du poète picard (1) au *crachet*, aujourd'hui relégué chez les antiquaires ?

Peuv' tiot crachet, où est-ch' qu'o to mis,
Peuv' tiot crachet, de m' viell' gra' mère ?
A l' seré (2), tèn filet d' leumière
Il éclairoit d' si brav's anmis !
Peuv' tiot crachet de m' viell' gra' mère,
Peuv' tiot crachet, où est-ch' qu'o to mis ?

(1) Robert de Guyencourt. *Atrinquillage*. Amiens, 1903, p. 20.

(2) Soirée ou série.

Où est-che qu' t' es, crachet de m' tayonne (1),
Peuv' tiot crachet èn fer battu?
A ch't heur', da ches moisons (2), l' sais tu,
Ch'est l' lampe à pétrol' qu'all' rayonne.
Peuv' tiot crachet èn fer battu
Où est-che qu' t' es, crachet de m' tayonne?

Tout i' cange, à ch' jour d'aujord'hui;
A chaqu' monmènt ch' progrès i' r'doube (3)
Ch' cairbon il o rèmplaché l' troube (4),
Ch' crachet s' meurt, pis l'essence a'r'luit.
A chaqu' monmènt ch' progrès i' r'doube,
Tout i' cange, à ch' jour d'aujord'hui.

Ch'pèndant, t' clarté sannoit fein' (5) belle
Quand o-z étoit d'vant chés tisons (6),
A d'viser (7) d' l'état d' chés moissons,
De ch' temps qu'i f'ro (8), de l' leun' nouvelle (9).
Quand o-z étoit d'vant chés tisons,
Ch'pèndant, t' clarté sannoit fein' belle.

. . . . . .

Tu n'èmpéchois ni viux, ni jone,
D' foire ein sonme (10) avant de s' couquer (11),
Pis, t' v'lo soufflé..... Ch'est qu'à ch' cleuquer (12),
Pou' s' mett' da sèn lit, l'heure all' sonne.
D' foire ein somme avant de s' couquer
Tu n'èmpèchois ni viux, ni jone.

En hui, éteint à tout janmois,
Peuv' tiot crachet de m' viell' tayonne,
Gn'o pus qu' tèn souv'nir qui randonne (13)
Da ch'fond d' mèn cœur, pa'c' que j' t'aimois,
Peuv' tiot crachet de m' viell' tayonne
En hui éteint à tout janmois.

(1) Aïeule. — (2) Maisons. — (3) Redouble. — (4) La tourbe. — (5) Très. — (6) Devant les tisons. — (7) A causer. — (8) Qu'il ferait. — (9) La nouvelle lune. — (10) Faire un somme. — (11) Se coucher. — (12) Le clocher. — (13) Qui revient.

L'antique *crachet* a disparu, image de la simplicité des habitations rurales aujourd'hui modernisées dans nombre de villages. Les habitations rurales ! Combien émouvante serait leur histoire humoristique dans tous les temps et dans tous les pays, sommes-nous tentés de nous écrier avec René Bazin ! Source cachée de familles devenues illustres, force principale des états, elles ont connu et protégé de nombreuses générations. Sont-elles neuves, elles ont été construites sur l'emplacement des anciennes et presque toutes ont un aspect vénérable avec leurs toits couverts de mousse, leurs murs fanés, leurs arbres qui les protègent comme des rideaux ; elles sont des berceaux toujours pleins où les hommes grandissent pour le travail inconnu : tantôt celui des champs, tantôt celui des villes, trop souvent celui des guerres !

## CHAPITRE DOUZIÈME

### L'Alimentation

I. Les préceptes d'Olivier de Serres. — La table de famille de Restif de la Bretonne. — Le pain est la base de l'alimentation. — Pain blanc, pain bis, pain noir. — Parmentier enseigne de nouvelles méthodes de mouture et de panification. — Le lait, le fromage, les œufs, les légumes, les fruits, le poisson. — Le lard. — La frugalité des paysans. — Déjeuner, dîner, collation, souper; l'ordinaire des repas d'après Rey de Planazu. — La viande de boucherie n'est usitée qu'aux jours de fête. — La boisson : la bière, le cidre, le vin et surtout l'eau et la bouillie. — Les chaudières ambulantes.

II. Le café est à peu près inconnu au XVIII^e siècle. — Le tabac.

---

### I

« De même que le père de famille a la charge des affaires des champs, la mère de famille a la charge de la maison » : telle est l'ordonnance antique édictée par Olivier de Serres (1). C'est la

(1) *Le théâtre de l'agriculture et mesnage des champs.* Edition précitée. T. I, p. 29.

mère de famille qui veillera à la nourriture de la maisonnée. Elle fera ou fera faire le pain « car de se pourvoir de pain chez le boulanger, c'est trancher par trop de l'homme de ville » ; et, pour ce, elle aura soin de bien distinguer le grain qui servira au pain des maîtres, et celui destiné au pain des domestiques, ce qui s'entendait de la châtelaine, car, à la ferme, maîtres et domestiques mangeaient le même pain. A la mère de famille revient aussi la surveillance de la cave, « se voyant clairement que quand la souveraineté de ce lieu est laissée aux serviteurs et servantes, tout va mal et les tonneaux défaillent pour les avoir prodigalisés ».

L'entretien du charnier, « où sera serrée et salée la provision de chair », incombe de même à la fermière; aussi l'éclairage du logis et la fabrication des chandelles de suif ou de cire, celles-ci réservées pour la survenue des amis. A tous ces ouvrages une bonne ménagère joindra « la confection de ses mains de quelques gentillesses où se manifestera la gentillesse de son esprit » : « pâtisseries friandes comme fougasses, tortillons, cache-museaux, gaufres, popelins » ou conserves de fruits et confitures dont elle recevra « plaisir et honneur quand, à l'inopinée survenue de ses parents et amis, elle couvrira la table de ces victuailles ».

Lisons, dans *La vie de mon père*, le panégyrique naïf et touchant que Restif de la Bretonne

consacre à la mémoire de ses parents (1) ; assistons, avec lui, au souper de la famille ; on ne saurait se rendre mieux compte de la vie des gens de la campagne, des gens aisés tout au moins :

« Le soir, au souper, le seul repas où la famille pouvait se réunir, le père se voyait, comme un patriarche vénérable, à la tête d'une maison nombreuse : on était ordinairement vingt-deux à table y compris les garçons de charrue et les vignerons qui étaient batteurs en hiver, le bouvier, le berger et deux servantes.

« Le père de famille se plaçait au bout, devant le feu ; sa femme à côté de lui, à portée des plats à servir, car elle seule se mêlait de la cuisine ; les servantes, qui avaient travaillé tout le jour, étaient assises et mangeaient tranquillement ; ensuite les enfants de la maison dont l'âge seul réglait le rang ; puis le plus ancien des garçons de charrue et ses camarades ; ensuite les vignerons après lesquels venaient le bouvier et le berger ; enfin les deux servantes qui ne pouvaient dérober aucun de leurs mouvements.

« Tout le monde mangeait le même pain : la distinction odieuse du pain blanc et du pain bis n'avait pas lieu dans cette maison. Pour le vin, comme le père de famille en usait peu et qu'il n'en avait pris l'usage que fort tard, il n'en buvait que du vieux. La mère de famille ne buvait que de

(1) *La vie de mon père*. Édition princeps, 1779. T. II, pp. 66, 67.

l'eau, que son mari n'avait pas eu de peine à l'engager à rougir seulement par une idée de vin; les enfants buvaient tous de l'eau, sans exception. Les garçons de charrue et les vignerons buvaient un vin qui leur était beaucoup plus agréable que celui du maître ne leur aurait paru : c'était le vin du *pressurage* passé sur un *rapé* de *rale* de raisin ».

Maîtres et valets mangent donc partout à la même table, à la même « gamelle » et la table de l'ouvrier diffère peu de celle du laboureur. Les plus pauvres, la femme veuve, le vieillard vivant seul, se nourrissent comme les ménages les plus aisés.

Les frères Le Nain ont peint plusieurs fois le repas du paysan, caractérisé, d'ordinaire, par l'excessive frugalité des mets et par la grossière rusticité du mobilier de la table, dans le tableau très connu, notamment, où le maître du logis a fait asseoir à ses côtés deux pauvres vieux misérablement vêtus; il vient de couper le pain qu'il partage avec ses hôtes de hasard. Sa femme, debout près de la cheminée, semble prise de commisération, en présence d'une table qui ne comporte aucun autre mets que du pain. Les paysans sont charitables d'instinct ! N'y a-t-il pas chez eux une sorte d'égalité qui rapproche même en dépit de la misère (1)?

(1) Antony Valabrègue. *Les frères Le Nain*. Paris, 1904, p. 83.

Le pain est la base de l'alimentation du paysan. Si le blé se vendait bon marché, presque tous consommaient un pain dans lequel la farine de froment entrait pour un tiers et celle de seigle pour deux tiers. C'est le pain bis de méteil. Le blé se vendait-il cher, la plupart, et non des plus pauvres, se contentaient d'un pain fait de farine de seigle et d'orge. Si la misère des temps obligeait les malheureux à employer la farine d'avoine, c'était sous forme de bouillie, à la méthode anglaise, plutôt que sous forme de pâte. Toutes les farines étaient ainsi mises à contribution, le besoin faisant passer le pain par la gamme de tons de plus en plus foncés ; de blanc, il devenait bis, puis noir (1), pour le riche comme pour le pauvre :

« Depuis huit ou neuf mois les fermiers et les « laboureurs propriétaires ne vivent que de pain « d'orge ou de seigle mêlé d'orge de mars, écrit

(1) *Archives de l'Aisne.* C. 754. — *Archives du Pas-de-Calais.* C. 86 ; C. 194. Mémoire concernant plusieurs questions au sujet des grains, 1730. « Les habitants vendent pour la ville les froments qu'ils recueillent. Les plus aisés ne se nourrissent que de méteil qui est un composé d'un tiers de petit froment et des deux tiers de seigle ; les médiocres de seigle ; les pauvres d'orge et même d'avoine ». — *Archives de la Somme.* C. 81[1]. Etat des récoltes dans la subdélégation d'Abbeville, 1768. « L'habitant de la campagne vit de pain de pamelle lorsque le bled est trop cher ». *Ibidem.* C 81[3]. Etat des récoltes dans la subdélégation de Montdidier, 1768. — C. 86[19]. Réponse de l'intendant au contrôleur général, 1773. « Tous les habitants de Picardie ne veulent se nourrir que du pain de bled, seigle ou d'orge. — Le Clerc de Bussy. *Journal,* édition précitée, *passim.*

« l'abbé de Vaucelles à l'abbé de Clairvaux (1) ; « cela par la mauvaise récolte de 1767. Celle de « 1768 est encore plus triste, puisque les souris, « les limaçons et les vermaux ont totalement « dévoré les blés avant l'hiver ».

Les fours banaux ayant été presque partout rachetés, chaque maison eut le sien. On y faisait cuire le pain « de la maisonnée », sans se préoccuper de distinguer la farine destinée aux maîtres de celle qui servira aux domestiques, conformément au précepte d'Olivier de Serres, car le laboureur ignore ces distinctions.

Le grand philanthrope Parmentier vint. Il enseigna des méthodes de mouture des grains et de panification qui devaient améliorer la qualité et diminuer le prix de revient du pain. Son traité (2) eut un succès immense et produisit une véritable révolution dans l'économie domestique. La municipalité de Montdidier écrivit à l'auteur pour lui témoigner sa reconnaissance et pour lui demander un homme capable de professer les préceptes renfermés dans l'ouvrage. Parmentier se rendit lui-même à l'invitation de ses compatriotes : on le vit, non sans un étonnement mêlé d'admiration, exécuter à plusieurs reprises toutes les manipulations de la boulangerie, en présence des boulangers et

(1) *Archives du Nord.* C. 448. Lettre du 24 septembre 1768.

(2) *Le parfait boulanger ou traité complet sur la fabrication et le commerce du pain.* Paris, Imprimerie royale, 1778, 1 vol. in-8°.

des meuniers empressés à perfectionner leur art par ses instructions. C'est lui qui propagea la mouture économique dont l'emploi augmenta d'un sixième le produit de la farine. Un cours avait été inauguré à Paris le 8 juin 1780 par Parmentier secondé par Cadet de Vaux. Sur l'initiative de l'abbé Reynard, membre de l'Académie d'Amiens, tous deux furent appelés à en ouvrir un à Amiens, dans une dépendance de l'ancien Logis-du-Roi, le 20 octobre 1786; les leçons suivantes furent données par Lapostolle (1).

Les œufs, les légumes et le lait sont, avec le pain, les éléments essentiels de l'alimentation rurale. Dans les villages où existaient des pâturages communaux, il fallait qu'un manouvrier fût bien pauvre pour ne point avoir une vache; il fallait qu'il fût dans la dernière misère pour ne point avoir une chèvre. Le beurre est, dans le Nord, l'accompagnement par excellence du pain et l'assaisonnement de la soupe. Il est peu de maisons où ne se voient la baratte et la tine et, dans certains pays, les claies sur lesquelles on fait sécher les fromages. « Cent milliers de beurre et trente milliers de fromages passent annuellement

(1) Antérieurement, en 1782, un semblable cours avait été professé par le sieur Isnard. *Archives communales d'Amiens.* AA 29 f^os^ 223, 248. — Sur le cours de 1786 : Bibliothèque d'Amiens, n° 34.863 (programme de Lapostolle, imprimé in-12); Dusevel. *Biographie du département de la Somme.* Amiens, 1837. T. II, pp. 239, 302; *Mémoires de l'Académie d'Amiens*, 1904, p. 495; A de Calonne. *Histoire d'Amiens.* T. II, p. 394.

de Flandre en Artois » (1). La nation qui consomme le plus de beurre, c'est la flamande, dit Legrand d'Aussy (2). On en mange à chaque repas. Symphorien Champier s'étonne qu'il ne se mêle pas à la boisson ; par dérision ne la surnomme-t-il pas la *beurrière*. La Bretagne et la Normandie partageaient avec les Flandres (3) et le Boulonnais (4) la renommée du beurre. Les longs pots cylindriques de gré, dans lesquels il se salait, s'expédiaient dans tout le royaume.

Le paysan vivait frugalement, s'en tenant aux vieilles mœurs et la santé publique s'accommodait d'un régime plutôt austère. Nombre d' « anciens » le prouvaient par la verdeur de la vieillesse. En hiver, on déjeunait à la pointe du jour et à neuf heures, en été. On dinait à midi. On faisait la collation à quatre heures. On soupait entre sept et huit heures du soir.

*De la manière dont les paysans se nourrissent*, tel est le titre d'un factum non daté mais que l'écriture permet d'attribuer à la seconde moitié du XVIII^e siècle (5) :

(1) A. Babeau. *La vie rurale dans l'ancienne France*. Paris. Perrin, 1884, 2^e édition, p. 93. — De Boulainvilliers. *Etat de la France*, précité. T. II, p. 228.

(2) *Histoire de la vie privée des Français*. Paris, 1782. T. II, p. 52.

(3) *Le Patriote artésien*, p. 201.

(4) *Archives nationales*, A. D. IV. I., 1777.

(5) Chartrier du château de Romont (archives de l'auteur) : *De la manière dont les paysans se nourrissent, des propriétés de l'eau de mer et des plantes qui croissent dans le Boulonnais.*

« Pour le déjeuner, un potage fait de farine délayée dans du lait écrémé coupé d'eau par moitié, avec du pain et du sel. Il est d'usage de manger, l'hiver, des pommes cuites avec un morceau de pain. Pour le dîner, une soupe faite avec du pain, du beurre et les légumes ou les herbes potagères de la saison — oseille, choux, poireaux, carottes, fèves, pois ; ensuite des tranches de pain beurré.

« Le souper ne diffère du diner que par quelques fruits crus ou cuits, selon la saison. Cet ordinaire est celui de la grande majorité des habitants de la campagne. Les bons fermiers mangent du lard salé qu'on fait cuire dans la soupe commune; quelques-uns ont un petit bouilli de bœuf, le dimanche et les jours de fêtes ; c'est l'exception ».

Les pois, les fèves, les lentilles, les haricots remplaçaient les céréales dans les années de disette.

Le lait et le beurre sont la nourriture ordinaire des habitants du Hainaut; avec le lait, le beurre et le pain, naturellement, « ils se passeraient de tout excepté de l'eau-de-vie et du tabac. On y débite jusqu'à 80.000 pots d'eau-de-vie, bien qu'elle coûte 35 sols — 4,55 — le pot (deux litres) et environ 60.000 livres de tabac » (1).

Au déjeuner et à la collation, on mangeait de « grosses pièces de pain » avec beurre, fromage, saindoux et fruits, selon la saison.

La soupe au lait, aux légumes, quelquefois au

(1) De Boulainvilliers. *Etat de la France*, précité. T. IV. *Archives du Nord*, Hainaut. C. 22.

lard, était suivie, au dîner et au souper, d'un plat de légumes ou d'œufs (1), exceptionnellement de lard. En tous temps, le poisson a été le régal ordinaire des populations voisines de la mer. Par des chemins et des sentiers qui ont conservé l'antique appellation de « voies de pichonniers », les mareyeurs se répandaient dans les villages, pour vendre le produit de la pêche, principalement à l'époque de la harengaison. L'intendant Bignon estime à plus de 400.000 livres — 1.100.000 francs — le chiffre de la pêche du hareng, rien que dans les ports de Boulogne et de Saint-Valery. Les deux tiers se consommaient dans la Picardie et l'Artois. Un tiers partait pour Paris (2).

(1) Combier. *Archives du greffe de Laon*, précité, p. 25. — Young. *Voyages*, édition précitée. T. II, p, 504. « A la différence de l'Angleterre où la consommation de la viande faite par le journalier est considérable, parce que le prix du pain se rapproche du prix de la viande ». — *Archives du Pas-de-Calais*. C. 86, 33. « Le beurre et les œufs forment, avec le pain, la nourriture ordinaire des gens du pays ». — *Archives de l'Aisne*. C. 754, 1775. « La nourriture des paysans se compose de pain, de beurre, de fromage, des légumes et fruits de leur jardin ». — Archives de l'auteur. *De la manière dont les paysans se nourrissent.. dans le Boulonnais*, précité. — *Archives de la Somme*. C. 135². Notes sur les haras. « Les bas Calaisiens se nourrissent mal quoi qu'ils ne soient pas pauvres ». — Scrive. *Prix du blé, des objets de première nécessité. . à Lille*, p. 11. « L'artisan de la campagne mange, à midi et au soir, une soupe épaisse aux herbes ou à la viande salée. En été, on ajoute le déjeuner et le goûter qui consistent en pain, beurre et fromage ». — *Documents pour servir à l'histoire de la Révolution*, précités. T. III, p. 215. Forest-l'Abbaye.

(2) De Boulainvilliers. *État de la France*, précité. T. II, p. 179.

En résumé la nourriture du laboureur et de l'ouvrier agricole, fournie principalement par les produits du sol, n'était pas dispendieuse, car le défaut de communications et l'éloignement des villes maintenaient l'abondance et le bon marché des vivres. Un Allemand, qui parcourut la France, au commencement du XVII^e siècle, s'extasiait sur la quantité de viande, de lait, de beurre, de fromage qui s'y consomme. Il signale l'abondance du gibier et de la volaille : « si l'on tuait en un an, dans les autres pays, le même nombre de chapons, de poules, de poulets qu'on fait disparaître ici en un jour, il serait à craindre que l'espèce n'en périt » (1).

La poule fait songer au souhait populaire du bon roi Henri. « Nous n'avons pas, disaient les paysans normands, en 1789, selon les vœux d'un de nos rois, tous les dimanches, le morceau de lard et la poule au pot » (2). La poule au pot ! N'a-t-elle pas toujours fait rêver ? Le peuple chantait en ces termes les louanges de Turgot (3) :

Grâce au bon roi qui règne en France
Nous allons voir la poule au pot !
Cette poule, c'est la finance
Que plumera le bon Turgot !

(1) A. Babeau. *La vie rurale*, précité, p. 103.

(2) Hippeau. *Les cahiers de 1789 en Normandie*. Paris, 1869. T. II, p. 417.

(3) A. Neymarck. *Turgot et ses doctrines*. Paris, 1885. T. I, p. 188.

Cet autre quatrain circulait aussi :

Enfin la poule au pot sera bientôt mise !
On doit du moins, le présumer,
Car, depuis si longtemps qu'on nous l'avait promise,
On n'a cessé de la plumer !

Rey de Planazu recommandait aux laboureurs son ordinaire qui précise, sans en différer beaucoup, celui généralement usité. Il prévoit les trois repas de l'hiver : « au premier, donnez un potage aux légumes avec quelques pommes de terre cuites à l'eau que les domestiques mangent avec du sel ». Déjà, les haricots, les pois, les fèves et autres farineux tendaient à être remplacés par la pomme de terre « encore considérée comme un extra et assez peu connue, en 1786 » dont Rey de Planazu souligne les avantages : « c'est, dit-il, une nourriture nullement désagréable pour les domestiques et économiques pour les maîtres ; ni lourd, ni indigeste ». « Le second repas se fait « ordinairement avec du fromage, des conserves « au miel ou du lait caillé ; le troisième se com- « pose, comme celui du matin, du potage aux « légumes et de pommes de terre, à la différence « que si les gens ont eu des légumes frais, le « matin, on leur donnera, le soir, des légumes « secs. Trois fois par semaine, les mardi, jeudi et « dimanche, le lard remplacera les pommes de « terre, deux onces suffiront pour chaque ration. « Les jours gras, l'apprêt des légumes s'effectuera

« avec du saindoux et avec de l'huile ou du beurre, « les jours maigres » (1). L'huile de fène et l'huile de navette sont les seules en usage. L'huile d'œillette était réputée nuisible et malsaine.

Il ne se trouve guère de ménage de la campagne qui n'engraisse un ou deux cochons pour sa consommation. Le *Patriote artésien* le constate (2), mais ils étaient rares ceux qui s'accordaient le luxe d'un « petit bouilli de bœuf (3) ». Les paysans consommaient bien moins de viande de boucherie qu'aujourd'hui. On s'en régalait aux jours de noces et d'enterrements, le mardi gras et à Pâques, à la kermesse. Il faut être témoin de la voracité des gens de la campagne, pour apprécier la quantité de viande que mangent dans ces occasions, des gens qui s'en excusent en disant : nous n'en mangeons que là ! C'est une profusion de mets qui paraissent, disparaissent, pour être aussitôt remplacés et ce pendant deux jours entiers. Le dessert en gâteaux et en tartes est servi avec la même profusion ! » Par contre, ajoute le témoin de ces repas de Gargantua, on boit peu... (4).

(1) Rey de Planazu. *Œuvres d'agriculture*. Troyes, 1786, in-4°, p. 29.

(2) *Le Patriote artésien*, précité, p. 129.

(3) *De la manière dont les paysans se nourrissent*, précité. — Ed. Fleury. *Bailliage de Vermandois*, p. 126 : « Pour de la chaire, on en mange le jour du mardi gras, à Pâques, le jour de la feste et lorsqu'on va aux nopces ».

(4) *Un village du Soissonnais*, dans les *Mémoires de la Société académique de Laon*. 1882, p. 92.

Quelle est la boisson ordinaire ? Le paysan boit communément de l'eau. La bière est chère; le cidre ne l'est guère moins ; le vin tend à devenir rare.

Le fermier du Boulonnais et celui de la province d'Artois ont adopté depuis les temps les plus reculés une *bouillie* dont voici la recette : « Son bien lavé, houblon et miel; faire bouillir avec une quantité d'eau suffisante pour emplir la chaudière; quand la liqueur est passée, y délayer le levain de froment; verser le tout dans des barriques qu'on bouche après la fermentation » (1).

Il y a soixante ans, le personnel des fermes se contentait encore de la bouillie, dont l'usage se perdit sous le second empire.

Dans les pays de vignobles, la *piquette*, « faite d'eau qu'on a laissé fermenter avec le marc des raisins pressurés », remplace la *bouillie* comme boisson domestique. Le régal des buveurs de *bouillie* ou de *piquette* sera le vin, le cidre ou la bière, suivant les contrées.

Curieux carrefour d'influences diverses, les plaines de Picardie, de l'Artois, du Cambrésis et des Flandres nous montrent en contact étroit, de longtemps, trois boissons qui sont les produits originaux de trois régions et A. Demangeon (2) ajoute les signes représentatifs de trois civilisations : la bière, boisson germanique, est la boisson

(1) *Le Patriote artésien*, précité, p. 292.

(2) A. Demangeon, *La plaine picarde*, précité, p. 259.

préférée des Flandres ; le cidre, boisson normande, a la vogue en Picardie ; le vin, boisson éminemment française, évoque des cieux plus ensoleillés.

En 1741, M. de la Bourdonnaye, pressenti sur l'opportunité qu'il y aurait à interdire l'exportation des cidres hors de la Normandie, estime qu'on a tellement planté de pommiers, en Picardie, depuis vingt ans, que cette province, qui demandait autrefois à l'élection de Neufchâtel une énorme quantité de cidres, suffit actuellement à la consommation locale (1).

Quelle différence cependant entre le cidre normand et le cidre picard ! « Celui-ci blanc, limpide, aigre, fade et sans consistance, aussi pauvre en goût que pauvre en force et en coloris, froid à l'estomac et bientôt corrompu ; celui-là réunissant au contraire la couleur du jaune d'œuf et la fraîcheur de la bière, l'onctueux et le transparent avec le spiritueux qui le fait le plus souvent boire avec de l'eau ; offrant un piquant et une saveur où l'on trouve encore celle du fruit, en même temps qu'une vigueur qui permet de le transporter et de le conserver pendant cinq ou six années (2) ».

Le cidre, « c'est l'avoine des chrétiens » ! s'exclame, dans un élan d'enthousiasme, certain

(1) « La Picardie est devenue l'émule de la Normandie pour la quantité de cidre qu'on y fait ». 1789. Hesse. *L'administration provinciale*, précité, p. 382 ; De Bouteville et Hauchecorne. *Le cidre*, p. 80.

(2) *Affiches de Picardie.....*, n° 42, 12 octobre 1775.

Normand fanatique : « souvent on voit l'homme opulent le préférer au vin de Bourgogne et toujours le travailleur y trouve son réconfort (1) » !

Plusieurs grands seigneurs des Etats d'Artois introduisent l'usage du cidre dans leurs domaines ; ils y trouvent un avantage réel (2). Cependant les Artésiens et les habitants du Ponthieu, principalement de la région située entre la Somme et l'Authie, préfèrent la bière (3), peut-être à cause du voisinage des Flandres où cette boisson est tellement appréciée qu'un voyageur affirme avoir vu suspendre au cou des enfants à la mamelle une bouteille en forme de biberon remplie de bière, afin de les habituer de bonne heure à ce breuvage (4) ! Déjà au XVIII^e siècle, la bière de Cambrai était réputée la meilleure de France. M. de Bagnols, intendant de la généralité de Lille sous Louis XIV, classait la bière en trois catégories : la première est celle qui a emporté la majeure partie de la substance et de la force du grain; la seconde, la médiocre, a achevé de dégraisser le grain, selon l'expression du pays, et la troisième, la petite, qui n'a fait que passer sur le moût des deux précédentes, n'est en usage que

(1) *Ibidem.*

(2) Bibliothèque de l'Académie d'Arras *Mémoire sur la culture des pommiers.*

(3) *Le Patriote artésien*, précité, p. 25. « On fait de la bonne bière, surtout à Aire ».

(4) Dinaux. *Archives du Nord de la France.* Nouvelle série. T. II, p. 518.

chez les pauvres gens. On y ajoute un peu de houblon (1). C'est « toute la substance du pauvre mercenaire, pour étancher sa soif dans les plus pénibles travaux » (2).

Avant l'arrêt de 1773, les gens de la campagne faisaient brasser la bière à leur usage dans des *chaudières ambulantes* montées par des industriels, dont c'était la profession de parcourir le pays en « brassant » pour le compte d'un chacun. On n'épargnait alors ni le grain, ni le houblon, ni les préparations, ni les ingrédients nécessaires afin que la boisson fût de qualité supérieure. L'interdiction des *chaudières ambulantes,* dont le grand inconvénient, aux yeux du Conseil d'Etat, était de faciliter la fraude des aides, excita d'unanimes réclamations. Dans la seule élection de Doullens, cette mesure impopulaire eut pour conséquence de réduire quinze cents familles à boire de l'eau ou de la bouillie (3).

## II

Le démon de la gourmandise a peu d'empire sur les habitants de la campagne qui demeurent indifférents même aux attraits des denrées coloniales

(1) De Boislisle. *Correspondance*, précité. T. I, p. 74. M. de Bagnols au contrôleur général, 15 juin 1686.

(2) *Cahier des doléances de 1789 dans le Pas-de-Calais.* T. I, p. 265.

(3) *Archives de la Somme.* C. 330. Mémoire contre la suppresssion des chaudières ambulantes, 15 novembre 1774.

dont l'introduction commence à révolutionner les habitudes alimentaires de nos grandes villes.

« Grâce à Dieu, mon bon peuple ne tombe pas dans la mollesse, écrit vers 1761 un vieux curé du pays d'Audruick; le sucre reste encore chez le pharmacien; les plus riches fermières seules en ont, dans leurs armoires, pour le cas de maladie, quelque menue provision bien serrée à côté de de deux ou trois bouteilles de vin. Sur les mille habitants de mon village, je suis convaincu que neuf cent cinquante n'ont jamais bu ni du vin, ni du café. Le café n'est connu que des bourgeois qui y trempent leurs lèvres aux jours de grande fête et, je le crois, bien plutôt pour pouvoir le dire à leurs voisins, que par goût pour cette liqueur très vilaine et enivrante. Le reste de mes paroissiens a bu du vin par hasard. Je veux dire que les fermiers, en allant payer leur terme de Saint-Jean et de Noël à leurs propriétaires, sont reçus à diner par celui-ci ou par son intendant, et, ces jours-là, on offre un verre de vin après le cidre. Moi-même, aux jours de grande fête, je me laisse aller à cette prodigalité. J'ai cru parfois être agréable à un petit fermier, qui m'avait fait quelque corvée très obligeamment et que je voulais récompenser, en lui offrant un verre de vin, je notai curieusement qu'il buvait toujours en faisant une grimace et en secouant la tête... (1) ».

(1) Charles d'Héricault. *Les mémoires de mon oncle* (Claude Ricault de Lignières, curé de Zotinghem, de 1761 à 1789). Paris, 1867, in-12, p. 53.

Que sur les mille paroissiens du vieux curé, neuf cent cinquante n'aient jamais entendu parler du café, ce n'est pas surprenant, puisque Paris le connaissait à peine un siècle auparavant. Une circonstance particulière l'avait mis à la mode sous Louis XIV. Le chef de l'ambassade de Mahomet IV offrait le café dans les somptueuses réceptions qui éblouirent alors le « tout Paris » et les invités du Turc prirent l'habitude d'user du café comme d'un objet de grand luxe.

Le café vint d'abord de l'Arabie; on l'importa ensuite de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane, de Saint-Domingue; de toutes les denrées qui ne sont pas de nécessité première, il n'en est pas une dont le commerce se soit aussi rapidement développé. En 1750, la Compagnie des Indes le vendait à Paris 45 sols — 5,85 — la livre. Plus tard, la guerre d'Amérique ayant fait considérablement augmenter le prix du sucre et le prix du café, la consommation diminua, même parmi les classes élevées. Legrand d'Aussy écrivait en 1761 « qu'il pensait qu'à la paix, la mode du café reprendrait son cours ».

Legrand d'Aussy ne s'est pas trompé. S'il ressuscitait, il verrait qu'il n'y a pas actuellement que « les dames de la première qualité qui font arrêter leurs carrosses aux boutiques des caffés les plus fameux pour s'en faire servir à la portière sur des soucoupes d'argent ».

Après qu'il a supporté le poids du travail et de

la chaleur, est-il pour l'ouvrier des champs de plus grande jouissance que le plaisir de fumer une bonne pipe? Le paysan de l'ancien régime n'ignore pas cette joie et l'on peut même avancer sans exagération qu'à la faveur des franchises de leur province, le Flamand et l'Artésien consommaient alors beaucoup plus de tabac qu'aujourd'hui. « C'est pour lui une denrée de première nécessité, la liberté de planter le tabac sans contrôle et la modicité du prix ayant fait contracter même aux enfants l'habitude de fumer, devenue pour tous comme une seconde nature » (1).

Quelle unanimité dans la revendication des privilèges reconnus à la Flandre, à l'Artois, à la Franche-Comté par l'arrêt du 29 décembre 1719! Quelle insistance de la part des États, dès que les fermiers-généraux parlent d'étendre le monopole au-delà des frontières de la Picardie (2)!

Le tabac, mal cultivé, souvent mal récolté et

(1) *Archives du Pas-de-Calais.* États d'Artois, 3e farde. Tabacs.

(2) *Ibid.* Lors de l'Assemblée des États de 1768, l'intendant proposa de consentir à l'expédition d'un arrêt portant défense de cultiver le tabac dans la province à moins de trois lieues de la frontière de Picardie. Les députés des États protestèrent contre cette mesure qui fut cependant appliquée.

Les tabacs d'Artois payaient à l'entrée du royaume comme les tabacs des Iles (Arrêt du 29 décembre 1719, art. 4 : les tabacs en feuilles ne pourront entrer que par paquets pesant au moins cinq cents livres. Les tabacs du Brésil et ceux des Flandres, d'Artois et d'Alsace payent à raison de trente sols la livre).

encore plus mal préparé, est inférieur à celui que le Picard reçoit de la « régie » d'alors : c'est possible, mais qu'importe la qualité ! Le paysan s'en contente et d'ailleurs un habitant de Dunkerque, revenant d'Amérique, convaincu que le tabac de Virginie ne doit sa supériorité qu'à la manière de « gouverner les feuilles », ne s'offre-t-il pas à mettre ses compatriotes en mesure de rivaliser avec « le tabac de la nouvelle Angleterre » ? (1)

Les Picards envient le sort heureux de leurs voisins qui fument tranquillement leur pipe « de Saint-Omer, de Dunkerque ou d'Arras (2), sans craindre de se la voir arracher de la bouche par quelque commis trop zélé sous prétexte qu'elle contient de la contrebande » (3).

« Nous savons bien, disent-ils, que le tabac n'est pas d'une nécessité aussi absolue que le sel, mais nous pouvons aussi assurer en vérité que nous trouvons dans son usage un de nos plus grands plaisirs. Il nous délasse, il nous récrée, il est notre dessert après nos frugals repas. Sommes-nous harassés de fatigue, il contribue à notre satisfaction Le collecteur est-il venu ? Il soulage le désagrément que nous avons essuyé lorsque nous avons été obligés de lui demander grâce

(1) *Ibid.*, 4 juillet 1788. Les Flandres et l'Artois sont alors les seules provinces où le tabac est planté en toute franchise.

(2) *Le Patriote artésien*, précité, p. 270. On importait aussi des pipes de Hollande et d'Allemagne.

(3) *Archives nationales*. G. 7, 96 et 515.

pour quelque temps. Son prix excessif nous oblige d'en modérer l'usage. Il faut nous ménager pour n'en user que dix sols — 1 fr. — par semaine. Ceux qui sont passablement à leur aise en usent pour 20 sols. Quel plaisir le Roi nous ferait s'il voulait nous accorder la liberté de ce délassement innocent ! » (1).

(1) *Documents pour servir à l'histoire de la Révolution*, précité. T. III, p. 315. Cahier de doléances de Forest-l'Abbaye.

## CHAPITRE TREIZIÈME

---

### Le Vêtement

I. Après la conquête de la Gaule, par les Romains : la tunique, les braies, la saie. — Au moyen âge : la cheinse, le bliaud, les braies. — Au XVI^e siècle : la casaque, les culottes. — Le corps, la jupe, le tablier. — Sous Louis XIV et Louis XV : l'habit, la veste, la culotte. — Etoffes et couleurs à la mode. — Les chaussures, les coiffures. — La blouse.

II. Le costume des paysannes varie peu. — Le casaquin, le cottron, l'acourcheu, le mantelet, l'ahottoir. — Les coiffes.

---

### I

Après la conquête de la Gaule par les Romains, les stèles funéraires, avec représentations de personnages, montrent le campagnard vêtu des braies *(braccæ)*, pantalons courts et étroits ; de la tunique serrée à la taille et descendant jusqu'aux genoux ; de la saie *(sagum)*, petit manteau avec ou sans capuchon ; les chaussures de cuir ont des semelles épaisses. Les femmes avaient adopté la

tunique, à manches courtes, descendant jusqu'à la cheville.

Pour les deux sexes, le costume gallo-romain s'est perpétué à travers les siècles, plus ou moins large, plus ou moins long. En plein moyen âge, il se retrouve sans grande différence, dans les miniatures, avec le *bliaud,* tunique de dessus et les braies flottantes que porte encore, aujourd'hui, le paysan breton; toutefois, il s'était augmenté de la *cheinse* (la chemise), tunique de dessous en toile. En tout temps, l'ouvrier des champs a fait usage de vêtements courts qui ne le gênaient pas dans les mouvements. Il s'habillait de bure; son accoutrement était fait de pièces et de morceaux. Il lui suffisait d'avoir, aux champs et au logis, cet habit de travail qu'on a appelé d'un mot énergique : l'habit de misère!

Les gueux des champs burinés par Callot semblent appartenir à un monde original qu'il est difficile de retrouver en sa réalité primitive chez nos paysans du Nord. Dans les compositions du graveur, le dénuement vise à l'effet pour exciter la pitié. Sous des dehors extravagants ses « haillonneux » donnent l'idée de la misère publique, pendant les calamités qu'engendrèrent les guerres et les discordes civiles. Avec la casaque ou le bliaud, avec les culottes bouffantes, avec les bottes ou les longs bas de laine enroulés au-dessus du genou, le paysan des Téniers ou des Le Nain est dans une note plus vraie. Les riches censiers

« endimanchés » s'habillèrent du pourpoint de tiretaine ou de serge, puis du justaucorps (1), quand celui-ci succéda au pourpoint, mais ces vêtements de coupe élégante ne furent jamais d'un usage aussi répandu que la casaque :

Où t'en vas-tu, Jean Jacques,
Aveuc ten biau capiau
Qu' t' es biau !
Et pis et' belle' cajaque
Et tes bottines d' piau d' viau,
Qu' t'es biau !
En vérité, qu' t' es biau, m'n' ami ! (2)

Sous Louis XIV, le costume des jours de fête se complétait par la collerette ou petite fraise. Une chanson en patois picard décrit celui d'un « fiu de fête » :

Ce piaffe a de belles cauches bleues,
Une belle braiette ;
Il a dell' poure dans les caveux,
A son cou une frasette..... (3).

Malgré les guerres extérieures, les crises financières et les famines, la campagne prospéra au XVIII^e siècle. Le paysan se relevait ; sa tendance à imiter les modes de son seigneur était très mar-

(1) Quicherat. *Histoire du costume en France*. Paris, 1875.
(2) *Poésie de Dezoteux*.
(3) Gazier. *Lettres à Grégoire sur les patois de France*, p. 267.

quée. L'habit, la veste et la culotte, créations de la Cour, furent tôt admis au village, ce qui suggérait ces sages réflexions à un économiste picard :

« Chacune des classes ne se reconnait plus par l'habillement, comme au temps de Colbert ; alors, les citoyens se rangeaient d'eux-mêmes par classes, ils n'aimaient ni le luxe, ni le changement ; aujourd'hui, la mode, le luxe d'imitation, tyrans impérieux, introduisent, dans les couches inférieures de la société, des étoffes et des formes portées, jusque là, par les riches et qu'on est obligé de faire à meilleur compte, aux dépens de la qualité ».

L'habit se faisait de drap, d'espagnolette, de serge, et durait une existence ; quelquefois il servait à deux générations. Le paysan consentait à acheter des étoffes solides, mais il ne les renouvelait pas. Les nuances préférées étaient le bleu de roi, le marron, le vert-olive, le gris de fer. L'habit ne sortait du coffre ou de la garde-robe que dans les grandes circonstances, à l'occasion d'un mariage, d'un enterrement, le jour de la fête du village.

L'usage de la guêtre de toile bleue ou grise datait de loin. La Fontaine a dit :

Le pauvre y laissa ses houseaux !

Hommes et femmes chaussaient, suivant les pays, des galoches, des sabots, des souliers qui ne différaient que par la dimension :

Jacqueline dit à François :
J'ay une cauchure comme el' tienne
Du moins ch'est à peu près ! (1)

Les souliers lacés ou « à blouques » coûtaient de 3 à 4 livres — 8,04 à 10,82. Les « blouques » d'étain valaient de 3 à 4 sols — 0,39 à 0,52 — la paire. Les bottes à retroussis disparurent avec le XVII^e siècle.

Que dire de la coiffure? Elle a varié de la toque à la calotte, du bonnet de loutre au rudimentaire bonnet de coton, en passant par le chapeau de feutre noir, gris ou marron, à larges bords relevés et assez semblable à celui des ecclésiastiques : « J'ay donné, pour étrennes à Nicolas et à Marteau, « valets, chaq'un un bord de chapeau d'argent, « de deux livres, dix sols — 6,28 — la pièce » (2).

Un Flamand se vante d'avoir :

« Une belle perruque frisée
A trois boucauts

qu'il démêle

Fêt' et dimanches
Avec un ratiau (3).

Toutefois, la perruque ne vécut pas longtemps au village, même parmi les gens aisés qui s'ha-

(1) *Poésie de Dézoteux.*

(2) Le Clerc de Bussy. *Journal*, précité, p. 30.

(3) Durieux et Bruyelle. *Chansons populaires du Cambrésis*, dans les Mémoires de la Société d'Emulation de Cambrai. T. XXVIII, p. 374.

bituèrent vite à relever les cheveux en tresse à un ou à deux *marteaux*. La tresse devint la petite queue ornée de rubans que nous avons encore connue dans notre enfance et dont les grenadiers de Napoléon firent si tristement le sacrifice (1).

La blouse est moderne, du moins dans nos provinces. Sous Louis XV, on ignorait jusqu'au nom de la blouse qui s'est répandue de nos jours à tel point qu'Henri Martin a voulu y voir la *saie*, un vêtement national d'origine gauloise. Furetière n'en parle pas. Nous avons soigneusement parcouru, sans la rencontrer, les illustrations de Restif de la Bretonne, ainsi que de très riches collections de gravures du XVIIIe siècle. Elle n'existe pas davantage dans les scènes populaires de la Révolution et du Directoire signées Prieur ou Duplessis-Bertaux.

Au dire de Monteil, le paysan du Rouergue mettait par dessus les habits une saie de toile grise, en forme de grande chemise, avec ouvertures latérales pour passer les mains dans les poches. C'était le *sarrau* de nos provinces du Nord, la *blaude* des provinces du Centre, le *bliaud* du moyen âge, vêtement de dessus que Viollet-le-Duc définit « une tunique à manches justes, assez ouverte pour laisser passer la tête, ne

(1) Cf. pour le costume, les gravures représentant des scènes populaires dans le Nord de la France, notamment les illustrations par J. Cats, par Rutz, celles des éditions de Restif de la Bretonne, les inventaires après décès, les tapisseries de Flandres.

descendant point plus bas que les genoux, maintenue autour des reins par une ceinture et dont les extrémités étaient souvent ornées de broderies ».

Ce vêtement, qui s'est appelé encore *joque* ou *surcot,* et qui se portait plus ou moins long, tomba en désuétude pour reparaître, sous le nom de blouse, dans les dernières années du premier empire. La blouse (la *rouillère)* fut de mode, à la campagne, pendant le XIXe siècle. Le complet de drap ou de velours l'a détrônée. En Picardie et en Artois, elle a presque disparu.

## II

Tandis que le costume des paysans aisés se modifiait et qu'il changeait de dénominations, à l'instar de celui des nobles et des bourgeois, celui des paysannes demeurait invariablement le même, pendant les XVIIe et XVIIIe siècles. Lui aussi se composait de trois pièces : le *corps*, *juste* ou *casaquin*, plus ou moins renforcé de baleines et agrafé sur le devant, froncé à la taille, avec basques; le *bas de jupe* ou *cottron;* le *tablier* ou *acourcheu :*

« Jay un biau cottron d' tertagne
« Et cor yun d' toile par d'zous (1).

(1) *Poésie de Dezoteux.* Extraits d'inventaires, de 1758 à 1780 : *Le corps.* — Un corps de frot, un corps de siamoise, une aune de siamoise pour couvrir un cor (*sic*), un apollo de calmas, un apollo de toile peinte.

Ceci s'entend des jupons de dessous.

La couleur des manches tranche souvent avec celle du *corps*.

Les femmes mariées ont pour vêtement de dessus de cérémonie le grand mantelet à capuchon, que les riches font de drap et les autres d'étamine ; ou tout simplement le voile noir dont elles se couvrent la tête et que les Picardes appellent l'*ahottoir*, les Artésiennes le *poële*; les Flamandes la *faille*. C'est la tenue de rigueur pour les enterrements.

Un auteur du XVIII^e siècle, parlant du costume des Français, avance que les paysannes picardes portent de temps immémorial corsets rouges et jupes bleues et que celles des autres provinces adoptent les couleurs qui les flattent le plus (1). Le fait est que David Téniers et les frères Le Nain habillent leurs villageoises du juste rouge et du jupon bleu et que Van der Meulen les a revêtues des mêmes couleurs dans le tableau fameux, aujourd'hui au Louvre, de l'entrée de la Reine dans Arras en 1667.

D'où venaient les étoffes variées dont se com-

*La jupe.* — Une jupe de fro, un cotron de faunelle, une jupe de calmas.

*Le tablier.* — Un tabellier de siamoise, un acourseur (*sic*) d'indienne, un accourseur de toile de coton.

*Le fichu* de foulard.

*Le bonnet rond.* — *Affulette* ou *cornette*.

(1) Contant Dorville. *Précis général de la vie privée des François dans tous les temps*. Paris, 1789, p. 194.

posait le costume des paysans et des paysannes ? Parfois elles étaient tissées dans la région, mais le plus souvent, elles provenaient d'ateliers lointains et étaient apportées par les colporteurs qui parcouraient la campagne.

Voici les étoffes en vogue :

Tissus de laine plus ou moins résistants : les draps de France, d'Amiens et de Silésie ; les serges de Londres, d'Aumale, de Flandre ; les camelots de toute nuance ; les tricots, ratines, espagnolettes, callemandes.

Tissus de laine et fil : le droguet, la ratine, la tiretaine.

Tissus de fil et coton : la futaine, la siamoise, le basin.

Les couleurs voyantes dominent, — le rouge et le bleu principalement, — le marron est réservé à la vieillesse : Catherine est revêtue d'un juste de « serge bleue » avec jupe de « callemande rayée », Françoise, d'un juste de « serge rouge » avec jupe et « tablier de siamoise » de même couleur, Marianne a préféré le juste de « serge canelle » à « manches rouges » avec « jupe bleue », Madeleine, le juste et la jupe de « basin orange » avec tablier de « siamoise rouge », etc...

Presque toutes étalent fièrement les bijoux qu'elles reçurent à l'époque du mariage et dont leurs filles se pareront après elles : boucles d'oreilles, Croix, Saint-Esprit, cœurs d'or et d'argent « à brillants », suspendus soit à un ruban de

couleur, soit à une longue chaîne d'or ou d'argent. Il faut en effet qu'une femme s'avoue bien pauvre pour n'avoir pas un anneau et une croix d'argent.

En Artois, les paysannes ne se parent pas de bijoux seulement les jours de fêtes. L'Anglais Rigby en a rencontré se rendant au marché « le dos chargé de grandes et lourdes hottes, mais relativement élégantes avec leurs jolis bonnets, leurs cheveux poudrés, leurs boucles d'oreilles, leurs colliers et leurs croix » (1).

Le bonnet rond ou la coiffe, que les Picardes appellent aussi *calipette* ou *affulette*, est d'un usage général, le bonnet cauchois des Normandes n'ayant jamais franchi les limites du Vimeu et le bonnet coquille des matelotes ayant toujours été spécial aux bords de la mer. Les Flamandes ornent de dentelles cette coiffure dont le nom indique suffisamment la forme : coiffure très simple avec bavolets qui encadrent la figure et qui retombent légèrement sur les épaules. Le bavolet sied aux jeunes filles. D'elles on dit au figuré : « Voilà jolies bavolettes ! »

Une gravure sur bois représente la Picardie avec ce quatrain :

Voy ceste femme avec son bavolet,
C'est la Picarde, esveillée et honeste :
Son parler plaît, son maintien n'est pas laid,
Mais bien souvent elle a mauvaise teste (2).

(1) D'après A. Babeau. *La vie rurale dans l'ancienne France*, précité, p. 61.

(2) Henri Macqueron. *Iconographie du département de la Somme*. Abbeville, 1885, numéro 434.

La *fraise* ou *collerette* plissée complète la toilette des Flamandes. La *caroline* était la frileuse tricotée qui se nouait sous le menton et qui couvrait les oreilles.

Le bonnet rond, avec ou sans passe de ruban, se faisait d'étoffe généralement assortie au costume. Après 1750, on le porte en mousseline ou en « estinquette ». Sa forme ne varie guère des bords de la Somme aux bords du Rhin, si nous en croyons les œuvres des Desrais, des Leclerc, des Binet, des Lebas et autres graveurs. Greuze l'a en quelque sorte poétisé. Le bonnet à la Greuze est encore bien porté.

Les jours se suivent et ne se ressemblent pas. Les « blancs bonnets » hier si pimpantes ne sont plus reconnaissables en habit de travail, avec le « corps de baleine » recouvert de drap, lacé par devant qui monte jusqu'au-dessous des bras, la jupe de toile grise ou de flanelle grossière, le tablier de toile bleue, le mouchoir roulé sur la tête en fanchon, la *marmotte,* le *serre-tête* et quelquefois..... le bonnet de coton. L'été, les Flamandes coiffent pour aller aux champs un large chapeau de paille assez semblable à une écuelle renversée.

---

## CHAPITRE QUATORZIÈME

# L'Instruction

I. L'utilité de l'enseignement primaire reconnue, sa nécessité proclamée par les décisions épiscopales et les ordonnances royales; édits de 1698 et 1724. — Sanctions assurant la fréquentation scolaire. — Fréquence des écoles.

II. Les maîtres ou *clercs*. — Le « magister » d'Hallu. — Un devis d'école. — Programme de l'enseignement. — Statistiques d'illettrés.

III. Enseignement professionnel agricole. — Plan du duc de Béthune-Charrost. — Musées et bibliothèques scolaires.

## I

L'instruction (1) figurait parmi les principaux moyens de moralisation. « La plus grande charité qu'on puisse exercer envers les pauvres, écrivait

(1) On consultera avec fruit : Fontaine de Resbecq, *Histoire de l'Enseignement primaire dans le Nord*. Lille, 1878, 1 vol. in-8°; Comte de Hauteclocque. *L'Enseignement dans le Pas-de-Calais jusqu'en 1804*. Arras, 1894. 1 vol. in-8°; F. I. Darsy. *Les écoles et les collèges du diocèse d'Amiens*. Amiens, 1881. 1 vol. in-8°.

un évêque d'Amiens (1), c'est de leur procurer les moyens de se faire instruire », parce que « la première teinture du bien ou du mal qu'on donne aux enfants s'attache ordinairement si fort à leur esprit, qu'elle passe comme en nature et se fortifie tellement à mesure qu'ils avancent en âge, qu'il n'est presque pas de la puissance humaine de l'effacer ». Un autre prélat, Mathieu Moullard, ne peut « voir négliger les écoles dominicales où les enfants apprennent, avec les éléments des lettres humaines, les vérités de la foi » (2).

La collection des ordonnances royales et synodales, celle des actes et décisions des conciles, abondent en témoignages de la sollicitude et des efforts que la royauté française et le clergé déployaient de concert pour l'éducation du peuple.

L'ordonnance du 13 décembre 1698 exige l'établissement de maîtres et de maîtresses dans toutes les paroisses où il n'y en a point, pour instruire les enfants du catéchisme et des prières qui sont nécessaires ; pour les conduire à la messe, tous les jours ouvriers ; pour leur donner l'instruction comme aussi pour apprendre à lire et à écrire à ceux qui pourront en avoir besoin... Dans

(1) Mgr Mioland. *Actes de l'Eglise d'Amiens.* Amiens. 1848-49, 2 vol. in-8°. Lettres de François Lefebvre de Caumartin, évêque d'Amiens, relatives aux écoles, 9 mars 1641, 20 août 1648 : statuts de François Faure, 1662 ; statuts de Henry Feydeau de Brou, 3 octobre 1696, 2 octobre 1697.

(2) Baglion de la Salle. *Ordonnance pour le diocèse d'Arras.* 1740.

les lieux où il n'y aura pas d'autres fonds, la somme de 150 livres — 402 fr. — pour les maîtres et de 100 livres — 268 fr. — pour les maîtresses sera imposée sur tous les habitants.

La même ordonnance enjoint à tous pères, mères, tuteurs et autres personnes qui sont chargées de l'éducation des enfans de les envoyer aux écoles et aux catéchismes jusqu'à l'âge de quatorze ans ; aux curés de veiller avec une attention particulière sur l'instruction des enfans dans leurs paroisses.

Vingt-six ans plus tard, une déclaration de Louis XV — 14 mai 1724 — renouvelle ces prescriptions et rend obligatoire l'imposition de 150 livres pour les maîtres et de 100 livres pour les maîtresses, toujours « dans les lieux où il n'y aura pas d'autres fonds (1) ».

A la tentative d'instruction obligatoire essayée par Louis XIV et par Louis XV, se rattache l'article 41 d'un règlement de police de la vicomté d'Espiez, qui punit « d'une amende de 10 sols — 1,30 — annoncée à l'église, l'enfant âgé de moins de quatorze ans qui manquera d'assister, deux fois consécutives, au catéchisme, hors les cas de maladie ou d'infirmités, et d'une pareille amende de 10 sols, l'enfant qui s'absentera de l'école un mois durant (2) ».

(1) Duruy. *L'instruction publique avant 1789*, p. 5.

(2) *Mémoires de la Société académique de Soissons*. T. III, p. 180.

Les ordonnances royales laissaient la direction des écoles à l'épiscopat. Les lettres de l'évêque d'Amiens, Lefebvre de Caumartin, prescrivent que « les écoles de garçons seront tenues par des hommes et celles des filles par des femmes ou filles, sous peine de suspension contre les ecclésiastiques et d'excommunication contre les laïques ». La plupart des paroisses avaient des écoles de garçons au XVIII^e siècle. Les travaux de l'érudition moderne nous l'apprennent pour l'Artois et les Flandres, pour les diocèses d'Amiens et de Boulogne. M. de Rachebonne, évêque de Noyon (1) ne craint pas d'affirmer que, dans son diocèse, toutes les paroisses sont pourvues d'écoles, de garçons, sans doute, car les filles sont généralement moins bien partagées, surtout avant l'institution des ordres de l'Enfant Jésus et de la Providence (2). Les successeurs de l'évêque Lefebvre de Caumartin, François Faure et Feydeau de Brou, furent contraints d'accepter les écoles mixtes que lui-même dut tolérer à la condition de « ranger et séparer ces écoles si bien qu'il n'y ait pas de communication pouvant donner occasion à quelque corruptèle » (3).

L'action traditionnelle du clergé dans l'œuvre de l'enseignement est soutenue par d'innombrables fondations.

(1) Lettre du 26 août 1784.

(2) TAINE. *Les origines de la France contemporaine*. T. I, p. 417.

(3) DARSY. *Op. cit.*, pp. 328-329.

Ce passé scolaire, qui honore tant l'Eglise et l'ancienne France, n'est pas moins inconnu de nos contemporains que les monuments de la vie domestique de nos pères. Voici en effet ce qu'on osait affirmer en 1873 : « Tandis que notre enseignement supérieur et secondaire remonte jusqu'au moyen-âge, et de là, par une tradition qui n'a jamais été complètement interrompue, jusqu'aux écoles romaines, l'organisation de notre enseignement primaire date d'hier..... Comment la France a-t-elle attendu si longtemps, et comment s'est-elle laissé devancer à ce point par les nations voisines? Car il ne faudrait pas croire que dans toute l'Europe l'instruction primaire soit chose si récente. L'Allemagne, la Hollande, la Suède, depuis deux siècles, possèdent de nombreuses écoles (1)..... »

Et qui vous dit que l'ancienne France ne possédât pas autant d'écoles que les peuples dont vous parlez? A la tâche d'instruire ses enfants elle consacrait une somme considérable qui, d'après Condorcet, n'était pas inférieure à vingt millions de francs, ce qui en représenterait soixante de notre monnaie. Pourquoi rabaisser notre nation et affirmer sans preuve son infériorité? Concevrait-on qu'un grand pays, exerçant en Europe une telle suprématie par l'esprit autant que par les armes, eût si peu de souci de l'instruction du peuple?

(1) Michel Bréal. *Quelques mots sur l'instruction publique en France*. Paris, 1873, 1 vol. in-8°, p. 12.

## II

Après un examen subi devant une commission diocésaine, le *clerc*, muni du « certificat d'approbation », se présente aux suffrages des habitants, qui l'agréent en cette qualité « à la charge d'aider à faire les fonctions de Monsieur le curé, sonner l'angelus et tenir une bonne école » (1). Son logement est modeste; modeste aussi est l'école dans laquelle il professera; ce qu'elle était dans sa pauvreté rustique, *Le maître d'école* de Van Ostade en témoigne. Modeste enfin est son traitement.

Un opuscule, devenu extrêmement rare, composé et publié en 1778, trace le portrait du maître d'école d'Hallu en Santerre, maître d'école modèle, homme aux connaissances étendues, chez qui le sentiment du devoir se confond avec le dévouement. Commencée à six heures du matin en été et à sept heures en hiver, sa classe se prolonge, sauf quelques intervalles de récréation, jusqu'à neuf et dix heures du soir. Pendant ces longues séances, le maître ne cesse d'agir, de parler, de se multiplier, et il trouve encore moyen d'accorder des leçons particulières à des adultes dont l'instruction a été négligée ou à de jeunes magisters qui viennent se former et se perfectionner à son école. Sincèrement désintéressé, il ne se propose d'autre but que l'accomplissement d'un devoir sacré : la

(1) *Archives de la Somme*, C. 172. Réception du clerc de Wiry-au-Mont, 27 octobre 1786. (Procès-verbal signé de 34 habitants).

bonne éducation de la jeunesse. Partant, son cœur est inaccessible à toute idée de spéculation et l'instruction, absolument gratuite, des pauvres est aussi bien suivie que celle des élèves les plus riches ou que celle des pensionnaires auxquels il donne la soupe, le logement et le chauffage, moyennant la modique rétribution de trois livres — 8,04 — par mois.

Si le maître se voit obligé de recourir aux châtiments corporels indispensables pour assurer la discipline dans une classe nombreuse, pour réduire à l'obéissance certains sujets incorrigibles, il le fait à regret et très rarement, parce que, sous une direction non moins éclairée qu'énergique, l'ordre, la paix, l'application règnent à l'école. Ajoutons que dans le cas où l'instituteur instruit simultanément filles et garçons, sa vigilance, sa fermeté, sa prudence, maintiennent une grande retenue parmi les enfants.

Les reproches formulés contre certains clercs, donnent à penser qu'il n'était pas inutile d'écrire et de publier la vie du maître d'Hallu, afin de le proposer comme modèle « à ceux qui négligent leurs élèves, qui parlent mal le français, qui s'oublient dans les cabarets, ces lieux qui ne répandent pas bonne odeur et qui sont indignes d'hommes chargés d'instruire la jeunesse par les exemples plus encore que par les paroles (1) ».

(1) Bibliothèque de l'Académie d'Arras : *Mémoire en réponse au programme de l'Académie royale d'Arras : quelle serait*

*Le règlement pour les clercs-lais ou magisters du diocèse d'Amiens* (1), édité par Mgr de Machault, résume en six articles les conditions requises :

I. Tous ceux qui se présenteront pour cet emploi apporteront un témoignage avantageux de leur conduite, signé du curé dans la paroisse duquel ils auront servi, certifié par le doyen de chrétienté.

II. Ils sauront leur chant, les principales rubriques et cérémonies de l'Eglise.

III. Ils seront capables d'enseigner la jeunesse à lire et à écrire et de lui apprendre les premiers éléments de la Doctrine chrétienne. Ils sauront le catéchisme par cœur.

IV. Ils porteront les cheveux plus courts que le commun des laics.

V. Il leur est défendu de boire et de manger dans les cabarets du lieu de leur résidence, de jouer en public du violon, d'aller aux danses publiques, aux veilles ou séries, sous peine de révocation de leurs pouvoirs.

VI. Ils remettront chaque année leurs pouvoirs, avec des certificats de leur curé, entre les mains des doyens faisant des visites dans leur paroisse

*l'éducation la plus convenable au peuple de la campagne en Artois...* Cf. De Hauteclocque. *Op. cit.*, p. 50.

(1) Archives de l'auteur au château de Romont. Pouvoir original délivré le 5 octobre 1785 à François Dupont pour la paroisse d'Escuires, 2 pp. in-f°, s. l. n. d.

qui les apporteront aux grands vicaires de l'Evêque pour être continués si on le juge à propos.

Monsieur le curé répondra aux questions suivantes avant que de donner son certificat :

Le magister tient-il école? La tient-il bien? Combien a-t-il d'écoliers dans le fort de l'école? Fait-il le catéchisme dans l'école? Le fait-il bien? Combien de fois le fait-il par semaine? Assiste-t-il aux catéchismes qui se font les fêtes et dimanches? Fait-il aux écoliers la prière du matin et du soir? Va-t-il, le soir, à l'église faire le Salut avec les écoliers pendant tout le temps que se tient l'école? Fait-il apprendre à lire aux enfants dans les livres imprimés pour le diocèse, dans l'*Alphabet français*, dans le catéchisme, dans le *Livre de la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ* et dans l'*Histoire de l'ancien Testament?* (Ces livres se vendent chez Louis Caron, vis-à-vis l'église Saint-Martin, à Amiens). Quels autres livres fait-il voir? S'approche-t-il des Sacrements au moins aux principales fêtes de l'année? Ne fréquente-t-il pas de mauvaises compagnies?

Le pouvoir délivré au clerc-lai était conçu en ces termes :

« *Nous avons reçu et approuvé N..... pour servir en qualité de clerc-lai dans la paroisse de..... à charge d'exécuter par lui les règlements ci-dessus marqués. Donné à Amiens le..... mil sept cent quatre-vingt-cinq* ». *Signé :* Dargnies.

Beaucoup de paroisses importantes n'ont qu'une

école pour les enfants des deux sexes tandis que d'autres, moins peuplées, puisent, dans les ressources du tourbage de leurs marais, les moyens d'en bâtir et d'en entretenir deux. A Picquigny, par exemple, la communauté « payait le loyer d'une belle école pour les garçons » et « la bienfaisance pourvoyait au logement d'une institutrice dont la communauté faisait le traitement » (1).

Des fondations charitables ou le budget de la communauté assuraient presque toujours aux indigents le bénéfice de la gratuité, en payant au clerc la rétribution scolaire de 5 sols — 0,65 — par mois que les parents trop pauvres ne pouvaient acquitter (2).

Le traitement ne dépassait généralement pas 200 livres — 536 fr.

De la rusticité de l'école et du logement du maître, témoigne le devis (3) accepté « par les habi-

(1) *Archives de la Somme*. C. 1035. Etat des revenus et dépenses de la communauté de Picquigny.

(2) Darsy. *Op. cit.*, p. 278.

(3) *Archives de la Somme*. C. 1046[9].

Les habitants traitent :

| | |
|---|---|
| *Avec le couvreur de chaume :* Pour livraison de verges, clous, de 12 solives; pour faire les solains, pour plaquer tant palissades que pignons; pour le plancher, à moitié . . . . . | 69 liv. |
| Pour un cent de chaume. . . . . | 8 liv 10 s. |
| *Avec le charpentier :* Pour construire un bâtiment d'école de 30 pieds de long sur 15 de large, en fournissant les planches néces- | |
| *A reporter*. . . . . | 77 liv. 10 s. |

tants assemblés » de la paroisse de Quinquempois pour la construction « d'un bâtiment devant servir d'école et de demeure au clerc laïc », en 1779. Le devis est de 284 livres, 10 sols — 761 francs, 12 centimes!!

Les études comprenaient :

1° L'enseignement religieux avec l'histoire sainte; 2° la lecture; 3° l'écriture, l'orthographe et le calcul; 4° les travaux manuels pour les filles.

*L'essai d'une école chrétienne* consacre plusieurs chapitres à l'enseignement de la religion. Il recommande d'apprendre aux enfants deux demandes de catéchisme le matin et autant le soir, de faire réciter la leçon plusieurs fois, d'en développer le texte en ayant soin d'enseigner les choses « par jugement plus que par mémoire (1) ».

« C'est avant tout la morale chrétienne qu'il faut enseigner : elle seule inspire les mœurs pures

| | |
|---|---|
| *Report.* . . . . . | 77 liv. 10 s. |
| saires aux trois portes et trois fenêtres et contre-vent, lesquelles fenêtres sont vitrées. . . . . | 158 liv. |
| *Avec le maçon :* Pour la cheminée à faire dans le bâtiment devant servir d'école et demeure au clerc laïc, en fournissant tous matériaux, briques et pierres. . . . . | 43 liv. |
| *Avec le maréchal :* Pour ferrures aux portes et fenêtres . . . . . | 4 liv. |
| | 284 liv. 10 s. |

(1) Allain. *L'instruction primaire avant la Révolution.* Paris, 1881-86, 2 vol. in-12. T. I, p. 169.

sans lesquelles l'homme se dégrade, et se déprécie au-dessous de la condition des animaux brutes » (1).

L'enfant apprend à connaître les lettres dans l'*Alphabet de la croix de Jésus,* sur la couverture duquel sont représentées les fins dernières. Il lit ensuite ou dans la *Longuette,* petit volume de forme allongée qui contient les psaumes et l'office du dimanche, ou dans *Le petit François,* recueil de pensées pieuses imprimé en caractères romains, avec syllabes séparées.

Dès qu'il commence à écrire, on lui fait copier « des quittances, des marchés d'ouvriers, des contrats de notaires, des obligations, des procurations, des baux à ferme, des exploits, des procès-verbaux et autres actes qu'il lui sera utile de connaître plus tard ».

*L'instruction nouvelle pour connaître les chiffres,* imprimée à Lille en 1719, se borne à expliquer la numération et les trois premières règles.

Quant aux résultats obtenus, nous n'avons point encore, pour les départements qui composaient jadis la Picardie et l'Artois, de statistique semblable à celle que M. de Fontaine de Resbecq a dressée pour le Nord, statistique établissant que, de 1750 à 1790, le nombre des conjoints qui ont signé leur acte de mariage s'élève, chez les hommes à 53,97 pour cent, chez les femmes à 36,29 pour cent.

(1) *Mémoire précité.* Bibliothèque de l'Académie d'Arras.

Parcourant les registres de catholicité de ma paroisse, essentiellement agricole, de Buire-le-Sec (1), j'arrive à des conclusions analogues : plus de la moitié des hommes et un tiers des femmes signent leur acte de mariage et, pour les actes de baptême et de décès, les témoins ou les parrains et marraines sont dans la même proportion. Pendant la période décennale qui précède la Révolution, 55 0/0 des conjoints signent très lisiblement : intéressante constatation qui vient à l'encontre de l'opinion trop facilement accréditée que le paysan de l'ancien régime ne reçut aucune instruction.

Quand on compulse les originaux des cahiers rédigés dans les paroisses en 1789, on est surpris de la quantité des signatures (2). N'est-il pas évident que ces simples soldats devenus si vite d'habiles officiers avec la Révolution, avaient reçu un sérieux commencement d'éducation?

## III

La question de l'instruction professionnelle se pose pour la première fois sous Louis XVI. Les économistes proclament la nécessité d'enseigner aux enfants les éléments de la culture qu'ils voient

(1) Buire-le-Sec, canton de Campagne-lès-Hesdin, arrondissement de Montreuil-sur-Mer.

(2) L. de Lavergne. *Les Assemblées provinciales sous Louis XVI.* Paris, Calmann-Lévy, 1879, préface p. xiii.

chaque jour mettre en pratique sans penser à s'en rendre compte. Le prieur de l'abbaye de Saint-Jean de Laon propose de mettre entre les mains des écoliers le *Manuel du paysan*, petit volume en forme de catéchisme qui contient, dans onze chapitres, l'abrégé des connaissances utiles pour la culture des champs, des jardins et des bois, la taille des arbres, la connaissance des plantes usuelles, le soin des bestiaux, des volailles et l'éducation des abeilles (1).

Le mémoire sur l'éducation la plus convenable au peuple des campagnes de l'Artois, n'hésite pas à demander un traité d'agriculture conçu en termes simples et précis qui permettrait d'inculquer aux intelligences les plus bornées « une teinture de l'économie rurale ».

Tout art est enseigné : la culture doit l'être.
C'est le premier des arts ; il veut aussi son maître.

Le duc de Béthune-Charrost rêve en conséquence l'organisation d'un vaste système d'enseignement professionnel qui s'étendrait à toutes les provinces du royaume et qui comprendrait :

1° Des *exploitations modèles* installées en vue de consacrer et de diriger les progrès de la science agricole ;

2° des *écoles rurales* pour en apprendre les détails ;

(1) *Archives de l'Aisne*, D. 13.

3° des *musées ruraux* annexés aux écoles afin d'offrir aux travailleurs la réunion des productions de la région, un herbier, des échantillons de pierres et de terres analysées, le modèle des instruments aratoires et tout ce qui concerne la science agricole ;

4° des *bibliothèques* contenant les traités généraux et spéciaux, les instructions données par le gouvernement, en un mot, ce qui a été et qui sera imprimé pour améliorer l'économie rurale.

Enseignement professionnel, musées ruraux, — appelons-les : musées scolaires, — bibliothèques dans les villages..... encore et toujours du *vieux neuf !*

---

## CHAPITRE QUINZIÈME

---

### Misère et Charité.

I. Détresse du paysan à certaines époques, résultant surtout des intempéries. — L'administration et la charité privée viennent à son secours. — Les rôles d'aumône. — Vagabonds, leurs excès, la terreur qu'ils inspirent. — Mesures de police. — Patrouilles, gardes villageoises, maréchaussée. — Le vrai pauvre digne d'intérêt. — Charité et philanthropie. — Ateliers de charité. — Dépôts de mendicité et maisons de travail. — Confréries de miséricorde et bureaux de charité.

II. Les épidémies. — Le médecin des épidémies. — Soins et remèdes gratuits. — Boîtes de remèdes. — Le curé est le dispensateur ordinaire des secours.

III. Calamités publiques : les incendies, les inondations, la grêle. — L'intendant sollicite et distribue les secours aux sinistrés.

---

I

Combien d'écrivains qui, jugeant le paysan d'autrefois par cinq lignes de La Bruyère, le réprésentent comme une sorte de fauve grondant sourdement dans sa tanière et n'attendant que le moment de se jeter sur ses oppresseurs ! A les

entendre, la misère est la règle générale ; l'aisance est l'exception. Voltaire peut affirmer qu'il n'y a guère de son temps, « dans les villages où la terre est ingrate, où les impôts sont lourds, de colon qui n'ait un bon habit de drap et qui ne soit bien chaussé et bien nourri ». On ne le croit pas.

A certaines heures cependant, la misère s'appesantit sur l'habitant des campagnes. Victime des calamités qui ont été de tout temps le partage de l'humanité, il gémira accablé sous le poids de son infortune momentanée ; mais alors il trouvera des intendants qui, obéissant aux ordres du roi, lui apporteront les secours de l'administration ; il trouvera des personnes charitables pour consoler son âme dans la douleur et pour soulager son corps dans la pauvreté.

S'il se rencontre des seigneurs au cœur insensible et hautain qui repoussent le malheureux, ce sont de rares exceptions, contre lesquelles protestent tant de fondations charitables dont le souvenir est vivant dans les archives. Nous pourrions nous étendre sur les bienfaits que répandent autour d'eux châtelains généreux et châtelaines compatissantes ; nous pourrions montrer les malades soulagés, les enfants instruits, les misères atténuées par des seigneurs pénétrés de l'idée que leurs droits imposent des devoirs. Taine en cite de nombreux exemples.

Mirabeau parle d'un homme de qualité qui donna le pain et le couvert à mille pauvres pen-

dant la disette de 1747 (1), et le maréchal, duc de Croy, surnommé le *Penthièvre du Hainaut* pour son immense bienfaisance, a droit à toute la reconnaissance de la postérité.

Qui donc a appelé le dix-huitième siècle le siècle de la bienfaisance? Qui donc a dit aussi que jamais la misère ne s'est révélée plus affreuse que sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI? De part et d'autre il y a exagération. Sans doute la détresse du paysan fut grande à certains moments; sans doute la mendicité prit en 1767 des proportions désolantes, mais il n'est point vrai d'avancer, avec Letrone, « qu'à la campagne la mendicité est de nécessité absolue pendant l'hiver », encore moins, avec Rousseau, « que les paysans sont nus et meurent de faim ».

On se rendrait coupable d'injustice si l'on prétendait que ni le gouvernement, ni le clergé, ni la noblesse, ni la bourgeoisie ne songeaient à secourir les infortunés que les calamités publiques ou le besoin réduisaient à la mendicité. Les paroisses établissaient, de l'avis des notables et proportionnellement à la fortune, les *rôles d'aumône* (2). Le curé était chargé de la distribution des secours.

(1) *L'Ami des hommes*, précité. T. I, p. 161.

(2) Leclerc de Bussy. *Journal*, édition précitée, 19 mai 1709: « Lucet, de Molliens, m'a apporté une lettre de M. le curé de Molliens par laquelle il me donnait avis que, suivant leur rôle, mon aumône pour mes biens de Molliens allait à 50 livres 2 sols — 137,27 — pour quatre mois ».

Une grande misère succéda aux rigoureux hivers de 1709, 1740, 1767, 1771, 1776, 1784 et 1789. Pendant plusieurs mois et jusqu'au retour de l'abondance, la disette multipliait les vagabonds, que les documents du temps dépeignent sous de bien sombres couleurs : « Les pauvres menacent publiquement les curés, les moines et principaux habitants des villages de les piller, s'ils ne font pas la charité au-dessus de leur pouvoir » (1).

Momentanément réduits à se nourrir insuffisamment d'un pain fait de farine grossière, ils erraient en bande, semant la terreur, le jour et la nuit, exigeant ce que de pauvres laboureurs n'osent refuser, « par crainte de mauvaises suites » (2). L'abbé de Saint-Léger s'exprimait ainsi, le 11 décembre 1775, dans une séance du bureau d'agriculture de Soissons (3) :

« Depuis quelques années, un essaim de pauvres, réels ou imaginaires, armée permanente du désordre, assiègent journellement les fermiers et vont insolemment, par troupes, demander le pain qu'ils ne veulent pas gagner. Je connais des

(1) De Boislisle. *Correspondance des intendants*, précité. T. I, p. 310, 15 janvier 1693. L'évêque de Noyon au contrôleur général.

(2) Loriquet. *Cahiers des doléances de 1789 dans le département du Pas-de-Calais*, précités T. II, p. 421.

(3) *Archives nationales*. H. 1502. — *Archives de l'Aisne*. C. 701. — *Bulletin de la Société académique de Soissons*. T. V, p. 391.

fermiers chez qui tombent régulièrement, chaque semaine, quatre cents et cinq cents misérables à qui il faut distribuer l'aumône, parce qu'ils menacent de mettre le feu aux granges. Leur propose-t-on du travail, ils répondent que le travail ne leur procurerait pas vingt sols par jour, tandis qu'en allant de ferme en ferme où on leur donne du pain, ils gagnent trente à quarante sols, sans se fatiguer.

Ainsi, les brigands taxent les laboureurs à tant de pauvres par semaine, suivant l'importance de l'exploitation. Celui qui a trois charrues devra distribuer trois setiers de blé, en pains, sans compter ce qu'il en coûte pour les loger. La maréchaussée a bien ordre de sévir ; le laboureur le supplie de « fermer les yeux dans la crainte de représailles ! » Des Lorrains, des déserteurs amnistiés se joignent aux gens du pays ; leur audace ne connait pas de limite ; ils font la loi. Tantôt c'est de l'argent qu'il leur faut et tantôt ce sont des vivres. Ils tuent les volailles, ils volent les légumes sous les yeux du propriétaire qui n'ose rien dire dans la crainte d'être incendié La plupart n'ont embrassé ce triste genre de vie que par fainéantise ! »

Malgré des prodiges de charité, peut-être à cause de cette charité qui atteignait, chez les moines, des proportions invraisemblables, le nombre des mendiants augmenta pendant le XVIII^e siècle.

L'abbaye de Liessies, en Hainaut, était réputée par l'abondance de ses aumônes et par l'aisance qu'elle entretenait, parmi les ouvriers de la contrée, en leur procurant un travail permanent. Elle soutint, pendant plusieurs années de disette (1709-1716), la population des villages de Liessies, Ramousies et autres, en l'employant à de grands travaux d'utilité publique. On cite de telles abbayes d'Artois qui distribuent du pain et du bois sans compter; Dommartin donna trois cents pains de trois livres par semaine, en cette même année de 1709-1710 et, le vendredi saint, le chiffre de trois mille a été dépassé! Partout les pèlerinages servaient de prétexte à la réunion des mendiants qui s'efforçaient d'exciter la campassion par le récit de malheurs fabuleux et par le tableau d'infirmités vraies ou supposées (1).

Témoin de largesses qu'il voit se continuer, même après les crises, l'historien d'Artois, Hennebert (2) ne peut s'empêcher de déplorer que le voisinage des monastères soit peuplé de gens nécessiteux, « charançons rassemblés à leur porte afin de les ronger..... L'aumône trop facile engendre la fainéantise! »

La plaie chronique de la mendicité apparaissait

(1) *Archives du Pas-de-Calais*, C. 80, 85, 117. — *Société d'Emulation de Cambrai*. T. XXXIV, p. 430. — Clément Hémery. *Promenades dans l'arrondissement d'Avesnes*. T. II, p. 54. — A. de Calonne. *Histoire des abbayes de Dommartin et de Saint André-au-Bois*. Arras, 1875. 1 vol. in-8°, p. 75.

(2) *Histoire d'Artois*. T. II, p. 175.

surtout dans les années de calamités publiques. L'habitude de mendier une fois prise, en temps de disette elle se continuait, quoique le blé ne fut pas cher. En aucun temps, il n'était prudent de s'aventurer, le soir, « dans une cavée, à la bordure d'un bois, » on risquait « d'être volé, de recevoir un mauvais coup et quelque fois la mort » (1). Le peuple se désolait de voir le pays fourmiller de vagabonds. Il se plaignait qu'on lui laissât prendre par des étrangers le pain qu'il récoltait péniblement. On réclamait, de toutes parts, la répression d'un paupérisme dont les progrès devenaient inquiétants.

Le duc de Chaulnes, gouverneur de Picardie, a été des premiers à y pourvoir en organisant, dès 1763, des patrouilles de jour et de nuit dans les campagnes. Composées de trois hommes, ces patrouilles exerçaient la surveillance des propriétés, elles protégeaient les personnes, elles arrêtaient les mendiants de profession, que l'on emprisonnait pendant huit jours. Les ecclésiastiques, les nobles, les officiers de justice, étaient seuls exemptés du service de police (2) que tous les habitants du village prenaient à tour de rôle, pour vingt quatre heures, armés de fusils

(1) *Cahiers des doléances de 1789 dans le département de la Somme*, précités, T. IV, p. 310.

(2) Registres de catholicité de la paroisse de Marenla : « La garde, commencée en 1763, a été fort négligée, malgré les ordonnances réitérées ».

« chargés à balle et non de petit plomb ». Les hommes de garde fournissaient, pour le moins, quatre rondes de nuit par les rues et aux environs des fermes isolées. Elles se répandaient dans les champs, au moment de la moisson, pour empêcher que les grains fussent coupés clandestinement.

A différentes époques, et sur tous les points de la région du Nord, des mesures analogues ont été prises (1). En Artois et dans le Cambrésis, les gardes villageoises se composaient de quatre hommes, pour les paroisses de cinquante feux, avec un homme de plus, par dix feux, dans les localités importantes. Lors de la moisson de 1789, la situation devint tellement grave dans le Hainaut, que pour protéger les travaux de la moisson contre les irruptions de véritables hordes d'êtres malfaisants, le comte Esterhazy, propriétaire d'un régiment de hussards, commandant en second dans les provinces du Hainaut et du Cambrésis, fit cantonner des détachements de cavalerie sur les points les plus menacés (2).

Des ordonnances royales, souvent répétées, défendaient la mendicité ; elles n'avaient jamais produit de résultat appréciable. Celle du 27 juillet

(1) *Archives du Pas-de-Calais*. Etats d'Artois C. 80, 117. — *Archives du Nord*. C. 346, gardes villageoises.

(2) *Archives du Nord*. C. 346. Etat des paroisses dans lesquelles il y a des troupes, 21 juillet 1789 : Colleret, Beaufort, Bavay, La Longueville, Saint-Vaast, Berlaymont, Bermerain, Solesmes, Haspres, Walincourt, Villers-Outréau, Maretz, Prémont, Catteau, Catillon-sur-Sambre, Bohain, Wattignies.

1777 s'étonnait naïvement que la mendicité pût encore exister, après tant de mesures répressives. Avec une étonnante ignorance pratique des choses, elle enjoignait à tous les mendiants de la ville et de la campagne d'adopter, dans les quinze jours de la publication du règlement, un état, une profession, qui leur procurât les moyens de subsister. Les ateliers de charité s'ouvriraient pour les valides et les hôpitaux recevraient les invalidès.

C'était beau en théorie ! Les mendiants continuèrent à porter la besace et ne furent ni incarcérés, comme ils étaient menacés de l'être, ni dotés d'un emploi lucratif. Supprimer la mendicité d'un trait de plume, ce n'était pas supprimer le paupérisme. A côté des mesures de répression, il fallut organiser les moyens de secours. C'était le temps où le vieux mot de bienfaisance, mis à la mode par les physiocrates et surtout par Rousseau, tendait à se substituer au non moins vieux mot de charité. L'une et l'autre convenaient à la sensibilité d'alors et à la vertu qui nous porte à faire du bien au prochain. La charité chrétienne s'appuyait sur la Religion. Aux philosophes, il fallait une autre conception. On recourut à la bienfaisance, qui s'inspira de la seule philosophie. L'une aura sa source dans la dévotion et l'autre dans la philanthropie.

L'intendant trouva ample matière à exercer ce que nous continuerons d'appeler la charité, encore que des trois institutions, datant des années

calamiteuses de la fin du règne de Louis XV, les dépôts de mendicité, les bureaux de charité et les ateliers de charité, la première et la troisième semblent plutôt rentrer dans ce qu'on appellerait aujourd'hui la bienfaisance administrative.

C'est en 1770, sous le ministère de l'abbé Terray, que l'on décida d'assigner, chaque année, des fonds pour l'exécution de travaux de charité, dont on n'avait jusqu'alors usé qu'exceptionnellement. Ce fut l'un des principaux moyens employés contre la plaie du paupérisme. Les fonds, mis à la disposition des intendants, étaient proportionnés à la détresse p ›pulaire, « pour occuper les mendiants à des ouvrages utiles, pendant les saisons mortes ». Ils travaillaient, à la journée et à la tâche, à la construction et à l'entretien des chemins. A la journée, les hommes gagnaient 10 sols, 1,30 ; les femmes 6 sols, 0,70 ; les enfants de dix à quatorze ans, 4 sols, 0,40. Les ouvriers de chaque paroisse étaient groupés sous la direction d'un piqueur, quelquefois autour de leur curé ou d'un notable qui consentait à les surveiller, afin de les faire bénéficier du salaire du piqueur. Une brigade se composait de cinq à dix ouvriers qui obéissaient au chef désigné par le conducteur des travaux. Les intendants reconnaissent en général que l'institution des ateliers de charité était des plus efficaces pour procurer des moyens de subsistance aux pauvres. Comme la plupart se trouvaient dénués de toute espèce de ressources, on

leur remettait, dès le début de leur incorporation, des acomptes qui assuraient la subsistance des familles.

Les ateliers de charité (1) procuraient du travail aux hommes, aux femmes, aux enfants pauvres valides ; les portes du dépôt de mendicité s'ouvraient pour recevoir les invalides vieillards ou infirmes.

Des instructions spéciales recommandent de s'inspirer constamment « des principes de la religion et de la justice, en distinguant le vrai nécessiteux de l'imposteur, le vieillard épuisé de travail du fainéant, l'homme que l'infortune accable de celui que le dérèglement des mœurs a conduit à la misère ».

Les pensionnaires des dépôts étaient vêtus et nourris gratuitement. Le costume des hommes se composait d'un sarrau, espèce de blouse, d'une culotte et d'un bonnet de tiretaine grise, de guêtres de treillis et d'une chemise de toile ; celui des femmes, d'un juste et d'un jupon de tiretaine doublée, d'une cornette, d'un bonnet rond et d'un fichu. Chacun avait la libre disposition du produit de son travail : les femmes filaient et tricotaient ; les hommes s'occupaient à des ouvrages variés.

Afin d'atténuer l'effet de la flétrissure morale qui s'attachait à la situation de mendiant interné,

(1) Cf. *Archives de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme* les liasses qui concernent les dépôts de mendicité et les ateliers de charité.

l'intendant Le Pelletier de Montméliand remplaça l'inscription de *dépôt de mendicité* qui surmontait la porte de cet établissement, à Soissons, par celle de *maison de travail* qui répondait mieux, selon lui, à sa destination (1). La discipline était sévère : l'insolence entrainait la peine des fers et une simple désobéissance, celle de la prison. Les galères attendaient les incorrigibles : ceux qui trompaient le monde à l'aide de faux certificats fabriqués par eux ou bien extorqués à la bonne foi d'un prêtre ; les gens de mauvaise vie, paresseux, ivrognes imbus des vices les plus grossiers, « pour lesquels la mendicité constituait une véritable industrie dont les moyens d'action étaient la ruse, la menace et, au besoin, la violence » (2).

Les conséquences lamentables des années de disette s'effaçaient, Dieu merci, avec le temps, ce grand remède à tous les maux. Le meilleur, comme le plus sûr moyen de réprimer la mendicité et de faire disparaître le vagabondage, c'est le bienfait d'une abondante récolte. Les traces de la misère s'effacent alors ; on oublie vite au village ! Aussi, bien imprudent serait l'historien qui jugerait l'état ordinaire des classes rurales, d'après les rapports que les intendants rédigèrent au

(1) *Archives du Nord*. Flandre wallonne. C. 224 et 227. — Matton *La généralité de Soissons*, précité p. 45.

(2) Ordonnance du 18 août 1764. — Boyer de Sainte-Suzanne. *Les intendants de la généralité d'Amiens*, précité p. 382.

cours des années calamiteuses dont il a été parlé. Il encourrait le reproche d'établir en thèse générale le vagabondage qui n'apparaissait que de loin en loin, lorsque l'élévation du prix des denrées ou le manque de travail rendaient les ressources de la charité absolument insuffisantes.

Dans beaucoup de paroisses, les « confréries de miséricorde » viennent au secours de la charité privée par des distributions de vivres et de vêtements faites en vertu de fondations souvent fort anciennes ; les « bureaux de charité » organisés sous la surveillance du curé et d'une personne notable ont pour objet de soulager les misérables en procurant aux valides du travail et aux invalides des secours variés. Voici, pour ne citer qu'un exemple, ce qui se passait à Saint-Valery : les dames de la Miséricorde visitaient les malades et distribuaient, chaque jour, à douze pauvres « la soupe et le bouilli » qu'elles faisaient préparer à tour de rôle, d'après un ordre réglé par la présidente qui se nommait « la mère des pauvres » (1). L'auteur d'un mémoire présenté à l'assemblée intermédiaire de Doullens voulait qu'on obligeât le village à nourrir des pauvres ; que, tout au moins, l'administration provinciale pourvût à leurs besoins les plus pressants (2). C'est alors, à la veille de la Révolution, que,

(1) *Archives de la Somme.* C. 33. Dépôts de mendicité. Rapport de 1750.

(2) *Archives de la Somme.* C. 132.

l'hostilité envers l'Eglise et le clergé commençant à s'affirmer, un certain nombre de communautés proposèrent d'attribuer les biens des fabriques et ceux des bénéfices ecclésiastiques à la création de « pauvretés » ou de « bourses de pauvres ». Les « pauvretés », prototypes de nos bureaux de bienfaisance, seraient administrés par cinq notables (1). C'était détourner de leur destination dans un but humanitaire l'argent des fondations pieuses et poser en principe la confiscation que la Révolution et la troisième République devaient pratiquer en grand.

Bien différent du vagabond exigeant et insolent, le pauvre des campagnes se contente de peu. Celui-ci habite chez un parent compatissant, celui-là dans le premier réduit venu. Ils mendient leur pain de ferme en ferme, au cours des grandes tournées qu'ils entreprennent, de compagnie, deux fois par semaine, et les distributions de tiretaine qui se font, dans beaucoup d'endroits, à l'entrée de l'hiver, leur procurent le vêtement.

Le pauvre honnête excite partout la pitié ; partout il est accueilli avec une cordiale bonhomie. On l'invite à prendre place au foyer ; on lui donne une écuelle de soupe, s'il survient à l'heure des repas. Si le pauvre prend sa part des évènements heureux ou malheureux, il paie sa dette de reconnaissance en prières. Rarement

(1) *Cahiers de doléances de 1789 dans le département du Pas-de-Calais*, précités, T. I. p. p. 197, 367, 451.

le paysan refuse le morceau de pain à qui le lui demande pour l'amour de Dieu, pas plus qu'il ne marchande son concours à qui se trouve dans l'embarras. Par un sentiment de solidarité méritoire, il labourera et récoltera pour un voisin dans la détresse. Obéissant à ce même sentiment, la population de certains villages du Hainaut construisait charitablement la chaumière que devaient habiter les nouveaux mariés sans ressources.

## II

La maladie que l'on désignait tantôt sous le nom de fièvre putride ou maligne, tantôt sous celui de fièvre intermittente, exerça, d'une façon continue, d'affreux ravages dans le nord du royaume de 1760 à 1780. Elle succédait à la suette avec laquelle elle fut souvent confondue. Si tôt qu'elle se déclarait dans une paroisse, c'était le devoir de l'intendant d'envoyer un médecin spécial avec mission d'examiner les caractères de la contagion, de visiter les malades et de prescrire le meilleur traitement à suivre. Toujours choisi « au nombre des hommes jugés capables, par leurs lumières et leur désintéressement, de remplir les vues bienfaisantes du gouvernement (1) », ce médecin n'est malheureusement pas secondé dans les campagnes, où les chirurgiens manquent le plus

(1) *Archives du Pas-de-Calais*, C. 436; *de la Somme*, C. 39[12];

souvent d'expérience, bien que la loi exige d'eux certaines garanties d'études. Sur les états des médecins de telle ou telle généralité, nous lisons peu de noms suivis de la mention à peine satisfaisante : « assez instruits », et quelques-uns sont déclarés « propres à rien (1) ». Bon nombre d'individus exercent publiquement la médecine sans avoir subi d'examen. Les populations souffrent d'être livrées à la merci d'ignorants ou d'empiriques contre lesquels les subdélégués ne cessent de réclamer les rigueurs de l'administration.

Certains curés passent maîtres ès arts de médecine et de chirurgie : témoin ce chanoine de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, desservant la petite paroisse de Branges au diocèse de Soissons, dont la mort fut un deuil public et dont la mémoire demeura longtemps bénie dans le pays. Il était la providence des pauvres, se faisait leur chirurgien,

*de l'Aisne*, C. 19, 20 : Lettre de Necker à l'intendant de Soissons.

« Paris, le 1er juin 1779.

« Le sieur Drin, médecin à Guise, vient de m'informer qu'il « règne dans le village de Pain une maladie épidémique qui a « déjà enlevé en peu de jours plusieurs habitants de cette « paroisse. J'ai l'honneur de vous faire passer la lettre qu'il « m'a écrite à ce sujet afin que vous puissiez donner les ordres « que vous jugerez nécessaires pour secourir les malades « indigents et arrêter les progrès de cette maladie.

« J'ai l'honneur.....

NECKER ».

(1) *Archives de la Somme*, C. 34. Le 7 février 1786, Calonne écrit : « Le roi pousse la sollicitude jusqu'à vouloir un tableau « des médecins et des chirurgiens qui exercent leur art dans « les différentes parties de son royaume ».

leur médecin, leur pharmacien; non seulement il s'opposait à ce que la servante qui l'aidait dans ses opérations reçût un sou, mais il déchirait jusqu'à son propre linge pour le pansement des malades. De trente lieues à la ronde, on venait en foule le consulter (1).

Chaque semestre, l'intendant reçoit un état détaillé qui répond aux questions posées par Turgot lui-même : A quelle maladie les habitants du pays sont-ils sujets? Quelles sont les maladies épidémiques? A quelle cause faut-il les attribuer? Quels sont les remèdes employés (2)?

Le médecin des épidémies prend son rôle au sérieux. « Notre mission est noble, écrit l'un d'eux, elle est pénible, mais par nos travaux nous pouvons en abréger la durée. De quelle joie, de quelle satisfaction ne jouissons-nous pas lorsque nos soins conserveront des pères et des mères à de faibles enfants, des cultivateurs utiles à l'État (3) ». Et non seulement les victimes reçoivent des secours pendant la durée de la maladie, ils obtiennent souvent quelque réduction de l'impôt (4).

La médecine gratuite existe dans beaucoup de localités. Il n'est guère d'abbaye qui ne l'offre aux indigents de ses environs. Le chirurgien de Dommartin visite les pauvres de toutes les paroisses

(1) *Mémoires de la Société académique de Soissons*, 2e série, T. IV, p. 170.

(2) *Archives de la Somme*, C. 34.

(3) *Archives de l'Aisne*, C. 21.

(4) *Archives de la Somme*, C. 83[12].

voisines et leur fournit, aux frais des moines, bouillon, pain, viande, médicaments, linge, etc. A Saint-Médard de Soissons, les malades reçoivent du potage, des œufs frais, du vin, du poisson, du pain blanc et « autres petites douceurs (1) ».

Un médecin des épidémies, nommé par la Société royale de médecine, avertit les curés et les syndics de la subdélégation de Soissons que tout pauvre, ayant besoin de conseils et de remèdes pour sa santé, peut le venir trouver à Soissons, rue du Pot d'Étain; il administrera conseils et remèdes gratuitement et avec le plus grand zèle, pourvu qu'on se présente un jour de dimanche ou de fête, jours qu'il choisit de préférence pour les consultations, afin de ne point déranger les habitants des campagnes de leurs travaux ordinaires (2).

Nulle part le service de la charité ne se trouve mieux organisé que dans les sept paroisses du comté de Mailly. Là, non content de faire des distributions de blé à tous les indigents de ses terres, le comte de Mailly installe au centre de sa terre, au château de Louvrechy un habile praticien chargé de remplir gratuitement les fonctions et les devoirs de son état auprès de tous les habitants, riches, pauvres ou mendiants. Il est obligé de se rendre auprès des malades, dès qu'il

(1) A. de Calonne. *Histoire de l'abbaye de Dommartin*, précité, p. 73. -- *Mémoires de la Société académique de Soissons*, T. IX, p. 106.

(2) *Archives de l'Aisne*, C. 23. Lettre du 21 février 1783.

en est averti, afin de leur administrer ses soins assidus. Il pouvait donner ses soins en dehors du comté, quand sa présence n'était pas nécessaire aux habitants qu'il devait toujours soigner de préférence aux étrangers. A tous ceux qui sont reconnus assez misérables pour ne pouvoir se procurer les secours nécessaires, bouillon, bœuf, pain, vin, bois, le médecin délivre un billet signé du curé que le malade n'a qu'à présenter au receveur du domaine (1).

La lettre par laquelle ce grand seigneur fait part de ses vues bienfaisantes aux curés du comté est à citer : « Un des devoirs les plus sacrés de la religion est la charité envers les pauvres. J'ai cru ne pouvoir en confier les détails en des mains plus dignes que celles de Messieurs les curés et c'est à ce titre que j'ai formé un établissement qui réunit deux avantages également précieux à l'humanité : le soutien des vrais pauvres et le soulagement des malades. « La confiance que j'ai dans le zèle et la vertu de Messieurs les curés m'a engagé à les rendre, en ce moment, les dépositaires des sentiments de mon cœur. J'espère qu'ils répondront à mes vues ».

Belle œuvre que celle du comte de Mailly! Le roi ne peut manquer d'encourager une aussi

(1) V. de Beauvillé, *Recueil de documents inédits concernant l'histoire de la Picardie,* précité, T. IV, p. 695. Mémoire remis à Messieurs les curés du comté de Mailly sur l'établissement que M. le comte de Mailly vient de faire en faveur des pauvres et des habitants du comté. 20 janvier 1769.

généreuse initiative et il s'empresse d'accorder au médecin la permission de porter l'uniforme des chirurgiens militaires, en même temps qu'il fait remettre au château de Louvrechy un certain nombre de « boîtes de remèdes ».

Les Mailly se montraient partout la providence des pauvres. Ainsi pendant l'hiver de 1709, la plupart des vassaux de leur domaine de Montcavrel en Boulonnais furent exempts de payer les redevances annuelles, en argent ou en nature et les gardes reçurent l'ordre de laisser les pauvres circuler librement dans les bois du marquisat, pour y recueillir le bois nécessaire à leur chauffage (1).

Les « boîtes de remèdes », dont l'invention date de l'année 1721, sont adressées chaque année par ordre du roi, « touché de compassion pour les pauvres malades des campagnes », aux intendants qui les distribuent « aux sœurs grises, aux curés et autres personnes charitables ».

Le pauvre peut dès lors se procurer des drogues de bonne qualité, sans avoir recours aux charlatans, qui vendaient au cher denier « des purgatifs incendiaires de nature à affaibir et à brûler les meilleurs tempéraments, médecines qui laissoient croistre le mal et ne guérissoient que l'indigence de ceux qui en faisoient le commerce (2) ».

Les remèdes en usage dans le traitement des

(1) B. J. Thobois. *Le château et les seigneurs de Montcavrel.* Arras, 1901, p. 201.

(2) *Archives de l'Aisne*, C. 19.

maladies les plus ordinaires et préparés par les médecins de la Cour étaient étiquetés et dosés suivant l'âge et le tempérament. Il y avait des grandes boîtes et des petites boîtes contenant des purgatifs, des vomitifs, des fébrifuges, du quinquina, des onguents de différentes espèces, pour la guérison des plaies, des engelures, des brûlures, des clous et autres misères. Les arrêts des 24 décembre 1741 et 3 mars 1764 augmentèrent le nombre des boîtes de remèdes; celui du 1er mars 1769 le porta au chiffre de neuf cent trente-deux mille que Louis XVI, le 12 février 1780, ordonna de tripler, sur le conseil du fameux médecin Lassone (1).

Le curé était le dispensateur ordinaire des médicaments ainsi que des secours alimentaires. Comme il ne suffit pas toutefois de guérir le malheureux et qu'il faut l'aider à reprendre des forces, l'intendant donnait l'autorisation d'accorder des bons de viande et de bouillon aux convalescents, sous la seule condition de voir les secours répartis avec économie et limités aux véritables besoins. La Société d'agriculture de Soissons faisait fabriquer et distribuer aux pauvres malades de la campagne des tablettes de bouillon qui étaient très appréciées (2).

(1) Lassone (Joseph-Marie-François), médecin des reines Marie Leczinska et Marie-Antoinette, né à Carpentras, en 1717, mort en 1798. Voir son éloge par Vicq d'Azir. Paris, 1789, in-4°.

(2) *Archives de l'Aisne*, C. 669. — *Archives du Pas-de-Calais*, C. 738[23].

## III

Un instant suffit pour que la grêle anéantisse les moissons; en quelques heures, le feu dévore les habitations, les étables, les granges pleines de moissons d'un village! Que l'un de ces fléaux tant redoutés exerce ses ravages, l'intendant, immédiatement informé, cherchera à en atténuer les ruines en sollicitant du gouvernement la remise de l'impôt, durant une ou plusieurs années. Aux incendiés, il fait en outre attribuer le secours en argent qui les aide à rebâtir.

Demander aux municipalités de constater les dégâts n'était-ce pas s'exposer à des évaluations exagérées que les Assemblées provinciales crurent éviter en décidant qu'un commissaire spécial dirigerait les enquêtes (1). Dans la répartition des secours, elles s'inspiraient de cette pensée que « les habitants d'une province, frères d'une grande famille, donnent aux sinistrés l'assistance dont ils auront besoin, pour le cas où ils éprouveraient pareil accident (2) ».

On dut aux évêques l'institution des caisses d'assurance contre l'incendie, caisses alimentées par le produit des quêtes spéciales dans les pa-

(1) *Archives du Pas-de-Calais*, C. 91. Conseil d'Artois, farde 33. — *Archives de la Somme*, C. 828[4], 1073[7], 1085[15].

(2) Archives de l'Académie des sciences, belles lettres et arts d'Amiens. Registre aux correspondances, 24 août 1788. *Lettre des procureurs syndics de l'Assemblée.*

roisses. M. de la Luzerne, évêque de Langres, avait donné l'exemple de cette utile organisation que M. de Machault s'empressa d'introduire dans le diocèse d'Amiens.

Celles-là seules, parmi les paroisses, avaient droit à des secours, qui fournissaient une contribution à la caisse.

Le 20 mai 1789, un incendie épouvantable ayant détruit quatre-vingts maisons du village de Selincourt et plongé cent familles dans la misère, le vicomte de Selincourt s'empressa de mettre à la disposition des malheureuses victimes « ce qu'il avait en sa possession pour le moment ». La commission intermédiaire provinciale décida qu'elle enverrait d'urgence deux tonnes de riz, du sel, du beurre, afin de faire une soupe économique semblable à celle qu'on distribuait aux pauvres d'Amiens.

Le prieur de l'abbaye de Saint-Jean, qui présidait aux distributions de la ville, offrit d'aller à Selincourt pour apprendre aux habitants à préparer cette soupe et le bon moine partit « avec cuve, cuillers et autres instruments nécessaires... (1) ».

Lors du rigoureux hiver de 1784, la fonte des neiges occasionna des inondations considérables ; les environs d'Hesdin, de Frévent, de Saint-Venant, de Merville, de La Gorgue eurent à souffrir. Immédiatement le gouvernement prit des mesures pour venir au secours des malheureux indigents.

(1) *Archives de la Somme*, C. 1085.

« la classe la plus intéressante pour le cœur du roi », et, dans le royaume entier, s'ouvrit une vaste enquête destinée à révéler l'étendue du désastre. Outre les trois millions accordés pour les ateliers de charité, Sa Majesté décida que trois millions prélevés « sur les dépenses d'agrément » seraient répartis entre les plus nécessiteux, afin de leur procurer les denrées de première nécessité, de remplacer les bestiaux ou les instruments perdus et de contribuer au rétablissement des habitations enlevées par les eaux (1).

Les ravages dus à la rigueur des saisons ne sont pas les seuls dont nos pères eurent à souffrir. Du 10 au 15 juillet 1735, un vent violent dessèche les campagnes et dégénère en une trombe qui vomit des nuées de sauterelles. « Il y en a de noires et de vertes ; elles ont huit ou douze pattes par le moyen desquelles elles sautent de plante en plante. Elles dévorent les foins, les pois, les fèves, sans cependant s'attaquer aux céréales, infestent l'air et corrompent l'eau des puits où elles tombent. On fait des prières publiques pour obtenir la délivrance du fléau (2) ».

Au mois de juillet 1788, une effroyable grêle (3),

(1) *Archives du Nord*. Flandre Wallonne. C. 1. Lettre du baron de Breteuil, 14 mars 1784.

(2) *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*. T. XXXV. p. 432.

(3) Cf. les publications de H. Duchaussoy. *Météorologie du département de la Somme*, 1892 ; *Les orages et les zones à grêle du département de la Somme*, 1897 ; *Almanach météorologique*, 1898.....

telle que de mémoire d'homme on n'en avait vu de pareille, ravageait les généralités de Soissons et d'Amiens au point de ruiner absolument toutes les espérances de la culture. Ce désastre sans précédent exigeant des secours exceptionnels, on ne se borna point à solliciter de la bienfaisance du Roi les indemnités qu'il était d'usage d'accorder. Tous les officiers municipaux des villes et des villages furent invités à prendre l'initiative d'une souscription en faveur des victimes du fléau et le *Journal de Paris* (numéro du 30 août) adressa un pressant appel à la charité publique, tandis que les sociétés d'agriculture s'empressaient de répandre dans les campagnes des mémoires indiquant le moyen « de tirer le meilleur parti possible des récoltes ravagées par la grêle » (1).

(1) *Archives de l'Aisne*, C. 976, 978, 980

## CHAPITRE SEIZIÈME

### Mœurs rurales

I. Le paysan artésien et le paysan picard jugés par l'intendant Bignon, le paysan flamand par l'intendant de Madrys. — Qualités et défauts. — Simplicité, frugalité, ténacité, économie. — L'esprit de travail, garantie de l'ordre et des bonnes mœurs. — Le paysan ne néglige pas les intérêts de la communauté. — Institutions communales. — Idéal des mœurs rurales. — Les heures de repos et de gaieté. — La « série ».

II. Les rapports du paysan avec son seigneur, d'après le marquis de Mirabeau et le seigneur de Bussy. — La vie du gentilhomme laboureur.

III. Les actes importants de la vie empreints de l'esprit religieux. — Le mariage et la mort donnent lieu à de pieux usages. — Les « caritables », les confréries de miséricorde. — Assistance aux offices. — Noël.

IV. La superstition se mêle à la religion. — Les pèleri nages. — Les légendes. — La croyance aux sorciers.

---

### I

Chacune de nos provinces avait sa physionomie originale, ses usages particuliers; le voyageur qui les traversait successivement pouvait croire qu'il franchissait autant de royaumes différents. Toutefois le caractère et les mœurs des

gens du Nord offraient des analogies frappantes dont les intendants ont esquissé les principaux traits, dans les mémoires dressés par ordre du roi Louis XIV, pour l'éducation du duc de Bourgogne, père de Louis XV.

Si Jérôme Bignon n'accorde au paysan picard ni activité, ni ardeur du travail, ni savoir faire, il se plait à reconnaître que la sincérité, la droiture et la fidélité distinguent « ces hommes peu susceptibles d'ambitionner les biens et les honneurs au-dessus de leur naissance; qui se contentent de la possession paisible de l'héritage paternel; qui soutiennent leur famille ordinairement nombreuse et qui, satisfaits de vivre au jour le jour, se montrent pleins de bon sens, mais nullement subtils, bien qu'ils sachent arriver à leurs fins. Les Picards ne sont pas laborieux. On trouve difficilement, parmi eux, des ouvriers quand le blé est bon marché, parce que, se contentant de peu, ils préfèrent une existence oisive à des commodités qui leur coûteraient de la peine » (1).

A ce portrait peu flatté il est bon d'opposer le témoignage de l'intendant de la généralité de Soissons, disant que « le Picard est partout dur au travail » (2) et cet autre tout à l'honneur des paysannes boulonnaises qui les représente « courageuses, partageant, au dehors, les occupations

(1) De Boulainvilliers. *État de la France*, précité. T. II, p. 160.

(2) *Ibidem*. T. II, p. 276.

des hommes, sans négliger celles qui regardent le ménage, les enfants, les bestiaux » (1).

Plus soumis, plus docile, mais aussi plus ouvert que le Picard est l'Artésien : laborieux, paisible, doux et ami de ses foyers (2) « d'un abord froid, il est peu de caractères dont on s'accommode davantage. Tranquille, exempt des agitations de l'esprit qui mettent les autres en mouvement, il s'attache et s'applique au genre de vie qu'il a embrassé. Exact à ses devoirs, mais avant tout fidèle à la religion et jaloux des privilèges de sa chère province et de ses vieilles coutumes, il repousse toute innovation ; tout établissement nouveau l'alarme et l'égare. Il n'y a rien au contraire qu'on n'obtienne de lui, pourvu qu'on s'accommode à ses mœurs et qu'on tempère l'autorité qui ferait, sinon, naître chez lui des sentiments d'impatience. Il se montre très confiant jusqu'au jour où il se croit dupé, car, alors, l'éloignement est sans retour ».

L'intendant de Madrys (3) reconnait que les Flamands « au naturel pesant et lourd, sont malgré tout très laborieux. Personne n'entend mieux la culture des terres, la manufacture et le commerce. Grands amateurs de liberté, grands ennemis de la

(1) Archives de l'auteur. *Mémoire inédit sur la manière dont les paysans boulonnais se nourrissent*, précité.

(2) *Voyage dans les départements de la France par une société d'artistes et de gens de lettres. Pas de-Calais.* Paris, 1792, p. 10.

(3) De Boulainvilliers. *Op. cit.* T, III, p. 240.

servitude, ils se laissent plus facilement gagner par la douceur que par la force. Ils se fâchent aisément et se réconcilient de même, aimant et haïssant à leur manière. Ils se consolent sans peine de toutes les infortunes, disant qu'il pourrait bien arriver pire : les Flamands ont de l'esprit et du bon sens. On doit reconnaître qu'ils sont habiles dans les affaires. Souvent ils trompent ceux qui s'imaginent être plus fins qu'eux. Ils aiment à boire en compagnie et font leurs marchés le verre à la main. Fort attachés à la religion catholique et principalement aux dévotions monacales, ils fréquentent les sacrements et sont exacts à entendre la messe et le sermon, mais cela sans préjudice du cabaret qui est leur passion dominante. Il était, autrefois, assez ordinaire à la populace de se battre, à coups de couteau, dans la chaleur de la débauche et ils se tuaient impunément, les coupables se sauvant aussitôt dans les églises où ils étaient à couvert pendant que leurs amis négociaient un accommodement, mais comme le crime n'a pas cette ressource sous la domination du Roi, les homicides sont présentement plus rares ».

A la différence des Picards, qui sont bons soldats parce qu'ils sont accoutumés à la vie dure et que leur naturel les porte au métier des armes, les Flamands n'aiment pas la guerre ; le cas échéant, cependant, ils ne céderaient en valeur à aucune nation de l'Europe.

Au physique, les Flamands sont, la plupart de belle venue, gros et gras (1); les Flamandes, belles et blanches, robustes et bien faites. Rigby (2) admirait les femmes s'adonnant aux travaux variés de la campagne. « Dans ce pays privilégié, le mariage opère si bien au village qu'il fait toujours une femme vertueuse d'une fille coquette, aussi les maris n'y sont point jaloux. Les épouses, qui accomplissent la plus grande partie de leurs affaires à la maison, jouissent d'une entière liberté, prenant part aux festins de leurs maris et buvant aussi bien qu'eux ».

L'amour du travail, la sobriété, l'économie, la persévérance sont les qualités communes aux habitants de nos provinces du Nord. Ajoutons qu'ils apportent « une opiniâtreté et une incroyable force d'inertie pour résister à ce qui les sort de leurs habitudes. La conservation des anciens usages et l'éloignement de toute innovation semblent être des points de doctrine tacitement convenus qui n'admettent ni examen des choses actuelles ni discussion des nouvelles idées » (3).

Que dire de l'épargne, ce fondement de la vie économique du ménage, cette vertu domestique particulièrement chère aux paysans? Elle est partout : dans la simplicité de l'habitation, dans

(1) De Madrys dans Boulainvilliers. *Loc. cit.*

(2) *Lettres du docteur Rigby*, traduites de l'anglais par M. Caillet. Paris, 1910, p. 11.

(3) *Archives de l'Aisne*, C. 894.

la modestie des vêtements, dans la frugalité de l'alimentation, dans l'absence des goûts de luxe, qui n'ont pas encore passé de la ville à la campagne. Le paysan consacre tous les fruits de son dur labeur à faire vivre et prospérer sa famille, prêt à considérer comme « empoisonneur quiconque lui proposerait de s'enrichir autrement que par l'épargne ». L'intérêt majeur ne saurait être que la conservation du bien patrimonial transmis par les ancêtres. Il l'augmentera, s'il est possible, mais il le léguera intact à son fils aîné, parce qu'à ses yeux la famille est semblable à une ruche que les sauvages seuls détruisent pour en prendre le miel. De nouveaux essaims s'y forment et s'en envolent, mais la ruche ne peut pas, ne doit pas périr.

« Les mœurs, écrit l'historien du Valois (1), sont analogues au climat, qui est doux et tempéré. Constamment occupée au labeur des champs, la population se révèle partout amie de l'ordre, observatrice des lois et inaccessible à toute cause d'agitation. La classe inférieure consacre le temps aux travaux dont dépend son existence, vivant sous l'influence des fermiers et des propriétaires qui jouissent d'une aisance plus ou moins grande et qui possèdent généralement une instruction appropriée à leur position sociale ».

Il y a peu de gens oisifs ; le travail est une sûre garantie du maintien de l'ordre public et des

(1) Carlier. *Histoire du Duché de Valois*, Paris, 1764, 3 vol. in-4°. T. III, p. 282.

bonnes mœurs, en même temps que l'esprit profondément religieux qui domine rend les crimes relativement rares, comparés au chiffre de la population.

Le villageois vit sans souci au milieu de ses instruments de travail, de ses bestiaux, de ses champs. Les traditions s'effacent si vite qu'il est peu probable que le paysan du règne de Louis XIV ait jamais songé aux maux terribles que ses ancêtres endurèrent pendant les guerres de religion et pendant la Fronde. Il apprécie son sort et il travaille avec courage et persistance, dans la pensée instinctive que son travail ne sera pas stérile, malgré la taille et la dîme, malgré les redevances, malgré les banalités. La disette le surexcite ou l'abat momentanément sans tarir les sources de son courage. A la moindre apparence de récolte meilleure, il s'abandonne à l'espoir. Ne l'avons-nous pas maintes fois constaté ?

Doué d'une ténacité proverbiale, vivant de peu et travaillant sans relâche, le manouvrier lui-même se créait facilement une honnête aisance. La preuve en est dans les inventaires après décès qui encombrent les dépôts d'archives et qui révèlent, chez des gens de journée, un mobilier suffisant ; elle est aussi dans le morcellement de la propriété que nous avons signalé.

Tout occupés de leurs intérêts propres, les paysans ne se désintéressaient pas de la chose publique. Il faut lire, dans les mémoires du temps, le récit des assemblées de la communauté rurale,

assemblées toujours empreintes de l'esprit d'indépendance que la centralisation, en germe au XVIIIe siècle, a depuis si singulièrement amoindri. A ces rendez-vous, à l'issue de l'office paroissial, à l'ombre de quelques arbres séculaires, « manants et habitans » viennent parés de leurs plus beaux vêtements. Ils élisent le syndic et les collecteurs de la taille; ils décident les réparations à faire aux bâtiments de la communauté et à l'église; ils choisissent le messier et le berger; ils fixent le ban d'août et le ban des vendanges; ils tirent au sort la part qui revient à chacun dans les prés communs; ils dénoncent les abus et proposent les améliorations. Ce ne sont ni des économistes ni des physiocrates, sans doute; ce sont des hommes pratiques entendant au mieux la valeur de l'argent, but de leurs rudes travaux. Leur sincère bon sens — le bon sens de Jacques Bonhomme — était proverbial; ce sont des hommes ayant conscience de leurs droits et de leurs devoirs de citoyens et sachant exercer les uns et accomplir les autres.

En dépit de ses tendances vers l'absolutisme, la monarchie avait respecté les libertés communales, héritage du moyen-âge. Si, peu à peu, elle avait détruit, au moins dans la pratique, l'autorité des seigneurs, au profit de celle des intendants, ne laissant le plus souvent que les honneurs attachés à leur titre, elle n'avait eu garde d'entraver le fonctionnement des communautés rurales parce que, là, elle se sentait aimée et respectée.

Il est à remarquer que les cahiers de 1789, qui réclament avec tant d'unanimité le vote des impôts, le contrôle des finances, la suppression des droits féodaux, la réforme fiscale et de la milice, sont muets, presque tous, sur les institutions municipales des villages. Le règlement du 28 juin 1787 avait établi, dans toutes les paroisses des pays d'élection, des conseils de notables qui administraient les affaires communes, de concert avec le syndic et dont le curé et le seigneur faisaient partie de droit; réforme admise par tous et qui attribuait le pouvoir municipal à trois, six ou neuf membres, selon l'importance de la localité, élus au scrutin par l'assemblée restreinte aux habitants payant au moins dix livres d'imposition foncière et personnelle.

A la veille de la Révolution, au moment où l'influence seigneuriale allait disparaître, on sentit la nécessité de mettre à la tête de la communauté rurale un chef capable d'exercer sur ses concitoyens une autorité plus complète et plus respectée que celle du syndic. On crut y parvenir en donnant au maire, institué par la loi du 14 décembre 1789 à la tête du corps municipal, quelques-unes des attributions de police du juge seigneurial, sans s'occuper de savoir si les hommes appelés à exercer, dans les campagnes, ces fonctions multiples avaient toujours les lumières suffisantes pour les remplir.

« Contemplons la perfection des mœurs rurales,

s'écriait le prédicateur ordinaire du Roi, le 10 août 1788 (1) : laboureurs, journaliers, artisans, trouvent à exercer leurs bras robustes en leur facile industrie ! Au village, la maison paternelle s'agrandit avec la famille ; l'aisance y nait du nombre d'enfants et par la variété des travaux profitables. Les légers labeurs qui précèdent, qui accompagnent, qui suivent les grandes occupations de la culture, la garde paisible des troupeaux, l'attentive préparation des laitages, les communes filatures du lin et du chanvre, le tissage des vêtements populaires, la récolte des fruits, les soins de leur conservation, le commerce aisé de ces douces richesses de la campagne, une foule de petits arts ruraux, mille soins domestiques, occupent et rendent nécessaires les nombreuses populations. Oh ! qui n'aime et révère l'agriculteur patriarche assis à la longue table où règne une frugale abondance ! Les mères vénérables, les jeunes épouses, les vierges modestes, les générations qui s'élèvent présentent à l'âme attendrie le tableau des vertus simples, des grâces rurales, des joies champêtres, des agrestes et innocentes félicités de la nature ! » Et l'abbé Fauchet ne se trompait pas.

Il y avait des heures de repos et de gaieté tranquille au milieu des labeurs et des soucis quotidiens. Les longues soirées d'hiver comptaient

(1) Fauchet. *Discours sur les mœurs rurales*. Paris, 1788, in-8°.

parmi ces heures de repos, quand, le travail terminé, les membres de la famille, les voisins et les voisines se réunissaient. Le babil était le principal attrait de ces assemblées connues sous la dénomination de *séries* en Picardie, d'*escraignes* dans le Hainaut. Au milieu de la pièce, était suspendu le *crachet*. Chacun, à son tour, fournissait l'huile et la mèche. Tandis que les doigts agiles faisaient tourner le fuseau, les conversations allaient leur train. On dissertait sur les qualités et les propriétés de la filasse; on s'entretenait des « faits divers »; on s'élevait parfois jusqu'à rapporter les nouvelles de la guerre en cours; on parlait de la puissance des sorciers; on proposait des devinettes; on se confiait mutuellement le secret de ses affaires; on mangeait « son saoul » des « ratons » faits sur place « de bure, farine, œufs et fourmaige en ung bon feu ». On jouait « à souffler au charbon » (petit bonhomme vit encore) quelquefois, on dansait « à la cornemuse du bregier » (1).

Ces délassements pris en commun, sous l'œil des anciens, contribuaient à maintenir les bonnes mœurs dans les familles rurales, encore qu'ils ne fussent pas sans inconvénients, si nous en croyons certains évêques qui dénonçaient la « série » comme source assez ordinaire de désordres. Le clergé ne dépassait-il pas la mesure en ayant le

(1) D'après Jouancoux. *Etudes... pour un glossaire du patois picard*. Amiens, 1880-90, in-4°, T. I, p. 139.

tort d'éveiller l'idée du mal dans des passe-temps le plus souvent très innocents ?

Florian et Berquin opposent les vertus des champs aux vices des cités (1). L'antithèse procède de l'engouement de l'époque pour les personnes et les choses de la campagne ; toutefois il parait avéré que la majorité des paysans menaient une vie régulière ; ils recevaient l'instruction religieuse ; ils avaient la foi, le respect des vieux parents et l'amour du travail. Nous disons le respect des parents : la relation d'un voyage accompli, en 1661, dans les Flandres, l'Artois et le Cambrésis, mentionne la patriarcale coutume qui veut que « chaque jour, les jeunes gens, genoux en terre, demandent la bénédiction à leurs père et mère, quelque âge qu'ils aient, quelque compagnie qui se rencontre en la maison, et ils tiennent à grand honneur de rendre cette déférence » (2).

## II

Entre eux et les seigneurs règnait, quoiqu'on ait pu dire, une union touchante. L'affable condescendance des uns et la déférente familiarité des autres atténuaient la distance qui les séparait dans la hiérarchie naturelle à tout ordre social.

(1) A. Babeau. *Le village sous l'ancien régime*, précité, p. 334.

(2) Michel de Saint-Martin. *Relation d'un voyage fait en Flandre, Brabant, Hainaut, Artois, Cambrésis en l'année 1661*. Caen, 1667, p. 130.

Les rapports des seigneurs et des paysans, dit Madame de la Rochejacquelein dans ses *Mémoires* (1), ne ressemblent pas, dans le Bocage, à ce que le marquis de Mirabeau constate autour de lui (2) Elle représente le seigneur « en rapports « continuels avec eux, les traitant paternellement, « les visitant souvent, causant avec eux de leur « position, du soin de leur bétail, prenant part à « des accidents et à des calamités qui lui portaient « aussi préjudice, allant aux noces de leurs enfants « et buvant avec les convives. Le dimanche, on « dansait dans la cour du château et les dames se « mettaient de la partie... » N'en peut-on pas dire autant des seigneurs du Nord de la France et de leurs rapports avec le paysan ? Comme le paysan, ils sont attachés à la glèbe ; comme eux ils se voient exposés aux calamités et à l'imprévu de la vie agricole. Leclerc de Bussy, plusieurs fois cité, nous en a donné plusieurs preuves. Il nous introduit dans le milieu patriarcal et si simple de la noblesse de province, à la fin du règne de Louis XIV et pendant les premières années du règne de Louis XV. La cordiale sympathie du gentilhomme à l'égard des villageois, voilà ce qui frappe, tout d'abord, dans les notes quotidiennes enregistrées sans intention de publicité, en dehors de toute recherche de style :

L'année commence pour ainsi dire en famille :

(1) Paris, 1823, pp. 34-34.

(2) *L'ami des hommes*, édition précitée, p. 52.

« Le 1er janvier 1709, j'ai donné pour étrennes « à Nicolas et à Mathieu qui me sont venus voir, « chaqu'un un bord de chapeau d'argent à 2 livres « 10 sols, la pièce ; à Drio, une pièce de Pinchina « et à L'Amy, une paire de bas ». Ce sont les domestiques du faire valoir.

« La matinée s'est passée à recevoir les bon « jour bon an d'une troupe de paysans venus les « uns après les autres ».

« Le premier jour de l'an 1712, j'ay été occupé « à recevoir maints compliments rustiques ».

« Le premier jour de l'an 1713, filleux et filleules « sont venus me souhaiter la bonne année, aussi « bien que maints paysans. Il m'en a coûté deux « ou trois livres de tabac, sans compter les pièces « de quatre sols. J'ay aussi donné des étrennes à « chacun de mes valets ».

Ainsi qu'il partage leurs jeux, Bussy partage les peines des pauvres gens. Sont-ils malades, il court à leur chevet et ne laisse à personne le soin de composer et d'administrer des remèdes :

« On m'est venu dire, ce matin, dans mon lit, « que Charles Rohaut, mon fermier, avait reçu les « saintes huiles et qu'il était beaucoup plus mal « que je ne l'avais vu la veille. J'y courus aussitôt. « J'ay fait battre deux paires d'œufs avec une once « de poivre noir que je luy ai fait appliquer, entre « deux linges, sur son mal de côté et je recom- « mandois qu'on le tint très chaudement ».

Après ce qu'on vient de lire sur le commerce

familier du manoir seigneurial avec la chaumière, l'un des points caractéristiques des mœurs rurales de ces temps est la bonhomie naïve et simple de ces gentilshommes. On voisinait beaucoup et on se recevait sans faste, à la fortune du pot et à la bonne franquette, comme il sied à des gens qui se connaissent de tout temps. Riche ou pauvre, la noblesse campagnarde est éminemment sociable. Survient-il « de la compagnie », on met un chapon à la broche, on sort une bonne bouteille de la cave ; on se divertit jusqu'au soir, avec un jeu de cartes, voire avec un bilboquet

Si « l'on a tué le cochon gras », c'est fête pour tous les environs. Y a-t-il bal dans un château voisin, Bussy enfourche « sa cavale » et prend sa sœur en croupe, quand il n'emprunte pas pour elle « la bidette du meunier », et l'on fait plusieurs lieues en ce pittoresque équipage. On empruntera une autre fois la berline de celui-ci ou le carrosse de celui-là ; les chemins sont abominables ; on est secoué, cahotté, fatigué, mais on arrive !

Les mœurs de cette aristocratie terrienne, si attachée au sol natal, si fortement enracinée dans les domaines héréditaires, sont empreintes d'une simplicité presque paysannesque. Cette aristocratie qui garde, avec l'arome et l'accent du terroir, les idées et les traditions des ancêtres, Bussy nous la montre menant en ses demeures une vie digne, modeste, obscure et honorée, qui mérite tout autre chose que le sarcasme et le

mépris. C'est là que, pendant des siècles, se sont rencontrées des réserves d'énergie, de vaillance et de fidélité. C'est là que nos armées ont recruté, pour soutenir l'effort des longues guerres, le corps d'officiers héroïques dont s'est émerveillée l'Europe. Pour tous les gentilshommes, servir le Roi dans ses camps, c'était une vertu séculaire, un signe de race et comme une noble habitude qui se transmettait d'âge en âge, et lorsque le feu de la jeunesse était passé, de soldats la plupart devenaient laboureurs. Or, ce n'est pas toujours là une métaphore, car ces braves, que la vie menée dans l'accomplissement de la vie militaire semble avoir si peu préparés aux occupations de la culture, s'appliquent sans arrière pensée à accroître et à faire valoir le domaine ancestral. Vainement chercherait-on, sous la plume de Bussy, des cris vibrants d'admiration pour nous entretenir du charme de la campagne. La beauté de la nature est indifférente à ce personnage essentiellement pratique occupé, comme le sont ses pareils, l'hiver à planter, le printemps à « greffer les entes », l'été à moissonner, l'automne à semer, chaque saison ramenant invariablement les mêmes occupations.

## III

Les actes importants de la vie s'inspiraient des croyances les plus élevées. Des jeunes gens comparaissent-ils devant le tabellion afin d'arrêter

les conventions matrimoniales? Ils déclarent les souscrire en vue du mariage « lequel, au plaisir de Dieu, prendra sa perfection, en face de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, le plus tôt que faire se pourra ».

Si un malade dicte ses dernières volontés parce que « rien n'est plus certain que la mort et rien n'est plus incertain que l'heure d'icelle », il recommande d'abord son âme à Dieu, le suppliant que « par la Passion de Jésus-Christ et par l'intercession de la Vierge Marie, de son saint patron, de tous les saints et saintes du Paradis, Il veuille bien pardonner les fautes et colloquer son âme au rang des bienheureux ».

Ce sont là des formules consacrées qui se retrouvent avec de légères variantes dans le contrat de mariage ou le testament du paysan le plus humble, aussi bien que dans ceux des plus grands seigneurs. Elles répondent aux aspirations chrétiennes du peuple comme elles se manifestent dans les hauteurs sociales.

Le mariage ainsi que la mort donnaient lieu à une foule d'usages pieux. Avec ses franches gaietés, la noce au village inspira les artistes de tous les temps : on l'a peinte, gravée, chantée, célébrée de mille façons. La religion, qui sanctionnait les engagements des époux, avait introduit certains rites dans le cérémonial. C'était d'abord l'ingérence, dans la fête, des filles de la Vierge ou de sainte Catherine, dénommés « mai-

resses, chandelières, reines », suivant les pays, qui allaient chercher les fiancés au domicile de la mariée et qui prenaient la tête du cortège, suivies du bâtonnier de saint Nicolas, à l'aller et au retour de l'église. C'était la bénédiction du lit nuptial par le curé et la distribution par lui de gâteaux bénits; autant de pratiques pieuses qui tempéraient, en rappelant le sérieux du sacrement, les folles gaietés de la mise aux enchères de la jarretière de la mariée et des chansons qui accompagnaient les festins et les libations (1). Salves de mousqueterie à l'arrivée des gens de la noce à l'église, salves de mousqueterie à la sortie et présentation de bouquets par la jeunesse. Le retour au domicile s'effectuait dans le même ordre, avec cette différence que c'est le parrain de l'époux qui a le privilège d'accompagner la mariée.

Au jour des noces, chacun dénoue les cordons de sa bourse. On est rasé de frais, on s'est fait beau, on s'abandonne au bonheur de vivre. A demain les affaires sérieuses! Et on rit.... et les pétarades vont leur train....., les violons grincent, les cornemuses ronflent, les lazzis éclatent, on boit, on mange. Nous avons parlé des repas qui se prolongent trois et quatre heures et pendant lesquels on met à profit tous les raffinements de la cuisine villageoise.

(1) Alcius Ledieu. *Contribution au traditionnisme picard : baptêmes, mariages, enterrements.* Conférences des Rosati picards, fascicule XVIII, Amiens, 1905, in-18.

Le nouveau couple ouvre le bal, après que les demoiselles ont décoré la boutonnière de leurs cavaliers d'énormes cocardes de rubans, et les danses, un instant interrompues dans la soirée par le chant des épithalames, se continuent jusqu'à une heure avancée de la nuit.

Le lendemain matin, arrivent les cadeaux : nappes, serviettes, toiles, volailles... . A midi, repas payé par les époux, danses, puis souper.

Le troisième jour, voyage du *balotiau :* les invités apportent au mari des chaussons et une hotte et assistent au départ pour la ville où l'on va acheter le mobilier et monter son ménage.

Puis le débordement de joie prend fin ; adieu, fêtes ! Voilà qu'apparait, dans son âpreté farouche, la vie de privations et de labeur qui sera désormais celle de l'épousée. Jusque-là l'illusion était permise. Sans doute il fallait durement peiner ; mais un rayon d'espoir et de jeunesse était sur toute chose : « l'épine blanche florissait, le rossignol chantait, le soleil était d'argent ». Maintenant tout va-t-il s'assombrir ? Plus de bals, plus d'assemblées, plus de ces beaux rires sans motif qui réjouissaient les veillées. Le moment est venu de se prendre corps à corps avec les réalités de la vie. Il faut gagner le pain quotidien à la sueur de son front.

Parmi les plus anciennes associations à but spécial, celles-là doivent être mentionnées qui avaient pour objet l'assistance aux mourants et

les hommages aux défunts. Les confréries de « caritables » ou simplement les « charités » (1) groupaient, dans les villages comme à la ville, des chrétiens dévoués qui se donnaient pour mission de secourir les pauvres malades et de se consacrer à l'œuvre de miséricorde de la sépulture des morts. La plupart dataient des années troublées des XVI^e^ et XVII^e^ siècles, où des disettes terribles, des guerres incessantes multiplièrent les pestes et les épidémies. Plus tard, quand les fléaux eurent perdu de leur intensité, les confréries charitables ne persistèrent pas moins, animées du zèle que l'esprit chrétien sait inspirer aux œuvres qu'il suscite.

La confrérie de miséricorde avait son clocheteur qui parcourait les rues de la paroisse revêtu d'une longue souquenille décorée d'attributs funèbres en papier d'argent, quelquefois d'une dalmatique de couleur, ornée, sur la poitrine, de l'effigie de saint Roch; il agitait « la sonnette des morts », s'arrêtant, de distance en distance, pour annoncer, sur un ton larmoyant, le triste événement :

« Mes frères, mes sœurs, je vous recommande « de prier pour l'âme de N .... qui est trépassé. « A son intention, disons un *Pater* et un *Ave* « *Maria*. Que Dieu lui fasse merci ! »

(1) *Les confréries funéraires et les clocheteurs des trépassés*, dans la revue *Notre Picardie* (Amiens) 1^er^ novembre 1906; abbé Le Sueur. *Les confréries de charité dans le Ponthieu*. Amiens, 1902, in-8°.

Le cloqueman n'était pas spécial aux confréries de saint Roch ou de saint Adrien qui existaient dans beaucoup de villes et de villages de l'ancienne France. A une époque où le billet de faire-part était inconnu puis réservé aux seuls notables, il publiait les noms et qualités des morts et indiquait le jour et l'heure des funérailles qui donnaient lieu aux démonstrations bruyantes des proches parents du défunt. La coutume des lamentations, celle des pleureuses payées pour pousser des hurlements de douleur, vestige des cérémonies funèbres du paganisme, subsistaient encore dans beaucoup de contrées. Aux notables laboureurs était réservé le privilège de l'inhumation sous les dalles de la nef de l'église, à la place occupée par le banc de la famille. On lisait sur la pierre tumulaire le nom et les qualités de ceux dont elle devait perpétuer la mémoire. Le seigneur et les siens recevaient la sépulture dans le chœur ou dans la chapelle qu'ils avaient adossée à l'église.

Nombreux étaient les legs faits par les paysans aux églises « pour la rémission de leurs péchés ». Beaucoup stipulent des fondations en faveur de la fabrique ou des écoles et la piété se manifeste encore par les services religieux qu'ils demandent pour leur enterrement, pour le bout du mois et le bout de l'an. Ils réclament de leurs enfants un luminaire important, des messes hautes, des messes basses, des vigiles, des laudes, des recommandations, des *libera*. Il est à remarquer

que lorsqu'il s'agit de prières ou d'aumônes sous forme de distributions de pains ou d'argent, le paysan, d'ordinaire si parcimonieux, donne sans compter. A l'heure suprême de la mort, il sent sa ferveur se ranimer ; il veut s'assurer le paradis.

C'est que les classes rurales étaient attachées à la religion des ancêtres par la force de la tradition et de l'éducation. Tout contribuait à les fortifier dans leurs croyances : çà et là, au bord des chemins, à l'angle des carrefours se dressaient des calvaires ou s'élevaient de petites chapelles, monuments pieux dont les générations avaient peuplé la campagne, afin que l'homme eût constamment présente à l'esprit la pensée qu'il est des vérités morales supérieures à la nature impassible qui l'environnait.

L'esprit religieux remplissait l'âme du paysan. Qu'elle est touchante cette coutume des Flandres qui consiste à se réjouir de ce qu'un ami ou une amie a quitté ce monde dans l'âge de l'innocence !

Lorsqu'un jeune homme ou une jeune fille meurent, les adolescents de la paroisse se cotisent pour fournir le cercueil qu'ils décorent de roses, si la saison le permet, et de rubans Après le service solennel, chanté à leurs frais, ils se rendent à la maison mortuaire où le repas des funérailles est servi ; on boit au bonheur éternel de l'être que la mort a ravi à la terre et l'on va

chanter les grâces, à l'église, puis..... on danse jusqu'à la nuit ! (1)

Le paysan se garde de manquer à la messe le dimanche. Ce n'est pas pour la rime que le poète lui fait dire :

J'y cours, midi sonnant, au sortir de la messe !

Si la crainte de voir la récolte compromise par la persistance des pluies l'obligeait à vaquer aux travaux des champs ce jour-là, c'était en dehors des heures des offices et seulement pour la mise en grange des grains. Les églises étaient remplies ; elles ne suffisaient pas, dans certains pays, à contenir l'affluence des fidèles. Un prédicateur du temps de Louis XVI nous montre les villageois qui s'y rendent de toutes parts, portant des vêtements modestes, mais dont « la propreté attentive, la grâce champêtre » suppléent à la richesse. « Les voies publiques, dit-il, les plus petits sentiers sont parcourus en hâte par un essaim de bons fidèles. Tous arrivent enfin et se placent en ordre : ici les pères et les jeunes hommes, là, les mères et les vierges ; l'âge de la première innocence est admis plus près du sanctuaire. Les chants augustes se font entendre ; ils sont simples et faciles : tous les assistants les savent et les respectent » (2).

(1) Clément Hémery. *Histoire des fêtes civiles et religieuses, des usages anciens et modernes du département du Nord.* Paris, 1834, p. 374.

(2) Fauchet. *Discours sur les mœurs rurales*, précité, p. 35.

Le prône de la messe paroissiale n'est pas seulement une instruction religieuse : c'est une instruction administrative et parfois judiciaire. Il n'y avait jadis aucun des moyens de publicité que les progrès de l'imprimerie ont apportés. Les journaux étaient inconnus et les affiches ne furent employées qu'au XVI^e siècle. On notifiait les actes de l'autorité au prône du dimanche. Lorsque les affiches devinrent d'usage courant, l'Etat, cédant aux réclamations des évêques, n'obligea plus les curés à lire les ordonnances. La coutume persista néanmoins.

Le paysan entendait au prône l'écho des grands événements qui se déroulaient dans le royaume. La prise d'une ville, une victoire ou une défaite, les traités de paix, étaient ainsi connus, aussi bien que par les instructions pastorales qui prescrivaient des prières publiques ou le chant du *Te Deum*.

Les cérémonies symboliques ne manquent pas. C'est d'abord à Noël la représentation, facile à la campagne, de la crèche avec ses animaux et, dans certaines paroisses, le défilé des bergers qui se rendent à la messe de minuit, vêtus de la traditionnelle houppelande, la houlette à la main, portant un agneau que le prêtre officiant va solennellement bénir. Ce sont ensuite les modulations pastorales de la musette alternant avec le chant des noëls. La population assiste dévotement à la commémoration de la naissance du Sauveur. Puis

c'est le réveillon à la chaumière comme au château.

La naïve et enfantine croyance au petit Jésus descendant par la cheminée et garnissant les sabots de friandises et de jouets est universelle.

Noël est le jour gai par excellence. D'un bout à l'autre du monde chrétien retentit le vieil *auguinel,* l'*au gui l'an neuf,* et le *Noël, Noël,* devenu synonyme de joie, accueillait jadis tous les événements heureux.

Les *noëls* qui retraçaient la naissance de Jésus, l'adoration des bergers, l'adoration des mages, circulaient dans les chaumières. « Les *noëls,* dit Chateaubriand, dans *Le Génie du Christianisme,* avaient un tour plein de grâce dans la bouche de la paysanne. Lorsque le bruit du fuseau accompagnait ses chants, que ses enfants appuyés sur ses genoux écoutaient avec une grande attention l'histoire de l'enfant Jésus, on aurait en vain cherché des airs plus doux et une religion plus convenable à une mère ».

A l'Epiphanie, c'est le repas des rois et à Pâques, c'est l'offrande de la grande hostie que le paysan place à l'endroit le plus apparent de sa demeure, en souvenir de la croix qui fut tracée de la main des anges sur les maisons des Hébreux; c'est encore la distribution des œufs rouges.

Le paysan acceptait sans murmurer l'obligation de rendre l'honneur et le respect dus à la religion dehors comme dedans l'église. Il révérait le

prêtre et recevait avec déférence les avis donnés en chaire afin d'obtenir le silence et la bonne tenue pendant les offices (1). Les rapports des doyens de chrétienté établissent que le devoir pascal est rigoureusement observé. Le curé de Benay, paroisse du Laonnois, n'est pas le seul à déclarer que les fidèles « n'entendent pas confondre le jubilé accordé par le pape Pie VI, avec la communion pascale, attendu qu'ils veulent deux fois faire le *bon jour* (2) ».

L'assemblée des délégués des trois Ordres pour l'élection des députés aux Etats généraux de 1789, d'abord fixée au lundi 20 avril, dut être retardée, le duc de Guînes ayant observé que les cérémonies du temps pascal empêcheraient « les opérations dans un pays aussi dévôt que l'Artois (3) ».

Vainement le fabuliste se plaint de ce que M. le curé

De quelque nouveau saint charge toujours son prône.

Vainement Louis XIV obtient de l'église l'abolition d'un certain nombre de fêtes chômées (4), le paysan continue la plupart du temps à les observer

(1) *Bulletin de la Société académique de Soissons*, T. III, p. 176.

(2) *Bulletin de la Société académique de Laon*, T. VII, p. 105.

(3) Lecesne. *Histoire de la Révolution à Arras*, précité, T. I, p. 49.

(4) *Archives de la Somme*. Fonds de l'évêché. Carton non inventorié. Délibération du 16 décembre 1666.

dans la crainte de s'attirer la malédiction du saint. On raconte que les habitants du village de Longpré-lès-Amiens attribuèrent un grand incendie qui désola cette localité en 1663 à la suppression de la fête chômée de saint Laurent, qu'ils n'ont jamais cessé de célébrer depuis.

## IV

La superstition se mêlait trop souvent aux pratiques religieuses. Qu'était-ce, en effet, sinon de pieuses superstitions, que la croyance à la vertu curative de l'eau des fontaines miraculeuses, auxquelles les populations venaient, quelquefois de très loin, demander un soulagement aux misères physiques, partage de l'humanité ?

Historiquement il est établi que les premiers apôtres qui évangélisèrent nos régions se sont efforcés de substituer le culte chrétien au culte païen dont les fontaines furent d'abord l'objet. Ils y réussirent et attachèrent souvent leur nom à ces fontaines auxquelles les fidèles venaient en pèlerinage. A la longue, le merveilleux légendaire poétisa ou plutôt sanctifia l'origine de dévotions devenues séculaires : dans des circonstances variables, un saint populaire avait imploré le Très Haut; il avait, nouveau Moïse, frappé le sol de son bâton et une source avait miraculeusement jailli ; à cette source le serviteur de Dieu avait donné la propriété de guérir les malades. Ainsi

parlait la tradition et ce qui put être vrai d'une fontaine jaillissant merveilleusement se disait d'un grand nombre : celle-ci guérissait les affections cutanées et celle-là les maux d'yeux, une troisième préservait des fièvres et cette autre de l'hydropisie (1).

Les populations ajoutaient foi à une foule de légendes intéressantes, sans doute, au point de vue religieux, mais qui auraient supporté difficilement une discussion historique sérieuse. Le clergé se gardait de les détourner de pratiques inspirées par les sentiments les plus respectables. Il les encourageait au contraire. Parlant de la Flandre, un écrivain a dit que peu de pays comptaient autant de sanctuaires et autant d'objets de dévotion; beaucoup de villages ont leur saint de prédilection visité par les pèlerins en peine de recouvrer la santé (2).

Saint Bonaventure guérissait, ou était censé guérir, les rhumatisants; saint Guislain, les maladies de nerf; sainte Rose, les maux d'yeux; sainte Apolline, les maux de dent; saint Blaise, les maux d'estomac; saint Silvestre, les maux de reins; saint Marcoul, les affections dartreuses; saint Laurent, les brûlures et les affections inflammatoires. Saint Roch préservait de la peste et

(1) Abbé Le Sueur. *Fontaines consacrées aux saints dans le diocèse d'Amiens*. Amiens, 1900, in-8°.

(2) Dieudonné. *Statistique du département du Nord*. Douai, 1804. T. I, p. 101.

saint Donat de la foudre; saint Eloi protégeait les récoltes et saint Antoine les animaux etc.....

Que dire des sanctuaires et des oratoires que la piété des générations passées avaient élevés en l'honneur de la Vierge mère de Dieu! Ils étaient innombrables ; leurs vocables variaient à l'infini. Toutes ces dévotions populaires avaient subi de funestes atteintes pendant les guerres de religion ; les pieux pèlerinages cessèrent en beaucoup d'endroits (1). Ce que les catholiques vénéraient fut volé, brûlé ou détruit. Elles reprirent faveur, en Artois et dans les Flandres sous le gouvernement des archiducs Albert et Isabelle, en Picardie sous le règne réparateur de Henri IV.

Le culte de certains saints est particulièrement populaire : le tombeau de saint Druon, à Sebourg dans le Hainaut et celui de saint Josse, à Saint-Josse dans le Ponthieu, étaient l'objet de pèlerinages très suivis, pour ne citer que ceux-là. Le défilé des pèlerins commençait à l'aurore du jour de la fête patronale et se continuait jusqu'à la nuit close. Ils étaient des milliers et des milliers, venus de plusieurs lieues à la ronde, se trémoussant, se heurtant à l'entrée de l'église pour assister à la messe et vénérer les précieuses reliques, ce pendant qu'aux abords s'élevait l'assourdissant concert des estropiés, manchots, aveugles, qui profèrent, à l'envi, leurs lamentations intéressées

(1) Cf. Abbé Corblet. *Hagiographie du diocèse d'Amiens.* T. IV (Amiens-Paris, 1874). V° *Marie.*

et des marchands qui offrent des souvenirs de la fête ou des échaudés.

Lorsque la procession se déroulait à travers les rues du village, précédée d'un nombreux clergé et suivie d'un véritable flot humain, tous se disputent l'honneur de porter la châsse qui renferme les reliques ; on lui imprimait un incessant mouvement de houle ; on se poussait, on se coudoyait ; en approcher seulement, y faire toucher quelque objet auquel une superstitieuse confiance s'attachera désormais, c'était l'ambition du pèlerin (1).

Si quelque réminiscence du paganisme se mêle à la ferveur chrétienne, peut-on en faire un crime aux paysans d'autrefois, quand nous songeons à leur vie coutumière toute de travail et de privations, ainsi qu'à la piété fervente qui idéalise en quelque sorte leur existence? Nous voudrions toutefois les voir moins effrayés d'entreprendre un voyage le vendredi, moins obstinés à ne pas s'asseoir treize convives à table. Nous voudrions bannir les pratiques ridicules, les croyances absurdes qui règnent au village, pratiques et croyances concernant le soin des malades, le trai-

(1) T. Bernier. *Le pèlerinage de saint Druon à Sebourg.* Mons, 1874. — Abbé Corblet. *Hagiographie du diocèse d'Amiens.* Amiens-Paris, 1869-75, 5 vol in-8°, *passim.* — V. Derode. *Histoire religieuse de la Flandre maritime et en particulier de la ville de Saint-Omer.* Dunkerque, 1857, in-8°. — R. de Bertrand. *Dévotions populaires chez les Flamands de France.* Dunkerque, 1855, in-8°.

tement des bestiaux, la culture de certaines plantes, plus étranges les unes que les autres.

Les évêques recommandaient aux doyens, aux curés, aux confesseurs, à tous ceux qui avaient charge d'âme, de combattre la superstition. Evêques, doyens, curés, prêchaient dans le désert; et l'on voyait malgré tout les villageois des siècles passés se couvrir d'amulettes pour combattre l'influence de l'esprit malin et pour se préserver des maladies, ou user d'une baguette magique pour découvrir les sources et retrouver les bornes disparues.

La nuit du 31 décembre au 1er janvier avait une importance toute particulière. Tandis que les femmes filent et cousent en hâte afin de commencer le plus d'ouvrage possible, certaines du succès de toute entreprise faite sous le patronage de saint Sylvestre, d'autres augureront bien ou mal de l'année qui commence suivant que les pains, à minuit, lèveront plus ou moins. Si d'aventure on entendait le hululement de la chouette ou le hurlement nocturne d'un chien, que de malheurs n'avait-on point à redouter!

La croyance aux sorciers était très répandue au XVIIe siècle. La tradition nous montre le peuple constamment préoccupé d'échapper au ténébreux empire de la sorcellerie. Alors on instruisait encore le procès des sorciers qui étaient brûlés, du moins en effigie.

Battre un cheval en disant : *que le diable*

*l'emporte,* ou une vache en disant : *courez au diable!* — moyen infaillible de les faire mourir sous deux jours.

Jeter une anguille vivante dans la cuve d'un brasseur, — procédé certain pour faire aigrir la bière.

Frapper quelqu'un de la main gauche, toucher son manteau, souffler sur une blessure, offrir du pain ou des fruits en pensant une imprécation telle que : mourez !..... pratiques pour faire mourir dans un délai qui varie de trois jours à dix ans.

Il n'était pour ainsi dire pas de coteaux arides, de fosses isolées qui ne fussent, dans l'esprit des populations, le théâtre de rondes de fées ou de sabbats. L'origine de ces traditions fantastiques remontait aux tout premiers âges de l'humanité mais elles avaient été maintenues ou ravivées par les diableries du moyen âge dont les personnages se livraient à toutes sortes de folies carnavalesques, poussant des hurlements sauvages, brandissant des torches enflammées et dansant des sarabandes échevelées, pâle reflet ou parodie des saturnales du paganisme. Le vol, le sacrilège, le libertinage constituant le honteux programme de ces scènes grotesques, l'autorité ecclésiastique avait cru devoir les interdire, mais le souvenir s'en était perpétué au sein des populations.

---

## CHAPITRE DIX-SEPTIÈME

### Fêtes et réjouissances.

I. La danse au village. — Les ducasses, les kermesses. — Fêtes patronales. — La Saint-Eloi et la Saint-Vincent; la Saint-Nicolas et la Sainte-Catherine. — Les « joyeusetés » de Téniers. — Jeux d'adresse. — Tirs à l'arc, à l'arbalète, au fusil. — Les corporations ou serments. — Le roi de l'oiseau. — Jeux divers.

II. La rosière de Salency. — La vertu récompensée de même à Benay-lès-Saint-Quentin

III. Le souvenir des fêtes du paganisme apparait dans le béhourdis, dans la plantation des mais, dans les fêtes du solstice. — Le Vert. — Les feux de la Saint-Jean et de la Saint-Pierre. — Union des classes sociales dans les fêtes.

### I

Par une sorte de convention, la littérature et les arts se sont plus à donner de la vie champêtre, au XVIII^e siècle, un tableau véritablement enchanteur. Si réelles qu'aient été les souffrances du peuple des campagnes à certaines époques, si impérieux qu'aient été ses besoins, les heures de récréation et de plaisir sonnaient souvent pour

lui, c'est incontestable. Nous affirmons même que la fête au village — la ducasse, la kermesse — présentait un caractère de franche gaieté qu'elle a perdu, depuis qu'à la simplicité de mœurs patriarcales a succédé une froide réserve. Entre les riantes peintures de Watteau, entre les chaudes tapisseries des Melte, des Wernier ou des Boucher et les sombres descriptions de La Bruyère, quel contraste !

Primitivement instituée en mémoire de la *dédicace* de l'église, au jour de la fête du patron, la *ducasse* était ardemment désirée des populations, parce que, pendant trois jours, elles suspendaient leurs travaux et leurs fatigues. Le besoin de plaisir, la joie des divertissements, si humains, si naturels chez des gens vivant d'une vie austère et pénible, s'y satisfaisaient pleinement. C'était une explosion générale de gaieté. La bonne humeur suppléait à la délicatesse et le tintamarre à la qualité des amusements ; mais il y avait, dans la joie commune, une cohésion qui faisait tout pardonner. La « fête à flans » avait surtout pour but de réunir : Combien de querelles familiales, de différends nés entre voisins s'oubliaient, ce jour-là, au cabaret, dans l'attendrissement des rasades, ou bien autour de la table à laquelle se pressaient parents et amis !

Il n'y avait pas lieu de trop s'émouvoir si les scènes qui se produisaient pendant les réjouissances étaient plutôt de Téniers que de Watteau.

Le principal était que les braves gens s'amusaient de tout leur cœur. Un village formait un tout bien homogène et l'on entretenait des relations de cordialité avec les villages voisins. Les seigneurs et leur familles prenaient part aux divertissements : « Le jour de la fête après vespres, écrit « Leclerc de Bussy, il s'est trouvé trois violons « auxquels j'ay donné la permission de jouer. « Nous avons été voir la danse avec nos invités. « Nous avons dansé quelques branles. Après le « souper, on a dansé jusques au grand jour que « l'on s'est couché, à environ une heure ou deux ».

Une autre fois « toute la jeunesse est venue « dans la cour du chasteau et j'ay mené le premier « branle. Ensuite, on a dansé à la chanson, jus- « qu'au Salut »..... On a distribué « le miroir, la « ceinture, le bouquet et autres prix aux filles les « plus jolies et les mieux faites ».

La danse a toujours été la récréation favorite de la jeunesse. Le paysan si lourd, si gauche, trouve pour la danse une agilité, un entrain surprenants, et la danse, qui exige à la fois de la force et une certaine agilité, assouplit les mouvements : elle fait du rustre presque un homme policé.

On dansait au son des violons, de la pochette, de la musette ou tout simplement « à la chanson », tantôt à l'ombre des grands arbres de l'avenue du château, tantôt sur la verte pelouse de la place publique.

Des vieillards, racontant, il y a trente ans, les plaisirs au temps de leur enfance, riaient aux larmes au souvenir des salutations, des pirouettes, des pas plus ou moins cadencés des contre-danses, des branles, des ballets, de la gigue et de la bourée importée d'Auvergne, de la farandole surtout qui terminait le bal, course échevelée dans laquelle plusieurs centaines de personnes se donnant la main, se poursuivaient éperdument, chantant, frappant la terre du pied, sans pitié pour les malheureux qui se laissaient choir. Ah! qu'ils seraient surpris de rencontrer la retenue qui caractérise maintenant la fête au village.

La fête religieuse du patron perdit à la longue de son importance, dans les Flandres excepté où il fut longtemps d'usage d'inaugurer la kermesse par une procession du Saint-Sacrement à l'issue de la messe solennelle. Les notabilités suivaient cette procession qui durait au moins deux heures, à cause des stations obligatoires aux reposoirs richement décorés que la population disposait sur le parcours. Les ménétriers qui avaient d'abord accompagné les chants à l'église raclaient et soufflaient à qui mieux mieux.

Les distractions profanes de la fête ne laisseraient plus de place aux pratiques religieuses, en Picardie, si une pieuse coutume n'incitait les habitants du village à assister au service funèbre célébré, le lundi, pour les défunts. La fête, qui se continuait trois jours, quelquefois quatre jours, se

terminait dans le Hainaut par des scènes semi-carnavalesques : les étrangers, qui étaient venus prendre part aux danses, devaient payer les rafraîchissements du dernier jour, faute de quoi ils se voyaient condamnés à enfourcher des ânes et, tenant en main la queue en guise de bride, ils faisaient le tour du village escortés par les musiciens exécutant l'air de Marlborough.

La Saint-Eloi des laboureurs, la Saint-Vincent des vignerons, la Sainte-Catherine des jeunes filles, la Saint-Nicolas des jeunes gens, le Reinage, fête des filles les plus vertueuses chargées du soin des autels, l'élection du prince de la jeunesse qui présidera pendant l'année aux plaisirs champêtres, sont autant de prétextes à des réjouissances variées. Le prince de la jeunesse, joli garçon, poudré à blanc, la veste, le chapeau et la canne enrubannés, avait le privilège d'ouvrir les danses. De l'un de ces princes, une chanson d'Artois dit :

> Il danse si légèrement
> Qu'il n' tient pas son pié à terre (1).

La fête au village a souvent inspiré le pinceau et le burin des maîtres les plus habiles. Les deux Van Ostade et Brauwer et Corneille Béga et d'autres encore ont rendu les *bambochades* flamandes ; mais Téniers y excelle entre tous ; tandis

(1) Gazier cité par A. Babeau. *La vie rurale sous l'ancien régime*, précité, p. 194.

que Van Ostade donne au paysan une attitude sérieuse, méditative, presque taciturne, Téniers prête à ses personnages ce sourire goguenard, cet air jovial qui enchantent.

Ici on joue aux dés et là au tric-trac : l'hôtesse assiste à la partie et lance le gros mot pour rire, pendant que l'aubergiste note à la craie sur une planche chacun des pots de bière qu'il remonte de la cave.

Ailleurs le paysan devise au fond des tavernes ou sur le pas de sa porte ; ailleurs il danse en plein air et toujours Téniers rend à merveille l'expression du visage, l'attitude enjouée, les postures plus ou moins comiques. Le paysan de Téniers a des allures à part ; il a une façon à lui d'allumer sa pipe, de tenir les cartes, de verser le faro et de le boire. Sous le pinceau de Téniers, la kermesse flamande est du plus parfait naturel avec la pipe, la pinte, la clarinette, la pochette :

Quelle foule d'objets à mes yeux vient s'offrir !
Ici la brillante jeunesse,
Les femmes, les enfants et même la vieillesse,
Inspirent la gaieté qu'on leur voit ressentir.

On y danse, on y boit, on y rit, on y chante.
Et plein d'une erreur qui enchante
Je crois d'un seul coup d'œil goûter tout à la fois
Ces plaisirs dispersés en différents endroits.

Malheureusement la « feste au village » tourne de temps en temps au tragique et de regrettables

scènes de pugilat assombrissent à certains jours les plaisirs innocents :

Quand du Dieu des festins les utiles présents
Vous sont offerts en abondance
Et que tous les plaisirs viennent flatter vos sens,
Pourquoi n'en pas user avec prudence ?

Quelle fureur ! Je vois de criminels couteaux
Se tirer avec violence !
Toujours l'homme insensé changera-t-il en maux
Les biens qu'en sa faveur répand la Providence (1) ?

Les jeux d'adresse et les exercices dans lesquels la force et l'agilité triomphent furent partout en honneur. On tirait à l'arc, à l'arbalète, à l'arquebuse, et plus récemment au fusil. Archers, arbalétriers, arquebusiers formaient autant de corporations obéissant à des règlement souvent fort anciens. Qui voulait être admis dans l'une de ces confréries, généralement placées sous la protection de saint Sébastien, de sainte Barbe, devait, avant tout, pratiquer la religion catholique et être de bonne moralité. Du serment, par lequel on s'engageait à observer les statuts et dont on comprenait l'importance, la plupart des compagnies d'archers et d'arbalétriers se sont appelés *serments*.

Les statuts exigeaient que l'on soit muni des

(1) Ces vers servent de suscriptions aux deux gravures de Le Bas qui représentent *La feste du village* tirée du cabinet du marquis d'Argenson.

armes nécessaires, que l'on contribue aux dépenses de la corporation, que l'on obéisse aux chefs élus et que l'on maintienne « son estat sans faire acte de répréhension ni blâme ». Blasphémer le nom du Seigneur, proférer des injures, prononcer des paroles déshonnêtes, boire avec excès, troubler les exercices de tir, jouer pendant les offices divins, constituaient autant de fautes sévèrement punies de l'amende d'abord, puis de l'expulsion en cas de récidive, quelque fût le grade du coupable.

Attachés à leurs bannières, les compagnons s'efforcent de maintenir dans les concours qui se donnent à l'occasion d'une fête patronale ou de toute autre circonstance, de glorieuses traditions, parfois légendaires à plus de vingt lieues à la ronde. Des réunions groupèrent plus de cent serments. Ceux du Santerre et des environs de Montdidier jouissaient d'une réputation méritée. Les seigneurs ne dédaignaient pas de disputer à leurs vassaux « l'éteuf d'argent » décerné en prix au plus habile. Et lorsque la paroisse n'avait pas de serment organisé, les amateurs de tir se réunissaient sur l'invitation du seigneur dans la cour du château et faisaient assaut d'adresse afin de mériter les prix ou simplement pour l'honneur.

Ils s'exerçaient le dimanche et les jours de fête, dans l'intervalle des offices. Le tir au berceau, ainsi nommé du berceau de verdure qui abritait les cibles, pour le tir horizontal, était particuliè-

rement en honneur en Picardie et en Artois, mais le tir à l'oiseau ou le tir à la perche était universellement pratiqué.

Bussy nous fait assister à ces divertissements auxquels il se mêle sans morgue aucune, mais aussi sans bassesse : « Le 17 juin 1708, le temps « était fort beau. On a tiré le geay J'avais prié « Monsieur d'Ambreville, Messieurs du Cardonnoy « et du Ronsoy. Il y avoit trente-quatre tireurs « avec les paysans de Bussy et des villages voisins. « M. d'Ambreville a tiré le premier, qui n'a rien « fait. Du Cardonnoy et du Ronsoy ont mis en « carte sur les bords. J'ay tiré le quatrième et ay « touché l'aile de l'oiseau et mis ma balle à « l'épaisseur d'un écu, près de la verge, direc- « tement dessous la gave de l'animal. Les billets « étoient de 7 sols. On ne l'a pas abattu, ni de la « première, ni de la seconde journée.

« Ensuite, on a tiré au but. J'ay mis à quatre « doigts du clou. Il y avoit six prix. Le nommé « Lefebvre, de Revelle, a eu le premier, ayant mis « tout contre le clou; Joseph Le Cointe de Fri- « camps, a eu le second; Etienne Sellyer, le « troisième; moy, le quatrième; le susdit Lefebvre, « le cinquième encore et La Rasinière, de Cour- « celles, le sixième. J'ay eu un gobelet. Pendant « tout ce commerce, j'avais fait venir un violon « au son duquel nous avons dansé d'abord. Ensuite « on a permis aux païsannes de venir se mesler à « nous et enfin, nous leur avons abandonné la

« place et sommes allés faire la collation après « laquelle nous avons encore un peu dansé ».

Les tirs sont sévèrement règlementés, que personne ne s'avise de tricher! « Le 29 juin, jour de « saint Pierre, j'ay été disner à Saint-Aubin, où « on a tiré le geay après vespres. On n'a pas « abattu l'oiseau, mais mon tour étant venu de « tirer au but, j'ay mis au-dessus du noir, assez « près; d'autres ont mis ensuite plus près, en « sorte que je n'étais plus que le cinquième, mais « il est survenu pour lors une aventure assez « singulière. Un certain Tatebaut, dit la Machine, « de Fricamps, tire aussitôt et son coup ne fut pas « sitôt party que nous vismes la balle couper le « bled, loin dans la campagne On s'écrie aussi- « tôt : il n'y a rien! Et en même temps ceux qui « regardaient proche le but courent et nous font « signe, non sans de grandes exclamations, qu'il « avoit mis dans le but et même que son coup « étoit le plus beau. Il y avoit donc deux balles, « répliquons-nous sur le champ. On court. On voit « véritablement une balle qui perce la planche à « plomb et qui entre même dans l'orme, derrière. « Nous en avions cependant vu une bien loin dans « le bled. Ce maraut soutient toutefois qu'il n'a « mis qu'une balle, mais sans avoir égard à ses « jurements, je me jette à son fusil que je luy « arrache à défaut de Boullinvilliers (le seigneur « de Saint-Aubin) qui regardait le jeu de tamis, « un peu plus loin. Je mets le fusil entre les mains

« de la justice qui le confisque suivant les défenses « qui avaient été faites de mettre deux balles. Je « fus alors trouver Boullinvilliers qui, ayant vu le « coup, décida, comme nous, qu'il était impossible « que la même balle eut marqué ainsi l'orme et « coupé le bled à deux cens pas plus loin et le « fusil fut porté au chasteau. Le cuisinier eut le « premier prix et j'eus une écuelle pour le cin- « quième » (1).

Ce n'est pas chose aisée d'abattre « le geai » et l'on voit des tireurs s'essayer pendant très longtemps, avant de réussir; il ne suffit pas, en effet, de l'atteindre à l'aile, au col, à la tête, à la queue, il faut le jeter à terre.

Les acclamations bruyantes de l assistance saluent le vainqueur que le serment reconduit triomphalement au jardin où la fête se termine, d'ordinaire, par de joyeuses libations en l'honneur du *roi de l'oiseau*. La royauté de l'oiseau confère des privilèges importants : l'exemption de l'impôt et du logement des gens de guerre, l'affranchissement des droits d'aide, pendant l'année. L'heureux tireur qui abat l'oiseau deux années de suite, est proclamé connétable et les statuts de certaines compagnies accordent le titre d'empereur à qui réussissait trois années consécutives. Alors les faveurs annuelles accordées au roi sont octroyées pour la vie.

(1) Leclerc de Bussy. *Journal*, précité, pp. 31-32.

Non moins que les concours de tir, les jeux de paume, de tamis, de battoir passionnaient les populations. Des parties s'engageaient entre les villages : les seigneurs y prenaient part :

« Le 15 juillet, M. du Ronsoy a amené avecq « lui cinq païsans de Courcelles et moy cinq de « Bussy. Nous avons joué au tamis. Nous nous « sommes battus fort longtemps. Après le jeu, « nous avons été boire un coup tous ensemble ».

Le jeu de tamis devenait le battoir, quand au lieu de raquette, les joueurs se servaient du battoir, palette de bois avec long manche, et d'une balle de bois recouverte de cuir au lieu de la balle ordinaire.

Le seigneur de Bussy rend visite à son voisin de Gomer, à Quevauvillers. Il le trouva encore à table avec Messieurs de Rumigny. « Après le « diner, toute la bande joyeuse de Courcelles est « arrivée et on est allé voir la partie de battoir du « seigneur de Saleux-Rumigny avec ses paysans « contre M. de Courcelles, M. de Quevauvillers « et quelques paysans de leurs villages. Les « Rumigny ont gagné deux parties. Après avoir « regardé le jeu une demi-heure, on est venu « danser jusqu'à la collation. Après nous avons « été voir finir le jeu de batoir..... » (1).

Voilà bien prises sur le fait les distractions ordinaires au village, le dimanche. On jouait

(1) *Ibid*

encore à la cholle, aux boules, aux quilles, on jouait aux barres, aux quatre coins, au colin-maillard.

Les vieillards applaudissaient les champions, si mieux ils n'aimaient les dés, le tric-trac, les dames, les échecs et « autres jeux de table » que les cartes tendaient à remplacer sous Louis XV, ce qui ne fut pas un progrès pour la moralité publique : l'attrait du pharaon et du lansquenet était perfide.

M. de Beauvillé signale l'apparition du billard, au village, vers la même époque, aux environs de Montdidier (1), peut-être, car, nulle part ailleurs, que nous sachions, on ne rencontrerait alors un billard à la campagne : les prohibitions édictées, motivées par les pertes d'argent et de temps, visaient certainement des abus à la ville.

## II

« Chez toutes les nations on sait punir le crime, seuls les Chinois ont des prix pour la vertu. La Picardie paraît disputer à la Chine une faible lueur de cet avantage en couronnant la modestie et la sagesse dans le village de Salency ».

C'est ainsi que Devérité (2) commence la des-

(1) De Beauvillé. *Histoire de Montdidier*, précitée. T. II, p. 402.

(2) *Essai sur l'histoire générale de Picardie*. Abbeville, 1770, 2 vol. in-12 et supplément, 1774. T. II, p. 113.

cription d'une solennité dont la réputation a depuis longtemps franchi les limites de la province.

Le 8 juin de chaque année, les habitants de Salency présentent trois jeunes filles au choix du seigneur ; ces filles doivent être nées de parents honnêtes et la moindre tache entraîne l'exclusion. Le choix fait, le seigneur ou son bailli conduit la Rosière à l'église ; douze jeunes filles vêtues de blanc, « avec un ruban bleu en baudrier sur l'épaule », l'accompagnent, en donnant modestement la main à douze jeunes gens. Après quelques mots d'éloge, le curé lui remet le chapeau de roses entouré de rubans bleus et l'anneau bénit, symboles et prix de la vertu. Le cortège reprend alors le chemin du château pour s'asseoir à un joyeux banquet.

En 1777, le maréchal et la maréchale de Broglie se trouvent à Salency, le jour de la fête. Le maréchal veut qu'on le présente à la « reine » et il la reçoit à sa table, ainsi que son père et sa mère.

« C'était un spectacle touchant de voir ces bonnes gens ne sachant trop quelle situation tenir et les seigneurs se plaisant à les rassurer, leur offrant de tout, buvant à leur santé avec cette bonté, cette affabilité qui leur sont ordinaires. Une danse dans la charmille termine la fête et le prince de Broglie daigne danser avec la rosière » (1).

(1) *Affiches de Picardie*, numéro du 17 juillet 1779.

L'exemple du couronnement de la rosière de Salency suggéra au curé de Benay, village des environs de Saint-Quentin, l'idée de récompenser la vertu de ses jeunes paroissiennes. Voyant qu'il ne peut les empêcher d'aller au cabaret, malgré les graves inconvénients qui en résultaient, et pour les engager à une conduite plus chrétienne, il proposa un louis d'or de 24 livres — 64,32 — à celle de toutes qui remplirait le mieux ses devoirs. Pour condition il exigeait qu'elle s'approchât des sacrements au moins trois fois dans l'année, qu'elle ne fût point allée au cabaret et qu'elle eût obtenu le bon témoignage de toute la paroisse.

La première année, personne ne fut digne de la récompense; jugez de l'embarras du bon curé lorsque neuf jeunes filles se trouvèrent sur les rangs en 1774. Il fallut tirer au sort. Le prix échut à Marianne Beaufort qui reçut une croix d'or de la valeur du louis, tandis que ses compagnes moins fortunées se consolèrent avec un bouquet de fleurs artificielles (1).

(1) *Mémoires de la Société académique de Laon.* T. VII.

## III

Lorsque la religion chrétienne eut banni le paganisme qui consacrait ses passions et ses vices par des saturnales, quelques-unes des coutumes se perpétuèrent, protégées, tolérées tout au moins, par les ministres du culte nouveau, qui ne virent que l'expression des actions de grâce populaires à Dieu le créateur, dans l'usage, par exemple, de fêter, par le *Béhourdis*, le retour du printemps; par la plantation du *Mai*, la renaissance de la verdure et des fleurs; par les fêtes du *Solstice*, les bienfaits du soleil dans la végétation.

Le jour des *brandons* ou du *behourdis* — premier dimanche de carême — la jeunesse en délire parcourt en chantant les rues du village, les prairies, les bois et les champs. Armés de *bouhours*, torches de filasse enduites de résine, les enfants se réunissent le soir et allument de grands feux de bois, de pailles, d'herbes sèches, qui flambent et pétillent pendant une partie de la nuit. Ce sont les *feureux* ou feux heureux. On attache une idée superstitieuse à cet usage. Tel qui refusera du bois pour alimenter les feux de la Saint-Jean s'empressera d'ouvrir son bûcher au *behourdis*.

C'était aussi le premier dimanche de carême qui voyait s'établir, à tous les coins de rue de

Montreuil, nombre de petites chapelles bien misérables : table branlante, chaise renversée, recouvertes d'un linge plus ou moins blanc sur lequel s'étalent les objets pieux que possèdent les enfants du quartier Ils poursuivent les passants, une sébile à la main, évoquent par une complainte (1) le souvenir de l'infortunée reine Berthe qui, reléguée au château de Montreuil. par Philippe Ier, et réduite à la plus grande misère, vécut pendant plusieurs années de la charité publique.

Ainsi que le *behourdis*, les fêtes de mai sont comme un lointain écho des coutumes païennes. Avec quelle impatience on attend au village le retour du joli mois qui convie la jeunesse aux rondes joyeuses, aux chansons traditionnelles ! A l'approche du premier mai, que d'impatience et

(1) Voici les couplets huit fois séculaires :

Donnez, donnez à notre rane
Qu'al est si boine et si divane
Qu'al fait honneur à tous ches gins !
Pour Diu, donnez-nous du fu !
Pour Diu, donnez-nous l' part à Diu.
N' nous fouët' pas tant z'attendre
Car y fouët si grand froit
Ecq min camarade il tremble !
Pour Diu, donnez-nous du fu
Pour Diu, donnez-nous l' part à Diu

Merci, merci, em' cher' dame,
D'ici z'un an incore autant,
Ecq' Diu vous mette in Paradis
Entre les bras ed' Jésus-Christ.

souvent au lendemain que de déceptions! La plantation du *mai,* c'est tout un événement . . .

La branche enrubannée, à laquelle se balancent les plus fraîches fleurs printanières, en dit long dans son symbolisme. On voit à bien des portes le lilas parfumé, emblème de jeunesse et d'innocence. Il en est où s'accrochent le fagot d'épines, emblème des caractères difficiles, et la branche de charme, compliment public des plus flatteurs qui signifie : *tu me charmes!* Il en est enfin où les rires moqueurs saluent la ronce : *je te renonce!* Le cerisier fleuri indique le relâchement des mœurs, le sureau également, le saule la coquetterie.

Ah! combien redoutée la sentence que prononçaient les jeunes gens de certaines paroisses du Hainaut, réunis en une sorte de cour des mœurs, dans la nuit du 30 avril, et qui s'arrogeaient le droit de juger la conduite des filles et des femmes! La délibération étant prise, ils l'exécutaient sur le champ et, précédés du tambour, du violon, de la clarinette, orchestre obligé des villages, ils se rendaient en grande pompe au domicile des jeunes filles dont la réputation n'avait subi aucune atteinte et plantaient, à la porte, le bouleau symbolique de la vertu, alors que, sur le faîte de la maison de celles dont la conduite fut irrégulière, ils plaçaient un marmouset porteur de l'écriteau sur lequel s'étalaient, en grosses lettres, les actions qui motivaient le jugement. Cet usage n'était pas

sans retenir la jeunesse dans le devoir ; les marmousets étaient rares dans les paroisses où on le pratiquait (1).

Au mois de mai se rattache encore la fête du Vert, jeu galant très en vogue parmi les gens de qualité, à la campagne. Plusieurs personnes se promettaient de porter sur soi quelques feuilles nouvellement écloses, du premier jour de mai jusqu'au dernier, et cela sous peine d'amende. Le feuillage devait être renouvelé chaque matin. Se rencontrant par hasard, en se faisant visite, dans le dessein de se surprendre sans vert, les joueurs se saluaient des mots : *monsieur, madame, je vous prends sans vert*, et celui-là payait le gage convenu qui ne répondait pas en exhibant le vert. Les amendes consignées entre les mains d'un membre de la société étaient employées à quelque partie de plaisir (2).

L'usage des feux de la Saint-Jean — 24 juin — et de la Saint-Pierre — 27 juin — paraît être aussi ancien que la civilisation. Toutes les nations ont fêté, avec le solstice de juin, l'astre qui va mûrir les céréales et colorer les fruits. Ce rite était général dans le nord de la France.

(1) Clément Hémery. *Histoire des fêtes civiles et religieuses, des usages anciens et modernes du département du Nord*, précité, p. 359.

(2) O. Thorel. *Un repas du verd à Bussy-les-Poix* (10 août 1713). Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie. T. XXIII (1907-1908), pp. 140-149 ; Leclerc de Bussy. *Journal* précité, p. 104.

De grand matin et pendant tout le jour, les enfants quètent de porte en porte, criant à tue-tête :

Saint Jean est queu (tombé) dans l'iau
Saint Pierre l'a rassaquié (retiré).
Un tiot peu d' bos pour l' récaufer.
Y tranne ! (tremble).

La phrase change le jour de saint Pierre qui, à son tour, est retiré de l'eau par saint Jean.

Chacun vide le trop plein de son grenier : meubles brisés, grabats hors de service. Menuisiers, charrons, tonneliers livrent les déchets de leurs ateliers ; fermiers et cultivateurs offrent les naftas — tiges de colza — et les callots — plantes d'œillette.

Le soir venu, la population entière travaille à dresser le bûcher sur lequel il est d'usage de fixer un mannequin représentant un homme le jour de la Saint-Jean, et une femme le jour de la Saint-Pierre. Le mannequin prend souvent un caractère épigrammatique : les lazzis et les hourras désignent alors, à n'en pas douter, celui ou celle que l'on veut couvrir de ridicule.

Après que le seigneur ou le curé de la paroisse est venu solennellement allumer le feu au chant des cantiques, les rondes commencent autour du brasier et se prolongent bien tard : soudain la danse est interrompue par des détonations de pétards ; chacun de s'enfuir en jetant des cris de joie ou de frayeur, et bientôt reformée, la ronde

tournoie de nouveau au bruit des artifices, chantant avec un merveilleux entrain les plus jolis airs du répertoire populaire.

Pieusement recueillis, les charbons doivent conserver la vigueur aux jeunes et rendre aux vieillards les forces perdues. Plusieurs cueillent dès l'aurore les *herbes de la Saint-Jean*, surtout le mélilot odorant qui, porté à la ceinture, les préservera de tout maléfice ou qui, placé dans les granges, en éloignera infailliblement les risques d'incendie, les rats et les souris. D'autres ont récolté le plantin dont la vertu magique garantira de la peste, de la foudre et du charbon.

En Picardie, on jetait des os dans le bûcher, en mémoire de ce que les reliques de saint Jean, mêlées d'ossements d'animaux, avaient été condamnées aux flammes par les païens de Sébaste. La fumée nauséabonde qui s'en échappait devait éloigner le dragon malfaisant dont l'approche aurait pu corrompre les fontaines et engendrer la mortalité des bestiaux. C'est pour cela qu'on désignait les feux de la Saint-Jean sous le nom de *feux d'os*.

Remarquons que, dans ces jours de fêtes, les classes n'étaient point isolées, qu'elles se mêlaient les unes aux autres. C'est un des traits que l'historien moraliste doit noter, trait caractéristique de bons rapports sociaux qui existaient alors et qui se sont maintenus en Angleterre. Il est intéressant, en effet, de constater à quel degré, même

dans les jeux populaires, nos voisins d'Outre-Manche se retrouvent fidèles aux traditions d'énergie, de discipline et d'union des classes. Il n'y a peut-être pas au monde de pays où les classes soient plus tranchées, et où les individus aient plus d'occasions de se rencontrer et de se fondre. D'ordinaire si froid, si compassé, l'Anglais multiplie les occasions de fêtes et de réunions joyeuses, tandis que dans notre France, au tempérament si naturellement enjoué, presque toutes les fêtes, qui réunissaient nos pères et jetaient un si grand charme dans la vie, ont disparu les unes après les autres. Des réjouissances individuelles, solitaires, égoïstes, ont remplacé chez nous, même au village, les plaisirs en commun, et cela au grand préjudice peut-être du bien social, certainement du bonheur de tous.

---

# NOTE

Le manuscrit, entièrement refondu de cette nouvelle édition, avait été terminé en 1914 et l'impression commencée peu de temps avant la Guerre. Lorsque l'auteur mourut (10 octobre 1915), il n'avait revu que les épreuves de l'introduction et des deux premières feuilles.

La pénurie de main-d'œuvre ralentit et l'évacuation d'Amiens suspendit la composition qui ne put être reprise qu'en 1919.

La Commission des impressions de la Société a tenu à éditer le manuscrit tel qu'il lui avait été remis et a limité sa tâche à la vérification des références et à l'addition de quelques indications bibliographiques. Elle n'a pas cru pouvoir introduire dans le texte de documents ou de conclusions empruntés à des travaux d'histoire agricole de la région du Nord (1), parus depuis la rédaction du présent ouvrage.

(1) Notamment : V. Laude. *Les classes rurales en Artois à la fin de l'ancien régime (1760-1789).* Lille, Robbe, 1914, 1 vol. in-8° de 300 p. (de la *Bibliothèque de la Revue du Nord)* et Emile Lesueur. *Une ferme de l'Artois à la veille de la Révolution.* Paris, Gastein Serge, sans date (1913), 1 vol. in-18 de 118 p.

# TABLE DES MATIÈRES

Pages

INTRODUCTION . . . . . 1

CHAPITRE I.

**Etat de l'Agriculture.**

I. L'agriculture du moyen-âge, à l'époque des invasions anglaises et des guerres de religion. — Les traités d'agriculture de Charles Estiënne et d'Olivier de Serres. — Sully et la prospérité agricole au temps de Henri IV. — Après la paix de Vervins. — Les guerres des Impériaux et la Fronde. — Disettes de 1661-1662. — Colbert bienfaiteur des classes rurales. — Le régime prohibitif et ses exceptions. — Les intendants. — La Flandre, l'Artois et le Hainaut réunis à la couronne complètent l'ensemble de la richesse agricole du Nord de la France . . . . . 3

II. Les années calamiteuses 1708-1709, 1725, 1739-1740 et leurs funestes conséquences. — Témoignages des contemporains. — La vie chère . . . . . 16

III. Le ministère du cardinal de Fleury. — Producteurs et consommateurs. — Les physiocrates : Quesnay et Gournay. — Prohibition et liberté du commerce. — L'édit de 1754. — Prix de vente et prix de revient. — Etats de situation, déjà connus sous Louis XIV, exigés par l'abbé Terray, en juin et en septembre. — Edits de mai 1763 et de juillet 1764. — Les grands courants commerciaux. — Laverdy, Bertin, Terray. — Le pacte de famine. — Turgot. — L'édit du 13 septembre 1774. — Mauvaise récolte de 1774. — La guerre des farines. — Emeutes aussitôt réprimées. — Necker, Fleury, Calonne. — La prospérité agricole provient de la

Pages

liberté rendue au commerce des grains. — Gradation de la hausse des cours de 1754 à 1789. — Perfection relative de la culture. — Témoignages des intendants rapprochés de celui de Voltaire. — Young et Rigby voyagent en France; leurs observations . . . . . 27

CHAPITRE II.

## Encouragements à l'agriculture.

I. Le marquis de Mirabeau vante les agréments de la vie rurale. — *La nouvelle Maison rustique* de Liger. — Le laboureur. — L'agriculture est en faveur. — Bertin lui imprime un nouvel essor. — Les Géorgiques françaises. — Les intendants s'étudient à développer l'économie rurale. — Le comité d'initiative institué par le contrôleur général des finances . . . . . 54

II. La Société d'agriculture de Rennes, type de celles créées dans le royaume. — Leur but. — Les Académies d'Arras et d'Amiens voudraient les remplacer. — Leurs travaux. — Comment les sociétés se recrutent. — L'homme pratique se tient à l'écart. — Elles préparent les perfectionnements qu'elles ne réalisent guère. — Les curés de campagne figurent parmi leurs meilleurs auxiliaires. — Champs d'essai. — Réformes économiques dues à l'entente des sociétés . . . . . 61

III. Leur caractère scientifique les rapproche des Académies. — Les concours académiques. — Sujets proposés. — Le duc de Charost. — Les prix. — Distinctions accordées et réclamées par les laboureurs. — Les plaques d'honneur du Laonnois. — La période languissante des sociétés d'agriculture. — Comment Arthur Young les appréciait . . . 76

IV. Cours de botanique et jardins botaniques. — Les « recettes aux laboureurs ». — Le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*. —

Pages

Une ferme modèle. — Une école pratique projetée. — Le Comité consultatif d'agriculture. — Le duc de Liancourt. — Agronomes ambulants. — Engouement pour la vie des champs. — L'action des Assemblées provinciales . . . . . 86

CHAPITRE III.

## Les charges de l'agriculture.

I. La dîme, son but. — Espèces de dîmes. — La *Dîme royale* de Vauban. — La dîme ne répond plus à l'œuvre de religion et de bienfaisance . . . . 98

II. Les droits féodaux. — Le bail à cens. — Cens et champart. — La concession originaire tombe dans l'oubli. — Droits de relief. — Péages, pontenages, travers. — Révision des titres. — Qualités du moulin, du four, du taureau. — Origines et abus. — Droits de chasse, de colombier. - Le franc fief. 101

III. La taille. — Sully et Colbert. — Projets de cadastre en Picardie, comme il existait en Artois et en Flandre. — La capitation, les dixièmes, les vingtièmes. — Le chiffre de la taille décidé en conseil du Roi. — Pays d'élections et pays d'états. — Confection des rôles. — Revenu imposable. — Différentes classes de terres labourables cultivées en propre ou à ferme. — La collecte de la taille — La taille, les accessoires et la capitation dans la généralité d'Amiens. . . . . 112

IV. Allégements à l'impôt foncier dans les pays frontières. — Remise de l'impôt aux sinistrés. — Les intendants intercèdent pour leurs provinces . . 125

V. Les impôts indirects. — Les aides, la gabelle, les droits sur le tabac dans les généralités d'Amiens et de Soissons. — Le Picard mois favorisé que l'Artésien et le Flamand . . . . . 130

VI. La corvée. — Les exemptions. — Son impopularité. — Turgot à Limoges. — Il propose de la remplacer par une contribution additionnelle aux ving-

Pages

tièmes. — Necker la rétablit. — Brienne lui substitue les prestations ou la contribution pécuniaire. — Le service militaire est différent en Picardie, en Artois et dans les Flandres. — Enrôlements volontaires et tirage au sort. — Les cahiers de 1789. 136

CHAPITRE IV.

## Propriétaires et Fermiers.

I. Le marquis de Mirabeau déplore la désertion des campagnes. — Le « déracinement » de la noblesse. — Noblesse de Cour et noblesse campagnarde. — Les gentilshommes des provinces du Nord de la France résident dans leurs terres et beaucoup les font valoir. — Le seigneur de Bussy est le type de ces gentilshommes. — Propriétés de la noblesse, du clergé, de la bourgeoisie. — Le paysan propriétaire — Morcellement de la terre dans le Laonnois, en Picardie, en Artois et dans le Hainaut. . . . . 155

II. Métayage; bail à ferme. — Le bail à ferme est usité dans tout le Nord. — Grandes, moyennes et petites exploitations. — Les fermes d'abbayes. — Ménagers et haricotiers. — Clauses ordinaires des baux. — Garanties nécessaires pour le propriétaire et le fermier. — Instabilité des baux des bénéficiers. — Prix moyen des locations. — Redevances en argent et en nature. — La progression des loyers sous Louis XVI. — Durée des baux. — Baux de vingt-sept ans dans le Calaisis. — Opinion de M. le Sergent d'Isbergue . . . . . 172

III. Le droit de marché rend la propriété fictive. — Son origine; où il est en usage. — Ses partisans et ses adversaires. — Les désordres auxquels le droit de marché a donné lieu à toutes les époques. — Il s'étend aux simples emplois du village. — Les lois sont impuissantes à combattre le « mauvais gré ». — Mesures répressives . . . . . 192

Pages

CHAPITRE V.

## Méthodes de culture.

I. L'agriculture stationnaire pendant six siècles. — Les engrais. — Engrais naturel, engrais artificiel, marnage. — Les cendres pyriteuses. — Parcage. — Labours et façons. — Les chevaux et les bœufs. — Laboureurs de bras et laboureurs *à chuchon*. — Le semeur à la marche. Les semoirs. — La carie du blé; comment on la combat. — Sarclage des blés . . . . . 204

II. La moisson. — Faux, faucille, sape. — Le pauvre proteste contre l'usage de la faux qui le prive du chaume. — Abandon des éteules à la Saint-Remy. — Javelles. — Ducarne de Blangy introduit l'usage de la « petite moie ». Engrangement de la récolte. — Beau ou mauvais août. — Le carillon du fléau. — Machine à battre de Planazu, imitée de celle des Anglais. — Les vans. — Machines agricoles. — La routine. . . . . 215

III. Assolement picard ou flamand. — Les trois soles. — La jachère. — La culture perfectionnée des Flandres et des subdélégations de Béthune et de Saint-Omer tend à pénétrer en Picardie. — Céréales. — Plantes textiles et plantes oléagineuses. — Le tabac. — La vigne . . . . . 228

IV. Extension donnée à la culture des plantes fourragères et des légumineuses. — Les prairies artificielles. — François-Hilaire Gilbert, lauréat de trois concours, contribue à en répandre l'usage. — Le *turneps* ou gros navet; la betterave. — La pomme de terre. — Parmentier la fait connaître mais il ne l'introduit pas en France . . . . . 243

Pages

## CHAPITRE VI.

### Travailleurs agricoles.

I. La crise de la main-d'œuvre n'est pas spéciale à notre époque. — Instabilité des serviteurs. — Olivier de Serres dénonce leurs défauts ; les intendants s'efforcent de garantir la durée de la « serte ». — Foires aux domestiques. — On est loin du patronat du moyen-âge. — Que les temps changent peu ou comme ils sont redevenus les mêmes ! — Rey de Planazu définit « l'économie » qui doit régner dans le personnel de la ferme . . . . . 260

II. Domestiques, artisans, journaliers. — Salaire en nature et salaire en argent. — Gages du personnel ; salaires des journaliers. — La Saint-Martin. — Le salaire réglé, à toutes les époques, d'après le prix de la vie. — Il double pendant la moisson. — Forbonnais établit le budget de l'ouvrier agricole, au début du XVIII^e siècle . . . . . 267

III. L'industrie au village apporte aux travailleurs un supplément de ressources. — Nulle part l'alliance de l'élément industriel et de l'élément agricole ne s'affirme davantage. — La fabrication des étoffes de laine et des toiles. — Les campagnes fournissent les matières premières des industries locales. — Groupement des industries rurales. — L'importation du coton opère une révolution dans la manufacture. — L'arrêt de 1762 autorise le paysan à tisser des étoffes dont la fabrication était réservée à l'ouvrier des villes. — C'est un danger pour l'agriculture. — L'appât du gain enlève des bras aux travaux des champs. — On ne rêve à la campagne que filature et industrie. — Ecoles de filature de coton. — La dépopulation des campagnes . . . . . 282

Pages

## CHAPITRE VII

### Bestiaux. — Epizooties.

I. Le cheval, élément de force en temps de guerre, élément de richesse en temps de paix. — Louis XIII institue les haras. — Colbert s'inspire, dans les ordonnances de 1665 et 1669, des essais tentés en Angleterre sous le règne d'Elisabeth. — Les étalons approuvés et les garde-étalons. — Les intendants rencontrent des difficultés dans l'exécution des règlements. — Haras de Lille et d'Hugémont — Les Etats d'Artois refusent l'établissement d'un haras. — Les concours pour l'amélioration de la race chevaline. — Le cheval boulonnais. — Foires à poulains. — Commerce de chevaux. — Le poulain boulonnais dans le Vimeu. — Hostilité du producteur à l'égard de l'administration des haras. — Les cahiers de 1789 demandent la suppression qui est décrétée par la Constituante. 299

II. Les bêtes à laine déterminent l'industrie des villes « drapantes ». — Pas d'exploitation importante sans troupeau. — La qualité des laines est inférieure à cause de la « détestable manière de la gouverner ». — Epoque de la tonte. — Races flandrine, santérienne, artésienne, picarde, du Vermandois. — Essais d'amélioration des races par l'importation des bêtes anglaises. — Les parcs à l'anglaise. — Etablissements de Delporte et de Lormoy . . 315

III. Espèce bovine. — Espèce porcine . . . . . 328

IV. Maladies des bêtes à corne — Peste bovine et fièvre aphteuse. — Isolement des bêtes contaminées; mesures de police et punitions infligées aux contraventions. — Cordons sanitaires. — Gardes et sentinelles. — Visite des étables. — Interdiction de circulation et des marchés. — Sollicitude du gouvernement. — Ecoles vétérinaires de Lyon et d'Alfort. — Elèves vétérinaires. — Mesures prises contre les autres contagions : rage, morve, clavelée, etc. . . . . 334

Pages

## CHAPITRE VIII.

### Défrichement, dessèchement, partage des communaux. — Prairies artificielles.

I. Le déboisement par les moines ne se prolonge pas au-delà du XIIIe siècle. — Le défrichement des landes, conseillé au XVIIe siècle, devient général à la fin du règne de Louis XV, avec des résultats variables . . . . . 353

II. Le dessèchement des vallées rencontre de l'opposition. — Les vallées de Somme et d'Authie. — Le Marquenterre. — Mollières et bas-champs. — Les renclôtures de le Guerrier de Lormoy et de Châteauneuf. — Essais de dessèchement dans le Laonnois. — Les Moërs de la Flandre . . . . 358

III. Partage des communaux sous Louis XV. — Division au prorata des fortunes foncières, par tête ou par ménage. — Autorisé dans les pays d'états, le partage est impopulaire en Picardie . . . . . 364

IV. Origine de la vaine pâture. — Communisme rural. — Vaine pâture et parcours. — Comment ils s'exercent aux dépens du cultivateur. — Les enclos interdits. — Le quint. — L'édit de 1771 autorisa la clôture des héritages dans la généralité d'Amiens. — Le Boulonnais. . . . . 367

V. Insuffisance des pâturages, des bestiaux, des engrais. — Proportion entre les terres arables et les prairies. — Prairies naturelles et prairies artificielles. — Le maître de poste de Villers-Bretonneux d'accord avec le lieutenant du parc de Versailles pour recommander la multiplication du bétail. — Rareté du bétail. — Instructions du ministre de Vergennes. — Le Français commence à apprécier la luzerne. — F.-H. Gilbert promoteur de la prairie artificielle . . . . . 373

Pages

## CHAPITRE IX.

### Produits et Marchés.

I. Courants commerciaux. — Rendement à l'arpent. — Il est difficile d'en établir la proportion, d'un pays à l'autre, à cause de la diversité des mesures agraires — L'arpent de Paris. — Mesures de capacité ; leurs dénominations variées — Le setier de Paris. — L'uniformité des poids et mesures préparée par la Monarchie, décrétée par la Constituante. . . . . 381

II. Les cours des denrées. — Mercuriales. — Marchés, halles et foires. — Droits de vente, de mesurage. — Police des marchés. — *Blattiers*. — La lutte contre l'accaparement. — A la veille de la Révolution. — Les prix. — Difficultés de leur conversion en monnaie d'aujourd'hui. — Les profits de la culture . . . . . 392

## CHAPITRE X.

### Police rurale.

I. Plaids. — Coutumes locales. — Le ban de mars et le ban d'août. — Le ban de mars comprend les mesures d'ordre relatives à la police intérieure et à la police extérieure du village. — Cours d'eaux, voirie, banalités, parcours, animaux nuisibles, marchés, salubrité, incendies et précautions préventives. . . . . 407

II. Le ban d'août réglemente le temps de la moisson, la vaine pâture, le glanage. — Le *messier* ou garde-champêtre. — Chasse et braconnage. — Le cabaret. 417

Pages

## CHAPITRE XI.

### Les églises. — Les habitations.

I. Aspect du village. — Les lieux-dits. — L'église. — La maison rurale. — Les matériaux qui entrent dans les constructions rurales : pierres, briques, torchis, pisé. — Les charpentes, le chaume. — Installations agricoles. — La ferme picarde conforme au type conseillé par *La nouvelle Maison rustique*. — Châteaux et gentilhommières. — Les incendies ; on recherche les moyens de les rendre moins fréquents. — La panne . . . . . 425

II. L'intérieur de l'habitation paysanne. — Le chauffage : bois, tourbe, charbon de terre. — Mobilier rustique. — L'éclairage : le crachet . . . . . 441

## CHAPITRE XII.

### L'Alimentation.

I. Les préceptes d'Olivier de Serres. — La table de famille de Restif de la Bretonne. — Le pain est la base de l'alimentation. — Pain blanc, pain bis, pain noir. — Parmentier enseigne de nouvelles méthodes de mouture et de panification. — Le lait, le fromage, les œufs, les légumes, les fruits, le poisson. — Le lard. — La frugalité des paysans. — Déjeuner, dîner, collation, souper ; l'ordinaire des repas d'après Rey de Planazu. — La viande de boucherie n'est usitée qu'aux jours de fête. — La boisson : la bière, le cidre, le vin et surtout l'eau et la bouillie. — Les chaudières ambulantes. 449

II. Le café est à peu près inconnu au XVIIIe siècle. — Le tabac. . . . . 465

Pages

## CHAPITRE XIII.

### Le Vêtement.

I. Après la conquête de la Gaule par les Romains : la tunique, les braies, la saie. — Au moyen-âge : la cheinse, le bliaud, les braies. — Au XVIe siècle : la casaque, les culottes. — Le corps, la jupe, le tablier. — Sous Louis XIV et Louis XV : l'habit, la veste, la culotte. — Etoffes et couleurs à la mode. — Les chaussures; les coiffures. — La blouse . . . . . 471

II, Le costume des paysannes varie peu. — Le casaquin, le cottron, l'accourcheu, le mantelet, l'abottoir. — Les coiffes. . . . . 477

## CHAPITRE XIV.

### L'Instruction.

I. L'utilité de l'enseignement primaire reconnue, sa nécessité proclamée par les décisions épiscopales et les ordonnances royales; édits de 1698 et 1724. — Sanctions assurant la fréquentation scolaire. — Fréquence des écoles . . . . . 483

II. Les maîtres ou *clercs*. — Le « magister » d'Hallu. — Un devis d'école. — Programme de l'enseignement. — Statistique d'illettrés . . . . . 488

III. Enseignement professionnel agricole. — Plan du duc de Béthune-Charost. — Musées et bibliothèques scolaires . . . . . 495

## CHAPITRE XV.

### Misère et Charité.

I. Détresse du paysan à certaines époques, résultant surtout des intempéries. — L'administration et la charité privée viennent à son secours. — Les rôles d'aumône. — Vagabonds, leurs excès, la terreur qu'ils inspirent. — Mesures de police. — Pa-

Pages

trouilles, gardes villageoises, maréchaussée. — Le vrai pauvre digne d'intérêt. — Charité et philanthropie — Ateliers de charité. — Dépôts de mendicité et maisons de travail. — Confréries de miséricorde et bureaux de charité . . . . . 499

II. Les épidémies. — Le médecin des épidémies. — Soins et remèdes gratuits. — Boîtes de remèdes. — Le curé est le dispensateur ordinaire des secours . . . . . 513

III. Calamités publiques : les incendies, les inondations, la grêle. — L'intendant sollicite et distribue les secours aux sinistrés . . . . . 520

## CHAPITRE XVI.

### Mœurs rurales.

I. Le paysan artésien et le paysan picard jugés par l'intendant Bignon, le paysan flamand par l'intendant de Madrys. — Qualités et défauts. — Simplicité, frugalité, ténacité, économie. — L'esprit de travail, garantie de l'ordre et des bonnes mœurs. — Le paysan ne néglige pas les intérêts de la communauté. — Institutions communales. — Idéal des mœurs rurales. — Les heures de repos et de gaieté. — La « série ». . . . . 525

II. Les rapports du paysan avec son seigneur, d'après le marquis de Mirabeau et le seigneur de Bussy. — La vie du gentilhomme laboureur . . . . . 536

III. Les actes importants de la vie empreints de l'esprit religieux. — Le mariage et la mort donnent lieu à de pieux usages. — Les « caritables », les confréries de miséricorde. — Assistance aux offices. — Noël. . . . . 540

IV. La superstition se mêle à la religion. — Les pèlerinages. — Les légendes. — La croyance aux sorciers . . . . . 551

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

Pages

## CHAPITRE XVII.

### Fêtes et réjouissances.

I. La danse au village. — Les ducasses, les kermesses. — Fêtes patronales. — La Saint-Eloi et la Saint-Vincent; la Saint-Nicolas et la Sainte-Catherine. — Les « joyeusetés » de Téniers. — Jeux d'adresse. — Tirs à l'arc, à l'arbalète, au fusil. — Les corporations ou serments. — Le roi de l'oiseau. — Jeux divers . . . . . 557

II. La rosière de Salency. — La vertu récompensée de même à Benay-lès-Saint-Quentin . . . . . 569

III. Le souvenir des fêtes du paganisme apparait dans le béhourdis, dans la plantation des mais, dans les fêtes du solstice. — Le Vert. — Les feux de la Saint-Jean et de la Saint-Pierre. — Union des classes sociales dans les fêtes . . . . . 572

714 4 34

| La Bibliothèque Université d'Ottawa Échéance | | The Library University of Ottawa Date due | |
|---|---|---|---|
| APR. 5 1970 | | | |
| FEB 24 1972 | | | |
| MAR 17 1980 | | | |
| MAR 03 1980 | | | |
| OCT 14 1988 | | | |
| OCT 28 1988 | | | |
| NOV 11 1988 | | | |
| NOV 11 1988 | | | |
| OCT 03 1988 | | | |

a39003 004576509b

HD 644 .C3 1920
CALONNE D.AVESNE, ALBE
VIE AGRICOLE SOUS L.AN

CE HD 0644
.C3 1920
COO CALONNE D'AV VIE AGRICOLE
ACC# 1123721

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 06 13 01 03 06 4